

**Bulletin officiel  
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt  
der Sitzungen des Grossen Rates**

—  
Mai / Mai 2013



**GRAND CONSEIL  
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG



Tome CLXV

**Session ordinaire**

Band CLXV

**Ordentliche Session**

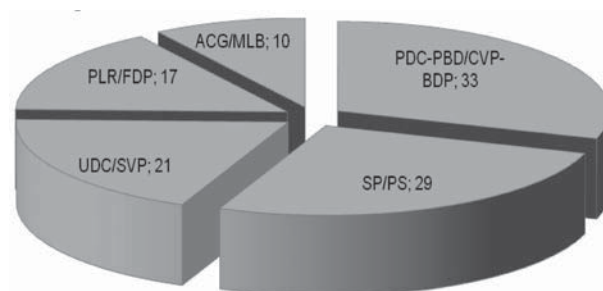
—

Mai / Mai 2013

<b>Contenu – Inhalt</b>	<b>Pages</b>	–	<b>Seiten</b>
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	421	–	422
Première séance, mardi 14 mai 2013 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 14. Mai 2013</i>	423	–	451
Deuxième séance, mercredi 15 mai 2013 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 15. Mai 2013</i>	452	–	470
Troisième séance, jeudi 16 mai 2013 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 16. Mai 2013</i>	471	–	489
Messages – <i>Botschaften</i>	490	–	603
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	604	–	631
Réponses – <i>Antworten</i>	632	–	646
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	647	–	650
Questions – <i>Anfragen</i>	651	–	675
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	676	–	681
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	682	–	685

### Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei - Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



### Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

## Table des matières

<b>1. Assermentation</b> .....	471	M1015.12 Olivier Sutter – Quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de sponsoring	
<b>2. Commissions</b> .....	452	prise en considération .....	475
<b>3. Communications</b> .....	423, 471	réponse du Conseil d'Etat .....	633
<b>4. Comptes généraux de l'Etat pour 2012</b>		M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet – Modification de l'article 38 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE)	
Entrée en matière générale.....	425	prise en considération .....	479
Finances .....	431	réponse du Conseil d'Etat .....	637
Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat .....	435	M1023.13 Antoinette Badoud/ Didier Castella – Lutte contre les déchets sauvages	
Pouvoir législatif.....	436	dépôt et développement .....	647
Economie et emploi .....	437	<b>10. Motion d'ordre</b>	
Instruction publique, culture et sport.....	440	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat MA4003.13 Nicolas Kolly (rénovation du pont enjambant la Glâne à Autigny)	
Pouvoir judiciaire.....	443	prise en considération .....	487
Sécurité et justice .....	443	<b>11. Motions populaires</b>	
Aménagement, environnement et constructions.....	447	MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/ Anne-Françoise Hänni – Pour des transports publics à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg	
Institutions, agriculture et forêts .....	452	prise en considération .....	484
Santé et affaires sociales.....	454	réponse du Conseil d'Etat .....	639
Bilan.....	458	dépôt et développement .....	648
Récapitulation.....	458	MV1503.12 William Aeby – Maintien de l'hôpital de Tafers dans sa fonction actuelle	
Message .....	490	réponse du Conseil d'Etat .....	641
<b>5. Clôture</b> .....	489	dépôt et développement .....	648
<b>6. Elections judiciaires</b> .....	448	<b>12. Ouverture de la session</b> .....	423
préavis.....	604	<b>13. Postulats</b>	
<b>7. Mandat</b>		P2018.12 Markus Ith/Didier Castella – Prise en compte de la volonté du peuple dans les affaires communales	
MA4003.13 Nicolas Kolly / Roland Mesot / Gabriel Kolly / Charles Brönnimann / Pierre-André Page / Gilles Schorderet/Emanuel Waeber / Michel Zadory / Daniel Gander / Ruedi Schläfli – Rénovation du pont enjambant la Glâne à Autigny		prise en considération .....	482
dépôt et développement .....	647	réponse du Conseil d'Etat .....	642
<b>8. Message de félicitation à M<sup>me</sup> Isabelle Chassot</b> .....	424	P2023.13 Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann – Déductions sociales pour les familles dans le cas du décès d'un enfant	
<b>9. Motions</b>		dépôt et développement .....	649
M1012.12 Pierre Mauron/David Bonny – Redonner au Conseil d'Etat la compétence d'attribuer les missions du HFR			
réponse du Conseil d'Etat .....	632		

P2024.13 Denis Grandjean – Transport et importation de bois et matériaux de construction, prise en compte des coûts environnementaux  
dépôt et développement ..... 649

P2025.13 Dominique Butty – Loi sur la détention des chiens (LDCh)  
dépôt et développement ..... 650

#### 14. Projet de décret

N° 51 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg  
lecture des articles ..... 458  
vote final ..... 459  
projet ..... 552

#### 15. Projets de lois

N° 49 modifiant la loi sur l'énergie  
entrée en matière ..... 460  
première lecture ..... 463  
deuxième lecture et vote final ..... 464  
message ..... 563

N° 50 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (réduction des primes – échange de données et procédure)  
entrée en matière ..... 472  
lecture des articles ..... 474  
vote final ..... 475  
message ..... 554

#### 16. Questions

QA3001.12 René Kolly – Regroupement des immeubles agricoles de l'IAG et de l'ALP (Projet Exacom) ..... 651

QA3062.12 Gabriel Kolly/Charles Brönnimann – Transfert d'Agroscope Liebefeld à Posieux – Demande d'éclaircissement ..... 651

QA3097.12 Hugo Raemy – Calcul du minimum vital en matière de poursuite; prise en considération des impôts ..... 656

QA3106.13 Markus Bapst – Amortissements minimaux des infrastructures ..... 660

QA3112.13 Guy-Noël Jelk – Un «étrange DVD» dont le titre est «Le chemin du bonheur» envoyé à plusieurs établissements scolaires du canton ..... 663

QA3114.13 Ruedi Schläfli/Gabriel Kolly – Directive engrais de ferme ..... 667

QA3116.13 Nicolas Kolly/Louis Duc – Affaire des lasagnes à la viande de cheval, situation des contrôles des plats cuisinés dans notre canton ..... 668

QA3122.13 Laurent Thévoz – Prise de position du canton de Fribourg quant à l'assainissement du tunnel routier du Gothard ..... 671

#### 17. Rapports

annuel 2012 de la Commission des affaires extérieures  
discussion ..... 436  
rapport ..... 598

N° 54 concernant la compensation des effets de la progression à froid  
discussion ..... 459  
rapport ..... 592

#### 18. Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012

Direction des finances ..... 433  
Chancellerie d'Etat/Conseil d'Etat ..... 435  
Direction de l'économie et de l'emploi ..... 438  
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ..... 441  
Direction de la sécurité et de la justice ..... 444  
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ..... 449  
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ..... 454  
Direction de la santé et des affaires sociales ..... 457  
Récapitulation ..... 459

#### 19. Rapports et comptes pour 2012

Banque cantonale de Fribourg (BCF) ..... 434  
Office cantonal du matériel scolaire ..... 442  
Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) ..... 445  
Office de la circulation et de la navigation (OCN) ..... 445  
Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA) ..... 454  
Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) ..... 457

#### 20. Résolution

Pierre Mauron/Benoît Rey – Fusion de communes pour un centre cantonal fort  
dépôt, développement et prise en considération ..... 465

21. Salutations ..... 425

## Première séance, mardi 14 mai 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

**SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Examen des comptes et rapports d'activité de l'Etat pour 2012: Comptes généraux: entrée en matière générale. – Comptes généraux de l'Etat: Finances. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat: Direction des finances. – Rapport et comptes 2012: Banque cantonale de Fribourg (BCF). – Comptes généraux de l'Etat: Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat: Chancellerie d'Etat/Conseil d'Etat/Relations extérieures. – Comptes généraux de l'Etat: Pouvoir législatif. – Rapport annuel 2012 de la Commission des affaires extérieures. – Comptes généraux de l'Etat: Economie et emploi. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat: Direction de l'économie et de l'emploi. – Comptes généraux de l'Etat: Instruction publique, culture et sport. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat: Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. – Rapport et comptes 2012: Office cantonal du matériel scolaire. – Comptes généraux de l'Etat: Pouvoir judiciaire. – Comptes généraux de l'Etat: Sécurité et justice. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat: Direction de la sécurité et de la justice. – Rapport et comptes 2012: Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB). – Rapport et comptes 2012: Office de la circulation et de la navigation. – Comptes généraux de l'Etat: Aménagement, environnement et constructions. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat: Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. – Elections judiciaires.**

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Urs Affolter, Markus Bapst, Gabrielle Bourguet, Daniel Brunner, Dominique Butty, Fritz Burkhalter, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Patrice Jordan, Ralph Alexander Schmid et André Schneuwly.

Sans justification: Jean Bertschi.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

**Le Président.** J'ai le plaisir d'ouvrir cette troisième session de l'année 2012.

—

### Communications

**Le Président.** 1. Séance du Bureau. – Je rappelle aux membres du Bureau que la séance de demain matin aura lieu à 8 heures.

2. Clubs. – Je vous informe que le club économique tient son assemblée générale ce mercredi 15 mai.

Le groupement sport et loisirs organise quant à lui la visite du camp du Lac Noir ce jeudi 16 mai.

3. En ce qui concerne l'acte officiel pour la commémoration de la fondation de Nova Friburgo, en raison de la pluie annoncée pour le 16 mai, la manifestation n'aura pas lieu sur la terrasse des Arcades, mais elle se déroulera à 11 h dans la salle

de La Grenette au premier étage; le buffet sera servi au Musée d'art et d'histoire.

4. Liens d'intérêts. Enfin je vous signale que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés:

Art. 13 al. 2 LInf

- a) les activités professionnelles;
- b) les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public;
- c) les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale;
- d) les fonctions politiques exercées;
- e) les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

5. Démission de M<sup>me</sup> Isabelle Chassot. – Je vous donne lecture d'une lettre adressée au Grand Conseil du canton de Fribourg par M<sup>me</sup> la Vice-présidente du gouvernement, Isabelle Chassot.

Monsieur le Président, M<sup>mes</sup> et MM. les Députés, M<sup>me</sup> la Secrétaire générale,

J'ai informé ce matin le Conseil d'Etat de ma nomination par le Conseil fédéral au poste de directrice de l'Office fédéral de la culture dès le 1<sup>er</sup> novembre prochain. J'ai dès lors l'honneur par la présente de vous remettre ma démission de ma fonction de Conseillère d'Etat pour le 31 octobre.

A trois reprises, le peuple fribourgeois m'a accordé sa confiance et vous m'avez assermentée en son nom. J'ai assumé – et j'assumerai encore jusqu'à mon départ – avec plaisir la fonction ainsi confiée qui me donne la chance d'exercer un mandat passionnant au service de la population et du Canton de Fribourg. Ce mandat m'offre en particulier l'occasion de rencontrer des hommes et des femmes engagés, cela à tous les niveaux professionnels, culturels, sociaux ou politiques.

En me remettant la responsabilité de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le Conseil d'Etat m'a permis de conduire un des domaines prioritaires de l'Etat, se situant au cœur de ses missions et dont dépend en très grande partie notre capacité à améliorer sur le long terme la situation de notre population et à positionner notre canton sur les plans national et international.

Une telle charge ne serait pas possible sans le soutien et l'engagement inlassable des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat et je souhaite d'ores et déjà exprimer ma profonde gratitude au plus de 9000 collaboratrices et collaborateurs rattachés à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, tous contrats confondus. Cette reconnaissance s'adresse en particulier au Secrétaire général, aux chefs de services, aux recteurs, rectrice, directeur et directrice des établissements rattachés administrativement. J'ai pu compter en effet sur des cadres supérieurs hautement qualifiés et compétents et assumant les responsabilités liées à leur fonction. A travers eux, mes remerciements vont également à l'ensemble des cadres, collaborateurs et collaboratrices, enseignantes et enseignants pour leur engagement quotidien au service de l'Etat et de sa population. Si douze années comme membre du Conseil d'Etat et à la tête de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport m'ont fait mesurer la relativité du temps, elles n'ont en rien entamé mon envie de m'investir pour la collectivité publique.

Le Conseil fédéral m'offre la possibilité de poursuivre cette mission à un autre niveau et dans d'autres responsabilités. J'ai en effet répondu positivement à la sollicitation du Conseiller fédéral Alain Berset à déposer une candidature pour la direction de l'Office fédéral de la culture car j'y ai vu le privilège et la chance de m'engager dans un domaine qui me semble essentiel pour la cohésion sociale et la compréhension mutuelle des communautés qui composent notre pays.

Et si, d'entente avec le Chef du Département fédéral de l'intérieur, je peux commencer cette nouvelle fonction le 1<sup>er</sup> novembre, c'est afin d'éviter la charge d'un intérim à la tête de la DICS, le délai fixé permettant d'assurer l'élection d'un-e successeur/e et son entrée en fonction. J'ai également demandé à fixer cette date afin de pouvoir assumer collégialement avec le Conseil d'Etat le programme de mesures structurelles et d'économies qui vous sera soumis lors de la session d'octobre.

Le cadre légal étant connu, les priorités de la législature étant fixés jusqu'en 2016, la révision du plan financier en phase de décision, je n'ai aucun doute que les grands projets en cours vont continuer, enrichis par les initiatives du/de la magistrat/e qui me succèdera, avec le soutien des cadres et des collaborateurs et collaboratrices de la Direction. C'est bien la caractéristique des institutions que d'être pérennes et de garantir la continuité de l'action au-delà des mandats des personnes.

Quand bien même il n'est pas encore le moment de prendre congé et de tirer un bilan, je ne saurais conclure sans vous exprimer, et, à travers vous, à toutes les députées et tous les députés que j'ai eu le plaisir de côtoyer depuis ma première entrée dans la salle du Grand Conseil en décembre 1991, ma chaleureuse reconnaissance pour votre soutien et votre confiance ainsi que pour la qualité des échanges et des débats.

*Signé:* Isabelle Chassot

### **Message de félicitations à M<sup>me</sup> Isabelle Chassot**

**Le Président.** M<sup>me</sup> la Vice-Présidente du gouvernement, au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous adresse toutes nos sincères et chaleureuses félicitations pour votre nomination à la tête de l'Office fédéral de la culture. Si nous aurons l'occasion de revenir sur votre parcours et de vous dire tout le bien que ce Grand Conseil pense de la collaboration de ces dernières années, je ne voudrais pas manquer l'occasion de ce jour pour saluer cette nomination qui vient couronner votre engagement au service de la collectivité, engagement que vous avez exercé avec une passion et une conviction jamais démenties.

Le Grand Conseil prend acte de votre décision et, même si nous décelons une part de logique dans une telle évolution personnelle et professionnelle, il la regrette quelque peu, car il est impossible de passer sous silence l'exemplaire collaboration et respect que vous avez entretenus à la tête de votre Direction vis-à-vis de notre législatif cantonal. Ce respect, nous osons espérer qu'il vous a été rendu par ce Grand Conseil qui, si ma mémoire est bonne, n'a qu'à quelques reprises osé défier votre préavis, conscient qu'il était que ce préavis poursuivait toujours l'intérêt supérieur du canton et de l'enseignement qui y était dispensé.

C'est un fait, mais il y a peu de situations où un magistrat ou une magistrate membre d'un exécutif cantonal résilie formellement son contrat de travail avec un préavis de plusieurs mois. En effet, généralement, on admet que l'on ne se représente plus à une prochaine réélection ou alors pour toutes sortes de bonnes ou de mauvaises raisons, on décide de quitter la fonction de manière beaucoup plus abrupte. Est-ce que ce délai de 5 à 6 mois signifie que vous n'aviez peut-être pas envie de partir? Rien de tout cela, M<sup>me</sup> la Vice-présidente du Conseil d'Etat. C'est avec un grand plaisir que ce Grand Conseil passera ces prochains mois en compagnie de l'actuelle Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, afin de mettre sous toit quelques dossiers qui nécessitent votre expertise incontestée. D'ores et déjà, je vous

assure de notre pleine et entière collaboration et me réjouis de pouvoir adresser les meilleurs messages du Grand Conseil fribourgeois lors de la session d'octobre, au moment où nous prendrons congé de votre personne. Encore une fois, M<sup>me</sup> la Vice-présidente du gouvernement, je vous adresse, au nom du Grand Conseil, nos sincères félicitations. (*Applaudissements*)

—

## Salutations

**Le Président.** Avant de débiter, je désire saluer à la tribune une délégation de la ville et de la région de Nova Friburgo, emmenée par M<sup>me</sup> la Vice-préfète de Nova Friburgo, Grace Rose da Costa Arruda Direndl. Bienvenue!

—

## Comptes généraux de l'Etat pour 2012

*Le compte de l'Etat pour l'année 2012 et le rapport d'activité du Conseil d'Etat font chacun l'objet d'un fascicule séparé.*

Rapporteur général: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SG).  
Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

### Entrée en matière générale

**Le rapporteur général.** Die Staatsrechnung des Kantons Freiburg weist nun bereits zum elften Mal in Folge, trotz verschiedener Steuersenkungen der letzten Jahre für natürliche Personen, ein positives Ergebnis aus, was erfreulich ist. Mit einem Gesamtaufwand von 3136,2 Millionen Franken zum Ertrag von 3146,6 Millionen Franken resultiert aus der Erfolgsrechnung – auch unter Berücksichtigung des ausserordentlichen Aufwandes in Form von verschiedenen Abschlussbuchungen im Betrag von 27,8 Millionen Franken – ein Gewinn von 10,6 Millionen Franken. Das sind 9,6 Millionen Franken mehr als veranschlagt.

*Kommentar:* Der positive Rechnungsabschluss ist auf der einen Seite zwar erfreulich, doch bestätigen sich die Anzeichen, dass tatsächlich mit der für die nächsten Jahre prognostizierten finanziellen Anspannung gerechnet werden muss. Denn konnten in der Jahresrechnung 2011 noch ertragsmindernde Abschlussbuchungen im Betrag von 142,1 Millionen Franken getätigt werden – im Jahre 2010 waren es übrigens noch 95 Millionen Franken –, so sind es im Berichtsjahr 2012 noch ganze 27,8 Millionen Franken, also fünf Mal weniger. Zudem entfallen von den 27,8 Millionen Franken mit 14,8 Millionen Franken über die Hälfte auf Verpflichtungen, die bereits in den nächsten Monaten fällig sind, respektive in der Zwischenzeit bereits fällig geworden sind. Die vom Staatsrat bereits in Gang gesetzte Sparübung, welche konkrete Ideen und Massnahmen für strukturelle Veränderungen in allen Direktionen aufzeigen soll, ist also notwendig, um die Staatsfinanzen zu stabilisieren und in den nächsten Jahren – so wie es die Verfassung verlangt – ausgeglichene Budgets präsentieren zu können.

### Erfolgsrechnung Ertragsseite

Die Ertragsseite präsentiert sich zwar um 17,1 Millionen Franken besser als budgetiert, weist aber im Vergleich zu den Vorjahren insgesamt eine leicht rückläufige Tendenz auf. So lagen die Steuererträge unter den Erwartungen, insbesondere die Erträge aus den Einkommenssteuern der natürlichen Personen und der Gewinnsteuern der juristischen Personen. Die wichtigsten Posten auf der Ertragsseite haben sich wie folgt entwickelt:

- > 4,3 Millionen Franken tiefere Steuereinnahmen als budgetiert
- > 10,4 Millionen Franken höhere Vermögenserträge, hiervon alleine 4,5 Millionen Franken höhere Erträge aus Dienstleistungen für Dritte, namentlich Arbeiten für Nationalstrassen und Informatikarbeiten für Dritte
- > 24,9 Millionen Franken Mehrertrag in den Transferzahlungen, insbesondere durch die Mehreinnahme von 9 Millionen Franken im Zusammenhang mit den externen Finanzierungsquellen der Universität

*Kommentar:* Die Ertragsseite präsentiert sich insgesamt zwar immer noch akzeptabel, doch ist diese eindeutig geprägt durch die Tendenz der harzenden Steuererträge im Bereich der Einkommenssteuer für natürliche Personen und der Gewinnsteuer der juristischen Personen. Mit dieser rückläufigen Tendenz der Steuereinnahmen ist hinsichtlich der konjunkturellen Aussichten der kommenden Jahre wohl auch weiterhin zu rechnen.

### Erfolgsrechnung Aufwandseite

Die Aufwandseite liegt zwar mit 7,5 Millionen Franken – rund 0,2 Prozent – über dem Voranschlag, doch zeigt dieses Resultat – wie schon im Vorjahr –, dass der laufende Aufwand, das heisst insbesondere die beeinflussbaren Ausgaben, gut unter Kontrolle sind.

Insgesamt kann die Aufwandseite aktuell als positiv beurteilt werden. Dem Staatsrat, allen Dienststellen und Anstalten kann eine gute Ausgabendisziplin attestiert werden.

### Personalaufwand

Der grösste Aufwandsposten ist und bleibt mit 1156,3 Millionen Franken der Personalaufwand. Das ist rund 0,2 Prozent höher als budgetiert, was unter anderem auf einen ausserordentlichen Mehraufwand von 4,8 Millionen Franken für Personalaufwand der Universität ausserhalb des Stellenetats zurückzuführen ist. Klammert man diesen Sondereffekt aus, so liegt der Personalaufwand rund 0,2 Prozent unter dem Voranschlag. Der Anstieg der Personalkosten ist auf die gesetzlich verankerte jährliche Gehaltsstufenanpassung, eine generelle Reallohnerrhöhung um 0,5 Prozent und die Zunahme um 172 Personaleinheiten zurückzuführen.

*Kommentar:* Die Lohnsumme unseres Kantons nimmt seit 2007 jährlich um durchschnittlich rund 40 Millionen Franken zu. Trotz dieser stetigen Zunahme ist das prozentuale Verhältnis des Personalaufwandes zum Gesamtaufwand mit rund 36 Prozent recht stabil geblieben. Zwei Drittel der jährli-



chen Zunahmen gehen auf das Konto des Unterrichtswesens, was hinsichtlich der demografischen Entwicklung unseres Kantons einleuchtend ist. Die rückläufige Entwicklung bei den Steuereinnahmen und die gleichzeitige Zunahme der Personalbestände und -kosten haben erstmalig dazu geführt, dass mehr Löhne ausgezahlt wurden als das gesamte kantonale Steueraufkommen. Diese Tendenz ist beunruhigend. Einer weiteren Steigerung des Personalaufwandes muss entschieden entgegengetreten werden. Im Rahmen der Sparbemühungen muss es gelingen, auch beim Verwaltungsaufwand ein Zeichen zu setzen. Dies nicht durch Entlassungen, sondern durch Nichtersetzen von Personal bei gleichzeitiger Straffung und Reduktion des Dienstleistungsangebotes.

#### *Ausserordentliche Aufwandsbuchungen*

Die ausserordentlichen Abschlussbuchungen auf der Aufwandseite belaufen sich, wie bereits eingangs erwähnt, auf 27,8 Millionen Franken, wodurch der ursprüngliche Ertragsüberschuss von 38,4 Millionen Franken auf einen Nettogewinn von 10,6 Millionen Franken gedrückt worden ist. Wie auch bereits erwähnt, fallen diese ertragsmindernden Abschlussbuchungen im Verhältnis zum Vorjahr sehr bescheiden aus. Mehr als zur Hälfte entfallen auf kurzfristige fällige Verpflichtungen, wie unter anderem 4,7 Millionen Franken für die Finanzierung der voraussichtlichen Mehrkosten der Freiburger Privatkliniken, 3 Millionen für die Deckung des nach wie vor nicht geregelten Tarifmankos des Freiburger Spitals, 3 Millionen für die Deckung der Nachdienstkompensation gemäss Entscheid des Staatsrates vom 27. November 2012. Im Bereich der Rückstellungen konnten 6 Millionen Franken für Projekte im Rahmen der Blue Factory, 5 Millionen Franken für Risiken im Rahmen von laufenden Verfahren und 2 Millionen Franken für die Sanierung der ehemaligen Deponie La Pila, verbucht werden.

*Kommentar:* Die Ertragsüberschüsse vor den ausserordentlichen Abschlussbuchungen lagen in den Jahren 2009 bis 2011 deutlich höher als im Berichtsjahr 2012. Nur im Jahre 2010 lag dieser Wert knapp unter 100 Millionen Franken. In den anderen Jahren konnte der Kanton – trotz diverser Steuer-senkungen für natürliche Personen – jeweils deutlich über 100 Millionen Franken pro Jahr zweckgebundenen Fonds oder dem freien Vermögen zuwenden. Dies hat massgeblich zur finanziellen Stabilität der Staatsfinanzen beigetragen. Die auch hier markant rückläufige Tendenz beunruhigt und bestätigt, wie bereits mehrmals zitiert, dass die negativen Finanzprognosen sehr ernst zu nehmen sind.

#### *Subventionen*

Die Bruttosubventionsausgaben des Kantons haben sich deutlich erhöht: von 996 Millionen Franken im Jahre 2008 auf 1280 Millionen Franken im Jahre 2012. Auch netto haben sich die Subventionsausgaben im Verhältnis zum gesamten kantonalen Steueraufkommen stark vergrössert. Im Jahre 2008 waren es 34,5 Prozent, heute sind wir mit 39,4 Prozent knapp unter der gesetzlich erlaubten Höhe von 41 Prozent. Es sind insbesondere die Subventionen im Bereich Gesundheit und Soziales, die zu diesem massiven Anstieg geführt haben. Alleine für die Spitalnetze und die Privatkliniken zahlte der

Kanton im Jahre 2012 total 231 Millionen Franken. 42 Millionen Franken wurden für ausserkantonale Spitaleinweisungen bezahlt. Allein diese Subventionen haben sich in den letzten vier Jahren mehr als verdoppelt. Dazu kommen markante Subventionssteigerungen im Bereich Krankenversicherung, Pflegeheime und Spitex.

*Kommentar:* Wenn die im Gesetz verankerte Obergrenze von 41 Prozent des kantonalen Steueraufkommens eingehalten werden soll, muss im Bereich der Subventionszahlungen eine klare Kehrtwende eintreten. Bereits im Budget 2013 wird dieser Wert knapp überschritten.

#### *Investitionsrechnung*

Die Investitionsausgaben liegen mit brutto 178,3 Millionen Franken (netto 110,6 Millionen Franken) – obwohl sogar leicht höher als budgetiert – deutlich unter dem Wert des Vorjahres 2011. Allerdings waren die Investitionen im Jahre 2011 durch verschiedene Liegenschafts- und Landkäufe auf einer fast nicht vergleichbaren Rekordhöhe. Die Investitionen im 2012 wurden zum grossen Teil im Raum Grossfreiburg getätigt wie das Kollegium Gambach, das Cardinalareal, die Universität, das Autobahnamt, das Kantonsgericht, die Staatskanzlei, verschiedene Gebäude an Daillettes und Museumweg sowie das Polizeigebäude. In den Gebäude- und Strassenunterhalt wurden im 2012 insgesamt 39,6 Millionen Franken – im Vorjahr waren es 43,2 Millionen Franken – investiert.

*Kommentar:* Die Investitionen im Jahre 2012 liegen deutlich unter dem Schnitt von rund 200 Millionen Franken der vergangenen Jahre. Es wurde auch deutlich weniger Geld für Projekte der Neuen Regionalpolitik und für Erneuerungen von Seilbahnen und Skiliften aufgewendet.

Der Selbstfinanzierungsgrad ist von 137,1 Prozent im Vorjahr auf 100,3 Prozent im 2012 gesunken. Das ist ein markanter Rückschritt und ermöglicht dem Staat nur noch knapp, seine Nettoinvestitionen zu finanzieren, ohne auf das Eigenkapital zurückgreifen zu müssen.

#### *Staatsbilanz/Finanzlage*

Die Bilanzsumme beläuft sich per Ende 2012 auf 3011,8 Millionen Franken. Die Eigenmittel, bestehend aus Eigenkapital, Spezialfinanzierungen, Vorfinanzierungen und Reserven, belaufen sich auf 1538,2 Millionen Franken. Das Reinvermögen des Kantons beläuft sich Ende 2012 auf rund 915 Millionen Franken. Im Vorjahr waren es noch 887 Millionen.

*Kommentar:* Fast 60 Prozent dieses Reinvermögens sind nicht frei verfügbar, sondern an konkrete Vorhaben und Projekte gebunden sowie an strenge Auflagen zweckgebundener Fonds, wie beispielsweise den Konjunkturfonds oder den Infrastrukturfonds. Aufgrund des vorgängig erwähnten Selbstfinanzierungsgrades von lediglich knapp über 100 Prozent wird der Kanton zur Finanzierung künftiger Grosseinvestitionen auf das Vermögen zurückgreifen müssen.

### Fazit

Die Staatsrechnung 2012 des Kantons Freiburg konnte ein weiteres Mal mit einem positiven Resultat abgeschlossen werden.

Die Einnahmeseite entwickelt sich infolge weniger Steuereinnahmen und weniger Zuwendungen aus dem Eidgenössischen Finanzausgleich rückläufig.

Die Ausgabenseite ist dank einer guten Ausgabendisziplin der Direktionen und Ämter zwar unter Kontrolle, wird aber erfahrungsgemäss in den nächsten Jahren ohne strukturelle Veränderungen und Anpassungen weiter ansteigen.

Das Reinvermögen beträgt 915 Millionen Franken. Ein Grossteil davon ist aber zweckgebunden und infolge des stark gesunkenen Selbstfinanzierungsgrades wird für künftige Grossinvestitionen zwangsläufig auf das Reinvermögen zugegriffen werden müssen.

Im Bereich der Subventionen muss eine Trendwende eingeläutet werden, wenn auch künftig das Subventionsgesetz, welches Subventionsausgaben von maximal 41 Prozent des kantonalen Steueraufkommens erlaubt, eingehalten werden soll.

Bezüglich der konkreten Resultate und Rechenschaftsberichte der einzelnen Direktionen und daran angeschlossenen Anstalten, verweise ich auf die nachfolgenden Berichterstattungen meiner Kolleginnen und Kollegen der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission. An dieser Stelle möchte ich im Namen der Kommission jedoch auf die nachfolgende Finanztransaktion hinweisen, welche zu einigen Fragen und Diskussionen innerhalb der Kommission Anlass gegeben hat.

Die Übernahme der Immobilien durch das Freiburger Spitalnetz, respektive durch das Freiburger Netz für Psychische Gesundheit hat in der Bilanz zu einer Abschreibung dieses Aktivpostens im Betrag von 128 Millionen Franken geführt. Die Besonderheit dieser Operation – auf Seite 340 der Botschaft ersichtlich – ist, dass diese in der Bilanz durch die Reduktion des Eigenkapitals neutralisiert worden ist, ohne in der laufenden Rechnung als Aufwandposten zu erscheinen. Der Staatsrat respektive die Finanzdirektion ist der Auffassung, dass durch das Ausscheiden des Freiburger Spitalnetzes (HFR) und des Freiburger Netzes für psychische Gesundheit (RSFM) als Institutionen aus der Staatsrechnung automatisch auch die damit verbundenen Aktiven aus der Staatsbilanz – auf Kosten des Eigenkapitals – neutralisiert werden. Die Interpretation von Artikel 19 des Gesetzes über die Finanzen hat innerhalb der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zu Diskussionen Anlass gegeben. Im Absatz 4 des vorerwähnten Artikels, steht, dass Zuwendungen und Entnahmen an respektive aus dem Eigenkapital in der laufenden Rechnung explizit als Aufwand respektive als Ertrag verbucht werden müssen. Das würde bedeuten, dass die zur Diskussion stehende Transaktion als ausserordentliche Abschreibung oder als Eigenkapitalentnahme einen Einfluss auf das Resultat der laufenden Rechnung gehabt hätte. Mit anderen Worten hätte statt eines Gewinns von rund 10

Millionen Franken ein Verlust von 118 Millionen Franken ausgewiesen werden müssen. Nachdem die Finanzlage des Kantons unter dem Strich die genau gleiche bleibt, ob die Transaktion nun auf die eine oder andere Weise verbucht worden ist, verzichtet die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission auf einen Änderungsantrag zu rein formalen Zwecken. Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission weist aber darauf hin, dass in künftigen gleich gelagerten Fällen eine Korrektur verlangt wird.

Mit diesen Kommentaren und Feststellungen empfiehlt die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission einstimmig eintreten auf die Staatsrechnung 2012 gemäss Dekret Nr. 51 und dankt bei dieser Gelegenheit dem Staatsrat, dem Finanzinspektorat und den verschiedenen Direktionen, Dienststellen und Anstalten für die geleistete Arbeit sowie die konstruktiven Gespräche und Diskussionen im Rahmen der Detailprüfungen.

**Le Commissaire.** Pour la onzième fois consécutivement, les comptes de l'Etat bouclent avec un bénéfice. On ne saurait faire «la fine bouche» sur des résultats qui, au surplus, sont en ligne avec ceux prévus au budget et s'avèrent plus favorables que ceux que l'on a pu craindre en cours d'exercice.

On est d'autant plus enclin à exprimer une certaine satisfaction qu'il a été possible de largement répondre aux nombreuses et multiples attentes de la population malgré le resserrement des moyens financiers à disposition. Pour preuve, l'amélioration, tant quantitative que qualitative, des prestations publiques concrétisée au travers notamment:

- > du renforcement des effectifs du personnel de l'Etat (plus de 170 postes supplémentaires en une année);
- > d'un développement conséquent, de près de 5%, du subventionnement cantonal, qui passe ainsi le seuil du milliard de francs (1,021 milliard de francs pour être précis);
- > du maintien à un niveau élevé du programme des investissements, dont le volume brut a atteint en 2012 la somme de près de 180 millions de francs.

On aura garde toutefois d'éviter toute euphorie et tout excès d'optimisme, car tous les «clignotants» s'inscrivent dorénavant à l'orange, quand ce n'est pas au rouge vif. L'évolution du bénéfice avant opérations de clôture illustre le mieux le renversement de tendance qui est en train de se produire. Alors même que cet excédent de revenus a atteint 115 millions de francs en 2009, puis 95 millions de francs en 2010, pour atteindre ensuite le niveau record de 145 millions de francs en 2011, il a, en 2012, chuté au-dessous de la barre des 40 millions de francs.

A l'évidence, dans l'évolution des finances cantonales, 2012 constitue une année charnière, marquée en premier lieu par le coup d'arrêt sévère porté à la croissance des ressources dont dispose l'Etat pour financer ses prestations. Entre 2011 et 2012, les principales recettes non affectées, constituées avant tout des revenus fiscaux cantonaux, des moyens de la péréquation financière fédérale et de la part au bénéfice de la BNS, ont passé d'un total de 1674,5 millions de francs à

l'616,6 millions de francs (soit une «perte» de 57,9 millions de francs ou de 3,5% en un an).

Il y a là matière à préoccupations en considération notamment de la pression qui s'exerce en parallèle au niveau des besoins à satisfaire. Ces soucis se sont du reste renforcés lors de l'élaboration du budget 2013, où il a déjà été nécessaire de puiser dans la fortune pour garantir l'équilibre, mais surtout au moment de l'établissement du programme gouvernemental et du plan financier de la législature 2012–2016.

Les perspectives tracées dans ce cadre, avec des déficits cumulés de quelque 630 millions de francs sur trois ans, n'ont guère laissé de choix au Conseil d'Etat qui, dès l'automne 2012, a lancé une opération d'envergure visant à assainir durablement les finances cantonales. Depuis hier lundi, vous en connaissez le contenu. Le Conseil d'Etat ose croire qu'un large consensus s'établira quant à la nécessité de procéder à cet exercice certes douloureux mais indispensable. Il espère que le contenu de ce programme fondé sur le principe de la symétrie des sacrifices, recueillera le soutien du plus grand nombre, dans la mesure où il en va de la santé future des finances de notre canton.

Pour conclure, permettez-moi de relever avec plaisir que, selon les propos du rapporteur de la Commission des finances et de gestion, celle-ci partage les soucis du Conseil d'Etat quant aux perspectives financières du canton et souligne la nécessité de prendre des mesures afin de respecter la Constitution cantonale. Le rapporteur a raison de relever que l'évolution des revenus est en partie déterminée par l'évolution des perspectives économiques et que dans ce domaine il existe de nombreuses incertitudes. Au sujet de votre dernière intervention, M. le Rapporteur, c'est-à-dire la reprise des immobilisations de l'HFR et du RFSM, le message relatif aux comptes indique clairement cette opération, faite par diminution du capital propre directement au bilan. Il y avait aussi le souci de ne pas gonfler comptablement le total des charges par cette opération. Elle aurait alors pu être interprétée comme un moyen de noircir la situation dans la perspective du programme d'économies.

Pour le reste, permettez-moi de remercier la CFG au nom du Conseil d'Etat pour tout son travail de détail dans un esprit constructif qui nous incite à faire encore mieux à l'avenir. Dans cet esprit le Conseil d'Etat vous invite à voter l'entrée en la matière sur les comptes 2012 de l'Etat de Fribourg.

**Siggen Jean-Pierre** (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance avec satisfaction des résultats de l'exercice 2012, se soldant par un excédant de revenu d'un peu moins de 40 millions pour la onzième année consécutive. L'exercice est tout de même en retrait de quelque 100 millions par rapport à 2011. Notre groupe félicite le Conseil d'Etat et toute l'administration pour cette conduite de l'Etat en période de plus grande difficulté. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a eu l'occasion, lors de la présentation du plan de législature, d'exprimer son souci quant à l'affaiblissement de nos ressources financières. Dans ce cadre, nous avons approuvé le principe d'un plan de mesures structurelles pour l'équilibre

des finances. Le gouvernement procède actuellement à la consultation de ce plan et notre groupe s'exprimera donc à cet égard conformément à la procédure prévue. Mon propos ici se limite aux comptes 2012. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique approuve les opérations de clôture et l'alimentation de quelques réserves. Nous estimons en particulier que l'effort en faveur du quartier d'innovation Bluefactory ne doit pas faiblir. Il s'agit d'un investissement essentiel pour la place de notre canton en Suisse. Cette dépense ne doit évidemment pas se faire au détriment d'autres soutiens dans le domaine de la formation.

La fortune nette cantonale à quelque 915 millions de francs illustre également la situation particulière du canton à la croisée des chemins. D'une part, il faut adapter nos structures à nos revenus plus faibles, d'autre part, il faut pouvoir investir pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle 235 millions de francs de provisions sont déjà affectés et quelque 312 millions attribués à des fonds spéciaux. En tenant compte du prélèvement de 38 millions pour boucler le budget 2013, nos disposons donc en fait d'une fortune utilisable de quelques 330 millions.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique constate avec inquiétude l'évolution négative des revenus de la fiscalité cantonale. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a toujours soutenu les politiques fiscales attractives, en particulier aussi pour les familles. C'est une politique fiscale qui n'a d'ailleurs jamais mis en péril les prestations de l'Etat. La situation économique s'est péjorée ces dernières années. Nous osons espérer que cette situation économique s'améliore et permette des revenus de la fiscalité en réaugmentation à moyen terme. La menace principale pour nous réside bien plus aujourd'hui dans la diminution des montants de la péréquation financière fédérale, donc un tiers des revenus de transferts et 15% de la totalité de nos revenus. L'égalisation des taux d'impôts des personnes morales suisses et étrangères fait perdre quelques centaines de millions de francs aux principaux cantons pourvoyeurs de la péréquation. Notre canton n'a pas la capacité d'agir sur ce facteur, si ce n'est de diminuer son train de vie.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend note que les charges de personnel augmentent en 2012 de 3,7% par rapport à l'année précédente, mais dans l'ordre de grandeur du budget. Systématiquement, les dépenses de personnel hors du réseau hospitalier augmentent d'année en année d'une quarantaine de millions de francs. Cette progression résulte bien entendu de la croissance démographique, mais aussi de décisions prises au Grand Conseil et approuvées par notre groupe, comme l'introduction de la deuxième année enfantine ou la troisième année de médecine. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne diminuera pas son soutien aux jeunes générations. En définitive, si le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique partage les inquiétudes du Conseil d'Etat, il se réjouit néanmoins du résultat positif de l'année 2012 et de la possibilité de consolider la fortune cantonale. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique accepte l'en-

trée en matière et remercie le Conseil d'Etat pour la bonne tenue des comptes et le respect du budget.

**Thomet René** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance avec satisfaction et inquiétude du résultat des comptes 2012 de l'Etat, satisfaction du résultat positif bien sûr, mais surtout de la maîtrise des charges de fonctionnement. C'est l'occasion de relever l'excellent travail effectué au sein des Directions et de mettre plus particulièrement en évidence que ce résultat est le fruit du travail fourni par le personnel de l'Etat, un personnel qui mérite félicitations, reconnaissance et encouragements. Satisfaction aussi que l'Etat ait maintenu un volume d'investissements élevé avec un autofinancement suffisant, ne nécessitant pas de prélèvement sur la fortune.

Cependant, les comptes 2012 marquent aussi la fin des belles années et mettent en évidence les erreurs du passé. Le net recul de l'excédent de revenus avant opérations de clôture est un signe qui ne trompe pas. Il entraîne d'ailleurs un très faible excédent de financement. Les savantes prédictions de la droite indiquait qu'on pouvait procéder à des baisses d'impôts, devenues presque addictives, et que le volume d'impôts resterait important parce que nous serions devenus enfin attractifs. Or, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur le bénéfice des personnes morales n'atteignent pas le budget. Les revenus externes issus de la part au bénéfice de la BNS et de la péréquation sont également en baisse. Dans ce dernier domaine, mis à part le fait que nous ne maîtrisons pas tous les paramètres qui fixent le montant dont bénéficie notre canton, le canton influence aussi négativement ce revenu par les exonérations d'impôts accordées aux entreprises. A ce sujet, il serait intéressant, M. le Commissaire du gouvernement, que vous nous indiquiez le coût, pour notre canton dans le cadre de la péréquation, de ces exonérations. Sachant que le poids des subventions nettes par rapport à la fiscalité cantonale connaît une hausse rapide, il est clair que c'est bien d'un recul des revenus que souffrent les finances cantonales. Dans ce contexte, face aux défis qui nous attendent, aussi bien dans la digestion de l'accroissement de la population, des besoins dans le domaine des transports, des conséquences du nouveau financement hospitalier et des soins de longue durée, des défis liés à l'énergie et au développement durable, sans oublier les coûts qu'engendrera le vieillissement de la population, nous avons effectivement du souci à nous faire face au recul de ces recettes. Les cantons contributeurs ont tout intérêt à plaider pour un taux attractif dans la fiscalité des entreprises. Cela aurait comme conséquence de réduire leur contribution à la péréquation provoquant une réduction dramatique pour notre canton de la part dont il bénéficie. Lorsque nous ne pouvons agir sur les revenus externes, il serait responsable de ne pas réduire les revenus sur lesquels nous avons la maîtrise. Avec ces considérations, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur les comptes 2012 de l'Etat.

**Herren-Schick Paul** (UDC/SVP, LA). Als Eingangsbemerkung muss dem Staatsrat und den verantwortlichen Personen und Diensten ein Kränzchen gewunden werden, erhielten wir von der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

die Jahresrechnung und die dazugehörigen Detailunterlagen doch wesentlich früher als üblich.

Zur Verwaltungsrechnung: Die Staatsrechnung 2012 zeigt einen Ertragsüberschuss von 10,6 Millionen Franken, das heisst 9,6 Millionen Franken besser als budgetiert. In den Aufwand- und Ertragstotalen sind die Zahlen der Spitalnetze ausgegliedert.

Auf den ersten Blick ist das bessere Ergebnis positiv und erfreulich. Vergleiche der Jahresrechnungen 2012 und 2011 zeigen jedoch rückläufige Tendenzen. Der Staatsrat spricht mit Recht von einer Besorgnis erregenden Entwicklung.

Folgende Zahlen zeigen die Trendwende auf. Ertragsüberschuss: Vor den Abschlussbuchungen waren es im Jahre 2011 noch 144,9 Millionen Franken und im Jahre 2012 nur noch 38,4 Millionen Franken, also ein Minus von 106,5 Millionen Franken. Die Rückstellungen betragen im Jahre 2012 total 13 Millionen Franken, während sie im Vorjahr 100 Millionen Franken ausmachten, wovon dazumal mit 80 Millionen Franken der Infrastrukturfonds gespiesen wurde und 20 Millionen Franken für Risiken bezüglich des Ressourcenausgleichs zurückgestellt wurden.

Einen nicht unwesentlichen Einfluss auf das rückläufige Ergebnis 2012 haben auf der Ertragsseite die Mindereinnahmen im Fiskalbereich. Der Personalaufwand ist mit 1,158 Milliarden Franken um 2,2 Millionen Franken oder 0,2 Prozent höher als veranschlagt. Diese Erhöhung machen Reallohnerhöhungen, Gehaltsklassenänderungen und generelle Lohnerhöhungen von 0,5 Prozent aus sowie die Zunahme von 172 Arbeitsstellen.

Beim kantonalen Subventionsaufwand sind wir mit 39,8 Prozent – berechnet vom Bereich der Steueraufkommen – nahe an der gesetzlichen Maximumsquote von 41 Prozent angelangt.

Der Finanzierungsüberschuss – das Ergebnis 10,6 Millionen Franken – beträgt in Prozenten des Totalaufwandes 0,3 Prozent. Die Staatsrechnung – auch das haben wir schon gehört – schliesst also zum elften Mal in Folge positiv ab, aber wie eingangs erwähnt, mit rückläufiger Tendenz. Um dieser negativen Tendenz entgegenzuwirken, ist das durch den Staatsrat erarbeitete Projekt über strukturelle und spartechnische Massnahmen bei allen Direktionen eminent wichtig.

Zur Investitionsrechnung: Der Ausgabenüberschuss der Investitionsrechnung beträgt 110,578 Millionen Franken. Die Selbstfinanzierung beträgt 110,9 Millionen Franken, das sind die Abschreibungen und Fondsbewegungen plus der Ertragsüberschuss der laufenden Rechnung. Mit anderen Worten: Der Selbstfinanzierungsgrad liegt bei 100,3 Prozent. Das heisst, die Nettoinvestitionen konnten 2012 noch knapp aus eigenen Mitteln, das heisst ohne Rückgriff auf das Eigenkapital, finanziert und realisiert werden. Bei den Budgetarbeiten über die Investitionen der kommenden Jahre ist daher Vorsicht geboten. Wunschprojekte haben absolut keinen Platz mehr. Auch Kostenfehlschätzungen bei Projekterarbeitungen wie zum Beispiel bei der H 189, deren definitive Kosten den Betrag des ursprünglichen Verpflichtungskredits

aus dem Jahre 2000 um 74 Millionen überschreiten oder wie das aktuelle Projekt Poya müssen ohne wenn und aber der Vergangenheit angehören.

Die SVP-Fraktion empfiehlt somit einstimmig Eintreten auf die Staatsrechnung 2012.

**Castella Didier** (PLR/FDP, GR). Avec un excédent de 10,5 millions, l'essentiel est sauf. Ce résultat, bien que meilleur que les prévisions, interpelle tout de même le groupe libéral-radical. D'une part, la diminution des capacités d'autofinancement inquiète. Le fait que l'Etat puisse tout juste financer ses investissements sans recourir à l'emprunt est préoccupant. D'autre part, les dépenses augmentent dans des proportions inquiétantes. Le Conseil d'Etat reconnaît implicitement que si nous ne tenons pas compte des opérations comptables, les charges de l'Etat progressent de 2,1%, malgré une baisse générale des coûts de la vie de 0,7% en 2012. Les dépenses de personnel augmentent de 3,7% et les dépenses de transferts de 4%. Les charges des établissements médicaux-sociaux et les dépenses pour la formation augmentent également de façon importante par rapport à 2011. Tout aussi inquiétantes, des inconnues demeurent en matière hospitalière en raison des incertitudes tarifaires pour l'HFR. Les coûts de fonctionnement à charge de l'Etat sont également en nette hausse en matière hospitalière. Au vue des difficultés financières annoncées ces prochaines années, les dépenses cantonales doivent être analysées sans tabou, afin de garantir un Etat efficace et des prestations de qualité. En ce sens, le groupe libéral-radical appelle déjà les formations politiques à faire preuve de responsabilité, de privilégier une vision à long terme pour le bien de notre canton, plutôt que de tomber dans des réactions émotionnelles, mais dommageables pour l'avenir de notre canton. La hausse des dépenses est quasi continue depuis de nombreuses années. De 1996 à 2010, les dépenses de l'Etat ont quasiment doublé. Nous ne sommes pas les seuls à le relever, puisqu'une étude de l'IDHEAP l'a aussi mis en évidence. En effet, ces dernières années, la hausse des dépenses du canton de Fribourg a été de 3,4% en moyenne contre 2% pour les cantons suisses. Ceci explique grandement la détérioration des finances cantonales. Contrairement aux affirmations du rapporteur socialiste, les revenus n'ont cessé d'augmenter durant toutes ces dernières années.

D'autre part, suite au départ annoncé de plusieurs entreprises hors de notre canton, nous appelons le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour créer des conditions-cadres attractives. Actuellement, la fiscalité des personnes morales se dégrade en comparaison intercantonale. Un canton voulant créer de l'emploi doit veiller à ce que les entreprises soient encouragées par la politique fiscale à venir s'établir, à croître et à créer des emplois dans le canton. Faut-il le rappeler, l'accès à l'emploi est la meilleure garantie sociale pour une société. Une condition sine qua non pour l'amélioration de la qualité de vie est l'amélioration du pouvoir d'achat des habitants, synonyme également de recettes supplémentaires pour l'Etat. En conclusion, le groupe libéral-radical réaffirme son attachement à la règle constitutionnelle interdisant les déficits de fonctionnement. Pour mettre en œuvre cette règle de bon sens que bien des pays européens

nous envient, le groupe libéral-radical rappelle la nécessité d'un plan d'économies pour les années à venir. C'est avec un sentiment partagé que le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière sur les comptes 2012.

Enfin, nous tenons à remercier le Conseil d'Etat et les services de l'administration qui ont effectué un travail considérable en ce début d'année, sachant qu'en parallèle des comptes, ils ont élaboré le plan de législature et le programme de mesures structurelles et d'économies. Merci pour le travail effectué!

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC). Il est de retour le joyeux mois de mai, amis quel beau jour, tout sourit, mais tout n'est pas si gai, si l'on se réfère aux résultats des comptes 2012 de l'Etat de Fribourg. Depuis hier, pour couronner le tout, le Conseil d'Etat a ajouté un couplet en annonçant à l'unisson les mesures structurelles et d'économies, 435 millions qu'il prévoit de sauver des eaux. La partition a été bien orchestrée, pour ne pas dire plus. Reste à convaincre tous les registres politiques. En effet, si la mélodie des chiffres est connue, l'accompagnement peut varier. Il faudra garder la tête froide, à défaut de la perdre dans des débats contradictoires où l'avenir des finances de notre canton sera en jeu. La mission s'annonce difficile, mais pas impossible. Nous serons amenés, autant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil, au pied du mur de nos responsabilités.

Revenons aux comptes 2012 qui sont largement commentés dans le message N° 51 du Conseil d'Etat. Je ne vais pas revisiter l'armada des chiffres statistiques et graphiques qui occupent les 61 pages du pavé concocté par la Direction des Finances, mais aller à l'essentiel. Les résultats généraux, autant pour le compte des résultats excédants (10 millions), que pour celui des investissements, sont satisfaisants, le tout lié à un degré d'autofinancement des investissements avoisinant 100,3%. Les opérations de clôture, charges en déduction, reflètent une sagesse financière provenant, à n'en pas douter, de la prudence qui, depuis quelques années, est de mise dans les coulisses de la Direction des finances. Si l'on met dans la balance une analyse des résultats de l'exercice 2012, on peut constater que les points négatifs qui assombrissent la situation financière de l'Etat sont détectés avec plus de précision que les éléments positifs. Dans ces derniers, nous relèverons une bonne maîtrise des charges, une enveloppe budgétaire qui n'est pas dépassée et une fortune épargnée pour l'instant grâce à un degré d'autofinancement satisfaisant. Les investissements ne sont pas laissés de côté. Nous saluons au passage la volonté du Conseil d'Etat qui pense aux générations futures. Relevons le montant important de ces investissements, plus de 178 millions, et environ 218 millions, si on ajoute les dépenses courantes d'entretien (routes, bâtiments).

Un autre registre a attiré l'attention de l'ACG. Il s'agit de celui relatif à la fiscalité qui a été surestimé. Il y a deux maillons plus faibles que prévus: l'impôt sur les personnes physiques, inférieur au budget de 14 millions, et l'impôt sur les personnes morales gonflé lui aussi dans le budget 2012 et qui s'est lesté de 11 millions. Les principales charges quant à elles ne sont pas une découverte. Deux secteurs importants, il s'agit des dépenses pour le personnel – l'Etat est un employeur conséquent avec une administration efficace – et celles liées

au subventionnement qui suivent une courbe ascendante de même que leurs proportions en rapport de la fiscalité cantonale, qui se situe à environ 40%. Ces deux secteurs représentent plus du 3/4 des charges. L'avenir financier de notre canton devra être abordé prudemment et raisonnablement. Prudemment car il faudra s'attendre à une baisse de la manne fédérale par une diminution de la part à la péréquation et une diminution également de la part aux bénéficiaires de la BNS. A ces deux baisses annoncées, il faut ajouter le pas en arrière fait par le rendement de la fiscalité. Si la prudence est de mise, il ne faudrait cependant pas agir avec excès, notamment dans la politique d'amortissement en adoptant la méthode au moyen financier mis à disposition sans excès de zèle pour ne pas dire plus.

Les comptes 2012 sont bouclés et présentés aujourd'hui. Les jeux sont faits, mais il est faux de dire que rien ne va plus. Entre Berne et Lausanne, Fribourg ne pourra compter que sur lui-même, ses propres forces, sa volonté de réussir, son état d'esprit travailleur aux manches retroussées depuis longtemps déjà, merci la Poya! C'est avec ces quelques considérations que l'Alliance centre gauche accepte l'entrée en matière. Notre groupe remercie l'exécutif cantonal pour son travail, ainsi que l'ensemble du personnel de l'Etat.

**Le rapporteur général.** Merci pour toutes les interventions des groupes. J'ai pu constater que l'entrée en matière n'est pas contestée. Il y a quelques remarques et souhaits qui ont été émis. Je laisse M. le Commissaire y répondre.

Il y a toutefois une question concrète posée par René Thomet du parti socialiste concernant les incidences des baisses fiscales sur le montant de la péréquation financière. On sait que c'est un facteur qui compte pour la détermination des montants versés au titre de la péréquation financière: plus on opère de baisses fiscales, plus on est puni par la manne de la péréquation.

**Le Commissaire.** Je remercie l'ensemble des groupes qui se sont exprimés. Il n'y a pas grand chose à rajouter, puisque tout le monde a relevé la maîtrise, même M. le Député Paul Herren-Schick a tressé des lauriers au Conseil d'Etat pour les documents transmis plus vite que d'habitude. Concernant les remarques qui ont été faites par rapport à l'augmentation des charges, permettez-moi de relever la parfaite maîtrise des charges de fonctionnement dans les comptes 2012. Même si cela augmente, nous sommes en-dessous du budget. Au niveau comptable, nous sommes à 0,2% supplémentaire. Si vous prenez les éléments, en particulier l'Université où il y a des financements extérieurs, les charges sont inférieures au budget. En ce qui concerne les revenus, ceux-ci sont de 0,5% supérieur, ce qui nous amène à un bénéfice avant opérations de clôture de l'ordre de 38 millions. Je peux remercier l'ensemble de mes collègues car la maîtrise est parfaite dans toutes les Directions et je tiens à remercier également l'ensemble de l'administration.

Les principaux points qui ont été relevés sont la diminution de 57,9 millions entre les comptes 2011 et les comptes 2012 sous trois positions, à savoir la RPT, la fiscalité et le bénéfice de la Banque nationale.

C'est vrai et c'est inquiétant. J'aimerais rappeler qu'entre ces deux années, il n'y a eu aucune baisse fiscale qui a été décidée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Les dernières baisses fiscales ont eu lieu en 2010. Il s'agissait de déductions sociales pour les enfants et frais de garde pour un montant de l'ordre de 11 millions. En 2011, c'est le splitting qui a été adapté de 56 à 50%. Il ne faut pas chercher la diminution des rentrées en 2011 et 2012 par rapport aux décisions du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Il faut la rechercher ailleurs. C'est un autre phénomène. Il est vrai que c'est inquiétant. L'inquiétude est aussi grande par rapport aux décisions qu'il y aura à prendre avec l'Union européenne pour les personnes morales, statuts fiscaux spéciaux. Des discussions ont lieu actuellement. En fin de semaine, nous aurons des discussions à la Conférence des Directeurs des finances pour voir dans quel sens on se dirige. Les premiers éléments en notre possession démontrent qu'il y aura des répercussions sur la péréquation.

La dernière réponse concerne la question de M. le Député Thomet sur les conséquences des exonérations fiscales sur la péréquation, exonérations fiscales qui sont opérées en vertu de la législation en vigueur. A ce sujet, l'année dernière, au nom du Conseil d'Etat, j'ai demandé un rapport. Un groupe de travail a planché dessus et vous aurez l'occasion de voir ce rapport dans quelque temps, car il est actuellement en traduction. Il est vrai qu'il y a des conséquences importantes chaque fois que vous faites une exonération fiscale, mais il en va de l'attractivité de notre canton. Dans les grandes lignes, lorsque vous faites un allègement, ça compte dans les ressources. Si vous n'avez pas l'entreprise, vous n'avez pas la fiscalité. En ayant l'entreprise, vous avez la perte au niveau de la péréquation. Dans le système, ça paraît assez logique. Si vous améliorez votre situation potentielle, il est normal de recevoir moins de la péréquation. C'est un système pervers. Nous aurons encore certainement l'occasion d'en reparler par rapport à la fiscalité des entreprises des personnes morales, puisque les deux sont liées.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen de détail des comptes.

## Comptes généraux de l'Etat

### Finances

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), rapporteur.** Les comptes 2012 de la Direction des finances bouclent avec un excédent de revenu de 1,566 milliard contre un excédent de revenu budgété de 1,568 milliard. Cependant, cette légère péjoration de 2 millions par rapport au budget est toute relative étant donné que la Direction des finances a enregistré des versements aux provisions de 12 millions, non prévus au budget; nous y reviendrons sous le centre de charges 3775 – Recettes et dépenses générales.

En faisant abstraction de ces opérations de clôture, la Direction des finances présenterait un excédent de revenus en amélioration de 10 millions par rapport au budget. Il faut aussi rappeler qu'en 2011, l'excédent de revenus avant opérations

extraordinaires était en amélioration de plus 100 millions par rapport au budget. Cette dégradation par rapport à 2011 s'explique essentiellement par le repli de certaines recettes fiscales. D'autres recettes sont meilleures que le budget mais ne compensent pas totalement les pertes constatées. Les plus fortes disparités entre les comptes et le budget pour les revenus fiscaux sont les suivantes:

- > l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 679 millions, soit 15 millions de moins que prévu;
- > l'impôt sur la fortune des personnes physiques, 77 millions, soit plus 6 millions par rapport au budget;
- > l'impôt à la source, 30 millions, soit 8 millions de plus que prévu;
- > l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, env. 114 millions, en repli de 11 millions par rapport au budget.

Vous trouverez, à la page 32 du message, la comparaison compte-budget de l'ensemble des revenus fiscaux et autres.

Vous constatez, à la page 258, que rien n'apparaît sous les résultats extraordinaires. Or, comme l'a déjà relevé M. le Rapporteur général, il se trouve que la reprise des immobilisations par le HFR et le RFSM a provoqué un amortissement de ces actifs, autrement dit une perte comptable extraordinaire de 128 millions. Ces amortissements ont été neutralisés au bilan, directement en diminution du capital propre, sans passer par le compte de résultats. Cette façon de procéder est à mon avis contraire à l'article 19 de la loi sur les finances de l'Etat, laquelle stipule clairement que le compte de résultat comprend trois niveaux, le résultat opérationnel, le résultat extraordinaire et le résultat total qui modifie le capital propre. Vous trouvez une présentation schématique de cette structure à la page 400 du fascicule des comptes. L'alinéa 4 de ce même article 19 de la loi sur les finances indique tout aussi clairement que les charges extraordinaires comprennent les amortissements supplémentaires ainsi que les prélèvements sur le capital propre. En d'autres termes, si ces amortissements extraordinaires avaient été comptabilisés correctement aux comptes de résultats, les comptes 2012 de l'Etat présenteraient une perte nette de 118 millions au lieu d'un bénéfice de 10 millions. Cette mise au point étant faite, j'en viens maintenant à l'examen de détail des services.

Secrétariat général – Le Secrétariat général boucle ses comptes avec un excédent de charges de 1,374 million, en légère amélioration par rapport au budget, mais 7% de plus par rapport à 2011; ce qui s'explique notamment par des gratifications d'ancienneté, des achats de mobilier et des dépenses liées à la présidence du Conseil d'Etat, sous la position 3132.091 dont le budget figurait dans le centre de charges 3775 – Recettes et dépenses générales.

Administration des finances – L'Administration des finances est l'un des services de l'Etat gérés par prestations. La gestion par prestations (GpP) fait l'objet de beaucoup de réserves mais, dans un récent rapport du Conseil d'Etat, celui-ci donne une nouvelle orientation à la GpP en ce sens qu'il y aura un gel de toute extension, sauf demande particulière d'une unité administrative. Un service a émis le souhait de sortir de la

GPP. Ce n'est pas le cas de l'Administration des finances, qui poursuivra l'établissement de ses budgets et comptes en gestion par prestations.

Pour revenir aux comptes ordinaires de l'Administration des finances, celle-ci boucle ses comptes avec un excédent de revenus de 560 millions, en légère baisse par rapport au budget. Mais il faut signaler que le budget prévoyait, d'une part, un prélèvement sur la provision RPT de 5 millions dont il n'a pas été fait usage car les recettes au titre de la RPT ont été proches du budget, d'autre part, un revenu d'intérêts sur les prêts aux HFR et RFSM de 5 087 500 francs; vous trouvez cela sous la position 4940.001. Sur les 5 087 000 prévus, seuls 738 000 francs ont été perçus, comptabilisés d'ailleurs dans une autre rubrique, la position 4450.003.

Il faut relever à l'Administration des finances la bonne maîtrise de l'effectif avec 24,91 EPT contre 30,45 prévus au budget. Les délais de vacance dans le remplacement du personnel et le fait de différer momentanément les engagements de personnel expliquent cette situation. C'est aussi la démonstration qu'il est parfois possible de faire toujours aussi bien avec moins de collaborateurs.

Au niveau des emprunts, il faut savoir que 310 millions de dettes arrivent à échéance en 2013. Elles ne seront probablement pas renouvelées, sous réserve éventuelle de l'emprunt auprès de la Caisse de prévoyance de l'Etat, qui se monte à 200 millions.

Cela me permet aussi d'apporter quelques informations concernant la Caisse de prévoyance. Avec un taux technique de 4,25%, le taux de couverture de la Caisse est de 75,1% au 31 décembre 2012 mais le taux technique devra probablement être abaissé à 3,5%, ce qui provoquera une baisse du taux de couverture de 4 points. En deçà de 70%, des mesures d'assainissement doivent être prises. Or il faut savoir qu'il n'y a pas de provision au bilan pour un éventuel assainissement de la Caisse de prévoyance. Sous la position 4420.001 – Dividendes, la diminution par rapport au budget provient du fait que la société des Salines du Rhin n'a pas reversé en 2012 un dividende exceptionnel, comme elle en avait l'habitude ces dernières années. Cela se traduit par un manco de 600 000 francs.

Sous la rubrique 4621.100 – Péréquation des ressources par des cantons à fort potentiel, nous pouvons constater la dégradation de plus de 10 millions par rapport à 2011.

Rien de particulier à mentionner pour l'Inspection des finances.

Concernant le SITel, celui-ci boucle avec un excédent de charges de 26,160 millions dans la ligne des comptes 2011 et en amélioration de 16% par rapport au budget 2012. Au niveau des effectifs, ceux-ci sont tenus avec 85,45 EPT contre 87 prévus au budget. L'amélioration des comptes par rapport au budget s'explique notamment par l'augmentation des revenus de prestations de service pour des tiers, sous la position 4240.000. Mais, pour une comparaison pertinente, il faut aussi tenir compte de la rubrique 4910.006 – Prestations de service pour l'HRF. L'un dans l'autre, il y a une amélio-

ration des prestations de service pour 1,7 million. Le reste s'explique par une diminution des achats de matériel et des prestations de service pour des tiers. En matière de gestion, nous y reviendrons tout à l'heure lors de l'examen du rapport d'activité.

Service du personnel et de l'organisation – Le SPO présente un excédent de charges de 4,367 millions, en amélioration de 17% par rapport au budget. Sous la rubrique 3010.140 – Traitements du personnel auxiliaire chargé de projets spécifiques, on trouve le salaire 2012 des *care managers* dont le budget figurait sous la rubrique 3130.000 – Prestations de service par des tiers. A relever également que les prestations de service pour des tiers, sous la position 4240.000, sont à mettre en relation avec la position 4910.012 – Frais de gestion imputés par le SPO. Il y a ici un retraitement des frais de gestion facturés à l'HFR et au RFSM.

Service cantonal des contributions – J'ai déjà évoqué dans l'entrée en matière les principales variations des recettes fiscales avec notamment le recul assez marqué de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il faut relever que l'état des taxations faites pour 2009 et 2010 démontre à ce jour que le budget 2012 a été basé sur des estimations trop optimistes. Dès lors, le potentiel de 695 millions de recettes fiscales au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour 2012 a été ramené à 678 millions. Le budget 2012 n'est ainsi pas atteint pour 15 millions. Malheureusement, le même phénomène se répète également pour l'impôt sur le bénéfice des personnes morales avec un manco de 11 millions par rapport au budget. Je l'ai déjà dit, l'impôt à la source, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt sur le capital des personnes morales compensent partiellement ces diminutions de recettes.

Service des impôts sur les successions et donations – L'impôt sur les successions et donations a rapporté 5,3 millions alors que 4,5 millions étaient inscrits au budget. Il s'agit évidemment de recettes dont la prévision est aléatoire et qui peuvent fortement varier d'une année à l'autre.

Service du cadastre et de la géomatique – On constate, sous la rubrique 3130.051 – Mensurations officielles, une charge relativement inférieure à ce qui avait été budgété mais la charge 2012 s'inscrit dans la tendance observée en 2011, à savoir que les géomètres sont plus occupés par les nouvelles constructions que par les travaux de mensuration. Par contre, la part des propriétaires pour les cadastrations de bâtiments dépasse le budget de plus de 700 000 francs. Ces deux éléments expliquent pour l'essentiel la diminution de l'excédent de charges de ce service pour 2,8 millions contre 5,4 prévus au budget.

Registres fonciers – Ils génèrent un excédent de revenus de 47 millions pour 2012 contre 40 millions prévus au budget. C'est essentiellement la croissance de l'impôt sur les mutations d'immeubles – 3,5 millions de plus que prévu – et de l'impôt sur les gages immobiliers – 2 millions de plus que prévu – qui explique ces bons résultats. Il faut toutefois rester prudent dans l'évaluation future de ce type de recettes

qui, par définition, dépendent de la bonne santé du secteur immobilier et de la construction.

Centre de charges 3775 – Recettes et dépenses générales – C'est dans ce chapitre que l'on trouve les opérations de clôture mentionnées au début du rapport, à savoir les versements aux provisions pour les risques hors bilan, *Bluefactory* et les pertes sur débiteurs; on trouve cela sous la rubrique 3511.007. A propos de risques hors bilan, je rappelle le grave cas grave concernant l'hôpital cantonal: les prétentions envers l'Etat se chiffrent à 16,9 millions. Une information est donnée dans l'annexe aux comptes à la page 392. A la page 391 de l'annexe, vous trouvez aussi le montant de la garantie de l'Etat envers la Caisse de prévoyance dont on évoquait la situation plus avant. Au 31 décembre 2012, la garantie dépasse 1 milliard de francs.

A relever aussi que les indemnités journalières perçues de l'assurance-accidents et les allocations pour pertes de gain en cas de maternité ont été ventilées dans les services concernés alors qu'elles étaient budgétées dans ce centre de charges aux rubriques 4260.000 et 4260.029. On trouve également dans ce centre de charges les produits d'intérêts sur les prêts accordés au HFR et au RFSM.

Enfin, rien de spécial à mentionner pour la Loterie Romande, si ce n'est la part au produit net qui progresse en 2012 à 18,2 millions.

Je terminerai en remerciant M. le Conseiller d'Etat Georges Godel, M. le Trésorier d'Etat Daniel Berset ainsi que M. le Secrétaire général Jean-Paul Monney pour leur disponibilité et leur collaboration fructueuse dans le cadre de l'examen de ces comptes.

**Le Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter à cet excellent rapport.

> L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

## Rapport d'activité du Conseil d'Etat

### Direction des finances

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), rapporteur.** Au niveau du rapport d'activité, il est à relever à la page 4 le paragraphe traitant des mesures structurelles et d'économies qui ont finalement été rendues publiques hier. A la page 5, sous chiffre 2.6, on relève le rapport tant attendu sur les allègements fiscaux qui sera rendu public dès que le Conseil d'Etat l'aura adopté. Il s'agira d'évaluer les pertes fiscales y compris au niveau péréquatif et d'évaluer, si cela est possible, le retour sur investissement des allègements fiscaux consentis aux entreprises venues s'implanter sur Fribourg.

Au niveau du Service cantonal des contributions (SCC) et plus spécifiquement de l'impôt sur les gains immobiliers, page 10, les retards constatés dans la taxation de cet impôt devraient petit à petit être résorbés grâce à des mesures organisationnelles qui viennent d'être prises. Quant à la nouvelle application informatique pour les taxations des personnes



physiques, page 12, un rapport d'audit informatique a mis en évidence des problèmes de sécurité et de contrôle des accès. Les recommandations faites par l'auditeur ont été maintenant appliquées et cela nous a été confirmé par l'Inspection des finances.

Le SITel a fait l'objet d'une enquête administrative élargie, laquelle conclut à un certain nombre de dysfonctionnements. Il y a notamment les prestations en faveur des établissements autonomes, notamment l'HFR, pour lesquelles le montant facturé est contesté et pour lesquelles il n'y a pas de contrat. Il y a en outre la problématique des projets développés, mais pas encore approuvés par les Directions. Il y a aussi le volet pénal avec l'affaire du vol que vous connaissez, mais également des soupçons d'avantages indus à des collaborateurs et à des prestataires de services tiers.

Comme vous le savez, le chef de service a démissionné. Un directeur ad interim a été engagé à 60%. Il s'agit maintenant de trouver un nouveau chef avec des qualités plus managériales que techniques et une réflexion devra être menée sur la stratégie à adopter par le SITel. Est-ce que le Service doit pouvoir travailler pour des tiers ou sa tâche ne doit-elle pas se limiter au service de l'Etat de Fribourg? Des réponses devront être apportées rapidement.

> L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

## Rapport et comptes 2012

### Banque cantonale de Fribourg (BCF)<sup>1</sup>

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC), **rapporteur**. Pour la 19<sup>e</sup> année consécutive, la BCF présente un résultat record avec un bénéfice net de 113 millions. Le total du bilan au 31 décembre dépasse les 16 milliards, ce qui fait passer la BCF en catégorie de surveillance 3 selon les critères de la FINMA. Relevons que la BCF répond déjà à la plupart des conditions fixées par la FINMA à ce niveau de surveillance.

Quelques chiffres encore pour illustrer le succès de la BCF. Les engagements envers la clientèle sous forme d'épargne passe de 5 milliards au 31 décembre 2011 à 5,7 milliards à fin 2012, soit une progression de 15% et les créances hypothécaires passent de près de 10 milliards en 2011 à plus de 11 milliards en 2012, progression de 11%. La nouvelle direction s'inscrit dans la lignée de la précédente et cela laisse présager une évolution toujours réjouissante. C'est l'occasion aussi de saluer le travail remarquable de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la BCF. Au niveau du versement annuel à l'Etat, il est proposé 35 millions pour 2013, à savoir 24 millions au titre de l'indemnité pour la garantie de l'Etat et 11 millions comme rémunération du capital de dotation qui appartient à 100% à l'Etat. A cela s'ajoute également les impôts cantonaux qui se sont chiffrés à 10 millions en 2012.

**Le Commissaire**. Je peux m'associer aux félicitations du rapporteur au sujet de l'essor de notre Banque cantonale qui poursuit son développement à la fois quantitatif et qualitatif.

Elle témoigne aussi du dynamisme du canton particulièrement en matière démographique, dans le domaine de l'industrie et de la construction. Cette marche réjouissante des affaires bénéficie aussi au contribuable fribourgeois, car les fondateurs de cette Banque ont fixé notamment le but suivant, qui ressort de l'article 2 lettre c de la loi sur la Banque cantonale: «procurer des ressources financières au canton». D'ailleurs, plusieurs administrateurs se trouvent dans cette enceinte, y compris moi-même.

**Hänni-Fischer Bernadette** (PS/SP, LA). Ich habe folgende Frage: Hätte die 1:12 – Initiative Folgen für die Freiburger Kantonalbank?

Est-ce que l'initiative 1:12 aurait des conséquences pour la Banque cantonale fribourgeoise?

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Permettez-moi de dresser des louanges à la Banque cantonale pour son excellent rapport d'activité; une fois n'est pas coutume mais cela ne va pas durer (les louanges, pas le rapport)! Il est donc bien fait, clair. Surtout, ce qui nous a plu, c'est qu'il a accordé une large place aux jeunes filles exerçant surtout des métiers particulièrement atypiques. Cela tend à prouver que des jeunes filles peuvent exercer des métiers comme meunière, ramoneuse, logicienne. C'est une très belle ouverture vers l'avenir et surtout elle permet de voir qu'il n'y a pas que des métiers typiquement réservés aux filles et des métiers typiquement réservés aux garçons.

C'est là, M. le Président, que mes louanges vont s'arrêter parce que si on lit le rapport et qu'on constate que pour les jeunes les choix professionnels s'élargissent, en revanche, pour les employées de la BCF ça n'est pas tout à fait le cas: une seule femme au conseil d'administration, aucune femme dans la direction générale, une seule femme dans les cadres supérieurs, aucune parmi les directions régionales et une seule femme parmi les employés qui ont obtenu une promotion. Donc résultat: pourrait mieux faire, M. le Président, M. le Commissaire du gouvernement!

Notez en passant – je profite de faire cette remarque de manière globale – qu'il n'y a pas que la Banque cantonale qui pêche de ce côté-là. Le Groupe E, notamment, n'est pas typiquement représentatif de la promotion de la femme.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC), **rapporteur**. Je pense que les questions s'adressent directement à M. le Commissaire, qui est aussi administrateur de la Banque cantonale. Je suis moi-même bien incapable de répondre à la question de M<sup>me</sup> Hänni pour savoir si effectivement l'initiative 1:12 des Jeunes Socialistes, sauf erreur, s'appliquerait dans le cadre de la BCF. Encore faut-il savoir si l'initiative des Jeunes Socialistes concerne toutes les sociétés. Dans ce cas, cela pourrait concerner la BCF si elle devait passer. Si c'est limité aux sociétés cotées en bourse, la BCF ne serait pas concernée ... ou pas encore.

Quant à la question de M<sup>me</sup> Schnyder concernant la place des femmes au sein du conseil d'administration, de la direction et des cadres de la BCF, M. l'Administrateur aura sans doute une réponse à donner également à cette question.

<sup>1</sup> Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée.

**Le Commissaire.** Concernant la question de M<sup>me</sup> la Députée Hänni, bien sûr, que si le peuple suit l'initiative, elle s'appliquera telle que l'initiative est rédigée. Cela s'applique aussi aux sociétés non cotées en bourse. Elle s'appliquera également à la Banque cantonale mais je pense que ce n'était pas ça le fond de votre question, mais enfin, je réponds à la question que vous avez posée.

Quant aux remarques de M<sup>me</sup> la Députée Schnyder, j'aimerais rappeler que la place des femmes est en bonne position parce que, sauf erreur, vous siégez à mes côtés au conseil d'administration du Groupe E. Vous faites monter la statistique ... je n'en dirais pas davantage. (*rires!*)

- > Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 68 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kratinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

#### S'est abstenu:

Ith (LA, PLR/FDP). *Total: 1.*

## Comptes généraux de l'Etat

### Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), rapporteur.** Le pouvoir exécutif et la Chancellerie d'Etat bouclent leurs comptes avec un excédent de charges de 11,465 millions de francs, en légère amélioration par rapport au budget.

Pour le centre de charges «Conseil d'Etat», sous la position 4260.004 – Récupération de traitements, la différence par rapport au compte 2011 s'explique pour les 2/3 par les traitements ristournés en 2011 par M. Lässer pour les conseils d'administration dans lesquels il siégeait.

Au niveau de la Chancellerie d'Etat, sous traitements du personnel auxiliaire, position 3010.118, l'augmentation par rapport au budget s'explique par l'engagement d'un conseiller scientifique à 50% pour les projets stratégiques du Conseil d'Etat, à savoir le programme gouvernemental, la promotion de l'image et les droits politiques, en collaboration avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Sous la position 3103.301 – Abonnements et cotisations, l'augmentation par rapport au compte 2011 est le contrat avec Argus pour la Revue de presse: 37 000 francs. En 2011, ce contrat figurait dans les prestations de service par des tiers.

Service d'achat du matériel et des imprimés – Le budget est tenu avec des comptes 2012 présentant un excédent de charges de 1,264 million. Relevons sous la position 4250.001 – Vente d'imprimés, les ventes aux établissements autonomes de l'Etat tels que l'OCN, Grangeneuve ou l'ECAS alors que sous la rubrique 4250.002 – Vente de matériel, il s'agit des ventes externes à l'Etat; on peut notamment mentionner les communes.

Rien de spécial à mentionner pour l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

## Rapport d'activité du Conseil d'Etat

### Chancellerie d'Etat/Conseil d'Etat

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), rapporteur.** Rien de spécial à mentionner.

- > L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

### Rapport sur les relations extérieures<sup>1</sup>

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV), rapporteur.** En séance du 24 avril 2013, la Commission des affaires extérieures (CAE) a examiné le rapport sur les relations extérieures du Conseil d'Etat, en présence du commissaire du gouvernement, M. Beat Vonlanthen et du délégué aux relations extérieures, M. Alain Schaller. La Commission les remercie pour la bonne collaboration. Le rapport reflète l'engagement de nos conseillers et conseillères d'Etat dans les conférences gouvernementales nationales et intercantionales; la CAE les en remercie.

Mis à part les relations institutionnelles, les relations extérieures se concentrent, d'une part, autour de la structure «Région capitale Suisse». La CAE a pu discuter les stratégies et voies à suivre de cette nouvelle entité. Les résultats manquent encore. D'autre part, elle observe d'un œil critique les résultats décevants actuels de la collaboration actuelle avec GGBa (Great Geneva Bern Area). Avec une à cinq places créées dans notre canton, la question doit être posée si le

<sup>1</sup> Ce rapport est inclus dans le rapport d'activité du Conseil d'Etat

contrat de prestations comprenant environ 500 000 francs est justifié. La CAE vous invite, M. le Commissaire, à consulter et à informer régulièrement le Grand Conseil et ses commissions respectives sur le bien-fondé et l'avancement de cette opération. Durant ladite séance du 24 avril, les membres de la Commission vous ont posé quelques questions. Les réponses y relatives nous sont parvenues aujourd'hui en main propre; j'accuse réception. La commission traitera vos réponses et y reviendra lors d'un prochain échange.

Einen Punkt hingegen möchte ich bereits heute hervorheben: Der Bericht über die Aussenbeziehungen informiert an verschiedenen Stellen über kantonale Austauschprogramme für Schülerinnen und Schüler, auch für Lernende in anderen Sprachregionen der Schweiz. Die KAA unterstützt diese Anstrengung. Persönlich – Sie wissen es Herr Staatsrat – bedaure ich, dass Pro Filia nicht die staatliche finanzielle Anerkennung für ihre Leistungen findet. In den letzten fünf Jahren hat sich die Zahl der als Au-pair platzierten Jugendlichen – von 62 auf 148 Jugendliche – mehr als verdoppelt. Diese Jugendlichen schalten ein Brückenjahr ein, weil sie zum Beispiel auch aus Altersgründen auf einen Ausbildungsplatz warten müssen. Sie lernen eine andere Sprache und kommen um eine reiche Erfahrung gestärkt in den Kanton zurück. Die Jugendlichen, die über die private Organisation vermittelt werden, entlasten die Plattform Jeunes und damit – finanziell gesehen – auch den Kanton. Die Kehrseite ist aber auch Realität: Die Leistungserbringerin – Pro Filia – ist auf finanzielle Unterstützung angewiesen, wenn sie den wachsenden Aufgaben, die sie für den Kanton übernimmt, auch in Zukunft nachkommen will. Ich bitte Sie deshalb sehr, sehr geehrter Herr Staatsrat, diesem Anliegen Gehör zu schenken.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** J'aimerais tout d'abord remercier la Commission des affaires extérieures pour son engagement exemplaire, le soutien et les discussions toujours intéressantes qu'on a avec elle. J'aimerais rapidement prendre position sur les trois points qui ont été soulignés par M<sup>me</sup> la Rapporteuse.

Tout d'abord, la «Région capitale Suisse» est une organisation qui joue un rôle de plus en plus important, aussi pour le canton de Fribourg. Le canton, les régions et les communes participent activement au développement de cette organisation. J'aimerais quand même dire que la «Région capitale Suisse» a eu un premier résultat très important grâce au travail ou à la collaboration de Fribourg dans cette organisation. Nous avons pu faire en sorte que l'ALP, cet institut de recherches, a pu être – ou pourra être – implanté à Posieux.

Deuxième point: le Great Geneva Bern Area. C'est une question très importante. On le sait, le canton de Fribourg n'est pas encore content et satisfait des résultats des travaux de cette organisation, qui s'occupe de la politique de promotion exogène, en d'autres termes qui doit attirer des entreprises étrangères dans la région de la Suisse occidentale et notamment aussi à Fribourg. Nous sommes en train de faire une analyse et le Conseil d'Etat prendra une décision encore avant la pause d'été si oui ou non il veut continuer dans le cadre de cette organisation.

Zum dritten Punkt «Pro Filia»: Ich weiss, dass Frau Grossrätin Burgener Woeffray hier eine sehr grosse Aufmerksamkeit hat. Diese Au-pair-Angebote leisten tatsächlich einen wichtigen Beitrag und entlasten den Kanton Freiburg, indem sie Jugendlichen die Möglichkeit bieten, einen Arbeitsplatz zu finden.

Wir haben von Pro-Filia eine Anfrage für eine entsprechende Unterstützung erhalten. Sowohl die Erziehungsdirektion als auch die Volkswirtschaftsdirektion konnten diese Unterstützung aufgrund fehlender gesetzlicher Grundlagen nicht geben. Ich habe jedoch die Kommission für die Eingliederung Junger mit Schwierigkeiten beauftragt, eine vertiefte Analyse vorzunehmen und abzuklären, ob wir allenfalls eine gesetzliche Grundlage schaffen könnten, um mittelfristig auch diesen Bereich unterstützen zu können.

> L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

## Comptes généraux de l'Etat

### Pouvoir législatif

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), rapporteur.** Les comptes 2012 du Grand Conseil présentent un excédent de charges de 2,386 millions, c'est-à-dire 478 000 francs de moins que prévu au budget. Les comptes 2012 sont aussi en amélioration de 2,2% par rapport aux comptes 2011. Cela s'explique évidemment par un nombre moins élevé que prévu de séances.

Au niveau du personnel, la dotation du personnel a été tenue avec 6,54 EPT alors que 7 EPT étaient prévus au budget. Sous «Traitements du personnel auxiliaire», on retrouve le salaire de secrétaire-greffier de la CEP.

Commissions et délégations: rien de spécial à mentionner si ce n'est que l'augmentation par rapport aux comptes 2011 s'explique aussi par le début des travaux de la CEP.

> L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

### Rapport annuel 2012 de la Commission des affaires extérieures<sup>1</sup>

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV), rapporteure.** Vous avez tous et toutes reçu le rapport de la Commission des affaires extérieures dans vos documents. Contrairement à l'année passée, aucun projet d'acte n'a été transmis au Grand Conseil pour ratification. Par contre – et ceci était une nouveauté – la CAE a pu examiner préalablement aux débats du Grand Conseil un instrument parlementaire, notamment le postulat Bulliard/Siggen concernant l'échange pour apprentis avec une autre région linguistique suisse ou étrangère. La question de ces échanges a retenu l'attention des membres de la CAE, comme vous avez pu le constater lors de l'intervention que j'ai faite au nom de la CAE dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures.

<sup>1</sup> Texte du rapport en pp. 598ss.

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten durfte sich an drei interparlamentarischen Vernehmlassungen beteiligen. Sie zog es vor, die interkantonale Vereinbarung über den schweizerischen Hochschulbereich und die dazugehörige Zusammenarbeitsvereinbarung nicht im Rahmen einer interparlamentarischen Kommission zu beraten. Sie widmete diesem allerwichtigsten Thema in Anwesenheit von Frau Staatsrätin Isabelle Chassot hingegen eine eigene Sitzung und deponierte eine Stellungnahme zuhanden der Kantonsregierung.

Sie behandelte drittens die Revision des Konkordates über die Sicherheitsunternehmen im Rahmen einer interparlamentarischen Kommission, die notabene in Freiburg stattfand.

Schliesslich kam die Kommission im Dezember 2012 zum Schluss, dass es zweckmässig sei, eine interparlamentarische Kommission betreffend der Vereinbarung über das interkantonale Spital de la Broye einzuberufen, was anfangs 2013 dann auch geschah.

Der Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente, der ParlVer, sieht seit dem 1. Januar 2011 eine interparlamentarische Koordinationsstelle vor. Diese arbeitet nach einer festgeschriebenen Geschäftsordnung, nach einem eigenen Budget.

Im Jahre 2012 konnte die Web-Seite eingerichtet werden, die direkt über die Web-Seite unseres Grossen Rates aufgeschaltet werden kann. Ebenso wurden im Jahr 2012 Regeln zur Archivierung festgelegt.

Convaincue du rôle que la Conférence législative intercantonale, la CLI pourrait jouer, la CAE était favorable à participer aux travaux interparlementaires en 2012. Mais il faut aussi reconnaître qu'une consultation nationale réunissant tous les intérêts et les intérêts particuliers qu'un canton peut avoir revient à une quadrature du cercle. La CAE a finalement noué des contacts avec l'Association régionale «capitale Suisse» et observe son développement avec attention.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Comptes généraux de l'Etat

### Economie et emploi

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure.** Je tiens à remercier le Directeur de l'économie et de l'emploi et son secrétaire général pour leur collaboration et les réponses données à nos questions le 15 avril dernier, lorsque nous avons procédé, avec mon collègue Dominique Butty, à l'examen de détail des comptes 2012.

Nous pouvons constater que les dépenses sont maîtrisées avec une baisse d'environ 10% du compte de fonctionnement et de 12% du compte d'investissements par rapport au budget. Pour les investissements, la différence trouve son explication dans le montant de 8 millions, qui n'a pas été utilisé en 2012 pour la construction du télésiège de la Berra, dont le début des travaux est prévu en principe en deuxième par-

tie de l'année 2013. L'effectif du personnel est de 685 EPT, soit 1,5% de plus qu'au budget. Les EPT supplémentaires se trouvent dans le secteur de l'enseignement, qui doit faire face à l'augmentation du nombre d'élèves. Précisons encore que l'année 2012 correspond au dernier exercice comptable où des transferts ont lieu, dans le domaine de la formation, de la Direction de l'économie vers la DICS. Le canton de Fribourg participe à de nombreux accords intercantonaux touchant la formation à plusieurs niveaux. Les trois Directions concernées (DEE, DICS, DIAF) ont mis sur pied une instance dénommée «Bureau cantonal, accords intercantonaux» destinée à gérer l'ensemble de ces activités. Ce bureau est rattaché administrativement à la DICS et a intégré la section «Finances et équipements» du Secrétariat général de la DICS au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Concernant les différences par rapport au budget, nous pouvons faire les commentaires suivants. Au chapitre du Secrétariat général, la surévaluation du budget par rapport au compte, 10 millions, trouve son explication principalement dans les prêts pour les remontées mécaniques, moins 8 millions. A noter également que la contribution à la HES-SO a été moins élevée que prévue, soit moins 1,3 million, étant donné que le nombre d'étudiants fréquentant les écoles hors canton a baissé.

Pour la Promotion économique, nous avons prévu de traiter du GGba lors de l'examen du rapport d'activités de la DEE, qui appelle quelques remarques de notre part. J'y reviendrai très brièvement, car M. le Conseiller en a déjà parlé tout à l'heure en réponse à M<sup>me</sup> Burgener.

Au niveau de la «Nouvelle politique régionale» (NPR), nous relevons qu'outre le retard pris dans la mise en œuvre générale de la période 2012–2015, le volet de la politique foncière active n'a été que peu sollicité à l'instar de l'année dernière. Une précision concernant le fonds NPR qui est à zéro, alors que 5 382 710 francs avaient été budgétisés: cela est dû à la méthode de comptabilisation imposée par l'Administration des finances. N'est porté à la charge du compte que le solde des montants à fonds perdus non utilisé à la fin de l'année écoulée. En 2012, l'entier des montants à fonds perdus ayant été utilisé, aucun solde n'a été versé dans le fonds. Les contributions au service de l'intérêt pour les petites et moyennes entreprises sont supérieures de 2,37 millions au budget. Rappelons que, selon la loi sur la promotion économique, l'Etat peut octroyer des contributions financières pour soutenir des projets favorisant la création de nouvelles places de travail ou le maintien à long terme de places de travail existantes. Or, en 2012, l'Etat a attribué des aides financières pour un total de 4 997 874 francs en faveur d'une vingtaine d'entreprises pour des montants compris entre 12 000 francs et 2,7 millions de francs.

Concernant le Service public de l'emploi, pour les frais de fonctionnement des mesures cantonales de réinsertion professionnelle, nous pouvons relever une différence de 1,3 million en moins par rapport au budget qui s'explique, d'une part, par le retard pris dans la mise en place de la structure de prise en charge paritaire pour les bénéficiaires de mesures LEAC-LASoc, en relation avec la nouvelle loi sur l'emploi et le

marché du travail, d'autre part la sous-utilisation des mesures que nous allons détailler.

Le budget de l'assurance perte de gain a été réparti sur le plan de relance et le fonds cantonal de l'emploi. Ainsi, les 50 000 francs prévus dans le plan de relance ont suffi à honorer les engagements pris en 2012. Concernant la formation pour les entreprises en réduction d'horaires de travail, les 300 000 francs prévus au budget n'ont pas été touchés. En 2012, 20 175 francs ont été versés. La somme a été prélevée sur l'avance versée à la caisse publique de chômage en 2011. Cette mesure mise en place quand le nombre d'entreprises en RHT était élevé ne répond plus à un besoin des entreprises. Pour les jeunes en difficulté, 36 000 francs ont été dépensés sur un budget de 135 000 francs auquel il faut ajouter 27 105 francs pour les actions win-win et last minute pris sur le fonds du plan de relance. Ce montant suffit pour couvrir les frais liés à ces jeunes qui recherchent une place d'apprentissage. Enfin, pour les mesures pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus, 100 000 francs ont été avancés à la Caisse publique de chômage sur un budget de 500 000 francs. Quant à la part du canton au financement de l'assurance chômage, elle occasionne une charge supplémentaire de 1 million, en raison de l'augmentation du taux des contributions et de la masse salariale de référence.

Au Service de la formation professionnelle, les différences significatives s'expliquent par le transfert à la DICS, moins 13,5 millions par rapport au budget, des contributions pour les apprentis suivant les cours hors du canton et des subventions cantonales pour le perfectionnement professionnel. L'Ecole professionnelle santé-social présente une diminution du personnel enseignant justifiée notamment par le passage du système école-stage plein temps au système dual, deux jours de cours seulement, ce qui a permis de réduire le nombre de leçons enseignées. Pour les Ecoles techniques, le transfert à la DICS occasionne une différence de 5,5 millions francs en moins dans les contributions versées pour la fréquentation d'écoles hors canton.

Concernant l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes, l'excédent de dépenses de 6 millions est compensé par des recettes correspondantes. L'augmentation du traitement du personnel auxiliaire doit être considérée en relation avec l'augmentation de la participation de tiers. Les revenus enregistrés dans les participations de tiers se montent en 2012 à 7 361 502 francs et servent à financer la recherche appliquée, le développement, les mandats de prestations de service et la formation continue, trois missions légales de l'Ecole d'ingénieurs. Ces revenus se composent essentiellement de subventions fédérales en faveur de la recherche appliquée et du développement, de fonds en provenance de fondations, de financements versés par des entreprises industrielles ou de revenus en provenance d'organisations publiques. Pour réaliser les prestations commandées et financées par ces diverses entités, l'Ecole engage des collaborateurs scientifiques par contrat de travail à durée déterminée au fur et à mesure de l'obtention des projets de recherche et des mandats de prestations de service. Les salaires sont enregistrés dans le traitement du personnel auxiliaire. La réserve stratégique est enregistrée dans

les participations de la HES-SO. Il s'agit de subventions versées par la HES-SO principalement en faveur de la recherche appliquée et du développement. Le montant obtenu en 2012 se monte à 2 372 074 francs.

A la Haute Ecole de gestion (HEG), nous constatons une réduction de l'effectif des professeurs et chargés de cours, qui ne découle pas d'une réduction du nombre d'étudiants. Les effectifs sont même en hausse pour les étudiants bachelors (+ 35 en 2012). Jusqu'à ce jour, les effectifs par classe ont augmenté et la HEG a renoncé à l'ouverture de classes supplémentaires. Cette manière de faire a atteint ses limites et un nombre encore plus important d'étudiants par classe n'est plus vraiment envisageable, si la HEG vise le maintien du niveau de qualité dans l'enseignement HES. L'effectif des professeurs et chargés de cours est plus bas que celui prévu au budget 2012, car le volume d'activités des autres missions HES a baissé en 2012. Dans ce sens, moins d'engagements que prévus ont été nécessaires pour la formation post-grade, ainsi que pour réaliser des activités de recherche appliquée et des mandats.

Pour terminer, au Service de l'énergie, des recettes supplémentaires liées au fonds de l'énergie proviennent de la contribution de la Confédération qui est en hausse de 635 800 francs. Concernant les subventions cantonales aux communes pour les mesures énergétiques, la différence de 2,2 millions en moins par rapport au budget requiert les explications suivantes: le montant budgété pour les subventions aux communes pour les mesures énergétiques n'a été que peu utilisé car dans les faits, il s'avère que les grands projets produisant de la chaleur à partir du bois, pour lesquels de telles subventions pourraient être versées, sont initiés par les communes, mais réalisés par des tiers privés, qui sont les réels bénéficiaires des subventions. Quant aux installations solaires thermiques sur les bâtiments publics, ainsi qu'à leur assainissement à des fins énergétiques, également au bénéfice de subventions, leur proportion est relativement faible.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Ich habe keine zusätzlichen Bemerkungen zur ausführlichen Stellungnahme der Berichterstatterin der Kommission zu machen. Ich benutze jedoch die Gelegenheit, um Frau Grossrätin Gobet und Herrn Grossrat Butty für die seriöse Arbeit bei der Kontrolle der Rechnung der Volkswirtschaftsdirektion zu danken.

> L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

## Rapport d'activité du Conseil d'Etat

### Direction de l'économie et de l'emploi

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure.** La lecture de ce rapport appelle quelques remarques commençant par des notes positives sur la situation économique de notre canton. Pour la deuxième année consécutive, notre économie touristique bat des records. Ainsi, Fribourg Région enregistre la plus forte progression des nuitées de toutes les régions touristiques

de Suisse (+ 6,1%), alors que les nuitées sont en baisse de 2% au niveau suisse. L'agrandissement, la rénovation d'établissements hôteliers et le positionnement non seulement hiver mais également été des destinations fribourgeoises sont une partie des explications de ces bons résultats. Nous signalons qu'il n'est pas fait mention dans ce rapport de l'état d'avancement des projets pour le développement du tourisme d'été en relation avec le décret sur les remontées mécaniques. Une information à ce sujet est souhaitable l'an prochain.

Le marché de l'emploi se porte également bien, avec un taux de chômage à 2,8% à fin 2012, soit une augmentation de 0,2% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Fribourg affiche ainsi le meilleur taux de Suisse romande et se situe en-dessous de la moyenne nationale.

Bonne nouvelle toujours pour la promotion économique avec la décision d'implantation de Nespresso à Romont, nécessitant un investissement de 300 millions de francs, avec 400 nouvelles places de travail à la clé. En 2012, la promotion économique a accompagné une quinzaine de nouvelles entreprises étrangères qui se sont établies dans le canton et envisage de créer une cinquantaine d'emplois. Par contre, le GGBa a contribué à l'implantation d'une seule et unique entreprise étrangère, indienne plus précisément, qui envisage de créer cinq places de travail ces prochaines années. Le retour sur investissement est quasi inexistant et les mesures mises en place pour remédier à ce problème en 2012 n'ont manifestement pas permis d'améliorer les résultats pour notre canton. Comme déjà dit, le contrat sera rediscuté cette année. Trois possibilités sont envisageables: premièrement, une poursuite de la collaboration selon des règles revues, notamment une contribution proportionnelle aux résultats effectifs pour le canton; deuxièmement, Fribourg peut aussi choisir de se retirer et faire cavalier seul, mais cette option est peu réaliste; enfin, une collaboration plus étroite avec l'OSEC (Office suisse d'expansion commerciale) qui promeut la place suisse à l'étranger par le biais du secrétariat à l'économie. Le Conseil d'Etat devra prendre une décision à ce sujet jusqu'en juin. D'ici là, le Directeur de l'économie nous a informés qu'il va encore procéder à une série de consultations. Le Grand Conseil pourrait, le cas échéant, se prononcer sur cet objet dans le cadre de l'adoption du budget 2014, concernant la promotion économique. Notons encore que la promotion économique n'a plus enregistré de succès marquant depuis que le canton de Fribourg ne bénéficie plus de l'outil qu'était l'arrêté Bonny, disparu à la fin de l'année 2010. En effet, depuis la fin de l'arrêté Bonny, aucune grande entreprise ne s'est installée dans le canton. Fribourg a de la peine à être compétitif dans un contexte où les entreprises intéressées ont souvent le choix entre plusieurs sites. Or, l'allégement fiscal agit comme porte d'entrée, argument qui ne saurait être ignoré.

Signalons encore les difficultés rencontrées en 2012 avec le projet de développement de l'entreprise Bumotec qui ont mis en évidence le manque de terrain pour des projets d'envergure, d'où la nécessité d'avancer rapidement avec la politique foncière active, afin de pouvoir proposer des terrains disponibles à court terme. Il est urgent de passer de la parole aux

actes. Pour le surplus, je n'ai pas de remarque particulière à formuler.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Je n'ai rien à ajouter à ce rapport pour l'instant.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Ma question a un rapport avec la mission de la promotion économique du canton de Fribourg. Sa tâche, comme écrit dans le rapport, doit favoriser la création d'emplois à haute valeur ajoutée par un soutien à la création et à l'implantation de nouvelles entreprises, ainsi qu'à l'extension et au développement des entreprises existantes. A l'heure actuelle, le canton de Fribourg connaît une forte démographie. On parle de 6000 nouveaux habitants par année. Actuellement Nespresso s'installe à Romont et au début 2012 Ladurée a implanté une usine à Enney. Une certaine opacité règne autour de ces nouvelles implantations. D'après les bruits que l'on entend, colportés certaines fois dans les journaux, notamment dans «La Gruyère» au mois de septembre dernier, il semblerait que les 60 travailleurs qui occupent des postes dans l'entreprise Ladurée ne soient pas des Fribourgeois. Il semblerait qu'il s'agit de personnes de nationalité étrangère, portugaise selon les renseignements que j'ai obtenus, et les salaires que pratique cette entreprise se situeraient aux environs de 2600 à 2800 francs par mois. Le syndicat UNIA s'est semblé-t-il aussi occupé de cette affaire. De ce point de vue, si l'on favorise l'implantation d'entreprises dans le canton de Fribourg, avec à l'appui quelques exonérations fiscales pour les inciter à venir, à quoi nous sert une implantation si la main-d'œuvre que ces entreprises emploient ne vient pas du canton de Fribourg, n'est pas à haute valeur ajoutée? Ces personnes viennent souvent avec famille et enfants, ce qui peut avoir un coût pour la collectivité dans le sens où avec leur seul salaire ces personnes n'arrivent pas à bien fonctionner, ce qui génère ensuite des problèmes pour les services sociaux régionaux. Ma question est donc la suivante: lorsqu'il y a une implantation d'entreprise comme celle-ci, s'assure-t-on, au-delà des exonérations fiscales et des promesses de l'entreprise, du type d'emplois que cette entreprise va proposer, du niveau des salaires et du type de personnel qu'elle veut engager? J'ai le même souci pour Nespresso. On parle de 400, 500 voire 600 emplois. Quel est le pourcentage d'emplois à haute valeur ajoutée? A-t-on des renseignements là-dessus? Ne fera-t-on pas venir que des employés d'ailleurs, d'autres pays, que l'on paie légèrement moins que des Suisses ou Fribourgeois et qui finalement n'apportent rien au canton, hormis servir directement les entrepreneurs de ces entreprises? A-t-on des garanties à ce sujet? Ne vaudrait-il pas mieux, lorsque l'on a un taux de chômage relativement bas, se consacrer à la promotion endogène plutôt que favoriser cette promotion exogène, qui peut-être finalement ne rapporte pas grand-chose au canton, hormis une augmentation de la démographie avec les coûts que cela engendre?

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** J'ai une question concernant le fonds de soutien à l'innovation au point 2.2.5 du rapport, dans lequel il est fait mention d'un rapport qui a été établi en octobre 2012. J'aimerais savoir quel est le bilan de

ce fonds d'innovation, ses forces, ses faiblesses, ses succès et ses échecs.

J'aimerais également savoir quelle est la relation entre le bilan de ce fonds et le fait que le fonds ait été abandonné, puisqu'il n'a pas été réalimenté en 2013, alors qu'il s'agit d'un instrument de promotion de politique endogène, extrêmement important pour les entreprises du lieu, qui sont des contributables elles aussi. Elles peuvent parfois attendre un retour sur investissement fiscal. Je vous remercie de cette précision.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure.** M. Pierre Mauron, j'ai quelques doutes sur les sources que vous avez par rapport aux salaires pratiqués chez Ladurée. Concernant les garanties qui sont données à la promotion économique et les informations qui sont requises, je pense que la question s'adresse directement à M. le Conseiller d'Etat. Idem pour la question sur le fonds de soutien à l'innovation.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Je vous remercie de vos questions importantes et pertinentes qui doivent pouvoir être approfondies.

Quelles sont les tâches de la promotion économique? Vous avez dit, M. Mauron, que l'on doit se focaliser sur la création de places de travail à haute valeur ajoutée. Si je regarde le bilan des dernières années, on peut constater que, grâce au travail de la promotion économique, nous avons depuis 2010 – pour mettre en exergue les implantations les plus importantes – fait en sorte qu'il y ait création de plus de 800 places de travail directes et environ 4000 places de travail indirectes, avec des investissements directs de près de 700 millions de francs et indirects de plus de 1 milliard de francs. Nous avons ici l'exemple de Ladurée avec 90 places de travail, UCB Farchim, ce projet phare avec 140 places de travail, Agroscope et le transfert de l'Institut de recherche en agriculture de Liebefeld à Posieux avec 130 places de travail à haute valeur ajoutée et Nespresso pour une première phase avec 400 places de travail et plus de 300 millions de francs d'investissements.

Tout d'abord, la promotion exogène, à savoir le travail pour pouvoir implanter des entreprises de l'étranger à Fribourg, ne concerne qu'un tiers alors que la promotion endogène, à savoir le soutien aux entreprises déjà existantes et la NPR, couvre les deux tiers. Il y a 6000 demandeurs d'emplois actuellement dans le canton de Fribourg et je dois vous dire qu'il n'y a pas seulement des places de travail pour des personnes hautement qualifiées. Nous avons aussi des places à repourvoir pour des personnes qui n'ont pas une formation très poussée et c'est la raison pour laquelle il faut relativiser vos propos.

Concernant Ladurée, nous avons constaté que cette entreprise paie des salaires tout à fait corrects, en tout cas ce ne sont pas les plus bas dans le secteur agroalimentaire. Pour l'instant, il y a 53 collaborateurs et l'entreprise a annoncé pour les prochaines cinq années 90 places de travail. Je ne pense pas que l'entreprise ait engagé exclusivement des personnes de l'étranger. Je ne peux pas le prouver car je n'ai pas les chiffres à disposition. Ces implantations donnent la possibilité, notamment aussi aux Fribourgeois, d'avoir du travail. L'entreprise avait annoncé qu'elle devait faire des investisse-

ments de 15 millions de francs. Nous avons constaté qu'elle avait investi 22,9 millions de francs. Il ne faut pas sous-estimer l'importance pour le secteur de la construction de la région d'une telle implantation.

Concernant Nespresso, c'est une entreprise suisse. Le degré d'automatisation est assez poussé dans cette entreprise. Il y a peu de collaborateurs ayant une formation peu qualifiée, il y a beaucoup de techniciens, notamment pour l'entretien des machines. Ce sont des places de travail très intéressantes pour les Fribourgeois. On a entendu qu'il y avait beaucoup de frontaliers employés dans les usines de Moudon ou d'Avenches. Selon les informations des chefs d'entreprises, notamment de Nespresso, ce n'est pas le cas. En tout cas à Avenches, peu de frontaliers travaillent. Je suis convaincu qu'à Romont beaucoup de places de travail seront disponibles pour les Fribourgeois et Fribourgeoises de la région, mais aussi pour les Valudois de la région.

Nous avons parlé de politique de la promotion économique exogène et endogène. Mais il faut aussi pouvoir se focaliser sur la valorisation du savoir à l'intérieur du canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat a ainsi développé une stratégie pour créer des places de travail en valorisant le savoir qui est créé à l'Université et dans les Hautes Ecoles spécialisées. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat veut aller de l'avant avec la création du quartier d'innovations Bluefactory, qui est un instrument important pour profiler le canton de Fribourg et attirer des entreprises intéressantes et notamment dans le secteur des cleantechs qui ne vous sont pas indifférentes, M. le Député Mauron.

Concernant la question de M. Thévoz qui a souligné à juste titre que le fonds de l'innovation est un instrument très important pour promouvoir l'innovation du canton de Fribourg. Il y a eu un soutien pour beaucoup de projets intéressants. Comme vous venez de le dire, malheureusement le fonds n'a plus d'argent pour l'instant. C'est un fonds qui a été mis en place par le projet de relance et le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre de Bluefactory, de mettre ensemble les différents instruments. Nous sommes actuellement en train de réfléchir sur la manière de créer des instruments intéressants pour soutenir cette promotion de l'innovation, notamment sur le site de Bluefactory, et sur un instrument très fort et efficace permettant de mener à bien cette politique de l'innovation. Elle doit avoir comme conséquence et effet de pouvoir créer de nouvelles places de travail intéressantes.

> L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

## Comptes généraux de l'Etat

### Instruction publique, culture et sport

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), rapporteure.** Die Rechnung 2012 der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport liegt bei den Ausgaben um 3,38 Prozent oder 17,926 Millionen Franken höher als budgetiert. Der wichtigste Grund für diese Überschreitung ist, dass im Budget 2012 die Beträge für ausserkantonale Schulbesuche, welche nun alle

über diese Direktion abgerechnet werden, noch nicht enthalten waren. Dies machte einen Betrag von 20,198 Millionen Franken aus. Die Direktion hat in Wahrheit sehr gut und sparsam gearbeitet und hat 2,27 Millionen Franken weniger ausgegeben als budgetiert. Im Gesamten wurden 511 000 Franken mehr amortisiert als vorgesehen. Rückstellungen wurden in der Höhe von 1,8 Millionen Franken getätigt. 1 Million Franken für ausserkantonale Schulbesuche, dies im Bereich Enseignement spécialisé, und 800 000 Franken für die Restauration des Klosters der Cordeliers.

Zu den Investitionen: 36 Millionen Franken wurden 2012 buchhalterisch verbucht. Davon sind 11 Millionen Franken als Rückstellung vorgenommen worden und werden im Jahre 2013 zur Verfügung stehen. Die wichtigsten Investitionen sind 12 Millionen Franken für den Kauf des Gebäudes für die Universität an der Rue de Rome, 10,6 Millionen Franken für das College Gambach, wobei 7,1 Millionen Franken Rückstellungen sind, 1 Million Franken Rückstellung für den Umbau der Klinik Garcia und je 1 Million Franken für das College du Sud und für die Kantonsbibliothek.

Auf die verschiedenen Kostenstellen und Kontonummern gehe ich hier nicht ein. Ich werde Ihnen nicht alle Zahlen vorlesen. Ich danke aber Frau Chassot und ihrem Generalsekretär, Herrn Perriard, für die kompetenten und ausführlichen Antworten.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je souhaite remercier les rapporteurs de la Commission des finances et de gestion et la Commission elle-même pour l'examen attentif des comptes de ma Direction.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

## Rapport d'activité du Conseil d'Etat

### Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), rapporteure.** Der Tätigkeitsbericht der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport ist sehr umfassend und interessant zu lesen, gibt er doch einen kleinen Einblick in die enorme Arbeit, die von engagierten Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern geleistet wird.

Nur ein Beispiel, weshalb ich von einem kleinen Einblick spreche: Die Totalrevision des Schulgesetzes ist im Tätigkeitsbericht mit 17 Zeilen erwähnt und wir alle wissen oder ahnen es zumindest, wie viel Arbeit, wie viele Gespräche und Verhandlungen es bis zum Schlussresultat brauchte. Auch hier meinen Dank an alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter mit ihren Vorgesetzten für die enorme, engagierte Arbeit.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je prends volontiers les remerciements à l'intention de mes collaborateurs et collaboratrices de la

Direction. Il est vrai que le rapport est relativement complet et que nous avons essayé de prendre l'ensemble des travaux. Nous en avons peut-être omis l'un ou l'autre, mais je crois savoir que chacun trouve le rapport déjà suffisamment long.

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC).** Ich habe keine Interessenbindungen zu vermelden, es sei denn mein berufliches Interesse zum Wohle von Kindern mit besonderen Bedürfnissen in diesem Kanton, welches Sie, werte Frau Staatsrätin – ich weiss es – mit mir teilen. Erlauben Sie mir in diesem Zusammenhang eine Bemerkung und eine Frage.

Unter den besonderen Ereignissen wird von Ihrer Direktion, dem Generalsekretariat auf Seite 2 auf die Umsetzung der NFA im Sonderpädagogischen Bereich verwiesen. Geschichtsschreiber, wenn es denn zu diesem Thema einmal solche geben sollte, würden sich schwer tun, die Anmerkung zu verstehen, dass sich einige Partner negativ zum Konzept geäußert haben, auch wenn sie an der Erarbeitung beteiligt waren. Als Aussenstehende ziehe ich eher den Schluss, dass die Schlussfolgerungen der verschiedenen Arbeitsgruppen, die auf einer Web-Seite einzusehen sind, nicht oder nur teilweise in das Konzept Eingang gefunden haben. So erklärt sich auch die Ablehnung von einigen Partnern.

Im Tätigkeitsbericht ist zu lesen, dass die Web-Seite über den Stand der Arbeiten dieses Projekts informiert. Leider ist der letzte Eintrag auf dieser Web-Seite vom 10. September 2012 datiert. So möchte ich mich bei Ihnen, sehr geehrte Frau Staatsrätin, nach dem Stand der Dinge erkundigen. Ich bin – zusammen mit der Sozialdemokratische Fraktion – besorgt über die Umsetzung des Sonderpädagogischen Konzepts, zumal einschneidende Sparmassnahmen die erforderliche Entwicklung vermutlich verunmöglichen werden. Ich danke Ihnen für Ihre Arbeit.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), rapporteure.** Ich teile das Bedenken, welches Frau Burgener ausdrückt, muss für die Antwort aber an Frau Chassot weiter geben.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je remercie M<sup>me</sup> la Députée Burgener Woeffray pour sa question et son souci que je partage pour les élèves aux besoins éducatifs particuliers. Vous me permettez cependant la remarque que nous sommes dans le rapport d'activités 2012 et le concept pour lequel vous demandez des informations était en consultation jusqu'au 31 décembre 2012. Dès lors, les résultats de la consultation que nous sommes en train de dépouiller maintenant trouveront place dans le rapport 2013.

Ce rapport a reçu un accueil très mitigé de la part des organisations, institutions et personnes consultées. Nous avons choisi la démarche participative. Le groupe de travail, qui était formé de 26 personnes représentatives de l'ensemble des milieux concernés, avait accepté le concept sous réserve de deux points qui faisaient l'objet de rapports de minorité. Ces mêmes associations n'ont trouvé que des propositions de rejet de l'ensemble du concept. Cela nous démontre que nous devons probablement remettre l'ouvrage sur le métier, que nous devons recommencer le travail, mais de manière dif-



férenciée, en faisant probablement un travail et une proposition à l'interne de la Direction. Nous sommes en train de dépouiller les résultats de la consultation. Je ne vous cache pas non plus que nous avons suspendu ce travail pour un certain nombre de semaines depuis le début de l'année, puisque nous étions fort occupés avec la question des mesures structurelles et d'économies ainsi qu'avec la préparation de la prochaine rentrée, qui va nous demander un certain nombre de décisions difficiles à prendre. Il faudra essayer d'imaginer des solutions pour faire face aux différents besoins exprimés. De ce point de vue, tant que nous n'avons pas de concept, nous continuerons à appliquer les normes de l'assurance invalidité, qui nous lie en fonction du vote sur la RPT du peuple et des cantons.

> L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

## Rapport et comptes 2012

### Office cantonal du matériel scolaire

**Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SG), **rapporteuse**. Die kantonale Lehrmittelverwaltung (KLVG) hat seit fünf Jahren einen Leistungsvertrag mit dem Kanton Freiburg und hat auch dieses Jahr wieder gute Zahlen geschrieben und ein gutes Geschäft gemacht. Der Gewinn vor Abschreibungen beläuft sich im Jahre 2012 auf 246 000 Franken und ist fast gleich hoch wie letztes Jahr.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport**. Cela fait cinq ans que l'Office cantonal du matériel scolaire travaille sous sa nouvelle forme juridique, raison pour laquelle il a fait l'objet d'une évaluation. Cette dernière portait également sur le mandat de prestations. Je ne peux que souligner ce que vient de dire M<sup>me</sup> la Rapporteuse, à savoir l'excellent travail effectué par l'Office cantonal du matériel scolaire au bénéfice des communes et des écoles de notre canton.

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). J'ai une question concernant la politique d'achat. En 2013, le mandat de prestations va être renouvelé et je me demandais si un accent particulier va être mis dans l'une ou l'autre des clauses sur la politique d'achat durable de l'institution. Dans le cadre de l'agenda du développement durable, le canton s'est engagé dans une politique systématique d'achats durables. Ce serait une bonne opportunité, me semble-t-il, pour pouvoir l'insérer dans la politique de l'institution.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Je tiens à féliciter l'Office pour son travail et son souci d'améliorer ses prestations et ses services, ce qui l'a poussé à procéder à un sondage auprès de sa clientèle. On a vu les résultats et dans l'ensemble, la clientèle est très contente des services donnés par cet Office. Cela me pousse tout de même à poser deux questions. Depuis deux ans, l'Office a mis en place un shop en ligne. Il désire augmenter ce shop. Cela signifie-t-il qu'il y aura non seulement possibilité par ce shop de procéder à des commandes, mais aussi à l'envoi du matériel? Si tel est le cas, ceci ne risquerait-il pas d'entraîner une augmentation de personnel?

Une autre question: je voulais savoir qui peut s'adresser à cet Office? S'agit-il seulement des responsables d'établissements des communes et les enseignants ou également les particuliers?

**Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SG), **rapporteuse**. Diese Detailfragen sind direkt an Frau Staatsrätin Chassot zu leiten.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport**. Dans le mandat de prestations actuel, déjà au point 6.3 figurait la question de l'attention à porter au thème intitulé «fournir aux écoles des produits qui tiennent compte des principes du développement durable». Je ne suis pas membre du conseil d'administration de l'Office cantonal du matériel scolaire. Dès lors le nouveau mandat de prestations va m'être soumis pour approbation à l'intention du Conseil d'Etat. Ce point trouvera bien évidemment une place, notamment aussi en lien avec les collaborations que l'Office cantonal a avec les autres offices du matériel de Suisse romande. Il y a une attention particulière qui sera portée sur ce point en lien avec le plan d'étude romand.

Concernant la question de M<sup>me</sup> la Députée de Weck sur le shop en ligne, il s'agit de favoriser un certain nombre de commandes qui viennent de l'extérieur du canton, car notre Office cantonal du matériel scolaire s'est positionné dans un domaine particulier des activités créatrices qu'il sert pour l'ensemble de la Suisse romande. Il a un très vaste choix et est considéré comme un centre de compétences. Pour éviter que les enseignants ne se déplacent de l'ensemble de la Suisse romande, il y a un catalogue en ligne, ce qui permet de faire un certain nombre de commandes et donc aussi un certain nombre de livraisons. S'agissant en revanche des écoles de notre canton, nous essayons de centraliser les commandes sur l'été pour faire une tournée de livraisons de l'ensemble des écoles. Nous essayons de ne pas livrer au compte-goutte un certain nombre d'éléments, car nous sommes conscients du coût des livraisons. Il n'est pas exclu que des écoles fassent des commandes intermédiaires. La plupart du temps, nous essayons de les organiser avec une livraisons dans l'ensemble du canton avec un certain nombre de points de livraison. Si vous avez eu une attention soutenue à la lecture du rapport, vous aurez constaté que l'Office fonctionne avec un nombre restreint de collaborateurs et qu'il n'a pas l'intention d'en augmenter le nombre, à part s'il devait y avoir une importante augmentation du volume d'activités. Ça pourrait être le cas, puisque cet Office commence à travailler avec les écoles du secondaire II, afin de réduire les coûts pour les parents qui doivent financer eux-mêmes le matériel des élèves.

Peuvent s'adresser à l'Office cantonal du matériel scolaire les représentants des communes responsables des achats, donc également les responsables des commissions scolaires, les responsables d'établissements et les enseignants. Lorsque des personnes individuelles se présentent au matériel scolaire, la question leur est posée de la représentation qu'ils ont. Il n'est pas exclu qu'il y ait l'une ou l'autre personne qui échappe. Le montant encaissé au shop lui-même est véritablement significatif par rapport aux facturations que nous faisons qui restent extrêmement faibles.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et de ces comptes.

## Comptes généraux de l'Etat

### Pouvoir judiciaire

**Schorderet Edgar** (*PDC/CVP, SC*), **rapporteur**. La pluie n'a pas eu raison de la Poya, mais la Poya a peut-être eu un peu raison de ma voix et de ma concentration momentanée, je ne vous le cache pas. Je relève que le budget du pouvoir judiciaire est dans son ensemble parfaitement respecté. Au budget 34,7 millions, dans les comptes 33,8 millions, soit une amélioration respectable de 985 000 francs.

En parcourant les détails, nous relevons dans le chapitre «Tribunal cantonal» une augmentation de 147 000 mille francs qui est due tout d'abord à une réduction des charges du personnel administratif de 152 000 francs, puis à la réintégration d'invalides pour une charge supplémentaire de 135 000 francs et à l'augmentation des charges sociales, toutes dans une proportion semblable mis à part celles de la prévoyance professionnelle qui s'envolent de plus de 47%. Cette augmentation est tout d'abord liée à une présentation différente du budget par rapport aux comptes. Au budget, les charges sociales comprennent le montant du personnel administratif. Aux comptes, elles comprennent également les charges imputées au personnel auxiliaire. De ce point de vue on peut dire qu'il n'y a pas de modification importante par rapport au budget. Une remarque au sujet de l'augmentation particulière de la cotisation à la caisse de prévoyance professionnelle. Il faut relever que les nouveaux juges sont soumis au régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg. Les juges en place au 1<sup>er</sup> septembre 2004 restent soumis à l'ancien système de retraite et versent une participation équivalente au 4% de leur traitement et ce, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007 jusqu'à la fin de leur engagement, d'où cette différence. La position 3060.000 présente une différence de 314 000 francs correspondant au départ à la retraite de deux juges.

Au centre de charges 2105 «Tribunaux d'arrondissement», nous avons estimé, de façon générale, que certains postes auraient peut-être dû être anticipés lors du budget. Mais lors de la discussion que nous avons eue avec M. le Commissaire et ses collaborateurs, des explications tout à fait convaincantes nous ont été fournies et cette affaire est claire pour nous.

Au niveau de l'archivage, nous constatons que chaque année des dépenses très importantes ont lieu. Ce sont plusieurs millions de francs sur plusieurs années qui sont dépensés pour des travaux d'archivage hors courant normal des choses. Il nous semble qu'il y a là, pour l'avenir en tous les cas, un potentiel important, un sujet de réflexion.

Perte sur créances – affaires pénales: la diminution de charges de 1,7 million de francs entre le budget et les comptes n'est, malheureusement, qu'une question comptable de reports entre différents exercices. Les exercices suivants vont être touchés par des reprises supplémentaires extraordinaires.

Au centre de charges 2111 «Ministère public», nous constatons une augmentation de l'excédent de charges de 1,3 million, due principalement à des variations sur les pertes sur créances et débours pénaux, c'est-à-dire des endroits où il est très difficile d'agir, du moins de la part de la Direction de la sécurité et de la justice.

Pas de remarque sur le Tribunal des mesures de contraintes, de même que sur le Tribunal des mineurs.

En ce qui concerne le chapitre 2120 «Justices de paix», nous constatons une augmentation de 693 000 francs, due à une augmentation d'effectif d'environ 5 EPT, en raison de maladies, de personnel d'appoint et de surcharge de travail, de la réintégration d'invalides pour 122 000 francs et de l'intégration des jeunes sans emploi pour 42 000 francs.

En ce qui concerne les autres chapitres, je n'ai pas de remarque à formuler.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice**. Je remercie la Commission et notamment le rapporteur. J'ai enregistré les remarques. En ce qui concerne l'archivage, remarque qui revient chaque année, il faut constater qu'on a un grand besoin de rattrapage, parce que pendant x années on n'a rien fait et je crois que dans un Etat de droit, on ne peut pas laisser traîner les dossiers dans les caves. Il faut quand même faire de l'ordre et c'est pour cela qu'il y a un plan de rattrapage discuté avec le service d'archivage.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

## Comptes généraux de l'Etat

### Sécurité et justice

**Schorderet Edgar** (*PDC/CVP, SC*), **rapporteur**. Là également, nous avons une parfaite maîtrise du budget puisqu'il prévoyait des dépenses pour 42.4 millions. Aux comptes nous en avons 38.9 millions, soit une amélioration de l'excès de charges de près de 3,5 millions, ce qui constitue également une amélioration très respectable. En parcourant les détails, nous relevons:

Au Secrétariat général: une augmentation de 160 000 francs, due surtout à l'engagement d'un collaborateur pour le rattrapage des archives de la Surveillance des fondations.

Au chapitre Surveillance des fondations 3302, position 3010.100: on a une augmentation de 103 000 francs expliquée comme suit: au 31.12.11, le Service de la surveillance des fondations de la prévoyance professionnelle a été supprimé. Dès le 01.01.12, c'est le canton de Berne qui a pris en charge la surveillance des fondations LPP, celle des fondations classiques continuant d'être faites à Fribourg. Ceci explique cette différence.

A la position 4210.000 – Emoluments, on constate une amélioration de 213 000 francs des recettes, due uniquement à

un rattrapage des retards de facturation sur les années antérieures.

Au Service de la population et des migrants – centre de charges 3335: on constate une réduction d'excédents de charges de 640 000 francs due à l'augmentation des recettes directes et à la participation de la Confédération aux frais administratifs, en raison de l'augmentation du volume des demandes principalement des personnes en provenance de l'UE.

A l'OCN – centre de charges 3340, le résultat est de 1 400 000 francs en-dessous des prévisions et ce, malgré une réduction des charges de 700 000 francs. Le refus de l'indexation de la part du Grand Conseil est donné en explication à cette situation. Il faut toutefois relever que la masse des impôts sur les véhicules à moteur continue à augmenter puisqu'elle est passée de 84 millions de francs à près de 87 millions. Celle des bateaux à moteur suit le même trend. Avec l'indexation, le bénéfice de l'OCN aurait été d'environ 130 000 francs supérieur.

Au centre de charges 3345.1 Police, Commandement et Services généraux, traitement du personnel administratif: en cours 2011, le poste de chef du garage a été transformé en poste civil. La nouvelle personne a été engagée courant 2012, soit 0.42 EPT pour cette année-là. La position 3010.118 prend en compte la task force composée d'un groupe qui concerne l'information et d'un groupe pour l'archivage des dossiers de police. Position 5040.600, réalisation Policom: la situation actuelle de ce projet est la suivante: après les différents retards constatés, la mise en service opérationnelle devrait avoir lieu en 2014. Différents reports de crédits ont été effectués depuis 2010. Pour 2012, on a d'abord un report de 8.5 millions de francs environ et un budget de 3.5 millions de francs. A la Gendarmerie, position 4411.000: gain sur vente d'immobilisation et 6040.000, vente d'immeuble: au 31.12.11, le bâtiment qui a été vendu figure pour 2476 francs au bilan après amortissement. Le bâtiment a été vendu pour 628 724 francs, ce qui représente le gain mentionné de 626 248 francs.

Je n'ai pas d'autres remarques à formuler, M. le Président.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je n'ai pas de remarques pour l'instant.

> L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

## Rapport d'activité du Conseil d'Etat

### Direction de la sécurité et de la justice

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur.** Je voudrais d'abord féliciter la Direction et ses collaborateurs pour cet excellent rapport, on y trouve pratiquement tout. Vous l'avez tous lu en détail. Je voudrais juste mettre un élément en évidence à la page 6: l'effectif de la police cantonale, toutes fonctions confondues, y compris les agents: au 31.12.12, il y a 618,70 EPT.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je n'ai pas de remarques en l'état.

**Page Pierre-André (UDC/SVP, GL).** En page 11 du rapport de votre Direction, on peut lire que durant l'année 2012, l'intervention de la gendarmerie a été sollicitée à 37 reprises lors de l'arrivée des gens du voyage sur le territoire fribourgeois. Idem en 2011. Ces personnes ont demeuré 145 jours dans le canton, 114 en 2011. En l'absence de terrain d'accueil, ces gens du voyage usent notre police et notre population, notamment les agriculteurs exploitant des terres souillées par ces voyageurs particuliers. Le Conseil fédéral a soutenu le projet de création d'une place sur la commune de Sâles. Vous nous informez, M. le Commissaire, qu'un groupe de travail se penche sur l'aménagement de cette place. M. le Conseiller d'Etat, nous ne voulons plus de groupe de travail qui discute et ne réalise rien. Nous voulons que le Conseil d'Etat décide de régler ce problème. Il y a 15 ans que j'entends parler de ce problème dans cette salle, que nous créons des groupes de travail et que personne n'a le courage de réaliser ces travaux. Où en sont vos tractations? Nous avons besoin d'un exécutif qui décide. Que fait votre groupe de travail?

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur.** Je pense que la question s'adresse directement à M. le Commissaire.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** En fait, ce n'est pas un dossier qui est dans ma Direction, mais j'essaie quand même de répondre. En effet, les gens du voyage préoccupent beaucoup la police, mais la recherche d'une place n'est pas du ressort de ma Direction. Du mois de mars à octobre, il y a eu 37 interventions et négociations avec les chefs qui ne sont parfois pas là, donc il faut trouver le partenaire et ensuite négocier avec le propriétaire du terrain, demander un émolument, il est donc évident que la police aimerait aussi faire autre chose que ça. Mais c'est un fait, les Vaudois nous accusent déjà qu'on n'a pas assez de places et qu'ils restent dans le canton de Vaud pour être ensuite chassés vers nous. Effectivement, c'est un problème récurrent. Quand je suis arrivé au Conseil d'Etat en 2007, on avait déjà parlé de deux places de stationnement, à Granges-Paccot et à Bulle. Ensuite, on a abandonné et le prédécesseur de M. Ropraz, M. Godel, est intervenu à Berne auprès de l'OFROU pour trouver éventuellement un place multifonctionnelle à Sâles. Il y aurait effectivement une telle place à Sâles, mais le problème est que l'OFROU dit que celle-ci est pour les camions. Les routiers qui viennent peuvent ainsi se reposer la nuit et parquer sur cette place. Mais l'OFROU serait d'accord de réserver aussi une zone pour les gens du voyage, cependant il faudrait une séparation. Et là, sous l'égide de mon collègue ici présent, M. Maurice Ropraz, on a des discussions avec la police et l'OFROU. On aimerait que ça aboutisse, mais la décision n'appartient pas qu'au Conseil d'Etat; elle relève également de Berne. Ils ont déjà fait un pas vers nous, on est les seuls en Suisse qui avons ce privilège que l'OFROU nous mette à disposition une aire de repos d'autoroute. On est en train de voir si on la fait du côté sud ou plutôt du côté nord. Il faut aussi prendre en compte qu'il y aurait une certaine cohabitation pas facile à résoudre. Il y a aussi le fait qu'on ne peut pas arriver à ces aires de repos par d'autres routes que

par l'autoroute, parce qu'il y avait aussi des propositions et c'est ce qu'aimeraient les gens du voyage. Mais je peux vous dire que c'est un dossier qui nous préoccupe. M. le Député, si vous avez une solution, alors je vous paie une bouteille de champagne.

> L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

## Rapport et comptes 2012

### Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB)<sup>1</sup>

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC), **rapporteur**. M. le Commissaire, je vous prie tout d'abord d'adresser nos félicitations au conseil d'administration et à la direction et aux collaborateurs de l'ECAB pour leur travail et la qualité de ce rapport. En ce qui me concerne, l'ECAB 2012, c'est surtout le parcours à vélo dont je me souviens bien, sinon je n'ai pas d'autres commentaires à faire.

> Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 64 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

#### Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur ( ), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 64.*

#### S'est abstenu:

Page (GL, UDC/SVP). *Total: 1.*

## Rapport et comptes 2012

### Office de la circulation et de la navigation (OCN)<sup>2</sup>

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC), **rapporteur**. Je ferai les mêmes remarques que pour l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments. Il faut relever l'excellent travail de l'Office de la circulation et de la navigation, qui est régulièrement placé dans les meilleurs, si ce n'est le meilleur au niveau suisse pour la qualité de ses prestations.

Maintenant, la question se pose quant aux bénéfices de l'Office de la circulation et de la navigation. Il y a quelques années déjà qu'on en parle, donc surtout maintenant il est tout à fait compréhensible d'un côté que l'Etat veuille récupérer une partie de ce bénéfice. Je peux m'imaginer que la pression sur l'OCN va devenir de plus en plus forte. Or, il faut bien se rendre compte qu'il s'agit là pour nous, comme il a été discuté par la Commission des finances et de gestion, d'un impôt caché. Donc, à mon avis, il est très important qu'on ait une réflexion plus approfondie concernant le bénéfice de l'OCN qui devrait revenir tout d'abord à ses clients. On peut se poser la question, même si ses prestations sont parmi les moins chères de Suisse, on aurait quand même encore la possibilité d'abaisser leur prix ou continuer à investir dans la sécurité routière. Je crois qu'il s'agit là d'un chapitre extrêmement important. Nous ne partageons pas l'idée d'une attribution de plus en plus forte de ce bénéfice directement à l'Etat. Si on regarde la page «Résumé», soit l'OCN en chiffres, nous constatons une augmentation du personnel, pas très forte, mais une augmentation du personnel; le bénéfice, lui, est en baisse; la contribution à l'Etat est aujourd'hui, on l'a vu dans les comptes, à 2,350 millions. On a une diminution des contrôles techniques, ce qui est tout à fait logique étant donné que l'achat de nouveaux véhicules est en augmentation et les nouveaux véhicules ne doivent pas être immédiatement contrôlés.

Voilà les remarques ou plutôt les choses que je voulais mettre en évidence par rapport à ce rapport.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice**. Je vais transmettre les remerciements et les félicitations à la direction et aux collaboratrices et collaborateurs. En ce qui concerne votre remarque sur la «Monopolgebühr» qu'on a augmentée à 2.3 millions de francs, c'est vrai que l'on entend le reproche qu'il s'agit là d'un impôt déguisé. Il y a une jurisprudence qui concerne le canton d'Argovie qui va dans ce sens. L'OCN a fait un contrat de prestations avec le Conseil d'Etat où ces montants ont été fixés. En raison des problèmes financiers, la commission administrative et le conseil d'administration ont été d'accord d'accepter encore 100 000 francs de plus. Il faut dire aussi que ce ne sont pas les seules prestations que l'OCN fait pour l'Etat. Il y a environ 250 000 francs de prestations pour la prévention, notamment pour soutenir la police, pour soutenir aussi les instructions dans les écoles. Il y a différentes actions qui sont faites pour la Direction de la santé et des affaires sociales et pour la Direction de l'instruc-

<sup>1</sup> Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée.

<sup>2</sup> Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée.

tion publique, de la culture et du sport notamment, qui se montent environ à 250 000 francs.

**Gander Daniel** (*UDC/SVP, FV*). J'aurais une suggestion à la place des remarques qu'a faites mon collègue Schorderet.

Donc, dans l'avant-propos de son rapport, l'Office de la circulation et de la navigation fait mention de sa gestion moderne qui se traduit par des finances saines et un résultat une nouvelle fois confortablement bénéficiaire. Enfin, conséquence de sa capacité d'adaptation, la satisfaction de la clientèle. Cette dernière phrase a toute son importance car si certains clients sont satisfaits, voire même très satisfaits des services rendus, d'autres le sont moins. Je ne voudrais pas parler de ceux qui subissent les sanctions de la commission des mesures administratives, mais en me reportant sur le rapport d'activité, je note que près de 130 000 voitures des catégories D et G, comme Daniel Gander, ou sans étiquette, soit les 3/4 du parc automobile, ont supporté un malus de 4%. Ce prélèvement est la contrepartie de l'exonération fiscale accordée aux 6264 véhicules ayant obtenu l'étiquette Energie A. Cette exonération est une mesure incitative à acheter des voitures moins polluantes. Certes, ceci part d'une bonne intention, mais n'appelle-t-elle pas aussi le détenteur d'un tel véhicule à multiplier ses déplacements et à consommer d'autres énergies. De par leur présence sur le réseau routier, ces véhicules contribuent à créer de longues files et des bouchons, ceci au même titre que les véhicules des autres usagers de la route. Or, qui dit bouchons dit aussi pollution, donc ces voitures sont aussi source de pollution et le fait d'exonérer les uns et pas les autres est tout simplement de la discrimination. En ces jours où la presse nous apprend que le Gouvernement fribourgeois doit retrousser ses manches pour maintenir ses finances à flots ces prochaines années, pourquoi continuerait-il à exonérer ces voitures portant l'étiquette A. La suppression de ces mesures produirait de nouvelles ressources bienvenues en ces temps difficiles et l'OCN aurait tout loisir de présenter encore des résultats confortablement bénéficiaires.

**Morand Patrice** (*PCD/CVP, GR*). En préambule, je vous informe que je n'ai pas de lien d'intérêt avec le sujet et que j'interviens à titre personnel. Le 7 mai 1996, les membres du Grand Conseil décidaient d'octroyer à l'OCN le statut d'établissement de droit public, doté de la personnalité juridique selon son article 1. Il est placé sous la surveillance du Conseil d'Etat, autonome dans son organisation et sa gestion, et tient sa propre comptabilité. La gestion de l'Office est très bonne et je pense que tout son personnel réalise les objectifs qui lui sont demandés. Il est rémunéré selon l'article 12 et suivants de la loi où il est écrit que les traitements peuvent s'écarter de 10% de l'échelle des traitements du personnel de l'Etat. Toutefois, les collaborateurs de l'OCN ont un statut de droit public. Quelle différence me direz-vous en comparaison avec un instituteur, avec une infirmière, avec un conseiller d'Etat ou avec un autre excellent collaborateur de l'Etat? Eh bien oui à l'OCN il y a une différence. En effet, le conseil d'administration a octroyé des participations, appelées plus communément bonus, à une partie des employés, pour une somme de 400 000 francs. Il est vrai que l'article 16 de la loi le lui autorise, va me dire M. le Conseiller et commissaire du Gouver-

nement. Mais l'année dernière, des membres de notre Commission ont déjà réagi et contesté le versement de 800 000 francs sur les comptes de prévoyance des employés et aux retraités. Cette injustice entre les 10 000 collaborateurs de l'Etat et les 80 de l'OCN qui ont reçu en moyenne 5000 francs me gêne de la part d'une entité de l'Etat au bénéfice d'un monopole sur la majeure partie de ses activités. A l'heure où le Conseil d'Etat met en place des mesures structurelles afin de réaliser à terme l'équilibre budgétaire, le cadeau fait au personnel de l'OCN ne correspond pas aux efforts que l'on va demander au personnel de l'Etat qui va se voir imposer des diminutions de salaire. Les automobilistes aussi vont devoir payer une augmentation de 10% de l'impôt sur les véhicules. Je suis persuadé que le personnel de l'OCN ne démérite pas et je l'en remercie. Cependant, nous sommes tous payés pour effectuer un bon travail. Je vais regretter la perte du marché, par la maison Firmann SA à Bulle, des plaques de contrôle des véhicules automobiles, pour une différence insignifiante de 17 000 francs et des efforts importants faits par la maison bulloise. L'OCN a attribué ce marché à une société boîte aux lettres zurichoise qui sous-traite ses plaques en Allemagne avec un passage dans le Jura. Est-ce correct de lâcher une PME de 20 collaborateurs, proche des clients, prompte à livrer des plaques dans un temps record deux fois par semaine et avec un faible impact écologique lors des transports? On oublie trop souvent, dans le critère des marchés publics, de tenir compte de la proximité, d'apprécier les sous-traitants et en particulier les sous-traitants hors canton ou étrangers à notre pays et surtout on oublie aussi l'emploi des jeunes, en particulier dans nos PME.

Pour terminer, j'ai deux questions à l'endroit de M. le Commissaire du Gouvernement:

1. Comment pouvez-vous justifier que les collaborateurs de l'OCN reçoivent des avantages pécuniaires, alors que les autres employés de l'Etat ne peuvent en obtenir?
2. Comment pouvez-vous justifier qu'un établissement cantonal de droit public, jouissant d'un quasi monopole, ne participe pas plus aux efforts financiers dont l'Etat a besoin et aura encore besoin?

**Schopfer Christian** (*PLR/FDP, LA*). Meine Interessenbindung: Ich bin Geschäftsführer und Inhaber einer Autog garage und habe daher mit dem Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) viel zu tun. An dieser Stelle möchte ich dem ASS ein grosses Lob aussprechen. Das ASS ist über die Kantonsgrenzen hinaus für professionelle Arbeit und Kundenzufriedenheit bekannt. Als Kunde des ASS ist es eine Freude, seine Dienstleistung in Anspruch zu nehmen.

Im Jahre 2012 wurde erstmals die Grenze von 230 000 immatrikulierten Fahrzeugen im Kanton überschritten. In der Freisinnig-demokratischen Fraktion haben wir über den Geschäftsbericht diskutiert und möchten dem zuständigen Staatsrat zwei Fragen stellen.

Erstens: Wieso wurden im Jahre 2012 zirka 4300 Fahrzeuge weniger geprüft als im Jahre 2011? Trotzdem haben wir eine Erhöhung der Personalkosten um zirka 700 000 Franken.

Der zweite Punkt betrifft die budgetierten 400 000 Franken zu Gunsten des Personals als Beteiligung an den Unternehmensergebnissen 2013. Auf 90 Mitarbeiter verteilt ergibt das im Schnitt zirka 4400 Franken. Könnte da nicht ein Problem mit andern Ämtern auftauchen wegen ungleicher Behandlung?

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC). Le député Gander pose également la question de l'utilisation du bénéfice. Il fait une proposition plus concrète de ne pas discriminer les utilisateurs de voitures catégorie A par rapport aux autres catégories. Je vous rappelle toutefois que c'est une décision que le Grand Conseil avait prise de favoriser certains véhicules sur le plan de la fiscalité écologique, mais je pense que M. le Conseiller d'Etat complètera ceci.

Ensuite, les députés Morand et Schopfer s'adressent directement à M. le Conseiller d'Etat, alors je vous prie de lui donner la parole.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** J'ai entendu et enregistré les remarques de M. le Député Gander. Effectivement, c'était suite à une motion de notre regretté député Moritz Boschung qu'on avait changé le système. On a voulu cette exonération et on a voulu pénaliser les voitures qui ont un potentiel de pollution plus grand que les autres. Ma foi voilà, si vous voulez revenir en arrière, il faudrait changer le système légal. Donc, ce n'est pas à l'OCN de changer quoi que ce soit, c'est au Grand Conseil.

Je suis un peu étonné de l'intervention de M. le Député Patrice Morand, notamment en ce qui concerne la firme Firmann, puisque je vous ai déjà donné la réponse en Commission. L'OCN a publié sur Internet toute une page que je peux vous lire, expliquant pourquoi on n'a pas retenu Firmann. On est intervenu plusieurs fois auprès de l'entreprise Firman, pour leur dire que nous arrivions bientôt à 250 000 francs et que ce montant serait soumis au marché public. Ils ont alors baissé de 40% leur prix, soit jusqu'à 174 000 francs. Cela veut dire que les autres années, ils avaient quand même un potentiel de 40% qu'ils n'ont pas voulu baisser. Ensuite, il faut aussi dire qu'ils étaient au 4<sup>e</sup> rang. M. le Député Morand, vous dites que c'est une entreprise zurichoise qui produit en Allemagne, ce n'est pas juste. C'est effectivement une entreprise zurichoise, mais qui produit dans le Jura sud. Donc, je peux vous donner encore une fois ces informations qui sont sur une feuille A4 et qui sont très claires. La firme Firmann a été avertie et a baissé de 40%. Qu'est-ce que ça veut dire pour les autres années? Est-ce qu'ils avaient fait un grand bénéfice? Il faut peut-être aussi le dire.

En ce qui concerne votre question sur les bénéficiaires, là aussi, M. le Député, c'est la loi. C'est peut-être injuste mais c'est la loi. C'est le législateur, c'est le Grand Conseil qui en 1996 a introduit cette disposition, à l'article 16: «Dans les limites qu'il fixe, le Conseil d'Etat peut autoriser l'Office à introduire une participation des collaborateurs aux améliorations des résultats obtenus par l'Office». Le Conseil d'Etat a donné cette autorisation par un arrêté en l'an 2000 et a fixé des limites, soit 3% du chiffre d'affaires – environ 18 millions de chiffre d'affaires. Avec les 400 000 francs, on est largement en-des-

sous de ce qu'on pourrait faire. Injuste ou pas injuste, c'est le Grand Conseil qui voulait cette autonomie et on a entendu que des félicitations. C'est un Office qui fonctionne à merveille, donc ma foi maintenant chaque membre du personnel reçoit 4400 francs par année. Il faut dire que ce n'est pas gratuit; on fixe chaque année les objectifs à atteindre (degré de satisfaction, efficacité, délai que les gens doivent attendre, etc.) et ce sont des experts externes qui examinent si ces objectifs sont atteints. Il faut voir que là-bas vous pouvez aller à 7 heures du matin, à Bulle, à Domdidier ou à Fribourg. Parfois aussi le soir ou le samedi matin. Ce sont aussi des prestations qui sont fournies par ce service autonome.

Par ailleurs, vous dites que l'année passée il y avait une participation de 800 000 francs, mais ce n'était pas une participation. C'était, donc sur la base de l'article 26 alinéa 2, pour les prestations contractuelles. C'est une différence. Là aussi, chaque année on intervient. Il faut peut-être une fois lire le système et puis si vous n'êtes pas content, il faudrait faire une motion pour modifier. Finalement, vous posez la question, contrairement au rapporteur, est-ce que l'OCN ne devrait pas payer un peu plus à l'Etat? Alors qu'on a entendu le rapporteur dire que c'était un impôt déguisé. On ne peut pas «traire» plus les automobilistes pour donner encore plus de «Monopolgebühr» à l'Etat. Donc là il y a une contradiction et là aussi on a un contrat de prestations.

Danke für die Blumen, Herr Schopfer. Die Frage, weshalb 4300 Fahrzeuge weniger geprüft wurden, kann ich Ihnen nicht beantworten. Es gibt immer noch einen gewissen Anstieg an Fahrzeugen zu verzeichnen, allerdings ist dieser kleiner geworden.

Wir haben eine grosse Prüfungsrate, vor allem in Domdidier, weil offenbar sehr viele Waadtländer, Neuenburger und Berner nach Domdidier gekommen sind. Über die genauen Gründe kann ich mich jedoch noch erkundigen.

Die Personalkosten sind gestiegen. Ich kann Ihnen eine Statistik geben, die beweist, dass das Automobilbüro im Verhältnis zum Staat bedeutend tiefer dotiert ist an Personal. Diesbezüglich stehen wir sehr gut da.

Was die 4400 Franken betrifft, habe ich die Antworten bereits auf Französisch gegeben. Es ist so, dass es das Gesetz so vorsieht und dass wir die Mitglieder des Personals Ende Jahr belohnen, wenn sie gewisse Ziele erreichen, die genau festgelegt werden und die von ausserkantonalen Experten geprüft werden. Das machen diese 4400 Franken aus.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Comptes généraux de l'Etat

### Aménagement, environnement et constructions

**Herren-Schick Paul** (UDC/SVP, LA), rapporteur. Zuerst danke ich Herrn Staatsrat Ropraz und Herrn Generalsekretär Aeby für den Empfang von Kollegin Ursula Krattinger und mir betreffend den Detailabklärungen.

Wie bereits im Vorjahr schliesst die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) auch im Jahre 2012 um 6,613 Millionen Franken oder um 5,86 Prozent besser ab als budgetiert. Bei der Investitionsrechnung 2012 beträgt der Ausgabenüberschuss 53,723 Millionen Franken gegenüber einem budgetierten Betrag von 52,276 Millionen Franken, was einem gegenüber dem Budget höheren Ausgabenüberschuss von 1,44 Millionen Franken – rund 2,7 Prozent – entspricht. Der Vergleich der Anzahl Vollzeitstellen zwischen dem Rechnungsjahr 2012 und dem Vorjahr 2011 zeigt ein Plus von 5,34 Stellen.

Kostenstelle 3800 Generalsekretariat – 4630.200: Minderertrag Bundesbeiträge in Zusammenhang mit Programmvereinbarungen im Betrag von 251 500 Franken. Investitionsrechnung 5720.023: Weiterleitung Bundesbeiträge in Zusammenhang mit Agglomerationsprojekten um 259 000 Franken tiefer. Der Weiterleitungsbetrag entspricht den Einnahmen von Seiten der Eidgenossenschaft, Position 6700.023.

Kostenstelle 3805 Bau- und Raumplanungsamt – 3010.126: Gehälter für Wiedereingliederung Invalider im Betrag von 85 608 Franken. 3130.049: Der Minusbetrag von 39 014 Franken resultiert aus einem Kreditübertrag im Betrag von 102 000 Franken vom Jahre 2011 ins Jahre 2012. 4210.000: Mehreinnahmen Gebühren im Betrag von 42 970 Franken.

Kostenstelle 3808 Amt für Mobilität – 3130.056: Die Beschaffung von neuen Zählern für die Verkehrszählung wurde aufs Jahr 2013 verschoben. 3634.003: Zusatzkredit für die Abgeltung an die SBB von 1,1 Millionen Franken. Die Mehrkosten werden durch den gleichwertigen Minderaufwand – Position 3634.005 – abgedeckt. 3634.008: Minderaufwand Abgeltung an die BLS von 1,534 Millionen Franken infolge einer Änderung des interkantonalen Verteilschlüssels und einer Linienübertragung der BLS an die SBB. Investitionsrechnung: Die Positionen 5010.016 bis 5640.013 schliessen durch Kreditüberträge vom Jahre 2011 ins Jahre 2012 wie auch vom Jahre 2012 ins Jahre 2013 praktisch budgetmässig ab.

Kostenstelle 3810 Tiefbauamt – 3130.000: Mehraufwand 70 000 Franken, siehe auch Mehreinnahmen beim Posten 4260.030

4120.000: Mehreinnahmen Abgaben 2011 erst im Jahre 2012 eingegangen

Kostenstelle 3815 Kantonsstrassenausbau – 3300.003: Mehrabschreibungen von Strassen im Betrag von 5,35 Millionen Franken.

Zu Punkt 4511.007: Entnahme aus Rückstellungen für Mehrabschreibungen der H 189 von 4 Millionen Franken. Der verbleibende Restbetrag dieser Rückstellung beträt Ende Jahr 10 Millionen Franken. 4600.800: Mehrertrag Bundessubventionen Schwerverkehr von 4,5 Millionen Franken. Investitionsrechnung 5010.004: Bauliche Massnahmen an Kantonsstrassen und Kunstbauten, Mehraufwand: 6,2 Millionen Franken. 6300.000: Bundesbeiträge, Mehreinnahmen von 11,6 Millionen Franken für H 189 und für Poya.

Kostenstelle 3820 Kantonsstrassen-Unterhalt – 3141.311: Dringliche nicht budgetierte bauliche Massnahmen machen den Mehraufwand gegenüber dem Budget aus. 4511.000 Entnahme aus Reservefonds (Konto 2900.108), Fonds aus Bundesbeiträgen für Unterhalt Hauptstrassen.

Kostenstelle 3850 Hochbauamt – 3010.126: Gehälter für Wiedereingliederung Invalider von 106 027 Franken. Zur Investitionsrechnung: Zu diesen Zahlen habe ich folgende Bemerkung. Ausser dem Posten 5040.002 «Ausbau Liegenschaft Daillettes 6» mit 1,5 Millionen Franken Minderausgaben entsprechen die übrigen Posten dem Budget.

Dies sind meine Ausführungen zur Rechnung der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion.

**Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je tiens simplement à remercier M. le Député Herren-Schick ainsi que M<sup>me</sup> la Députée Krattiger-Jutzet pour le contrôle opéré dans les comptes de ma Direction, pour l'intérêt manifesté pour le rapport d'activité. Encore désolé, M. Herren-Schick, qu'un café renversé sur la table lors du contrôle des comptes vous ait taché votre belle chemise. J'espère que la tache a pu disparaître.

> L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

—

## Elections judiciaires

### Résultats des scrutins organisés en cours de séance

#### Un-e juge au Tribunal cantonal à 100% (droit civil et pénal)

Bulletins distribués: 95; rentrés: 95; blancs: 3; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élue M<sup>me</sup> Lydia Beti, par 50 voix.

M. Marc Sugnaux a obtenu 40 voix.

#### Un-e juge au Tribunal cantonal à 50% (droit fiscal)

Bulletins distribués: 92; rentrés: 90; blancs: 4; nul: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu M. Marc Sugnaux, par 82 voix.

Il y a 4 voix éparses.

#### Un-e assesseur-e à la justice de paix de la Glâne

Bulletins distribués: 83; rentrés: 81; blancs: 2; nuls: 3; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu M. Bernard Sansonnens, par 76 voix.

#### Un-e assesseur-e à la justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 80; rentrés: 71; blancs: 2; nul: 1; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élu *M. Dominik Andrey*, par 68 voix.

#### Un-e assesseur-e à la justice de paix de la Veveysse

Bulletins distribués: 80; rentrés: 75; blancs: 3; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue *M<sup>me</sup> Nicole Paillard*, par 72 voix.

#### Un-e assesseur-e à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 82; rentrés: 73; blancs: 3; nul: 0; valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu *M. François Meyer*, par 70 voix.

#### Un-e assesseur-e suppléant-e à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 85; rentrés: 80; blancs: 5; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue *M<sup>me</sup> Fanette Sardet*, par 75 voix.

—

## Rapport d'activité du Conseil d'Etat

### Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

**Herren-Schick Paul** (*UDC/SVP, LA*), **rapporteur**. Ein sehr detaillierter und ausführlicher Bericht mit vielen interessanten Kommentaren und Zahlen. Aus dem Bericht gehen wichtige Ausführungen und Ereignisse sämtlicher Ämter hervor, von denen ich nur einige erwähnen möchte.

Am 15. Juni 2012: Einsetzung der PUK betreffend Kostenüberschreitung Projekt Poya. Das Rückerstattungsverfahren gegen fünf ehemalige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und Verantwortliche des Autobahnamtes, wovon eine Person den geforderten Betrag zurückerstattete, die Verfahren gegenüber den andern vier Personen jedoch noch hängig sind. Total gingen im Jahre 2012 3589 Baubewilligungsgesuche beim Bau- und Raumplanungsamt ein. Beim Tiefbauamt war das Projekt Poya auch im Jahre 2012 einer der prioritären Punkte. Dies zeigten die Besucherzahlen am Tag der offenen Baustelle und durch das Jahr hindurch.

Im Weiteren rief die Schaffung und die Einsetzung des Amtes für Mobilität per 1. Januar 2012 grössere Änderungen in der Organisation des Tiefbauamtes hervor. Die Schlussabrechnung für die Bundesbeiträge an die H 189 wurde erstellt. Zum ausführlichen und interessanten Bericht kann man nur gratulieren.

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). J'ai été particulièrement attentif à l'intervention du député Didier Castilla lors du débat d'entrée en matière sur les comptes de l'Etat. Il a notamment demandé de favoriser au maximum l'implantation d'entreprises nouvelles, pourvoyeuses d'emplois et également d'impôts bienvenus. C'est également aujourd'hui la préoccupation

de tous les cantons et de tous les pays qui nous entourent, qu'ils soient de gauche ou de droite. Au fait, M. le Conseiller d'Etat Ropraz, en tant que broyard, je dois remarquer avec beaucoup de regrets, et je suis modeste dans mes propos, que notre district est finalement le parent pauvre d'un développement économique qui flamboie ailleurs. Vous le comprendrez, mon intervention a pour objet toutes les embûches mises au travers du projet d'Ikea à Bussy. Aujourd'hui, chacun se renvoie la balle: un conseil communal, en majorité formé de paysans, et une population derrière ce projet, la COREB pointant du doigt certains services de l'Etat, toute cette agitation a bien sûr lassé la direction d'Ikea. La terre nourricière doit être protégée, mais lorsqu'une autorité communale met à disposition une parcelle privilégiée en bordure directe d'une autoroute et de son accès ... Que s'est-il donc passé au niveau des préavis? 350 emplois à la clé, certes pas tous à haute valeur ajoutée, mais finalement ce monde des travailleurs, des petites mains, des vendeuses ... C'était une opportunité pour notre région, une opportunité qui s'en va! Deux entrées et deux sorties d'autoroute à quelques kilomètres de distance et nous nous sommes battus pour les avoir, ces entrées et ces sorties d'autoroute. Un grand espoir de relance économique pour la Broye. Où sont les responsables? On parle toujours de postes à haute valeur ajoutée. Je pense, moi, que si nous avions pour le pont de la Poya et pour d'autres grands projets, que des postes à haute valeur ajoutée, direction de-ci, direction de-ça, vestons, cravates et j'en passe..., le pont ne se ferait pas. Et c'est pour de nombreux projets, de nombreuses entreprises, des sans-grades, des employés venant du petit peuple qui font notre économie. Ikea comme Nespresso, Wago, Von Bergen, Aldi, Coop, Migros, Denner, Micarna, que feraient ces entreprises si à l'heure de la reprise du travail le matin à 7 heures, les parkings du personnel étaient déserts? Avec Ikea, il y a M. le Conseiller d'Etat, vous savez que je vous apprécie, il y a des responsabilités au niveau de l'Etat. Des responsabilités? Je dirais des responsables qui ont conduit à ce gâchis.

**Grivet Pascal** (*PS/SP, VE*). Mon lien d'intérêt: je suis syndic de la commune de Semsales. En tant que syndic, je me vois dans l'obligation de soulever les manquements dans le traitement des dossiers de mises à l'enquête dans le domaine des constructions et de l'aménagement du territoire et la lenteur avec laquelle ces dossiers sont traités. En revanche, je ne rebondirai pas sur la place d'accueil des gens du voyage. Les exemples concrets, il y en a en attente sur tous les bureaux de toutes les communes et je ne vais pas vous exposer ici la liste détaillée concernant ma commune en particulier, dossiers qui concernent autant l'intérêt public, voire sécuritaire, que privé, les conditions particulières et urgentes ou ordinaires, permis non obtenus. On parle quand même de deux ans pour un trottoir et de six mois pour une habitation avec des conditions particulières et urgentes, enquête préalable non comprise, dont tous les préavis étaient favorables. Tous les moyens de communication ont été employés afin de vous sensibiliser à cette récurrente situation, avec des réponses reçues pour le moins évasives, mais néanmoins polies. La période n'est peut-être pas favorable au vu des mesures d'austérité annoncées hier, surtout concernant la dotation en personnel.



Je serai bref et terminerai en vous priant, M. le Commissaire du Gouvernement, bien que certaines procédures sont actuellement en cours afin d'améliorer les services, de prendre néanmoins en plus les mesures nécessaires et urgentes afin de palier à ces inhérents problèmes d'efficacité liés au traitement de ces dossiers.

**Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA), rapporteur.** Ich werde nicht darum herunkommen, sowohl die Frage von Louis Duc als auch von Pascal Grivet direkt an den Regierungsvertreter weiterzuleiten.

**Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** M. le Député Louis Duc intervient au sujet du dossier Ikea. Permettez-moi de préciser à ce sujet que cette entreprise a effectivement déposé une demande préalable en vue de l'obtention d'un permis de construire pour son installation dans la Broye. Ce dossier a circulé auprès des services compétents de l'Etat, auprès du canton de Vaud et auprès des différents offices concernés de la Confédération. Au terme de cette demande préalable, ce ne sont pas moins de 10 préavis négatifs qui ont été rendus par les services en question. Le SeCA a formulé un préavis de synthèse, également négatif, qui a été communiqué aux intéressés. Il a fait l'objet aussi d'une communication publique dans la mesure où ce dossier avait fait l'objet de nombreuses interventions au préalable. Les préavis rendus par les services l'ont été sur des bases exclusivement techniques. Ce dossier n'a pas fait l'objet et n'a pas pu faire l'objet d'une appréciation politique, notamment au niveau de la Direction, puisque elle n'a pas été formellement saisie d'une demande de permis de construire. Laissez-moi pourtant vous dire qu'à l'évidence, l'implantation prévue dans la commune broyarde n'était pas conforme au plan directeur régional de la Broye, ni au plan directeur cantonal. J'ai pris connaissance des interventions du directeur de la COREB, dont le journal La Liberté s'est fait l'écho samedi passé. J'ai, à la demande de la COREB, proposé une réunion qui aura lieu ce jeudi. Je ne vous cache pas que j'ai même eu un téléphone ce matin avec le préfet de la Broye qui me disait être désolé de l'intervention du directeur de la COREB et de l'écho qui lui avait été donné dans la Liberté de samedi. Je crois que ce n'est effectivement pas en polémique avec l'Etat, ses services ou le Conseil d'Etat qu'on peut se permettre de faire avancer un projet. Je précise aussi que le Conseil d'Etat aura l'occasion de répondre prochainement à la question écrite de M<sup>me</sup> la Députée Loetscher qui porte aussi sur l'avenir du district de la Broye. Sachez toutefois qu'il y a une réelle volonté du Conseil d'Etat, en particulier de la Direction de l'économie et de la promotion économique, de faire avancer les projets partout où c'est possible, que ce soit dans la Broye, mais aussi dans l'ensemble des districts. Néanmoins, là il n'y a pas eu non plus, il faut bien l'admettre, une Broye unie derrière ce projet puisque des députés et des syndicats sont intervenus dans le sens contraire à celui de la COREB. Encore une fois, ce sont des avis techniques qui ont été formulés dans le cadre de ce projet; l'appréciation politique n'a pas pu être faite puisque en l'état le dossier n'est pas formellement déposé par Ikea. Le cas échéant, si Ikea devait déposer un nouveau dossier dans la Broye ou ailleurs, ma Direction aura l'occa-

sion d'intervenir, respectivement d'apprécier la situation si une demande formelle est effectivement déposée.

Pour M. Grivet qui relève, et c'est peut-être récurrent, certaines lenteurs liées aux dossiers mis à l'enquête, je rappellerais, puisque c'est souvent le SeCA qui est visé dans ce genre d'intervention, que le SeCA est appelé à répondre à 24 000 téléphones par année, à traiter plus de 3600 dossiers, une augmentation importante ces dernières années avec vous le savez bien, un effectif qui n'a pas évolué. On impute souvent d'ailleurs au SeCA certains retards dans la gestion de ces demandes de permis de construire, alors qu'en réalité, et je le constate souvent, ces retards peuvent être imputés parfois à d'autres services, parfois aussi à certaines lacunes dans le traitement au niveau de la commune, voire parfois au niveau des préfectures, en particulier en milieu urbain où il est notoire que des dossiers sont actuellement en attente. Il y a également parfois des négligences au niveau des dossiers déposés, que ce soit par les requérants ou leurs mandataires et j'invite chaque fois, lorsqu'il y a des difficultés dans une procédure, à m'aborder, à m'adresser un e-mail. Je contrôle personnellement l'état du dossier et je dois bien constater que parfois le problème n'est pas toujours là où on le pense; il y a des retards regrettables qui sont imputables à différentes entités. Cela étant, le constat est connu et reconnu, raison pour laquelle en début d'année j'ai proposé la mise en place d'un groupe de travail incluant le comité de l'Association des communes fribourgeoises, la Conférence des préfets et le SeCA pour reconsidérer la procédure de traitement des permis de construire. Ce groupe de travail a présenté récemment ses propositions, qui visent à renforcer le rôle des autorités, que ce soit le rôle des autorités communales ou celui du préfet, et à faire en sorte que les dossiers ressortent le plus rapidement possible de l'administration. Il a été convenu notamment d'établir de nouvelles demandes de permis de construire, de nouveaux formulaires avec des check-list à l'attention des communes, parce qu'il est aussi impératif qu'à la réception du dossier dans les communes, un contrôle formel soit élaboré. Nous avons une phase test qui a débuté maintenant au début du mois de mai, qui aura lieu jusqu'à la fin de cette année. Nous espérons vivement qu'après les premières semaines d'adaptation qui posent encore parfois quelques soucis, nous puissions améliorer le traitement de ces dossiers. Et en fin d'année, nous tirerons un bilan pour savoir s'il y a lieu de confirmer les mesures prises, respectivement de les adapter. Sachez en tout cas qu'il y a une volonté du Conseil d'Etat et de ma Direction en particulier, de traiter l'ensemble des demandes avec diligence.

> L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

—

- La séance est levée à 17 h 30.

*Le Président:*

**Pascal KUENLIN**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*

—

## Deuxième séance, mercredi 15 mai 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

**SOMMAIRE: Commissions. – Comptes généraux de l’Etat pour l’année 2012: Institutions, agriculture et forêts. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2012: Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts. – Rapports et comptes pour l’année 2012: Etablissement d’assurance des animaux de rente (Sanima). – Comptes généraux de l’Etat pour l’année 2012: Santé et affaires sociales. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2012: Direction de la santé et des affaires sociales – Rapports et comptes pour l’année 2012: Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS). – Comptes généraux de l’Etat pour l’année 2012: bilan et récapitulation. – Projet de décret N° 51 relatif au compte d’Etat du canton de Fribourg: lecture et vote final. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2012: récapitulation et vote final. – Rapport N° 54 concernant la compensation des effets de la progression à froid; discussion. – Projet de loi N° 49 modifiant la loi sur l’énergie; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final.**

### Commissions

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du mercredi 15 mai 2013*

**Projet de décret N° 52 portant dépôt d’une initiative cantonale à l’Assemblée fédérale – Interruption immédiate des négociations avec l’Union européenne au sujet d’un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA)**

Ruedi Schläfli, président, Solange Berset, Jean Bertschi, Dominique Corminbœuf, Christian Ducotterd, Fritz Glau-ser, Yvan Hunziker, Patrice Longchamp, Laurent Thévoz.

**Projet de décret N° 53 constatant la validité de l’initiative législative entièrement rédigée «Pour des hôpitaux proches des citoyens»**

et

**Projet de décret relatif à la question du ralliement à l’initiative législative entièrement rédigée «Pour des hôpitaux proches des citoyens»**

Yvan Hunziker, président, André Ackermann, Marie-Christine Baechler, Bruno Boschung, Roland Mesot, Anne Meyer Loetscher, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder, René Thomet, Ruedi Vonlanthen, Emanuel Waeber.

**Projet de décret N° 55 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement en faveur des entreprises de transports publics**

Benoît Piller, président, Suzanne Aebischer, Didier Castella, Eric Collomb, Dominique Corminbœuf, Bruno Fasel-Roggo, Bernadette Hänni, Gabriel Kolly, René Kolly, Pierre-André Page, Edgar Schorderet.

**Projet de décret N° 56 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement additionnel pour les études et les travaux de la traversée de Jaun**

*Objet confié à la Commission des routes et cours d’eau.*

**Projet de décret N° 58 relatif à l’acquisition d’un immeuble à la route de Riaz, à Bulle**

Jacques Vial, président, Solange Berset, Romain Castella, Louis Duc, Sébastien Frossard, Guy-Noël Jelk, Bruno Jendly, Patrice Morand, Chantal Pythoud, Christian Schopfer, Roger Schuwey.

### Comptes généraux de l’Etat pour l’année 2012

#### Institutions, agriculture et forêts

**Thomet René (PS/SP, SC), rapporteur.** Globalement, les comptes 2012 de la Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts présentent un résultat légèrement moins favorable (de 881 930 francs) que celui qui était prévu au budget avec un solde négatif de 83 088 390 francs contre 82 206 460 francs prévus au budget. Les charges sont inférieures de quelques 7 015 000 francs, alors que les revenus sont inférieurs de quelques 7 897 000 francs. Cependant, la majorité des centres de charges présentent un résultat global plus favorable que celui prévu au budget.

Au compte des investissements, les charges sont supérieures de 720 157 francs et les produits inférieurs de 235 900 francs. Le solde négatif se monte donc à 12 398 057 francs, soit 956 000 francs environ de plus que ce qui était prévu au budget.

Dans le détail, au centre de charges 3410 (les Préfectures), globalement, on relève des différences entre les préfectures au niveau des résultats globaux, malgré le fait que certaines préfectures aient des retraites qui chargent plus fortement que d’autres leurs comptes. Aux préfectures de la Gruyère et de la Singine, l’excédent de charges est supérieur à ce qui était prévu au budget. Ces constatations confortent les remarques déjà émises lors de l’examen du budget 2013, tendant à effec-

tuer une étude de ces écarts et des activités des différentes préfectures.

Centre de charges 3415 (Service des communes), à la position 4511.007 «Prélèvement sur provision», le montant de 162 890 francs correspond au solde des anciennes fusions. Il a été budgété en 2012 en accord avec Messieurs les Conseillers d'Etat de l'époque Corminboeuf et Lässer. Il n'a pas été employé dans les comptes 2012.

Centre de charges 3425 (Service de l'agriculture), la position 3636.000 «Subventions cantonales», cette position concerne principalement des subventions écologiques qui sont versées aux agriculteurs, en voici les principales en détail.

- > Pour la protection des eaux: 100 000 francs. Il s'agit du projet «Nitrates» pour la protection des eaux. L'argent est versé aux agriculteurs.
- > Pour la qualité écologique: 560 000 francs. Il s'agit de projet «OQE» qualité plus réseau, l'argent est versé également directement aux agriculteurs. Les 560 000 francs représentent la part du canton.
- > Pour la protection des sols: 150 000 francs. Il s'agit des méthodes et techniques culturales semi-directes. L'argent est également versé aux agriculteurs. Ce programme est intimement lié au programme «Lutte contre l'érosion». Ce programme est 100% cantonal.
- > Pour les mesures d'assistance cantonale aux exploitations en difficulté: 25 000 francs. Le titre explicite bien le programme cantonal. L'argent est versé intégralement directement aux agriculteurs.
- > Pour l'agriculture, l'environnement et la qualité du paysage: 259 000 francs. Il s'agit d'un nouveau projet en lien avec la politique agricole 2014–2017. Pour ce nouveau programme, la répartition entre l'Office fédéral de l'agriculture et les cantons n'est pas encore connue. Le montant de 259 000 francs représente une part du canton de 20%, l'Office fédéral de l'agriculture versant le 80%.
- > Pour le prix à l'innovation agricole: 25 000 francs. C'est également un nouveau projet. Il s'agit d'un programme cantonal, qui se tient tous les deux ans.

A la position 547.003 «Prêts par le fonds rural», nous notons que les prêts accordés en 2012 se sont montés à 6 950 000 francs. Les remboursements de prêts en 2012 se sont montés à 5 008 300 francs. Le solde de ce fonds au 31 décembre 2012 est de 37 404 630 francs. Les subventions cantonales pour les améliorations foncières présentent des écarts par rapport au budget en fonction d'une répartition différente de celle prévue au budget. Globalement, le budget est respecté.

Centre de charges 3430 (Service de la sécurité alimentaire et vétérinaire), à la position 3010.118 «Traitement du personnel auxiliaire», un montant de 350 000 francs prévus pour les vétérinaires officiels n'a pas été repris au budget. Formellement, il aurait dû faire l'objet d'un crédit complémentaire.

Centre de charges 3440 (Institut agricole de l'Etat de Fribourg), on notera à la position 3090.000 pour les frais de formation que les montants supplémentaires ont été dépensés pour permettre un bon fonctionnement de l'équipe. Le

départ de cadres, le réorganisation des stations et un départ au comité de direction ont nécessité des frais de formation supplémentaires, ceci en raison des exigences de la loi sur la formation professionnelle. Nous sommes quasiment à jour pour les collaborateurs existants. Par contre, l'effort va continuer en raison de l'arrivée ces prochaines années de nouveaux collaborateurs remplaçant, ceux partant à la retraite et en pré-retraite, en raison de déficits en termes de compétences liées à la conduite de personnels et de gestion de secteurs ou d'entités, donc pour une meilleure efficacité. Afin de créer les équipes, ce qu'on appelle le «team building», y compris l'équipe des cadres et l'équipe de direction et de développer une compréhension commune des valeurs, des domaines ou des processus de l'institut, des montants y ont été consacrés.

A la position 4250.004 «Vente de produits agricoles», l'augmentation est à mettre en rapport avec une bonne fréquentation du magasin, notamment le déplacement de la vente des vins de l'Etat à Grangeneuve.

A la position 5040.000 «Construction d'immeubles», le montant concerne le rural et l'aménagement de la place de sport. 166 187 francs ont été dépensés et un crédit de 330 812 francs reporté.

Pour le centre de charges 3445 (Services des forêts et de la faune). Dans la prestation qui concerne l'évolution des exploitations dans les forêts domaniales, les raisons pour lesquelles les exploitations n'ont atteint que 5772 m<sup>3</sup> en 2012 et non 10 061 m<sup>3</sup> comme en 2011 sont les suivantes. Il avait été prévu de réduire les exploitations vu la faible demande de bois. Au mois de novembre 2012, la neige précoce a interrompu une coupe de bois. Cette coupe était toujours sous la neige au moment du bouclage des comptes. En contrepartie, l'équipe forestière a exécuté 3000 heures en plus de travaux pour tiers.

Concernant le mouvement du fonds de la faune, à la position 3511.000 «Versements aux fonds», on note un versement au fonds de la faune de 150 000 francs, mais on note aussi une restitution au plan de relance d'une partie de la contribution fédérale supplémentaire de 300 000 francs versée en 2009 dans le cadre du plan de relance fédéral. Ce montant avait été comptabilisé sans être affecté au plan de relance cantonal. C'est donc 134 410 francs qui ont été restitués au plan de relance. Concernant ce fonds, on relèvera que dans les recettes du fonds, dans les entrées, les taxes sur les permis de chasse s'élèvent à 106 830 francs plus le versement au fonds de 150 000 francs et quelques autres participations. Nous enregistrons des produits pour 291 293 francs. Dans les charges, les charges globales pour l'année 2012 se montent à 268 362 francs et 97 centimes, soyons précis. Ceci provoque un résultat positif pour l'année 2012 de 22 930 francs 13 centimes.

Dans l'entretien de matériel et de logiciels informatiques à la position 3153.00, le Service des forêts et de la faune avait besoin d'un outil informatique pour mieux gérer les engagements des conventions programmes envers l'Office fédéral, le canton, ainsi que les maîtres d'œuvre. En 2009, le Service des forêts et de la faune a procédé conjointement avec le SITel à un appel d'offres. Le mandat a été confié à une entreprise

informatique, qui, pour différentes raisons techniques, a pris du retard dans le projet, lequel n'a pu être achevé qu'en mars 2013. Le coût initial s'élevait à 172 000 francs. Le coût final est de 270 000 francs. Ce surplus de 100 000 francs a été payé en 2012 avec l'aval du SITel. Le projet s'est avéré beaucoup plus complexe que prévu et l'entreprise en a sous-estimé les coûts. Un bilan final de projet a été établi avec le SITel. Cet outil permet une simplification de la gestion de subventions depuis 2013 et répond pleinement aux attentes du service.

Pour les conventions programmes, le compte 4630.200, lors de l'établissement du budget 2012, les négociations pour les conventions programmes étaient en cours avec la Confédération. Les montants définitifs retenus dans les conventions programmes signées par le Conseil d'Etat n'ont été connus que dans le courant de l'année 2012. Par manque de crédit, la Confédération a dû réduire sa participation, notamment dans le domaine des conventions programmes biodiversités et gestion des forêts.

Enfin, aux centres de charges 3460 et 3461 (Vignes du Lavaux et du Vully), en fonction des bons résultats, un versement au fonds a pu être réalisé à hauteur de 93 000 francs pour le Lavaux et de 20 000 francs pour le Vully. Avec mon collègue Edgar Schorderet, nous tenons à remercier M<sup>me</sup> Marie Garnier, ainsi que Messieurs Russier, Maeder et Magnin pour les informations détaillées qu'ils nous ont données lors de notre examen des comptes de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie les deux rapporteurs pour l'examen précis des comptes et leurs questions pertinentes. Je remercie également M. le Rapporteur pour les réponses qu'il a données aux questions de la CFG et je n'ai pas d'autres commentaires.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

—

## Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2012

### Direction des institutions, de l'agriculture et de forêts

**Thomet René (PS/SP, SC), rapporteur.** En page 2 de ce rapport, le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes ainsi que la question des fusions de communes sont deux points, notamment liés aux rôles des préfets, qui sont entrepris maintenant et qui sont sous la responsabilité de l'un des secrétaires généraux, M. Russier. La réorganisation du Service de sécurité alimentaire et vétérinaire est en train de se faire. Elle vise à aboutir à une réelle fusion du Service vétérinaire et du laboratoire cantonal à la suite de l'arrivée du nouveau chef de service. Cette mise en place est en train de se faire et va bon train. Cela dit, même si l'on parvient à créer des synergies, les tâches supplémentaires dues aux nouvelles exigences fédérales imposées après la création

de ce service ont sensiblement alourdi sa mission. Enfin, nous signalerons en page 4 le point concernant les difficultés auxquelles est confronté le conseil des jeunes. Il fait l'objet d'un certain désintérêt et il s'agit de lui redonner une implusion. Actuellement, le problème semble être que ce conseil souffre d'une identité un petit peu trop monocole.

- > L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

—

## Rapports et comptes pour l'année 2012

### Etablissement d'assurance des animaux de rente (Sanima)

**Thomet René (PS/SP, SC), rapporteur.** Il faut juste relever que l'Etat participe à raison de 50% aux frais de lutte contre les épizooties et à raison de 25% aux frais administratifs de l'établissement. Pour 2012, cette participation s'élève à 814 025 francs. Dans la situation financière des caisses d'assurances, on note pour 2012 que celles-ci ont toutes connu un bénéfice sauf la caisse ovine & caprine, qui a connu un déficit de 643 fr. 55.

Dans les comptes, on relèvera simplement qu'une variation importante par rapport à l'année 2011 concerne la variation des valeurs boursières des titres qui ne chargent les comptes que de 19 388 francs en 2012 alors que cette charge était de 226 335 francs en 2011. La politique de gestion de cette caisse est particulièrement prudente, preuve en est que lorsque l'on consulte le bilan au 31 décembre 2012, la valeur des titres reste constante. Par contre, le surplus est plutôt placé en liquidités auprès des banques puisque nous enregistrons un montant de 5 604 351 francs en 2012 contre 3 242 800 francs.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et de ces comptes.

—

## Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2012

### Santé et affaires sociales

**Morand Patrice (PDC/CVP, GR), rapporteur.** En préambule, je me dois de remercier M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat de nous avoir reçus et d'avoir répondu à toutes nos questions. Elle était accompagnée de M. Antoine Geinoz, secrétaire général de la Direction, et de M<sup>me</sup> Nicole Oswald, conseillère économique. Je remercie donc ces personnes pour la clarté de leurs explications et les félicite tous pour la très bonne connaissance de leurs dossiers.

Les comptes de fonctionnement de tous les services de la Direction de la santé et des affaires sociales bouclent avec des charges de 911 198 216 francs et des revenus pour 290 801 955 francs, soit un excédent de charges de 620 391 261 francs. Au

niveau des investissements, 7 millions étaient budgétés et seulement 800 000 ont été investis.

La Direction occupe 159,36 EPT, Direction allégée – comme vous le savez – des effectifs des hôpitaux depuis le début 2012. Au centre de charges 3605 (Service de la santé publique), l'excédent de charges s'élève à 297 551 971 francs contre 293 062 640 au budget; écart de 4 489 331 francs. Ces comptes sont les premiers où l'on voit apparaître le déficit du HFR et du RFSM, d'où l'importante différence par rapport aux comptes 2011. La principale cause de ces écarts entre budget et comptes réside dans le versement aux provisions d'un montant total de 8,68 millions de francs, soit:

- > 980 000 pour le travail de nuit pour le personnel du HFR;
- > 4,7 millions pour le subventionnement des cliniques privées;
- > 3 millions pour le manco tarifaire à l'HFR suite à la prise en compte de 10 150 francs le point de base DRG contre 10 770 au budget. Comme déjà dit, figurent dans ce chapitre les charges du HFR et du RFSM 2012.

Au poste 3634.020 – Prestations LAMal du HFR à charge de l'Etat: 139 599 676 francs. A la position 3634.022 (les fameuses PIG du HFR) – Prestations d'intérêt général: 8,068 millions, identiques au budget.

Au poste 3634.023 – Autres prestations du HFR: 13 911 384 francs contre 9,483 millions au budget. Ces trois rubriques doivent être considérées globalement pour être comparées au budget de l'Etat. En effet, il y a eu modification de pratique comptable aux comptes 2012, soit sur un total de charges 166 981 422, le montant est supérieur au dernier budget de 5 402 362 francs. Toutefois – et comme précisé par la direction du HFR – le déficit réel du HFR s'est élevé, pour 2012, à 48 336 108 fr. 97, soit 9 727 767 francs pour le manco de l'Etat dans les tarifs LAMal, un financement transitoire de 33 205 979 francs plus le déficit déjà cité de 5 402 362 francs, donc le déficit est bien de 48 336 108 fr. 07.

Il est à relever que le poste des charges salariales est encore en augmentation, à savoir aux comptes 2012: 275 620 682 contre 271 922 000 francs au budget. Comptes 2011 (pour comparaison): 260 millions et comptes 2010: 243 millions. Cette position fait particulièrement souci à la Commission des finances et de gestion sachant que le coût du personnel du HFR est dans la moyenne supérieure suisse, selon les déclarations de la Directrice de la santé et de la directrice générale du HFR; ceci est du connu. Il faut savoir que le HFR avait intégré au budget 2012 un montant de 7,470 millions représentant des EPT qui n'avaient jamais été intégrés dans l'effectif; une pratique particulière de l'ancienne direction, vous en conviendrez! L'effectif moyen du HFR s'est élevé à 2173,166 pour 2012, sans le personnel en formation. Le taux d'absence est de 6,4%.

Les dépenses d'entretien et de réparation au HFR sont passées de 13,145 millions à 14,529 millions, donc une très forte augmentation de plus de 9%. Ce déficit déjà cité sera couvert par la provision de 3 millions pour manco tarifaire sur les

comptes 2012 et par la dissolution partielle de la provision de 8 millions constituée aux comptes 2011. Il ne faut pas oublier que la participation de l'Etat à l'achat de prestations hospitalières devra augmenter d'ici 2017 à 55% contre 47% actuellement.

Chapitre 3634.030 – Prestations LAMal du RFSM à charge de l'Etat, soit 21 531 826 francs + des prestations d'intérêt général pour 1,758 million et d'autres prestations pour 7,078 millions, soit un total de 30,368 millions. L'effectif du personnel s'élève à 370,52 EPT et le taux d'absentéisme à 4,87%. Pour le détail des comptes, il nous a été répondu que le RFSM bénéficie d'une enveloppe qu'il doit respecter; l'Etat procède à un achat de prestations.

Position 3634.001 – Participation aux frais du fonctionnement du HIB, charges: 12 178 053 francs. Il faut relever que le report de crédit de 2,7 millions a été comptabilisé pour tenir compte de la correction de financement pour l'année 2012 des hôpitaux.

RFSM – EMS «Les Camélias»: L'année 2012 a été marquée par le passage de 6 à 15 lits dès le 1<sup>er</sup> avril; ceci a entraîné une augmentation de charges mais de revenus également, si bien que les comptes sont équilibrés. Le rapport de l'Inspection des finances de l'Etat fait état d'un besoin d'améliorations dans la répartition des charges entre l'hôpital de Marsens et l'EMS. La convention qui lie ces deux services doit être revue cette année.

Position 3624 (Buanderie de Marsens): le Conseil d'Etat planche actuellement toujours sur une solution à trouver pour la buanderie. Ses équipements sont en bout de course et il est urgent d'entreprendre quelque chose. A titre personnel, je souhaite que le Conseil d'Etat propose rapidement au Grand Conseil un décret afin de construire une nouvelle buanderie sur le site actuel avant que toutes les machines n'aient rendu l'âme; cela devient vraiment urgent. Quatorze postes de travail sont en jeu et ceci est important pour le site, qui travaille tout le linge du HFR dans le sud, pour plusieurs EMS et d'autres clients de la région.

Position 3645 (Service de prévoyance sociale): l'excédent de charges est de 90 646 629 francs. Les principales raisons des écarts sont les suivants:

- > un versement à provision de 3,270 millions, enregistré sous le poste 3511.007;
- > 3 millions pour le financement des coûts supplémentaires pour le passage aux douze niveaux de soins dans les EMS et le rattrapage des décisions de subvention pour les frais d'accompagnement.

Position 3636.007 – Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les EMS: 78 629 532 contre 70,188 millions au budget. Les charges nettes s'élèvent à 33 280 750 francs pour le canton contre 28,998 millions aux comptes. La participation des communes se trouve sous 4632.011. Principales raisons du dépassement:

- > 2,5 millions suite à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs;

- > 400 000 suite au jugement «Orange» pour le paiement rétroactif pour le travail de nuit et des week-ends;
- > 450 000 d'acomptes supplémentaires versés à certains EMS en raison du décalage entre la dotation accordée selon l'ancienne grille et le montant facturable aux assureurs.

Position 3636.011 – Subventions cantonales pour les personnes inadaptées mineures hors canton: On remarque une augmentation de 1 234 190 francs par rapport au budget.

Position 3636.013 – Subventions cantonales pour les personnes handicapées adultes dans le canton: 83,999 millions, cependant inférieurs au budget de 8 millions grâce à la disponibilité financière due au report sur l'année 2013 du solde des décomptes finaux 2008–2011.

Position 3655 (Assurances sociales): L'excédent de charges est en diminution pour s'élever à 188 502 290 par rapport au budget mais en augmentation par rapport aux comptes 2011.

Enfin, position 3637.001 – Subventions cantonales pour l'assurance-maladie: 159 942 037 francs, à mettre en relation avec la position 4630.036 – Subventions fédérales pour la réduction des cotisations dans l'assurance-maladie où la Confédération a versé 75,325 millions. Il faut quand même remarquer que ces aides sont touchées par 30,2% ou 83 983 habitants de notre canton.

Position 3636.216 – Financement et contentieux assurance-maladie: Près de 11 millions contre 8 millions au budget. Pour combler cette différence, un montant de 2,925 millions a été prélevé sur la provision.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** J'aimerais remercier les rapporteurs pour l'examen attentif des comptes de ma Direction. Peut-être juste deux éléments que j'aimerais préciser et compléter en ce qui concerne la couverture du déficit de l'Hôpital fribourgeois, donc bien rappeler que le montant qui est inscrit aux comptes 2012, c'est-à-dire 161 579 060 francs est exactement le même que celui du budget 2012. Comme vous avez pu le voir dans la presse, le HFR a bouclé ses comptes avec un déficit de 5,4 millions. Nous sommes actuellement en train d'examiner les comptes finaux du HFR puisque les dernières facturations se sont faites à fin février. Nous ferons un décompte précis des comptes HFR et le solde sera pris dans le cadre des comptes 2013; c'est comme ça que c'était prévu dans le mandat de prestations puisque nous n'avions pas l'ensemble des éléments facturés exacts mais seulement des prévisions pour les deux derniers mois. Donc, nous allons analyser si c'est bien un montant de 5,4 millions qui doit être remboursé au HFR ou si c'est un montant différent en fonction du bouclage définitif sur la base de la facturation complète de toute l'année 2012.

En ce qui concerne la problématique des 62 postes intégrés au budget 2012, j'aimerais préciser qu'il y a plusieurs éléments qui justifient cet état de fait:

- > 38 postes ont été intégrés parce que c'était des effectifs qui étaient régulièrement dépassés dans les différents

services médicaux en raison d'absences de maladie, de grossesse, de loi sur le personnel; c'était donc une régularisation du dépassement puisque, maintenant, avec ces DRG, nous devons avoir l'ensemble des éléments pour avoir vraiment une vision réelle de la situation;

- > 23 postes sont en fait des postes qui étaient déjà existants au HFR, par exemple les 8,9 postes des crèches, le personnel qui est refacturé à d'autres établissements, par exemple pour le laboratoire au HIB ainsi que quelques nouveaux postes auxquels le HFR n'a pas pu renoncer.

Donc, il n'y a pas de pratiques extraordinaires. Simplement, c'était d'avoir l'ensemble du personnel au moment où ça découlait du HFR et de ne pas avoir en parallèle d'autres éléments, comme la crèche, qui ne ressortaient pas dans l'effectif qui était compté au personnel lorsque les comptes étaient encore dans les comptes de l'Etat sous un chapitre spécifique de l'Hôpital fribourgeois.

**Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR).** Dans le compte des assurances sociales, au poste 3637.216 – Financement du contentieux de l'assurance-maladie, je constate une différence de 3 millions entre le budget, qui prévoit 8 millions de dépenses, et les comptes, qui présentent 11 millions de charges.

M. le Rapporteur a certes relevé que 2,9 millions ont été prélevés d'une provision. Mais je souhaiterais savoir pourquoi ceci a été nécessaire et d'où vient cette différence de 3 millions entre ces 8 et 11 millions de charges.

**Castella Romain (PLR/FDP, GR).** Je me permets juste de poser trois questions pour avoir des éléments de précision. Il est vrai que les chiffres sont tellement importants dans cette Direction qu'on a toujours peur des montants à six chiffres. Malgré tout, au poste 3049, il y a à nouveau des indemnités de service, comme en 2011, cette fois-ci pour près de 150 000 francs et elles n'y figurent souvent pas au budget. Je souhaiterais une précision à ce niveau-là et savoir si, peut-être par la suite, on pourrait les intégrer directement au budget.

Une précision – peut-être, me direz-vous, une piqûre de rappel – car le montant était bel et bien inscrit au budget 2012, à savoir 21 et 21 millions, 42 millions pour les contributions pour les hospitalisations en cliniques et hôpitaux hors canton. Mais, par rapport à l'année 2011, nous sommes au double de ces contributions hors canton.

Nous avons eu des précisions sur la buanderie de Marsens et je partage tout à fait l'avis de M. le Rapporteur. Cependant, il y a peut-être aussi une précision, c'est que, si nous voulons réinvestir dans cette buanderie, nous avons pu constater que dans les comptes il y a plus de 1 million qui n'est pas mis en amortissement soit dans l'immobilier, soit dans le matériel dans les comptes de la buanderie. Il est vrai qu'à ce rythme-là, nous aurons peut-être de la peine à pouvoir réinvestir dans ce service.

**Morand Patrice (PDC/CVP, GR), rapporteur.** Je crois que toutes ces questions sont adressées à M<sup>me</sup> la Conseillère. J'ai fourni quelques réponses, notamment au niveau de la buanderie et au niveau des assurances sociales.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** En ce qui concerne la première question sur les comptes de l'Etablissement cantonal des assurances sociales, effectivement, un dépassement de l'ordre 2,9 millions se justifie de la façon suivante. Pour 2012, nous sommes dans la première année transitoire de l'application de la reprise du contentieux des caisses maladie par le canton. L'excédent, en fait, se justifie pour les trois raisons suivantes.

D'abord, nous avons – et vous avez – avalisé notre loi qui prévoyait que nous reprenions de manière transitoire tous les anciens cas qui étaient encore pendants pour les années antérieures mais déposés au 1<sup>er</sup> janvier 2012; cela a provoqué des montants importants. Nous souhaitions vraiment mettre à jour la situation, arrêter les suspensions des prestations. Là, les communes nous ont transmis tous les ADB qui sont venus pour les derniers mois et qui ont été soumis aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais pour des périodes qui précédaient le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous avons également pris en charge, selon le droit transitoire, les anciens cas transmis en 2012 par les assureurs maladie; c'est ce qui a provoqué cet important montant de dépassement. Pour 2013, nous avons prévu de revenir à une situation normale et nous espérons pouvoir être dans le budget avec les 8 millions que nous avons au budget. C'est vraiment cette période transitoire. La loi fédérale permettait de mettre en pratique cette période du droit transitoire et vous l'avez avalisée dans le cadre de l'approbation de la loi sur cette application du contentieux.

Pour la question sur les comptes du Secrétariat général, au 3049, il s'agit de la rétribution de l'ancien chef du Service dentaire. Cette personne va quitter à fin mai, donc il n'y aura plus de montants qui ressortiront à part encore ceux juste pour les cinq premiers mois de l'année 2013. Je rappelle que c'est une solution qui était intervenue une fois que le budget 2013 avait déjà été approuvé et a élargé aux comptes 2012 puisque la situation a déjà été mise en pratique pour 2012. Vous n'aurez plus ce type de montants dans les comptes de ma Direction.

En ce qui concerne les hospitalisations hors canton, là aussi, nous étions dans des estimations, première année de mise en place du nouveau financement hospitalier. Vous savez qu'il y a ouverture des frontières maintenant. Nous devons prendre en charge toutes les personnes qui choisissent de se faire hospitaliser hors du canton, même pour des prestations fournies dans le canton. Il y a une liberté de choix des hôpitaux pour autant que l'hôpital figure sur la liste des cantons de domicile; ce qui est le cas. Nous étions partis du principe que nous n'aurions pas plus de personnes qui iraient hors du canton par convenance personnelle que ce que nous avons eu jusqu'à maintenant. Force est de constater que ce n'est pas le cas! Nous avons effectivement un énorme dépassement. Il y a beaucoup plus de Fribourgeois qui vont se faire soigner à l'extérieur par convenance personnelle et qui utilisent cette liberté de choix. Nous n'avons bien sûr aucune prise sur cet élément-là. La liberté de choix est à disposition des Fribourgeois et des Fribourgeoises.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2012

### Direction de la santé et des affaires sociales

**Morand Patrice (PDC/CVP, GR), rapporteur.** Le rapport d'activité de la Direction de la santé et des affaires sociales est très complet. Il rapporte sur l'activité de tous les services qui la composent et donne des informations, en particulier des statistiques, très intéressantes. Ce document dessine les contours des tâches à accomplir et des charges qui en découlent. C'est une aide indispensable à notre travail de gestion dont la Commission est investie.

Au chapitre de la Direction et du Secrétariat général, un résumé intéressant est donné sur la planification sanitaire au point 2.1, ainsi que sur l'Hôpital fribourgeois au point 2.3 de la page 1.

Dans le chapitre du Service de la santé publique, il est intéressant de constater que pour la première fois les deux cliniques privées établies sur le territoire cantonal ont perçu une subvention de plus de 25.5 millions de francs. On peut cependant regretter que, suite à une erreur de la part d'une clinique privée, l'Etat devra rallonger quelques fonds cette année 2013 concernant les comptes 2012. A rappeler que ceci découle de la nouvelle loi fédérale sur le financement des hôpitaux. Ceci peut être consulté à la page 7 au point 4.2 «Les hôpitaux en chiffres». Les pages 6 à 9 donnent d'ailleurs des informations importantes sur l'avenir du HFR tout en sachant que l'éclaircie n'interviendra qu'à fin 2014. Quant au tableau «Etablissements» à la page 8, il faut décaler vers le bas d'un rang les colonnes des statistiques, en ce qui concerne le HFR.

Les affaires sociales sont complexes. On le constate à la lecture de la page 36 au chapitre 2.7 «Représentations». Le Service de l'action sociale est représenté dans 11 commissions, une plateforme et un groupement. Ceci démontre l'imbrication de ce service dans les autres services de l'Etat et les collaborations intercantionales.

Nous remercions encore une fois la Direction et les services concernés pour le travail fourni à l'occasion de l'élaboration de ce rapport.

- > L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

—

## Rapports et comptes pour l'année 2012

### Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)

**Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR).** J'ai une question par rapport aux prestations. Si l'on prend la page 5, on constate, et c'est réjouissant, une augmentation de plus de 15 millions des cotisations, tandis que sur la page 6, les prestations nettes versées augmentent de 25 millions. Je constate, si je regarde

—



de plus près, où se trouve la grande partie de ces 25 millions, je vois que «Réductions des primes et contentieux de l'assurance-maladie»: + 15 millions. Là aussi j'aimerais une explication à ce sujet.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Trois éléments: d'abord, l'augmentation des primes. Nous avons + 4.53% d'augmentation des primes en 2012, ce qui a un impact direct sur l'augmentation de ce compte. Plus de cas et de situations aussi, donc c'était déjà des montants annoncés dans le cadre du budget 2012. C'est l'explication pour les deux dépassements, 2.9 millions et en gros encore 3 millions. C'est sur la reprise du contentieux, l'explosion sur la situation transitoire des 2.9 millions. Pour l'augmentation sur la réduction proprement dite, il y a deux explications. La première: nous avons eu beaucoup plus de nouvelles demandes sur les comptes 2012 que ce qui était prévu au budget, notamment dans le domaine de l'aide sociale. Je rappelle que les réductions de primes pour les personnes à l'aide sociale sont de 100%. Et puis, il y a eu environ 1.6 million, qui est un effet de rattrapage, nous avons du retard dans les décisions de réductions de primes. Nous avons durant l'année 2012 repris tout le rattrapage, réussi à compenser tout le rattrapage. Maintenant, nous sommes à jour pour les décisions 2013; la grande partie des décisions a déjà pu être rendue en décembre 2012 et nous n'avons plus de retard dans le domaine des réductions de primes donc nous sommes parfaitement à jour. Ce sont donc ces éléments qui provoquent la différence.

- > Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 83 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP),

Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

## Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2012

### Bilan

**Le rapporteur général.** Merci à tous les rapporteurs et intervenants et aux membres du Conseil d'Etat pour le débat animé et constructif.

Je constate qu'aucune proposition d'amendement n'a été déposée et qu'il n'y a pas de question pertinente qui reste ouverte après les discussions qui ont été tenues dans cette salle. Je n'ai donc plus de remarque particulière à faire et je propose de procéder à la lecture du Projet de décret N° 51.

**Godel Georges, Directeur des finances.** Vous trouvez le bilan aux pages 50 à 59 du message et je rappelle qu'à la page 50, concernant les immeubles HFR, ils ont été amortis au bilan, et la différence d'amortissement au bilan, respectivement de 69.9 millions, a été convertie en prêt remboursable avec un amortissement de cette première année où vous trouvez le montant réel actuel au bilan de 67.9 millions.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

### Récapitulation

- > Aucune remarque n'est formulée concernant la récapitulation des comptes généraux de l'Etat pour l'année 2012.

## Projet de décret N° 51 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg<sup>1</sup>

### Lecture des articles

#### ART. 1

**Le rapporteur général.** Dans l'article 1, nous constatons les chiffres qui ont été largement discutés pendant ces derniers jours. Soit d'un côté les comptes de résultats qui terminent avec un excédent de revenus de 10 577 822.19 millions et les comptes d'investissements avec un excédent de dépenses de 110 578 961.75.

**Godel Georges, Directeur des finances.** Vous constatez que l'excédent de financement est proche de zéro. Evidemment,

<sup>1</sup> Message pp. 552ss.

pour les prochains comptes, on va commencer à puiser dans la fortune, comme tout le monde le sait. Mais, je l'espère, pas trop intensivement.

> Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée.

### Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener Woelfray (FV, PS/SP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

—

## Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2012

### Récapitulation

**Le rapporteur général.** Wie bereits erwähnt, haben wir den Tätigkeitsbericht des Staatsrates und der diversen Direktionen eingehend diskutiert. Ich kann feststellen, dass keine wichtigen Fragen unbeantwortet geblieben sind, Ich möchte im Namen der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

empfehlen, dem Tätigkeitsbericht des Staatsrates zuzustimmen.

**Godel Georges, Directeur des finances.** Permettez-moi de relever l'excellent travail de la Commission de finances et de gestion et l'excellente collaboration avec l'ensemble des Directions.

### Vote final

> Au vote, le rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2012 est adopté par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener Woelfray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 77.*

—

## Rapport N° 54 concernant la compensation des effets de la progression à froid<sup>1</sup>

### Discussion

**Godel Georges, Directeur des finances.** Permettez-moi de rappeler les nouvelles règles sur la progression à froid. Tout d'abord, il y a lieu de rappeler les dispositions légales traitant de la compensation des effets de la progression à froid, cela a été modifiée en 2010 avec effet au 01.01.11. Depuis cette date,

<sup>1</sup> Message pp. 592ss.

les barèmes de l'impôt sur le revenu et la fortune ainsi que les déductions sociales doivent être adaptés lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté d'au moins 5% (anciennement 8%) et au minimum tous les trois ans (avant, nous n'avions pas cette limite de 3 ans). Aujourd'hui, on constate que la limite de 5% n'est de loin pas atteinte, la règle qui demande au moins une compensation tous les 3 ans impose au Conseil d'Etat la rédaction du présent rapport. En effet, si l'on veut respecter le principe d'une adaptation au moins tous les 3 ans, il y a lieu de prévoir la rédaction d'un rapport en 2013 pour une éventuelle application ou mise en œuvre au 01.01.14. Vous l'avez constaté, l'indice des prix à la consommation a extrêmement peu évolué (0.3471%), concrètement largement en-dessous.

D'autre part, le barème des observations que je viens de faire s'applique également au barème de l'impôt sur le revenu et à celui de l'impôt sur la fortune. Ainsi l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu soulève la question du seuil d'imposition qui est aujourd'hui de 5100 francs. Avec l'indexation de 0.3%, nous aurions une cote d'impôt à 5118 francs, mais en vertu de l'article 37 alinéa 4, la loi sur les impôts, c'est ramené à 5100 francs, donc il n'y a pas de changement.

En conclusion, et comme proposition, vu la très faible augmentation de l'indice des prix, de l'incidence très limitée d'une compensation des effets de la progression à froid sur les cotes d'impôt, le Conseil d'Etat propose de ne pas modifier les déductions sociales et les barèmes. Il précise toutefois qu'il n'en résultera aucune perte pour les contribuables puisque lors de la prochaine compensation des effets de la progression à froid, l'indice de référence restera le même, c'est-à-dire celui de décembre 2007 de 102.63.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). En préambule, je tiens à dire que la question des arrondis n'est pas un problème en soi car la compensation de la progression à froid peut se faire également sur le barème, comme cela se fait d'ailleurs sur le plan fédéral, au lieu d'adapter les déductions de quelques francs.

Cela dit, compte tenu de la faible progression de l'indice des prix à la consommation, à savoir 0,35%, depuis la dernière date de référence ayant servi d'adaptation en décembre 2007, le groupe de l'Union démocratique du centre rejoint l'avis du Conseil d'Etat de renoncer pour l'instant à une compensation de la progression à froid. Le fait de renoncer pour l'instant à cette compensation n'amène pas de pertes pour le contribuable, comme vient de le dire M. le Commissaire, dès lors que l'augmentation de l'IPC, constatée depuis décembre 2007, sera dans tous les cas prise en compte lors du prochain rapport, au plus tard dans trois ans.

Sur ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport.

**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC). Notre groupe prend acte que l'indice des prix à la consommation n'a quasiment pas augmenté depuis le mois de décembre 2007; moins de 1% depuis plus de cinq ans! Une indexation des barèmes pour compenser cet effet aurait dès lors une conséquence presque nulle pour nos citoyens contribuables. Nous prenons acte

qu'il ne résultera aucune perte pour les contribuables, qui conserveront ainsi un pouvoir d'achat identique.

Dans ce sens-là, notre groupe accepte le principe de ne pas modifier les déductions sociales et les barèmes et se rallie ainsi à la position du Conseil d'Etat.

**Godel Georges, Directeur des finances.** Je remercie les deux groupes qui se sont prononcés et qui rejoignent l'avis du Conseil d'Etat.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

## Projet de loi N° 49 modifiant la loi sur l'énergie<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire chargée d'étudier le projet de révision de la loi sur l'énergie s'est réunie à une seule reprise pour ces travaux. M. le Commissaire du gouvernement était accompagné à cette occasion de M. Serge Boschung, chef du Service de l'énergie.

Retour à la case départ, ai-je envie de dire! Le 25 novembre dernier, le peuple fribourgeois a donné un carton rouge à notre parlement qui, lui, avait accepté à l'unanimité une modification de la loi sur l'énergie. Seul point contesté, l'introduction dans la loi du remplacement des chauffages et des chauffe-eau électriques existants à l'horizon 2025.

A titre personnel, je respecte mais je regrette la décision du peuple. Le projet, qui avait été accepté par le Grand Conseil, était un projet équilibré, ambitieux, avec une vision d'avenir sur l'approvisionnement énergétique de notre canton. Je regrette surtout que les milieux dits verts, de protection de l'environnement ou des anti-nucléaires n'aient pas mis autant de moyens dans le soutien à notre premier projet et à trouver des solutions qu'ils ne mettent dans leur opposition à l'atome ou à d'autres productions d'énergie!

L'étude de ce projet par la commission a été rapide. Je vous rappelle que nous étions presque tous présents le 7 février 2012 pour discuter et accepter à l'unanimité l'ancien projet de loi.

La commission vous demande d'entrer en matière et d'accepter ce projet avec une seule modification rédactionnelle à l'article 6.

**Le Commissaire.** Lors de la session du Grand Conseil du 7 février 2012, vous aviez adopté la modification de la loi sur l'énergie mais celle-ci a été combattue par référendum en raison de l'obligation de remplacer d'ici 2025 les chauffages

<sup>1</sup> Message pp. 563ss.

électriciens. Monsieur le Président de la commission l'a rappelé, le résultat de la votation populaire, qui s'est déroulée le 25 novembre 2012, a été très serré et, faut-il encore le rappeler, le résultat a tourné en défaveur de la loi.

Suite à cet épisode, le Conseil d'Etat a annoncé sa ferme intention de remettre l'ouvrage sur le métier, d'analyser la situation et de présenter rapidement un nouveau projet de loi. En effet, cette modification de la loi sur l'énergie s'inscrit comme un élément essentiel à la mise en place de cette stratégie énergétique visant à atteindre la société à 4000 watts d'ici l'an 2030. Elle devrait permettre l'introduction de mesures importantes ne pouvant être réalisées sur la base des dispositions légales actuellement en vigueur.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je tiens à vous rappeler qu'en novembre 2009, le Grand Conseil avait réservé un accueil très favorable à la stratégie énergétique présentée par le Conseil d'Etat. Depuis, le Conseil d'Etat suit la feuille de route qu'il s'était définie. Il y avait deux révisions du règlement sur l'énergie, en mars 2010 et en juin 2011, pour introduire notamment le modèle de prescriptions énergétiques des cantons, MoPEC 2008, ainsi que différents programmes d'encouragement. Nous avons également mis en place un fonds cantonal de l'énergie. Les mesures de l'actuelle révision de la loi concernent notamment l'exemplarité des collectivités publiques, l'introduction de l'obligation limitée d'appliquer le certificat énergétique des bâtiments, le CECB, le renforcement des exigences en matière de ventilation et de climatisation et la possibilité d'établir des conventions d'objectifs avec les gros consommateurs d'énergie. Le projet qui vous est soumis tient compte des décisions prises par le Grand Conseil en 2012, en particulier en ce qui concerne les modalités d'application relatives au CECB. Il permettra finalement de répondre à différentes interventions parlementaires, en particulier la motion du député Eric Colomb concernant l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire et la motion des députés Jacques Crausaz et Christa Mutter relative à l'éclairage.

Permettez-moi quand même de faire deux, trois phrases concernant la question des chauffages électriques compte tenu du résultat de la votation populaire ainsi que des arguments et propositions du comité référendaire. Le Conseil d'Etat respecte pleinement le verdict du peuple fribourgeois et entend ne pas apporter de modification à l'article 15 actuellement en vigueur. Il tient également compte des discussions en cours sur le plan national, notamment dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral, du traitement d'interventions parlementaires aux Chambres fédérales et de l'initiative populaire sur l'efficacité énergétique, qui sera lancée aujourd'hui – comme j'ai eu l'information de M<sup>me</sup> Mutter, co-initiatrice de cette initiative – et qui a reçu plus de 140 000 signatures, semble-t-il. Toutes ces actions abondent dans le sens d'un remplacement à terme de ces installations. D'autre part aussi, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'énergie, l'EnDK, a par ailleurs déjà prévu d'inscrire une telle disposition dans les modèles de prescriptions énergétiques des cantons devant être révisés en 2014 au plus tard.

Par conséquent, la loi sur l'énergie sera adaptée en temps voulu selon les décisions prises au niveau fédéral.

En conclusion pour cette entrée en matière, le Conseil d'Etat insiste sur le fait que pour mener une politique énergétique ambitieuse et cohérente, il doit aussi pouvoir s'appuyer sur des bases légales en adéquation avec les objectifs à atteindre. C'est ce qu'il propose avec la présente modification de la loi sur l'énergie, laquelle est également en adéquation avec la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral.

Avec ces quelques mots, je vous prie de bien vouloir entrer en matière.

**Doutaz Jean-Pierre** (PDC/CVP, GR). Cette nouvelle modification de la loi sur l'énergie est la conséquence du refus de la votation populaire du 25 novembre dernier suite au référendum, refus à une courte majorité, bien que le Grand Conseil – comme il a été dit – l'avait acceptée à l'unanimité, soit le projet initial.

Au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, je salue le fait que le Conseil d'Etat ait pris la décision de soumettre rapidement un nouveau projet de loi dans la mesure où l'esprit et la substance principale de la loi n'ont pas été fondamentalement remis en cause si ce n'est la problématique du remplacement obligatoire des chauffages et chauffe-eau électriques d'ici à 2025. Parmi les arguments le plus souvent invoqués par les opposants figuraient notamment que la population souhaite agir en faveur d'une utilisation efficace de l'énergie mais ne veut pas d'interdiction et souhaite rester libre de ses choix, qu'il ne faut pas obliger le remplacement d'un système de chauffage qui a été autorisé naguère et qui serait encore en état de fonctionnement.

En bon démocrate, le Conseil d'Etat nous soumet un nouveau message et une proposition d'ajustement de cette nouvelle loi. Dans la mesure où l'ensemble des autres articles n'était pas contesté par les référendaires principalement, il n'a pas été souhaité, par la commission également, de modifier, même de manière mineure, le texte de la loi afin de ne pas donner d'autres arguments à d'autres éventuels opposants.

Certes, quelques remarques et questions ont été posées en commission, dont celle de l'article 8 traitant du plan communal des énergies et du délai de leur réalisation. Bien que l'ancienne loi précise déjà un délai à fin 2007 pour ces plans communaux de l'énergie, il a été répondu à satisfaction qu'insister sur un délai ne sert à rien dans la mesure où cette exigence est une condition lors d'un dépôt de révision d'un PAL. Si celle-ci n'est pas remplie, l'Etat émettra un préavis négatif au PAL en question.

En conclusion, et au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, je constate que la stratégie énergétique du canton n'est pas remise en question suite à la votation de novembre dernier, que les mesures intégrées dans la modification de la loi sur l'énergie sont compatibles avec la stratégie énergétique CH-2050 et que le remplacement des chauffages électriques sera réalisée, comme l'a dit M. le Conseiller, par des solutions fédérales qui pointent à l'horizon et qu'enfin, la stratégie énergétique étant toujours évolu-

tive, il y aura toujours des mesures complémentaires qui vont être et qui devront être discutées.

Je remercie le Conseil d'Etat pour son message rapide et, tenant compte de la *vox populi*, le train est lancé et il serait irresponsable de le stopper en l'état.

Au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique et à son unanimité, je vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet de loi N° 49 portant révision de la loi sur l'énergie.

**Bonny David** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a analysé en détail le message N° 49 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'énergie. Cette version remaniée ne présente pas de véritables modifications par rapport à la version précédente, à l'exception de la disparition de la question des chauffages électriques.

Il est essentiel aujourd'hui pour le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) par exemple, que cette loi puisse être enfin acceptée. Pour cette raison, le groupe socialiste entre en matière et soutiendra à l'unanimité cette modification de la loi.

Par contre, le groupe socialiste s'étonne que la loi n'ait pas encore été acceptée que, déjà, le Conseil d'Etat la remet en cause dans le rapport d'économie (page 26) en retirant 1 million de francs par année au fonds de l'énergie et nous nous inquiétons vivement de cette conséquence sur les objectifs fixés en matière énergétique par le canton de Fribourg.

**Kolly Gabriel** (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi N° 49 modifiant la loi sur l'énergie. Enfin, pour certains députés, ils l'ont plutôt relu très attentivement.

Notre groupe soutiendra donc à l'unanimité l'entrée en matière et le projet de loi.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). Le peuple a toujours raison et ce n'est pas aujourd'hui que le groupe libéral-radical va dire le contraire! 50,75% de nos citoyens n'ont pas voulu de la loi acceptée à l'unanimité le 7 février 2012 par le Grand Conseil.

L'article, qui demandait aux propriétaires de chauffages électriques de les remplacer d'ici à 2025, était spécialement contesté et c'est pour cette raison qu'un référendum a abouti et que le peuple a renvoyé ses députés et son Conseil d'Etat à revoir sa copie.

Dans sa nouvelle version de la loi sur l'énergie, cette obligation a disparu, ce qui devrait satisfaire l'ensemble des Fribourgeois. Il est à noter que c'est certainement au niveau fédéral que les chauffages vont être sanctionnés d'ici 2025.

Le groupe libéral-radical ne va pas refaire le débat sur ce projet de loi modifiant la loi sur l'énergie car celui-ci a déjà eu lieu au printemps 2012. C'est à l'unanimité qu'il entre en matière et suivra les propositions de la commission.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Auch das Mitte-Links-Bündnis hat bedauert, dass dieses Gesetz noch einmal eine

Ehrenrunde drehen muss, tritt einstimmig darauf ein und wird es unverändert mit einer kleinen redaktionellen Änderung auf Französisch annehmen.

Auch wir haben sehr bedauert, dass im Sparprogramm schon eine Verschlechterung der Energiepolitik mit einer Einsparung von einer Million Franken im Energiefonds angekündigt wird und werden uns dagegen stemmen. Dieses Element wird noch zu diskutieren sein. Ich möchte an dieser Stelle jedoch nicht weiter darauf eingehen.

Wir freuen uns, dass mit diesem Gesetz die Grundlage dafür geschaffen wird, dass vor allem die Gemeinden, der Staat und auch die Grosskonsumenten nun griffigere Instrumente haben, um im Energiebereich zu intervenieren. Ich danke Herrn Staatsrat Vonlanthen für die ehrenvolle Erwähnung der Stromeffizienzinitiative, die heute eingereicht wird. Damit wird ein Stiefkind der heutigen Energiepolitik endlich von allen Parteien zur Kenntnis genommen und es werden da auch stärkere Instrumente gefordert.

Wir werden sowohl im Kanton als auch auf Bundesebene auf dieser Ebene noch agieren müssen.

Nous pensons que la loi que nous votons aujourd'hui – j'espère à l'unanimité et rapidement – va nous donner quelques moyens aussi dans le domaine des PME et des particuliers pour plus d'efficacité, plus d'économie et pour plus de production d'énergies renouvelables.

Nous remercions spécialement le Conseil d'Etat parce qu'il a mentionné en commission que cette année écoulée ne l'était pas en vain parce que le Conseil d'Etat l'a utilisée pour renforcer les mesures de formation dans le domaine professionnel. Cela pourra garantir la qualité des installations à l'entretien. C'est un élément vraiment essentiel pour réaliser la politique que nous souhaitons tous. Nous pensons, comme le député Doutaz l'a déjà mentionné, que la politique de l'énergie est quelque chose d'évolutif. J'aimerais juste mentionner deux éléments qu'il faudrait renforcer et discuter par la suite: l'un, c'est la tarification de l'énergie, spécialement de l'électricité; il reste beaucoup à faire, l'autre, ce sont les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité notamment pour les particuliers, pour les PME où, effectivement dans le canton, il n'y a pas encore d'instruments suffisants.

Donc, je vous invite à voter cette loi et à participer à la discussion ultérieure de solutions encore améliorées.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants de tous les groupes qui, comme la commission, entrent en matière sur ce projet de loi.

Quant à la diminution de la manne étatique, je laisse la parole à M. le Commissaire du gouvernement.

**Le Commissaire.** Tout d'abord, j'aimerais remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien enthousiaste à cette loi, pour l'entrée en matière. Je suis très content que le Parlement fribourgeois soit vraiment très enthousiaste et très clair derrière ces différentes propositions. C'est important si on veut vraiment réussir ce changement

climatique, ce changement énergétique, cette progression qui a été mentionnée ou esquissée aussi au niveau fédéral.

J'aimerais faire deux remarques. Premièrement, M. le Député Doutaz a dit que la politique énergétique est en mouvement. C'est juste, il y aura maintenant au niveau fédéral pas mal de points qui doivent être analysés, qui seront discutés encore cette année dans le cadre de ce gros programme «Stratégie énergétique 2050». Il est à prévoir qu'on doit revenir régulièrement avec des modifications de la loi pour pouvoir aller de l'avant ensemble et pouvoir approfondir encore les différentes mesures.

Deuxième remarque. Il a été souligné par M. le Député Bonny et par M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter concernant le programme d'économies que toutes les Directions ont dû faire des contributions, des contributions qui font mal. Egalement côté énergie, nous avons dû pouvoir faire ces propositions dans le cadre de ce fonds de l'énergie. J'aimerais vous rappeler que le Groupe E verse chaque année 4 millions de francs, c'est-à-dire correctement 3,4 millions en cash et 0,5 ou 0,6 million de francs qui concerne les programmes de l'éclairage public dans les communes pour subventionner. L'Etat avait prévu de mettre chaque année 4 millions de francs. A l'avenir, pour un certain moment, ce ne sera que 3 millions de francs. Pour l'instant, on peut dire que ça ne nous pénalise pas pour la réalisation de nos projets. En tout cas à court et à moyen termes, nous pouvons réaliser nos projets. D'ailleurs, nous lancerons très prochainement un gros programme de sensibilisation pour pouvoir avoir une réduction de la consommation. Mais, au niveau fédéral, on nous a annoncé que les cantons doivent mettre plus d'argent, notamment dans le cadre du programme «Bâtiments» où le Conseil fédéral proposera que les cantons, pour avoir vraiment un soutien de ce programme «Bâtiments», doivent mettre 1 franc pour avoir 2 francs de la Confédération. Alors là, nous devons encore voir à moyen et à long termes mais, à court terme, ça n'aura pas d'influence sur la réalisation de notre politique énergétique.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

ART. 1

ART. 5 AL. 3 ET AL. 7 (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'article 5 al. 3 impose les standards Minergie P ou A à tous les bâtiments publics. L'alinéa 7 oblige les communes à assainir les éclairages publics d'ici 2018. Une subvention de 30% leur sera versée. L'économie devrait être d'environ 40%.

- > Adopté.

ART. 6 AL. 3 À 5 (NOUVEAUX)

**Le Rapporteur.** L'article 6 al. 3, 4, 5 et nouveau, modifications formelles dues à la création du Service de l'énergie distinct de celui des transports. Proposition de modification rédaction-

nelle de la commission à l'alinéa 4 qui préfère le terme «dans la mesure où» plutôt que «tant qu'elle».

**Le Commissaire.** Als deutschsprachiger Regierungsvertreter werde ich mich nicht zu dieser sprachlichen Änderung im französischen Text äussern. Der Staatsrat ist mit diesem Vorschlag einverstanden.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 7 AL. 1

- > Adopté.

ART. 8

**Le Rapporteur.** L'article 8 al. 1 oblige les communes à fixer un état des lieux et à fixer des objectifs. L'alinéa 2 inclut les aspects territoriaux, qui sont importants lorsqu'il est, par exemple, question de réseaux de chauffage à distance. L'alinéa 3 stipule que, pour être contraignants pour les particuliers, les instruments de planification énergétique doivent être intégrés dans les instruments de planification prévus par la LATeC. L'alinéa 4 précise que la planification énergétique peut être réalisée à l'échelle intercommunale.

- > Adopté.

ART. 9

**Le Rapporteur.** Cet article fournit aux communes les bases légales nécessaires pour pouvoir agir de leur propre chef.

- > Adopté.

ART. 11A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Le certificat énergétique cantonal des bâtiments devra être établi pour tout nouveau bâtiment ainsi qu'au moment où un bâtiment change de propriétaire, sauf pour les transferts entre héritiers légaux et en cas de divorce ou alors entre propriétaires communs. Cet article avait été le plus débattu à l'époque avec une modification apportée par un amendement de M<sup>me</sup> la Députée Emmanuelle Kaelin.

**Le Commissaire.** J'aimerais uniquement ajouter que dans le cadre des discussions sur la stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral a annoncé qu'il allait demander un certificat énergétique des bâtiments pour chaque personne ou chaque propriétaire qui aimerait avoir un subventionnement fédéral. Alors là, le Grand Conseil, le canton de Fribourg anticipe en fait cette révision au niveau fédéral. C'est la raison pour laquelle il est important que cet article 11a (nouveau) soit accepté.

- > Adopté.

ART. 13 TITRE MÉDIAN ET AL. 3

**Le Rapporteur.** L'alinéa 13 n'apporte aucun changement matériel mais concrétise que l'on passe d'un régime d'autori-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 590ss.

sation restrictive à une interdiction avec possibilité d'accorder des dérogations.

> Adopté.

ART. 13A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'alinéa 1 dit que *50% de l'énergie utilisée pour la production d'eau chaude doivent provenir de sources renouvelables*. L'alinéa 3 vise à économiser l'énergie dans les résidences secondaires.

**Le Commissaire.** Il s'agit là de la réalisation de la motion Collomb, qui avait été acceptée à la presque-unanimité ici au Grand Conseil.

> Adopté.

ART. 15A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'alinéa 1 touche les enseignes lumineuses mais pas l'éclairage des habitations individuelles. L'alinéa 2 indique que l'éclairage doit être limité au nécessaire, ce qui concerne également l'horaire d'utilisation.

> Adopté.

ART. 16

**Le Rapporteur.** Ventilation et climatisation. Les alinéas 1 et 2 ne sont qu'une reformulation des dispositions en vigueur. L'alinéa 3 (nouveau) vise à interdire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'exploitation de climatisations de confort qui ne seraient pas alimentées par des énergies renouvelables.

> Adopté.

ART. 17

> Adopté.

ART. 18A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'article 18: Gros consommateurs. Sont considérés comme gros consommateurs ceux qui ont une consommation annuelle par site de plus 5 GW/h en chaleur ou 5 GW/h en énergie électrique.

> Adopté.

ART. 25

**Le Rapporteur.** L'article 25 fait référence à l'autorité de compétence que l'on retrouve maintenant à l'article 6.

> Adopté.

ART. 2

> Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

## Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Sigen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 87.*

—

## Résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un centre cantonal fort)

### Dépôt et développement

Personne n'ignore l'importance des fusions pour l'avenir du canton et de ses différentes régions. Preuve en est la concentration d'interventions parlementaires à ce sujet. Preuve en est également l'adoption, le 15 mai 2011, de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes par 72,86% de la population fribourgeoise.

Dans ce domaine, s'il est une partie du canton qui suscite un regain d'attention – médiatique, politique et populaire – c'est bien le Grand Fribourg.

Et pour cause. La réussite d'une fusion ambitieuse et porteur d'une véritable vision d'avenir doit permettre à notre canton et à son chef-lieu de s'inscrire dans une perspective et des conditions-cadre leur permettant de faire face aux défis démographiques et concurrentiels qui les attendent tout en répondant aux attentes légitimes de la population en matière de cadre de vie et de services de proximité.

Les soussignés en sont conscients et portent l'espoir que la situation actuelle du Grand Fribourg, fortement cristallisée, se débloque rapidement. Car le temps presse.

L'aboutissement rapide de cette fusion est sans aucun doute un enjeu non seulement régional mais aussi, et tout autant, cantonal. En effet, il s'agit non seulement de dessiner la place qu'occupera la région de la capitale fribourgeoise dans le giron cantonal, mais aussi de donner à notre canton une assise à plus grande échelle entre l'arc lémanique et les autres grandes agglomérations de notre pays.

Le Conseil d'Etat a souvent déclaré son attachement de principe aux fusions de communes et à la création d'un centre cantonal fort. Il n'a toutefois pas livré à ce jour sa vision concrète de ce que devrait être le Grand Fribourg de demain et des démarches nécessaires à sa réalisation.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat de s'engager résolument dans la définition et l'aboutissement rapide d'une fusion du Grand-Fribourg et de confirmer au Grand Conseil sa volonté indéfectible d'œuvrer dans ce sens.

### Prise en considération

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). Le Grand Conseil, concernant les fusions, est plutôt amené à se prononcer sur les décrets que le Canton octroie pour encourager les fusions. Il n'a pas d'autre participation active. Par le biais de cette résolution, avec mon collègue Benoît Rey, et avec les chefs de groupes qui ont été informés ce matin, nous souhaitons faire passer l'idée suivante:

Les arguments pour vous inviter à adopter cette résolution sont mentionnés dans le texte même de la résolution. Il y a encore d'autres arguments dont je souhaiterais vous faire

part. Lorsqu'on voit des discussions par rapport aux hôpitaux, aux EPF, aux universités, on voit qu'il y a toujours une comparaison et une concurrence intercantonale. Il est important pour le canton de Fribourg d'avoir un interlocuteur clair et fort au niveau de son chef-lieu cantonal. Avec ce que l'on a vu, notamment ce printemps, il y a quelques fois des députés et la population qui ont eu l'impression que le bateau des fusions naviguait à vue. Or, par rapport à ce domaine du Grand Fribourg, le capitaine a besoin d'une carte claire pour savoir dans quelle direction il va. Lorsqu'on parle de politique foncière active, d'aménagement du territoire, d'agglomération, il faut une fois passer de la parole aux actes et concrétiser le projet. Comme certains ont manifesté quelques craintes au tout début, l'idée n'est pas, par cette résolution, de dire par exemple si nous sommes pour ou contre la fusion 2C2G ou pour ou contre l'Agglo. Il s'agit là de débats démocratiques qui auront lieu et dans le cadre desquels les personnes concernées pourront s'exprimer. Non, le but est tout autre. Il s'agit d'un problème qui dépasse les partis, d'où mon idée de réunir le plus possible de partis différents. On l'a vu le 25 mars 2013, notre collègue député radical Jean-Daniel Wicht a déposé une question au Conseil d'Etat, qui n'a pas encore obtenu de réponse, dans laquelle il demandait également quelle était la définition pour le Conseil d'Etat de ce centre cantonal fort en posant toute une série de questions. A l'heure actuelle, il nous semblait qu'il appartenait au Grand Conseil de manifester sa volonté claire d'avoir un centre cantonal fort et que cette volonté soit concrétisée, une fois qu'elle l'a été par le Grand Conseil, par le Conseil d'Etat en lui demandant ainsi de passer de la parole aux actes et d'édicter son planning, sa stratégie, de donner en fait du corps à ce centre cantonal fort; pour qu'il nous dise clairement quelle est sa vision, quelles doivent en être les structures, quels sont les moyens dont le Conseil d'Etat a besoin pour réaliser cette fusion et ensuite arriver à son terme. Cette résolution se veut en termes généraux (il n'y a pas d'élément contraignant) mais il y a simplement, je crois, une volonté qui est claire, dans la population, dans tout le canton et pas seulement dans le Grand Fribourg, et aussi je l'espère au sein du Grand Conseil, pour aller dans ce sens et inviter le Conseil d'Etat à nous répondre clairement là-dessus et à nous dire également sa vision, sa stratégie en lui faisant part de la volonté du Grand Conseil.

**Clément Pierre-Alain** (PS/SP, FV). Tout d'abord, malgré le peu de publicité, j'aimerais quand même vous rassurer sur le fait que, entre les communes de Fribourg, de Villars-sur-Glâne et de Marly, les travaux vont bon train. C'est tellement vrai que, pas plus tard que demain, une délégation du Conseil d'Etat rencontrera une délégation de ces trois communes dans le département de la Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ceci dit, je crois qu'aujourd'hui, nous sommes véritablement tous, dans le cadre de nos problèmes généraux, à la croisée des chemins. Hier, j'ai entendu plusieurs députés exprimer leur souci par rapport au développement des finances cantonales mais aussi exprimer leur souci par rapport à ce qui va se passer dans le cadre des finances fédérales et par conséquent dans le cadre de la péréquation des ressources et des besoins qui sont actuellement des éléments non négligeables dans le cadre du financement de notre propre canton. Nous sommes évidemment dans une



position relativement délicate et, sans vouloir m'attarder sur les procédures qui sont en cours, la proposition qui nous est faite aujourd'hui sous la forme d'une résolution doit montrer la volonté du Grand Conseil de disposer d'un centre fort, non pas pour le plaisir du centre mais simplement pour l'avenir de notre canton.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Pierre-Alain Clément, les trois communes concernées sont en train de mener actuellement des discussions extrêmement poussées sur la question de la fusion. Nous sommes ici en présence d'une résolution qui pousserait le Conseil d'Etat à se positionner sur ce qu'il entend par un centre cantonal fort mais dans la définition et l'aboutissement rapide d'une fusion du Grand Fribourg. Et de confirmer au Grand Conseil la volonté d'œuvrer dans ce sens-là. Je crois qu'on peut dire à ce stade, Monsieur le Président, que si on veut un centre cantonal fort, ce n'est pas uniquement en agissant sur le centre, sur le Grand Fribourg. Il faut que l'on emploie tous les moyens mis à disposition pour savoir quelles sont ou quelles seraient les retombées d'une fusion des communes du centre. Quelles seraient aussi les communes du centre qui seraient concernées, qu'est-ce qu'on entend par commune du centre. Mais il y a autour de tout cela, comme l'a dit d'ailleurs Pierre-Alain Clément, d'autres problèmes structurels qui nous pendent au bout du nez. Et puis surtout, il y a les autres communes, les autres districts, les structures territoriales. Alors, quand je vois ça, je me dis que c'est bien joli de s'attaquer au centre mais n'oublions pas que si l'on veut faire l'exercice jusqu'au bout, et n'essayons pas de forcer la main aux communes du centre et d'oublier les communes périphériques, il faut mettre tous les éléments dans la balance à ce moment-là, et tous les éléments dans la balance ça veut dire: fusionnons toutes les communes, les petites communes des districts qui sont les plus petits par rapport au gros district qu'est la Sarine. Attaquons-nous aux structures territoriales, trouvons un système qui soit un peu moins archaïque que celui dans lequel on vit maintenant. Ayons une politique foncière et une politique économique beaucoup plus axées sur la répartition intercommunale, peut-être des bénéfices et aussi des problèmes structurels que cela implique. Bref, si l'on veut vraiment faire l'exercice, on ne peut pas se limiter aux seules communes du centre. Et surtout, ce que l'on ne devrait pas faire, c'est empêcher les communes du centre qui connaissent la problématique pour l'avoir travaillée et qui ont quand même pris le taureau par les cornes et ce, depuis un bon moment maintenant, de poursuivre leur débat sans avoir encore une épée de Damoclès qui pend au-dessus de leur tête.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). Lorsque nous avons eu le débat sur la prolongation du décret encourageant les fusions de communes au sein de cette même salle au Grand Conseil, beaucoup de voix s'étaient déjà prononcées pour créer un centre fort. Les discussions, et je m'en souviens, portaient sur une fusion à six, sur un centre fort, et il y avait une réflexion qui se faisait: peut-on en même temps souhaiter réaliser l'Agglo de la Ville de Fribourg et d'un autre côté fusionner une partie des communes de cette agglomération. Finalement le Grand Conseil, d'une manière assez unanime, avait prolongé le décret, avec toutes les discussions qu'il y avait eu

sur les montants financiers et le nombre d'habitants pour déterminer ce montant, avec une belle unanimité en disant: nous voulons un centre fort. Quelques jours plus tard, tombait la nouvelle du projet 2C2G.

Il existe, et je crois que c'est indéniable, une certaine problématique avec notre Grand Conseil qui est à la fois Chambre du peuple et Chambre des communes et parfois les intérêts de la Chambre du peuple et de la Chambre des communes ne sont pas les mêmes. Nous le voyons bien au niveau fédéral. Et je crois que nous sommes en plein dans cette problématique. Je ne vais pas me prononcer sur le bien-fondé de la nouvelle fusion Englisbourg qui est prévue actuellement, mais j'ai quand même un certain scepticisme quand je vois que les communes dotées de moyens financiers importants, qui auront probablement un taux d'impôt à 65, devront ensuite négocier avec la commune de Fribourg pour réaliser ce centre fort. Mais je peux espérer que cela se fasse quand même. J'ai quand même la crainte que ce soit reporté, non pas d'une année ou deux ans, mais bien à ce qu'on peut appeler des calandes grecques.

Le Conseil d'Etat, dans son programme de législature 2007–2011 avait mis un point très fort sur cet encouragement à la fusion des communes et sur la réalisation d'un centre cantonal fort. Et, nous avons déjà eu l'occasion de le mentionner lors de l'adoption du programme de cette législature, cette volonté s'est quelque peu dissipée. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il est nécessaire que nous donnions un signe, un signe important au niveau du Grand Conseil fribourgeois, qui souhaite que soient résolues les difficultés qui empêchent actuellement ces fusions de communes et je crois qu'une part des difficultés réside aussi dans le fait que la plupart des négociations se passent au niveau des exécutifs et que la voix du peuple, pour l'instant, n'est pas mise en première évidence.

Dernière chose: il y a eu un travail très important mandaté par le Conseil d'Etat qui a été réalisé par les préfets de notre canton sur la suite de ces fusions de communes. Evidemment, le préfet de la Sarine a dû rendre sa copie comme tous les autres et je crois que les conclusions étaient extrêmement claires et intéressantes. Je pense qu'il est nécessaire maintenant d'aller de l'avant, de suivre ces conclusions et de donner une nouvelle impulsion par le soutien massif à cette résolution, à cette création d'un centre fort.

**Siggen Jean-Pierre** (PDC/CVP, FV). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique peut se rallier à ce projet de résolution rédigé en termes généraux. Il est vrai que le projet de fusion du Grand Fribourg du préfet de la Sarine est sur la table du Conseil d'Etat. Toutefois, cette résolution, même si l'on s'y rallie, n'ajoute strictement rien sur le fond. Notre groupe a déjà posé une série de questions pointues et pertinentes en la matière, nous attendons des réponses. D'autres groupes ont fait de même, ont interpellé le gouvernement pour sa vision du centre cantonal fort. Et le Conseil d'Etat a déjà donné des parties de réponses, notamment dans son programme de législature, en soutenant ou en rappelant qu'il soutenait l'Agglo et en rappelant qu'il n'y avait pas que la fusion institutionnelle mais des projets d'infrastructure

importants qui participaient aussi de ce centre cantonal fort. Nous attendons maintenant sa vision plus concrète. Dans ce sens, on peut se rallier à cette résolution qui va dans ce sens.

**Waeber Emanuel** (*UDC/SVP, SE*). Mit grosser Mehrheit wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei diese Resolution unterstützen, denn die Zukunft Freiburgs kann nur in der Schaffung eines starken Zentrums liegen. Die gesetzlichen Grundlagen, es wurde erwähnt, mit den entsprechenden Fusionsförderungsmassnahmen, sind durch den Grossrat eingeleitet, verabschiedet und es geht jetzt und in naher Zukunft darum, diese auch umzusetzen.

J'ai effectivement deux remarques.

Avec cette résolution il sera probablement impossible de persuader également Madame la Syndique de Villars-sur-Glâne, notre chère collègue Erika Schnyder, d'une part et d'autre part votre ancienne collègue au Conseil communal de Villars-sur-Glâne actuellement conseillère d'Etat. Et j'aimerais quand même vous dire, Madame la Syndique de Villars-sur-Glâne, verwechseln Sie nicht Äpfel mit Birnen. Aujourd'hui nous parlons du centre, nous ne parlons pas de la périphérie de cette résolution.

Deuxième remarque, il y a quelques jours, les députés Schoenenweid et Siggen ont déposé une question auprès du Conseil d'Etat avec les mêmes réflexions et les mêmes objectifs. Alors je constate, Mesdames et Messieurs, que le Parti socialiste et le Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique se trouvent déjà dans le train en direction des élections complémentaires de cet automne.

Je vous invite alors à soutenir cette résolution.

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de cette résolution de notre collègue Pierre Mauron avec intérêt.

Le Conseil d'Etat a fait son devoir en proposant, il y a quelques années, un décret encourageant les fusions de communes; d'ailleurs notre collègue Benoît Rey l'a rappelé il y a quelques instants. La fusion des communes doit rester l'apanage d'une volonté citoyenne sur la base, bien entendu, de propositions de leur exécutif. Aujourd'hui, on reproche à certaines communes de l'agglomération leur dynamisme, leur volonté d'unir leurs forces. Mais il y a derrière ces exécutifs des citoyens, des citoyens qui, à une grande majorité, approuvent ce projet. Par contre, le Conseil d'Etat doit une fois clairement donner sa vision d'un centre cantonal fort. Il doit absolument s'investir sur ce sujet, n'en déplaise à certains. J'estime que le Conseil d'Etat doit montrer beaucoup plus de dynamisme si l'on veut vraiment un jour atteindre ce centre cantonal fort. On a des projets: couvertures autoroutières, et tout-à-coup, finalement le Conseil d'Etat dit que cela devient un peu cher etc... Il y a des projets et il faut peut-être les soutenir si l'on veut un centre cantonal fort.

Le groupe libéral-radical pose une question: est-ce que la fusion à grande échelle renforcera ce centre cantonal que l'on veut fort? Il y a des projets qui ont vu le jour sans ces fusions, je pense à Nuithonie, à l'Equilibre, au site sportif St-Léonard.

Aujourd'hui, ce qu'il manque, c'est une vision d'un projet de société qui pourrait fédérer tout le monde et à ce moment-là, on pourra travailler ensemble.

Beaucoup semblent oublier qu'il y a une organisation supra-communale qui existe, certains veulent la torpiller, d'autres veulent la soutenir: c'est l'Agglomération. Elle a déposé un projet l'année dernière. Elle attend des réponses de la Confédération. Mais le projet existe, des projets d'aménagement. Mais je pense que plutôt que de torpiller ceci ou cela, il faudrait peut-être une fois que tout le monde tire à la même corde et soutienne cette Agglomération qui, je le rappelle, a des projets énormes. Et le reste viendra probablement naturellement.

Pour terminer, je vous informe que le groupe libéral-radical ne s'opposera pas à cette résolution.

**Bapst Markus** (*PDC/CVP, SE*). Die Resolution provoziert bei mir viele Fragen und Themenkomplexe. Ich möchte hier nur zwei herausgreifen, die mich direkt interessieren, auch als Gemeinderat von Düdingen.

Zuerst stellt sich für mich konkret die Frage, warum sich der Staatsrat überhaupt in diese laufende Diskussion einmischen soll. Diese Frage stelle ich an alle. Die Gemeinden müssten jetzt den Job tun. Sie wissen, worum es geht und es ist meines Erachtens in erster Linie an den Gemeinden selbst, hier aktiv zu werden und die Problematik zu regeln.

Zweiter Fragenkomplex: Im Zusammenhang mit der Agglomeration stellt sich die Frage nach der Zukunft der Agglomeration bei einer Grossfusion. Für die Gemeinde Düdingen, die sich bereits heute die Sinnfrage stellt, unabhängig davon, welche Fusionen stattfinden werden, wäre eine Grossfusion sicher ein Grund, sich definitiv zu überlegen, ob sie in der Agglomeration bleiben möchte oder nicht. Es stellt sich die Frage nach der Zukunft der Agglomeration ganz generell bei einer Grossfusion.

Hier muss man irgendetwas einen Entscheid treffen, weil es bei einer Grossfusion nicht einsichtig ist, wie die Agglomeration weiter bestehen soll. Zusätzlich stellt sich auch die Frage der Zweisprachigkeit dieser Agglomeration. Mich interessiert, wie sich Frau Garnier zu diesem Fragenkomplex äussert.

**Ackermann André** (*PDC/CVP, SC*). Je suis membre fondateur de l'association «Fusion 2011» et je m'engage, à ce titre, depuis plusieurs années, pour une fusion à grande échelle, pour reprendre l'expression de mon collègue Jean-Daniel Wicht, dans le Grand Fribourg par opposition à des fusions partielles, telle que 2C2G, pardon Englisbourg, ou la fusion à trois Fribourg, Villars-sur-Glâne, Marly.

Cette résolution, bien sûr, s'adresse au Conseil d'Etat. Mais à mes yeux, la conditio sine qua non pour la réussite d'un tel projet est l'engagement inconditionnel et convaincu des édiles communaux (syndics, conseillères et conseillers communaux) des communes concernées. Car ce sont eux qui devront convaincre leurs citoyennes et citoyens d'un tel projet. Malheureusement, nous constatons qu'à l'heure actuelle

cela est bien loin d'être le cas que ces édiles communaux soient convaincus par un tel projet. Dans la majorité des communes périphériques, on rencontre malheureusement ce genre d'attitude à l'heure actuelle. Je regrette que les édiles communaux n'aient pas utilisé la brèche que nous avons ouverte avec l'initiative «Fusion 2011», acceptée par au minimum 10% des citoyennes et citoyens, pour présenter un projet à leurs citoyennes et leurs citoyens. Alors maintenant «on refile la patate chaude» au Conseil d'Etat.

Mais je tiens quand même à rappeler ici que la loi sur l'encouragement des fusions de communes a été quand même conçue de manière à favoriser les grandes fusions, et qu'une fusion du centre cantonal, en y ajoutant quelques petites communes, pourrait provoquer une manne de l'ordre de 20 millions de francs. Donc cela n'est pas rien à mes yeux. Monsieur le député Wicht a rappelé que les projets importants avaient été réalisés. Mais je tiens à préciser que les projets tels que les projets Nuithonie-Equilibre ont été réalisés avant la constitution de l'Agglomération. Et je suis prêt à parier que si l'Agglomération avait été créée avant, on n'aurait aujourd'hui aucune de ces deux salles dans le Grand Fribourg. Est-ce que le Conseil d'Etat pourra trouver, comme le demande la résolution, les arguments nécessaires pour convaincre les édiles de ces communes, that is the question.

**Gander Daniel** (UDC/SVP, FV). Cette résolution parle d'un centre fort, mais a-t-on défini ses limites? Quelles communes en feront partie? Est-ce que pour faire ce centre cantonal fort l'on ne devrait pas tenir compte de ce qui a été mis en place, et qui fonctionne assez bien, pour les dix communes de l'Agglomération?

Alors si vous voulez une fusion, définissez-en les contours et pourquoi ne pas prendre en compte ceux de l'Agglo actuelle, qui est déjà une demi-fusion.

Je ne me prononcerai pas favorablement pour cette résolution sans connaître ce que l'on veut exactement pour ce centre fort.

**Lambelet Albert** (PDC/CVP, SC). Je suis le syndic d'une des communes 2C2G ou Englisbourg, et cette résolution paraît certes louable au départ, puisqu'on veut définir un centre cantonal fort. Mais ce vœu est directement lié à un processus de fusion de ces communes-là et ce lien-là ne peut que me déplaire. Je dirais qu'on aurait dû demander au Conseil d'Etat: «dessine-moi un centre cantonal fort», parce qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas de définition de ce centre cantonal fort. On dit qu'il faut un centre cantonal fort, mais on ne sait pas quelles sont les conditions cadres de ce centre cantonal fort et c'est fort dommageable.

Deux éléments:

1. Les quatre communes sous le nom d'Englisbourg qui vont probablement fusionner pour 2016: ce n'est pas un frein à ce centre cantonal fort. C'est plutôt un élément stratégique positif et nous l'avons clairement expliqué aux autres communes (Villars, Marly et Fribourg) et nous l'avons aussi expliqué dans le cadre de notre stratégie lundi passé. Et ça, même si certains ont un autre

point de vue, c'est une réalité, c'est un fait, nous allons dans le bon sens en faisant cette première fusion, car sans cette fusion-là il est peu probable qu'une grande fusion se passe. Il faut aussi comprendre la mentalité et la proximité des citoyens. Nous sommes proches du terrain, et c'est sur cette base-là que nous avons fait ce développement.

2. Elément repris par MM. les députés Gander et Wicht, nous avons un instrument que nous avons créé en 2007 et qui est l'Agglomération de Fribourg. Lorsque j'entends le député Ackermann parler de l'Agglomération de Fribourg (il a toujours été anti-Agglo), je trouve cela fort dommageable, car là aussi, il y a des résolutions économiques, démographiques et des prises d'activités dans cette Agglomération et on ne peut pas faire fi de ce fait. C'est comme être antimondialiste: on ne peut pas être antimondialiste, la mondialisation existe, l'Agglo existe, qu'on le veuille ou non, Monsieur le Député Ackermann, il faut faire avec. Et de ce fait, je pense qu'on a déjà tous les instruments pour rendre ce centre cantonal fort. Donnons les moyens aux entités qui se créent ou qui sont déjà créées, principalement l'Agglomération. Quand j'entends des gens dire: on ne donnera aucune subvention à l'Agglomération pour créer des sites propres pour les bus, je trouve cela complètement inconcevable. Et c'est la réalité d'aujourd'hui. Donc, au lieu de passer à des résolutions ou de demander au Conseil d'Etat quelles sont les contours de ce centre cantonal fort, donnons les moyens à ce qui existe.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). C'est quoi un centre cantonal fort? A cette question on peut certainement répondre que les conditions suivantes doivent être remplies:

Répondre et agir d'une seule voix concernant les défis importants et face aux différents interlocuteurs que sont la Confédération, les cantons voisins ou des entreprises qui cherchent du terrain et des conditions pour s'installer. C'est aussi agir en commun pour le développement de certains projets d'importance. Le Conseil d'Etat a un rôle important pour donner une vision claire et les moyens d'obtenir ces buts. Les préfets, et principalement le préfet de la Sarine, a un rôle encore plus important dans ce contexte. Il doit être le moteur dans son district. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas percevoir auprès du préfet de la Sarine une réelle volonté de s'investir et de convaincre. Etre rapide ne suffit pas pour dire que le travail est bien fait et avec conviction.

Nous pouvons certainement prendre l'exemple de l'Association Régionale de la Sarine (ARS), où un projet avec un fond d'investissement était prévu. Il était clair, dès le début, que l'adoption des statuts par toutes les communes était illusoire. Au lieu de convaincre, le préfet de la Sarine a même demandé à certaines communes de ne pas passer les statuts devant leur assemblée et proposé aux groupes de travail de créer une association sans fonds d'investissement. Cette attitude est encore plus difficile à comprendre lorsqu'on parle de communes qui ont un taux d'impôt inférieur à 70 centimes. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat et le préfet doivent choisir une option où chacun est gagnant. Unir toutes les communes du

district dans une seule entité est une solution, mais ne pourra se faire si les communes périphériques avec un taux d'impôt élevé contribuent, sans nouvelles prestations par exemple, en ce qui concerne les transports publics.

La question qui reste à se poser est bien de savoir si parler d'une seule voix est possible si les coûts et les retombées économiques ne sont pas pris en commun. Sous sa forme actuelle, l'Agglomération ne répond pas à cette question.

Un peu d'utopie: Monsieur le Préfet, je suis prêt, comme beaucoup, à défendre dans ma commune une fusion englobant Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez, Corminbœuf, Grolley bien sûr et Belfaux. C'est tout-de-même plus facile de se marier et de tout partager plutôt que de convoler longtemps avec un conjoint radin.

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). Il y a une considération qui n'a pas été évoquée et sur laquelle j'aimerais beaucoup insister parce qu'elle me paraît absolument centrale. Je noterais d'abord qu'il y a un bon signe quand même dans toute la réflexion, c'est que ce soit un Gruérien qui nous ait proposé cette initiative. Quand on connaît l'antagonisme qu'il y a parfois entre la capitale et le sud du canton, cela me paraît de très bon augure. Ce que je constate, c'est qu'en fait, le débat tourne autour de trois types d'arguments:

- > Qui est-ce qui paie, qui est-ce qui gagne? Moi, je veux, toi, tu ne veux pas, etc... le genre de jeu classique.
- > On se renvoie la balle: c'est la capitale forte, c'est l'Agglomération, c'est la Sarine, enfin bon.
- > Tout va très bien Madame la Marquise, un peu le discours dont nous ont gratifié Madame la Syndique de Villars et Monsieur le Syndic de Fribourg. On n'est pas ici pour jouer au poker menteur ici, me semble-t-il.

Moi, je me demande si l'on peut continuer comme ça, sans qu'il n'y ait de risque. N'y a-t-il pas de risque à faire ce jeu-là? N'y a-t-il aucun risque du tout? Je pense que le risque est très clair pour moi. C'est que tous nous perdions. Tous, cela veut dire les communes directement impliquées, les autres communes du canton et le canton lui-même. On prend le risque que Fribourg ne soit plus sur la carte. Déjà maintenant souvent elle n'est plus sur la carte. Dans le projet de territoire suisse, Fribourg n'est plus sur la carte. Et cela, c'est le plus grand risque que l'on a.

On a un exemple sous les yeux avec le HFR. Il y a un risque très sérieux qui pèse sur le HFR, une épée de Damoclès, écartelé entre l'agglomération de Berne et le croissant lémanique. En fonction de cela, il me semble que c'est le moment de changer de perspective et de répondre à ce risque-là pour éviter que finalement, pour des raisons internes, le canton de Fribourg perde les chances, qu'il doive jouer avec, effectivement, une agglomération, une capitale, un district, peu importe, mais un point de référence fort.

Je me demande, à titre de proposition, si c'est pas le moment d'engager un processus de médiation. Toutes les parties sont juge et partie à la fois et entre elles, elles ont de la peine, comme elles l'ont démontré jusqu'à maintenant, à dépasser leurs différends.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Bien entendu que j'annonce mes intérêts puisque je suis conseillère communale depuis deux ans de Fribourg.

En cette qualité-là, j'ai pu apprendre à voir ce qui se passe sur le terrain. Comme vous l'ont dit M. Clément et M<sup>me</sup> Schnyder, syndics respectivement de Fribourg et Villars-sur-Glâne, les travaux se passent actuellement entre les communes Fribourg, Villars et Marly. C'est-à-dire que les services se rencontrent et on compare ce qu'il se fait dans ces trois communes, soit une commune de 8000 habitants, une d'à peu près 12 000 et une de 35 000. Et que remarque-t-on? On remarque que la commune de Fribourg peut offrir des prestations aux habitants que la commune de Villars n'offre pas et que la commune de Marly offre encore moins. Que cela soit pour des activités extra-scolaires, que cela soit des activités sportives pour les enfants, que cela soit le service social qui est mieux organisé. Pour beaucoup de choses, Fribourg offre plus parce que nous sommes plus nombreux. Il y a des éléments, des structures que l'on peut mettre en place ou pas selon la quantité de personnes que vous avez à gérer.

C'est la raison pour laquelle dans une commune qui passe de 35 000 à 50 000, 60 000 ou 70 000 habitants pour justement faire face aux charges, et comme l'a dit très justement mon collègue Thévoz, nous devons regarder vers l'avenir. Il ne faut pas croire que le monde reste tranquille et qu'il ne bouge pas. Nous devons avancer avec le monde et nous aurons de plus en plus de tâches, il faut bien voir, toutes les communes vous êtes là pour savoir que les tâches ne font qu'augmenter. On a beau essayer de freiner, on n'y arrive pas. Nos citoyens deviennent des clients, ils attendent de plus en plus. Et pour cela il faut pouvoir y répondre.

J'ai entendu certains intervenants qui disent qu'il faut que la volonté des communes soit respectée. Et bien entendu, rien ne peut se faire sans la volonté des communes. Mais pourquoi cette volonté n'existe-t-elle pas déjà aujourd'hui? Je vous le demande. Eh bien, je vais vous le dire: parce qu'on a peur de perdre la proximité entre les autorités et les citoyens. On a peur de perdre les avantages fiscaux en fait, on a peur de se projeter dans quelque chose que l'on ne connaît pas. On a peur de l'avenir. Parce que ces avantages fiscaux, il faut bien voir qu'ils peuvent changer du jour au lendemain. Lorsque vous avez une ou deux entreprises qui assurent une grande partie de vos revenus fiscaux et que cette entreprise part, bien entendu que cela sera un bouillon pour tout le canton et non seulement pour cette commune. Mais qui vous dit qu'elle ne partira pas?

Vu cette situation qui devient de plus en plus difficile pour nos communes, il est nécessaire que le Conseil d'Etat parle d'une seule voix, d'une seule voix dans ce dossier. Et c'est aussi au Conseil d'Etat de convaincre ceux qui ont peur qu'ils ne doivent plus avoir ces peurs. Et que l'on doit avancer main dans la main et trouver une solution à ces fusions qui sont absolument indispensables.

**Siggen Jean-Pierre** (PDC/CVP, FV). Très brièvement, pour corriger légèrement mon collègue, Emmanuel Waeber, et lui rappeler que la question Schönenweid-Siggen a été déposée

bien avant la démission de Madame Chassot, elle n'est pas opportuniste. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique s'empoque de dossiers bien avant les élections et y apporte des solutions.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). D'abord, un élément qui me semble important: je crois que c'est la première fois que je suis entièrement d'accord avec ma collègue Madame de Weck et je trouve que cela mérite d'être souligné.

Deuxième point, j'ai entendu notre collègue Lambelet et sauf erreur notre collègue Duccotterd nous dire: «il aurait fallu dire *dessinez-nous un centre cantonal fort.*» Or, la résolution dit clairement: le Conseil d'Etat n'a pas livré à ce jour sa vision concrète de ce que devrait être le Grand Fribourg et nous demandons au Conseil d'Etat de s'engager dans la définition de ce Grand Fribourg. Donc c'est exactement ceci, et je sais que j'ai donné vraiment tard ma résolution, j'en suis vraiment désolé, cela a été fait rapidement aux aurores, mais c'est exactement dans le sens où l'on va, vous n'avez aucune crainte à avoir.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 81 voix contre 3. Il y a 8 abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dou-taz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Duccotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

#### *Ont voté non:*

Gander (FV, UDC/SVP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 3.*

#### *Se sont abstenus:*

Castella R. (GR, PLR/FDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 8.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

- La séance est levée à 11 h 20.

*Le Président:*

**Pascal KUENLIN**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire général adjoint*

—

## Troisième séance, jeudi 16 mai 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

**SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi N° 50 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (réduction des primes – échange de données et procédure); entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures, vote final. – Motion M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de sponsoring); prise en considération. – Motion M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet (modification de l'art. 38 de la loi sur les finances de l'Etat [LFE]); prise en considération. – Postulat P2018.12 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les affaires communales); prise en considération. – Motion populaire MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni (pour des transports publics à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg); prise en considération. – Motion d'ordre (demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires [rénovation du pont enjambant la Glâne à Autigny]); prise en considération. – Clôture de la session.**

La séance est ouverte à 08 h 00.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: MM. Urs Affolter, Fritz Burkhalter; Dominique Butty, Claude Chassot, Bruno Fasel, Yves Menoud, Nicolas Repond, André Schneuwly et Emanuel Waeber.

M<sup>me</sup> et M. Isabelle Chassot et Beat Vonlanthen, conseillère et conseiller d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Pour les députés qui se sont inscrits à la visite des camps du Lac Noir, le rendez-vous est fixé à 12 heures sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Des bus vous amèneront sur place et le retour est prévu à 16 heures au même endroit, ici, à Fribourg.

Je vous rappelle que la manifestation de l'acte officiel pour la commémoration de la fondation de Nova Friburgo se déroulera à 11 heures dans la salle de la Grenette, au 1<sup>er</sup> étage, à la place Notre-Dame. L'apéritif-buffet sera servi au Lapidaire du Musée d'art et d'histoire.

La semaine passée, le FC Grand Conseil a gagné 7 à 3 contre le FC Lutteurs. (*Applaudissements*).

Dans la guerre des pouvoirs, le premier pouvoir, le Grand Conseil, a perdu contre le quatrième pouvoir, la presse, soit le FC La Liberté, par 5 à 2. Bravo à la presse. (*Applaudissements*).

Pour terminer cet épisode sportif, je vous informe que M. le Député Pierre-André Page a remis, au nom du FC Grand Conseil, un chèque de 10 000 francs à M. Hans Zurkinden, président de Sport Handicap Fribourg. Ce montant est pré-

levé sur les bénéfices du tournoi de football interparlementaire Frib'2012. Ce don aidera cette association à financer des activités sportives adaptées aux adolescents et adultes ayant un handicap mental, sensoriel ou physique. Bravo et merci. (*Applaudissements*).

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Assermentation

**Assermentation** de M<sup>mes</sup> et MM. Dina Lydia Beti, Fanette Sardet, Marc Sugnaux, Pierre-André Tissot, Bernard Sansonnens, Dominik Andrey, Stefan Kölbener et François Meier élus/-es par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de mai 2013.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Mesdames et Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

## Projet de loi N° 50 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (réduction des primes – échange de données et procédure)<sup>1</sup>

Rapporteuse: **Chantal Pythoud-Gaillard** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

### Entrée en matière

**La Rapporteuse.** J'ai le plaisir de vous présenter les résultats des travaux de la commission qui s'est réunie le 19 avril 2013 en présence de la Directrice de la santé et des affaires sociales et de M. Hans Jürg Herren, directeur de l'Etablissement cantonal des assurances sociales.

Nous avons examiné le projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant l'échange des données relatives à la réduction des primes. Les modifications visent à formaliser l'utilisation de la plate-forme d'échanges Sedex mise à disposition par la Confédération entre les organes d'exécution cantonaux et les assureurs. Les participants au réseau échangeront leurs données relatives à la réduction des primes selon une procédure uniforme. Dans ce concept, sept processus d'annonce sont définis, garantissant un échange de données efficace. Le présent projet de loi introduit une base légale pour ces processus et apporte quelques améliorations, notamment en simplifiant la procédure administrative pour les demandes de subsides. Les dispositions cantonales d'application désignent l'organe cantonal compétent, en l'occurrence la Caisse cantonale de compensation AVS. Celle-ci doit annoncer les nouvelles décisions, modifier ou annuler l'octroi de la réduction des primes auprès des assureurs. Quant aux assureurs, ils communiquent les informations nécessaires à la caisse AVS, ceci sans frais.

Chaque année, 15 000 subsidiés changent de caisses-maladie. En décembre 2012, 30 000 décisions concernant 50 000 personnes avaient été envoyées. Trois mille d'entre elles ont été envoyées aux mauvais assureurs. Ces erreurs engendrent une perte de temps pour leur gestion administrative. Le nouveau système d'échange automatique des données permettra une confrontation entre les données de la Caisse cantonale de compensation, celles du Service des contributions et celles des assureurs. Il est prévu que les assurés adressent leur demande directement à la Caisse AVS et non plus auprès de leur conseil communal, ce qui entraînera un allègement administratif pour les communes.

Lors du débat sur l'entrée en matière, plusieurs remarques et questions ont été émises par les membres de la commission. La première d'entre elles portait sur l'obligation de faire la demande. Malgré l'automatisation des données, les ayants droit doivent quand même faire une demande. Ces démarches pourront être compliquées pour des personnes âgées ou pour des migrants, par exemple. Ne serait-il pas possible d'octroyer ces subventions automatiquement? La réponse a été qu'en

règle générale, pour toute procédure relative aux assurances sociales, la personne doit faire une demande formelle. Par contre, cette personne est préalablement informée de la possibilité d'être un ayant droit. Pour cela, 15 000 lettres d'information sont envoyées chaque année. Quelque 95 à 97% des lettres d'information suscitent l'envoi d'une demande de subsides. Les personnes ayant déjà droit à une réduction de primes n'ont pas besoin de réitérer leur demande. Les bénéficiaires des prestations complémentaires ont une réduction automatique de leurs primes. Par ailleurs, les caisses AVS, le guichet social et certaines associations peuvent apporter un soutien aux personnes désirant déposer leur demande.

La problématique des délais a été également abordée. Avec le changement de caisses possible jusqu'au 30 novembre, les décisions devraient être notifiées en décembre. La commission a été informée qu'au 30 novembre, le nouvel assureur sera désormais sur la plate-forme, ce qui évitera notamment les 3000 décisions envoyées aux mauvais assureurs. D'autre part, le canton a la volonté de notifier ses décisions aux personnes âgées pour décembre, ceci pour éviter des situations difficiles au cours des premiers mois de l'année suivante.

Troisième point discuté, la nature des données échangées: la réponse est que les données sont uniquement administratives et aucunement médicales. D'ailleurs, l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données a avalisé ce processus.

Par rapport à la situation où la taxation fiscale est abaissée par des gros travaux, dans sa maison par exemple, on pourrait arriver à obtenir une réduction de primes, ce qui ne serait pas correct. La commissaire nous a signalé que seuls les 15 000 premiers francs engendrés par des travaux sont pris en compte.

Cinquième point, la référence au mandat MA4030.11 dont la prise en considération a été acceptée par le Grand Conseil le 9 octobre 2012: alors que le revenu brut que les agriculteurs indiquent dans leur avis de taxation comprend le salaire, les frais d'immeubles et les intérêts passifs, la question a été posée de savoir si une enveloppe financière peut être envisagée pour corriger cette inégalité. Quelle est la latitude du Conseil d'Etat avec l'art. 15 de ce projet de loi? M<sup>me</sup> la Commissaire nous a indiqué que les informations s'y rapportant n'étaient pas encore disponibles et que la question de l'enveloppe n'a pas encore été analysée. Je laisserai M<sup>me</sup> la Commissaire fournir un complément d'information à ce sujet, si souhaité.

Au sujet des limites de revenu, pour quelques centaines de francs, on peut bénéficier ou non de ce droit. Il faut savoir que chaque année, l'Etat prend en compte l'augmentation des primes des caisses-maladie et augmente les revenus déterminants. L'Etat tient également compte de son budget. Les données relatives à cette question sont disponibles dans le memento concernant les réductions des primes d'assurance-maladie, lequel est publié annuellement.

Septième et dernier point abordé, le nouveau système financier hospitalier: Fribourg augmente chaque année de 2% sa

<sup>1</sup> Message pp. 554ss.

part de rémunération pour atteindre les 55% au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les assureurs sont alors les gagnants, car ils ont 2% de moins à payer chaque année. La commission a fait part de son souci que ces 2% soient finalement payés deux fois, par l'Etat et parce que non répercutés dans les primes. Les primes et les réductions devraient en effet normalement baisser. La commissaire du Gouvernement a répondu que pour 2013, il n'y avait pas de signes que les assureurs prennent en compte les 2% assurés par l'Etat. Le seul espoir est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les primes doivent couvrir les prestations données aux assurés, sinon il y aura redistribution du différentiel.

La commission, satisfaite des renseignements fournis par la commissaire du Gouvernement et du directeur de l'ECAS, a accepté l'entrée en matière à l'unanimité. En son nom, je vous recommande d'en faire de même.

**La Commissaire.** Effectivement, la Confédération a créé les bases légales pour formaliser l'utilisation de la plate-forme d'échanges Sedex mise à disposition entre les organes d'exécution cantonaux et les assureurs. Cette plate-forme permet aux participants – les cantons et les assureurs – d'échanger des données relatives aux réductions de primes de manière sécurisée. Elle permet aussi de simplifier toute la procédure administrative, puisque les processus, tels que ceux d'une nouvelle annonce, de l'interruption d'une décision, de la modification d'un rapport ou d'un changement d'assureurs, seront désormais automatiquement transférés entre les partenaires.

Lors de l'entrée en vigueur de la modification de l'OAMal, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil fédéral avait donné un délai de deux ans pour mettre en place la plate-forme d'échanges Sedex, ainsi que les modalités liées au transfert des données. Le canton sera prêt au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour pouvoir permettre cet échange de données. Nous espérons que les assureurs le seront aussi. Là, quelques interrogations subsistent.

Pour les autres processus que ceux que j'ai signalés tout à l'heure, les cantons doivent créer une base légale y relative; c'est pourquoi nous vous présentons aujourd'hui ce projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Nous avons également profité de l'occasion pour modifier la procédure administrative et la simplifier lors des dépôts de demandes, puisque, désormais, cela ne passera plus par les administrations communales. Les demandes seront déposées directement à la Caisse AVS, laquelle, avec l'accès aux fichiers informatiques de la plate-forme Fri-Pers et aux fichiers d'adresses du Service cantonal des contributions, a les moyens de vérifier l'exactitude des personnes. L'Association des communes fribourgeoises est favorable à cette modification. Par contre, elle a souhaité que les communes puissent continuer à avoir accès à la liste des bénéficiaires des réductions de primes; ce qui se trouve concrétisé à l'art. 11 al. 4, puisque nous devons donner une base légale pour autoriser cet accès.

Nous avons également profité de l'occasion pour faire quelques autres modifications, lesquelles sont plutôt de

l'ordre du toilettage. Par contre, à l'art. 15 al. 1, nous vous proposons de permettre au Conseil d'Etat de fixer une prime moyenne autre que celle qui est retenue aujourd'hui pour la réduction de primes. Jusqu'à aujourd'hui, le montant de la prime moyenne pris en compte est celui fixé par le Département fédéral de l'intérieur pour le calcul des PC AVS et AI. Cette possibilité de fixer une autre prime ne concernera pas les bénéficiaires des PC, puisque ceux-ci reçoivent le montant forfaitaire annuel fixé par le DFI, mais concernera le cercle ordinaire des bénéficiaires. Si vous en avez eu l'occasion, vous avez pu voir, dans le cadre des catalogues des mesures d'économie, que nous proposons de fixer cette prime moyenne moins 5%.

Pour les incidences financières, un coût unique de 20 000 francs a été prévu pour la mise en place de la plate-forme Sedex. Dans le message, nous vous avons signalé que c'est un montant de 5000 francs annuel qui est prévu pour l'exploitation. Ces montants étaient basés sur une convention qui avait été négociée entre la Conférence suisse des directeurs de la santé, les cantons et santésuisse en février 2012. Le coût unique de 20 000 francs semble se confirmer. Cependant, suite à une information de la CDS du 8 mai dernier, des réflexions concernant la mise en place d'une structure de coordination permanente sont en cours et les frais d'exploitation pourraient être un peu plus élevés. Ils pourraient être de l'ordre de 10 000 francs. La nécessité de cette structure et le budget concret seront débattus lors de la prochaine assemblée plénière de la CDS qui aura lieu la semaine prochaine.

En ce qui concerne le personnel, aucun personnel supplémentaire n'est prévu. Les communes devraient voir un allègement administratif, puisque les demandes ne seront plus déposées auprès de leur administration respective.

Il est prévu de faire entrer en vigueur le projet de loi le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a examiné le projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et vous propose, à l'unanimité, d'entrer en matière et d'accepter ce projet. Tout ayant été parfaitement résumé par M<sup>me</sup> la Rapporteur et par M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement, je n'ai rien à ajouter en l'état.

**Baechler Marie-Christine** (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du projet de loi N° 50. Nous saluons les améliorations principales visées, notamment une procédure facilitée pour les ayants droit, un traitement plus efficace des données, ainsi qu'un allègement administratif pour les communes.

Le groupe socialiste accepte l'entrée en matière.

**Zosso Markus** (UDC/SVP, SE). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Gesetzesentwurf zur Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung diskutiert. Durch diese Anpassungen im Ausführungsgesetz können in Zukunft die am Netz Teilnehmenden ihre Daten im Bezug auf Prämienvorbereitungen nach einem einheitlichen Verfahren austauschen. Dadurch



ergibt sich eine Vereinfachung der Einreichung der Gesuche sowie eine Verminderung des administrativen Aufwandes für die Gemeinden.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat einstimmig Eintreten beschlossen und stimmt dem Antrag der Kommission zu.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le message N° 50 du Conseil d'Etat. Il salue cette évolution de la pratique avec l'échange automatique des données et la transmission des demandes de réduction de primes d'assurance-maladie directement à la caisse AVS plutôt qu'aux communes. Gain de temps et économie de papier seront ainsi réalisés; les communes apprécieront.

Le groupe libéral-radical s'est posé la question s'il fallait encore maintenir une demande écrite formelle pour les ayants droit à une réduction de leurs primes, cela dès l'instant où toutes les données sont connues du canton. Il répond par l'affirmative, car il estime juste qu'un citoyen qui veut prétendre à une aide de l'Etat en fasse officiellement la demande. De plus, s'il oublie de demander cette aide, une lettre d'information de la caisse AVS le lui rappelle. Il existe encore un problème non résolu pour certains bénéficiaires qui doivent, chaque deux ans, reformuler la demande. En effet, l'année fiscale où ils bénéficient de cette aide, le revenu imposable se trouve modifié du montant de l'aide reçue. Ils dépassent tout à coup le seuil fixé pour l'obtention de celle-ci. M<sup>me</sup> la Commissaire pourra peut-être nous renseigner sur le nombre de personnes concernées par cet effet de seuil qui sera, il est vrai, probablement difficile à corriger.

Sur ces considérations, le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de loi et vous invite à en faire de même.

**Schafer Bernhard** (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat sich mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf beschäftigt und unterstützt diese Vorlage einstimmig und bittet Sie, dasselbe zu tun.

Es ist unseres Erachtens wichtig und richtig, dass die Nutzung der Austauschplattform Sedex auch in unserem Kanton die gesetzliche Basis erhält und die Modalitäten für den Datenaustausch festgelegt werden, dass trotz der Automatisierung die Versicherten ein Prämienverbilligungsgesuch stellen müssen, dass dieses Gesuch in Zukunft an die kantonale Ausgleichskasse und nicht mehr an die Gemeinde gestellt werden muss, was zur Entlastung der Gemeinden führt und dass mit der neuen Austauschplattform vermieden wird, dass 3000 Entscheide an die falsche Versicherung geschickt werden. Es ist für unsere Fraktion aber auch wichtig, dass die Anpassungen in Artikel 15 Abs. 2 nicht zu einer Leistungsreduktion führen.

In diesem Sinne bitte ich Sie, auf die Gesetzesvorlage einzutreten und diese in der vorliegenden Form zu unterstützen.

**La Commissaire.** Je remercie tous les porte-parole des groupes qui entrent en matière sur ce projet de loi. Concernant les deux questions qui ont été posées, premièrement sur

la question des personnes qui pourraient être concernées par des effets de seuil, notamment en termes d'imposition, nous avons fait une petite analyse de cette problématique. Ce qu'il faut savoir, c'est que le revenu net (code 4.910 de l'avis de taxation) est certes augmenté par rapport à l'année précédente, en raison des réductions de primes qui sont fiscalement imposées. En revanche, pour l'établissement du calcul du revenu déterminant, le code 4.115 Réduction de primes est porté en déduction du revenu, afin d'éviter justement de pénaliser les assurés. Dès lors, l'analyse que nous avons faite à la caisse, c'est que l'ajout des réductions de primes sur la taxation fiscale de l'année suivante devrait être en principe neutralisé. Il est possible qu'il y ait quelques cas où figure une différence, mais, sur le principe, on pense que relativement peu de cas seraient concernés. Néanmoins, on a évidemment, pour toute une série de questions, des effets de seuil, puisqu'on a des limites. C'est inhérent à tout système qui a des limites fixées. Il suffit d'un tout petit revenu de plus et, effectivement, on passe dans le camp des personnes qui n'ont plus droit aux réductions de primes. Rappelons qu'il y a quand même toute une série de gradations. Les premiers pourcentages sont fixés à 23%. Néanmoins, la Conférence latine des directeurs de la santé et des affaires sociales a souhaité, entre tous les cantons romands, Tessin et Berne, faire une étude sur les effets de seuil et voir comment on pourrait, en tout cas à l'intérieur des différentes limites, améliorer encore notre fonctionnement. C'est une réflexion que nous avons, mais je ne peux pas donner de chiffres précis sur les personnes concernées par les effets de seuil en tant que tels.

M. le Député Schafer a évoqué les 3000 décisions qui sont communiquées aux faux assureurs. En fait, pour précision, je dois juste rappeler que c'est parce que l'assuré ne nous a pas transmis son changement d'assureur; c'est ce qui provoque tous ces va-et-vient de nos décisions. L'assureur qui reçoit la communication d'un droit à la réduction de primes réécrit à la caisse pour dire: «Attention, cet assuré n'est plus chez nous; il a changé de caisse.» Avec la plate-forme, nous n'aurons effectivement plus cette problématique.

J'aimerais juste compléter ce qu'a dit M<sup>me</sup> la Rapporteuse pour dire qu'il y avait une volonté de pouvoir donner toutes les décisions aux personnes âgées. C'est plus large que les personnes âgées, mais c'était une problématique qui concernait principalement les personnes âgées. Au 16 décembre 2012, nous avons déjà rendu des décisions pour 50 000 personnes sur les 80 000 qui bénéficient des réductions de primes. Donc, à fin décembre, ce sont les deux-tiers des assurés qui ont déjà leur décision. Ceci permet de répondre aux préoccupations que nous avons rencontrées ces dernières années.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

ART. 1

ART. 11 AL. 1 ET 3 ET AL. 4 (NOUVEAU)

> Adopté.

**ART. 13**

> Adopté.

**ART. 15**

**La Commissaire.** Je veux juste signaler que seize cantons appliquent déjà ce principe d'une propre moyenne et pas celui sur la prime moyenne fixée par le DFE.

> Adopté.

**ART. 21 AL. 1 ET AL. 3, 4 ET 5 (NOUVEAUX)**

**La Rapporteuse.** La commission a demandé des précisions sur les termes «assurés fribourgeois» de l'al. 4. On nous a indiqué que la situation prise en compte est celle au 1<sup>er</sup> janvier. Le critère est donc le domicile au 1<sup>er</sup> janvier. Il s'agit d'une disposition de droit fédéral.

**La Commissaire.** En complément, je veux juste ajouter que lorsque quelqu'un arrive dans le canton de Fribourg, par exemple au 1<sup>er</sup> avril, et qu'il était au bénéfice des réductions de primes dans son canton de domicile antérieur, c'est le canton du domicile précédent qui versera les réductions de primes sur toute l'année.

> Adopté.

**ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS**

**La Commissaire.** En principe, le Conseil d'Etat va fixer la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il reste à être sûr que l'ensemble des assureurs puissent être prêts avec l'introduction de cette plate-forme.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

**Deuxième lecture****ART. 1**

> Confirmation de la première lecture.

**ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS**

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

**Vote final**

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 88 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

**Ont voté oui:**

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP),

Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 88.

### **Motion M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de sponsoring)<sup>1</sup>**

**Prise en considération**

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Pour commencer, je dois décliner mes intérêts personnels sur le sujet que nous traitons: je suis membre de l'équipe de football du Grand Conseil dont les maillots sont sponsorisés par la Banque cantonale de Fribourg.

Je vais ensuite vous rappeler le titre de ma motion: «Quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de sponsoring». Il ne s'agit pas ici, comme on aurait parfois pu le penser en lisant les articles de presse liés à mon intervention, de dissertar sur Gottéron dont je suis un fervent supporter et sur lequel je serai malgré tout obligé de revenir, mais sur l'action des quatre piliers en matière de sponsoring.

Les quatre piliers soutiennent un nombre important d'associations et d'activités sportives, culturelles et sociales; je les remercie pour leur action que je ne peux qu'encourager. Les quatre piliers, par contre, refusent de dire à quelle hauteur ils

<sup>1</sup> Déposée et développée le 6 novembre 2012, BGC novembre 2012 p. 2481; réponse du Conseil d'Etat le 12 mars 2013, BGC mai 2013 pp. 633s.

apportent leur soutien aux uns et aux autres et selon quels critères ils attribuent leur aide. Le Conseil d'Etat, interpellé l'an dernier sur le sujet, ne peut ou ne veut en dire plus. Or, l'Etat de Fribourg est majoritaire dans chacun des quatre piliers de l'économie fribourgeoise, majoritaire dans des modes de fonctionnement différents, j'en conviens, mais majoritaire à l'évidence, quel que soit le statut juridique individuel des quatre piliers ou de leur association informelle.

L'Etat de Fribourg, c'est nous, Mesdames et Messieurs. L'Etat de Fribourg, c'est la population qui a le droit de savoir, à mon sens, comment sont investis ses deniers et qui a le droit aussi d'être rassurée sur le traitement égalitaire des demandes formulées auprès des quatre piliers.

Or, le Conseil d'Etat lui refuse ces droits en proposant le rejet de ma motion. Pour justifier sa position, le Conseil d'Etat se contorsionne et avance des arguments favorables à la transparence, mais les met en pièce presque aussitôt par d'autres arguments que je trouve personnellement assez faibles ou déplacés.

Par exemple, le Conseil d'Etat nous indique que les cantons du Valais et de Genève permettent la transparence, mais il n'entreprend rien sur le plan cantonal pour passer de la théorie à la pratique. Au contraire, le Conseil d'Etat prend prétexte du statut des quatre piliers pour ne pas emboîter le pas aux deux cantons cités, arguments étonnants quand on sait que les statuts d'une société ou d'une association peuvent être modifiés si la majorité ou une certaine proportion de ses actionnaires ou de ses membres le décide.

L'Etat possède, par exemple, 78% des parts de Groupe E, ce qui me fait dire que, dans le cas qui nous occupe, rien ne semble empêcher la modification des statuts des quatre piliers par son actionnaire principal dans le sens de ceux de la Loterie romande qu'ils citent en exemple et qui exigent, eux, une transparence totale.

Ailleurs dans sa réponse, le Conseil d'Etat prétend nous convaincre que la transparence n'est pas possible, parce qu'elle risquerait de faire diminuer les soutiens attribués par les quatre piliers. Ou parce que certains bénéficiaires exigent une clause de confidentialité sur les montants qu'ils reçoivent. Vous avez bien entendu, Mesdames et Messieurs: les bénéficiaires d'une aide, selon le Conseil d'Etat, ne demandent pas la confidentialité, ils l'exigent. C'est véritablement le monde à l'envers, comme si c'était celui qui reçoit, et non celui qui donne, qui dictait sa loi.

On pourrait analyser d'autres éléments de la réponse du Conseil d'Etat, mais je ne pense pas que cela soit utile; selon le dicton populaire, on ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif.

Tout cela ne serait rien si, derrière la réponse du Conseil d'Etat, ne se cachait un malaise. Le refus de transparence affiché par le Gouvernement laisse ouverte la voie à toutes les suppositions. Comme nombre d'entre vous, sans doute, j'ai connaissance de cas où des associations ont fait des demandes auprès des quatre piliers à l'occasion d'un événement ou d'un jubilé qu'elles organisaient. Je précise que je n'étais pas impliqué dans les cas que je vais citer.

J'ai connaissance de cas où des associations ayant fait des demandes auprès des quatre piliers ont reçu des montants de la part des quatre piliers réunis de 500 ou 1000 francs. Ce sont des associations dont les activités s'inscrivent depuis longtemps dans le paysage culturel du canton et permettent à ce dernier de rayonner au plan national et international. Ces sommes, vous en conviendrez, n'ont aucune commune mesure avec celles que l'on peut supposer versées à d'autres bénéficiaires du soutien des quatre piliers. Pour exemple, je vais vous parler d'un article du *Matin Dimanche* du 10 mars 2013 axé sur le HC Fribourg-Gottéron. Je suis bien obligé d'y revenir.

Albert Michel, président du conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, précise que ce sont Groupe E et la Banque cantonale de Fribourg qui ont assuré la plus grande partie de l'assainissement du club en 2006; l'estimation est de 5 millions de francs, la Banque cantonale de Fribourg prenant à elle seule environ 50% de cette somme. Dans la même édition du quotidien, au sujet de l'assainissement encore, puis du renouveau de ces dernières années de l'équipe, Daniel Baudin, l'ancien président du club, affirme de son côté, je cite: «Fribourg est un grand village; en réalité, quand vous avez contacté une cinquantaine de personnes, vous avez plus ou moins le noyau d'influence du canton. Et si ces personnalités aussi bien politiques qu'économiques veulent être derrière un projet, alors on se serre les coudes et on avance.»

Je ne sais pas à qui Daniel Baudin faisait allusion en évoquant ces cinquante personnes, mais une fois que l'on a déduit quelques conseillers d'Etat, quelques conseillers nationaux ou aux Etats, un conseiller fédéral, un ancien président de l'Assemblée générale des Nations Unies, une fois que l'on a déduit les directeurs des quatre piliers de la Chambre économique, quelques patrons d'industrie, l'évêque et, peut-être, Dieu, il ne reste pas grand place pour l'un ou l'autre d'entre nous et je suis sûr, pour ma part, sans que cela m'offusque, de ne pas faire partie des élus.

Les propos de Daniel Baudin n'engagent que lui, bien sûr, mais pour éviter que ne planent les soupçons, ou en tout cas les supputations quant à l'attribution équitable des aides des quatre piliers, pour éviter que le grand village qu'il évoque ne risque d'être aussi considéré comme une république bananière, je vous invite à lever le doute sur la manière de procéder des quatre piliers en matière de sponsoring en acceptant ma motion.

Cela nous permettra peut-être de savoir pourquoi et à quelle hauteur l'Ordre des avocats fribourgeois bénéficiait récemment d'un soutien de la Banque cantonale de Fribourg pour l'aider à payer les stagiaires d'une profession au demeurant assez grassement rémunérée.

Pour conclure, je voudrais demander à mes collègues Daniel Gander, Albert Lambelet et Erika Schnyder – qui n'est pas là aujourd'hui – de ne pas, pour une deuxième journée consécutive, s'opposer à la belle unanimité qui, tout à l'heure, lors du vote, sanctionnera ce sujet; merci.

**Losey Michel** (*UDC/SVP, BR*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil d'administration de Groupe E, l'une des sociétés qui fait partie des quatre piliers.

Par rapport à la motion de notre collègue Suter, au niveau du groupe, on peut dire que les arguments développés par le Conseil d'Etat, avec une réponse circonstanciée, ont convaincu une majorité des membres du groupe de refuser cette motion.

Pour ma part, personnellement, je tiens à dire qu'au niveau de Groupe E, le rapport 2012 qui vient d'être publié mentionne, comme cela a déjà été fait l'année passée et comme cela est relevé dans la réponse du Conseil d'Etat, tout un chapitre sur le soutien et le sponsoring au niveau des collectivités; Groupe E rayonne sur deux cantons. Si en 2011, c'étaient 3,1 millions de francs, en 2012, ce sont 2,9 millions de francs avec une citation de toutes les sociétés. Ce rapport est public, il est accessible sur Internet et, de ce fait-là, tout le monde peut y avoir accès; donc, la transparence est de rigueur en la matière et c'est pour cette raison que je vous invite à refuser cette motion.

**Bosson François** (*PDC/CVP, GL*). Tout d'abord, je déclare mes liens d'intérêts: je suis le directeur d'une banque concurrente de la Banque cantonale de Fribourg.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance avec l'attention requise de la motion réclamant toute la lumière sur les activités de sponsoring des quatre piliers de l'économie fribourgeoise. Il est vrai que notre canton est entré dans l'ère de la glasnost depuis quelques années et que la transparence est un principe de rang constitutionnel. Cette notion ne doit donc pas être traitée avec légèreté. Mais à l'heure du dégel des glaces, il faut veiller à ne pas rester sur un bout de banquise.

Toutefois, contraindre les quatre piliers de l'économie fribourgeoise à publier le détail de leurs activités de sponsoring équivaldrait à les pénaliser vis-à-vis de leurs concurrents. Et, partant, à affaiblir nos piliers cantonaux. Nous voulons que nos piliers restent des piliers et ne deviennent pas des poteaux pourris. Ce ne serait, de toute évidence, pas dans l'intérêt des Fribourgeoises et Fribourgeois. Autant se tirer une balle dans le pied. De plus, en parlant de balles, à savoir qui en a reçu mille ou vingt mille, cela ne me semble pas d'un intérêt fondamental. A nos yeux, il n'est en tout cas pas suffisant pour justifier une intrusion dans la stratégie de ces entreprises.

Nous avons voulu créer des institutions indépendantes. Elles évoluent avec succès. Respectons cette indépendance et la volonté du législateur.

A titre personnel, je suis concurrent, comme je l'ai dit, de l'un des quatre piliers et savoir ce que fait mon concurrent me donnerait un avantage que lui n'a pas.

Pour ces bonnes raisons, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique préconise le rejet de cette motion.

**Ganioz Xavier** (*PS/SP, FV*). La motion qui est présentée aujourd'hui par le groupe Alliance centre-gauche est une opportunité, puisqu'elle porte sur une question de transparence. La transparence est une valeur chère au groupe socialiste; nous avons eu l'occasion de la défendre âprement lors de l'examen de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels. Nous l'avions proposée à ce Parlement dans le cadre du financement des partis et des campagnes politiques sans parvenir, il faut l'avouer, c'est vrai, à déjouer les craintes et le conservatisme vissés au corps de la majorité du Grand Conseil.

Avec la motion d'aujourd'hui, on peut faire mieux; on peut avoir l'occasion d'en savoir davantage sur le fonctionnement et les choix marketing des quatre piliers de notre économie cantonale. C'est une volonté à saisir et notre groupe va soutenir cet objet.

Nous soutenons d'autant plus cette motion que les arguments qui sont mis en avant par le Conseil d'Etat pour la refuser sont minces. C'est en effet à une succession de justifications juridiques et de frilosité à laquelle il nous invite dans sa réponse; c'est comme si, en posant cette demande de transparence, on avait osé toucher aux bijoux de famille, comme si l'on s'était permis de bousculer un ordre accepté comme établi sans critique possible.

Rappelons qu'il ne s'agit que d'une évidence, celle de la transparence, et qu'elle se veut dirigée sur des pratiques qui, quoi qu'on en dise, demeurent encore opaques.

La demande est pourtant simple. La question aussi: qui donne combien à qui? Le Conseil d'Etat n'est apparemment pas résolu à y répondre et je parlais de juridisme excessif à son égard; c'est bien le cas quand il avance que la motion ne peut pas être retenue, parce que les quatre piliers ne sont pas liés entre eux par une association au sens juridique du terme, mais par un seul accord de collaboration. Est-ce suffisant pour refuser de faire la lumière? Bien sûr que non.

C'est également le cas lorsque le Conseil d'Etat indique que les pratiques et stratégies des quatre piliers ne peuvent être connues, puisque le sponsoring n'est pas soumis au principe de transparence selon l'art. 3 de la loi sur l'information. Là encore, est-ce suffisant pour fermer les yeux et refuser d'en savoir davantage? A notre sens, évidemment, non. Et s'il convient de s'attaquer à une modification de cet article de la loi, eh bien pourquoi pas.

Je parlais aussi de frilosité de la part du Conseil d'Etat. C'est bien le cas lorsqu'il se contente de justifier le rejet de la motion en indiquant que Groupe E et la Banque cantonale de Fribourg font déjà preuve d'une certaine transparence. Les mots «certaine transparence» sont mentionnés ainsi dans la réponse; cela ne s'invente pas et en ce qui concerne l'ECAB et les TPF, le besoin de transparence ne se fait pas sentir. Il s'agit là évidemment d'arguments qui n'en sont pas et qui, surtout, ne peuvent pas être avalés tels quels. Le besoin de transparence se révèle notamment dès lors qu'on le réclame.

Enfin, le Conseil d'Etat semble quelque peu paniqué quand il souligne que l'exigence de clarté voulue par la motion risque

de réduire le sponsoring des quatre piliers, que c'est en quelque sorte l'ensemble de la vie associative, culturelle et sportive du canton qui est en jeu. Les quatre piliers investissent depuis longtemps dans le sponsoring en toute connaissance de cause et en retirent un capital image qui, lui, n'a pas de prix.

Nous ne pouvons pas croire que l'objet de la motion puisse convaincre les quatre piliers de renoncer à une si évidente source de publicité et de renommée qu'est le sponsoring.

Sur la base de ces éléments, nous vous invitons à soutenir la motion proposée.

**Wüthrich Peter** (PLR/FDP, BR). C'est le cœur serré et la gorge nouée que je prends la parole au nom du groupe libéral-radical au sujet de cette motion Suter, cela au lendemain de notre vaillante bataille, au cours de laquelle nous nous sommes battus côte à côte contre La Liberté qui, au milieu de terrain, tournait comme une rotative.

Mon cher gardien, le sponsor principal n'est pas la Banque cantonale. C'est le Vacherin fribourgeois. Voilà la première fois que je dois vous contredire, cher député Suter.

Mais bon, le hockey est peut-être plus complexe que le football. En tant que bernois, même si je soutiens Gottéron, j'en sais quelque chose. Et cela ne m'étonne pas que l'ours ait remporté, parce que, de mémoire d'une députée bernoise, jamais au grand jamais un député bernois n'a donné un cross-check tel que le vôtre à son équipe fétiche.

Votre punition, député Suter, ce ne sont pas deux minutes ou cinq minutes. Non, ce serait, en cas de prise en considération de votre motion, une baisse significative à terme du sponsoring, en général, mais aussi du sponsoring de la culture qui vous est chère.

De plus, cette transparence, comme vous l'appellez, c'est plutôt une ingérence malvenue dans le domaine opérationnel, car une certaine indépendance des quatre piliers est voulue par le législateur que nous sommes et nous devons rester au niveau stratégique.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical rejettera votre motion.

**Duc Louis** (ACG/MLB, BR). Puisque l'on doit justifier nos intérêts, je ne suis administrateur d'aucun de ces piliers. J'ai simplement, au niveau de la Banque cantonale de Fribourg, à payer quelques intérêts hypothécaires et comptes courants.

Lorsque cette motion est arrivée, je me suis quand même posé la question suivante: Dieu sait si j'aime mon voisin de droite, mais je vous dirais que, finalement, même en séance de groupe, je l'ai dit: aujourd'hui, reprocher à la Banque cantonale de Fribourg ou à une autre régie de l'Etat de sponsoriser des équipes telles que Gottéron, qui portent loin au large l'image de ce canton, moi, cela me déçoit personnellement.

J'aurai simplement une question à poser aux différents administrateurs qui sont dans cette salle: pourquoi la Banque cantonale de Fribourg sponsorise l'Ordre des avocats? Cela m'a interloqué. Je me suis dit: ces gens qu'on voit tous les jours

dans la feuille officielle parce qu'ils n'arrivent pas à tourner – M. Mauron, vous ne m'en voudrez pas; je me dis que cet argent irait beaucoup mieux à des groupements, à des institutions comme La Tuile, La Traversée, aux associations humanitaires, etc.

C'est la seule question que je pose, mais, M. Suter, je ne vais pas vous suivre dans votre motion.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). Par rapport à certaines interventions qui ont été faites sur ce débat, j'ai un léger malaise. Y a-t-il une gêne au sponsoring? Est-il honteux de sponsoriser un club sportif ou une association culturelle? J'entends mon collègue Bosson dire que c'est se tirer une balle dans le pied que d'accepter cette motion, que c'est affaiblir les quatre piliers de l'économie fribourgeoise que de leur demander une certaine transparence. Je peux comprendre la nécessité d'avoir des chasses gardées et des secrets au niveau économique quand il s'agit de secrets de fabrication, de production ou de stratégie d'une entreprise pour conquérir des marchés; je peux tout à fait admettre ce raisonnement.

Lorsqu'il s'agit simplement d'avoir, en toute transparence, une information sur qui nous soutenons, je ne comprends pas pourquoi il devrait y avoir une gêne. Personne n'a jamais dit que nous ne souhaitions pas que la Banque cantonale soutienne Gottéron. Mais y a-t-il une honte à dire: «Oui, nous soutenons Gottéron, parce que c'est un club cher au cœur des Fribourgeois et nous avons l'honneur de le soutenir; et grâce à nous, il peut arriver à avoir un certain nombre de succès.»

Donc, je suis vraiment étonné de cette gêne du sponsoring; serait-ce quelque chose de honteux de donner de l'argent à des institutions sportives ou culturelles? Et je pense effectivement, comme mon collègue Ganiot, qu'il y a un capital image énorme à gagner et je suis très content que les quatre piliers puissent gagner ce capital image.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir cette motion.

**Demierre Anne-Claude, Présidente du Conseil d'Etat.** Le Conseil d'Etat, comme le député Suter, est convaincu de l'importance que revêt pour notre canton le principe de la transparence des activités étatiques, aussi bien sous l'angle de l'information d'office et de la publication spontanée des documents officiels que sous l'angle du droit d'accès. Il est cependant d'avis que l'objectif visé par la motion ne concerne que de manière très limitée des activités étatiques. Comme cela a été relevé par l'un ou l'autre des députés, les inconvénients qu'elle entraîne l'emporte nettement sur ses avantages potentiels.

Il y a lieu de souligner que la loi sur l'information ne s'applique que de manière limitée aux quatre piliers de l'économie et à leurs activités de sponsoring en fonction de leurs statuts juridiques. Groupe E et les TPF sont des entités privées dans lesquelles l'Etat détient effectivement une participation majoritaire. La BCF et l'ECAB sont des personnes morales de droit public. La BCF est une entité distincte de l'Etat, alors que l'ECAB a un statut d'établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Quant à l'association qui les lie

en matière de sponsoring, il ne s'agit pas d'une association au sens juridique du terme, mais d'un simple accord de collaboration traduit dans une charte, laquelle prévoit notamment un engagement commun en faveur de la jeunesse par des actions dans le domaine de la formation, de la culture et du sport. Donc, pour toute l'activité de l'association, le cadre est assez clair.

En clair, seuls la BCF et l'ECAB sont soumis à la loi sur l'information et au principe de transparence des activités étatiques. Groupe E, les TPF et l'association ne sont pas concernés. Ce qu'on constate en pratique, c'est que Groupe E et la BCF font preuve d'une transparence sur leurs activités de sponsoring. M. le Député Losey l'a évoquée pour Groupe E. Pour la BCF, c'est la même chose, puisque, dans le rapport 2012, ce sont quatre pages sur l'ensemble des activités soutenues par la BCF, pour un montant de 3,5 millions de francs. Pour Groupe E, ce sont effectivement 2,9 millions de francs.

Il s'agit, pour l'ECAB et les TPF, d'une situation un peu différente. Effectivement, jusqu'à aujourd'hui, ils ne donnaient pas d'informations à ce sujet dans leur rapport annuel, mais ça tient au fait que ce sont des modestes engagements liés en fait à l'association des quatre piliers ou alors sur des actions ciblées sur leur domaine d'activité qui les concerne directement: pour les TPF, sur la promotion des transports publics; pour l'ECAB, par exemple, sur des actions en termes de prévention.

Au final, effectivement, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter la motion du député Suter, car, même si – comme je l'ai déjà dit – nous sommes convaincus de l'importance du principe de la transparence des activités étatiques, nous sommes d'avis que l'objectif visé par la motion ne concerne que de manière limitée des activités étatiques.

Le Conseil d'Etat estime enfin que la publicité pratiquée par Groupe E et la BCF dans leur rapport annuel est bonne. Quant aux TPF et à l'ECAB, ils se sont d'ores et déjà engagés à fournir une telle information à l'avenir dans leur rapport d'activité.

C'est avec ces remarques que je vous invite à rejeter cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 57 voix contre 34. Il y a 4 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

#### *Ont voté oui:*

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 34.*

#### *Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 57.*

#### *Se sont abstenus:*

Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 4.*

—

## **Motion M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet (modification de l'article 38 de la loi sur les finances de l'Etat [LFE])<sup>1</sup>**

### **Prise en considération**

**Grivet Pascal** (PS/SP, VE). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Semsales.

Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse apportée à la motion déposée, mais son contenu ne satisfait pas les motionnaires, ni le groupe socialiste. Nous jugeons opportun et indispensable aujourd'hui qu'une vision régulière soit faite annuellement sur les cinq prochaines années, cela au même titre que les communes. Cette planification permettrait d'éviter certaines dérives mal jaugées et souvent dévoilées trop tard pour réagir.

Nous souhaitons que le principe de l'élaboration annuelle d'un plan financier sur cinq ans – plan financier qui devrait être présenté chaque année au Grand Conseil, lequel en prendrait acte avant la présentation du budget de l'année suivante – soit entériné par une modification de l'art. 38 de la loi sur les finances de l'Etat. Toutes ces années de vaches grasses qui débouchent soudainement sur des restrictions budgétaires en sont la cruelle confirmation. A titre comparatif, dans sa

<sup>1</sup> Déposée et développée le 8 novembre 2012, BGC novembre 2012 pp. 2481ss; réponse du Conseil d'Etat le 5 mars 2013, BGC mai 2013 pp. 637ss.

réponse, le Conseil d'Etat argumente que les communes ont moins de travail à l'élaboration de la planification financière. Certes, le volume en est inférieur; la charge n'en demeure pas moindre pour autant, toutes proportions gardées. Mais si l'Etat n'a pas la compétence de mettre en œuvre un tel outil de travail, qui l'a? Je profite de l'occasion pour remercier et féliciter tous les responsables communaux des dicastères des finances, ainsi que la qualité de leur personnel comptable.

Est également argumenté un chevauchement des périodes législatives cantonales. Il ne me semble pas que les conseils communaux soient élus pour des périodes législatives plus longues que nos conseillers d'Etat. Ne dit-on pas que gouverner, c'est prévoir? La mise en œuvre d'une telle mesure sert l'Etat de par les sonnettes d'alarme que celui-ci pourra tirer à temps sans devoir prendre des mesures drastiques d'austérité afin de pallier une non-visibilité à court terme. L'esprit de transparence et de clarté que veut une planification financière annuelle donnera et fera prendre, avec une meilleure approche, toutes ses responsabilités au législatif cantonal.

Le groupe socialiste vous encourage à soutenir cette motion.

**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC). Si la proposition de modification légale des motionnaires Girard et Grivet semble a priori viser un but louable, soit la transparence financière, il n'en demeure pas moins que cette motion contient, à mon sens, certaines contraintes importantes, voire inutiles.

Plutôt qu'une exigence administrative supplémentaire, rigide et coûteuse d'élaborer et d'actualiser annuellement le plan financier, il nous paraît plus important que le Conseil d'Etat soit très réactif aux informations et tendances qu'il peut recevoir en tout temps. Il convient dès lors de relever à ce sujet que notre exécutif a su très récemment se montrer responsable et attentif en présentant rapidement des mesures d'assainissement lorsque les premiers nuages noirs se sont montrés menaçants.

Sous l'angle législatif et de contrôle, n'oublions pas que notre Parlement a toujours un rôle essentiel, puisque c'est bien lui, bien nous, les députés, qui pouvons ratifier ou non, qui pouvons modifier les budgets cantonaux. Les garde-fous actuels sont suffisants; ne compliquons pas encore les choses. Il existe suffisamment de chiffres souvent pas ou mal interprétés par les politiques.

Tenant compte de ces considérations, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion Girard et Grivet, suivant ainsi l'avis de notre Gouvernement.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a aussi examiné avec attention la motion de nos collègues Girard et Grivet.

Il est juste de relever qu'il y a incohérence entre la pratique exigée des communes et celle qui a cours au niveau de l'Etat. Cela dit, une répétition annuelle de la planification financière, telle qu'elle est maintenant opérée par l'Etat, s'avèrerait extrêmement difficile et mobiliserait sans doute d'importantes ressources humaines supplémentaires pour y parvenir. Par conséquent, le groupe de l'Union démocratique du centre

pourrait se contenter de la proposition faite par le Conseil d'Etat, à savoir un réexamen annuel restreint des prévisions à moyen terme, en se limitant – comme relevé dans la réponse du Conseil d'Etat – aux points essentiels et aux éléments nouveaux principaux. Dans cette perspective, le groupe de l'Union démocratique du centre est enclin à rejeter cette motion.

Néanmoins, c'est aussi l'occasion de dire que la planification financière est un outil nécessaire à la bonne conduite d'une commune. Cela étant, dans les petites communes, c'est parfois plus considéré comme une contrainte que comme un véritable outil de gestion. C'est pourquoi je serais tenté de proposer de rediscuter du principe de la planification financière annuelle, du moins pour les petites communes, dans la nouvelle loi attendue sur les finances communales, laquelle résulte de la motion que j'ai déposée avec mon collègue André Schoenenweid et acceptée le 4 novembre 2011 par le Grand Conseil.

Avec ces considérations, la majorité du groupe de l'Union démocratique du centre rejettera la motion Girard et Grivet.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). L'évolution du contexte économique et social est extrêmement rapide et suit une courbe très souvent sinusoïdale. Qui aurait pu prédire, il y a cinq ans, les actuelles affres de la zone euro avec les mesures drastiques que doivent prendre certains pays comme la Grèce et le Portugal et les conséquences financières sur d'autres pays contributeurs de cette zone euro? Ce qui signifie que toute procédure budgétaire doit évidemment être accompagnée d'une planification financière pour avoir la réactivité nécessaire à cette évolution extrêmement rapide.

Dans ce sens, il paraît judicieux et nécessaire d'introduire une planification roulante: année après année, ce délai de cinq ans est reprolongé de manière à avoir toujours une planification à jour et à éviter des mesures drastiques en cours de législature et de devoir faire d'autres plans financiers en fonction d'une évolution conjoncturelle.

C'est dans ce sens-là que le groupe Alliance centre-gauche vous demande de soutenir cette motion.

**Girard Raoul** (PS/SP, GR). Vous me permettrez de réexpliquer le pourquoi de cette motion. D'abord, ce qu'elle n'est pas. Ce n'est pas une motion de frustration de deux élus communaux qui se disent que ce l'on exige d'eux, le canton devrait aussi se l'exiger à lui même. Ce n'est pas le cas et si tel avait été le cas, cette motion aurait été déposée il y a quelques années déjà. Non, si cette motion a été déposée, c'est qu'une planification financière annuelle apporterait une véritable plus-value.

Les bienfaits d'une planification annuelle, je les ai constatés dans ma commune. Je ne vous cache pas que j'ai été très sceptique lorsque l'on m'a imposé cet exercice de style. J'ai été comme le Conseil d'Etat: «Du travail supplémentaire, merci, comme si on n'en a pas assez.» Je comprends si bien cette réaction; c'était la mienne il y a encore quelques années. Mais ma position a bien changé. Elle a changé, parce que j'ai constaté les bienfaits de cet exercice dans ma commune. Cette planification nous est très utile. On essaye de la perfectionner

chaque année. Elle est très appréciée par notre commission financière. Elle est très appréciée par notre législatif. Chaque année, on va voir ce qui se fait dans d'autres communes pour nous améliorer, pour voir ce qui se fait ailleurs, dans d'autres cantons également. C'est là que j'ai constaté que la plupart des communes font comme nous: elles essaient de trouver des améliorations. Si ces communes le font, c'est parce qu'elles ont compris qu'une planification ne devient intéressante que lorsqu'elle est actualisée chaque année. Faire une planification ponctuelle, c'est compliqué, c'est pénible et, surtout – on le sait très bien –, l'exercice est peu convaincant lorsque l'on fait des pronostics à cinq ans; ça, c'est vrai. La vraie valeur d'une planification, c'est lorsqu'on peut la voir évoluer chaque année. Toute la littérature sur ce sujet le dit: une planification n'est intéressante que si elle est actualisée périodiquement, annuellement. La planification 2012 ne se lit et ne se comprend qu'en la comparant avec celle de 2011 et celle de 2010. C'est là vraiment qu'elle donne tout son sens.

Pour répondre à mon collègue Stéphane Peiry, je serai d'ores et déjà contre le fait d'alléger les dispositions pour les communes et de leur demander de faire l'exercice tous les deux ans. Je suis persuadé que, premièrement, non seulement la planification serait moins lisible, mais, deuxièmement, je suis persuadé qu'il serait beaucoup plus compliqué de remettre la machine en route tous les deux ans. Le rythme est pris maintenant annuellement et je crois qu'il convient à tout le monde.

En déposant cette motion il y a quelques mois, mon collègue et moi-même n'avions pas prévu qu'elle soit traitée ici la même semaine que l'annonce des mesures d'économie du canton. En juillet dernier – si je me souviens bien, c'était le 13 juillet –, M. le Commissaire du Gouvernement prenait tout le monde par surprise, puisque, juste avant les vacances, il annonçait que la situation financière de ce canton était grave et qu'il faudrait prendre des mesures. Rappelez-vous, c'était en juillet dernier. Je crois que, dans cette salle, beaucoup ont été surpris. Je me rappelle avoir eu des contacts avec différents collègues ici et tout le monde avait été surpris par les propos de M. Godel. Une planification annuelle nous l'aurait annoncée bien avant, j'en suis persuadé. Surtout, surtout, aurions-nous pris ici les mêmes décisions ces dernières années? Ce sont nos décisions qui nous ont menés, à mon avis, dans cette situation compliquée et je crois que personne oserait le nier ici.

Je souhaiterais encore, en guise de conclusion, reprendre quelques propos que j'ai entendus dans nos débats ou alors dans les arguments du Conseil d'Etat. Tout d'abord, mon collègue en a parlé, sur la difficulté d'aller au-delà des législatures. Cela se fait dans les communes et, comme l'a excellemment dit M<sup>me</sup> Chassot il y a quelques jours: «Les gens passent, la collectivité perdure.» J'imagine qu'on peut très bien faire des planifications qui débordent dans le temps sur les législatures à venir.

Finalement, si vous êtes sensibles – j'ai souvent entendu l'argument – aux difficultés opérationnelles que pourrait rencontrer le Conseil d'Etat dans l'élaboration d'une planification annuelle, je ne peux que vous relire les dernières phrases de notre motion, lesquelles ne figurent pas dans le résumé

que vous avez reçu du Conseil d'Etat. La dernière phrase dit très clairement: «La présente motion demande de modifier l'art. 38 de la LFE pour l'amener à la situation souhaitée. Elle laisse, par contre, le soin au Conseil d'Etat de modifier l'article à sa convenance et de modifier également le règlement d'exécution en conséquence pour préciser les exigences liées à ce plan financier.» C'est donc un projet utile, mais un projet raisonnable. On laisse le Conseil d'Etat trouver la meilleure voie, celle qui lui convient.

Et je ne peux, en guise de conclusion, que vous encourager à la soutenir.

**Godel Georges, Directeur des finances.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention et avec beaucoup de plaisir les différentes interventions, en particulier celles des motionnaires, lesquels nous ont rappelé les propos que j'avais tenus l'année dernière. Je constate que, parfois, la mémoire est courte, mais, parfois, la mémoire est un peu plus longue.

Mon prédécesseur, M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer, durant toute la précédente législature, affirmait chaque année, au nom du Conseil d'Etat, lors du budget et des comptes, que les nuages arrivaient. Mais, évidemment, personne ou peu de monde y croyait. Mais cela a été dit.

Lorsque j'ai eu l'occasion de présenter les comptes 2011 à la conférence de presse – c'était un grand jour de beau temps –, j'avais affirmé: «Le ciel est bleu, mais les nuages sont là.» Et je me souviens des propos que j'ai tenus dans cette enceinte sur les comptes 2011. Ensuite, au mois de juillet – le 13 juillet –, au nom du Conseil d'Etat, c'est vrai, on avait annoncé la couleur. Mais on l'avait annoncée de manière un petit peu sèche – si je peux m'exprimer ainsi – dans le sens qu'une fois, il fallait secouer un peu le cocotier, parce que, jusque-là, encore une fois, personne n'y croyait. Mais j'aimerais rappeler que le plan financier de la dernière législature prévoyait la tournure des événements. On nous dit toujours: «Oui, mais le plan financier, c'est une chose et, ensuite, les comptes sont positifs.» Mais vous avez constaté l'évolution de ces dernières années. Alors que le bénéfice était, avant opérations de clôture, en 2008–2011, de l'ordre de 115 millions de francs, il a diminué pour les comptes 2012 – que vous avez approuvés la semaine dernière – de 106 millions de francs en une année. Tout ceci avait été dit clairement, mais, encore une fois, tout le monde pense que l'on donne des chiffres, qu'on fait peur, qu'on ne dit pas la réalité et, après, on verra.

Maintenant, venons-en à la motion.

Sur le plan formel, on peut dire que tout existe dans la loi. L'art. 38 al. 1 de la loi le dit clairement. Il suffit en effet d'interpréter le terme «périodiquement» – c'est l'al. 1 qui le dit – en lui conférant le sens d'annuel, lequel est, au demeurant, dans la ligne de l'exigence inscrite au même art. 38, sous l'al. 3, qui prévoit, en sa deuxième phrase: «Lors de la présentation du budget, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil des modifications importantes apportées au plan financier».

Qu'en est-il dans la réalité? L'année dernière, nous avons élaboré, bien sûr en même temps que le budget, le plan financier 2012–2016. Lorsque nous l'avons présenté, nous avons



clairement dit que la situation est telle qu'il fallait prendre des mesures. Depuis mardi, est en consultation un plan de mesures qui est proposé à toutes les instances et sur lequel vous devrez vous prononcer en octobre. L'année prochaine, en 2014, nous serons déjà à des travaux de mi-législature. Les travaux de mi-législature seront de nouveau un travail important à réaliser sur le plan financier. Ensuite, il sera présenté à l'automne 2014. Nous serons en 2015 et nous arriverons de nouveau en 2016. Concrètement, nous avons déjà une planification roulante. En faire davantage et en voyant le travail que cela génère – parce que cela donne un travail énorme de fouiller le plan financier de A à Z –, sur le fond, on peut suivre, mais je crois que le Conseil d'Etat le fait déjà. Mais vouloir présenter chaque année un plan financier comme cela a été fait l'année dernière, ça sera de nouveau un travail supplémentaire.

Par contre, et pour aller directement au but – j'ai eu l'occasion d'en parler tout à l'heure avec l'un des motionnaires, M. le Député Raoul Girard –, j'ai expliqué à celui-ci que la volonté du Conseil d'Etat était de donner des informations chaque année dans le cadre du budget. Il me disait: «Mais pourquoi ne l'avez-vous pas écrit?» Mais on a dit qu'on donnera les informations, les évolutions les plus importantes. L'objectif est de mettre un chapitre dans le message du budget concernant l'évolution du plan financier, pas en détail, mais les grandes lignes des modifications qu'il y aurait et qui donnent une vue d'ensemble plus précise au Grand Conseil.

Dans ce sens-là, je vous invite à suivre la proposition du Conseil d'Etat, à savoir le refus de la motion, mais avec la volonté du Conseil d'Etat de donner cette information par un chapitre dans le cadre du message du budget de chaque année.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 59 voix contre 32. Il n'a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

#### *Ont voté oui:*

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 32.*

#### *Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschli (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL,

PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/S. *Total: 59.*

## **Postulat P2018.12 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les affaires communales)<sup>1</sup>**

### **Prise en considération**

**Castella Didier** (PLR/FDP, GR). La démocratie n'est pas seulement un système politique défendu et reconnu dans le monde entier. Il est avant tout une volonté ferme de donner au peuple la possibilité de choisir son mode de vie, de faire les choix de société qu'il privilégie. Bien sûr, la démocratie a ses limites, raison pour laquelle la Suisse est dotée d'un mode de démocratie mixte, soit une démocratie directe et représentative. Cette démocratie suisse bénéficie d'une aura internationale. D'un côté, elle donne aux élus un pouvoir important; de l'autre, elle met des garde-fous et permet au peuple d'intervenir là où il estime que sa volonté n'est pas respectée. Ce système a fait ses preuves et, en Suisse, il est la source d'une stabilité politique, économique et sociale indéniable, car le peuple a toujours raison, même s'il ne partage pas votre avis, et, pire encore, le mien.

Je ne vais pas revenir sur les lacunes de notre système dans les affaires communales. De nombreux exemples ont été cités et sont reconnus par notre Conseil d'Etat. J'ai, par contre, entendu différents édiles communaux craindre les effets d'un abus de démocratie, d'une perte de pouvoir. Certes, un élu, dans un système démocratique, n'a pas le pouvoir absolu d'un monarque. Toutefois, sachant que les outils tels que le référendum et le droit d'initiative existent pour que le peuple puisse exprimer son désaccord, il bénéficie d'une légitimité qui le conforte dans ses choix. Certains m'ont dit craindre un abus bureaucratique. Je rappelle ici que nous ne voulons pas que le peuple se prononce sur des demandes à caractère privé, mais bien et uniquement sur des demandes de portée générale, sur des choix de société. Ainsi, comme nous en sommes au constat de la demande d'étude, j'appelle le Conseil d'Etat à évaluer les solutions pour contrer ce risque d'abus, notam-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 10 octobre 2012, BGC octobre 2012 pp. 2223ss; réponse du Conseil d'Etat le 16 avril 2013, BGC mai 2013 pp. 642ss.

ment en exigeant un nombre élevé de signatures, justifiant une réelle volonté du peuple, et non celle de groupuscules tentés de faire valoir des intérêts privés. Par ailleurs, face à l'enlèvement de certains dossiers communaux sensibles, ne croyez-vous pas qu'une légitimité acquise devant le peuple ne simplifierait pas les démarches communales, tout en leur donnant un crédit inégalé?

Enfin, Mesdames et Messieurs, je respecterai le choix démocratique de cette assemblée. Toutefois, dans un élan de démocratie représentative, je vous demande, chers collègues, si mes propos ne vous ont pas convaincus, de faire confiance à la sage recommandation du Gouvernement.

**Schoenenweid André** (PDC/CVP, FV). Le postulat de nos deux collègues interpelle notre groupe et nous pouvons soutenir l'acceptation de ce postulat. Le rapport devra être complet, avec, en particulier, l'indication de la loi fribourgeoise pouvant être modifiée. S'appuyant sur quatre cas récents et cités dans le postulat, ces initiatives ont été simplement ignorées en raison de plusieurs contraintes juridiques. Le droit d'initiative des citoyens est à préserver dans la majeure partie des domaines touchant directement la population. La démocratie représentative souffre aussi de défauts et peut être perfectible. L'étude comparative avec les autres cantons nous apportera des pistes intéressantes de réflexion sur les instruments utiles à préserver ou sur le fait d'étendre encore le droit d'initiative et de référendum. Les sujets de l'aménagement du territoire et autres mesures de circulation devront être aussi bien analysés dans ce rapport, ces deux sujets ne connaissant pas d'instrument de démocratie directe dans notre canton. Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique accepte le postulat.

**Bertschi Jean** (UDC/SVP, GL). Ce postulat fait allusion essentiellement à des cas survenus dans les domaines de l'aménagement du territoire et des mesures de circulation routière. Le groupe de l'Union démocratique du centre a débattu ce sujet dans sa séance de groupe. Il est favorable, pour une grande majorité du groupe, à une entrée en matière et propose d'accepter ce postulat, comme le recommande le Conseil d'Etat, tout en respectant les compétences de l'exécutif communal.

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre-gauche a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ce postulat et apprécie sa pertinence. Il le soutiendra de manière résolue.

L'attribution que l'on fait à Voltaire, de manière erronée semble-t-il, de la phrase «Je ne suis pas d'accord avec vous, mais je me battraï jusqu'au bout pour que vous puissiez le dire» traduit bien l'enjeu essentiel qui est contenu dans ce postulat. C'est celui de la démocratisation. La démocratisation de la vie locale, communale, laquelle fait encore beaucoup trop penser, à Fribourg, à des dispositions de l'ancien régime. La réalité nouvelle, sociale et culturelle du canton est celle qui voit des citoyens se mobiliser pour être partie prenante dans la gestion de leur environnement. Cette mobilisation citoyenne doit être, à notre sens, soutenue, puisqu'elle combat le fameux abstentionnisme récurrent que l'on constate trop souvent encore. Dans ce sens, faire le point sur

les options possibles pour renforcer la démocratie locale nous paraît bienvenu.

Il y a peut-être un problème par rapport à un présupposé du postulat qui voudrait ne pas voir modifier les prérogatives des conseils généraux et des assemblées, ce qui risquerait de délégitimer, à notre sens, ces assemblées et ces conseils généraux pris entre un exécutif très puissant et les citoyens de plus en plus puissants. Il faut comprendre le risque, cela pour ne pas vêtir un saint et en dévêtir un autre.

Au sujet de la relation qu'il y a entre ce postulat et la motion que j'ai déposée avec Nicolas Rime, nous partageons l'analyse qui est faite par le Conseil d'Etat quant aux relations entre ces deux choses. Nous avons été surpris que ces deux objets ne soient pas traités ensemble. Ceci nous aurait paru opportun. A l'avenir, il nous semblerait souhaitable de les traiter dans l'ordre et dans un même paquet. Cela nous permettrait de faire le point sur cette question importante, laquelle est au centre d'enjeux fondamentaux en matière de démocratie locale.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). Le postulat Castella et Ith va dans le bon sens pour tous les arguments évoqués ci-avant. Je déclare mes intérêts: j'ai repris la place de Nicolas Rime dans la motion déposée avec Laurent Thévoz le 14 décembre 2012 et concernant cette question.

Il y a, à l'heure actuelle, un déni démocratique au niveau communal et il faut réparer ceci d'une manière générale par un examen approfondi, comme le veut le postulat, et, surtout, concernant l'aménagement du territoire, comme le demande la motion. A l'époque où l'art. 51 ter de la loi sur les communes avait été adopté, dans les années 80 – je cite de mémoire; il s'agissait, sauf erreur, d'un élément réalisé par Joseph Deiss et John Clerc –, on parlait justement du fait que cet élément était comblé. On voit avec expérience qu'il manque encore certains droits au niveau communal. Pour remédier à ceci, le parti socialiste de la Ville de Fribourg va également déposer prochainement une motion populaire pour l'adoption du plan d'aménagement local par le Conseil général. Elle nous sera transmise et nous la traiterons quand elle aura abouti. Ainsi, puisque ce postulat va dans le bon sens, le groupe socialiste le soutiendra et souhaite également un soutien en retour des mêmes postulants, lorsque la motion par Laurent Thévoz et, initialement, Nicolas Rime sera traitée, de même que la motion populaire. En effet, nous devons démocratiser ces éléments, notamment en aménagement du territoire, où l'on constate ce qui ne fonctionne pas.

**Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie tous les groupes qui se sont exprimés en faveur de l'acceptation de ce postulat. Le Conseil d'Etat, avec une réserve concernant la coordination entre les deux questions, recommande d'accepter ce postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 76 voix contre 1. Il y a 3 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoeneweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwy (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 76.*

*A voté non:*

Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

*Se sont abstenus:*

Frossard (GR, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP). *Total: 3.*

—

**Motion populaire MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni (pour des transports publics à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg)<sup>1</sup>**

**Prise en considération**

**Piller Benoît** (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de l'agglomération de Fribourg, agglomération qui peut offrir, selon la loi, des services et qui offre des transports en commun à des communes non membres.

Le groupe socialiste a étudié avec intérêt cette motion populaire. En effet, la question des transports publics est un sujet qui préoccupe de plus en plus les citoyens. L'augmentation de la démographie, qui n'est ignorée par personne dans cette salle, provoque une augmentation du trafic individuel motorisé, surtout dans les endroits où trop peu de transports publics sont à disposition. Ceci est une évidence. Pourtant, nous hésitons toujours à prendre des mesures, même si cette motion, qui n'a pas été chiffrée par le Conseil d'Etat, n'est pas, d'un point de vue des coûts, disproportionnée pour la mise en œuvre. C'est une motion qui nous donne la possibilité d'agir. Elle demande d'augmenter les cadences de bus, d'augmenter les lignes là où le trafic pendulaire est important. Or, la création de nouvelles lignes ou l'augmentation de lignes existantes est une mesure incitative qui permettrait d'offrir aux automobilistes un transfert modal entre la voiture et les bus. Actuellement, dans ces régions périphériques, l'offre n'est pas suffisante pour permettre de se rendre à son travail de façon confortable et sans voiture.

Certes, l'idéal serait d'aller chercher chaque citoyen devant sa maison. Il faut rester pragmatique. La possibilité d'avoir, le long d'un axe grandement fréquenté, un transport public est une alternative tout à fait raisonnable. Créer des transports publics attractifs et efficaces permettrait non seulement d'augmenter la qualité de vie des bordiers de ces axes routiers, mais permettrait aussi, en limitant le trafic individuel, de réduire, par exemple, les nuisances dues au bruit. Le canton devra de toute façon trouver des solutions pour ces zones où les normes de bruit sont largement dépassées, ce qui est souvent le cas le long de ces axes routiers fortement fréquentés.

Les régions périphériques qui nous demandent aujourd'hui des transports publics participent au financement des infrastructures qui apportent des solutions au trafic dans le centre fort, comme, par exemple, en finançant le pont de la Poya ou en finançant un RER qui relie deux agglomérations. C'est un juste retour que de leur permettre de venir dans ce centre fort dans de bonnes conditions et sans forcément y apporter une voiture en plus. En résumé, cette demande s'inscrit dans une vision qui veut, à long terme, permettre de redonner au centre fort que nous voulons un peu d'air et moins de voitures. Avec ces considérations, le groupe socialiste soutiendra la motion populaire.

**Schläfli Ruedi** (UDC/SVP, SC). Je n'ai, pour l'instant, aucun lien d'intérêts avec des pendulaires de ce canton, si ce n'est que j'habite et travaille sur un axe routier fortement utilisé et fortement apprécié par bon nombre de candidats pour les anciennes et futures échéances électorales. Le groupe de l'Union démocratique du centre, avec la minutie qui est désormais la sienne, a examiné la motion populaire pour des transports publics à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour. Nous sommes en face d'un problème de conflit ville-campagne. Ce sont les heures de transfert des personnes de leurs sites d'hébergement officiel ou inofficiel vers leurs lieux de travail ou de détente qui posent d'importants problèmes de circulation sur le réseau routier fribourgeois. La campagne fribourgeoise n'est plus

<sup>1</sup> Déposée et développée le 17 octobre 2012, BGC octobre 2012 p. 2074  
réponse du Conseil d'Etat le 26 mars 2013, BGC mai 2013 pp. 639ss.

seulement un lieu vouée à la production d'excellents produits du terroir; elle est aussi devenue un lieu de résidence apprécié et reconnu par bon nombre de citoyens du canton et hors du canton de Fribourg. Nous sommes d'avis que la campagne est la campagne et qu'elle a ses propres spécificités. Venir habiter en campagne, c'est aussi accepter un éloignement de bon nombre de commodités propres aux régions urbaines. Urbaniser la campagne n'est certainement pas une solution à court, voire à long terme. De plus, l'Etat de Fribourg, avec son nouveau réseau RER, met en place un outil de locomotion adéquat pour la population résidant dans la verte campagne fribourgeoise. Les motionnaires n'auraient-ils pas eu, dès lors, plus de chance d'atteindre leur but en adressant une requête auprès du Service de la mobilité et de la commission des horaires?

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous recommande de refuser cette motion.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). Cette motion populaire a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Si nous sommes conscients que, pour certaines localités, le trafic est surchargé à certaines heures de la journée et que la sécurité de ses habitants est mise à rude épreuve, le groupe libéral-radical ne partage pas l'idée de faire une loi pour obliger les transports publics à introduire et à mettre en place des bus à horaire cadencé. Le groupe libéral-radical soutient la réponse du Conseil d'Etat et encourage celui-ci à continuer à développer le RER. Nous pourrions peut-être jouer sur l'attractivité du forfait des transports. Développons et encourageons les communes à faire des places pour le covoiturage. En effet, certaines régions ne connaissent pas encore cette variante et ne font quasiment aucune publicité dans ce sens. C'est avec ces quelques considérations que le groupe libéral-radical refusera cette motion populaire.

**Collomb Eric** (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance avec intérêt de la motion populaire réclamant une cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de plus de 5000 véhicules/jour. Nous comprenons parfaitement la préoccupation de l'exécutif de Prez-vers-Noréaz qui porte cette motion. En effet, pour emprunter cet axe tous les jours depuis de nombreuses années, je comprends le ras-le-bol des habitants de Prez-vers-Noréaz, lesquels subissent quotidiennement les fortes nuisances dues au trafic routier. Même si l'idée paraît à première vue très alléchante, elle n'en reste pas moins difficilement applicable. En effet, lier le nombre de courses au volume du trafic sur un tronçon routier nous fournit aucune indication du potentiel réel pour les transports publics. De plus, si l'on prend l'exemple de l'axe Estavayer-le-Lac-Fribourg via Prez-vers-Noréaz, on constate que les automobilistes qui rejoignent l'axe principal proviennent de nombreux villages différents. Par conséquent, il faudrait un très grand nombre de bus pour alimenter l'artère routière engorgée, ce qui engendrerait des coûts disproportionnés. Par contre, la loi d'offre et de la demande évoquée par le Conseil d'Etat dans sa réponse ne nous convainc que partiellement. En effet, tant que les bus ne seront pas à disposition sur certaines lignes, les voyageurs potentiels resteront dans leur bagnole. Il y a des situations

où la demande doit être stimulée. Cet appel d'air doit donc avoir lieu et ceci même si la rentabilité n'est pas immédiate. Il serait judicieux de penser à un préfinancement de certaines lignes qui pourraient devenir, à terme, rentables. Le Conseil d'Etat fait également allusion aux routes de contournement qui déchargent les villes fortement perturbées par le trafic routier. A ce sujet, à titre personnel et en tant que président du TCS du canton de Fribourg, en me basant sur les résultats de l'étude commandée par le Conseil d'Etat, j'invite celui-ci à fixer rapidement un calendrier pour l'aménagement de certains tronçons. En effet, les routes qui relient les districts du Lac, de la Broye et de la Sarine au centre cantonal, via Prez-vers-Noréaz, via Belfaux ou via Courtepin, sont congestionnées et mettent en péril la sécurité des habitants des villages traversés; et ceci doit changer. Je ne m'étendrai pas sur certains tronçons qui font frémir et qui datent d'un autre âge. Je pense ici au tronçon de la Sonnaz ou au lacet qui relie Cousset à Montagny. Fort de ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne soutiendra pas cette motion, mais sera attentif à l'évolution de la situation du trafic dans les localités et des inévitables mesures qui devront être prises pour y remédier.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre-gauche a étudié cette motion populaire avec grand intérêt. Ce n'est pas la première fois que nous traitons une motion populaire qui soulève un problème réel et important, à savoir le manque de cadence des transports publics dans la plupart des régions de notre canton. La formulation de la motion ne répond pas exactement à la mécanique législative. Est-ce une raison suffisante pour rejeter cette demande sans proposer des solutions possibles? Est-ce que le Conseil d'Etat a rencontré les motionnaires? A-t-il discuté avec eux? Leur a-t-il proposé des mesures qui pourraient résoudre leur problème et qui seraient dans sa compétence, par exemple une modification du plan directeur des transports, de son application et des crédits qui vont avec? Je suppose que le Conseil d'Etat ne l'a pas fait. Je me laisse volontiers convaincre du contraire. Je pense qu'il n'est pas tout à fait juste que le Conseil d'Etat mène une politique en faveur des transports publics en général. Cette politique se limite actuellement presque entièrement au développement du RER. La desserte minimale du plan directeur de quatre bus par jour et direction est totalement insuffisante. C'est une offre ridicule pour quelqu'un qui veut vivre en utilisant les transports publics.

Jusqu'ici, le Conseil d'Etat n'a pas développé d'offres alternatives à la voiture privée. Rappelons que la densité de la cadence des transports publics est du ressort exclusif du Conseil d'Etat, puisqu'elle est fixée dans le plan directeur des transports. Le Conseil d'Etat est l'instance adéquate pour interpréter et mettre en œuvre la demande des motionnaires, à savoir une proposition de transports publics dans les régions qui présentent un certain potentiel, ceci pour ne pas limiter la cadence horaire à quelques lignes principales. Il faut vraiment créer un véritable réseau de transports publics.

Il faudrait aussi donner à la population des localités de taille moyenne une offre plus réaliste pour favoriser une densification de l'habitat le long de ces lignes. Il est évident que l'habi-

tat fortement dispersé du canton de Fribourg empêche une desserte attractive pour tous les quartiers. Prenons au moins en compte les localités de taille moyenne.

Le Conseil d'Etat a, jusqu'ici, refusé les propositions d'améliorations ou d'alternatives. Il n'a pas voulu améliorer le plan directeur des transports, même lors des deux dernières consultations. Il veut même diminuer la participation financière du canton pour les transports publics. La population concernée a donc tout à fait raison de se saisir des seuls moyens disponibles et à sa portée pour demander des améliorations, à savoir la motion populaire.

Dans ce sens, la majorité du groupe Alliance centre-gauche soutient cette motion et demande des améliorations dans les transports publics.

**Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je remercie les différents intervenants pour leur prise de position. Je salue également la volonté des motionnaires de vouloir développer et encourager l'utilisation des transports publics et je comprends les inquiétudes qui sont manifestées. Cela étant, le Conseil d'Etat mène depuis plusieurs années une politique visant à moderniser et renforcer l'attractivité des transports en commun dans le canton et il soutient la mise en place d'un réseau qui doit être sûr, efficace et dense. Il vient d'ailleurs de solliciter auprès du Grand Conseil un crédit de près de 53 millions de francs en faveur des entreprises de transports publics. Vous aurez l'occasion de traiter cette demande au mois de juin prochain.

Cependant, en ce qui concerne la motion populaire pour des transports publics à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg, j'aimerais relever encore une fois les points suivants:

L'importance du trafic sur un axe routier ne fournit aucune indication du potentiel réel pour les transports publics; et le parcours des lignes de ces derniers ne correspond pas forcément aux itinéraires suivis par les automobilistes. Par exemple, une part importante du trafic motorisé de la Broye et de la partie ouest du district de la Sarine passe par la route Payerne-Prez-vers-Noréaz-Fribourg, alors que la majorité des usagers des transports en commun empruntent la ligne ferroviaire Yverdon-Estavayer-Payerne-Grolley-Fribourg, laquelle sera d'ailleurs mise à la cadence semi-horaire en décembre 2014.

Un axe routier peut également supporter une grande charge de trafic tout en ne traversant que peu de localités. C'est le cas du tronçon Payerne-Rosé, lequel traverse uniquement le village de Grandsivaz (287 habitants) et la commune de Prez-vers-Noréaz (916 habitants). C'est aussi le cas des routes de contournement construites afin de diminuer le volume du trafic routier supporté par certaines communes et qui, par conséquent, évitent les régions fortement habitées. De manière similaire, un faible trafic sur une traversée de localité pourrait être dû à la présence d'une route de catégorie supérieure, par exemple une autoroute, laquelle absorbe la partie principale du trafic de transit. Donc, dans de tels cas, le

potentiel réel des transports publics pourrait être nettement supérieur à ce que laisserait présager le volume de trafic.

La mise en place obligatoire des transports publics à l'horaire cadencé telle que voulue par les motionnaires ne serait donc pas, dans de nombreux cas, en adéquation avec le nombre d'utilisateurs potentiels. De plus, de telles lignes ne pourraient que difficilement obtenir le soutien de la Confédération, puisque, vous le savez, une rentabilité minimale est exigée dans l'ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic de voyageurs, laquelle prévoit que la Confédération et les cantons commandent l'offre de transport en fonction de la demande. Par contre, aucune disposition légale ne lie le nombre de courses au volume de trafic sur un tronçon de route. Il faudrait donc envisager une modification de la législation fédérale, de l'ordonnance mentionnée plus haut, plutôt qu'une intervention au niveau cantonal.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre sa politique en faveur des transports publics, mais en cherchant une adéquation optimale entre l'offre et la demande. Il est d'avis que cet équilibre est indispensable pour assurer une utilisation rationnelle des ressources financières et pour inciter à développer les zones les plus appropriées, à savoir celles qui présentent actuellement une offre attractive en transports publics. La capacité d'agir du Conseil d'Etat dépend aussi des moyens financiers mis à disposition dans le cadre des budgets.

Je précise enfin que les outils modernes de planification permettent d'estimer la fréquentation future d'une nouvelle offre. De tels instruments devront de plus en plus être utilisés afin de garantir que les améliorations prévues répondent effectivement aux besoins. Le volume de trafic routier ne peut pas, par conséquent, servir de référence à l'offre en transports publics. Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion populaire.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 57 voix contre 32. Il y a 3 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

*Ont voté oui:*

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP).  
*Total: 32.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de

Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pillier A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
Total: 57.

*Se sont abstenus:*

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP). Total: 3.

## **Motion d'ordre (demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires [rénovation du pont enjambant la Glâne à Autigny])**

### **Prise en considération**

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Depuis plusieurs mois maintenant, la saga tragi-comique du pont provisoire d'Autigny défraye la chronique dans notre canton, car, depuis plusieurs années, ce pont plus que centenaire doit être rénové. Pour différentes raisons, la pose d'un pont provisoire durant les travaux a été abandonnée, au grand dam des riverains, parmi lesquels 1332 ont fait part de leur mécontentement par le dépôt d'une pétition. Par ce mandat, nous souhaitons que le Grand Conseil prenne position sur ce dossier. Cette saga n'ayant que trop duré, et ce n'est pas notre collègue M. le Député Jean-Daniel Wicht qui me contredira, il est temps d'y mettre un terme. Nous avons demandé la procédure accélérée, car il nous semble que le délai jusqu'à la prochaine session de juin est largement suffisant pour obtenir une réponse du Conseil d'Etat. A ce sujet, je propose au Conseil d'Etat d'intégrer dans sa réponse les réponses à ma question écrite déposée à ce sujet et pour laquelle le délai légal est déjà échu.

Par conséquent, je vous remercie de soutenir la requête d'urgence déposée par le groupe de l'Union démocratique du centre pour ce mandat.

**Ith Markus** (PLR/FDP, LA). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du présent mandat et la demande du traitement urgent de celui-ci. En principe, c'est uniquement sur

l'urgence que l'on prend la parole, mais permettez-moi quand même une petite réflexion sur le fond du sujet.

Das ursprüngliche Projekt präzisierte nicht, ob der Bau einer neuen Brücke von einer provisorischen Brücke begleitet wird. Es war also offen, welche Realisierung vom Staatsrat favorisiert wird und wir könnten ihm in der heutigen finanziellen Lage wohl kaum den Vorwurf machen, dass er die kostengünstigere Variante gewählt hat. Wenn dieser Grosse Rat sich nun entscheidet, zusätzliche Mittel für eine provisorische Brücke zu sprechen, so liegt dies in seinem Ermessen, sobald die Antwort auf das Mandat vorliegt.

Avec cette remarque, revenons sur la question de l'urgence. Comme vous le savez, le projet fait actuellement l'objet d'un recours et est sur la table du Tribunal. Pour cette raison, et on peut le déplorer, les travaux ne vont pas débiter avant la fin de l'année, voire avant l'année prochaine. De ce fait, nous ne voyons pas forcément l'utilité de l'urgence, mais nous restons ouverts sur la prise de position de mon groupe, étant convaincus que la réponse nous sera de toute façon donnée cet automne.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC). Je ne voulais pas intervenir si l'on ne traitait que de l'urgence, mais, dès le moment où l'on me met en cause, effectivement, je me vois dans l'obligation d'intervenir.

D'abord, je définirai mes intérêts qui sont doubles: je suis, ou j'étais colonel dans cette armée de milice de notre pays et, vous le savez, je suis directeur de cette association qui, semble-t-il, défraye la chronique, la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs: 100 membres, 3000 travailleurs de la construction – dont une partie d'entre eux travaillent à l'extérieur de ce canton –, lesquels représentent 250 millions de francs de masse salariale et paient des impôts, lesquels représentent probablement autant que le bénéfice de l'Etat 2012.

J'aimerais juste préciser quelque chose: la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs a effectivement reçu une demande du Service des ponts et chaussées à la fin 2011 pour savoir, vu que le crédit était dépassé, si le fait de recourir à l'armée mettrait en concurrence les entreprises fribourgeoises ou extérieures au canton, puisque les marchés publics sont ouverts à toutes les entreprises, pas seulement aux fribourgeoises. Ce qu'il faut savoir, c'est que les entrepreneurs fribourgeois avaient déposé une offre avec le pont provisoire.

Donc, il était évident que si l'on retirait le travail du pont provisoire de la soumission, si vous aviez reçu la lettre – je l'ai ici, je peux vous la montrer –, vous auriez tous répondu la même chose: oui, ça met en concurrence.

C'est la seule réponse que notre association a donnée. Malheureusement, elle a été mal interprétée, pas par les services de l'Etat, mais probablement par la commune qui a donné cette réponse à la presse. Et on l'a tout simplement interprétée. On a parlé de droit de veto de la Fédération; on a parlé d'opposition des entrepreneurs à un pont provisoire: c'est faux, c'est archifaux; on a seulement donné un avis. Il y a des avocats dans cette salle, il y a des juristes; si, effectivement, on avait le pouvoir de s'opposer, comme cela a été dit, d'avoir

un droit de véto, je suis certain qu'il y aurait des droits de recours.

J'encourage vivement les services de M. le Conseiller d'Etat à poursuivre les discussions avec l'armée. L'armée fera une analyse de la situation et on verra si c'est possible; et puis elle décidera. Le vrai débat, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas tellement le pont provisoire, ce sont les coûts. Est-ce qu'on est prêt, dans ce Grand Conseil, à l'avenir, dans des situations similaires, à dépenser cet argent? Je crois que les Services de l'Etat ont le mérite de s'être posés la question. Si nous, Grand Conseil, décidons de faire ce pont provisoire, tant mieux et je m'en réjouirai pour les citoyens de la commune d'Autigny, mais il faudra, par égalité de traitement, traiter de la même manière toutes les communes de ce canton. Autrement, ça n'ira pas. Et il y aura des coûts, Mesdames et Messieurs.

Personnellement, je ne voterai pas pour l'urgence de ce mandat. Il faut laisser faire le travail à nos Services. Laissons-les faire leur boulot, soit adjuger les travaux, trouver des solutions.

**Siggen Jean-Pierre** (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutiendra l'urgence, tout en étant conscient que le processus de recours actuel permettrait au Conseil d'Etat de répondre dans les délais. Selon nous, il devient toutefois nécessaire de répondre aux inquiétudes de la population concernée. Nous n'imaginons pas la fermeture d'un pont pendant des mois, cela sans mettre à disposition une solution de rechange, pragmatique et réaliste, pour celles et ceux qui empruntent ce chemin tous les jours.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste va soutenir la demande de traitement accéléré. La fédération du PS Sarine s'était déjà prononcée et souhaitait qu'une solution soit trouvée rapidement pour les usagers et que quelque chose soit mis en place pour aider toutes les citoyennes et tous les citoyens qui sont lésés. Pour le groupe socialiste, il semble également impensable qu'avec les possibilités actuelles de construction de pont provisoire, aucune solution simple ne puisse être trouvée.

Pour terminer, je tiens à souligner que le groupe socialiste va donc soutenir l'urgence et maintiendra son avis par conviction pour aider les citoyens qui sont touchés, cela malgré la tentative maladroite du Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions auprès de notre chef de groupe pour lui faire changer d'avis.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). Nous sommes censés discuter uniquement de l'urgence; donc, je ne vous ferai pas part des considérations du groupe Alliance centre-gauche sur toutes les réflexions que nous avons eues sur un pont provisoire fait par l'armée ou sur un pont provisoire confié à des entreprises fribourgeoises. Par contre, la question de l'urgence nous semble quand même relativement importante. Effectivement, il s'agit de donner une information la plus rapide possible aux gens qui seront concernés par la fermeture de cet ouvrage, de manière à ce que des dispositions puissent être prises. Je rappelle quand même, et c'est un élément gênant dans tout ce projet, qu'un détour de douze kilomètres n'est pas anodin,

cela en lien avec les coûts écologiques qu'il engendrera. Donc, en principe, la majorité du groupe Alliance centre-gauche va soutenir cette urgence.

**Duc Louis** (ACG/MLB, BR). Je suis broyard, mais je suis allé voir ce pont et j'ai discuté avec les agriculteurs de la région. Ce sont eux que je veux défendre un petit peu aujourd'hui. Quand on voit la longueur de ce pont qui est très très court, qu'on le met en relation avec le pont de la Poya ou avec la route de contournement de Bulle, je me demande quand même, M. Ropraz, s'il n'y a pas moyen, aujourd'hui, pour l'Etat, de trouver une solution rapide, très rapide. Ces gens, comme Daniel Berset, qui doivent faire douze kilomètres pour rejoindre leur domaine, c'est quand même une aberration. Et ça, c'est la vérité. Autre chose, M. Wicht: Dieu sait si je vous apprécie, mais quand on regarde la fête fédérale de lutte, pour laquelle l'armée va mettre à disposition des installations, des infrastructures etc., alors je me dit: Mon Dieu, mon Dieu, mon Dieu. Je crois que le patronat de ce canton ne va pas mourir si on fait un pont qui a la longueur de cette salle.

**Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je remercie les différents intervenants pour l'intérêt manifesté pour cet objet. Un collaborateur me disait ces derniers jours avec humour qu'actuellement, il était presque aussi difficile de construire le pont d'Autigny que le pont de la Poya, tellement cette affaire avait été médiatisée et reprise politiquement.

Quelques informations, toutefois, pour que vous puissiez bien comprendre le contexte:

Rappelons que c'est en 2008 que le Grand Conseil a voté un décret de 7,5 millions de francs pour la rénovation de dix-sept ponts, dont celui de la Glâne à Autigny. Et, il faut le dire, après la réalisation de six ponts aujourd'hui, une bonne partie de ce crédit est déjà utilisée, raison pour laquelle des économies ont été recherchées ces dernières années. Le montant des offres déposées en 2010 ascendait finalement, pour l'adjudication, à un montant de l'ordre de 1,5 million de francs, alors que, dans les premières estimations, c'étaient 790 000 francs qui avaient été envisagés pour ce pont. C'est ce qui a contraint mon prédécesseur à rechercher des économies, d'entente avec le Service des ponts et chaussées, l'idée ayant été effectivement manifestée d'envisager peut-être une collaboration avec l'armée pour réduire les coûts. A ce sujet, il y a eu de nombreuses discussions. Je dois aussi à la transparence de dire que l'engagement de l'armée n'a pas été sollicité formellement, puisque l'accord préalable de la Fédération des entrepreneurs était attendu. Il faut aussi dire que l'armée intervient désormais pour des situations de catastrophe – je pensais à Kandersteg – ou pour apporter son aide à de grands événements, tels que, effectivement, la fête fédérale de lutte ou la patrouille des glaciers, mais envisager l'intervention sur le pont d'Autigny sera, il faut bien l'avouer, extrêmement difficile.

A l'époque, le souci de la direction du SPC était de minimiser les coûts, compte tenu de l'importance limitée de la charge de trafic et des besoins sur le site. En soi, ce que je veux dire ici, c'est qu'il n'y a pas une opposition de principe de la Direction,

en tout cas pas de moi-même, à réaliser, le cas échéant, ce pont à Autigny; seulement, il faut que le Grand Conseil soit conscient et assume aussi cette responsabilité qu'un dépassement interviendra. Il y a quelques mois, pour le pont de la Poya, on a voté une CEP pour enquêter sur l'augmentation des coûts; on voulait aussi éviter une deuxième CEP pour une augmentation des coûts à Autigny. Un reproche que l'on peut faire à l'Etat, c'est peut-être celui de rechercher des économies.

Sachez néanmoins maintenant, et c'est peut-être important sur l'urgence, que les travaux ne pourront de toute manière pas débuter avant 2014. Donc, sur le projet en tant que tel, il n'y a pas d'urgence, les mesures provisoires ont été prises et il y a des contrôles mensuels qui sont pris sur le terrain. Je vous rappelle aussi que l'approbation des plans, sans pont provisoire, a fait l'objet d'une contestation par la commune. Il y a actuellement un recours pendant au Tribunal administratif, ce qui va prendre probablement plusieurs semaines, voire plusieurs mois. L'adjudication n'est pas intervenue; donc, actuellement, les travaux ne peuvent pas débuter. Ils débiteront selon le planning prévu, dans le meilleur des cas en 2014, et, d'ici là, ma Direction va rechercher les meilleures solutions possibles pour répondre aux intérêts des usagers, respectivement des personnes directement concernées. On a évoqué le cas de l'agriculteur qui est notamment concerné comme voisin; je peux vous dire qu'une passerelle provisoire en bois est d'ores et déjà prévue durant toute la durée du chantier, cela pour permettre le passage de la mobilité douce et le passage du bétail pour l'agriculteur concerné.

Voilà, toutes les mesures seront prises le moment venu. Je m'en remettrai naturellement à la sagesse du Grand Conseil, mais dans tous les cas, il n'y a pas d'urgence dans ce dossier. Il y a peut-être une urgence politique, vu la période électorale qui s'annonce, mais il n'y a pas d'urgence sur le traitement de ce dossier à Autigny.

**Le Président.** Je clos cette discussion qui, j'en conviens, a quelque peu débordé au-delà de la question d'urgence. J'admets tout à fait que j'aurais peut-être dû interrompre certains débats.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 75 voix contre 10. Il y a 9 abstentions.
- > Le Conseil d'Etat est ainsi prié de répondre au mandat MA4003.13 à temps pour une prise en considération lors de la session de juin 2013.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP),

Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

*Ont voté non:*

Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 10.*

*Se sont abstenus:*

Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 9.*

## Clôture

**Le Président.** Nous avons absous l'ordre du jour. Je vous remercie de votre collaboration pendant cette session et je lève la séance en vous donnant rendez-vous au mois de juin.

—  
- La séance est levée à 10 h 05.

*Le Président:*

**Pascal KUENLIN**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale

**Samuel JODRY**, secrétaire parlementaire



## **Comptes de l'Etat / Staatsrechnung**

# **2012**

**Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil /  
Botschaft des Staatsrates zuhanden des  
Grossen Rates**

## Table des matières

### Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil

<b>1. Les résultats généraux.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Le compte de résultats.....</b>	<b>8</b>
2.1. Des charges maîtrisées .....	8
2.2. Les charges et les effectifs de personnel.....	12
2.2.1. Une croissance à un rythme soutenu .....	12
2.2.2. Une augmentation significative des effectifs.....	13
2.3. Des charges de fonctionnement inférieures au budget .....	16
2.4. Des amortissements en hausse.....	18
2.5. Augmentation du poids du subventionnement....	20
2.5.1. Les catégories de transferts .....	20
2.5.2. Le poids des charges de subventionnement s'accroît .....	21
2.6. L'évolution des flux financiers Etat–communes ..	23
2.7. Les attributions aux provisions et aux fonds .....	25
2.8. Les résultats par Directions.....	26
2.9. L'affectation des charges brutes du compte des résultats de l'Etat.....	29
2.10. Un service de la dette à nouveau réduit .....	30
<b>3. Les revenus du compte de résultats.....</b>	<b>32</b>
3.1. Les revenus fiscaux à la peine.....	32
3.2. La méthode de comptabilisation des impôts.....	34
3.3. Net recul de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le bénéfice .....	35
3.4. Stabilisation du poids des impôts.....	39
3.5. Les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux.....	40
<b>4. Le compte des investissements .....</b>	<b>41</b>
4.1. Un volume d'investissements proche du budget	41
4.2. Les principaux objets (dépenses brutes) .....	43
4.3. Un bon degré d'autofinancement .....	43
<b>5. Résultats des unités administratives gérées par prestations (GpP).....</b>	<b>45</b>
<b>6. L'évolution de quelques indicateurs-clés .....</b>	<b>48</b>
<b>7. Le bilan de l'Etat .....</b>	<b>50</b>
7.1. Le bilan à fin 2012.....	50
7.1.1. L'actif .....	50
7.1.2. Le passif .....	52
7.2. L'évolution du bilan.....	53

## Inhaltsverzeichnis

### Botschaft des Staatsrates zuhanden des Grossen Rates

<b>1. Die Gesamtergebnisse .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Erfolgsrechnung .....</b>	<b>8</b>
2.1. Aufwand unter Kontrolle .....	8
2.2. Personalaufwand und Personalbestände.....	12
2.2.1. Starke Zunahme.....	12
2.2.2. Markante Zunahme der Personalbestände .....	13
2.3. Laufender Aufwand geringer als veranschlagt .....	16
2.4. Höhere Abschreibungen .....	18
2.5. Subventionierung anteilmässig gestiegen .....	20
2.5.1. Transferzahlungskategorien .....	20
2.5.2. Subventionsaufwand fällt immer stärker ins Gewicht .....	21
2.6. Entwicklung der Finanzströme Staat–Gemeinden .....	23
2.7. Einlagen in Rückstellungen und Fonds .....	25
2.8. Die Ergebnisse nach Direktionen .....	26
2.9. Zweckbindung des Bruttoaufwands der Erfolgsrechnung des Staates .....	29
2.10. Weiter reduzierter Schuldendienst .....	30
<b>3. Ertrag der Erfolgsrechnung .....</b>	<b>32</b>
3.1. Harzende Steuererträge .....	32
3.2. Steuerverbuchungsmethode .....	34
3.3. Deutlich rückläufige Einkommens- und Gewinnsteuer.....	35
3.4. Steuererträge anteilmässig praktisch unverändert.....	39
3.5. Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen .....	40
<b>4. Investitionsrechnung .....</b>	<b>41</b>
4.1. Investitionsvolumen nahe beim Voranschlag .....	41
4.2. Die wichtigsten Objekte (Bruttoausgaben) .....	43
4.3. Guter Selbstfinanzierungsgrad .....	43
<b>5. Die Ergebnisse der Einheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF).....</b>	<b>45</b>
<b>6. Entwicklung einiger Kennzahlen .....</b>	<b>48</b>
<b>7. Staatsbilanz.....</b>	<b>50</b>
7.1. Die Bilanz per Ende 2012.....	50
7.1.1. Die Aktiven .....	50
7.1.2. Die Passiven .....	52
7.2. Bilanzentwicklung .....	53

7.2.1. Evolution du total du bilan depuis 2002 .....	53
7.2.2. Les variations par rapport à 2011 .....	54
<b>7.3. La situation et l'évolution de la dette publique ....</b>	<b>55</b>
7.3.1. La situation à fin 2012 .....	55
7.3.2. L'évolution récente .....	56
<b>8. Les engagements hors bilan .....</b>	<b>58</b>
<b>9. Conclusion.....</b>	<b>60</b>
<b>Projet de décret .....</b>	<b>62</b>

7.2.1. Entwicklung der Bilanzsumme seit 2002 .....	53
7.2.2. Veränderungen gegenüber 2011.....	54
<b>7.3. Stand und Entwicklung der Staatsschulden .....</b>	<b>55</b>
7.3.1. Die Staatsschulden per Ende 2012 .....	55
7.3.2. Die jüngste Entwicklung .....	56
<b>8. Nicht bilanzierte Verpflichtungen .....</b>	<b>58</b>
<b>9. Schluss.....</b>	<b>60</b>
<b>Dekretsentwurf .....</b>	<b>62</b>

**MESSAGE No 51  
du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
relatif au compte d'Etat  
du canton de Fribourg pour  
l'année 2012**

Fribourg, le 12 mars 2013

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances du 25 novembre 1994, nous avons l'honneur de vous soumettre le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2012.

Les comptes établis par l'Administration des finances ont été arrêtés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 19 février 2013.

Dans le présent message, nous vous présentons les principaux résultats des comptes 2012. Nous analysons les charges et les revenus. Nous commentons le compte des investissements ainsi que les principaux résultats du bilan.

A signaler que les comptes 2012 sont les seconds comptes présentés selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Ce dernier fait l'objet d'une présentation sous l'annexe « Bases légales et règles régissant la présentation des comptes et du budget » dans le fascicule des comptes.

Il importe également de relever qu'en raison de l'introduction du nouveau financement des hôpitaux et par conséquent de la sortie des réseaux hospitaliers des comptes de l'Etat, une adaptation systématique des données détaillées du budget et des exercices antérieurs a été effectuée afin de rendre pertinentes les comparaisons dans le temps. Dans toute l'analyse ci-après, les données du budget 2012 et celles des comptes 2011 ne sont dès lors pas comparables avec les chiffres publiés dans le fascicule des comptes. Au vu de l'importance de l'impact de ces deux institutions sur les données, cet ajustement était indispensable pour permettre une analyse correcte.

**BOTSCHAFT Nr. 51  
des Staatsrats an den Grossen Rat  
zur Staatsrechnung des  
Kantons Freiburg für  
das Jahr 2012**

Freiburg, den 12. März 2013

Sehr geehrter Herr Präsident  
Sehr geehrte Damen und Herren

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Vorschriften des Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreiten wir Ihnen hiermit die Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2012.

Die von der Finanzverwaltung aufgestellte Rechnung wurde vom Staatsrat in seiner Sitzung vom 19. Februar 2013 verabschiedet.

In dieser Botschaft stellen wir Ihnen die Hauptergebnisse der Staatsrechnung 2012 vor. Wir analysieren die Aufwand- und Ertragsentwicklung und kommentieren die Investitionsrechnung sowie die hauptsächlichen Bilanzergebnisse.

Die Staatsrechnung 2012 ist die zweite, die nach dem neuen harmonisierten Rechnungslegungsmodell HRM2 aufgestellt worden ist, das im Anhang «Rechtsgrundlagen und Regelwerk für die Rechnungslegung und die Haushaltsführung» der Sonderpublikation der Staatsrechnung kurz vorgestellt wird.

Weiter wurden mit der neuen Spitalfinanzierung und der Ausgliederung der Spitalnetze aus der Staatsrechnung auch die Detailzahlen des Voranschlags 2012 und der Rechnung der Vorjahre für aussagekräftige Vergleiche systematisch angepasst. Die gesamten Zahlen von Voranschlag 2012 und Rechnung 2011 der folgenden Analyse sind also nicht mit den Zahlen der Sonderpublikation der Staatsrechnung 2012 vergleichbar. In Anbetracht des grossen Einflusses, den diese beiden Institutionen auf die Zahlen haben, war diese Angleichung für eine korrekte Analyse unerlässlich.

## 1. Les résultats généraux

Les comptes de l'Etat pour l'année 2012 présentent les résultats globaux suivants, en millions de francs :

	Charges / Dépenses Aufwand / Ausgaben	Revenus / Recettes Ertrag / Einnahmen	Excédents (+) / Déficits (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)
Compte de résultats Erfolgsrechnung	3136,0	3146,6	+ 10,6
Compte des investissements Investitionsrechnung	178,3	67,7	- 110,6

Le compte de résultats présente un excédent de revenus de 10,6 millions de francs. Le compte des investissements boucle avec un excédent de dépenses de 110,6 millions de francs.

Il faut noter que la définition de la notion d'autofinancement a été modifiée avec l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 et suite à la publication de nouvelles recommandations. Ainsi, compte tenu d'un volume de charges d'amortissements, d'attributions et de prélèvements sur les fonds s'élevant à 100,3 millions de francs :

- > l'autofinancement s'élève à 110,9 millions de francs (100,3 millions de francs d'amortissements ainsi que d'attributions et prélèvements sur les fonds plus 10,6 millions de francs d'excédent de revenus du compte de résultats) ;
- > l'excédent de financement est de 0,3 million de francs (l'autofinancement de 110,9 millions de francs moins les investissements nets de 110,6 millions de francs) ;
- > le degré d'autofinancement des investissements nets atteint ainsi 100,3 %.

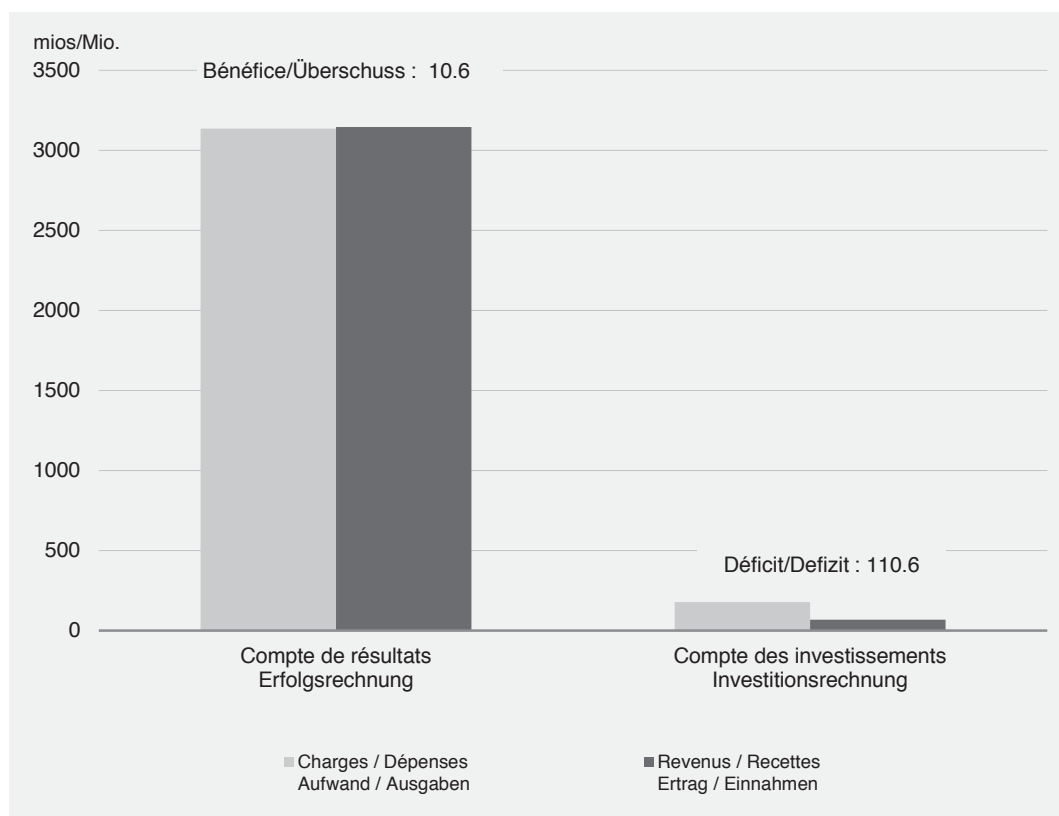
## 1. Die Gesamtergebnisse

Die Staatsrechnung 2012 weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

Die Erfolgsrechnung weist einen Ertragsüberschuss von 10,6 Millionen Franken aus. Die Investitionsrechnung schliesst mit einem Ausgabenüberschuss von 110,6 Millionen Franken.

Der Begriff der Selbstfinanzierung ist mit der Einführung des neuen harmonisierten Rechnungslegungsmodells HRM2 und nach der Veröffentlichung neuer Empfehlungen geändert worden. Bei einem Abschreibungsaufwand sowie Fondseinlagen und -entnahmen im Umfang von 100,3 Millionen Franken:

- > beträgt die Selbstfinanzierung 110,9 Millionen Franken (100,3 Millionen Franken Abschreibungen sowie Fondseinlagen und -entnahmen, plus 10,6 Millionen Franken Ertragsüberschuss der Erfolgsrechnung);
- > beträgt der Finanzierungsüberschuss 0,3 Millionen Franken (Selbstfinanzierung mit 110,9 Millionen Franken minus Nettoinvestitionen von 110,6 Millionen Franken);
- > beträgt der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen somit 100,3 %.



La comparaison des résultats du compte de résultats avec le budget 2012 (hors réseaux hospitaliers) se présente ainsi :

Der Vergleich der Ergebnisse der Erfolgsrechnung mit dem Voranschlag 2012 (ohne Spitalnetze) ergibt folgendes Bild:

Compte de résultats Erfolgsrechnung	Comptes Rechnung	Budget Voranschlag	Variations Veränderungen	
			mios / Mio.	mios / Mio.
Revenus Ertrag	3146,6	3129,5	+ 17,1	+ 0,5
Charges Aufwand	3136,0	3128,5	+ 7,5	+ 0,2
Excédent Überschuss	+ 10,6	+ 1,0	+ 9,6	.

Les résultats généraux appellent les commentaires suivants :

Dazu folgende Kommentare:

- > le résultat du compte de résultats est légèrement meilleur que celui du budget. L'amélioration est de 9,6 millions de francs, soit le 0,3 % du total des charges du compte de résultats ;
- > il s'agit du onzième excédent de revenus consécutif, mais l'excédent avant opérations de clôture est très inférieur à celui des exercices précédents ;
- > le dépassement constaté au niveau des charges est principalement dû aux opérations comptables de

- > Das Ergebnis der Erfolgsrechnung ist etwas besser ausgefallen als veranschlagt, und zwar um 9,6 Millionen Franken, was 0,3 % des Gesamtaufwands der Erfolgsrechnung entspricht.
- > Die Erfolgsrechnung weist zum elften Mal in Folge einen Ertragsüberschuss vor Abschlussbuchungen aus, der allerdings wesentlich geringer ist als in den Vorjahren.
- > Die Überschreitung bei den Aufwendungen ist hauptsächlich auf die Abschlussbuchungen, auf die

clôture, aux amortissements, à une hausse compensée de près de 10 millions de francs des charges au titre des financements externes de l'Université. Il est à relever que, sans ces diverses opérations, les charges seraient inférieures au budget 2012 ;

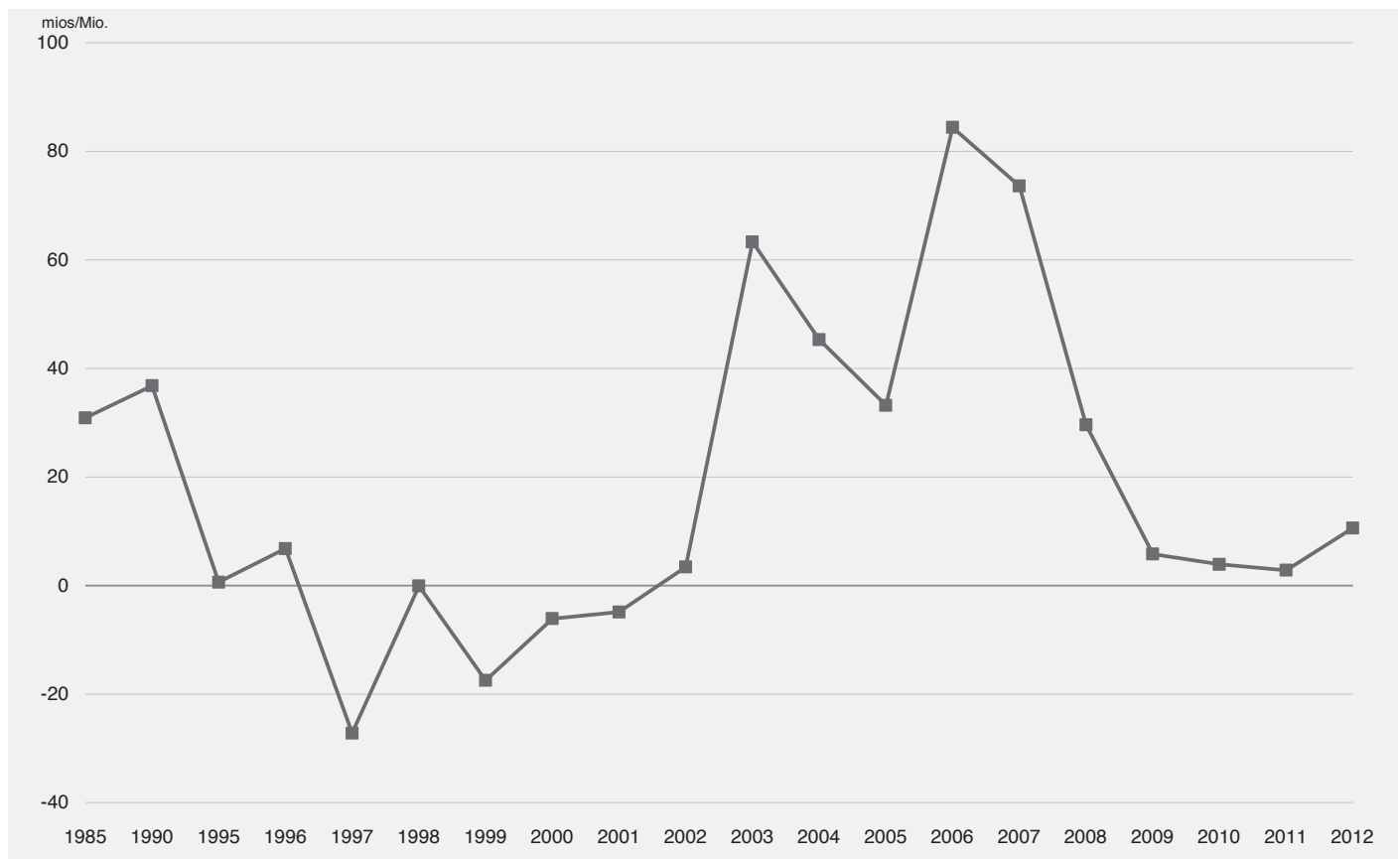
- > la modeste amélioration du résultat par rapport au budget s'explique principalement par une hausse de 0,5 % des revenus. Celle-ci est ramenée à 0,2 % si l'on ne tient pas compte de l'accroissement des financements externes de l'Université ;
- > le degré d'autofinancement des investissements, qui ascende à 100,3 %, est satisfaisant.

Abschreibungen und auf einen kompensierten Aufwandszuwachs um fast 10 Millionen Franken bei den externen Finanzierungsquellen der Universität zurückzuführen. Ohne diese Finanzvorfälle wäre der Aufwand übrigens geringer als im Voranschlag 2012.

- > Das gegenüber dem Voranschlag nur leicht bessere Ergebnis beruht in erster Linie auf einer Ertragszunahme um 0,5 %, die ohne die höhere Fremdfinanzierung der Universität nur 0,2 % beträgt.
- > Der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen ist mit 100,3 % zufriedenstellend.

Le graphique qui suit retrace l'évolution de l'excédent du compte de résultats depuis 1985 :

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung des Finanzierungsüberschusses oder -fehlbetrags der Erfolgsrechnung seit 1985 auf:



Si l'on prend en considération les principales opérations de clôture effectuées au niveau des charges et des revenus dans les comptes 2012, le résultat du compte de résultats se solde par un excédent de revenus de l'ordre de 38 millions de francs. La situation se présente ainsi :

Berücksichtigt man die hauptsächlichlichen Abschlussbuchungen auf der Aufwand- und der Ertragsseite in der Staatsrechnung 2012, so schliesst die Erfolgsrechnung mit einem Ertragsüberschuss von rund 38 Millionen Franken. Das sieht folgendermassen aus:

Résultats avant et après prise en considération des opérations de clôture  
Ergebnisse vor und nach Berücksichtigung der Abschlussbuchungen

	mios / Mio.
Excédent de revenus du compte de résultats Ertragsüberschuss der Erfolgsrechnung	38,4
<b>Opérations de clôture (charges en déduction) Abschlussbuchungen (ertragsmindernder Aufwand)</b>	
Bluefactory : provision en vue de financer des projets de contenus Bluefactory: Rückstellung zur Finanzierung von Inhaltsprojekten	6,0
Provisions pour risques d'engagements hors bilan (procédures en cours) Rückstellungen für Risiken bezüglich nicht bilanzierter Verpflichtungen (laufende Verfahren)	5,0
Financement du surcoût prévisible des cliniques privées fribourgeoises Finanzierung der voraussichtlichen Mehrkosten der Freiburger Privatkliniken	4,7
HFR : couverture du manco tarifaire HFR: Deckung des Tarifmankos	3,0
Financement des soins spéciaux dans les EMS (modification du casemix et effet de rattrapage) Finanzierung der Sonderbetreuung in den Pflegeheimen (Änderung Case-Mix und Nachholbedarf)	3,0
Mesures d'assainissement de la «Pila» Massnahmen zur Sanierung von «La Pila»	2,0
Couverture de la compensation du travail de nuit (Décision du Conseil d'Etat du 27.11.2012) Deckung der Nachtdienstkompensation (Entscheid des Staatsrates vom 27.11.2012)	1,3
Autres opérations de clôture Sonstige Abschlussbuchungen	2,8
Excédent de revenus du compte de résultats Ertragsüberschuss Erfolgsrechnung	10,6

Ces résultats appellent les deux commentaires suivants :

- > le résultat 2012 avant opérations de clôture est très en retrait (– 106,5 millions de francs) de celui de l'exercice 2011 qui présentait un excédent de revenus de 144,9 millions de francs et de celui de 2010 qui était, avant opérations de clôture, de l'ordre de 95 millions de francs. L'ampleur et la rapidité de la modification de tendance sont préoccupantes,
- > sur le montant de 27,8 millions de francs des opérations de clôture 2012, plus de 14,7 millions de francs, soit le 53 % du total, sont des engagements qui devront être honorés dans les prochains mois.

Le tableau ci-après confirme la nette tendance à la baisse des excédents de revenus avant opérations de clôture observée depuis 2009 :

Dazu zwei Kommentare:

- > Das Ergebnis 2012 vor Abschlussbuchungen liegt weit (– 106,5 Millionen Franken) hinter demjenigen der Staatsrechnung 2011 mit einem Ertragsüberschuss von 144,9 Millionen Franken und demjenigen von 2010 mit rund 95 Millionen Franken vor Abschlussbuchungen. Diese Trendwende ist in ihrem Umfang und Tempo beunruhigend.
- > Von den 27,8 Millionen Franken der Abschlussbuchungen 2012 entfallen mehr als 14,7 Millionen Franken oder 53 % auf Verpflichtungen, die in den nächsten Monaten abgegolten werden müssen.

Die folgende Tabelle bestätigt die tendenziell sinkenden Ertragsüberschüsse vor Abschlussbuchungen seit 2009:

	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011	Comptes Rechnung 2010	Comptes Rechnung 2009	Variation Veränderung 2011-2012
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Excédent de revenus avant opérations de clôture Ertragsüberschuss vor Abschlussbuchungen	38,4	144,9	94,9	114,9	– 106,5



## 2. Le compte de résultats

Le compte de résultats présente un excédent de revenus de 10,6 millions de francs (2011 : excédent de revenus de 2,8 millions de francs).

### 2.1. Des charges maîtrisées

Le total des charges de fonctionnement de l'année 2012 s'élève à 3136,0 millions de francs, soit 7,5 millions de francs ou 0,2 % de plus qu'au budget. Une analyse plus fine de cet écart permet en fait de démontrer que les charges sont inférieures au budget mais que la marge de manœuvre devient de plus en plus étroite dans la plupart des postes de charges.

## 2. Erfolgsrechnung

Die Erfolgsrechnung weist einen Ertragsüberschuss von 10,6 Millionen Franken aus (2011: Ertragsüberschuss von 2,8 Millionen Franken).

### 2.1. Aufwand unter Kontrolle

Der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung des Jahres 2012 beläuft sich auf 3136,0 Millionen Franken, das sind 7,5 Millionen Franken oder 0,2 % mehr als budgetiert. Eine genauere Analyse dieser Entwicklung zeigt, dass der Aufwand eigentlich geringer ist als budgetiert, dass aber in den meisten Aufwandskategorien immer weniger Spielraum besteht.

	Comptes Rechnung 2012	Budget Voranschlag 2012*	Variations Veränderungen	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1158,3	1156,1	+ 2,2	+ 0,2
Charges de consommation de biens et services et autres charges d'exploitation Sach- und übriger Betriebsaufwand	318,5	323,1	- 4,6	- 1,4
Charges financières Finanzaufwand	16,3	17,0	- 0,7	- 4,1
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen Verwaltungsvermögen	61,0	58,8	+ 2,2	+ 3,7
Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	32,5	43,5	- 11,0	- 25,3
Charges de transferts Transferaufwand	1463,6	1471,6	- 8,0	- 0,5
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	60,8	32,1	+ 28,7	+ 89,4
Imputations internes Interne Verrechnungen	25,0	26,3	- 1,3	- 4,9
<b>Total</b>	<b>3136,0</b>	<b>3128,5</b>	<b>+ 7,5</b>	<b>+ 0,2</b>

\* ajusté en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

Le tableau précédent nécessite les explications suivantes :

- > contrairement à ce que pourrait faire penser une première analyse, on ne se trouve pas en présence d'un dépassement des charges budgétisées. Si l'on écarte les principales augmentations de charges « comptables », à savoir les opérations de clôture, les amortissements complémentaires et celles se rapportant aux sources externes de financement de l'Université, les charges totales sont inférieures au budget. A signaler que cette comparaison ne prend pas

Erläuterungen zu dieser Tabelle:

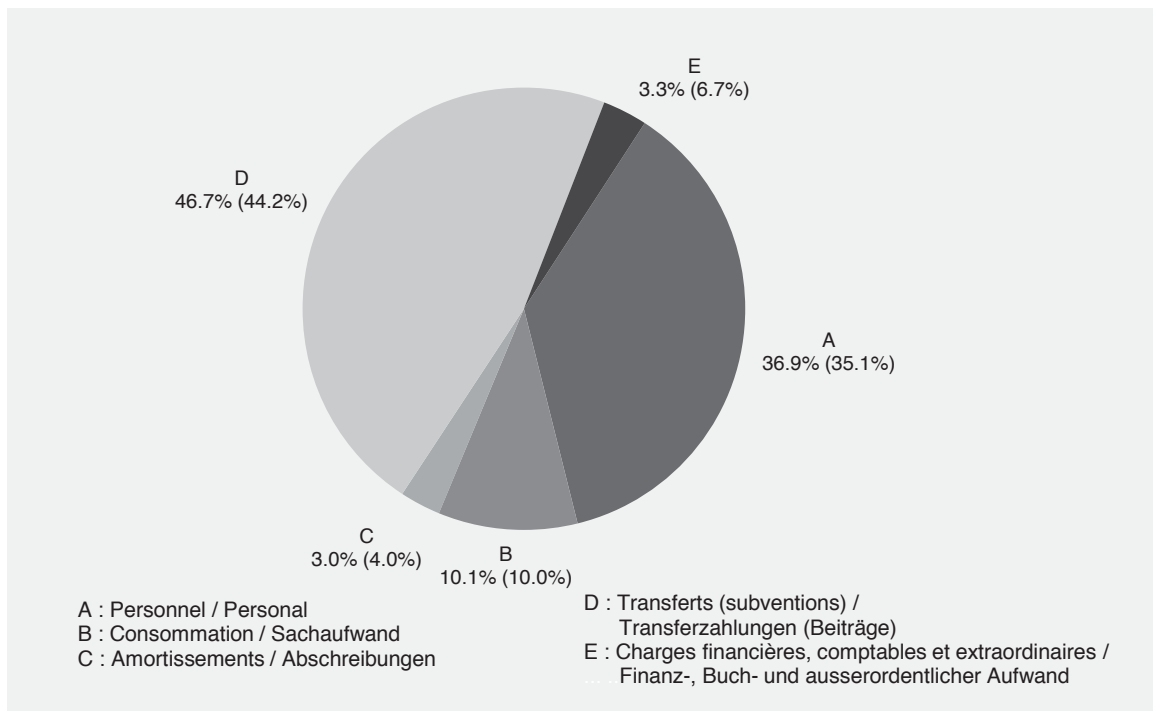
- > Anders als man auf den ersten Blick meinen könnte, ist der budgetierte Aufwand nicht überschritten worden. Sieht man nämlich von den hauptsächlichsten Zunahmen beim «Buchaufwand» ab, das heisst von den Abschlussbuchungen, den zusätzlichen Abschreibungen und dem Aufwand in Zusammenhang mit den Fremdfinanzierungsquellen der Universität, so fällt der Gesamtaufwand niedriger aus als budgetiert. Allerdings sind in diesem Vergleich die vollständig

non plus en compte les 20,8 millions de francs de crédits supplémentaires entièrement compensés soumis au Grand Conseil à la session de février 2013. On constate toutefois que la marge de manœuvre entre le budget et les comptes est de plus en plus restreinte ;

- > les charges de personnel n'atteignent pas les montants budgétisés si l'on tient compte de l'écart par rapport au budget de 4,8 millions de francs des charges de personnel de l'Université financées entièrement par des sources externes. Compte tenu de cette différence, les charges de personnel sont en réalité légèrement inférieures au budget de 2,6 millions de francs ou de 0,2 %. Le « disponible » demeure, comme l'année précédente, très faible. Cette situation s'explique en particulier par des dépenses pour le personnel enseignant et par des contributions au pont pré-AVS supérieures au budget ;
  - > le gain de 1,4 % par rapport au budget des charges de consommation de biens et services tient avant tout à des coûts moins importants que prévu dans le poste « Prestations de service et honoraires » et dans celui consacré au chauffage et à l'éclairage ;
  - > les amortissements du patrimoine administratif excèdent le budget à cause de la hausse des amortissements des routes. Ces derniers ont en effet augmenté sensiblement en raison d'un volume d'investissements plus important qu'estimé au budget ;
  - > le recul du poste amortissements des prêts et subventions d'investissements trouve son explication principale dans le fait que les amortissements des prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques sont plus de 8 millions de francs inférieurs au budget 2012 ;
  - > les subventions accordées sont quant à elles en recul par rapport au budget, principalement au niveau des subventions redistribuées. Les dépenses en la matière ont été moins importantes que les prévisions budgétaires, notamment dans le domaine de l'agriculture (paiements directs) ;
  - > enfin, la variation importante par rapport au budget du poste « Financements spéciaux » est due principalement à la constitution de diverses provisions. Ce point sera repris sous le chapitre 2.7.
- kompenzierten Nachtragskredite im Betrag von 20,8 Millionen Franken, die dem Grossen Rat in der Februarsession 2013 unterbreitet worden sind, auch nicht einbezogen. Man kann jedoch feststellen, dass der Spielraum zwischen Voranschlag und Rechnung immer kleiner wird.
  - > Der Personalaufwand liegt unter den Voranschlagszahlen, wenn man die Abweichung um 4,8 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag beim Personalaufwand der Universität berücksichtigt, der vollständig mit Drittmitteln finanziert ist. Trägt man diesem Umstand Rechnung, fällt der Personalaufwand in Wirklichkeit mit - 2,6 Millionen Franken oder - 0,2 % etwas niedriger aus als budgetiert. Der «verfügbare Betrag» ist wie im Vorjahr wiederum sehr gering, und die Gründe dafür liegen insbesondere in den Ausgaben für das Lehrpersonal und den Beiträgen an die AHV-Überbrückungsrente, die über den Voranschlagszahlen liegen.
  - > Beim Sachaufwand ist die Einsparung um 1,4 % gegenüber dem Voranschlag vor allem darauf zurückzuführen, dass die Kosten in der Position «Dienstleistungen und Honorare» und die Kosten für Heizung und Beleuchtung geringer ausgefallen sind als vorgesehen.
  - > Die Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen sind höher ausgefallen als veranschlagt, und zwar wegen der höheren Abschreibungen auf Strassen aufgrund des über dem Voranschlag liegenden diesbezüglichen Investitionsvolumens.
  - > Der Rückgang der Abschreibungen auf Darlehen und Investitionsbeiträgen ist hauptsächlich darauf zurückzuführen, dass die Abschreibungen auf Darlehen für die Erneuerung von Seilbahnen und Skiliften mehr als 8 Millionen Franken geringer ausgefallen sind als im Voranschlag 2012.
  - > Bei den eigenen Beiträgen ist vor allem bei den durchlaufenden Beiträgen ein Rückgang gegenüber dem Voranschlag zu verzeichnen. Die entsprechenden Ausgaben waren weniger hoch als budgetiert, insbesondere in der Landwirtschaft (Direktzahlungen).
  - > Die starke Abweichung gegenüber dem Voranschlag in der Position «Spezialfinanzierungen» beruht zur Hauptsache auf der Bildung diverser Rückstellungen. Darauf wird in Punkt 2.7. näher eingegangen.

Les charges de fonctionnement se répartissent ainsi aux comptes 2012 (2011, hors réseaux hospitaliers) :

Der laufende Aufwand teilt sich somit in der Staatsrechnung 2012 (2011, ohne Spitalnetze) wie folgt auf:



La diminution de l'importance des opérations de clôture (catégorie E) apparaît nettement dans la comparaison. A relever aussi l'accroissement du poids des charges de personnel et de subventionnement dans le total des charges de fonctionnement.

Der geringere Umfang der Abschlussbuchungen (Kategorie E) zeigt sich deutlich im Vergleich. Interessant ist auch der gestiegene Anteil des Personalaufwands und der Subventionen am gesamten laufenden Aufwand.

Les rubriques de charges qui enregistrent des fluctuations importantes par rapport au budget 2012 sont les suivantes :

Die folgenden Aufwandpositionen weisen im Vergleich zum Voranschlag 2012 die grössten Veränderungen auf:

	mios / Mio.
<b>Charges en plus</b>	
<b>Mehraufwand</b>	
Versements aux provisions (notamment, compensation du travail de nuit, financement du surcoût des cliniques privées, manco tarifaire HFR, financement des soins spéciaux dans les EMS, Bluefactory, engagements hors bilan)	+ 24,0
Einlagen in Rückstellungen (insbesondere Kompensation Nachtdienst, Finanzierung Mehrkosten Privatkliniken, Tarifmanko HFR, Finanzierung Sonderbetreuung in den Pflegeheimen, Bluefactory, nicht bilanzierte Verpflichtungen)	
Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les EMS	+ 8,4*
Individualbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	
Amortissements des routes	+ 5,4*
Abschreibungen auf Strassen	
Aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés	+ 4,7*
Sozialhilfe für Asylsuchende und Flüchtlinge	
Subventions cantonales pour l'assurance maladie	+ 3,8
Kantonsbeiträge für die Krankenversicherung	
Traitements des assistants (Université : autres sources externes de financement)	+ 3,1*
Gehälter der Assistenten (Universität: sonstige Fremdfinanzierungsquellen)	
<b>Charges en moins</b>	
<b>Minderaufwand</b>	
Subventions cantonales pour personnes handicapées adultes dans les institutions du canton	- 8,2*
Kantonsbeiträge für erwachsene Behinderte in Heimen im Kanton	
Amortissements des prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques	- 8,1*
Abschreibungen auf Darlehen für die Erneuerung der Seilbahnen und Skilifte	
Versements au fonds de nouvelle politique régionale	- 5,4
Einlagen in den Fonds für die Neue Regionalpolitik	
Prestations complémentaires AVS	- 4,7
AHV-Ergänzungsleistungen	
Paiements directs généraux (agriculture)	- 4,5*
Allgemeine Direktzahlungen (Landwirtschaft)	
Prestations du RFSM à charge de l'Etat	- 3,0
Leistungen des FNPG zu Lasten des Staates	

\* Entièrement ou partiellement compensées sur le plan des revenus

\* Vollständiger oder teilweiser Ausgleich auf der Ertragsseite

## 2.2. Les charges et les effectifs de personnel

### 2.2.1. Une croissance à un rythme soutenu

En 2012, le total des charges effectives de personnel a atteint le montant de 1158,3 millions de francs. Par rapport aux prévisions budgétaires hors réseaux hospitaliers, chiffrées à 1156,1 millions de francs, on enregistre un « dépassement » de 0,2 %. Celui-ci découle avant tout du surplus (+ 4,8 millions de francs aux comptes par rapport au budget) du coût du personnel (hors effectif de l'Etat) relevé dans le secteur spécifique de l'Université entièrement financé par des ressources extérieures.

Abstraction faite de ce cas particulier, les charges réelles de personnel sont en définitive inférieures par rapport au budget d'un peu plus de 0,2 %. Cette « économie » est liée en premier lieu à une moindre occupation effective globale des postes budgétisés.

L'évolution de la masse salariale, comme celle des effectifs du personnel, a largement été influencée au cours de ces dernières années par deux mouvements, inverses au demeurant, qui ont affecté le secteur de la santé :

- > il y a eu tout d'abord la constitution, en 2008, des réseaux hospitaliers avec notamment l'intégration du personnel des sites décentralisés de l'hôpital fribourgeois ;
- > est ensuite intervenue, en 2012, la sortie des deux réseaux hospitaliers du système comptable de l'Etat.

Pour rendre pertinentes les comparaisons dans le temps, il importe d'écarter les données se rapportant à ce secteur.

Le tableau qui suit, tient compte de cette correction et permet d'avoir une meilleure appréhension de la masse salariale depuis le début de la précédente législature.

Comptes Staatsrechnung	Charges de personnel totales	Charges de personnel des Réseaux hospitaliers	Charges de personnel totales hors Réseaux hospitaliers	Variations / Veränderungen en / in %
	Gesamtpersonalaufwand	Personalaufwand Spitalnetze	Gesamtpersonalaufwand ohne Spitalnetze	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	
2007	1101,8	174,5	927,3	+ 2,7
2008	1249,7	275,3	974,4	+ 5,1
2009	1314,1	288,0	1026,1	+ 5,3
2010	1373,1	304,3	1068,8	+ 4,2
2011	1442,6	325,1	1117,5	+ 4,6
2012	1158,3	–	1158,3	+ 3,7

## 2.2. Personalaufwand und Personalbestände

### 2.2.1. Starke Zunahme

2012 beläuft sich der effektive Personalaufwand auf insgesamt 1158,3 Millionen Franken. Verglichen mit den Voranschlagszahlen ohne Spitalnetze von 1156,1 Millionen Franken ist eine «Überschreitung» um 0,2 % festzustellen. Diese ergibt sich vor allem aus den Personalmehrkosten im besonderen, vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität (nicht im Stellenetat des Staates, + 4,8 Millionen Franken in der Rechnung gegenüber dem Voranschlag).

Abgesehen von diesem Sonderfall fällt der tatsächliche Personalaufwand letztlich um etwas über 0,2 % tiefer aus als veranschlagt. Diese «Einsparung» steht in erster Linie in Zusammenhang mit einer allgemein geringeren effektiven Besetzung der budgetierten Stellen.

In den letzten Jahren ist die Entwicklung sowohl der Lohnsumme als auch der Personalbestände von zwei gegenläufigen Bewegungen im Gesundheitswesen beeinflusst worden:

- > Zuerst wurden 2008 die Spitalnetze geschaffen, insbesondere mit Integration des Personals der dezentralen Standorte des freiburger Spitals,
- > und dann sind die beiden Spitalnetze 2012 aus dem Buchhaltungssystem des Staates ausgegliedert worden.

Für aussagekräftige zeitliche Vergleiche sind die diesbezüglichen Zahlen also auszuklammern.

Anhand der folgenden Tabelle, die dieser Bereinigung Rechnung trägt, lässt sich die Entwicklung der Lohnsumme seit Beginn der vergangenen Legislatur besser erkennen.

Chaque année, depuis 2007, les charges de personnel s'accroissent d'un peu plus de 40 millions de francs en moyenne, sous le double effet de l'augmentation réelle des salaires et de la croissance du nombre de postes de travail. La compensation du renchérissement n'a joué qu'un rôle mineur quant à l'évolution de la masse des traitements, dans la mesure où les prix à la consommation n'ont guère évolué à la hausse depuis 2007 et qu'ils auraient même tendance à baisser depuis deux ans.

La croissance de la masse salariale relevée en 2012 découle essentiellement :

- > de l'adaptation des rémunérations réelles, sous forme des paliers légaux et d'une revalorisation réelle générale de 0,5 % de l'échelle des traitements ;
- > de l'augmentation du nombre de postes occupés de quelque 172 unités.

Il faut rappeler que les charges de personnel sont directement couvertes à raison d'un cinquième environ par des participations fédérales, communales ou de tiers.

### 2.2.2. Une augmentation significative des effectifs

La statistique de l'emploi évalue l'occupation moyenne durant l'année 2012 à 7859,1 équivalents plein temps (EPT). Le tableau qui suit présente l'évolution de l'effectif du personnel équivalent plein temps depuis 2007, exclusion faite du personnel des deux réseaux hospitaliers :

Seit 2007 nimmt der Personalaufwand jährlich um durchschnittlich etwas mehr als 40 Millionen Franken zu, und zwar aufgrund der Realloohnerhöhungen und der steigenden Stellenzahl. Der Teuerungsausgleich hat für den Lohnsummenanstieg keine grosse Rolle gespielt, da die Konsumentenpreise seit 2007 kaum gestiegen und seit zwei Jahren sogar tendenziell rückläufig sind.

2012 ergibt sich der Lohnsummenanstieg zur Hauptsache aus:

- > der Anpassung der Reallöhne in Form der gesetzlichen jährlichen Lohnerhöhungen (Gehaltsstufen) und einer generellen Realloohnerhöhung um 0,5 %;
- > der Zunahme der besetzten Arbeitsstellen um rund 172 Einheiten.

Der Personalaufwand wird übrigens zu rund einem Fünftel durch Bundes- oder Gemeindebeteiligungen oder auch Beteiligungen Dritter finanziert.

### 2.2.2. Markante Zunahme der Personalbestände

Die Personalstatistik weist für das Jahr 2012 eine durchschnittliche Beschäftigung zu 7859,1 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) aus. Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung des Personalbestands in VZÄ seit 2007 auf, ausgenommen das Personal der beiden Spitalnetze:

Evolution des effectifs du personnel et occupation moyenne durant les années 2007 à 2012  
 Entwicklung des Personalbestandes und durchschnittliche Beschäftigung in den Jahren 2007–2012

Années Jahr	Postes équivalents plein temps (EPT) Vollzeitäquivalente (VZÄ)			Variations par rapport à l'année précédente Veränderungen gegenüber dem Vorjahr	
	Effectif avec Réseaux hospitaliers Bestand mit Spitalnetzen	Effectif Réseaux hospitaliers Bestand Spitalnetze	Effectif sans Réseaux hospitaliers Bestand ohne Spitalnetze	absolues / absolut	en / in %
2007	8447,0	1495,1	6951,9	+ 70,9	+ 1,0
2008	9356,9	2269,2	7087,7	+ 135,8	+ 2,0
2009	9576,2	2312,1	7264,1	+ 176,4	+ 2,5
2010	9882,7	2397,2	7485,5	+ 221,4	+ 3,0
2011	10177,0	2489,6	7687,4	+ 201,9	+ 2,7
2012	7859,1	–	7859,1	+ 171,7	+ 2,2

L'augmentation en 2012 du nombre de postes occupés est quelque peu supérieure à la moyenne relevée durant la précédente législature (+ 161 EPT par an).

Cette croissance de 171,7 unités EPT se ventile de la manière suivante entre les différents secteurs :

2012 hat sich die Zahl der besetzten Stellen etwas mehr erhöht als im Durchschnitt in der vergangenen Legislatur (+ 161 VZÄ pro Jahr).

Die Zunahme um 171,7 VZÄ teilt sich wie folgt auf:

Variations des effectifs par secteur d'activités (par rapport aux comptes 2011)  
 Veränderungen des Personalbestandes nach Tätigkeitsbereichen (im Vergleich zur Rechnung 2011)

	EPT / VZÄ
<b>Secteurs :</b> <b>Sektoren:</b>	
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	+ 106,2
Secteur hospitalier (EMS Les Camélias) Spitalwesen (Pflegeheim Les Camélias)	+ 6,5
Administration centrale Zentralverwaltung	+ 52,0
Secteurs spéciaux Besondere Sektoren	+ 7,0
Total	+ 171,7

Dans le secteur de la formation, la hausse des effectifs de personnel concerne notamment les niveaux suivants :

Die Zunahme des Personalbestands im Bildungswesen verteilt sich wie folgt auf die verschiedenen Stufen:

	EPT / VZÄ
Enseignement préscolaire Vorschulstufe	+ 17,6
Enseignement primaire Primarstufe	+ 22,2
Cycle d'orientation Orientierungsstufe	+ 10,5
Secondaire II Sekundarstufe II	+ 4,6
Université Universität	+ 25,9
Formation professionnelle Berufsbildung	+ 13,8
Haute école de technique et de gestion Fachhochschule für Technik und Wirtschaft	+ 9,7

L'accroissement du nombre d'élèves et d'étudiants, la généralisation de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine, la mise en place de la 3<sup>e</sup> année de médecine (environ + 16 EPT) expliquent cette forte poussée du personnel enseignant.

Gründe für den starken Zuwachs beim Lehrpersonal sind die steigende Zahl von Schülern und Studierenden, die allgemeine Einführung des 2. Kindergartenjahres und die Einführung des 3. Studienjahres in Medizin (rund + 16 VZÄ).

Dans le secteur de la santé, l'augmentation des effectifs concerne exclusivement l'EMS «Les Camélias» à Marsens.

Im Gesundheitswesen betrifft die Zunahme des Personalbestands ausschliesslich das Pflegeheim «Les Camélias» in Marsens.

Les accroissements d'effectifs dans l'administration générale sont plus diffus et concernent de nombreux services ou établissements dans toutes les Directions. A relever cependant un nouveau renforcement de quelque 15 unités à la Police et de 6,7 postes dans les différents secteurs du pouvoir judiciaire.

In der allgemeinen Verwaltung lassen sich die Bestandserhöhungen weniger genau zuordnen, und sie betreffen viele Ämter und Anstalten in allen Direktionen. Hervorzuheben ist jedoch eine weitere Personalaufstockung bei der Polizei um rund 15 Einheiten sowie bei den verschiedenen Sektoren der Gerichtsbehörden um 6,7 Stellen.

La croissance dans les secteurs spéciaux est concentrée à l'Institut agricole de Grangeneuve, au niveau de l'enseignement.

Die Zunahme in den besonderen Sektoren betrifft in erster Linie das Unterrichtswesen des Landwirtschaftlichen Instituts in Grangeneuve.

Les effectifs continuent de s'accroître mais cela se fait toujours dans le cadre défini au budget, avec toutefois de plus grandes difficultés que par le passé à s'y tenir. Si auparavant l'écart entre le total des postes autorisés et le total des postes occupés était devenu de plus en plus marqué, l'exercice 2012, pour la troisième année consécutive, se caractérise par une différence compte-budget nettement plus restreinte, n'atteignant que 12 postes équivalents plein temps (0,15 %). Les dépassements dans le secteur de l'enseignement sont compensés par les « économies » de postes réalisées dans l'administration centrale, comme le montre le tableau ci-après :

Die Personalbestände nehmen zwar weiter zu, bleiben aber im Rahmen der Vorgaben des Voranschlags, was allerdings schwieriger zu bewerkstelligen ist als bisher. Während in der Vergangenheit die Differenz zwischen den insgesamt bewilligten und den insgesamt besetzten Stellen immer ausgeprägter wurde, zeichnet sich das Rechnungsjahr 2012 im dritten Jahr in Folge durch eine deutlich geringere Differenz zwischen Rechnung und Voranschlag aus, mit nur 12 Vollzeitäquivalenten (0,15 %). Die Überschreitungen im Unterrichtswesen werden durch die in der Zentralverwaltung «eingesparten» Stellen aufgewogen, wie die folgende Tabelle zeigt:



Secteurs : Sektoren:	Comptes <sup>1)</sup> Rechnung <sup>1)</sup> 2012	Budget Voranschlag 2012	Ecart Differenz
	EPT / VZÄ	EPT / VZÄ	EPT / VZÄ
Administration centrale Zentralverwaltung	2543,46	2581,46	- 38,00
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	4973,77	4946,94	+ 26,83
Secteur hospitalier (EMS «Les Camélias») Spitalwesen (Pflegeheim «Les Camélias»)	12,27	12,95	- 0,68
Secteurs spéciaux et établissements d'Etat Besondere Sektoren und Anstalten des Staates	329,64	329,64	-
Total hors pool Total ohne Stellenpool	7859,14	7870,99	- 11,85

<sup>1)</sup> Les effectifs sont calculés sur la base de la moyenne annuelle d'occupation des postes

<sup>1)</sup> Die Berechnung der Stellenbestände basiert auf der durchschnittlichen jährlichen Stellenbesetzung

### 2.3. Des charges de fonctionnement inférieures au budget

Le poste « Biens, services et autres charges d'exploitation » représente, aux comptes 2012, un montant de 318,5 millions de francs. Il est inférieur de 1,4 % ou de 4,6 millions de francs au budget. L'évolution par rapport au budget des principales charges de consommation de biens et services est la suivante :

### 2.3. Laufender Aufwand geringer als veranschlagt

Der «Sach- und übrige Betriebsaufwand» beläuft sich in der Rechnung 2012 auf 318,5 Millionen Franken. Er liegt um 1,4 % oder 4,6 Millionen Franken unter dem Voranschlag. Die wichtigsten Sachaufwandpositionen haben sich gegenüber dem Voranschlag wie folgt entwickelt:

	Comptes Rechnung 2012	Budget Voranschlag 2012*	Variations Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	32,6	33,2	- 0,6	- 1,8
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge	32,8	33,0	- 0,2	- 0,6
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	13,0	14,8	- 1,8	- 12,2
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	97,9	102,5	- 4,6	- 4,5
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	49,7	48,3	+ 1,4	+ 2,9
Prestations de tiers pour l'entretien des objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien und immaterielle Anlagen	13,8	15,0	- 1,2	- 8,0
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	19,2	19,8	- 0,6	- 3,0
Dédommagements Spesenentschädigungen	9,5	8,6	+ 0,9	+ 10,5
Pertes sur créances Forderungsverluste	13,8	14,3	- 0,5	- 3,5
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	36,2	33,6	+ 2,6	+ 7,7
<b>Total</b>	<b>318,5</b>	<b>323,1</b>	<b>- 4,6</b>	<b>- 1,4</b>

\* ajusté en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

Ces données appellent les principales remarques suivantes :

- > comme lors des exercices précédents, les charges de fonctionnement sont bien maîtrisées. Si l'on précise que celles-ci intègrent des charges compensées par des revenus à hauteur de 5,2 millions de francs pour l'Université, tous les postes de charges sont inférieurs au budget à l'exception du poste « Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles ». D'une manière générale, les écarts sont faibles par rapport au budget ;
- > la baisse du poste « Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets » s'explique principalement par un recul de 14,3 % des frais de chauffage ;
- > la baisse globale des charges consacrées aux prestations de service et honoraires provient principalement d'économies réalisées par rapport au budget dans les prestations liées aux mensurations officielles et à la cadastration de bâtiments, dans les mandats informatiques ainsi que dans le fonctionnement des mesures cantonales de réinsertion professionnelle ;

Zu diesen Zahlen ist Folgendes zu sagen:

- > Der laufende Aufwand ist wie in den Vorjahren gut unter Kontrolle. Darin berücksichtigt sind zwar über Erträge kompensierte Aufwendungen von 5,2 Millionen Franken für die Universität, aber alle Aufwandspositionen liegen unter den Voranschlagszahlen, mit Ausnahme der Position «Leistungen Dritter baulicher Unterhalt». Generell sind die Differenzen zum Voranschlag gering.
- > Der Rückgang der Position «Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung» ist vor allem auf die um 14,3 % geringeren Heizkosten zurückzuführen.
- > Die insgesamt rückläufigen Aufwendungen für Dienstleistungen und Honorare beruhen hauptsächlich auf Einsparungen gegenüber dem Voranschlag bei den Leistungen in der amtlichen Vermessung und der Katasteraufnahme von Gebäuden, bei den Informatikaufträgen sowie bei den kantonalen Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung.

- > le poste « Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles » est supérieur au budget en raison des dépenses supplémentaires consenties pour l'entretien des routes (+ 2,1 millions de francs). Ce dépassement est en partie compensé par des moindres dépenses dans l'entretien des immeubles ;
- > les charges de loyer sont en recul par rapport au budget et elles sont stables par rapport à 2011. La volonté de l'Etat, qui s'est concrétisée dans plusieurs cas récents, de se porter acquéreur des bâtiments dont il a besoin à long terme, se répercute désormais sur le montant des locations payées et ce, malgré l'augmentation des surfaces occupées ;
- > les dédommagements, avant tout les frais de déplacements, excèdent les prévisions budgétaires. Cela s'explique par des montants supplémentaires (près d'un million de francs) imputés à l'Université en lien avec ses sources externes de financement. Ces montants sont entièrement compensés par des revenus ;
- > pour les autres charges d'exploitation, l'augmentation de 2,6 millions de francs provient notamment d'une croissance des dépenses d'exploitation en lien avec les autres sources externes de financement de l'Université et avec les dépenses liées à l'activité interne, particulièrement dans les collèges, la Haute école pédagogique et les écoles professionnelles.
- > In der Position «Leistungen Dritter Unterhalt Mobilen und immaterielle Anlagen» ist der Aufwand höher ausgefallen als veranschlagt, und zwar aufgrund der Mehrausgaben für den Unterhalt der Strassen (+ 2,1 Millionen Franken). Diese werden zum Teil über Minderausgaben beim Liegenschaftsunterhalt ausgeglichen.
- > Der Mietaufwand ist geringer als veranschlagt und praktisch unverändert gegenüber 2011. Der Staat hat in jüngster Zeit mehrere Liegenschaften erworben, für die es einen langfristigen Bedarf gibt, und dies wirkt sich künftig trotz der Zunahme der genutzten Fläche positiv auf die Mietkosten aus.
- > Die Spesenentschädigungen, vor allem für Reise-spesen, sind höher als budgetiert. Der Grund dafür sind höhere Beträge (fast eine Million Franken), die der Universität in Zusammenhang mit ihren externen Finanzierungsquellen verrechnet wurden. Diese Beträge wurden mit entsprechenden Einnahmen vollständig kompensiert.
- > Beim übrigen Betriebsaufwand ist die Zunahme um 2,6 Millionen Franken insbesondere auf höhere Betriebsausgaben in Zusammenhang mit den sonstigen Fremdfinanzierungsquellen der Universität und den Ausgaben bezüglich interne Aktivität insbesondere an den Kollegien, der Pädagogischen Hochschule und den verschiedenen Berufsfachschulen zurückzuführen.

#### 2.4. Des amortissements en hausse

Cette catégorie de charges a subi un changement significatif avec l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2. Les amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements figurent dorénavant sous les charges de transferts et s'élèvent à 32,5 millions de francs aux comptes 2012.

Quant aux amortissements du patrimoine administratif, ils atteignent 61 millions de francs et sont en progression de 2,2 millions de francs par rapport au budget 2012 (hors réseaux hospitaliers).

#### 2.4. Höhere Abschreibungen

In dieser Aufwandkategorie ist es mit der Einführung des neuen Rechnungslegungsmodells HRM2 zu signifikanten Änderungen gekommen. Die Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen laufen künftig unter dem Transferaufwand und betragen in der Staatsrechnung 2012 32,5 Millionen Franken.

Die Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen belaufen sich auf 61 Millionen Franken, das sind 2,2 Millionen mehr als im Voranschlag 2012 (ohne Spitalnetze).

L'évolution des différentes catégories d'amortissements du patrimoine administratif est en ligne avec le volume des investissements nets enregistrés en 2012 et se présente ainsi :

Die verschiedenen Kategorien von Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen haben sich in Entsprechung zum 2012 verzeichneten Nettoinvestitionsvolumen wie folgt entwickelt:

	Comptes Rechnung 2012	Budget Voranschlag 2012*	Variations Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Amortissements des immeubles Abschreibungen auf Gebäuden	34,2	35,4	- 1,2	- 3,4
Amortissements des routes Abschreibungen auf Strassen	23,8	19,2	+ 4,6	+ 24,0
Amortissements des investissements dans les forêts Abschreibungen auf Investitionen in Waldungen	0,4	0,5	- 0,1	- 20,0
Amortissements d'équipements et d'installations Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	2,6	3,7	- 1,1	- 29,7
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen Verwaltungsvermögen	61,0	58,8	+ 2,2	+ 3,7

\* ajusté en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

Les amortissements supplémentaires se rapportant aux routes concernent avant tout la H189. Ceux-ci sont compensés par un prélèvement équivalent sur la provision constituée à cet effet. Ils n'influencent dès lors pas le résultat total des comptes 2012. A signaler que l'augmentation constatée provient également d'un volume des investissements routiers supérieur à celui évalué au budget.

Die zusätzlichen Abschreibungen auf Strassen betreffen hauptsächlich die H189. Diese höheren Abschreibungen wurden durch eine entsprechende Entnahme aus der dazu gebildeten Rückstellung kompensiert. Sie haben daher keinen Einfluss auf das Gesamtergebnis 2012. Übrigens ist auch das über dem Voranschlag liegende Strasseninvestitionsvolumen für diese Zunahme verantwortlich.

Le recul des amortissements relatifs aux équipements et aux installations s'explique par la non réalisation en 2012 des investissements prévus au budget à la Buanderie de Marsens.

Die rückläufigen Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen ist darauf zurückzuführen, dass 2012 die im Budget vorgesehenen Investitionen in die Wäscherei Marsens schliesslich nicht getätigt wurden.

## 2.5. Augmentation du poids du subventionnement

### 2.5.1. Les catégories de transferts

Les 1496,1 millions de francs de transferts octroyés en 2012 dans le compte de résultats se composent de la manière suivante :

Catégories Kategorien	Comptes Rechnung 2012	Budget Voranschlag 2012*	Ecarts Differenz
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinées à des tiers Ertragsanteile an Dritte	29,9	30,6	- 0,7
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	151,5	153,6	- 2,1
Péréquation financière et compensation des charges Finanz- und Lastenausgleich	41,7	41,5	+ 0,2
Subventions accordées Eigene Beiträge	1021,6	1018,4	+ 3,2
Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	32,5	43,5	- 11,0
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	218,9	227,5	- 8,6
<b>Total</b>	<b>1496,1</b>	<b>1515,1</b>	<b>- 19,0</b>

\* ajusté en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

Selon le nouveau modèle de comptes et ainsi que cela a été relevé plus haut, les charges de transferts comprennent dorénavant en leur sein les amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements, qui figuraient précédemment dans la catégorie spécifique des amortissements.

Le total des charges de transferts tel qu'il ressort du tableau ci-avant se situe en dessous du budget (- 19 millions de francs ou - 1,3 %). Il convient cependant de relativiser ce recul, car il est dû pour un peu plus de la moitié à la baisse des paiements directs et des subsides à l'agriculture ainsi qu'à celle des subventions fédérales aux associations professionnelles et au décalage dans le temps de la contribution des employeurs aux places d'accueil extrafamilial. Ces diminutions de dépenses sont entièrement compensées par des baisses sous les revenus. Il faut aussi souligner qu'avec une quote-part des subventions cantonales de 39,79 % (2011 : 37,29 %), la limite légale prévue à l'article 21 de la loi sur les subventions du 17 novembre 1999 est respectée puisqu'elle est fixée à 41 %. Elle est toutefois en nette progression par rapport à l'année dernière et se rapproche dangereusement de la

## 2.5. Subventionierung anteilmässig gestiegen

### 2.5.1. Transferzahlungskategorien

2012 sind in der Erfolgsrechnung Transferausgaben in Höhe von 1496,1 Millionen Franken zu verzeichnen, die sich wie folgt zusammensetzen:

Wie schon gesagt umfasst der Transferaufwand nach dem neuen Rechnungslegungsmodell künftig die Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen, die bisher in der spezifischen Kategorie der Abschreibungen aufgeführt waren.

Der Gesamttransferaufwand, wie er aus der oben stehenden Tabelle hervorgeht, ist tiefer als veranschlagt (- 19 Millionen Franken oder - 1,3 %). Dieser Rückgang muss aber insofern relativiert werden, als er zu etwas mehr als der Hälfte auf den sinkenden Direktzahlungen und Beiträgen für die Landwirtschaft sowie sinkenden Bundesbeiträgen an die Berufsverbände und auf dem verzögerten Arbeitgeberbeitrag für ausserschulische Betreuungsplätze beruht. Diese Minderausgaben werden vollumfänglich durch ebenfalls rückläufige Erträge kompensiert. Die gesetzliche Obergrenze für die kantonale Subventionsquote nach Artikel 21 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 (41 %) ist ihrerseits mit einer Quote von 39,79 % (2011: 37,29 %) eingehalten; diese Quote ist gegenüber dem Vorjahr jedoch deutlich gestiegen und kommt der gesetzlichen Grenze, ab der Korrekturmaßnahmen

limite légale exigeant des mesures de correction.

Sous la catégorie « Parts de revenus destinées à des tiers », la part des communes aux impôts sur les véhicules, qui représente l'essentiel des dépenses sous cette catégorie, n'atteint pas le budget car celui-ci tenait compte d'une indexation des tarifs de l'impôt, mais s'en rapproche en raison d'une augmentation du nombre de véhicules plus importante que prévue. Ceci explique au final le léger recul constaté dans ce poste.

La diminution observée dans les « Dédommagements à des collectivités publiques » provient d'une évolution à la baisse par rapport aux prévisions budgétaires de l'ensemble des contributions versées pour les étudiants et les apprentis fréquentant un établissement d'enseignement hors du canton.

L'augmentation par rapport au budget du poste des subventions octroyées par le canton cache en fait des évolutions internes opposées : les baisses constatées dans les domaines des transports publics, des prestations du RFSM à charge de l'Etat, des institutions et des écoles spéciales situées dans le canton, des subventions cantonales pour la nouvelle politique régionale et des prestations complémentaires AVS/AI ne suffisent pas à compenser les progressions constatées notamment dans les contributions au service de l'intérêt pour les PME, les subsides versés aux institutions et aux écoles spéciales hors du canton, aux EMS, pour l'assurance maladie (y compris le contentieux) ainsi qu'au titre de l'aide sociale pour les réfugiés. Sachant que les subventions accordées dépassent le milliard de francs, il est indispensable de pouvoir conserver la maîtrise de ce poste très important du budget de l'Etat.

Quant à la baisse des amortissements portant sur les prêts, participations et subventions d'investissements, elle tient d'une part, à un volume des prêts alloués en 2012 pour le renouvellement des remontées mécaniques moins important qu'estimé au budget et d'autre part, à des subventions d'investissements inférieures aux prévisions budgétaires, notamment dans le secteur de l'énergie.

### 2.5.2. Le poids des charges de subventionnement s'accroît

Afin de pouvoir effectuer des comparaisons pertinentes concernant le poids du subventionnement au cours des dernières années, les données des comptes 2011 et 2010 ont été adaptées en excluant la problématique des réseaux hospitaliers. Partant de ces chiffres, on constate que le poids du subventionnement progresse régulièrement depuis ces deux dernières années tant par rapport aux charges de fonctionnement que par rapport aux dépenses effectives. On s'attendait à ce que la reprise du financement de certaines tâches par l'Etat dans le cadre de la RPT exerce une pression accrue sur ce poste dans les prochains exercices. Cette tendance se confirme cette année encore. En 2012, cette catégorie de charges absorbe désormais plus de 47 % des dépenses de l'Etat, comme le

exigé, est dangereux.

In der Kategorie «Ertragsanteile an Dritte» bleibt der Anteil der Gemeinden an der Motorfahrzeugsteuer als wichtigster Ausgabenfaktor dieser Kategorie hinter den Voranschlagszahlen zurück, da im Voranschlag eigentlich eine Erhöhung des Steuertarifs vorgesehen war. Allerdings wird dies mit der grösseren Zahl von Fahrzeugen als geplant fast wieder wettgemacht, was letztlich den leichten Rückgang in dieser Position erklärt.

Dass die «Entschädigungen an Gemeinwesen» zurückgegangen sind, ist auf eine gegenüber den Voranschlags-schätzungen rückläufige Entwicklung aller Beiträge für Studierende und Lernende, die ein Bildungsinstitut ausserhalb des Kantons besuchen, zurückzuführen.

Die vom Kanton gewährten Beiträge sind gegenüber dem Voranschlag gestiegen, was auf entgegengesetzten internen Entwicklungen beruht: Die Abnahme in den Bereichen öffentlicher Verkehr, Leistungen des FNPG zu Lasten des Staates, Sonderschulen und Sondereinrichtungen im Kanton, Kantonsbeiträge für die Neue Regionalpolitik und AHV-Ergänzungsleistungen reichen nicht, um die Zunahmen insbesondere bei den Zinskostenbeiträgen für KMU, den Unterstützungsbeiträgen an die Sonderschulen und Sondereinrichtungen ausserhalb des Kantons, an die Pflegeheime, für die Krankenversicherung (einschliesslich Zahlungsausstände) sowie bei der Sozialhilfe für Asylsuchende wettzumachen. Die eigenen Beiträge haben die Milliardengrenze überschritten und müssen unbedingt im Griff behalten werden, da sie im Staatsvoranschlag sehr stark ins Gewicht fallen.

Die Abschreibungen auf den Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen haben insbesondere deshalb abgenommen, weil 2012 erstens das Darlehensvolumen für die Erneuerung der Seilbahnen und Skilifte niedriger ausgefallen ist als budgetiert und zweitens namentlich im Energiebereich geringere Investitionsbeiträge gesprochen wurden als veranschlagt.

### 2.5.2. Subventionsaufwand fällt immer stärker ins Gewicht

Um aussagekräftige Vergleiche bezüglich des Anteils der Subventionen in den letzten Jahren anstellen zu können, sind die Spitalnetze aus den Zahlen der Jahresrechnungen 2011 und 2010 ausgeklammert worden. Anhand der so bereinigten Zahlen ist festzustellen, dass die Subventionen in diesen letzten beiden Jahren immer stärker ins Gewicht gefallen sind, und zwar sowohl was ihren Anteil am laufenden Aufwand als auch an den effektiven Ausgaben betrifft. Man rechnete damit, dass die im Rahmen der NFA vom Staat übernommene Finanzierung gewisser Aufgaben hier in den kommenden Jahren zu einem höheren Kostendruck führen werde. Dieser Trend bestätigt sich auch im Rechnungsjahr 2012, in dem diese Aufwandskategorie mehr als 47 % der Staatsausgaben ausmacht, wie

montrent les chiffres ci-dessous :

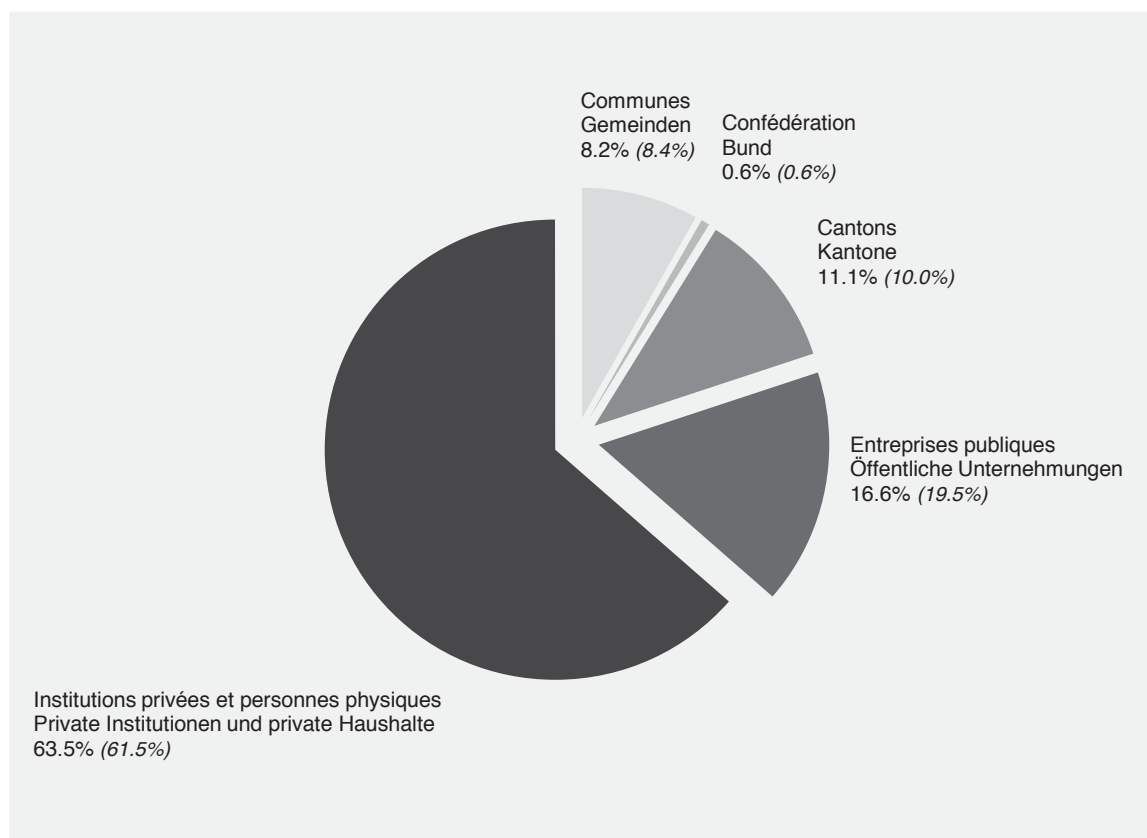
aus den folgenden Zahlen ersichtlich ist:

	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011*	Comptes Rechnung 2010*
Part des subventions en % : Anteil der Subventionen in %:			
des charges de fonctionnement des laufenden Aufwandes	47,7	45,9	46,0
des dépenses effectives der effektiven Ausgaben	47,7	47,1	46,7

\* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

Quant à leur répartition selon les bénéficiaires, le graphique ci-après démontre, pour 2012 (2011, hors réseaux hospitaliers), que ces transferts bénéficient en premier lieu aux institutions privées et aux personnes physiques. On assiste aussi à un déplacement des aides vers les institutions et les ménages privés (assurance maladie, asile).

Was ihre Aufteilung auf die jeweiligen Empfänger betrifft, so zeigt die folgende Grafik, dass diese Transferausgaben im Jahr 2012 (2011, ohne Spitalnetze) in erster Linie privaten Institutionen und privaten Haushalten zugute kommen. Es findet auch eine Verschiebung der Subventionszahlungen zu den privaten Institutionen und privaten Haushalten statt (Krankenversicherung, Asyl).



## 2.6. L'évolution des flux financiers Etat–communes

Le solde des flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes, qui avait fortement enflé en 2011 sous l'effet de l'introduction de la péréquation financière des besoins, retrouve en 2012 le niveau des années 2009-2010. Les apports effectifs de l'Etat, comme ceux des communes, correspondent parfaitement aux prévisions. En conséquence de quoi, le solde des prestations financières de 87,8 millions de francs enregistré en 2012 est très voisin du montant inscrit au budget (88,9 millions de francs).

Les relations financières Etat–communes ont ainsi connu l'évolution suivante au cours des cinq dernières années :

## 2.6. Entwicklung der Finanzströme Staat–Gemeinden

Der Saldo der Netto-Finanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden, der 2011 nach der Einführung des Bedarfsausgleichs stark angestiegen war, ist 2012 wieder auf das Niveau der Jahre 2009-2010 zurückgegangen. Die effektiven Zahlungen des Staates wie auch die der Gemeinden entsprechen genau den Voranschlags-schätzungen. Demzufolge liegt der 2012 verzeichnete Saldo der finanziellen Leistungen mit 87,8 Millionen Franken sehr nah beim budgetierten Betrag (88,9 Millionen Franken).

Die Finanzbeziehungen Staat–Gemeinden haben sich in den letzten fünf Jahren wie folgt entwickelt:



	Flux de l'Etat en faveur des communes	Flux des communes en faveur de l'Etat	Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes
	Finanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden	Finanzströme der Gemeinden zugunsten des Staates	Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Laufender Aufwand</b>			
Comptes 2008 Rechnung 2008	333,2	296,2	37,0
Comptes 2009 Rechnung 2009	362,1	311,3	50,8
Comptes 2010 Rechnung 2010	373,5	325,2	48,3
Comptes 2011 Rechnung 2011	399,5	339,6	59,9
Comptes 2012 Rechnung 2012	411,1	360,9	50,2
<b>Investissements</b>			
<b>Investitionen</b>			
Comptes 2008 Rechnung 2008	19,0	2,5	16,5
Comptes 2009 Rechnung 2009	15,9	2,9	13,0
Comptes 2010 Rechnung 2010	17,3	3,3	14,0
Comptes 2011 Rechnung 2011	16,7	2,5	14,2
Comptes 2012 Rechnung 2012	13,4	2,0	11,4
<b>Parts aux recettes</b>			
<b>Einnahmenanteile</b>			
Comptes 2008 Rechnung 2008	23,2	–	23,2
Comptes 2009 Rechnung 2009	24,0	–	24,0
Comptes 2010 Rechnung 2010	24,5	–	24,5
Comptes 2011 Rechnung 2011	25,4	–	25,4
Comptes 2012 Rechnung 2012	26,2	–	26,2
<b>Total</b>			
Comptes 2008 Rechnung 2008	375,4	298,7	76,7
Comptes 2009 Rechnung 2009	402,0	314,2	87,8
Comptes 2010 Rechnung 2010	415,3	328,5	86,8
Comptes 2011 Rechnung 2011	441,6	342,1	99,5
Comptes 2012 Rechnung 2012	450,7	362,9	87,8

Les contributions des communes progressent au total de 20,8 millions de francs par rapport à 2011, augmentation qui se concentre dans les trois domaines mentionnés ci-après et pour lesquels, il faut le souligner, l'Etat subit les mêmes pressions à la hausse de ses dépenses :

Die finanziellen Beiträge der Gemeinden nehmen gegenüber 2011 um insgesamt 20,8 Millionen Franken zu, vor allem in den folgenden drei Bereichen, die beim Staat gleichermassen auf der Ausgabenseite zu Buche schlagen:

	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011	Augmentation Zunahme	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Enseignement préscolaire et primaire Vorschul- und Primarstufe	139,7	134,5	+ 5,2	+ 3,9
Institutions spécialisées Sondereinrichtungen	63,7	58,2	+ 5,5	+ 9,5
EMS Pflegeheime	43,2	35,3	+ 7,9	+ 22,4

## 2.7. Les attributions aux provisions et aux fonds

Les attributions aux provisions et aux fonds s'élèvent à 60,8 millions de francs en 2012 et représentent une progression par rapport au budget 2012 de 28,7 millions de francs. Cette catégorie de charges est toutefois en léger retrait comparé aux versements effectués lors des comptes 2011.

Au vu des perspectives financières délicates, des risques à couvrir dans certains domaines, de la nécessité de poursuivre le développement de nos infrastructures stratégiques et des charges non budgétisées découlant d'engagements pris, le Conseil d'Etat a décidé de constituer diverses provisions en s'appuyant en particulier sur l'article 28 de la loi sur les finances, notamment :

- > une provision de 6 millions de francs a été constituée afin d'alimenter le futur fonds cantonal à l'innovation dont la base légale devrait être créée encore cette année. Ce fonds permettra de subventionner notamment des projets de contenus en lien avec le quartier d'innovation « Bluefactory » ;
- > la provision pour risques liés aux engagements hors bilan s'élève à 20 millions de francs. Une évaluation de la situation, en particulier au vu des procédures pendantes, nécessite de compléter cette provision à hauteur de 5 millions de francs ;
- > une provision de 4,7 millions de francs afin de financer le surcoût prévisible des cliniques privées fribourgeoises qui connaissent une activité accrue et dont il faudra honorer les factures ;
- > au vu des discussions en cours, d'une éventuelle remise en question du base rate et des tarifs retenus dans certains cantons, il est nécessaire de provisionner un montant de 3 millions de francs pour le HFR. De

## 2.7. Einlagen in Rückstellungen und Fonds

Die Einlagen in Rückstellungen und Fonds belaufen sich 2012 auf 60,8 Millionen Franken, 28,7 Millionen Franken mehr als im Voranschlag 2012. Diese Aufwandkategorie ist jedoch im Vergleich zu den Einlagen gemäss Staatsrechnung 2011 leicht rückläufig.

Angesichts der heiklen Finanzperspektiven des Staates, der zu bewältigenden Risiken in gewissen Bereichen, der notwendigen Weiterentwicklung unserer strategischen Infrastrukturen sowie nicht budgetierter Aufwendungen aus eingegangenen Verpflichtungen hat der Staatsrat beschlossen, gestützt auf Artikel 28 des Finanzhaushaltsgesetzes mehrere Rückstellungen zu bilden:

- > Es ist eine Rückstellung in Höhe von 6 Millionen Franken zur Äufnung des künftigen kantonalen Innovationsfonds gebildet worden, dessen gesetzliche Grundlage noch in diesem Jahr geschaffen werden soll. Über diesen Fonds können namentlich sogenannte Inhaltsprojekte in Zusammenhang mit dem Innovationsquartier «Bluefactory» subventioniert werden.
- > Die Rückstellung für nicht bilanzierte Verpflichtungen beläuft sich auf 20 Millionen Franken. Nach einer Neu beurteilung insbesondere in Anbetracht der hängigen Verfahren muss diese Rückstellung um 5 Millionen Franken aufgestockt werden.
- > Es ist eine Rückstellung in Höhe von 4,7 Millionen Franken gebildet worden zur Finanzierung der voraussichtlichen Mehrkosten der Freiburger Privatkliniken, die stärker ausgelastet sind und deren Rechnungen bezahlt werden müssen.
- > Angesichts der laufenden Diskussionen um eine eventuelle Infragestellung der Base Rate und der in einigen Kantonen beschlossenen Tarife muss ein Betrag von 3 Millionen Franken für das HFR zurück-

plus, le nouveau tarif des soins appliqué aux établissements médico-sociaux et ses conséquences sur la lourdeur des cas (casemix plus bas qu'escompté) ainsi qu'un rattrapage prévu dans les dossiers nécessitent également de provisionner un montant de 3 millions de francs dans ce secteur ;

- > 2 millions de francs pour la « Pila » afin de compléter la provision existante de 4 millions de francs qui est insuffisante au vu des investissements nécessaires pour l'assainissement du site ;
- > 1,250 million de francs afin de couvrir le coût supplémentaire lié à la compensation du travail de nuit dans les institutions, les hôpitaux et les EMS décidée par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2012.

Les attributions aux fonds pour un montant total de quelque 32 millions de francs portent notamment sur l'allocation de 10 millions de francs au fonds de l'énergie, 8,9 millions de francs au fonds de l'emploi, 4,4 millions de francs au fonds de l'aménagement des routes principales ainsi qu'au 0,8 million de francs pour l'alimentation du fonds des contributions employeurs pour la création de places d'accueil extrafamilial. De plus, diverses autres attributions aux fonds en rapport avec l'asile, la mensuration officielle et la Loterie romande ont été effectuées.

A relever également que le poste « Provisions » ne connaît pas seulement des alimentations, mais aussi des prélèvements. En 2012, ils se sont élevés à environ 25,6 millions de francs dont, en particulier, 10 millions de francs afin de financer l'introduction de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine, 4 millions de francs pour compenser les surcoûts de la H189, 3,7 millions de francs pour faire face aux dépenses supplémentaires liées au contentieux de l'assurance maladie et celles relatives aux investissements informatiques de la caisse de compensation et 2,1 millions de francs pour couvrir les surcoûts liés aux indemnités du travail de nuit et aux nouveaux tarifs des soins dans les EMS.

## 2.8. Les résultats par Directions

Compte non tenu des opérations de clôture, la plupart des Directions présentent des comptes meilleurs que le budget. On peut le constater avec l'analyse qui suit :

- > au pouvoir judiciaire, l'amélioration s'explique principalement par des charges liées aux pertes sur créances et aux débours inférieures aux prévisions budgétaires. Cette diminution fait plus que compenser l'augmentation constatée au niveau des dépenses de personnel. Les recettes sont dans la cible du budget ;
- > pour la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, en tenant compte de l'effet du transfert des contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton, on

gelegt werden. Ausserdem erfordern der neue Pflgetarif für die Pflegeheime und seine Folgen für die Fallschwere (tieferer Case Mix als erwartet) sowie der Aufholbedarf bei der Dossierbearbeitung ebenfalls eine Rückstellung von drei Millionen Franken in diesem Bereich.

- > Da die bestehende Rückstellung von 4 Millionen für «La Pila» angesichts der für die Sanierung dieses Standorts notwendigen Investitionen nicht ausreicht, wurde sie um 2 Millionen Franken aufgestockt.
- > Zur Deckung der Mehrkosten für die Kompensation des Nachtdienstes in den Institutionen, Spitälern und Pflegeheimen, die der Staatsrat am 27. November 2012 beschlossen hat, wurde eine Rückstellung von 1,250 Millionen Franken gebildet.

Die Fondseinlagen im Gesamtbetrag von rund 32 Millionen Franken betreffen hauptsächlich die Einlage von 10 Millionen Franken in den Energiefonds, von 8,9 Millionen Franken in den Beschäftigungsfonds, von 4,4 Millionen Franken in den Fonds für den Ausbau der Hauptstrassen sowie 0,8 Millionen Franken zur Äufnung des Fonds der Arbeitgeberbeiträge für ausserschulische Betreuungsplätze. Ausserdem wurden diverse weitere Fondseinlagen in Zusammenhang mit dem Asylwesen, der amtlichen Vermessung und der Loterie Romande getätigt.

Es wurden jedoch nicht nur Einlagen in Rückstellungen vorgenommen, sondern auch Entnahmen aus Rückstellungen. Die Entnahmen beliefen sich 2012 auf rund 25,6 Millionen Franken, wovon insbesondere 10 Millionen Franken zur Finanzierung der Einführung des 2. Kindergartenjahres, 4 Millionen Franken zur Kompensation der Mehrkosten der H189, 3,7 Millionen Franken zur Finanzierung der Mehrausgaben für Krankenversicherungsausstände und für Informatikinvestitionen der Ausgleichskasse sowie 2,1 Millionen Franken für die Mehrkosten in Zusammenhang mit den Nachtarbeitsentschädigungen und den neuen Pflgetarifen in den Pflegeheimen.

## 2.8. Die Ergebnisse nach Direktionen

Die meisten Direktionen weisen in der Rechnung bessere Zahlen aus als veranschlagt, wenn man die Abschlussbuchungen nicht berücksichtigt, wie folgende Analyse zeigt:

- > Bei der richterlichen Behörde beruht die Verbesserung hauptsächlich auf geringeren Forderungsverlusten und Auslagen als veranschlagt. Diese Minderaufwendungen wiegen die gestiegenen Personalkosten bei weitem auf. Die Einnahmen entsprechen in etwa den Voranschlagsschätzungen.
- > Bei der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport ist unter Berücksichtigung der Umlegung der Beiträge für ausserkantonale Schulbesuche das gegenüber dem Voranschlag bessere Ergebnis auf eine stärkere

remarque que l'amélioration du résultat par rapport au budget provient d'une progression plus importante des revenus. Par ailleurs, sans les versements aux provisions non prévus au budget, à hauteur de 1,8 million de francs, l'excédent 2012 aurait été amélioré d'autant ;

- > pour la Direction de la sécurité et de la justice, une diminution des charges, en particulier celles de personnel de la gendarmerie et de police de sûreté et des recettes supplémentaires, notamment au niveau des taxes et émoluments ainsi que pour les récupérations des frais de détention à Bellechasse, expliquent l'amélioration constatée par rapport au budget. On peut noter tout de même une baisse des revenus fiscaux, tant pour l'impôt sur le produit brut des jeux que pour l'impôt sur les véhicules à moteur. Dans ce dernier cas, la non atteinte du budget s'explique par le refus d'entrée en matière du Grand Conseil au sujet de l'indexation des tarifs de cet impôt pour 2012 ;
  - > pour la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, si l'on ne tient pas compte de la provision de 2 millions de francs destinée à l'assainissement du site de la Pila, l'excédent de charges est quasiment dans la cible budgétaire. La détérioration provient des revenus de transferts inférieurs au budget, notamment les subventions fédérales pour l'assainissement des sites pollués et celles liées aux conventions-programmes ;
  - > pour la Direction de l'économie et de l'emploi, la diminution des charges est plus importante que celle des revenus. En effet, le fait qu'aucun versement sur le fonds de la nouvelle politique régionale n'ait été effectué en 2012 et que l'amortissement des prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques soit largement en-dessous des prévisions budgétaires expliquent l'amélioration du résultat ;
  - > pour la Direction de la santé et des affaires sociales, les comptes dépassent le budget. Néanmoins, défalcation faite des opérations de clôture relatives aux provisions de l'ordre de 13 millions de francs, l'excédent de charges est en fait inférieur à celui du budget ;
  - > pour la Direction des finances, si l'on prend en compte les opérations de clôture à hauteur de 11 millions de francs, la péjoration de l'excédent de revenus de 2 millions de francs se transforme en une amélioration de l'ordre de 9 millions de francs. L'excédent complémentaire de revenus est dû pour l'essentiel aux rentrées supplémentaires au titre de la part à l'IFD (+ 6,9 millions de francs), des taxes, émoluments, patentes et concessions (+ 3,7 millions de francs) ainsi qu'à l'impôt anticipé (+ 3,3 millions de francs). Il est à noter que les revenus provenant de la fiscalité n'atteignent pas la cible du budget. Les hausses constatées au niveau de l'impôt sur la fortune, de
- Zunahme der Einnahmen zurückzuführen. Ohne die nicht budgetierten Einlagen in die Rückstellung in Höhe von 1,8 Millionen Franken wäre der Überschuss 2012 übrigens dementsprechend höher ausgefallen.
  - > Bei der Sicherheits- und Justizdirektion beruht die Verbesserung gegenüber dem Voranschlag auf einer Aufwandminderung insbesondere beim Personalaufwand der Gendarmerie und der Kriminalpolizei sowie auf Mehreinnahmen, insbesondere bei den Entgelten und den Rückerstattungen von Inhaftierungskosten in Bellechasse. Allerdings ist ein Rückgang der Steuereinnahmen sowohl bei der Steuer auf dem Bruttospielertrag als auch bei der Motorfahrzeugsteuer festzustellen. In letzterem Fall konnte der Voranschlag nicht eingehalten werden, weil der Grosse Rat Nichteintreten auf die Indexierung der Tarife dieser Steuer für 2012 beschlossen hatte.
  - > Bei der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft stimmt der Aufwandüberschuss in etwa mit den Voranschlagsschätzungen überein, wenn man von der Rückstellung in Höhe von 2 Millionen Franken für die Sanierung des Standorts «La Pila» absieht. Das Minus ist auf geringere Transfererträge als budgetiert zurückzuführen, namentlich der Bundesbeiträge für die Sanierung belasteter Standorte und derjenigen in Zusammenhang mit den Programmvereinbarungen.
  - > Bei der Volkswirtschaftsdirektion ist der Aufwand stärker gesunken als der Ertrag. Dieses bessere Ergebnis ist denn auch darauf zurückzuführen, dass 2012 keine Einlage in den Fonds für die Neue Regionalpolitik erfolgte und die Tilgung der Darlehen für die Erneuerung der Seilbahnen und Skilifte weit unter den Voranschlagsschätzungen liegt.
  - > Bei der Direktion für Gesundheit und Soziales fallen die Rechnungsergebnisse schlechter aus als veranschlagt. Sieht man allerdings von den Abschlussbuchungen bezüglich der Rückstellungen in Höhe von rund 13 Millionen Franken ab, so ist der Aufwandüberschuss eigentlich geringer als veranschlagt.
  - > Bei der Finanzdirektion wandelt sich unter Berücksichtigung der Abschlussbuchungen in Höhe von 11 Millionen Franken der um 2 Millionen geringere Ertragsüberschuss in ein Ertragsplus von rund 9 Millionen Franken. Der zusätzliche Ertragsüberschuss ist hauptsächlich auf die Mehreinnahmen beim Anteil an der DBSt (+ 6,9 Millionen Franken), bei den Entgelten, Patenten und Konzessionen (+ 3,7 Millionen Franken) sowie bei der Verrechnungssteuer (+ 3,3 Millionen Franken) zurückzuführen. Die Steuererträge bleiben übrigens hinter den Voranschlagszahlen zurück. Die höheren Einnahmen bei der Vermögenssteuer, der Quellensteuer und der Hand-

l'impôt à la source et des droits de mutations n'arrivent pas à compenser les résultats à la baisse enregistrés sous les impôts sur le revenu et les impôts sur le bénéfice ;

- > l'excédent de charges des comptes 2012 de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est inférieur à celui du budget, malgré des amortissements des routes en hausse en lien avec le volume des investissements. Les deux principales raisons expliquant cette amélioration sont l'augmentation de la redevance sur le trafic poids lourds et un recul des subventions dans le domaine des transports publics et des lacs et cours d'eau.

Le tableau qui suit compare l'excédent du compte de résultats des Directions aux comptes et au budget :

änderungssteuer vermögen die rückläufigen Einkommens- und Gewinnsteuereinnahmen nicht wettzumachen.

- > Der Aufwandüberschuss in der Rechnung 2012 der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion ist trotz der aufgrund des Investitionsvolumens höheren Abschreibungen auf Strassen geringer als veranschlagt. Die beiden Hauptgründe für diese Verbesserung sind die höhere Schwerverkehrsabgabe und geringere Beitragszahlungen in den Bereichen öffentlicher Verkehr und Gewässer.

In der folgenden Tabelle wird der Überschuss der Erfolgsrechnung der Direktionen mit Rechnung und Voranschlag verglichen:

Excédent du compte de résultats par Direction (comparaison budget / comptes)  
Überschuss der Erfolgsrechnung nach Direktionen (Vergleich Voranschlag / Rechnung)

	Comptes Rechnung 2012	Budget Voranschlag 2012*	Variations Veränderung
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Pouvoirs législatif et judiciaire Gesetzgebende Behörde und richterliche Behörde	36,5	38,1	- 1,6
Conseil d'Etat et Chancellerie d'Etat Staatsrat und Staatskanzlei	11,4	11,8	- 0,4
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport Direktion für Erziehung, Kultur und Sport	547,9	550,2 <sup>1)</sup>	- 2,3
Direction de la sécurité et de la justice Sicherheits- und Justizdirektion	39,0	42,4	- 3,4
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	83,1	80,8 <sup>1)</sup>	+ 2,3
Direction de l'économie et de l'emploi Volkswirtschaftsdirektion	111,2	116,7 <sup>1)</sup>	- 5,5
Direction de la santé et des affaires sociales Direktion für Gesundheit und Soziales	620,4	614,6	+ 5,8
Direction des finances (excédent de revenus) Finanzdirektion (Ertragsüberschuss)	1566,3	1568,3	- 2,0
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion	106,2	112,7	- 6,5

\* ajusté en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

<sup>1)</sup> Afin de faciliter les comparaisons budget / comptes, il a été procédé au transfert des contributions versées pour les étudiants et apprentis fréquentant des établissements d'enseignement hors canton également au budget 2012

<sup>1)</sup> Um Voranschlag / Rechnung besser vergleichen zu können, sind auch die Beiträge für Studierende und Lernende, die Bildungsstätten ausserhalb des Kantons besuchen, in den Voranschlag 2012 übernommen worden.

## 2.9. L'affectation des charges brutes du compte des résultats de l'Etat

Aux comptes 2012, l'enseignement et la formation, la santé, la prévoyance et les assurances sociales ainsi que les hôpitaux absorbent plus de 67 % des charges totales de l'Etat. Par rapport à l'exercice 2011, les domaines de la sécurité, de la formation, de la santé, de la prévoyance sociale et de l'économie publique gagnent du terrain alors que le poids des autres secteurs faiblit. En ce qui concerne les charges financières, la chute brutale de leur part découle d'opérations sur les provisions et les fonds beaucoup moins importantes qu'en 2011, où des attributions extraordinaires au fonds d'infrastructures et pour les risques liés à la RPT avaient été effectuées, alourdissant ainsi sensiblement leurs poids. Dans le détail, les charges totales de l'Etat (compte de résultats) se répartissent ainsi par fonction :

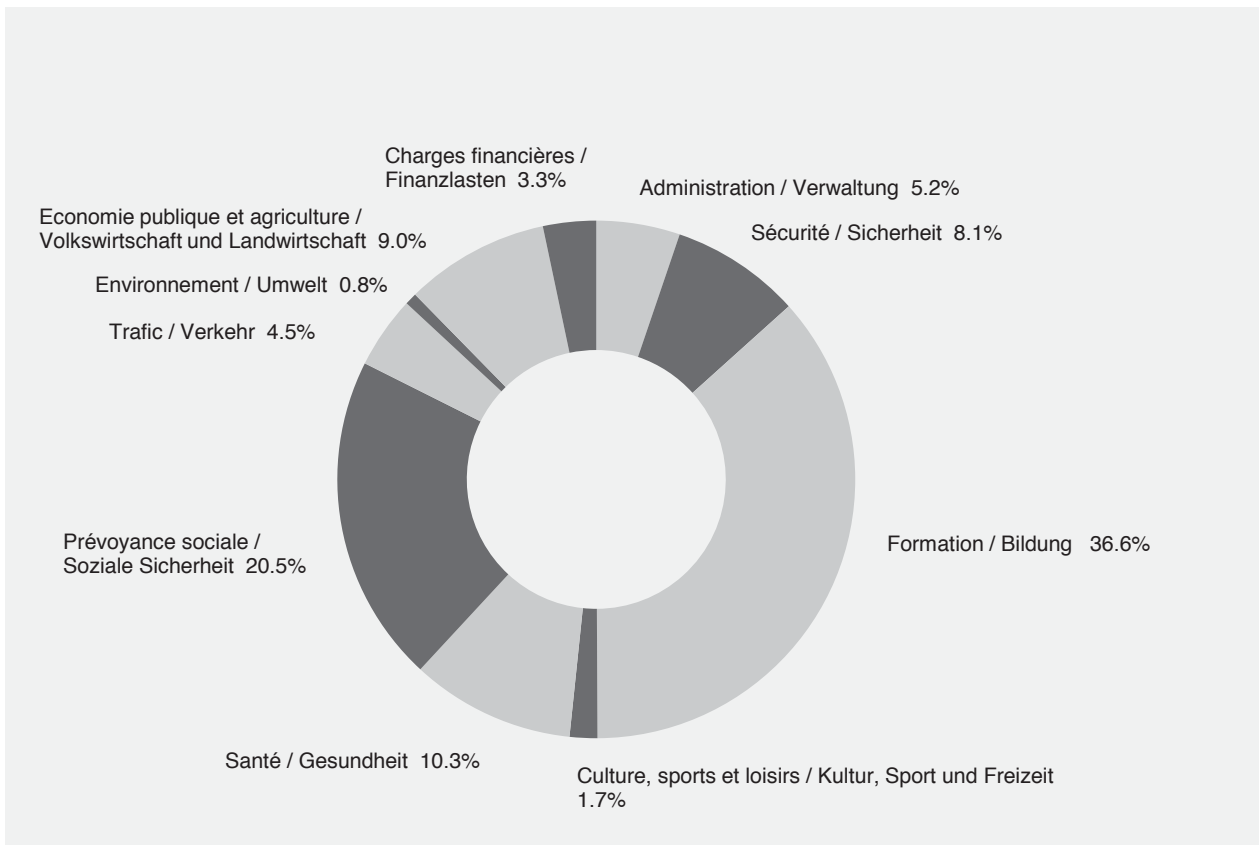
## 2.9. Zweckbindung des Bruttoaufwands der Erfolgsrechnung des Staates

In der Staatsrechnung 2012 beanspruchen Bildung, Gesundheit, Sozialvorsorge und Sozialversicherungen sowie die Spitäler über 67 % des Gesamtaufwands des Staates. Gegenüber dem Rechnungsjahr 2011 fallen die Bereiche Sicherheit, Bildung, Gesundheit, soziale Sicherheit und Volkswirtschaft stärker ins Gewicht, während in den anderen Bereichen ein Rückgang zu verzeichnen ist. Der Anteil der Finanzlasten ist markant zurückgegangen, da deutlich weniger Rückstellungs- und Fondsoperationen getätigt wurden als 2011, als sie mit ausserordentlichen Einlagen in den Infrastrukturfonds und für die Risiken in Zusammenhang mit der NFA erheblich ins Gewicht fielen. Im Einzelnen teilt sich der Gesamtaufwand des Staates (Erfolgsrechnung) nach funktionaler Gliederung wie folgt auf:

Répartition des charges brutes de l'Etat, par fonction, aux comptes 2012  
Aufteilung des Bruttoaufwands des Staates in der Staatsrechnung 2012 nach funktionaler Gliederung

	mios / Mio.	en / in %
Administration générale Allgemeine Verwaltung	163,7	5,2
Ordre et sécurité publics (justice, police) Öffentliche Ordnung und Sicherheit (Justiz, Polizei)	254,6	8,1
Formation Bildung	1147,4	36,6
Culture, sports et loisirs Kultur, Sport und Freizeit	54,1	1,7
Santé Gesundheit	321,0	10,3
Prévoyance sociale Soziale Sicherheit	643,3	20,5
Trafic Verkehr	141,5	4,5
Protection de l'environnement / aménagement du territoire Umweltschutz und Raumordnung	23,6	0,8
Economie publique / agriculture Volkswirtschaft / Landwirtschaft	282,9	9,0
Charges financières Finanzlasten	103,9	3,3
<b>Total</b>	<b>3136,0</b>	<b>100,0</b>

Répartition des charges brutes de l'Etat, par fonction en % :  
Verteilung der Bruttoaufwands nach funktionaler Gliederung in %:



## 2.10. Un service de la dette à nouveau réduit

Les dépenses de l'Etat consacrées à la rémunération des emprunts ainsi qu'au paiement des intérêts sur les dépôts des fonds et les restitutions d'impôts représentent, en 2012, 16,3 millions de francs. Le service de la dette au sens large représente 1,5 % du produit de la fiscalité cantonale. La variation absolue enregistrée entre 2011 et 2012 (– 5,8 millions de francs) s'explique avant tout par les remboursements d'emprunts effectués en 2011 à hauteur de 170 millions de francs et par des intérêts plus bas servis sur les dépôts des fonds. A signaler que les remboursements effectués ont entraîné une diminution équivalente des placements. Depuis 2004, la charge du service de la dette a évolué ainsi :

## 2.10. Weiter reduzierter Schuldendienst

Die Staatsausgaben für die Darlehensverzinsung und -tilgung, die Verzinsung der Fondsdepots sowie die Steuerrückerstattungen belaufen sich im Jahr 2012 auf 16,3 Millionen Franken. Der Schuldendienst im weiteren Sinne entspricht 1,5 % des kantonalen Steueraufkommens. Die Veränderung in absoluten Zahlen zwischen 2011 und 2012 (– 5,8 Millionen Franken) ist vor allem auf die Rückzahlung von 2011 aufgenommenen Anleihen in Höhe von 170 Millionen Franken sowie eine geringere Verzinsung der Fondsdepots zurückzuführen. Diese Rückzahlungen hatten übrigens einen entsprechenden Rückgang der Anlagen zur Folge. Seit 2004 hat sich der Schuldendienst wie folgt entwickelt:

---

 Charge du service de la dette  
 Schuldendienst
 

---

Années Jahr	mios Mio.	en % de la fiscalité in % des Steueraufkommens	en francs par jour in Franken pro Tag
2004	37,5	4,4	104 000
2005	27,0	3,2	75 000
2006	24,3	2,7	67 500
2007	24,8	2,5	68 900
2008	26,0	2,6	72 200
2009	24,3	2,3	67 500
2010	23,5	2,2	65 300
2011	22,1	2,0	61 400
2012	16,3	1,5	45 300

Quant aux intérêts affectés uniquement à la dette à moyen et long termes (360 millions de francs au 31.12.2012), ils se montent à 11,6 millions de francs en 2012. Le taux d'intérêt moyen de la dette de l'Etat calculé sur la base des emprunts et des intérêts grevant l'ensemble de l'exercice est de 3,22 %.

Die Zinsen für die mittel- und langfristigen Schulden (360 Millionen Franken per 31.12.2012) belaufen sich im Jahr 2012 auf 11,6 Millionen Franken. Der anhand der Darlehen und Zinsen des gesamten Rechnungsjahres berechnete mittlere Zinssatz für die Staatsschulden beträgt 3,22 %.



### 3. Les revenus du compte de résultats

Les revenus de l'exercice 2012 se sont élevés à 3146,6 millions de francs, soit un chiffre de seulement 0,5 % supérieur au budget (+ 17,1 millions de francs).

#### 3.1. Les revenus fiscaux à la peine

Les diverses catégories de revenus ont évolué ainsi entre les comptes et le budget 2012 :

	Comptes Rechnung 2012	Budget Voranschlag 2012*	Evolution Entwicklung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1120,0	1124,3	- 4,3	- 0,4
Revenus des biens / Taxes, émoluments, contributions Vermögenserträge / Entgelte	354,9	344,5	+ 10,4	+ 3,0
dont part au bénéfice de la BNS wovon Anteil am SNB-Gewinn	23,6	23,3	+ 0,3	+ 1,3
Revenus de transferts Transferertrag	1595,9	1571,0	+ 24,9	+ 1,6
dont : Part à l'IFD wovon: Anteil an der DBSt	72,9	70,0	+ 2,9	+ 4,1
dont : Part à l'impôt anticipé wovon: Anteil an der Verrechnungssteuer	15,3	12,0	+ 3,3	+ 27,5
dont : Péréquation financière fédérale wovon: Eidgenössischer Finanzausgleich	473,0	475,0	- 2,0	- 0,4
dont : Dédommagements wovon: Entschädigungen	356,6	345,0	+ 11,6	+ 3,4
dont : Subventions acquises wovon: Beiträge für eigene Rechnung	399,4	386,7	+ 12,7	+ 3,3
dont : Subventions à redistribuer wovon: Durchlaufende Beiträge	219,6	227,5	- 7,9	- 3,5
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen	50,8	63,4	- 12,6	- 19,9
Imputations internes Interne Verrechnungen	25,0	26,3	- 1,3	- 4,9
Total	3146,6	3129,5	+ 17,1	+ 0,5

\* ajusté en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

Ces données appellent les principales remarques suivantes :

- > la progression des revenus constatée de 17,1 millions de francs entre le budget et les comptes s'explique par des évolutions divergentes. Alors que les revenus des biens, taxes et émoluments et ceux des transferts croissent globalement de plus de 35 millions de francs. Les revenus fiscaux, les prélèvements sur les fonds et provisions ainsi que les imputations internes

### 3. Ertrag der Erfolgsrechnung

Der Ertrag des Rechnungsjahres 2012 beläuft sich auf 3146,6 Millionen Franken und liegt somit um bloss 0,5 % über den Voranschlagszahlen (+ 17,1 Millionen Franken).

#### 3.1. Harzende Steuererträge

Die diversen Ertragskategorien haben sich zwischen Rechnung und Voranschlag 2012 wie folgt verändert:

Zu diesen Zahlen ist Folgendes zu sagen:

- > Die Ertragszunahme um 17,1 Millionen Franken zwischen Voranschlag und Rechnung ist auf gegenläufige Entwicklungen zurückzuführen. So haben sich die Vermögenserträge, Entgelte und Transfererträge insgesamt um mehr als 35 Millionen Franken erhöht, während die Steuererträge, die Entnahmen aus Fonds und Rückstellungen sowie die internen Verrechnun-

- diminuent de quelque 18 millions de francs ;
- > l'évolution du produit des revenus fiscaux sera traitée en détail sous le point 3.3. ;
  - > la progression soutenue du poste « Revenus des biens, taxes, émoluments, contributions » s'explique par une augmentation du produit des patentes et concessions (+ 2,3 millions de francs) ainsi que de diverses taxes, y compris l'introduction d'une contribution de remplacement, et des émoluments (+ 4,1 millions de francs). Les récupérations de frais de détention à Bellechasse contribuent également à la croissance de ces revenus (+ 1,1 million de francs). Les prestations de service pour des tiers sont en augmentation (+ 4,5 millions de francs), notamment concernant les tâches réalisées pour les routes nationales et les travaux informatiques effectués pour des tiers. Quant aux remboursements et dédommagements, ils progressent légèrement (+ 1,1 million de francs). Les revenus financiers sont eux en baisse en raison principalement d'intérêts des prêts aux réseaux hospitaliers moins importants qu'estimés au budget ;
  - > la croissance sensible dans le poste « Revenus de transferts » comprend 9 millions de francs de recettes supplémentaires liées aux sources externes de financement de l'Université. Les parts à des recettes fédérales telles que l'IFD, l'impôt anticipé et la redevance sur le trafic des poids lourds connaissent une progression notable par rapport au budget. Il en est de même de la participation de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et des subventions acquises, plus particulièrement celles provenant des parts communales concernant les frais d'accompagnement dans les EMS. Quant aux subventions redistribuées, elles sont en baisse. Les ressources de la péréquation fédérale correspondent quasiment (- 2 millions de francs) aux prévisions budgétaires ;
  - > la diminution du poste « Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux » est due à des dissolutions de provisions et des recours aux fonds moins importants que prévus. Ainsi, les prélèvements sur le fonds de relance, le fonds de l'énergie et le fonds de nouvelle politique régionale n'atteignent qu'un peu plus de la moitié des montants budgétisés. Les principales opérations sont présentées sous le point 3.5.
- gen um rund 18 Millionen Franken rückläufig sind.
- > Auf die Entwicklung des Steuerertrags wird in Punkt 3.3. im Einzelnen eingegangen.
  - > Die starke Zunahme in der Kategorie «Vermögenserträge, Entgelte» beruht auf der Zunahme der Regalien und Konzessionen (+ 2,3 Millionen Franken) sowie verschiedener Entgelte einschliesslich der Einführung einer Ersatzabgabe sowie der Gebühren (+ 4,1 Millionen Franken). Die Rückerstattung von Inhaftierungskosten in Bellechasse tragen ebenfalls zur Zunahme bei (+ 1,1 Millionen Franken). Die Dienstleistungen für Dritte nehmen zu (+ 4,5 Millionen Franken), namentlich was Arbeiten für die Nationalstrassen und Informatikarbeiten für Dritte betrifft. Die Rückerstattungen und Entschädigungen haben leicht zugenommen (+ 1,1 Millionen Franken), während der Finanzertrag hauptsächlich aufgrund der niedrigeren Darlehenszinsen für die Spitalnetze als veranschlagt rückläufig ist.
  - > Der erhebliche Zuwachs in der Position «Transferertrag» beinhaltet Mehreinnahmen von 9 Millionen Franken in Zusammenhang mit den externen Finanzierungsquellen der Universität. Die Anteile an Bundeseinnahmen wie DBSt, Verrechnungssteuer und Schwerverkehrsabgabe fallen merklich höher aus als budgetiert. Dasselbe gilt für die Beteiligung der Fachhochschule Westschweiz und die Beiträge für eigene Rechnung, insbesondere die Anteile der Gemeinden an den Individualbeiträgen für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen. Die durchlaufenden Beiträge ihrerseits sind rückläufig. Die Einnahmen aus dem Finanzausgleich des Bundes entsprechen praktisch dem Voranschlag (- 2 Millionen Franken).
  - > Die Abnahme in der Kategorie «Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen» ist die Folge der Auflösung von Rückstellungen und geringeren Fondsentnahmen als geplant. So wurde aus dem Konjunkturfonds, dem Energiefonds und dem Fonds der Neuen Regionalpolitik nur knapp über der Hälfte der budgetierten Beträge entnommen. Auf die wichtigsten Operationen wird in Punkt 3.5 eingegangen.

Les rubriques de revenus qui connaissent des fluctuations importantes par rapport au budget 2012 sont les suivantes :

Folgende Ertragspositionen weichen stark vom Voranschlag 2012 ab:

	mios / Mio.
<b>Revenus en plus</b>	
<b>Mehrertrag</b>	
Participation de tiers (Université : autres sources externes de financement) Beteiligung Dritter (Universität: Finanzierung mit Drittmitteln)	+ 8,8*
Impôts à la source Quellensteuern	+ 8,3
Impôts sur la fortune des personnes physiques Vermögenssteuern der natürlichen Personen	+ 6,4
Récupérations de secours d'aide sociale pour des demandeurs d'asile et des réfugiés Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für Asylbewerber und Flüchtlinge	+ 4,7*
Part des communes aux subventions pour les frais d'accompagnement dans les EMS Anteil der Gemeinden an den Individualbeiträgen für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	+ 4,6*
Participation de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale Beteiligung der Fachhochschule Westschweiz	+ 4,6
Part à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations Leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe	+ 4,5
Part à l'impôt anticipé Anteil an der Verrechnungssteuer	+ 3,3
<b>Revenus en moins</b>	
<b>Minderertrag</b>	
Impôts sur le revenu des personnes physiques Einkommenssteuern der natürlichen Personen	- 14,5
Impôts sur le bénéfice des personnes morales Gewinnsteuern der juristischen Personen	- 11,4
Prélèvements sur provisions (remontées mécaniques) Entnahmen aus Rückstellungen (Seilbahnen und Skilifte)	- 8,1*
Paiements directs généraux (agriculture) Allgemeine Direktzahlungen (Landwirtschaft)	- 4,5*
Intérêts des prêts à l'hôpital fribourgeois Verzinsung der Darlehen für das freiburger spital	- 4,4
Prélèvements sur le fonds de nouvelle politique régionale (démarrage différé dans le temps) Entnahmen aus dem Fonds der Neuen Regionalpolitik (zeitlich verzögerter Start)	- 4,0*
Part des communes à l'excédent des dépenses d'exploitation des institutions pour personnes handicapées ou inadaptées Anteil der Gemeinden am Betriebskostenüberschuss der Heime für Behinderte oder Schwererziehbare	- 3,3*

\* Entièrement ou partiellement compensés par des charges liées

\* Vollständig oder teilweise durch gebundene Aufwendungen kompensiert

### 3.2. La méthode de comptabilisation des impôts

Le message sur les comptes 2006 traitait en détail de la problématique du changement de la méthode de comptabilisation des impôts intervenu dès les comptes 2005. En raison de leur importance, nous rappelons ici les principes en vigueur.

### 3.2. Steuerverbuchungsmethode

In der Botschaft zur Staatsrechnung 2006 war im Detail auf die Problematik der ab der Staatsrechnung 2005 geänderten Steuerverbuchungsmethode eingegangen worden. Da die diesbezüglich geltenden Grundsätze sehr wichtig sind, sei hier kurz darauf hingewiesen.

La méthode utilisée consiste à répartir la comptabilisation des recettes d'une année fiscale sur son année comptable et sur les deux exercices suivants. Depuis l'exercice comptable 2006, la comptabilisation du potentiel de facturation d'une année fiscale est répartie de la manière suivante pour les 4 rubriques concernées :

Die angewandte Methode besteht darin, dass die Verbuchung der Einnahmen eines Steuerjahres auf das entsprechende Rechnungsjahr und auf die beiden folgenden Rechnungsjahre aufgeteilt wird. Seit dem Rechnungsjahr 2006 wird das Fakturierungspotenzial eines Steuerjahres für die vier betroffenen Rubriken buchhalterisch wie folgt aufgeteilt:

Année fiscale N Steuerjahr N	Année comptable Rechnungsjahr N	Année comptable Rechnungsjahr N+1	Année comptable Rechnungsjahr N+2
Revenu des PP Einkommen nP	93 %	3 %	4 %
Fortune des PP Vermögen nP	90 %	5 %	5 %
Revenu des PM Gewinn jP	70 %	10 %	20 %
Capital des PM Kapital jP	70 %	10 %	20 %

Le potentiel des recettes est réévalué lors de chaque bouclage des comptes. Lors de la troisième année, il y a concordance entre les montants facturés et les montants comptabilisés.

Die potenziellen Einnahmen werden bei jedem Rechnungsabschluss neu geschätzt. Im dritten Jahr stimmen fakturierte und verbuchte Beträge überein.

### 3.3. Net recul de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le bénéfice

En 2012, l'Etat a comptabilisé 1120 millions de francs au titre des revenus fiscaux. Les produits de la fiscalité cantonale sont inférieurs au budget de 0,4 %, soit une baisse de 4,3 millions de francs. Les rentrées fiscales n'atteignent donc pas les prévisions budgétaires. Dans le détail, les principaux impôts ont évolué ainsi :

### 3.3. Deutlich rückläufige Einkommens- und Gewinnsteuer

Im Jahr 2012 hat der Staat 1120 Millionen Franken an Steuereinnahmen verbucht. Die Steuererträge sind um 0,4 % bzw. 4,3 Millionen Franken geringer ausgefallen als veranschlagt und bleiben somit hinter den Voranschlags-schätzungen zurück. In den Hauptsteuerkategorien sind im Einzelnen folgende Entwicklungen festzustellen:

	Comptes Rechnung 2012	Budget Voranschlag 2012	Variations Comptes / Budget Veränderungen Rechnung / Voranschlag	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
<b>Impôts directs sur les personnes physiques :</b> <b>Direkte Steuern natürliche Personen:</b>				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	679,5	694,0	- 14,5	- 2,1
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	77,4	71,0	+ 6,4	+ 9,0
Impôts à la source Quellensteuern	30,3	22,0	+ 8,3	+ 37,7
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	5,0	4,4	+ 0,6	+ 13,6
<b>Impôts directs sur les personnes morales :</b> <b>Direkte Steuern juristische Personen:</b>				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	113,6	125,0	- 11,4	- 9,1
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	24,3	22,0	+ 2,3	+ 10,5
<b>Autres impôts directs :</b> <b>Übrige direkte Steuern:</b>				
Impôts fonciers Grundsteuern	4,1	4,1	-	-
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	42,7	42,2	+ 0,5	+ 1,2
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	42,9	37,5	+ 5,4	+ 14,4
Impôts sur les successions et donations Erbschafts- und Schenkungssteuern	5,4	4,5	+ 0,9	+ 20,0
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	4,4	5,0	- 0,6	- 12,0
<b>Impôts sur la propriété et sur la dépense</b> <b>Besitz- und Aufwandsteuern</b>	90,4	92,6	- 2,2	- 2,4
<b>Total</b>	<b>1120,0</b>	<b>1124,3</b>	<b>- 4,3</b>	<b>- 0,4</b>

Les écarts constatés dans le tableau qui précède appellent les remarques suivantes :

- > rappelons une nouvelle fois que le passage à la taxation annuelle postnumerando a eu pour effet de devoir comptabiliser un potentiel estimé d'impôts à facturer sur un exercice donné. En effet, il faut savoir que, par exemple, le revenu et la fortune 2012 des personnes physiques devaient être déclarés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2013. Les revenus déclarés ne seront donc connus qu'en 2013 et ils ne pourront être taxés que durant les années 2013 et 2014 ;
- > s'agissant des impôts sur le revenu des personnes physiques, le budget a été établi en tenant compte d'une comptabilisation provisoire de 646 millions de francs pour l'année fiscale 2012, d'un complément

Zu den Abweichungen in dieser Tabelle ist Folgendes zu sagen:

- > Mit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung muss ein geschätztes Steuerfakturierungspotenzial in einem bestimmten Rechnungsjahr verbucht werden. So mussten beispielsweise Einkommen und Vermögen 2012 der natürlichen Personen bis zum 1. März 2013 deklariert sein. Die deklarierten Einkommen sind also erst 2013 bekannt und können erst im Laufe der Jahre 2013 und 2014 veranlagt werden.
- > Einkommenssteuern der natürlichen Personen: Für die Berechnung im Voranschlag wurden eine provisorische Fakturierung von 646 Millionen Franken für das Steuerjahr 2012, ein Mehrbetrag von 22 Millionen

2011 de 22 millions de francs et d'un solde de 26 millions de francs pour 2010, soit un total de 694 millions de francs. En réalité, pour 2012, la part provisoire 2012 a été comptabilisée pour 631 millions de francs et, sur la base des taxations notifiées en 2011 et 2010, des compléments respectivement de 26 millions de francs et de 22 millions de francs ont été enregistrés. En tenant compte des rectifications d'impôts des périodes 2009 et précédentes, l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'établit au total à 679,5 millions de francs pour 2012. A souligner que le produit des impôts sur le revenu n'atteint pas le budget ;

- > s'agissant de l'impôt sur la fortune : les comptes de l'année 2012 comprennent un montant de 64 millions de francs comme part provisoire pour l'année 2012 ainsi qu'un complément de 7 millions de francs de l'année 2011 et un solde de 6 millions de francs pour 2010. Compte tenu des rectifications d'impôts, le montant total comptabilisé ascende à 77,4 millions de francs. L'augmentation de cet impôt s'explique avant tout par l'amélioration des rendements des 3 dernières années ;
- > la hausse significative de l'impôt à la source tient principalement à une budgétisation et une comptabilisation trop prudente de compléments des périodes antérieures. L'augmentation de la population étrangère et la conjoncture favorable du domaine de la construction sont aussi à l'origine de cette évolution ;
- > s'agissant des impôts sur le bénéfice des personnes morales, le montant comptabilisé de 113,6 millions de francs, est en diminution de 9,1 % par rapport au budget. Ce recul s'explique de la façon suivante :  
Les facturations de l'année 2010 se situent à 101 millions de francs, soit une diminution de quelque 11 millions de francs par rapport à l'exercice 2009. Ceci est dû en partie à la baisse de la charge fiscale de 5 % opérée sur le barème représentant une réduction des revenus à ce titre de 6 millions de francs. Un solde de 21 millions de francs est mis en compte sur l'année 2012, ce qui représente 10 millions de francs de moins que les prévisions budgétaires qui étaient trop optimistes.

Les déclarations de l'année 2011 sont en cours de taxation et produisent pour l'instant un impôt sur le bénéfice notifié de 77,4 millions de francs alors que le potentiel facturable de l'impôt présumé 2011 est évalué à 103 millions de francs. Une deuxième part provisoire de 19 millions de francs est mise en compte sur l'année 2012.

A ces montants, il faut ajouter une première part provisoire de 74 millions de francs pour l'année 2012 en escomptant un rendement potentiel atteignant 105 millions de francs.

Enfin, des rectifications se traduisent par une

Franken für das Jahr 2011 und ein Saldo von 26 Millionen Franken für das Jahr 2010 berücksichtigt, also insgesamt 694 Millionen Franken. Tatsächlich wurde für 2012 ein provisorischer Anteil von 631 Millionen Franken verbucht, und anhand der in den Jahren 2011 und 2010 eröffneten Veranlagungen wurden zusätzliche Beträge von 26 Millionen Franken bzw. 22 Millionen Franken verbucht. Das Total der Einkommenssteuer der natürlichen Personen für das Jahr 2012 beläuft sich nach Berücksichtigung der Steuerberichtigungen für die Steuerperioden 2009 und vorherige auf 679,5 Millionen Franken. Der Einkommenssteuerertrag ist geringer ausgefallen als budgetiert.

- > Vermögenssteuern: Die Staatsrechnung 2012 enthält einen Betrag von 64 Millionen Franken als provisorischen Betrag für das Jahr 2012, einen Mehrbetrag von 7 Millionen Franken für das Jahr 2011 sowie einen Restbetrag von 6 Millionen Franken für das Jahr 2010. Nach Berücksichtigung der Steuerberichtigungen beläuft sich der verbuchte Gesamtbetrag auf 77,4 Millionen Franken. Die Zunahme dieses Steuerertrags ist vor allem auf die höheren Erträge der letzten drei Jahre zurückzuführen.
- > Quellensteuer: Der signifikant höhere Quellensteuerertrag geht vor allem auf eine zu zurückhaltende Budgetierung und Verbuchung von Mehrerträgen der Vorperioden zurück. Die Zunahme der ausländischen Bevölkerung und die günstige Konjunktur im Bausektor sind mit ein Grund für diese Entwicklung.
- > Gewinnsteuern der juristischen Personen: Der verbuchte Betrag von 113,6 Millionen Franken ist um 9,1 % niedriger ausgefallen als budgetiert. Dieser Rückgang lässt sich folgendermassen erklären:  
Die Fakturierungen 2010 belaufen sich auf 101 Millionen Franken, das sind rund 11 Millionen Franken weniger als 2009. Dies ist zum Teil auf die Senkung des Steuertarifs um 5 % zurückzuführen, die eine Einnahmeneinbusse von 6 Millionen Franken zur Folge hat. Weiter wurde für 2012 ein Restbetrag von 21 Millionen Franken verbucht, das sind 10 Millionen Franken weniger als in den zu optimistischen Voranschlagsschätzungen.

Die Steuererklärungen der Steuerperiode 2011 werden gegenwärtig veranlagt und ergeben zurzeit einen Gewinnsteuerbetrag von 77,4 Millionen Franken, während sich das Fakturierungspotenzial der geschätzten Steuer 2011 auf 103 Millionen Franken beläuft. Ein zweiter provisorischer Anteil von 19 Millionen Franken ist für 2012 verbucht worden.

Zu diesen Beträgen muss noch ein erster provisorischer Anteil von 74 Millionen Franken für 2012 hinzugerechnet werden, wenn man von einem potenziellen Steuerertrag von 105 Millionen Franken ausgeht.

Nach einigen Berichtigungen gehen diese Einnahmen

diminution de cette recette de 0,4 million de francs.

L'évolution de l'impôt sur le bénéfice est essentiellement imputable à un nombre restreint de sociétés. Le lien très étroit entre l'évolution de la conjoncture et la variation de cette recette n'est plus à démontrer. Ainsi, certaines entreprises n'ont pas atteint en 2010 les bénéfices escomptés pris en compte lors des prévisions budgétaires, ce qui implique une baisse significative des rentrées fiscales.

- > l'évolution de l'impôt sur le capital est en hausse de 10,5 % par rapport au chiffre du budget. Ces rentrées supplémentaires découlent principalement des revenus issus des exercices 2010 et 2011 ;
- > l'impôt sur les gains en capital entre dans la cible budgétaire. A signaler que le produit de cet impôt enregistre une progression de 5 % par rapport aux comptes 2011 ;
- > tant l'impôt sur les mutations d'immeubles que celui appliqué aux gages immobiliers (droits de mutation) ont progressé de façon marquée par rapport aux prévisions budgétaires (+ 14,4 %). Ils sont également supérieurs aux comptes 2011 (+ 12,9 %). La demande importante et le bas niveau des taux d'intérêt stimulent toujours le marché de l'immobilier ;
- > l'impôt sur les successions, par définition imprévisible, est légèrement supérieur au budget. Il atteint cependant en 2012 un niveau moins élevé que celui de l'année dernière ;
- > l'impôt sur les maisons de jeu est, quant à lui, en recul. Bien que la prévision budgétaire ait été un peu optimiste, on remarque une stabilisation du produit de cet impôt par rapport à l'année 2011 ;
- > les impôts sur la propriété et sur la dépense touchent avant tout l'impôt sur les véhicules à moteur. Cette recette est inférieure de 2,6 % au montant budgété. Cela est dû au fait que le Grand Conseil ne soit pas entré en matière sur l'indexation des tarifs de cet impôt retenue dans le cadre du budget 2012. Malgré cela, les rentrées progressent tout de même de 3,2 % par rapport aux comptes 2011.

En matière de rentrées fiscales directement influencées par la conjoncture (cf. tableau ci-après), la progression observée en 2012 montre un tassement de la tendance de reprise amorcée en 2010 et 2011. En effet, la croissance des rentrées à ce titre n'atteint que 40 % de la progression constatée l'année précédente, soit 4,4 millions de francs, ou 4,5 %, comme le montre les chiffres qui suivent :

schliesslich um weitere 0,4 Millionen zurück.

Für die Entwicklung bei der Gewinnsteuer sind hauptsächlich einige wenige Gesellschaften verantwortlich. Der enge Zusammenhang zwischen Konjunkturverlauf und Entwicklung der Gewinnsteuererträge liegt auf der Hand. So konnten einige Unternehmen im Jahr 2010 die in den Voranschlagsschätzungen veranschlagten Gewinne nicht erreichen, weshalb die Steuereinnahmen deutlich tiefer ausgefallen sind.

- > Der Vermögenssteuerertrag ist um 10,5 % höher ausgefallen als budgetiert. Diese Mehreinnahmen beruhen hauptsächlich auf Erträgen aus den Rechnungsjahren 2010 und 2011.
- > Vermögensgewinnsteuer: Bei dieser Steuer liegen die Einnahmen im budgetierten Rahmen, und es ist eine Zunahme um 5 % gegenüber der Rechnung 2011 zu verzeichnen.
- > Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern: Beide Steuern verzeichnen einen deutlichen Zuwachs gegenüber den Budgetschätzungen (+ 14,4 %) und sind auch höher ausgefallen als in der Staatsrechnung 2011 (+ 12,9 %). Die grosse Nachfrage und das niedrige Zinsniveau kurbeln den Immobilienmarkt nach wie vor an.
- > Erbschafts- und Schenkungssteuer: Diese definitionsgemäss unvorhersehbaren Steuererträge sind leicht höher ausgefallen als veranschlagt, liegen 2012 jedoch auf einem tieferen Niveau als im Vorjahr.
- > Spielbankenabgabe: Dieser Steuerertrag ist rückläufig. Obwohl die Voranschlagsschätzungen etwas zu optimistisch ausgefallen sind, ist dieser Steuerertrag gegenüber 2011 unverändert geblieben.
- > Besitz- und Aufwandsteuern: Zu diesen Steuern gehört in erster Linie die Motorfahrzeugsteuer, bei der ein Einnahmenrückgang um 2,6 % gegenüber dem Voranschlag zu verzeichnen ist. Dieses Minus beruht darauf, dass der Grosse Rat nicht auf die im Rahmen des Voranschlags 2012 berücksichtigte Steuertarifindexierung eingetreten ist. Gegenüber der Rechnung 2011 ist dennoch ein Einnahmenezuwachs um 3,2 % zu verzeichnen.

Bei den unmittelbar von der Konjunktur beeinflussten Steuereinnahmen (s. folgende Tabelle) zeigt die 2012 verzeichnete Zunahme, dass sich die Aufschwungstendenz der Jahre 2010 und 2011 abschwächt. So haben sich diese Einnahmen gegenüber dem Vorjahr um 4,4 Millionen Franken oder 4,5 % erhöht, was bloss 40 % des Zuwachses im Vorjahr entspricht, wie die folgenden Zahlen zeigen:

	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011	Comptes Rechnung 2010	Variations Veränderung 2011-2012
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts sur les gains immobiliers et la plus-value Grundstückgewinn- und Mehrwertsteuern	24,9	25,9	25,4	- 3,9
Impôts à la source Quellensteuern	30,3	29,8	22,6	+ 1,7
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	42,9	38,0	35,2	+ 12,9
Montant compensatoire pour la diminution de l'aire agricole Steuer zum Ausgleich der Verminderung des Kulturlandes	4,1	4,1	4,0	-
<b>Total</b>	<b>102,2</b>	<b>97,8</b>	<b>87,2</b>	<b>+ 4,5</b>

### 3.4. Stabilisation du poids des impôts

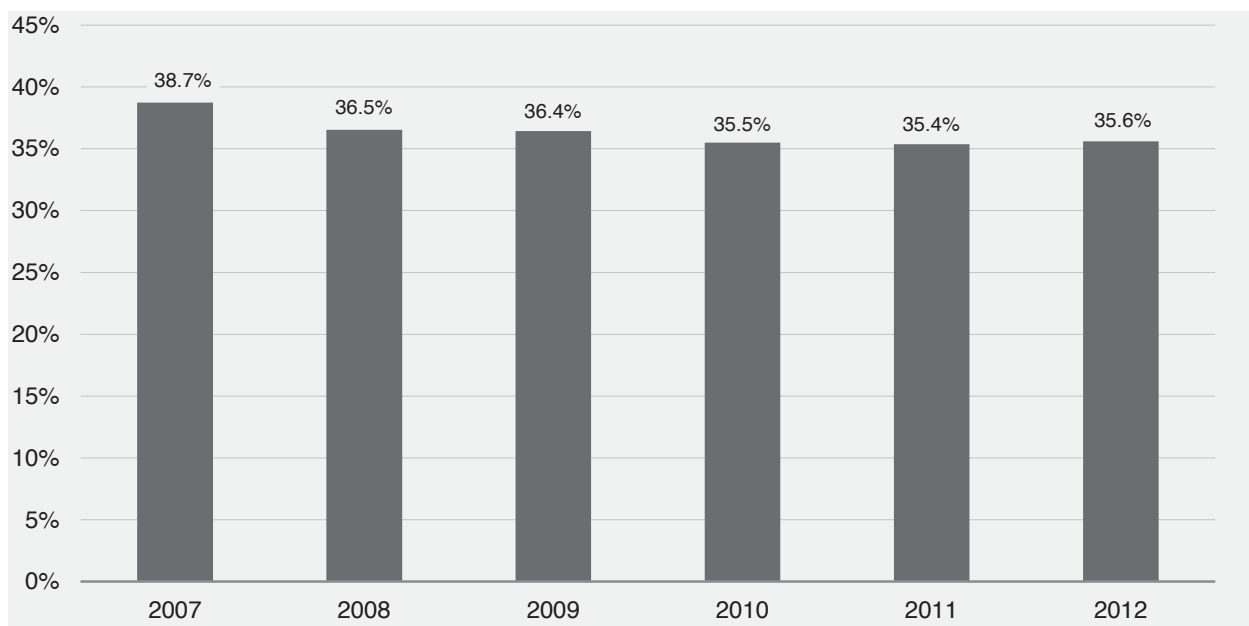
Sous l'effet des diminutions successives d'impôts accordées de 2008 à 2011, le poids des impôts dans les revenus du compte de résultats a diminué régulièrement. En 2012, par contre, le taux progresse légèrement à 35,6 % en raison d'un volume des revenus totaux moins important qu'en 2011. Ceci résulte principalement de la baisse de la part au bénéfice de la BNS, des intérêts des placements et des prélèvements sur provisions en lien avec les opérations de clôture.

Le graphique ci-après présente l'évolution du poids des impôts de 2007 à 2012, exercices ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers.

### 3.4. Steuererträge anteilmässig praktisch unverändert

Im Zuge der sukzessiven Steuersenkungen in den Jahren 2008-2011 ist der Anteil der Steuern am Ertrag der Erfolgsrechnung stetig zurückgegangen. 2012 steigt dieser Anteil jedoch aufgrund des gegenüber dem Vorjahr niedrigeren Gesamtertragsvolumen wieder leicht an auf 35,6 %. Das rückläufige Gesamtertragsvolumen erklärt sich hauptsächlich aus dem niedrigeren Anteil am SNB-Gewinn, tieferen Anlagezinsen und geringeren Entnahmen aus Rückstellungen in Zusammenhang mit den Abschlussbuchungen.

Die folgende Grafik zeigt den Anteil des Steuertrags über die Rechnungsjahre 2007–2012, unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze.





### 3.5. Les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

Par rapport au budget, le recours aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux en 2012 a été sensiblement moins important (– 12,6 millions de francs ou – 19,9 %). Cette évolution est due pour l'essentiel à des prélèvements inférieurs au budget dans les domaines suivants :

- > renouvellement des remontées mécaniques (– 8,1 millions de francs) : le programme de réalisation prévu au budget a été surestimé alors que les dépenses avaient été plus importantes en 2011 ;
- > divers prélèvements sur provisions, retenus au budget 2012 pour la 3<sup>e</sup> année de médecine, les constructions scolaires et les risques liés à la volatilité des ressources de la péréquation financière fédérale n'ont pas été nécessaires au vu des résultats et des besoins enregistrés en 2012.

A signaler que si les prélèvements sur les fonds et provisions n'atteignent pas le budget pour un montant de l'ordre de 5,9 millions de francs, les prélèvements sur les financements spéciaux sont également plus faibles que prévu (– 6,6 millions de francs) essentiellement en raison du décalage dans le temps de certaines actions liées à la nouvelle politique régionale, à un recours plus modeste au fonds de relance et au fonds de l'énergie.

### 3.5. Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen

2012 wurde deutlich weniger auf Fonds und Spezialfinanzierungen zurückgegriffen als budgetiert (– 12,6 Millionen Franken oder – 19,9 %). Diese Entwicklung ist hauptsächlich auf geringere Entnahmen als budgetiert in folgenden Bereichen zurückzuführen:

- > Erneuerung der Seilbahnen und Skilifte (– 8,1 Millionen Franken): Zu optimistisches Umsetzungsprogramm im Voranschlag bei höheren Ausgaben 2011.
- > Auf verschiedene im Voranschlag 2012 eingestellte Rückstellungen für das 3. Studienjahr in Medizin, die Schulbauten und das Schwankungsrisiko der Finanzausgleichsgelder des Bundes musste angesichts der Ergebnisse und des für 2012 eingestellten Bedarfs nicht zurückgegriffen werden.

Übrigens sind neben diesen Fonds- und Rückstellungsentnahmen, die um rund 5,9 Millionen tiefer als veranschlagt sind, auch die Entnahmen aus den Spezialfinanzierungen geringer als vorgesehen (– 6,6 Millionen Franken), und zwar hauptsächlich deshalb, weil sich gewisse Aktionen in Zusammenhang mit der Neuen Regionalpolitik verzögert haben und weniger auf den Konjunktur- und den Energiefonds zurückgegriffen worden ist.

#### 4. Le compte des investissements

##### 4.1. Un volume d'investissements proche du budget

En 2012, les dépenses du compte des investissements se sont élevées à 178,3 millions de francs. Ce chiffre est légèrement supérieur (+ 3,5 %) à ce qui avait été prévu au programme de l'année 2012 en raison principalement d'investissements pour les routes en hausse. Les subventions fédérales à redistribuer ont également connu une progression sensible due au fait que les subventions fédérales redistribuées concernant l'affectation partielle au produit de la taxe CO<sub>2</sub> n'avaient pas été budgétisées. Si l'on y ajoute les crédits dépensés pour entretenir les bâtiments et les routes (39,6 millions de francs), le volume total des travaux atteint 217,9 millions de francs, soit 6,6 % des dépenses brutes totales de l'Etat (2011 hors réseaux hospitaliers : 8,2 %). Il est en baisse par rapport aux comptes 2011 en raison de l'acquisition de plusieurs objets cette année-là.

Les investissements bruts se répartissent de la manière suivante :

	Comptes Rechnung 2012	Budget Voranschlag 2012*	Comptes Rechnung 2011*
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres Sachgüter	118,0	107,8	142,7
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	12,1	16,7	34,3
Subventionnement d'investissements Investitionsbeiträge	48,2	47,8	61,0
<b>Total des dépenses d'investissements</b> <b>Total Investitionsausgaben</b>	<b>178,3</b>	<b>172,3</b>	<b>238,0</b>
Entretien des bâtiments et routes Gebäude- und Strassenunterhalt	39,6	37,4	43,2
Total général Gesamttotal	217,9	209,7	281,2

\* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

L'entretien des bâtiments et des routes, bien qu'inférieur aux comptes 2011, dépasse les montants prévus au budget, principalement pour les routes, et retrouve le niveau des comptes 2010 (hors réseaux hospitaliers). Les montants consacrés à ce type de dépenses restent ainsi relativement constants.

#### 4. Investitionsrechnung

##### 4.1. Investitionsvolumen nahe beim Voranschlag

Im Jahr 2012 beliefen sich die Ausgaben der Investitionsrechnung auf 178,3 Millionen Franken. Dieser Betrag ist leicht höher (+ 3,5 %) als im Investitionsprogramm 2012 vorgesehen, und zwar hauptsächlich aufgrund von steigenden Investitionen für die Strassen. Auch die durchlaufenden Bundesbeiträge haben deutlich zugenommen, da die durchlaufenden Bundesbeiträge für die Teilzweckbindung der CO<sub>2</sub>-Abgabe nicht im Voranschlag vorgesehen gewesen. Rechnet man die aufgewendeten Kredite für den Gebäude- und Strassenunterhalt dazu (39,6 Millionen Franken), so beläuft sich das Gesamtinvestitionsvolumen auf 217,9 Millionen Franken, was 6,6 % der Brutto-Gesamtausgaben des Staates entspricht (2011 ohne Spitalnetze: 8,2 %). Es fällt tiefer aus als 2011 aufgrund des damaligen Erwerbs mehrerer Objekte.

Die Bruttoinvestitionen teilen sich wie folgt auf:

Der Gebäude- und Strassenunterhalt ist zwar gegenüber der Rechnung 2011 rückläufig, fällt aber hauptsächlich beim Strassenunterhalt höher aus als im Voranschlag vorgesehen und erreicht wieder den Stand der Rechnung 2010 (ohne Spitalnetze). Die Beträge in dieser Ausgabenkategorie sind somit ziemlich konstant.

Si l'on tient compte des recettes d'investissements provenant des contributions fédérales, communales et de tiers, les investissements nets de l'Etat (sans l'entretien) présentent l'évolution suivante :

Trägt man den aus den Beiträgen des Bundes, der Gemeinden und Dritter stammenden Investitionseinnahmen Rechnung, so entwickeln sich die Nettoinvestitionen des Staates (ohne Unterhalt) wie folgt:

	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011*	Comptes Rechnung 2010*
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Total des dépenses d'investissements Total Investitionsausgaben	178,3	238,0	198,8
Recettes Einnahmen	67,7	86,0	68,5
Investissements nets Nettoinvestitionen	110,6	152,0	130,3

\* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

Malgré des investissements routiers 2012 plus importants que prévus, les investissements nets sont loin du volume atteint en 2011. Ainsi, par rapport aux comptes 2011, ils enregistrent une baisse significative de 41,4 millions de francs ou de 27,2 %. Ce net recul doit toutefois être relativisé. En effet, les investissements nets 2011 avaient atteint un volume exceptionnel, dû pour une part non négligeable, à diverses et importantes acquisitions de bâtiments et de terrains (Pérolles 25 / Daillettes 6 et 6A / Rte des Arsenaux).

Obwohl die Strasseninvestitionen 2012 höher ausgefallen sind als geplant, erreichen die Nettoinvestitionen bei weitem nicht den Stand von 2011, sondern sind gegenüber dem Vorjahr um 41,4 Millionen Franken oder 27,2 % deutlich zurückgegangen. Das ist allerdings insofern zu relativieren, als das Nettoinvestitionsvolumen 2011 ausserordentlich gross war, was zu einem guten Teil auf verschiedenen Liegenschafts- und Landkäufen beruhte (Pérolles 25 / Daillettes 6 und 6a / Rte des Arsenaux).

#### 4.2. Les principaux objets (dépenses brutes)

#### 4.2. Die wichtigsten Objekte (Bruttoausgaben)

	mios / Mio.
<b>Canton en tant que maître d'œuvre</b>	
<b>Kanton als Bauherr</b>	
Routes cantonales et principales : aménagement Kantons- und Hauptstrassen: Ausbau	49,2
Collège de Gambach Kollegium Gambach	18,0
Université Universität	13,4
Achats d'immeubles et de terrains (site Cardinal) Liegenschafts- und Landerwerb (Cardinal-Areal)	12,5
Constructions et aménagement d'immeubles (Service des autoroutes / Commanderie St-Jean / Priuré St-Augustin / Chancellerie / Chemin du Musée 4 / Daillettes 6) Bau und Ausbau von Gebäuden (Autobahnamt, Johanniterkomturei, ehem. Augustinerkloster / Kanzlei / Chemin du Musée 4 / Daillettes 6)	10,0
Police : projet POLYCOM Polizei: POLYCOM-Projekt	3,5
Routes nationales : construction Nationalstrassen: Bau	1,8
<b>Subventionnement d'investissements (y compris subventions fédérales)</b>	
<b>Investitionsbeiträge (einschl. Bundesbeiträge)</b>	
Améliorations foncières Bodenverbesserungen	17,8
Energie Energie	10,0
Transports publics Öffentlicher Verkehr	9,0
Constructions scolaires Schulbauten	4,8
Endiguement Wasserbau	3,7
Protection de l'environnement Umweltschutz	0,8
<b>Prêts et participations</b>	
<b>Darlehen und Beteiligungen</b>	
Prêts par le fonds rural Darlehen des Landwirtschaftsfonds	7,0
Prêts aux communes pour la nouvelle politique régionale Darlehen an die Gemeinden für die Neue Regionalpolitik	2,4
Prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques Darlehen für die Erneuerung der Seilbahnen und Skilifte	1,9

#### 4.3. Un bon degré d'autofinancement

Les investissements nets des comptes 2012 (110,6 millions de francs) sont entièrement couverts par l'autofinancement qui atteint 110,9 millions de francs.

Avec l'introduction du nouveau modèle comptable et suite à la publication de nouvelles recommandations, la

—  
Direction des finances **DFIN**  
Finanzdirektion **FIND**

#### 4.3. Guter Selbstfinanzierungsgrad

Die Nettoinvestitionen der Staatsrechnung 2012 (110,6 Millionen Franken) sind mit 110,9 Millionen Franken vollständig selbstfinanziert.

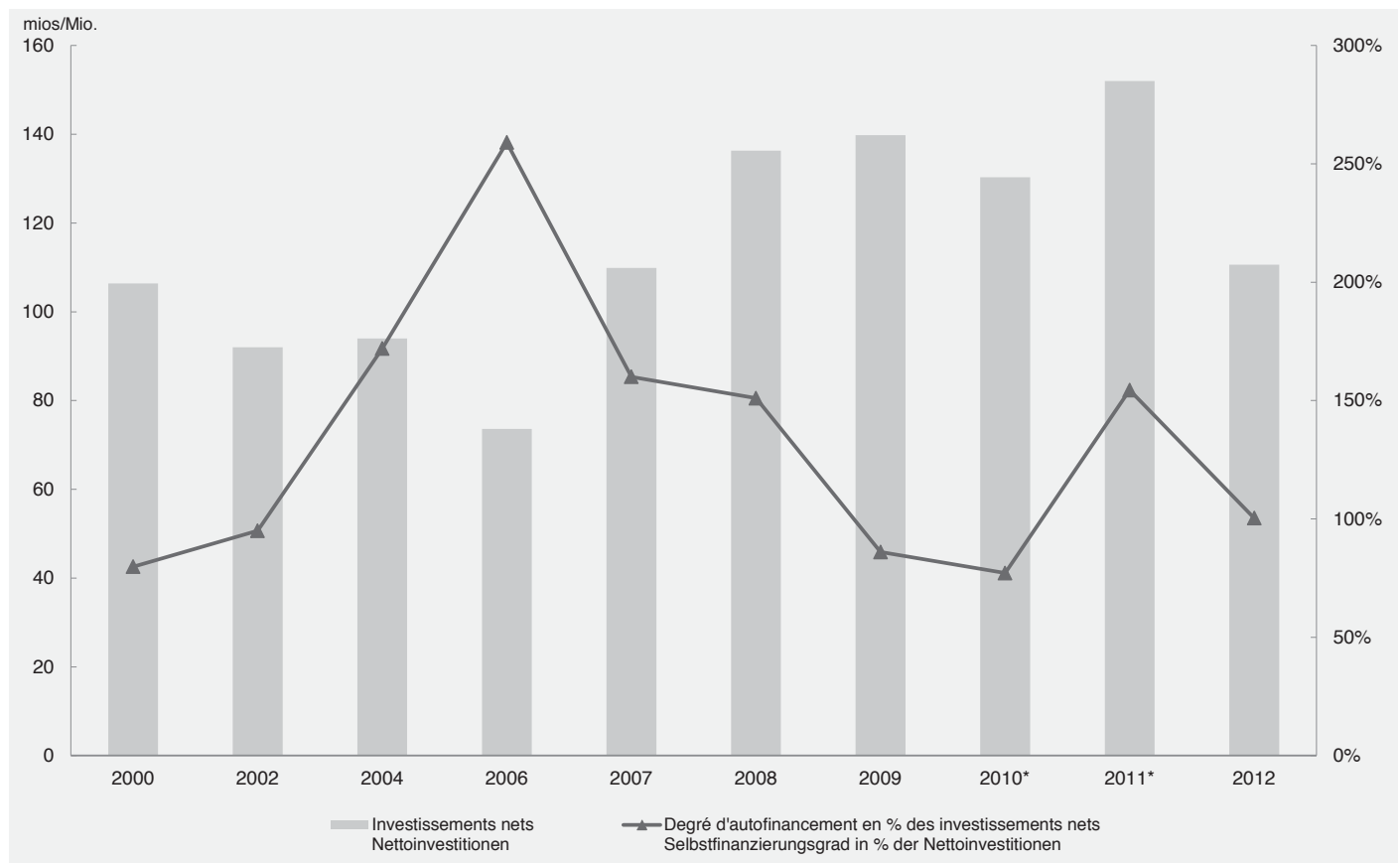
Mit der Einführung des neuen Rechnungsmodells und nach der Veröffentlichung neuer Empfehlungen hat sich

définition de l'autofinancement a été modifiée. Ce dernier est désormais composé des amortissements du patrimoine administratif, des attributions (+) et prélèvements (-) sur les fonds (hors opérations sur les provisions) et de l'addition ou de la soustraction respectivement de l'excédent de revenus ou de charges du compte de résultats. Aux comptes 2012, le degré d'autofinancement est de 100,3 %. Ce degré d'autofinancement permet juste à l'Etat de financer la totalité de ses investissements sans recourir à l'endettement.

Le graphique qui suit présente l'évolution depuis 2000 du total des investissements nets en millions de francs et du degré d'autofinancement en %.

die Definition der Selbstfinanzierung geändert. Diese setzt sich künftig aus den Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Fondseinlagen (+) und -entnahmen (-) zusammen plus Ertragsüberschuss bzw. minus Aufwandüberschuss der Erfolgsrechnung. In der Staatsrechnung 2012 beträgt der Selbstfinanzierungsgrad 100,3 %. Mit diesem Selbstfinanzierungsgrad kann der Staat knapp seine gesamten Investitionen finanzieren, ohne sich verschulden zu müssen.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung der Nettoinvestitionen (in Millionen Franken) und des Selbstfinanzierungsgrades (in %) seit 2000:



\* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

## 5. Résultats des unités administratives gérées par prestations (GpP)

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), six unités administratives pratiquent en 2012 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : le Service des biens culturels, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, le Service des forêts et de la faune, l'Administration des finances, le Service de l'informatique et des télécommunications et le Service des ponts et chaussées.

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à leur excédent de charges se présente ainsi par rapport au budget :

## 5. Die Ergebnisse der Einheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF)

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) gab es im Jahr 2012 sechs Verwaltungseinheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF). Es handelt sich dabei um das Amt für Kulturgüter, das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg, das Amt für Wald, Wild und Fischerei, die Finanzverwaltung, das Amt für Informatik und Telekommunikation und das Tiefbauamt.

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Aufwandüberschuss entspricht, zeigt im Vergleich zum Budget folgende Entwicklung:

	Comptes Rechnung 2012	Budget Voranschlag 2012	Variations Veränderungen
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
<b>Service des biens culturels</b> <b>Amt für Kulturgüter</b>	2,873	2,897	- 0,024
<b>Institut agricole de l'Etat de Fribourg</b> <b>Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg</b>	20,974	21,833	- 0,859
Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure Grundberufsausbildung und höhere Fachausbildung	13,969	14,752	- 0,783
Prestations de service Dienstleistungen	7,005	7,081	- 0,076
<b>Service des forêts et de la faune</b> <b>Amt für Wald, Wild und Fischerei</b>	11,855	12,087	- 0,232
Forêt, faune, dangers naturels Wald, Wild und Naturgefahren	10,974	11,064	- 0,090
Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le SFF Staatswald und andere vom Amt verwaltete Güter	0,881	1,023	- 0,142
<b>Administration des finances</b> <b>Finanzverwaltung</b>	5,618	6,328	- 0,710
<b>Service de l'informatique et des télécommunications</b> <b>Amt für Informatik und Telekommunikation</b>	25,333	30,751	- 5,418
Gouvernance IT de l'Etat IT-Governance des Staates	2,938	3,443	- 0,505
Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen	9,826	11,506	- 1,680
Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support	12,569	15,802	- 3,233
<b>Service des ponts et chaussées</b> <b>Tiefbauamt</b>	38,213	39,405	- 1,192
Routes cantonales Kantonsstrassen	33,803	36,309	- 2,506
Routes communales Gemeindestrassen	0,933	0,072	+ 0,861
Lacs et cours d'eau Gewässer	3,477	3,024	+ 0,453

Remarque : en raison de l'arrondi, les totaux ne représentent pas forcément l'addition des montants du détail  
Hinweis: Aufgrund der Rundungen stimmt das Total jeweils nicht unbedingt genau mit der Summe der Einzelbeträge überein

Ces résultats appellent les commentaires suivants :

- > toutes les unités gérées par prestations bouclent leurs comptes en amélioration par rapport au budget ;
- > aux comptes, les effectifs en personnel de ces unités sont inférieurs globalement de 2,4 % aux effectifs budgétisés. Les effectifs en personnel de ces six unités regroupent plus de 539 équivalents plein-temps contre 553 postes au budget. Quant au total des heures productives, il se monte à 792 535 contre 840 300 au

Diese Ergebnisse geben Anlass zu folgenden Bemerkungen:

- > alle Einheiten mit leistungsorientierter Führung weisen in der Rechnung bessere Ergebnisse aus als im Voranschlag.
- > In der Rechnung sind die Personalbestände dieser Einheiten um insgesamt 2,4 % geringer als budgetiert. Diese sechs Einheiten weisen einen Personalbestand von mehr als 539 VZÄ gegenüber 553 VZÄ im Budget aus. Es wurden insgesamt 792 535 Arbeitsstunden geleistet, gegenüber 840 300 Stunden im

budget (– 5,7 %).

Le poids des coûts directs des salaires et des coûts directs par nature en % des coûts complets se présente ainsi :

Budget (– 5,7 %).

Der Anteil der direkten Lohnkosten und der direkten Kosten nach Kostenart in % der Vollkosten präsentiert sich wie folgt:

	Salaires en % Löhne in %	Coûts par nature en % Kosten nach Kostenart in %
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	58,7	6,2
Institut agricole de l'Etat de Fribourg Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	42,7	19,2
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	45,6	28,3
Administration des finances Finanzverwaltung	60,3	12,1
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	44,1	25,0
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	30,6	50,1

Selon la nature des tâches des unités, le poids de ces deux catégories de charges varie. Les charges salariales représentent toutefois une part significative, à l'exception du Service des ponts et chaussées.

D'une manière générale, on peut constater que les unités gérées par prestations respectent les attributions budgétaires et les dotations en personnel allouées. Les justificatifs détaillés des unités indiquent que la plupart des indicateurs et objectifs fixés sont atteints.

Der Anteil dieser zwei Aufwandkategorien variiert je nach Art der Aufgabe der Einheiten. Die Lohnkosten machen jedoch in der Regeln einen ganz wesentlichen Anteil aus, ausser beim Tiefbauamt.

Generell ist festzustellen, dass die Einheiten mit leistungsorientierter Führung die Budgetvorgaben und die Personaldotation einhalten. Den detaillierten Nachweisen der Einheiten ist zu entnehmen, dass die meisten vorgegebenen Indikatoren und Ziele erreicht worden sind.



## 6. L'évolution de quelques indicateurs-clés

Le tableau qui suit présente l'évolution depuis 2010 de quelques indicateurs-clés des finances de l'Etat. Il appelle les remarques suivantes :

- > les définitions de l'autofinancement et de l'excédent de financement ont été adaptées au nouveau modèle comptable et aux dernières recommandations publiées. Les comparaisons avec les chiffres édités précédemment ne sont plus possibles ;
- > suite à l'introduction du nouveau financement hospitalier, les données des comptes 2010 et 2011 ont été adaptées en conséquence afin de permettre des comparaisons pertinentes dans le temps ;
- > les résultats des comptes sont influencés par les opérations de clôture décidées par le Conseil d'Etat ;
- > la plupart des indicateurs retenus attestent d'une situation financière satisfaisante même si les résultats 2012 sont moins favorables que ceux de l'exercice précédent. Néanmoins, on remarque que les chiffres 2012 sont plus proches de ceux enregistrés en 2010. C'est donc l'exercice 2011 qui apparaît relativement exceptionnel ;
- > les comptes de l'année 2012 se soldent par un excédent de revenus du compte de résultats. Il s'agit du onzième résultat bénéficiaire consécutif ;
- > les comptes 2012 de l'Etat se sont soldés par un excédent de financement de 0,3 million de francs seulement. La moyenne de ces trois dernières années se situe en dessus, à 17,7 millions de francs ;
- > le volume des investissements nets est plus faible que les années précédentes dû principalement à des prêts pour les remontées mécaniques moins importants que prévus. Toutefois, les investissements pour les routes demeurent à un niveau élevé ;
- > les amortissements, attributions et prélèvements sur les fonds qui se situent, en moyenne annuelle, aux environs de 143 millions de francs retrouvent en 2012 le niveau qui était le leur en 2010 ;
- > le degré d'autofinancement 2012 est plus faible que celui de la moyenne de la période, mais il reste satisfaisant.

## 6. Entwicklung einiger Kennzahlen

Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung einiger Kennzahlen der Staatsfinanzen seit 2010 auf. Dazu ist Folgendes zu sagen:

- > Die Definitionen von Selbstfinanzierung und Finanzierungsüberschuss sind an das neue Rechnungslegungsmodell und die jüngst veröffentlichten Empfehlungen angepasst worden. Vergleiche mit den vorher publizierten Zahlen sind nicht mehr möglich.
- > Mit der neuen Spitalfinanzierung wurden die Zahlen der Staatsrechnung 2010 und 2011 entsprechend angepasst, damit aussagekräftige zeitliche Vergleiche angestellt werden können.
- > Die Ergebnisse der Staatsrechnung sind von den vom Staatsrat beschlossenen Abschlussbuchungen beeinflusst.
- > Die meisten Kennzahlen zeugen von zufriedenstellenden Staatsfinanzen auch wenn die Ergebnisse 2012 weniger gut ausfallen als im Vorjahr. Die Zahlen 2012 liegen näher bei den Zahlen 2010; 2011 scheint also eher ein Ausnahmejahr zu sein.
- > Die Staatsrechnung 2012 weist in der Erfolgsrechnung einen Ertragsüberschuss aus. Es handelt sich um das elfte positive Ergebnis in Folge.
- > Die Staatsrechnung 2012 schliesst mit einem Finanzierungsüberschuss von lediglich 0,3 Millionen Franken. Im Durchschnitt der letzten drei Jahre lag er mit 17,7 Millionen Franken deutlich darüber.
- > Das Nettoinvestitionsvolumen ist tiefer als in den Vorjahren, was hauptsächlich auf geringere Darlehen als vorgesehen für die Seilbahnen und Skilifte zurückzuführen ist. Die Strasseninvestitionen hingegen bleiben auf hohem Niveau.
- > Die durchschnittlichen jährlichen Abschreibungen sowie Fondseinlagen und –entnahmen von rund 143 Millionen Franken entsprechen 2012 wiederum dem Stand von 2010.
- > Der Selbstfinanzierungsgrad des Rechnungsjahres 2012 liegt unter dem Durchschnitt des Betrachtungszeitraums, ist aber zufriedenstellend.

	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011*	Comptes Rechnung 2010*	Moyenne Durchschnitt 2012-2010
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Compte de résultats : excédent de revenus Erfolgsrechnung: Ertragsüberschuss	+ 10,6	+ 2,8	+ 3,9	+ 5,8
Excédent / insuffisance (–) de financement Finanzierungsüberschuss / -fehlbetrag (–)	+ 0,3	+ 82,7	– 29,8	+ 17,7
Investissements nets Nettoinvestitionen	110,6	152,0	130,3	131,0
Amortissements, attributions et prélèvements sur les fonds Abschreibungen, Fondseinlagen und -entnahmen	100,3	231,9	96,6	142,9
Autofinancement Selbstfinanzierung	110,9	234,7	100,5	148,7
Degré d'autofinancement en % des investisse- ments nets Selbstfinanzierungsgrad in % der Nettoinvestitionen	100,3	154,4	77,1	110,6

\* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers  
angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

## 7. Le bilan de l'Etat

Le bilan de l'Etat constitue, à côté des comptes généraux, la deuxième composante du compte d'Etat. Il donne l'image de la situation financière du canton à la date de la clôture annuelle.

Le passage au nouveau modèle comptable a eu pour effet de devoir remanier le bilan. Plusieurs définitions ont été modifiées, en particulier celle des fonds propres. Le contenu de certains postes du bilan a également été revu, par exemple celui des placements. De ce fait, les comparaisons avec les exercices précédents doivent intervenir avec précaution.

Depuis 2011, le fascicule séparé des comptes s'est enrichi d'informations complémentaires pour répondre au nouveau modèle de comptes à savoir, notamment, un état du capital propre, des tableaux relatifs aux immobilisations, aux provisions, aux participations et aux engagements hors bilan. Nous invitons le lecteur à s'y référer.

Le fascicule des comptes de l'Etat reproduit le détail de tous les chiffres se rapportant à l'actif et au passif du bilan. Il comprend évidemment l'ensemble des opérations de clôture indiquées au début de ce message. Nous ne commenterons ci-après que les évolutions et les chiffres les plus significatifs.

### 7.1. Le bilan à fin 2012

Le total du bilan de l'Etat est de 3011,8 millions de francs à fin 2012. Les fonds propres constitués du capital, des financements spéciaux, des préfinancements et des réserves s'élèvent à 1538,2 millions de francs.

Les immeubles et installations du HFR et du RFSM ont été remis aux hôpitaux. En application de l'article 9 de la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, une partie de leurs valeurs a été convertie en prêts remboursables pour un montant total de 69,9 millions de francs. Le solde a été amorti directement au bilan.

#### 7.1.1. L'actif

L'actif comprend les biens du patrimoine financier qui sont réalisables sans porter atteinte à l'accomplissement des tâches publiques. Il regroupe encore les biens du patrimoine administratif affectés durablement à la réalisation des tâches prévues par la législation. Au 31.12.2012, l'actif se répartit de la façon suivante :

## 7. Staatsbilanz

Die Staatsbilanz bildet neben der Gesamtrechnung die zweite Komponente der Staatsrechnung. Sie zeigt die Finanzlage des Kantons zum Zeitpunkt des Jahresabschlusses auf.

Mit dem Wechsel zum neuen Rechnungslegungsmodell musste die Bilanz überarbeitet werden. Verschiedene Definitionen haben sich geändert, insbesondere die des Eigenkapitals. Einige Bilanzpositionen sind ebenfalls inhaltlich überarbeitet worden, beispielsweise die Anlagen. Deshalb ist bei Vergleichen mit den Vorjahren Vorsicht geboten.

Die Sonderpublikation der Staatsrechnung enthält seit 2011 zusätzliche Informationen entsprechend dem neuen Rechnungslegungsmodell, und zwar insbesondere einen Eigenkapitalnachweis, einen Anlagespiegel, Rückstellungsspiegel, Beteiligungsspiegel und eine Aufstellung der nicht bilanzierten Verpflichtungen. Näheres dazu ist direkt diesen Dokumenten zu entnehmen.

Die Sonderpublikation der Staatsrechnung gibt sämtliche Zahlen über die Aktiven und Passiven im Detail wieder, natürlich mit allen Abschlussbuchungen, die eingangs dieser Botschaft angesprochen wurden. Im Folgenden wird nur auf die signifikantesten Veränderungen eingegangen.

### 7.1. Die Bilanz per Ende 2012

Die Bilanzsumme beläuft sich per Ende 2012 auf 3011,8 Millionen Franken. Die Eigenmittel, bestehend aus Eigenkapital, Spezialfinanzierungen, Vorfinanzierungen und Reserven, belaufen sich auf 1538,2 Millionen Franken.

Die Liegenschaften und Anlagen des HFR und des FNPG gingen an die Spitäler zurück. In Anwendung von Artikel 9 des Gesetzes vom 4. November 2011 über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser ist ein Teil ihrer Vermögenswerte in rückzahlbare Darlehen in einem Gesamtbetrag von 69,9 Millionen Franken umgewandelt worden. Der Saldo wurde direkt in der Bilanz abgeschrieben.

#### 7.1.1. Die Aktiven

Die Aktivseite umfasst die Vermögenswerte des Finanzvermögens, die ohne Beeinträchtigung der öffentlichen Aufgabenerfüllung verwertbar sind. Sie führt auch die Vermögenswerte des Verwaltungsvermögens mit dauernder Zweckbindung an die Erfüllung gesetzlich vorgeschriebener Aufgaben auf. Per 31. Dezember 2012 teilen sich die Aktiven wie folgt auf:

Actif  
Aktiven

	mios Mio.	en % du total in % des Totals
<b>Patrimoine financier</b> <b>Finanzvermögen</b>		
Disponibilités Flüssige Mittel	363,3	12,1
Créances à court terme Kurzfristige Forderungen	807,5	26,8
Placements financiers Finanzanlagen	847,4	28,1
Immobilisations Sachanlagen	19,8	0,7
Actifs de régularisation Aktive Rechnungsabgrenzungen	174,7	5,8
<b>Total</b>	<b>2212,7</b>	<b>73,5</b>
<b>Patrimoine administratif</b> <b>Verwaltungsvermögen</b>		
Investissements Investitionen	477,0	15,8
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	322,1	10,7
<b>Total</b>	<b>799,1</b>	<b>26,5</b>
<b>Total de l'actif</b> <b>Total Aktiven</b>	<b>3011,8</b>	<b>100,0</b>

Les disponibilités au 31.12.2012 comprennent principalement les soldes en comptes postaux et le solde disponible sur notre compte courant auprès de la Banque cantonale de Fribourg.

La part la plus importante du poste « Placements » est constituée par les placements à terme (847 millions de francs au 31.12.2012).

Les immobilisations du patrimoine financier comprennent depuis le début 2012 les terrains et bâtiments du site Cardinal achetés conjointement avec la commune de Fribourg pour un montant de 12,5 millions de francs.

Les créances à court terme sont composées principalement du compte courant avec la Confédération (238,1 millions de francs) et des créances fiscales (192,6 millions de francs).

Les actifs de régularisation comprennent des revenus à recevoir pour un montant de 109,7 millions de francs et des impôts à facturer pour 65 millions de francs.

Le poste « Investissements » regroupe l'ensemble des biens mobiliers, immobiliers et forestiers de l'Etat évalués à 477 millions de francs. Les immeubles en service

Die flüssigen Mittel per 31. Dezember 2012 umfassen hauptsächlich den verfügbaren Saldo auf den Postkonten und den verfügbaren Saldo auf unserem Kontokorrent bei der Freiburger Kantonalbank.

Der Grossteil der «Anlagen» entfällt auf Festgeldanlagen (847 Millionen Franken per 31.12.2012).

Die Sachanlagen im Finanzvermögen umfassen seit Anfang 2012 die Grundstücke und Gebäude des Cardinal-Areals, die zusammen mit der Gemeinde Freiburg für 12,5 Millionen Franken gekauft wurden.

Die kurzfristigen Forderungen bestehen hauptsächlich aus dem Kontokorrent mit dem Bund (238,1 Millionen Franken) sowie Steuerforderungen (192,6 Millionen Franken).

Die aktiven Rechnungsabgrenzungen umfassen ausstehende Erträge in Höhe von 109,7 Millionen Franken und zu fakturierende Steuern im Betrag von 65 Millionen Franken.

Der Bilanzposten «Investitionen» berücksichtigt sämtliche Mobilien, Immobilien und Waldungen des Staates, die mit 477 Millionen bewertet sind. Ein Grossteil dieses Betrags,

représentent une part importante de ce montant avec 153 millions de francs. Les dépenses d'investissements en cours de réalisation ou à intégrer dans les immeubles mis en service se montent à 127,5 millions de francs. Pour les routes, ce chiffre est de 155,3 millions de francs.

Quant à la rubrique « Prêts et participations permanentes », elle se compose avant tout du capital de dotation de la Banque Cantonale de Fribourg (70 millions de francs), du capital-actions du Groupe E SA (54 millions de francs qui représentent le 78,5 % du capital-actions du groupe) ainsi que des prêts accordés, principalement en faveur du Groupe E SA (40 millions de francs). Les prêts pour les personnes physiques sont constitués essentiellement des prêts par le fonds rural et des aides aux exploitations paysannes pour un total de 39,2 millions de francs.

Les prêts aux HFR et RFSM s'élèvent à 67,9 millions de francs et résultent de la remise des immeubles et des installations. Le prix fixé a été transformé en prêts remboursables sur 30 ans.

### 7.1.2. Le passif

La répartition du passif est la suivante :

Passif Passiven	mios Mio.	en % du total in % der Bilanzsumme
Engagements courants Laufende Verpflichtungen	527,2	17,5
Passifs de régularisation Passive Rechnungsabgrenzungen	310,3	10,3
Dettes à moyen et à long termes Mittel- und langfristige Schulden	360,0	11,9
Engagements à long terme Langfristige Verbindlichkeiten	276,1	9,2
Capital propre Eigenkapital	1538,2	51,1
Total	3011,8	100,0

Les engagements courants comprennent principalement le poste « Créanciers » pour 147,2 millions de francs et le poste « IFD acomptes anticipés » à hauteur de 196 millions de francs.

Les « Passifs de régularisation » contiennent les régularisations (les transitoires) des investissements (115,6 millions de francs) et les impôts facturés et reçus à l'avance (139,3 millions de francs).

Le poste « Dettes à moyen et à long termes » est composé

nämlich 153 Millionen Franken, entfällt auf die in Betrieb stehenden Immobilien. Die Ausgaben für laufende Investitionen und für in Betrieb stehende Immobilien belaufen sich auf 127,5 Millionen Franken. Für die Strassen sind es 155,3 Millionen Franken.

Die Rubrik «Darlehen und Beteiligungen» umfasst vor allem das Dotationskapital der Freiburger Kantonalbank (70 Millionen Franken) und die Aktienkapitalbeteiligung an der Groupe E AG (54 Millionen Franken, die 78,5 % des Aktienkapitals dieser AG ausmachen) sowie gewährte Darlehen, hauptsächlich an die Groupe E AG (40 Millionen Franken). Die Darlehen an private Haushalte bestehen vor allem aus Darlehen aus dem Landwirtschaftsfonds und Betriebshilfen in Höhe von insgesamt 39,2 Millionen Franken).

Die Darlehen an das HFR und das FNPG belaufen sich auf 67,9 Millionen Franken und resultieren aus der Überlassung der Liegenschaften und Anlagen. Der vereinbarte Preis wurde in rückzahlbare Darlehen über 30 Jahre umgewandelt.

### 7.1.2. Die Passiven

Die Passiven teilen sich wie folgt auf:

Die laufenden Verpflichtungen umfassen hauptsächlich den Bilanzposten «Kreditoren» mit 147,2 Millionen Franken und den Posten «DBSt-Akontovorauszahlungen» mit 196 Millionen Franken.

Die «Passiven Rechnungsabgrenzungen» enthalten die Abgrenzungen auf den Investitionen (115,6 Millionen Franken) sowie die fakturierten und im Voraus erhaltenen Steuern (139,3 Millionen Franken).

Der Bilanzposten «Mittel- und langfristige Schulden» setzt

des dettes suivantes qui sont inchangées par rapport à l'année dernière :

sich aus folgenden Verbindlichkeiten zusammen, die gegenüber dem Vorjahr unverändert sind:

Créanciers  
Kreditoren

	Nombre Anzahl	Echéances Fälligkeiten	mios Mio.
Emprunts AVS – Fonds centraux Anleihen AHV – Zentralfonds	1	2013	40
Compagnies d'assurances Versicherungsgesellschaften	1	2014	50
Migros : Caisse de pension Migros: Pensionskasse	1	2013	20
Banque cantonale de Zurich Zürcher Kantonalbank	1	2013	50
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat Pensionskasse des Staatspersonals	1	2013	200
<b>Total</b>	<b>5</b>		<b>360</b>

Les engagements à long terme sont principalement constitués des provisions à long terme (136,1 millions de francs) et des provisions relatives aux investissements (35,6 millions de francs).

Die langfristigen Verbindlichkeiten bestehen hauptsächlich aus den langfristigen Rückstellungen (136,1 Millionen Franken) und den Rückstellungen für Investitionen (35,6 Millionen Franken).

Enfin, le capital propre (51,1 % du bilan) se subdivise en financements spéciaux (92,5 millions de francs), fonds et réserves (220 millions de francs dont 180 millions de francs pour le fonds d'infrastructures) et excédent d'actif (1225,7 millions de francs net).

Das Eigenkapital (51,1 % der Bilanzsumme) schliesslich unterteilt sich in Spezialfinanzierungen (92,5 Millionen Franken), Fonds und Reserven (220 Millionen Franken, wovon 180 Millionen Franken für den Infrastrukturfonds) und Bilanzüberschuss (1225,7 Millionen Franken netto).

## 7.2. L'évolution du bilan

## 7.2. Bilanzentwicklung

### 7.2.1. Evolution du total du bilan depuis 2002

### 7.2.1. Entwicklung der Bilanzsumme seit 2002

Le total du bilan a évolué ainsi depuis 2002 :

Die Bilanzsumme hat sich seit 2002 wie folgt verändert:

Années Jahr	Total au bilan en mios Bilanzsumme in Mio.	Variations en % par rapport à l'année précédente Veränderung in % gegenüber dem Vorjahr
2002	1394	- 4,8
2003	1379	- 1,1
2004	1342	- 2,7
2005	2098	+ 56,3
2006	2201	+ 4,9
2007	2528	+ 14,9
2008	2896	+ 14,6
2009	2959	+ 2,2
2010	3133 MCH2/HRM2 : 3081	+ 4,1
2011	3119	+ 1,2
2012	3012	- 3,4

### 7.2.2. Les variations par rapport à 2011

Par rapport au bilan de l'exercice 2011, l'actif 2012 enregistre les principales variations suivantes :

Actif  
Aktiven

	mios / Mio.
<b>Patrimoine financier</b> <b>Finanzvermögen</b>	+ 7,0
Disponibilités Flüssige Mittel	+ 90,2
Créances à court terme Kurzfristige Forderungen	+ 3,9
Placements Finanzanlagen	- 75,5
Immobilisations Sachanlagen	+ 7,9
Actifs de régularisation Aktive Rechnungsabgrenzungen	- 19,5
<b>Patrimoine administratif</b> <b>Verwaltungsvermögen</b>	- 114,4
Investissements Investitionen	- 183,6
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	+ 69,2

Le patrimoine financier varie très peu par rapport au bilan 2011 (+ 0,3 %). Les bilans des hôpitaux qui étaient consolidés jusqu'à fin 2011 ont été sortis du bilan de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Dans les créances à court terme, figurent encore les comptes courants du HFR et du RFSM qui servent aux relations financières avec l'Etat (paiement des salaires, versements de la part de l'Etat au financement hospitalier).

Le patrimoine administratif subit une modification importante due à la remise des immeubles et des installations des hôpitaux qui figuraient dans les investissements, à hauteur de 187,4 millions de francs. Cela explique l'essentiel de la variation constatée (- 183,6 millions de francs). Les prêts consentis par l'Etat sur la valeur de reprise constituent l'essentiel de l'augmentation (67,9 millions de francs), les autres prêts ne variant que très peu.

### 7.2.2. Veränderungen gegenüber 2011

Verglichen mit der Bilanz des Rechnungsjahres 2011 verzeichnen die Aktiven 2012 im Wesentlichen die folgenden Veränderungen:

Das Finanzvermögen hat sich gegenüber der Bilanz 2011 kaum verändert (+ 0,3 %). Die Bilanzen der Spitäler, die bis Ende 2011 konsolidiert waren, wurden per 1. Januar 2012 aus der Staatsbilanz ausgegliedert. In den kurzfristigen Forderungen finden sich noch die Kontokorrente des HFR und des FNPG, über die der Zahlungsverkehr mit dem Staat läuft (Gehaltszahlungen, Überweisung des Anteils des Staates an der Spitalfinanzierung).

Das Verwaltungsvermögen hat mit der Überlassung der Spitalliegenschaften und -anlagen, die mit 187,4 Millionen Franken unter den Investitionen verbucht waren, eine erhebliche Einbusse erlitten. Die festgestellte Abweichung (- 183,7 Millionen Franken) ist denn auch grösstenteils darauf zurückzuführen. Die vom Staat auf dem Übernahmewert gewährten Darlehen machen den Grossteil (67,9 Millionen Franken) der Zunahme des Darlehens- und Beteiligungsbetrags aus, die übrigen Darlehen bleiben praktisch unverändert.

Par rapport au bilan de l'année 2011, le passif varie de la façon suivante :

Gegenüber der Bilanz des Jahres 2011 hat sich die Passivseite wie folgt verändert:

Passif Passiven	mios / Mio.
Engagements courants Laufende Verpflichtungen	+ 43,4
Dettes à moyen et à long termes Mittel- und langfristige Schulden	–
Engagements à long terme Langfristige Verbindlichkeiten	– 5,4
Passifs de régularisation Passive Rechnungsabgrenzungen	– 28,4
Capital propre Eigenkapital	– 117,0

La variation (+ 43,4 millions de francs) constatée sur les « Engagements courants » tient essentiellement à une augmentation des acomptes anticipés de l'IFD.

Die Veränderung (+ 43,4 Millionen Franken) bei den «Laufenden Verpflichtungen» beruht in erster Linie auf einer Zunahme der DBSt-Vorauszahlungen.

Le capital propre diminue de 117 millions de francs. Ce recul est dû à l'amortissement, à hauteur de 128,3 millions de francs, des immeubles et des installations des hôpitaux cédés aux réseaux hospitaliers à une valeur inférieure à celle qui figurait au bilan jusqu'à fin 2011.

Das Eigenkapital ist um 117 Millionen Franken zurückgegangen, was auf die Abschreibung im Umfang von 128,3 Millionen Franken der Spitalliegenschaften und – anlagen zurückzuführen ist, die zu einem tieferen Wert als bis Ende 2011 bilanziert an die Spitalnetze abgetreten worden sind.

### 7.3. La situation et l'évolution de la dette publique

### 7.3. Stand und Entwicklung der Staatsschulden

#### 7.3.1. La situation à fin 2012

#### 7.3.1. Die Staatsschulden per Ende 2012

La dette brute atteint 448,4 millions de francs à fin 2012. Elle se compose de la façon suivante :

Ende 2012 beliefen sich die Brutto-Staatsschulden auf 448,4 Millionen Franken. Sie setzen sich wie folgt zusammen:

	mios / Mio.
Engagements courants envers les communes Laufende Verpflichtungen gegenüber den Gemeinden	20,0
Dettes à moyen et à long termes Mittel- und langfristige Schulden	360,0
Dépôts, legs et fondations Depotgelder, Legate und Stiftungen	68,4
<b>Total</b>	<b>448,4</b>

La dette brute s'élève ainsi à 1575 francs par habitant à fin 2012. Le poste « Intérêts passifs », qui comprend aussi les intérêts des dépôts des fonds et les intérêts lors de la restitution d'impôts, représente 16,3 millions de francs (2011 : 22,1), soit le 1,5 % des recettes fiscales cantonales. Le taux d'intérêt moyen de la seule dette à moyen et long termes est de 3,22 % en 2012.

Die Bruttoverschuldung pro Einwohner beträgt somit per Ende 2012 1575 Franken. Die Position «Passivzinsen», die sowohl die Fondsdepotzinsen als auch die Verzinsung bei Steuerrückerstattungen umfasst, macht 16,3 Millionen Franken aus (2011: 22,1 Millionen Franken), das sind 1,5 % der kantonalen Steuereinnahmen. Der mittlere Zinssatz allein für die mittel- und langfristigen Schulden betrug im Jahr 2012 3,22 %.



A fin 2012, la fortune nette de l'Etat était de 914,9 millions de francs, soit 3214 francs par habitant. Voici comment nous déterminons la fortune nette :

Ende 2012 belief sich das Reinvermögen des Staates auf 914,9 Millionen Franken, das heisst 3214 Franken pro Einwohner. Es setzt sich wie folgt zusammen:

	mios / Mio.
Total de la dette brute Total Bruttoverschuldung	– 448,4
<b>Disponibilités</b> Flüssige Mittel	363,3
<b>Avoirs auprès des communes</b> Guthaben bei Gemeinden	22,3
<b>Placements financiers</b> Finanzanlagen	847,0
<b>Actions et autres placements</b> Aktien und übrige Anlagen	0,4
<b>Prêts <sup>1)</sup></b> Darlehen <sup>1)</sup>	130,3
Total de la fortune nette Total Reinvermögen	914,9

<sup>1)</sup> sans le capital de dotation de la BCF, le capital-actions du groupe E SA et les prêts aux réseaux hospitaliers

<sup>1)</sup> ohne Dotationskapital FKB, Aktienkapital der Gruppe E AG und Darlehen an die Spitalnetze

### 7.3.2. L'évolution récente

Depuis 2002, la dette publique de l'Etat a évolué ainsi :

### 7.3.2. Die jüngste Entwicklung

Die Staatsverschuldung hat sich seit dem Jahr 2002 wie folgt verändert:

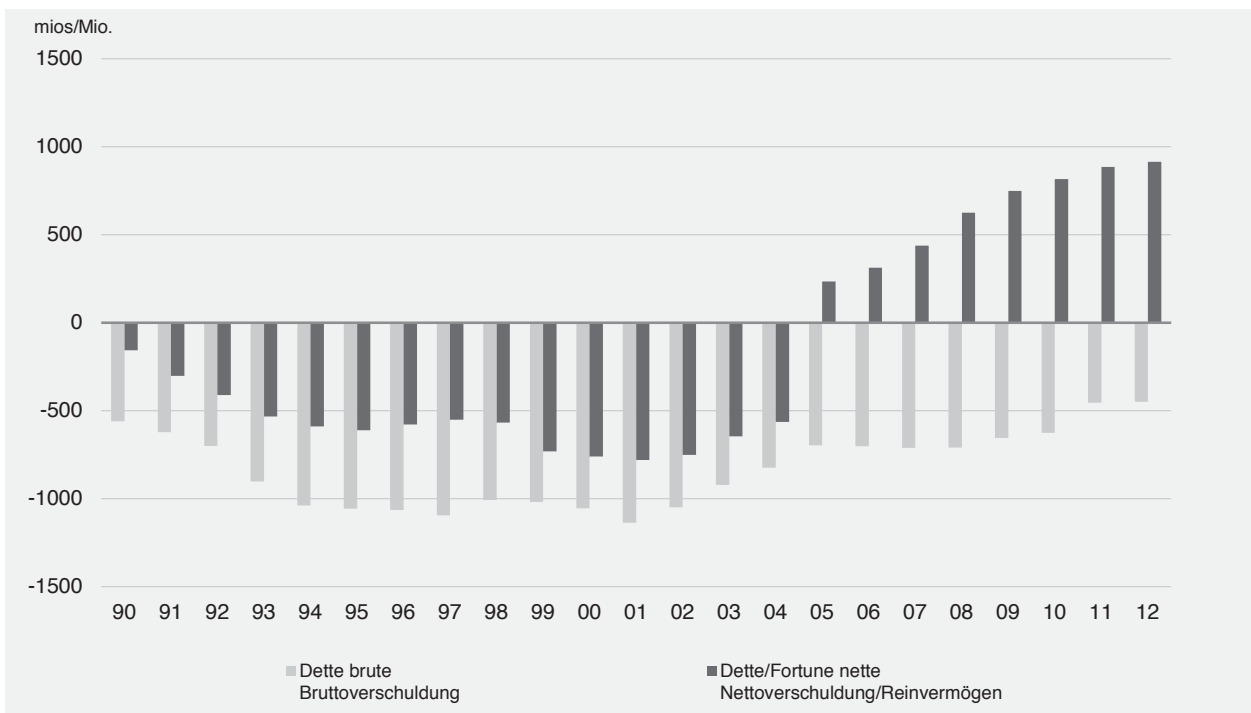
Evolution de la dette publique brute et nette depuis 2002

Entwicklung der Brutto- und Nettostaatschulden seit dem Jahr 2002

Années Jahr	Dette brute	Dette nette (-) / Fortune nette
	Bruttoverschuldung	Nettoverschuldung (-) / Reinvermögen
	mios / Mio.	mios / Mio.
2002	1049,0	– 751,0
2003	921,0	– 645,5
2004	824,0	– 563,5
2005	695,7	+ 234,3
2006	700,9	+ 313,4
2007	710,2	+ 438,9
2008	709,2	+ 626,5
2009	654,2	+ 748,7
2010	625,8	+ 817,0
2011	453,9	+ 886,4
2012	448,4	+ 914,9

Le graphique qui suit retrace l'évolution de la dette brute et de la dette/fortune nette depuis 1990.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung der Brutto- und Nettoverschuldung/Reinvermögen seit 1990 auf.



Le résultat exceptionnel de 2005 est dû au versement du produit de la vente d'or excédentaire de la BNS attribué au canton de Fribourg. Il a permis de diminuer la dette brute et de disposer ainsi d'une fortune nette que les résultats des exercices bénéficiaires 2006 à 2011 ont encore renforcée. Les avoirs à termes fixes dont l'Etat dispose sont destinés à faire face aux prochaines échéances de remboursement d'emprunts. Ils ont notamment été utilisés à fin 2011 pour permettre le remboursement de l'emprunt public de 170 millions de francs qui explique le recul de la dette brute. Il faut relever que les excédents de revenus enregistrés ces dernières années ainsi que la part de l'Etat au produit de la vente d'or de la BNS ont permis la constitution de provisions et de fonds, en particulier le fonds de relance et le fonds d'infrastructures. Enfin, il est important de souligner que le 59,8 % (2011 : 62,5 %) de la fortune nette de l'Etat n'est pas à libre disposition, car elle est d'ores et déjà affectée à des objets et projets précis tels que les deux fonds évoqués plus haut. On peut citer également les montants réservés pour l'introduction de la deuxième année d'école enfantine, le renouvellement des remontées mécaniques, pour faire face aux aléas liés à la péréquation fédérale des ressources, pour la H189, pour les routes principales en régions de montagne et périphériques, pour la nouvelle politique régionale, les fonds de l'emploi et de l'énergie ainsi que pour celui de la mensuration officielle.

Das ausserordentlich gute Ergebnis des Jahres 2005 war auf die Auszahlung unseres Kantonsanteils am Erlös aus dem Verkauf des Nationalbankgolds zurückzuführen. Damit konnte die Bruttoverschuldung abgebaut und in ein Reinvermögen umgewandelt werden, das mit den positiven Rechnungsergebnissen der Jahre 2006-2011 ausgebaut werden konnte. Die Festgelder des Staates sind für die Rückzahlung der nächsten fällig werdenden Anleihen bestimmt. Insbesondere wurden sie Ende 2011 für die Rückzahlung der öffentlichen Anleihe von 170 Millionen Franken verwendet, die Grund für die Abnahme der Bruttoverschuldung ist. Übrigens konnten dank der Ertragsüberschüsse der letzten Jahre sowie dem Anteil des Staates am Erlös aus dem Verkauf des Nationalbankgolds Rückstellungen und verschiedene Fonds, namentlich der Konjunkturfonds und der Infrastrukturfonds gebildet werden. Zu rund 59,8 % (2011: 62,5 %) ist das Reinvermögen des Staates allerdings nicht frei verfügbar, sondern bereits an ganz konkrete Vorhaben und Projekte wie die beiden oben erwähnten Fonds gebunden. Zu erwähnen sind aber auch die Beträge, die für die Einführung des zweiten Kindergartenjahres, für die Erneuerung der Seilbahnen und Skilifte, zur allfälligen Abfederung von Einbussen beim eidgenössischen Ressourcenvergleich, für die H189, für die Hauptstrassen in Berggebieten und Randregionen, für die Neue Regionalpolitik, den Beschäftigungsfonds, den Energiefonds sowie den Fonds für die amtliche Vermessung reserviert sind.

De plus, le financement des importants investissements futurs va nécessiter de faire désormais appel à la fortune de l'Etat.

Für die Finanzierung künftiger Grossinvestitionen wird künftig auf das Vermögen zurückgegriffen werden müssen.

## 8. Les engagements hors bilan

Pour les collectivités publiques, les engagements hors bilan prennent de plus en plus d'importance dans l'appréciation qui est portée sur leur santé financière. Le nouveau modèle de compte des collectivités publiques va également dans ce sens. Depuis plusieurs années déjà, l'Etat de Fribourg dresse, à la fin du fascicule des comptes, un inventaire de ses principaux engagements hors bilan. Ces derniers sont pris notamment en considération dans la détermination de la notation du canton par les instituts bancaires et les prêteurs. C'est ainsi par exemple, que, la garantie totale donnée par l'Etat pour les engagements financiers de la Banque cantonale de Fribourg ou la garantie couvrant le découvert technique en capitalisation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat 2012 : 1005 millions de francs (2011 : 843,9 millions de francs) sont pris en compte pour l'évaluation de la santé financière du canton. Parmi les autres engagements hors bilan significatifs, on peut citer les crédits fédéraux d'investissements agricoles qui se montent à plus de 173,6 millions de francs. Les pertes éventuelles consécutives à l'octroi de ces prêts doivent être assumées par les cantons. Enfin, l'Etat répond de la maîtrise des pertes qui pourraient toucher les aides en matière d'investissements dans les régions de montagne (31 millions de francs à fin 2012). Des exemples récents démontrent que, dans certains cas, l'Etat peut être actionné. La provision pour engagements hors bilan qui se montait à 20 millions de francs a été augmentée en 2012 de 5 millions de francs.

S'agissant des procès et autres revendications contre l'Etat, il a été procédé comme de coutume à un recensement auprès de toutes les Directions de l'Etat. L'inventaire a porté sur les revendications en cours à fin 2012, de plus de 500 000 francs à charge de l'Etat, après intervention le cas échéant d'un assureur. Il faut constater que la plupart des prétentions élevées contre l'Etat relèvent de son contrat d'assurance responsabilité civile (RC). Pour couvrir ce risque, l'Etat a conclu un contrat global – certains établissements ont toutefois leur propre contrat – qui porte sur une somme d'assurance de 10 millions de francs par sinistre et par année.

L'enquête menée indique que les cas signalés seraient couverts par l'assurance. Toutefois, dans un cas important, déjà signalé depuis quelques années et relevant de l'hôpital fribourgeois, si les prétentions présentées étaient partiellement ou totalement admises, l'établissement pourrait subir un préjudice financier car, à l'époque, le montant maximum assuré par son contrat n'était que de 3 millions de francs. Dans un arrêt du 9 juillet 2010, le Tribunal fédéral est en effet arrivé à la conclusion que la responsabilité de l'hôpital était engagée sur le principe. Les prétentions des parties sont de l'ordre de 16,9 millions de francs. Le cas est actuellement pendant auprès du Tribunal administratif du canton de Fribourg en raison du fait que les positions des parties sur la question du

## 8. Nicht bilanzierte Verpflichtungen

Für die öffentliche Hand fallen bei der Beurteilung ihrer finanziellen Gesundheit die nicht bilanzierten Verpflichtungen immer mehr ins Gewicht. Das neue Rechnungslegungsmodell für die öffentlichen Haushalte geht auch in diese Richtung. Bereits seit einigen Jahren erstellt der Staat Freiburg am Schluss der Sonderpublikation der Staatsrechnung ein Inventar seiner hauptsächlich nicht bilanzierten Verpflichtungen. Diese werden insbesondere für das Rating des Kantons durch die Bankinstitute und Darlehensgeber berücksichtigt. So werden beispielsweise die volle Garantie des Staates für die finanziellen Verbindlichkeiten der Freiburger Kantonalbank oder die versicherungstechnische Unterdeckung der Pensionskasse des Staatspersonals (2012: 1005 Millionen Franken, 2011: 843,9 Millionen Franken) bei der Beurteilung der finanziellen Gesundheit des Kantons berücksichtigt. Weitere wichtige nicht bilanzierte Verpflichtungen sind die Investitionskredite in der Landwirtschaft, die sich auf mehr als 173,6 Millionen Franken belaufen. Die allfälligen Verluste aus dieser Darlehensgewährung müssen von den Kantonen getragen werden. Schliesslich muss der Staat auch für die Verluste haften, die sich bei den Investitionshilfen für die Berggebiete ergeben können (31 Millionen Franken per Ende 2012). Jüngste Beispiele zeigen, dass der Staat in gewissen Fällen belangt werden kann. Die Rückstellung für nicht bilanzierte Verpflichtungen, die 20 Millionen Franken betrug, ist 2012 um 5 Millionen Franken aufgestockt worden.

Wie gewohnt wurde bei allen Direktionen des Staates ein Verzeichnis der Prozesse und sonstigen Forderungen gegenüber dem Staat erstellt. Darin aufgeführt wurden alle 2012 hängigen Forderungen im Betrag von über 500 000 Franken zu Lasten des Staates nach allfälliger Deckung durch eine Versicherung. Die meisten dem Staat gegenüber geltend gemachten Forderungen betreffen seine Haftpflicht. Der Staat hat diesbezüglich einen Globalvertrag (gewisse Anstalten haben aber eigene Verträge) über eine Versicherungssumme von 10 Millionen Franken pro Schadenfall und Jahr abgeschlossen.

Den Abklärungen zufolge sollten die gemeldeten Fälle von der Versicherung übernommen werden. Es bleibt aber ein grosser, schon seit einigen Jahren bekannter Schadenfall, der das freiburger Spital betrifft und sehr teuer werden könnte, falls die geltend gemachten Ansprüche teilweise oder vollständig gutgeheissen werden, da die Versicherungssumme nach dem damaligen Vertrag nur 3 Millionen Franken betrug. Das Bundesgericht ist mit Urteil vom 9. Juli 2010 zum Schluss gelangt, dass die Haftung des Spitals dem Grundsatz nach gegeben sei. Die von den Parteien gestellten Forderungen belaufen sich auf rund 16,9 Millionen Franken. Der Fall liegt gegenwärtig beim Verwaltungsgericht des Kantons Freiburg, da die Auffassungen der beiden Parteien in der Schadenfrage

dommage sont très éloignées. Deux expertises vont être menées, sur décision du Tribunal cantonal. A signaler que les prétentions de l'AI ont été réglées transactionnellement en 2012.

stark auseinandergehen. Gemäss Entscheid des Kantonsgerichts sollen zwei Gutachten erstellt werden. Die Ansprüche der IV sind übrigens 2012 durch einen Vergleich geregelt worden.

## 9. Conclusion

L'élaboration du budget 2012 s'était déroulée dans des conditions difficiles. Le budget présentait en effet les premiers signes annonciateurs de tensions financières. La diminution sensible de la part de l'Etat au bénéfice de la BNS (- 34,9 millions de francs par rapport à 2011) ainsi que le recul du produit de la péréquation fédérale des ressources ne facilitaient pas la tâche du Conseil d'Etat.

Les comptes 2012 de l'Etat sont équilibrés et le Conseil d'Etat s'en réjouit. Il remercie toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce résultat, en particulier les contribuables et tous les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat.

L'analyse de détail des résultats des comptes 2012 permet de mettre en évidence des facteurs encourageants mais aussi plusieurs signes de tension.

Au titre des facteurs réjouissants, on peut citer :

- > le respect de l'attribution budgétaire allouée par le Grand Conseil ainsi que la bonne discipline budgétaire globale de toutes les Directions du Conseil d'Etat,
- > une excellente maîtrise des charges de fonctionnement,
- > le maintien d'un volume élevé d'investissements,
- > une affectation limitée de ressources au service de la dette,
- > un degré d'autofinancement évitant de devoir faire appel à la fortune pour financer les investissements.

Force est toutefois de constater que les résultats des comptes 2012 recèlent plusieurs signes de péjoration de la situation financière de l'Etat, en particulier :

- > le net recul (- 106,5 millions de francs) de l'excédent de revenus avant opérations de clôture (2012 : 38,4 millions de francs, 2011 : 144,9 millions de francs),
- > la baisse sensible des opérations de clôture comptabilisées en 2012 par rapport à 2011 (- 114,3 millions de francs),
- > un excédent de financement inférieur à 0,5 million de francs alors qu'il ascendait encore à plus de 82 millions de francs en 2011,
- > des rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui se situent 25,9 millions de francs au-dessous des chiffres budgétés,
- > une hausse rapide du poids des subventions nettes par rapport au produit de la fiscalité cantonale (2012 : 39,8 %, 2011 : 37,3 %). Même si la limite

## 9. Schluss

Die Aufstellung des Voranschlags 2012 erfolgte unter schwierigen Umständen. Er wurden erste Anzeichen finanzieller Anspannungen sichtbar, und der deutlich geringere Anteil des Staates am SNB-Gewinn (- 34,9 Millionen Franken gegenüber 2011) sowie der rückläufige Ertrag aus dem eidgenössischen Ressourcenausgleich machten es dem Staatsrat auch nicht einfacher.

Die Staatsrechnung 2012 ist ausgeglichen, was den Staatsrat sehr freut, und er dankt allen, die dazu beigetragen haben, vor allem den Steuerzahlerinnen und Steuerzahlern und allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Staates.

Bei näherer Betrachtung der Rechnungsergebnisse 2012 stimmen einige Faktoren optimistisch, während andere Anzeichen hingegen eine Verschlechterung erahnen lassen.

Erfreulich sind folgende Punkte:

- > Die Einhaltung der vom Grossen Rat gesprochenen Budgets sowie die gute allgemeine Budgetdisziplin aller Direktionen des Staatsrats,
- > ein laufender Aufwand, der bestens unter Kontrolle ist,
- > ein weiterhin hohes Investitionsvolumen,
- > eine begrenzte Mittelzuweisung für den Schuldendienst,
- > ein Selbstfinanzierungsgrad, dank dessen zur Finanzierung der Investitionen nicht auf das Vermögen zurückgegriffen werden muss,

Allerdings ist auch festzustellen, dass die Rechnungsergebnisse 2012 Anzeichen einer Verschlechterung der Finanzlage des Staates zeigen, und zwar:

- > der deutlich tiefere (- 106,5 Millionen Franken) Ertragsüberschuss vor Abschlussbuchungen (2012: 38,4 Millionen Franken, 2011: 144,9 Millionen Franken),
- > die merklich rückläufigen Abschlussbuchungen 2012 gegenüber 2011 (- 114,3 Millionen Franken),
- > ein Finanzierungsüberschuss von weniger als 0,5 Millionen Franken, der 2011 noch über 82 Millionen Franken lag,
- > 25,9 Millionen Franken weniger Steuereinnahmen aus der Einkommenssteuer der natürlichen Personen und der Gewinnsteuer der juristischen Personen als budgetiert,
- > erheblich stärker ins Gewicht fallende Netto-subventionen gemessen am kantonalen Steueraufkommen (2012: 39,8 %, 2011: 37,3 %). Selbst

légale de 41 % prévue à l'article 21 de la loi sur les subventions est respectée, le rythme de progression de cet important poste de dépenses est préoccupant.

Le budget 2013 qui a nécessité, pour respecter la règle de l'équilibre, un prélèvement exceptionnel de 38 millions de francs sur la fortune a confirmé le tournant pris par les finances cantonales. La détérioration des perspectives financières de l'Etat s'est malheureusement vérifiée dans les résultats du plan financier de législature du 23 octobre 2012 qui affichent, malgré les mesures déjà prises par le Conseil d'Etat, les déficits suivants du compte de résultats : 2014 : 161,1 millions de francs, 2015 : 220,4 millions de francs, 2016 : 248,5 millions de francs.

Ainsi, l'évolution des finances de l'Etat et ses perspectives ne laissent guère de choix au Conseil d'Etat : un programme de mesures structurelles et d'économies est nécessaire. Le Conseil d'Etat y a déjà consacré plusieurs séances. Il vous soumettra un premier train de mesures à la session d'octobre 2013 pour une entrée en vigueur en 2014.

wenn die gesetzliche Grenze von 41 % nach Artikel 21 des Subventionsgesetzes eingehalten wird, ist doch die plötzliche Zunahme dieses bedeutenden Ausgabenpostens besorgniserregend.

Der Voranschlag 2013, in dem zur Einhaltung des vorgeschriebenen Haushaltsgleichgewichts 38 Millionen Franken aus dem Eigenkapital entnommen werden mussten, hat bestätigt, dass die Kantonsfinanzen an einem Wendepunkt angelangt sind. Die Verschlechterung der Finanzperspektiven des Staates hat sich in den Ergebnissen des Legislaturfinanzplans vom 23. Oktober 2012 bewahrheitet, die trotz der vom Staatsrat bereits ergriffenen Massnahmen mit folgenden Defiziten rechnen: 2014: 161,1 Millionen Franken, 2015: 220,4 Millionen Franken, 2016: 248,5 Millionen Franken.

Die Entwicklung der Staatsfinanzen und ihre Perspektiven lassen dem Staatsrat kaum eine Wahl: es braucht ein Strukturmassnahmen- und Sparprogramm. Der Staatsrat hat sich bereits in mehreren Sitzungen damit befasst. Er wird Ihnen in der Oktobersession 2013 ein erstes Massnahmenpaket zur Inkraftsetzung im Jahr 2014 unterbreiten.

Projet du 12 mars 2013

Entwurf vom 12. März 2013

**Décret***du***relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2012***Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 ;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 110 du 19 février 2013 ;

Vu le message du Conseil d'Etat du 12 mars 2013 ;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :***Art. 1**<sup>1</sup> Le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2012 est adopté.<sup>2</sup> Il présente les résultats suivants :

	Fr.	Fr.
Compte de résultats:		
Revenus	3 146 563 961.80	
Charges	<u>3 135 986 139.61</u>	
Excédent de revenus		10 577 822.19
Compte des investissements:		
Recettes	67 758 862.40	
Dépenses	<u>178 337 824.15</u>	
Excédent de dépenses		110 578 961.75
Excédent de financement		302 507.95

**Art. 2**

Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

**Dekret***vom***zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2012***Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 110 vom 19. Februar 2013;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 12. März 2013;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:***Art. 1**<sup>1</sup> Die Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2012 wird genehmigt.<sup>2</sup> Sie weist folgende Ergebnisse aus:

	Fr.	Fr.
Erfolgsrechnung:		
Ertrag	3 146 563 961.80	
Aufwand	<u>3 135 986 139.61</u>	
Ertragsüberschuss		10 577 822.19
Investitionsrechnung:		
Einnahmen	67 758 862.40	
Ausgaben	<u>178 337 824.15</u>	
Ausgabenüberschuss		110 578 961.75
Finanzierungsüberschuss		302 507.95

**Art. 2**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe**GRAND CONSEIL**                      **Compte d'Etat 2012/N° 51***Propositions de la Commission des finances et de gestion*

- Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2012
- Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2012
- Rapports et comptes d'établissements pour l'année 2012

*La Commission des finances et de gestion, qui a siégé à 7 reprises entre le 10 avril et le 6 mai 2013 pour examiner les objets suivants, propose au Grand Conseil :*

1. d'entrer en matière sur les comptes généraux de l'Etat pour l'année 2012 et d'adopter le projet de décret n° 51 relatif au compte d'Etat pour l'année 2012 tel que présenté par le Conseil d'Etat ;
2. d'approuver le rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2012 ;
3. d'approuver les rapports d'activité et comptes 2012 des établissements suivants :
  - > Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments
  - > Etablissement cantonal des assurances sociales
  - > Banque cantonale de Fribourg ;
4. de prendre acte des rapports d'activité et comptes 2012 des établissements suivants :
  - > Office cantonal du matériel scolaire
  - > Office de la circulation et de la navigation
  - > Etablissement d'assurance des animaux de rente ;
5. de traiter tous ces objets selon la catégorie I (débat libre).

*Le 6 mai 2013*

Anhang**GROSSER RAT**                      **Staatsrechnung 2012/Nr. 51***Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

- Staatsrechnung 2012
- Tätigkeitsbericht des Staatsrats für das Jahr 2012
- Tätigkeitsberichte und Rechnungen von Anstalten für das Jahr 2012

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat zwischen dem 10. April und dem 3. Mai 2013 in 7 Sitzungen die folgenden Gegenstände geprüft; sie beantragt dem Grossen Rat:*

1. auf die Staatsrechnung für das Jahr 2012 einzutreten und das Dekret Nr. 51 zur Staatsrechnung für das Jahr 2012 in der Fassung des Staatsrats anzunehmen;
2. den Tätigkeitsbericht des Staatsrats für das Jahr 2012 zu genehmigen;
3. die Tätigkeitsberichte und Rechnungen 2012 der folgenden Anstalten zu genehmigen:
  - > Kantonale Gebäudeversicherung;
  - > Kantonale Sozialversicherungsanstalt;
  - > Freiburger Kantonalbank;
3. die Tätigkeitsberichte und Rechnungen 2012 der folgenden Anstalten Kenntnis zu nehmen:
  - > Kantonale Lehrmittelverwaltung;
  - > Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt;
  - > Nutztiersversicherungsanstalt;
4. die Geschäfte nach der Kategorie I (freie Debatte) zu behandeln.

*Den 6. Mai 2013*



**Message N° 50**

12 mars 2013

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur  
l'assurance-maladie (réduction des primes – échange de données et procédure)**

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Commentaires des dispositions</b>	<b>2</b>
<b>3. Incidences</b>	<b>3</b>

**1. Introduction**

Le présent projet de loi donne suite à l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) adoptée le 22 juin 2011 par le Conseil fédéral et à l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'échange de données relatif à la réduction des primes (OEDRP-DFI) du 13 novembre 2012. Les modifications proposées visent à formaliser l'utilisation de la plate-forme d'échange Sedex (Secure data exchange) mise à disposition par la Confédération entre les organes d'exécution cantonaux (Caisses de Compensation ou Services cantonaux administratifs spécifiques) et les assureurs qui pratiquent dans chaque canton.

Cette plate-forme permet aux participants d'échanger des données de manière sécurisée. A la différence des systèmes de mailing habituels, ce système, qui communique de manière asynchrone, permet d'échanger simultanément un très grand nombre de messages. Sedex peut être utilisé dans d'autres domaines, même s'il est réservé en priorité aux applications entrant dans le cadre de l'e-Government.

Lors de l'entrée en vigueur de l'OAMal au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil fédéral a donné un délai de deux ans afin de mettre en place la plate-forme d'échange Sedex entre les cantons et les assureurs, ainsi que les modalités liées aux transferts des données. En accord avec la Confédération, un groupe de travail, composé de membres de la CDS (Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé), des cantons et des assureurs, a conjointement élaboré un concept d'échange de données lié à la réduction des primes. Cela implique dans le futur que les participants au réseau échangent leurs données relatives à la réduction des primes selon une procédure uniforme (procédure RP) qui s'applique au niveau du format des données (structure sémantique des données), du comportement (actions, réactions et options des participants au

réseau) et de la communication des données (bases techniques pour le raccordement au réseau RP). Le concept est publié entre autres sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique.

Dans le concept sont définis sept processus d'annonce garantissant un échange de données effectif et efficace entre les services cantonaux et les assureurs-maladie:

- > Processus d'annonce 1: Nouvelle décision
- > Processus d'annonce 2: Interruption d'une décision
- > Processus d'annonce 3: Modification du rapport d'assurance
- > Processus d'annonce 4: Demande de rapport d'assurance
- > Processus d'annonce 5: Etat des décisions
- > Processus d'annonce 6: Effectif des assuré-e-s
- > Processus d'annonce 7: Décompte annuel

Les processus d'annonce 1, 2, 3, et 7 sont réglés par l'ordonnance du DFI. Les cantons qui veulent utiliser les processus d'annonce 4, 5, et 6 doivent créer une base légale correspondante pour cela. La CDS est d'avis que les cantons auront tôt ou tard besoin d'échanger des données selon l'ensemble des processus du concept et recommande donc aux cantons de créer cette base légale.

Le présent projet de loi suit cette recommandation et introduit principalement une base légale pour ces processus. L'occasion est également saisie pour apporter plusieurs modifications d'ordre procédural dans le système existant des réductions des primes.

## 2. Commentaires des dispositions

### 2.1. Dispositions modifiant la LALAMal (art. 1)

Ce chapitre ne suit pas chronologiquement la numérotation des articles, mais fait un regroupement thématique.

#### 2.1.1. Echange des données (Sedex)

Actuellement, les assureurs font parvenir à la Caisse AVS la liste des annonces lors d'un changement survenu auprès de l'assuré pour des motifs tels que le décès, le départ à l'étranger, la suspension militaire, le subside plus élevé que la prime nette due ou encore les changements de caisse-maladie. Cette transmission d'information s'est toujours déroulée de manière gratuite; pour renforcer cette pratique, l'**article 21 al. 1** précise que les assureurs communiquent également les informations nécessaires à la Caisse AVS au traitement de l'octroi de la réduction des primes sans frais.

Les procédures d'échange des données relatives à la réduction de primes étant désormais réglées de manière détaillée au niveau fédéral, les dispositions cantonales d'application doivent entre autres désigner l'organe cantonal compétent, en l'occurrence la Caisse cantonale de compensation AVS (ci-après: Caisse AVS) (**art. 21 al. 3**). C'est donc la Caisse AVS qui doit annoncer les nouvelles décisions, modifier ou annuler l'octroi de la réduction des primes auprès des assureurs. Les assureurs doivent annoncer à l'organe cantonal compétent le nom des assuré-e-s touché-e-s par un changement important survenu dans les rapports d'assurance avec l'ayant droit pour une période définie. La forme et la fréquence de transmission des données sont réglées par le Conseil fédéral (art. 65 al. 2 LAMal; art. 106b à 106d OAMal; art. 4 à 7 OEDRP).

Chaque année, plus de 15 000 subsidiés optent pour un changement d'assureur, ce qui implique une modification dans la base de données informatique de la Caisse AVS. D'une part, ces mutations sont volumineuses et les collaborateurs doivent consacrer beaucoup de temps pour leurs traitements. D'autre part, les annonces de changement d'assureur parviennent à la Caisse AVS souvent tardivement, en raison du fait que les assurés ne le réalisent qu'une fois à réception de la décision qui leur est notifiée. L'**alinéa 4** donne la compétence à la Caisse AVS de demander aux assureurs les données personnelles au sens de l'article 105g OAMal et celles relatives à la couverture d'assurance LAMal pour l'effectif des assurés domiciliés dans le canton. La mise à jour des données des assurés avant l'envoi des décisions permettrait ainsi d'octroyer le subside directement au bon assureur, sans que l'assuré lui-même n'ait à le communiquer à la Caisse AVS.

Enfin, selon l'**alinéa 5**, il est proposé de transmettre la compétence au Conseil d'Etat de fixer le délai aux assureurs pour présenter le décompte annuel auprès de la Caisse AVS,

laquelle est compétente pour vérifier son exactitude (art. 106b al. 3, 106c al. 3 OAMal; art. 8 OEDP).

#### 2.1.2. Autres adaptations

Dans le cadre du présent projet, il est également proposé de simplifier la procédure administrative pour le dépôt des demandes de subsides pour la réduction des primes.

Actuellement, les assurés de condition économique modeste peuvent déposer une demande tendant à la réduction des primes auprès du Conseil communal. Depuis l'accès à la plate-forme informatique Fri-Pers et au fichier d'adresse du Service cantonal des contributions, la Caisse AVS a les moyens de vérifier l'exactitude des données des personnes qui déposent une nouvelle demande.

Le système de registre Fri-Pers est une solution cantonale pour l'harmonisation des registres avec les registres centraux, pour l'administration des habitants, entreprises, maisons et logements ainsi que les électeurs et les personnes éligibles. Le système de registre communal central Fri-Pers permet un échange de données entre communes, cantons et offices fédéraux sur la base des standards eCH, exempt d'interruption du support d'information. En tant que sous-système de l'application Geres, le système Registre cantonal des personnes gère un registre des personnes cohérent, pour l'entier d'un canton, et fournit des informations sur les données qui s'y trouvent. Les données des registres des habitants communaux forment le noyau du registre cantonal des personnes, car le suivi du registre cantonal des personnes est réalisé par toutes les communes du canton par le biais des indicateurs et interfaces définis par l'OFS (XML/Sedex). Les données du registre des habitants correspondent au statut des communes, qui en tant que propriétaires des données, sont responsables de leur gestion.

Concrètement, il est prévu que les assurés ne déposent plus leur demande auprès du Conseil communal, mais l'adresse directement à la Caisse AVS (**art. 11 al. 1**). L'association des communes fribourgeoise est favorable à cette modification, mais souhaite que les communes puissent accéder à la liste des bénéficiaires de la réduction des primes. Pour cela, une nouvelle disposition (**art. 11 al. 4**) est créée, en conformité avec la législation sur la protection des données.

L'**article 11 al. 3** actuel contient des divergences entre le texte allemand et français, en plus la pratique a démontré les situations ne se sont pas produites. Il est donc proposé de l'abroger.

L'**article 13** désigne les personnes dont le revenu déterminant n'est pas pertinent pour accorder le droit à la réduction des primes. En effet, les personnes mentionnées à la **lettre a** sont déjà actuellement écartées du cercle des ayants droit aux subsides. Il s'agit uniquement d'une modification rédactionnelle, sans changement matériel. Quant aux contribuables taxés

d'office (**let. b**), étant donné qu'ils ne collaborent pas avec les autorités cantonales, leur situation économique n'est pas probante pour l'examen du droit à la réduction des primes. Restent réservées les taxations d'office dont les éléments imposables ont malgré tout pu être déterminés avec exactitude (exemples: la déclaration fiscale a été déposée tardivement seulement après sommation et amende; le contribuable a déposé une réclamation fiscale en accomplissant les obligations de procédure négligées auparavant). Ces cas peuvent être admis pour l'examen du droit à la réduction des primes après vérification formelle auprès de l'autorité fiscale compétente. Cette exception figurera dans l'ordonnance du Conseil d'Etat concernant la réduction des primes. A titre comparatif, le canton de Genève applique déjà cette pratique depuis plusieurs années avec des résultats concluants.

La législation actuelle prévoit que la «réduction est calculée en pour-cent d'une moyenne des primes retenues par les assureurs et selon un échelonnement fixé par le Conseil d'Etat.» (**art. 15 al. 1**). La loi ne précise pas quelle moyenne exactement. Cette modification (**art. 15 al. 2**) permettrait au Conseil d'Etat de fixer une autre moyenne que celle prise en compte jusqu'à présent dans le règlement d'exécution du Conseil d'Etat, par exemple dans le cadre des mesures structurelles. Il est à préciser que si la prime moyenne est modifiée par le Conseil d'Etat, cela n'affecte pas le nombre de personnes bénéficiaires, mais uniquement le montant de la réduction des primes attribué. Actuellement, l'ordonnance du 8 novembre 2011 concernant la réduction des primes d'assurance-maladie (ORP) prévoit que «le montant de la prime moyenne pris en compte est celui fixé par le Département fédéral de l'intérieur pour le calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.» (**art. 6 al. 3, ORP**). La possibilité de s'écarter de la prime moyenne fixée par le DFI ne concerne que le cercle des bénéficiaires de réduction des primes ordinaire et ne touche pas les bénéficiaires de prestations complémentaires, lesquels reçoivent le montant forfaitaire annuel pour l'assurance obligatoire des soins conformément à la législation fédérale.

L'entrée en vigueur du nouvel article 21a de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) au 01.01.2012 concernant le versement du montant forfaitaire annuel pour l'assurance obligatoire des soins rend caduc l'**article 15 al. 2 actuel** et doit être abrogé. En effet, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ont droit à une réduction égale, non pas à la totalité de la prime nette due par l'assuré pour l'assurance de base, mais au montant de la prime moyenne régionale fixée par le DFI pour l'assurance obligatoire des soins.

## 2.2. Entrée en vigueur (art. 2)

Le Conseil d'Etat prévoit de fixer l'entrée en vigueur de la présente loi au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 3. Incidences

### 3.1. Conséquences financières et en personnel

Les dépenses engendrées par le projet fédéral pour l'exploitation du système Sedex sont réparties entre les assureurs et les cantons (clé de répartition selon le nombre d'assurés), soit, un montant unique d'environ 20 000 francs pour la mise en place. Par ailleurs, un montant annuel de 5000 francs sera à la charge de l'Etat pour l'exploitation.

La Caisse AVS est en mesure d'assumer ces nouvelles tâches sans personnel supplémentaire.

En ce qui concerne l'article 15 (primes moyennes) différentes analyses sont effectuées dans le cadre du programme des mesures structurelles et d'économies.

### 3.2. Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

La tâche relative à l'échange de données avec les assureurs revenant à un organe cantonal, les communes ne sont pas affectées par ce changement légal. Par contre, la simplification du processus de dépôt des demandes tendant à la réduction des primes entraîne un allègement administratif pour les communes.

### 3.3. Autres incidences

Le projet de loi est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne se pose pas de question particulière en matière d'eurocompatibilité.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

**Botschaft Nr. 50**

12. März 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz  
über die Krankenversicherung (Prämienverbilligung – Datenaustausch und Verfahren)**

Diese Botschaft gliedert sich wie folgt:

<b>1. Einleitung</b>	<b>4</b>
<b>2. Erläuterung der Bestimmungen</b>	<b>5</b>
<b>3. Auswirkungen</b>	<b>6</b>

**1. Einleitung**

Der in der Überschrift genannte Gesetzesentwurf erfolgt im Anschluss an das Inkrafttreten der Änderung der Verordnung über die Krankenversicherung (KVV), die am 22. Juni 2011 vom Bundesrat beschlossen wurde, und an die Verordnung des Eidgenössischen Departements des Innern über den Datenaustausch für die Prämienverbilligung (VDPV-EDI) vom 13. November 2012. Die vorgeschlagenen Änderungen bezwecken die Formalisierung der Benützung der Austauschplattform Sedex (Secure data exchange), die vom Bund für den Austausch zwischen den kantonalen Exekutivorganen (Ausgleichskassen oder spezifische kantonale Verwaltungsstellen) und den in jedem Kanton praktizierenden Versicherern zur Verfügung gestellt wurde.

Diese Plattform ermöglicht den Teilnehmenden, Daten sicher auszutauschen. Im Unterschied zu den gewöhnlichen Mailing-Systemen erlaubt dieses über asynchronen Meldeaus-tausch laufende System den gleichzeitigen Austausch sehr grosser Datenmengen. Sedex kann in anderen Bereichen genutzt werden, auch wenn es vorrangig Anwendungen im Rahmen des E-Government vorbehalten ist.

Beim Inkrafttreten der KVV am 1. Januar 2012 hat der Bundesrat eine Frist von zwei Jahren gesetzt, um die Austauschplattform Sedex zwischen Kantonen und Versicherern umzusetzen und die Modalitäten für den Datenaustausch festgelegt. Im Einvernehmen mit dem Bund hat eine aus Mitgliedern der GDK (Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren), der Kantone und der Versicherer zusammengesetzte Arbeitsgruppe gemeinsam ein mit der Prämienverbilligung verbundenes Datenaustauschkonzept ausgearbeitet. Daraus folgt, dass in Zukunft die am Netz Teilnehmenden ihre Daten in Bezug auf

Prämienverbilligungen nach einem einheitlichen Verfahren (Verfahren PV) austauschen, das auf Ebene des Datenformats (semantische Struktur der Daten), des Verhaltens (Aktionen, Reaktionen und Optionen der am Netz Teilnehmenden) und der Datenübermittlung (technische Grundlagen zur PV-Netzeinbindung) angewendet wird. Das Konzept ist unter anderem auf der Internetseite des Bundesamts für Gesundheit veröffentlicht.

Im Konzept sind sieben Meldungsprozesse bestimmt, die einen effektiven und effizienten Datenaustausch zwischen den kantonalen Stellen und den Krankenversicherern gewährleisten:

- > Meldungsprozess 1: Neue Verfügung
- > Meldungsprozess 2: Stopp einer Verfügung
- > Meldungsprozess 3: Änderung Versicherungsverhältnis
- > Meldungsprozess 4: Anfrage Versicherungsverhältnis
- > Meldungsprozess 5: Verfügungsbestand
- > Meldungsprozess 6: Versichertenbestand
- > Meldungsprozess 7: Jahresrechnung

Die Meldungsprozesse 1, 2, 3 und 7 sind in der Verordnung des EDI geregelt. Jene Kantone, die die Meldungsprozesse 4, 5 und 6 benützen wollen, müssen hierfür eine entsprechende gesetzliche Grundlage schaffen. Die GDK ist der Ansicht, dass die Kantone über kurz oder lang darauf angewiesen sein werden, den Datenaustausch gemäss der Gesamtheit der Prozesse des Konzepts durchzuführen; sie empfiehlt daher den Kantonen, diese gesetzliche Grundlage zu schaffen.

Der Gesetzesentwurf folgt dieser Empfehlung und führt hauptsächlich eine gesetzliche Grundlage für diese Prozesse ein. Auch wird die Gelegenheit genutzt, um im bestehenden System der Prämienverbilligungen mehrere Änderungen verfahrensmässiger Natur anzubringen.

## 2. Erläuterung der Bestimmungen

### 2.1. Bestimmungen zur Änderung des KVG (Art. 1)

Dieses Kapitel folgt nicht der Reihenfolge der Artikel, sondern stellt die Revision gemäss einer thematischen Gruppierung dar.

#### 2.1.1. Datenaustausch (Sedex)

Gegenwärtig lassen die Versicherer der AHV-Kasse die Liste der Meldungen zukommen, wenn bei den Versicherten Änderungen wie Todesfall, Wegzug ins Ausland, Militärsisierung, höhere Unterstützung als Nettoprämie oder auch Wechsel der Krankenkasse eingetreten sind. Diese Informationen wurden immer kostenlos übermittelt; um diese Praxis zu verstärken, präzisiert **Artikel 21 Abs. 1**, dass die Versicherer der AHV-Kasse ebenfalls die für die Behandlung der Gewährung der Prämienverbilligung notwendigen Informationen kostenlos mitteilen.

Da die Datenaustauschverfahren bezüglich Prämienverbilligungen nunmehr detailliert auf Bundesebene geregelt sind, müssen die kantonalen Ausführungsbestimmungen unter anderem das zuständige kantonale Organ bezeichnen; in diesem Fall handelt es sich um die kantonale AHV-Ausgleichskasse (AHV-Kasse) (**Art. 21 Abs. 3**). Es ist somit die AHV-Kasse, die den Versicherern die neuen Verfügungen, die Änderung oder die Aufhebung der Prämienverbilligungen melden muss. Die Versicherer müssen dem zuständigen kantonalen Organ die Namen jener Personen melden, die von wesentlichen Änderungen im Versicherungsverhältnis mit dem Anspruchsberechtigten für einen bestimmten Zeitraum betroffen sind. Form und Häufigkeit der Datenübermittlung werden vom Bundesrat geregelt (Art. 65 Abs. 2 KVG; Art. 106b – 106d KVV; Art. 4 – 7 VDPV-EDI).

Jedes Jahr entscheiden sich 15 000 Anspruchsberechtigte für einen Wechsel des Versicherers, was eine Änderung in der Informatik-Datenbank der AHV-Kasse erfordert. Einesteils sind diese Wechsel zahlreich, und die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter müssen für deren Behandlung viel Zeit aufwenden. Anderenteils gelangen die Meldungen des Wechsels der Versicherungen oftmals verspätet zu den AHV-Kassen, weil die Versicherten sich dessen erst bei Erhalt der ihnen zugestellten Verfügung bewusst werden. **Absatz 4** erteilt der AHV-Kasse die Befugnis, bei den Versicherern die Personendaten im Sinne von Artikel 105g KVV und jene in Bezug auf die KVG-Versicherungsdeckung für den im Kanton wohnhaften Versichertenbestand anzufordern. Die Nachführung der Daten der Versicherten vor der Zustellung einer Verfügung würde erlauben, die Unterstützung direkt dem richtigen Versicherer auszurichten, ohne dass der Versicherte selber seinen Wechsel zuvor der AVH-Kasse mitteilen muss.

In **Absatz 5** schliesslich wird vorgeschlagen, dem Staatsrat die Befugnis zu erteilen, die Frist festzulegen, innert der die Versicherer die Jahresrechnung an die AHV-Kasse zu liefern haben, die für die Prüfung der Richtigkeit der Rechnung zuständig ist (Art. 106b Abs. 3, 106c Abs. 3 KVV; Art. 8 VDPV-EDI).

#### 2.1.2. Übrige Anpassungen

Im Rahmen des Entwurfs wird ausserdem vorgeschlagen, das administrative Verfahren für die Einreichung von Prämienverbilligungsgesuchen zu vereinfachen.

Gegenwärtig können Versicherte in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen ein Gesuch um Prämienverbilligung beim Gemeinderat einreichen. Seit dem Zugang zur Informatikplattform Fri-Pers und zur Adressdatenbank der Kantonalen Steuerverwaltung hat die AHV-Kasse die Möglichkeit, die Richtigkeit der Daten von Personen zu prüfen, die ein neues Gesuch einreichen.

Das Registersystem Fri-Pers ist eine kantonale Lösung für die Harmonisierung der Register mit den Zentralregistern und dient der Verwaltung der Einwohner, der Unternehmen, der Gebäude und Wohnungen sowie der Wählerinnen und Wähler und der wählbaren Personen. Das System des zentralen Gemeinderegisters FriPers erlaubt einen Datenaustausch zwischen Gemeinden, Kantonen und Bundesämtern auf der Grundlage der eCH-Standards, ohne jegliche Unterbrüche des Informationsträgers. Als Untersystem der Anwendung GERES verwaltet das System des kantonalen Personenregisters für die Gesamtheit des Kantons ein kohärentes Personenregister und liefert die Informationen über die dort eingetragenen Daten. Die Daten der Einwohnerregister der Gemeinden bilden das Kernstück des kantonalen Personenregisters, da die Nachführung des kantonalen Personenregisters durch alle Gemeinden des Kantons über vom BFS bestimmte Indikatoren und Schnittstellen (XML/Sedex) erfolgt. Die Daten des Einwohnerregisters entsprechen dem Status der Gemeinden, die als Eigentümerinnen der Daten für deren Verwaltung verantwortlich sind.

Konkret ist vorgesehen, dass die Versicherten ihr Gesuch nicht mehr beim Gemeinderat, sondern direkt bei der AHV-Kasse einreichen (**Art. 11 Abs. 1**). Der Freiburger Gemeindeverband befürwortet diese Änderung, wünscht aber, dass die Gemeinden Zugang zur Liste der Bezügerinnen und Bezüger der Prämienverbilligung haben. Zu diesem Zweck wird eine neue, mit der Gesetzgebung über den Datenschutz vereinbarte Bestimmung (**Art. 11 Abs. 4**) geschaffen.

Die Praxis hat gezeigt, dass die durch **Artikel 11 Abs. 3** abgedeckten Situationen sich nicht ergeben haben. Zudem stimmten die französische und die deutsche Fassung nicht überein. Es wird somit vorgeschlagen, diese Bestimmung aufzuheben.

**Artikel 13** bezeichnet jene Personen, deren massgebliches Einkommen kein Anrecht auf eine Prämienreduktion erteilt. In der Tat sind die unter **Buchstabe a** aufgeführten Personen bereits heute vom Kreis der Anspruchsberechtigten ausgeschlossen. Es geht hier um eine rein redaktionelle Änderung ohne materiellen Inhalt. Was die von Amtes wegen steuerlich veranlagten Personen anbelangt (**Bst. b**), ist ihre wirtschaftliche Situation nicht stichhaltig für die Prüfung eines Anspruchs auf Prämienverbilligung, da sie nicht mit den kantonalen Behörden zusammenarbeiten. Vorbehalten bleiben die Veranlagungen, die von Amtes wegen vorgenommen wurden, wenn die steuerbaren Elemente trotz dessen genau ermittelt werden konnten (Beispiel: Die Steuererklärung wurde verspätet und erst nach Ermahnung und Busse eingereicht; die steuerpflichtige Person hat Einsprache erhoben, anlässlich der sie die zuvor unterlassenen Verfahrensverpflichtungen nachgeholt hat). Solche Fälle dürfen für die Prüfung des Anspruchs auf Prämienverbilligung nach einer formellen Nachfrage bei der zuständigen Steuerbehörde berücksichtigt werden. Diese Ausnahme wird in der Verordnung des Staatsrats über die Prämienverbilligung aufgeführt sein. Zum Vergleich: Der Kanton Genf geht bereits seit mehreren Jahren auf diese Art und Weise mit überzeugenden Ergebnissen vor.

Gegenwärtig sieht die Gesetzgebung Folgendes vor: «Die Prämienverbilligung wird in Prozenten einer von den Versicherern im Durchschnitt erhobenen Prämie und nach einer vom Staatsrat festgelegten Abstufung berechnet» (**Art. 15 Abs. 1**). Das Gesetz präzisiert nicht, um welchen Durchschnitt genau es sich handelt. Diese Änderung (**Art 15 Abs. 2**) würde es dem Staatsrat erlauben, einen anderen Durchschnitt festzulegen als den, der bisher im Ausführungsreglement genommen wurde, z. B. im Rahmen der strukturellen Massnahmen. Zu betonen ist, dass, auch wenn die Durchschnittsprämie vom Staatsrat geändert wird, dies keine Auswirkung auf die Zahl der unterstützten Personen, sondern einzig auf den Betrag der gewährten Prämienverbilligung hat. Die geltende Verordnung vom 8. November 2011 über die Verbilligung der Krankenkassenprämien (VKP) sieht Folgendes vor: «Der massgebende Betrag der Durchschnittsprämie entspricht demjenigen, der vom Eidgenössischen Departement des Innern für die Berechnung der Ergänzungsleistungen zur AHV und IV festgelegt wird» (Art. 6 Abs. 3 VPK). Die Möglichkeit, von der vom EDI festgelegten Durchschnittsprämie abzuweichen, betrifft lediglich den Kreis der gewöhnlichen Bezüger von Prämienverbilligungen; er berührt nicht die Bezüger von Ergänzungsleistungen, die den jährlichen Pauschalbetrag für die obligatorische Krankenpflegeversicherung gemäss der Bundesgesetzgebung erhalten.

Das Inkrafttreten des neuen Artikels 21a des Bundesgesetzes über Ergänzungsleistungen zur AHV und zur IV (ELG) betreffend Ausrichtung des jährlichen Pauschalbetrages für die obligatorische Krankenpflegeversicherung am 1. Januar

2012 macht **Artikel 15 Abs. 1** überflüssig, sodass er aufzuheben ist. In der Tat haben die Bezüger von Ergänzungsleistungen zur AHV und zur IV Anspruch auf eine gleich hohe Verbilligung nicht im Umfang der gesamten Nettoprämie des Versicherten für die Grundversicherung, sondern im Betrag der vom EDI für die obligatorische Krankenpflegeversicherung festgesetzten regionalen Durchschnittsprämie.

## 2.2. Inkrafttreten (Art. 2)

Der Staatsrat sieht vor, das Gesetz auf den 1. Januar 2014 in Kraft zu setzen.

## 3. Auswirkungen

### 3.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die Ausgaben für das Bundesprojekt für den Betrieb des Systems Sedex werden zwischen Versicherern und Kanton aufgeteilt (Verteilschlüssel nach Anzahl Versicherter), dies bedeutet einen einmaligen Betrag in Höhe von ca. 20 000 Franken für die Aufstellung. Ausserdem wird ein Betrag von jährlich 5000 Franken für den Betrieb zu Lasten des Staates sein.

Die AHV-Kasse ist in der Lage, diese neuen Aufgaben ohne zusätzliches Personal zu bewältigen.

Betreffend Artikel 15 (Durchschnittsprämien) werden zurzeit verschiedene Analysen im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen durchgeführt.

### 3.2. Einfluss auf die Aufgabenteilung Staat – Gemeinden

Da die Aufgabe des Datenaustauschs mit den Versicherern einem kantonalen Organ zugewiesen ist, sind die Gemeinden durch diese Gesetzesänderung nicht betroffen. Hingegen hat die Vereinfachung des Verfahrens hinsichtlich der Einreichung der Prämienverbilligungsgesuche für die Gemeinden eine Verminderung des administrativen Aufwands zur Folge.

### 3.3. Weitere Auswirkungen

Der Gesetzesentwurf ist mit der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht vereinbar. Hinsichtlich der Eurokompatibilität stellen sich keine besonderen Fragen.

Bei seiner Annahme ist das Gesetz dem Gesetzesreferendum unterstellt. Es wird nicht dem Finanzreferendum unterstehen.

## Loi

*du*

### **modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie** (réduction des primes – échange de données et procédure)

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 12 mars 2013;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

La loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RSF 842.1.1) est modifiée comme il suit:

##### *Art. 11 al. 1 et 3 et al. 4 (nouveau)*

<sup>1</sup> Les assurés de condition économique modeste peuvent présenter une demande tendant à la réduction de leurs primes auprès de la Caisse AVS.

<sup>3</sup> *Abrogé*

<sup>4</sup> La Caisse AVS, au moyen d'une procédure d'appel, ouvre aux communes et aux autorités cantonales concernées l'accès aux données des bénéficiaires de réduction des primes. La demande doit être motivée par des besoins de service, et le traitement des données personnelles doit respecter les principes de la législation sur la protection des données.

## Gesetz

*vom*

### **zur Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung** (Prämienverbilligung – Datenaustausch und Verfahren)

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 12. März 2013;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Das Ausführungsgesetz vom 24. November 1995 zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (SGF 842.1.1) wird wie folgt geändert:

##### *Art. 11 Abs. 1 und 3 und Abs. 4 (neu)*

<sup>1</sup> Die Versicherten in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen können der AHV-Kasse ein Gesuch um Prämienverbilligung unterbreiten.

<sup>3</sup> *Aufgehoben*

<sup>4</sup> Die AHV-Kasse öffnet den Gemeinden und den betroffenen Kantonsbehörden über ein Abrufverfahren den Zugang zu den Daten der Bezüger von Prämienverbilligungen. Der Antrag muss dienstlich begründet sein, und bei der Bearbeitung der Personendaten müssen die Grundsätze der Gesetzgebung über den Datenschutz eingehalten werden.

**Art. 13** [Aide aux assurés]

## c) Exceptions

N'ont pas droit à une réduction des primes:

- a) les personnes dont le revenu brut ou les actifs bruts excèdent les montants fixés par le Conseil d'Etat;
- b) les personnes qui font l'objet d'une taxation fiscale d'office.

**Art. 15** e) Etendue de la réduction

<sup>1</sup> La réduction est calculée en pour-cent d'une moyenne des primes retenues par les assureurs. Elle ne peut dépasser 100% de la prime nette due par l'assuré pour l'assurance de base.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat définit la moyenne des primes utile pour le calcul des réductions et fixe l'échelonnement de ces dernières.

**Art. 21 al. 1 et al. 3, 4 et 5 (nouveaux)**

<sup>1</sup> Les assureurs, les communes et les services de l'administration cantonale fournissent gratuitement les informations nécessaires. Le traitement des données personnelles et leur transfert doivent respecter les principes de la législation sur la protection des données, en particulier celui de la proportionnalité.

<sup>3</sup> L'organe cantonal compétent pour l'échange des données avec les assureurs selon l'article 65 al. 2 LAMal est la Caisse AVS.

<sup>4</sup> Sur demande de la Caisse AVS, les assureurs communiquent à cette dernière les données de l'ensemble de leurs assurés fribourgeois (notamment par les annonces «Demande de rapport d'assurance» et «Effectif des assurées»), conformément à la législation fédérale. La Caisse AVS peut également transmettre aux assureurs, sur demande, l'état de l'ensemble des décisions (annonce «Etat des décisions»).

<sup>5</sup> Le Conseil d'Etat fixe le délai dans lequel les assureurs doivent présenter le décompte annuel pour les réductions des primes.

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Art. 13** [Hilfe an die Versicherten]

## c) Ausnahmen

Keinen Anspruch auf Prämienverbilligungen haben:

- a) Personen, deren Bruttoeinkommen oder deren Bruttovermögenswerte die vom Staatsrat festgesetzten Beträge überschreiten;
- b) Personen, die von Amtes wegen steuerlich veranlagt wurden.

**Art. 15** e) Höhe der Prämienverbilligung

<sup>1</sup> Die Prämienverbilligung wird in Prozenten einer von den Versicherern im Durchschnitt erhobenen Prämie berechnet. Sie darf nicht höher sein als 100% der Nettoprämie der versicherten Person für die Grundversicherung.

<sup>2</sup> Der Staatsrat bestimmt den Durchschnitt der massgebenden Prämien für die Berechnung der Verbilligungen und legt deren Abstufung fest.

**Art. 21 Abs. 1 und Abs. 3, 4 und 5 (neu)**

<sup>1</sup> Die Versicherer, die Gemeinden und die Dienststellen der kantonalen Verwaltung erteilen die nötigen Informationen kostenlos. Bei der Bearbeitung der Personendaten und deren Übermittlung müssen die Grundsätze der Gesetzgebung über den Datenschutz, namentlich das Verhältnismässigkeitsprinzip, eingehalten werden.

<sup>3</sup> Das zuständige kantonale Organ für den Datenaustausch mit den Versicherern gemäss Artikel 65 Abs. 2 KVG ist die AHV-Kasse.

<sup>4</sup> Auf Verlangen der AHV-Kasse teilen die Versicherer ihr die Daten aller ihrer freiburgischen Versicherten (namentlich mittels der Meldungen «Anfrage Versicherungsverhältnis» und «Versichertenbestand») gemäss Bundesgesetzgebung mit. Die AHV-Kasse kann den Versicherern auf Anfrage ebenfalls den gesamten Verfügungsbestand (Meldung «Verfügungsbestand») übermitteln.

<sup>5</sup> Der Staatsrat setzt die Frist fest, innert der die Versicherer die Jahresrechnung für die Prämienverbilligungen vorlegen müssen.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.



Annexe

GRAND CONSEIL

N° 50

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (réduction des primes - échange de données et procédure)**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée d'André Ackermann, Marie-Christine Baechler, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Linus Hayoz, Markus Ith, Michel Losey, Bernhard Schafer, Jean-Daniel Wicht et Markus Zosso, sous la présidence de Chantal Pythoud-Gaillard,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

A l'unanimité des membres présents (une personne excusée), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents (une personne excusée), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

---

*Le 19 avril 2013*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 50

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetzesentwurf zur Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (Prämienverbilligung - Datenaustausch und Verfahren)**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Chantal Pythoud-Gaillard und mit den Mitgliedern André Ackermann, Marie-Christine Baechler, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Linus Hayoz, Markus Ith, Michel Losey, Bernhard Schafer, Jean-Daniel Wicht und Markus Zosso

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (ein Mitglied ist abwesend), auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (ein Mitglied ist abwesend), diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

---

*Den 19. April 2013*

**Message N° 49**

26 février 2013

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'énergie**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie.

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Rappel des enjeux relatifs à la modification de la loi sur l'énergie</b>	<b>1</b>
<b>3. Discussions et débats au Grand Conseil</b>	<b>3</b>
<b>4. Stratégie énergétique de la Confédération et principes directeurs de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)</b>	<b>4</b>
<b>5. Problématique des chauffages électriques</b>	<b>5</b>
<b>6. Commentaires article par article</b>	<b>5</b>
<b>7. Autres aspects</b>	<b>11</b>

**1. Introduction**

En date du 25 novembre 2012 et suite à un référendum ayant abouti, le peuple fribourgeois a été appelé à voter sur le projet de loi du 7 février 2012 modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie. Celui-ci a été rejeté à une courte majorité (50,75%). A relever au demeurant la très faible participation au scrutin (29,06%). Notons également que le Grand Conseil l'avait auparavant adopté à l'unanimité (95 oui, 0 non). L'unique point contesté par les référendaires concernait l'introduction du remplacement obligatoire, à l'horizon 2025, des chauffages et des chauffe-eau électriques existants.

Dans le cadre de la campagne précédant la votation, tous les partis politiques, mais également les organisations économiques, les représentants des milieux de l'environnement, des locataires, ainsi que les milieux agricoles et de l'immobilier avaient relevé la cohérence des mesures proposées et le fait qu'il s'agissait d'une modification «équilibrée» de la loi sur l'énergie. Malgré ce large soutien, et les dérogations permettant une application relativement souple de la disposition annoncées par le Conseil d'Etat, un certain nombre de propriétaires de chauffages électriques ont instauré un sentiment d'insécurité et de crainte auprès de la population.

Parmi les arguments le plus souvent invoqués par les opposants au projet de loi, figuraient notamment ceux-ci:

- > la population souhaite agir en faveur d'une utilisation efficace de l'énergie, mais ne veut pas d'interdiction et souhaite rester libre de ses choix;
- > il ne faut pas obliger le remplacement d'un système de chauffage qui a été autorisé naguère et qui serait encore en état de fonctionnement.

Considérant ce qui précède et partant du principe qu'hormis la problématique du remplacement obligatoire des chauffages et chauffe-eau électriques d'ici 2025 les autres mesures introduites dans le projet de loi sur l'énergie ayant été admises, le Conseil d'Etat a pris la décision de soumettre rapidement un nouveau projet de loi à l'acceptation du Grand Conseil.

**2. Rappel des enjeux relatifs à la modification de la loi sur l'énergie**

Le 29 septembre 2009, le Conseil d'Etat transmettait au Grand Conseil le rapport relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (rapport N° 160). D'une manière générale, les groupes parlementaires ont réservé un accueil très favorable à ce document et à la nouvelle stratégie énergétique qu'il expose. Le caractère à la fois ambitieux et réaliste de celle-ci a souvent été souligné.

L'objectif global posé par le Conseil d'Etat consiste à atteindre la «société à 4000 Watts» à l'horizon 2030. Pour ce faire, une stratégie énergétique permettant d'économiser, d'ici vingt ans, 1000 GWh/an de chaleur et 550 GWh/an d'électricité, tout en développant le recours aux énergies renouvelables indigènes a été élaborée.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat précisait qu'il allait formuler des propositions dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'énergie. Les dispositions légales en vigueur étant, de manière générale, sur les buts et les principes, tout à fait en cohérence avec l'évolution des objectifs de la politique énergétique, une révision totale de la loi n'a pas été jugée nécessaire. Entre temps, le Conseil d'Etat a modifié, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010, le règlement sur l'énergie, afin d'appliquer notamment les dispositions du «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons» (MoPEC 2008) qui ne nécessitaient pas une adaptation de la loi. En juin 2011, par une modification du règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn), de nouveaux programmes d'encouragement ont également été introduits (promotion de la pompe à chaleur en substitution des énergies fossiles, valorisation des rejets de chaleur, couplages chaleur-force, label «Cité de l'énergie» pour les communes).

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la stratégie énergétique:

Mesures prévues selon le rapport N° 160	Etat de la mise en œuvre des mesures
<b>Efficacité énergétique</b>	
– Renforcement des dispositions pour les nouvelles constructions	– REEn, réalisée en mars 2010
– Programme d'assainissement des bâtiments	– REEn, réalisée en mars 2010
– Obligation de la pose d'une régulation pièce par pièce	– REEn, partielle nouv. installations
– Interdiction du renouvellement des chauffages électriques	– Pas acceptée en votation nov. 2012
– Interdiction de pose de nouveaux chauffe-eau électriques	– REEn, réalisée en mars 2010
– Interdiction de renouvellement des chauffe-eau électriques	– Pas acceptée en votation nov. 2012
– Remplacement des moteurs et des pompes dans l'industrie et les ménages	– <b>Présente révision LEN</b> (partielle conventions pour industrie)
– Renforcement des exigences pour la climatisation et la ventilation	– REEn, réalisée part. en mars 2010 et <b>Présente révision LEN</b>
<b>Encouragement énergies renouvelables</b>	
– Exemplarité de l'Etat et des communes (réalisation Mo Fasel)	– LEN, modifiée en novembre 2009
– Solaire photovoltaïque	– Swissgrid, en cours
– Eoliens et biomasse	– Swissgrid, en cours
– Programme solaire thermique	– REEn, réalisée en mars 2010
– Programme chauffage au bois	– REEn, réalisée en mars 2010
– Programme couplage chaleur-force	– REEn, réalisée en mars 2010
– Programme géothermique profonde	– REEn, réalisée en juin 2011
– Programme valorisation rejets chaleur	– Etudes en cours
– Programme pompe à chaleur rénovation	– REEn, réalisée en juin 2011
	– REEn, réalisée en mars 2010/2011

Mesures prévues selon le rapport N° 160	Etat de la mise en œuvre des mesures
<b>Mobilité</b>	
– Travaux du Groupe de coordination des transports (GCT)	– En cours
– Mesures à mettre en œuvre (selon résultats du groupe de travail)	– En cours
– Concrétisation des objectifs définis par la loi sur les transports	– En cours
<b>Application du MoPEC 2008</b>	
– Renforcement des exigences en matière d'isolation	– REEn, réalisée en mars 2010
– Interdiction de pose de nouveaux chauffages électriques	– REEn, réalisée en mars 2010
– Programme destiné aux gros consommateurs	– <b>Présente révision LEN</b>
– Energie électrique dans les bâtiments	– REEn, partielle bâtiments publics
– Introduction du Certificat énergétique cantonal des bâtiments	– ReLATEC, partielle janvier 2010 + <b>Présente révision LEN</b>
<b>Exemplarité des collectivités publiques</b>	
– Optimisation de l'exploitation des bâtiments publics	– Plan relance et <b>Présente révision LEN</b>
– Label «Cité de l'énergie» pour les communes	– Plan de relance et REEn mars 2010
– Assainissement de l'éclairage public	– Programme d'encouragement en cours + <b>Présente révision LEN</b>
<b>Information et formation</b>	
– Campagne d'information et de sensibilisation tout public, écoles et professionnels	– En cours
– Formation des professionnels	– En cours
<b>Mesures procédurales</b>	
– Monitoring de la mise en œuvre	– En cours

Pour concrétiser la stratégie énergétique cantonale, et répondre aux principes fixés dans le MoPeC, il convient d'introduire dans la loi notamment les points suivants:

- > renforcement du rôle d'exemplarité des collectivités publiques;
- > responsabilisation accrue des communes par le biais de la planification communale dans le domaine de l'énergie;
- > institution de l'obligation d'appliquer le Certificat énergétique des bâtiments (CECB);
- > remplacement à terme des installations de chauffage électrique et de production d'eau chaude électrique;
- > instauration de règles relatives à l'éclairage;
- > renforcement des exigences en matière de ventilation, de climatisation et de récupération de chaleur;
- > possibilité d'établir des conventions d'objectifs avec les gros consommateurs.

Les mesures envisagées sont soit incitatives, comme par exemple l'octroi d'aides financières, soit contraignantes, comme notamment l'obligation de recourir à certaines technologies ou l'interdiction de certains procédés particulière-

ment gourmands en énergie. Le coût total de ces mesures a été évalué à environ 17 millions de francs par année.

Le présent projet de modification de la LEn permet, par ailleurs, de répondre aux propositions exposées dans deux motions:

- a) celle du député Eric Collomb (M 1038.07), prise en considération lors de la session du Grand Conseil de novembre 2009 et qui concerne l'apport minimal d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire (acceptée par 54 voix contre 23, 5 abstentions);
- b) celle des député-e-s Jacques Crausaz et Christa Mutter (M 1093.10), prise en considération lors de la session du Grand Conseil d'octobre 2010 et qui concerne la maîtrise de l'éclairage public (acceptée par 64 voix contre 13, 6 abstentions).

Les objectifs de la politique énergétique cantonale, ainsi que les mesures qui en découlent, ont été confortés suite à la catastrophe de Fukushima en mars 2011. En effet, les débats et les décisions qui ont suivi cet événement ont mis en évidence la pertinence des démarches et des engagements pris par le Conseil d'Etat fribourgeois en 2009 déjà.

### 3. Discussions et débats au Grand Conseil

Le projet initial de loi modifiant la loi sur l'énergie a été déposé auprès du Grand Conseil en septembre 2011.

La Commission parlementaire constituée pour cet objet et présidée par le député Gilles Schorderet s'est réunie à deux reprises, soit le 29 septembre 2011 et le 5 octobre 2011. Lors de ces séances, chaque point a été mis en discussion et il en est principalement ressorti, et de manière résumée, ce qui suit:

Article	Points particulièrement discutés	Position finale
Art. 5 al. 3 et 7 (nouveau) Devoirs de l'Etat et des communes	Pas faire directement référence au label Minergie -P et -A: il s'agit d'une marque, laquelle ne saurait être citée en tant que telle dans une loi.	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat
Art. 6 al. 3, 4 et 5 et art. 7 al. 1 Politique énergétique cantonale et Plan sectoriel	Obligation de réaliser une planification énergétique, et ce depuis 2001: La modification proposée précise mieux le cadre général de cette planification et donne plus de compétences aux communes dans ce contexte.	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat
Art. 9 Prescriptions communales particulières	La disposition fournit aux communes la base légale nécessaire pour pouvoir agir de leur propre chef. Elles auront aussi la possibilité de mandater des tiers pour effectuer des contrôles.	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat
Art. 11a (nouveau) Justificatif d'efficacité énergétique	Coût du CECB: le coût de sa réalisation est tout à fait supportable et il s'agit d'un élément important de la stratégie énergétique.  Obligation aussi pour les grands objets immobiliers: ne pas surcharger le bateau, la concrétisation doit être raisonnable.  Transparence sur le marché de l'immobilier: Un système similaire est déjà en place dans certains pays de l'UE, dont la France où l'étiquette est systématiquement présente pour les objets mis en vente, notamment dans les agences immobilières.  Obliger l'assainissement des bâtiments très gourmands (par ex. classe F ou G du CECB): Le résultat de la consultation démontre qu'il est encore trop tôt pour envisager une telle mesure.  Possibilité de vendre un bâtiment sans transmettre le CECB: Le CECB est lié au bâtiment, et non au propriétaire.	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat
Art. 13 titre médian et al. 3 Chauffage et eau chaude	Pour le chauffage en plein air, passage d'un régime d'autorisation restrictif à une interdiction avec possibilité d'accorder des dérogations.	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat
Art. 13a Nouvelles installations	Cette modification concerne autant les collectivités publiques que les particuliers. Pourquoi pas viser 70% de couverture par les énergies renouvelables pour la production d'eau chaude: il ressort clairement que le taux de 50% à couvrir par les énergies renouvelables pour la production d'eau chaude est justifié et raisonnable. Exiger par exemple 70% reviendrait à exclure le recours à une pompe à chaleur, voire au solaire.	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat
Art. 15 Chauffage électrique	Compensation par du solaire photovoltaïque: possible comme d'autres mesures de compensation, mais la solution risque d'être peu économique, donc peu réalisée.  Interdiction à étendre pour les essuie-mains électriques: considérés comme appareils mobiles, ils ne peuvent être interdits par le droit cantonal.  Rendement des nouveaux chauffages électriques: meilleure diffusion de la chaleur, certes, mais il faut toujours la même quantité d'énergie pour obtenir la température intérieure souhaitée.  Les chauffages d'appoints fixes sont aussi concernés.  Incitations pour favoriser le remplacement: mesures déjà en mises en place. Réflexion sur une éventuelle extension des encouragements.	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat

Article	Points particulièrement discutés	Position finale
Art. 15a Eclairage	<p>Pas de compteurs séparés dans les bâtiments uniquement pour l'éclairage: le contrôle se fait sur la base de la norme SIA 380/4, au moment de la procédure de permis de construire, sur la base du système à mettre en place.</p> <p>La disposition, en particulier l'alinéa 2, est trop générale: elle permettra aux communes de s'y appuyer lorsqu'elles auront à prendre des décisions.</p> <p>L'électricité produite la nuit doit bien être utilisée: contrairement à une certaine époque, la différence de consommation moyenne entre la nuit et le jour n'est pas très importante. L'électricité est une ressource précieuse qui ne doit pas être transformée directement en chaleur.</p>	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat
Art. 16 Ventilation et climatisation	<p>Seules les installations de climatisation de confort doivent être alimentées par des énergies renouvelables. Le froid de processus n'est pas concerné.</p> <p>Possibilité de refroidir un bâtiment par des sondes géothermiques.</p> <p>Besoin de confort: il faut avant tout prendre des mesures architecturales.</p> <p>L'énergie produite in situ ne l'est pas forcément au moment où il y a besoin de froid: le bilan annuel produit/consommé sert de référence.</p> <p>La preuve du besoin n'est plus nécessaire: le fait de devoir produire l'équivalent de l'énergie consommée simplifie la procédure. Le maître d'ouvrage ne souhaitera ce genre d'installation que si elle est vraiment nécessaire.</p>	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat
Art. 17 Récupération de chaleur	<p>Pas rentable pour les petites installations utilisées de manière sporadique: l'article 3 LEn permet de renoncer à toute exigence irréaliste ou disproportionnée.</p>	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat
Art. 18a Gros consommateurs	<p>Délai pour analyser les consommations et prendre les mesures: vu le nombre d'entreprises concernées, il faudra compter sur une période relativement importante, probablement plusieurs années.</p>	Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat

Au terme des réflexions, la commission a adopté le projet de loi à l'unanimité.

Lors de la session du Grand Conseil de novembre 2011, en première lecture, la députée Emmanuelle Kaelin Murith a déposé un amendement à l'article 11a, afin que l'obligation de réaliser un certificat énergétique des bâtiments ne soit pas appliquée lors d'un transfert entre héritiers légaux pour cause de mort ou entre vifs, ou suite à une liquidation du régime matrimonial, ainsi qu'un transfert à un propriétaire commun ou copropriétaire. Un autre amendement a été déposé par le député Rudolph Vonlanthen afin que l'article 11a relatif à l'obligation de réaliser un certificat énergétique des bâtiments soit tout simplement supprimé. Au vote, l'amendement de la députée Kaelin Murith a été adopté contre l'amendement du député Vonlanthen et la version initiale du Conseil d'Etat. Jugeant nécessaire d'analyser la situation et de pouvoir trouver une solution raisonnable, le député Vonlanthen a demandé le report de la deuxième lecture.

Celle-ci a eu lieu lors de la session du Grand Conseil du mois de février 2012. Entretemps, la Direction de l'économie et de l'emploi a rencontré le député Vonlanthen afin de lui présenter les enjeux liés à l'introduction du CECB et la manière dont l'Etat allait mettre en œuvre la mesure. Sur cette base, le député a annoncé qu'il n'allait désormais plus s'opposer à l'article tel qu'adopté en première lecture. Au vote final, la loi a été adoptée à l'unanimité, par 95 oui.

#### 4. Stratégie énergétique de la Confédération et principes directeurs de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

En mai 2011, le Conseil fédéral a fait part de son souhait de continuer à garantir une sécurité élevée de l'approvisionnement énergétique en Suisse, mais sans le nucléaire à moyen terme. Les centrales nucléaires actuelles seront mises à l'arrêt à la fin de leur durée d'exploitation (en 2034 pour la dernière) et ne seront pas remplacées. La stratégie énergétique 2050 mise en consultation par le Conseil fédéral en septembre 2012 a notamment été établie dans le but de garantir la sécurité d'approvisionnement du pays. Elle table sur des économies accrues (efficacité énergétique), sur le développement de la force hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables et, au besoin, sur la production d'électricité à base de combustible fossile (installations de couplage chaleur-force, centrales à gaz à cycle combiné) ainsi que sur les importations.

La stratégie énergétique de la Confédération coïncide également avec les principes directeurs de la politique énergétique de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) décidé en mai 2012. L'EnDK a notamment fait part de son intention de renforcer les exigences en matière d'énergie dans le domaine du bâtiment et a annoncé une nouvelle version du MoPEC pour 2014.

Le premier paquet de mesures visant à mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050 permettra d'atteindre partiellement, d'ici 2020, les objectifs énergétiques et climatiques à long terme fixés par le Conseil fédéral. Pour l'après 2020, une

autre étape devra être conçue dans laquelle la politique énergétique sera stratégiquement réorientée conjointement avec le développement de la politique climatique.

Dans son document, la Confédération rappelle que les cantons sont notamment compétents pour le domaine du bâtiment. Dans ce domaine spécifique, il est par ailleurs demandé aux cantons d'édicter des dispositions concernant:

- a) la part maximale d'énergies non renouvelables destinée au chauffage et à l'eau chaude;
- b) l'installation de chauffages électriques fixes à résistances et le remplacement de telles installations;
- c) la définition d'objectifs convenus avec les gros consommateurs;
- d) le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude pour les nouvelles constructions et les rénovations d'envergure;
- e) l'indication de la consommation des bâtiments selon le certificat énergétique des bâtiments.

Finalement, en septembre 2012, le Conseil national a adopté tacitement une motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-N) allant dans le sens d'inscrire dans la loi fédérale sur l'énergie l'obligation de remplacer les chauffages et chauffe-eau électriques d'ici 2025. Il est prévu que la compétence d'application soit donnée aux cantons. Le Conseil des Etats doit encore débattre du sujet, en principe lors de la session de mars 2013.

## 5. Problématique des chauffages électriques

L'obligation du remplacement des chauffages et des chauffe-eau électriques a été l'unique élément combattu lors de la votation du 25 novembre 2012. De ce fait, compte tenu du résultat de la votation populaire ainsi que des arguments et propositions du comité référendaire, le Conseil d'Etat entend ne pas apporter de modification à l'article 15 en vigueur.

Au sens des dispositions en vigueur, l'installation d'un nouveau chauffage ou chauffe-eau électrique demeure en principe interdite, sauf pour des cas très particuliers. Le remplacement d'un chauffage électrique existant par un système similaire reste également possible, sauf si la chaleur est déjà distribuée hydrauliquement dans le bâtiment.

La décision du Conseil d'Etat tient principalement compte de l'introduction probable d'une disposition fédérale imposant prochainement aux cantons de légiférer sur le sujet. La stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral, de même que les discussions en cours et les décisions déjà prises par les Chambres fédérales abondent dans ce sens. L'EnDK a par ailleurs déjà prévu d'inscrire une telle disposition dans le MoPEC devant être révisé en 2014. Le cas échéant, la LEn devra être adaptée.

## 6. Commentaires article par article

### Art. 5 Devoirs de l'Etat et des communes

Le rapport N° 160 précise notamment que, conformément à la Constitution fribourgeoise, l'Etat et les communes ont ce même devoir de définir et d'appliquer une politique énergétique responsable et tournée vers l'avenir. Les communes doivent donc aussi assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Ainsi, elles devront se montrer encore plus exemplaires, que ce soit dans l'exercice de leurs activités, dans le cadre de la sensibilisation et de l'information de la population, ainsi que dans l'exécution de leurs tâches relatives à la planification énergétique. L'objectif est que l'ensemble des communes puisse atteindre à terme les exigences requises pour l'obtention du label «Cité de l'énergie», programme phare de Suisse Energie pour les communes, mis en place par l'Office fédéral de l'énergie.

Le label «Cité de l'énergie» représente une reconnaissance pour la commune qui structure sa politique énergétique et qui réalise au moins 50% du potentiel des mesures établies sur la base d'une analyse de six domaines importants en matière de politique énergétique, à savoir: l'aménagement du territoire et les constructions, les bâtiments et les équipements communaux, l'approvisionnement et la dépollution, la mobilité, l'organisation interne ainsi que la communication et la coopération.

Dans le cadre du plan de relance cantonal (2009–2010), une incitation financière avait permis de soutenir spécifiquement 23 communes fribourgeoises engagées dans le programme SuisseEnergie pour les communes, ainsi que deux régions: la Singine (19 communes) et le PNR Gruyère – Pays d'En Haut (7 communes fribourgeoises). 25 communes ayant bénéficié de ce programme ont été labellisées «Cité de l'énergie» (Attalens, Charmey, Farvagny, Romont, Rossens, Sivririez ainsi que les communes du district de la Singine). De plus, un nouveau programme d'encouragement destiné aux communes s'engageant dans le processus du label «Cité de l'énergie» a été lancé en janvier 2012. Ce programme connaît un grand succès puisque plus de 30 communes supplémentaires se sont affiliées à l'Association Cité de l'énergie. Actuellement, le canton compte 32 communes labellisées «Cité de l'énergie».

**al. 3:** L'expression «*pour autant que les conditions économiques le justifient*» a été supprimée dans le projet. En effet, l'article 3 de la loi précise déjà que «*des mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan technique et de l'exploitation et économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants doivent être préservés*».

En outre, la disposition concerne tous les bâtiments publics, et non plus seulement ceux construits, rénovés ou subventionnés par l'Etat. Le règlement sur l'énergie sera adapté et précisera les critères de labellisation devant être satisfaits pour

répondre aux exigences des labels Minergie-P ou Minergie-A, en fonction de la faisabilité technique. Le standard MINERGIE-P s'applique à une conception de bâtiment spécifique, orientée vers une très faible consommation énergétique. Avec le standard MINERGIE-A, les exigences concernent moins la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment, et mettent l'accent sur la couverture exclusive des besoins de chaleur par des énergies renouvelables. Selon l'affectation du bâtiment, sa configuration et son emplacement, le label Minergie-P ou le label Minergie-A devra être respecté.

**al. 7:** Pour faire preuve d'exemplarité en matière d'énergie, l'Etat et les communes doivent notamment être efficaces dans l'exploitation de leurs biens et le mettre en évidence. Il a été démontré que l'éclairage public installé sur le territoire cantonal est relativement gourmand en électricité et qu'une économie de 40% est tout à fait réaliste, moyennant des mesures raisonnables sur les plans technique et économique. L'éclairage public représente aussi une vitrine dans le domaine de la consommation d'énergie, et ce pour l'ensemble de la population fribourgeoise. Dès lors, il semble évident que les collectivités publiques doivent prendre des mesures, dans un délai raisonnable, afin d'assainir leur éclairage public et de le rendre conforme à l'état de la technique, tant dans sa réalisation (remplacement éventuel des luminaires) que dans son exploitation (durée et régime de fonctionnement). Par ailleurs, Groupe E et Gruyère Energie SA ont mis sur pied, depuis le printemps 2010, un programme d'encouragement destiné aux communes, afin de les aider à assainir leur éclairage public ces prochaines années, avant que le délai imparti par la base légale ne soit atteint. Ce programme connaît un grand succès et sera mené au moins jusqu'en 2015. IB-Murten et EW-Jaun se sont également engagés à assainir progressivement l'éclairage public sur leur aire de desserte respective.

Avec l'article 15a du présent projet, cet alinéa permet également, comme mentionné auparavant, de répondre à la motion parlementaire des député-e-s Jacques Crausaz et Christa Mutter.

#### **Art. 6 al. 3, 4 et 5**

Il s'agit uniquement d'une modification d'ordre formel.

#### **Art. 7 al. 1**

Il s'agit uniquement d'une modification d'ordre formel.

#### **Art. 8 Plan communal des énergies**

Le but de cet article est de mieux préciser les attentes de l'Etat envers les communes, s'agissant de leur planification en matière d'énergie, et dans le sens de pouvoir atteindre, à terme, les exigences du label «Cité de l'énergie». Les travaux relatifs à la planification énergétique doivent être réalisés

de manière cohérente et profiter aux communes lorsqu'elles s'engageront dans les étapes du processus de labellisation. Il est à rappeler que l'obtention du label Cité de l'énergie par les communes va au-delà des exigences fixées par les dispositions légales actuelles et accroît le rôle d'exemplarité des collectivités publiques.

L'article 8 de la loi, dans sa teneur actuelle, n'est pas assez précis et, compte tenu souvent du manque d'expérience des communes en la matière, les résultats n'ont pas toujours correspondu aux attentes. Avec le nouvel article 8 tel que proposé, et la teneur de l'article 41 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions/LATeC («*Le plan directeur communal fixe les objectifs de la commune au minimum en matière d'utilisation du sol, de ressources du sous-sol, de mobilité, de sites et paysage et d'énergie*»), ces lacunes devraient être corrigées.

**al. 1:** Afin que la commune soit en mesure de pouvoir fixer des objectifs globaux en matière d'énergie, il est indispensable qu'elle procède initialement à un état des lieux des infrastructures existantes, et détermine le potentiel de valorisation des ressources énergétiques à disposition. Elle devra aussi évaluer les possibilités d'utiliser les ressources de manière rationnelle. Chaque commune aura ainsi les instruments nécessaires à la mise en place d'un plan d'actions lui permettant d'atteindre ses propres objectifs en matière d'énergie. Ces objectifs, définis pour une période déterminée, portent au minimum sur les activités de la commune (compétences propres). Elles peuvent également porter sur l'ensemble du territoire de la commune (motivation des groupes-cibles concernés).

L'ensemble de ce qui précède sera contenu dans un document intitulé «*Plan communal des énergies*». Il représente une étude de base et engage uniquement l'autorité communale. Il n'a pas force obligatoire pour les particuliers.

**al. 2:** Le plan communal des énergies comprendra également les aspects territoriaux relatifs à la mise en œuvre des objectifs de la commune en matière d'énergie, dont la délimitation des secteurs énergétiques pouvant recouvrir des portions de territoire présentant des caractéristiques semblables en matière d'approvisionnement en énergie ou d'utilisation de l'énergie. Par exemple: la planification d'un réseau de chauffage à distance ou d'un réseau de gaz, la définition de zones favorables à la réalisation de pompes à chaleur. Des aspects territoriaux autres que les secteurs énergétiques précédemment cités pourraient aussi être mentionnés. Par exemple, les emplacements favorables à l'implantation d'une éolienne ou d'une centrale de mini-hydraulique.

**al. 3:** Les mesures arrêtées dans le plan communal des énergies que la commune entend rendre contraignantes doivent figurer dans les instruments d'aménagement local (plan directeur communal, plan d'affectation des zones et règlement communal d'urbanisme).

**al. 4:** Il est possible d'établir une planification énergétique portant sur le territoire de plusieurs communes, voire d'une région. Toutefois, chaque commune concernée devra l'intégrer formellement à sa propre planification, au sens de l'alinéa 3.

**Art. 9 Prescriptions communales particulières**

Cet article fournit aux communes la base légale nécessaire afin de pouvoir agir dans le sens des objectifs de l'article 8.

**al. 1:** Afin de donner plus d'autonomie aux communes souhaitant s'investir dans une planification énergétique active, la disposition a été entièrement reformulée. Elle donne ainsi la possibilité aux communes de fixer, de manière contraignante pour les propriétaires de bien-fonds, dans leur plan d'affectation des zones et le règlement communal d'urbanisme, des exigences précises en matière d'utilisation de l'énergie (par exemple l'obligation de produire l'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires, l'obligation de construire un bâtiment répondant au minimum aux critères du label Minergie ou l'obligation de se raccorder à un réseau de chauffage à distance). Il est judicieux que cette compétence soit dévolue aux communes, la disponibilité des énergies renouvelables étant répartie de manière différente d'une commune à l'autre. L'analyse du potentiel de valorisation des ressources figure par ailleurs dans la première étape du processus amenant la commune au label «Cité de l'énergie».

Finalement, il ne serait pas admissible qu'une commune prescrive un agent énergétique non renouvelable, car ce serait contrevenir aux objectifs de la LEN.

**al. 2:** Le potentiel de valorisation de certaines ressources énergétiques au travers d'une production de chaleur centralisée est très important et permet une utilisation plus rationnelle de l'énergie, ainsi qu'une possibilité accrue de valoriser les énergies renouvelables et/ou les rejets de chaleur. Il fait donc du sens qu'une commune puisse prescrire des règles pour que soit construit ce type d'installation.

Une telle installation doit également pouvoir se justifier sur le plan économique, d'où la nécessité de la planifier pour des ensembles d'une certaine importance, ou pour certaines zones d'habitations/d'activités. Il reviendra dès lors à la commune d'évaluer l'opportunité d'en imposer la réalisation. Une réglementation similaire est déjà en vigueur dans d'autres cantons, notamment dans le canton de Berne (depuis 1981).

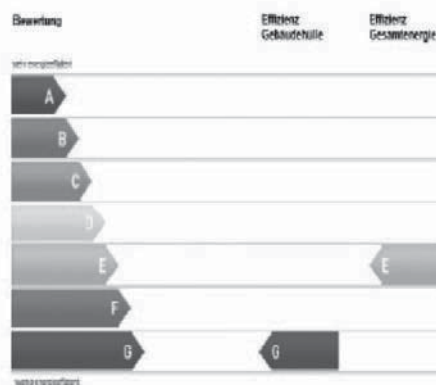
**al. 3:** Le raccordement à un réseau de chaleur ne peut être rendu obligatoire pour un bâtiment dont l'installation de chauffage est déjà compatible avec les objectifs de la politique énergétique cantonale.

**Art. 11a Obligation de fournir un justificatif d'efficacité**

L'article 1.31 du MoPEC 2008 stipule que les cantons introduisent dans leurs dispositions légales le «Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®)». L'obligation d'instaurer le CECB® est également une mesure inscrite dans la nouvelle stratégie énergétique du canton. Il s'agit d'un outil développé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), permettant d'évaluer la qualité énergétique de l'enveloppe d'un bâtiment, de même que l'efficacité énergétique globale, y compris le système de production d'énergie.

L'analyse est effectuée par un expert ou une experte certifié-e et peut mettre en évidence le potentiel d'optimisation énergétique du bâtiment, permettant ainsi de planifier les mesures à prendre au niveau des installations et de l'enveloppe. Cet outil permet également d'obtenir une meilleure transparence dans le marché de l'immobilier, laquelle peut faciliter la prise de décision en matière d'achat ou de locations immobilières. Le CECB® est donc un instrument important de la politique énergétique.

L'étiquette énergétique, composée à l'issue de cette analyse, comprend sept classes d'efficacité sur une échelle allant de A à G. La classe A correspond à un bâtiment très peu gourmand en énergie, la classe G s'appliquant pour sa part à un bâtiment gros consommateur, proportionnellement à la surface chauffée. Des informations complémentaires sur cet outil, notamment sur les modalités de mise en œuvre, peuvent être obtenues sur le site: [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch). Au demeurant, le coût pour l'établissement d'un CECB® se situe, par exemple pour une maison individuelle, entre 400 et 600 francs.



**al. 1:** Sur le territoire du canton de Fribourg, il y a environ 60 000 bâtiments chauffés, dont la consommation moyenne annuelle peut être estimée à l'équivalent d'au moins 20 litres de mazout au mètre carré. A titre de comparaison, un bâtiment construit selon les normes actuellement en vigueur en consomme 4,8 litres. Par conséquent, le potentiel d'économie est extrêmement important.



Partant du principe que le CECB\* offre une transparence souhaitable sur la qualité énergétique d'un bâtiment, il fait du sens que la présente disposition prévoie, dans une première phase, l'obligation du CECB\* pour les bâtiments à construire et lorsqu'un bâtiment fait l'objet d'un changement de propriétaire. Après quelques années d'application, il sera nécessaire d'évaluer l'efficacité de la mesure, avant d'envisager une éventuelle extension de l'obligation à d'autres catégories de bâtiments.

Finalement, conformément au débat de novembre 2012 lors de la session du Grand Conseil et afin de ne pas charger des personnes pouvant se trouver dans une situation déjà particulièrement difficile, l'obligation de réaliser un CECB ne sera pas appliquée lors d'un transfert entre héritiers légaux, ou en cas de divorce, ainsi que lors d'un transfert à un propriétaire commun ou à un copropriétaire.

**al. 2:** Seuls des experts ou des expertes ayant une formation suffisante et ayant fait la preuve de leurs compétences pourront établir des CECB\* dans le cadre de cette disposition.

**al. 3:** Le propriétaire assumera les frais de réalisation du CECB\* pour son bâtiment.

**al. 4:** Par souci de transparence, le CECB\* sera communiqué aux acheteurs éventuels.

## **Art. 13 Chauffage et eau chaude**

### **a) Principes généraux**

**al. 3:** Il est important de relever que cet alinéa ne présente, sur le fond et dans l'application, aucun changement par rapport aux dispositions légales actuellement en vigueur (art. 13 al. 3 LEn et art. 20 REn). La différence est surtout d'ordre formel, puisque, jusqu'à ce jour, les installations de chauffage en plein air étaient soumises à autorisation et ne pouvaient être réalisées que dans des cas particuliers, alors que, selon le nouveau libellé, elles sont a priori interdites, des dérogations, équivalentes aux cas particuliers d'alors, étant possibles (par exemple pour garantir la sécurité des personnes et des biens, pour des installations fonctionnant sans ressource énergétique extérieure, pour des manifestations temporaires, etc.).

## **Art. 13a Chauffage et eau chaude**

### **b) Nouvelles installations**

**al. 1:** Cette disposition permet de concrétiser la motion du député Eric Collomb, comme mentionné précédemment. Le taux de couverture minimal de 50% de la production d'eau chaude par les énergies renouvelables permettra notamment aux propriétaires utilisant une énergie fossile (gaz naturel ou mazout) de maintenir le système de chauffage en le combinant avec des capteurs solaires thermiques. Il est important de rappeler qu'une installation solaire destinée à la produc-

tion d'eau chaude sanitaire doit impérativement être couplée à un autre système de chauffage afin d'assurer les besoins de chaleur en période de manque de soleil, notamment en hiver. Selon la configuration des bâtiments et leurs affectations, une installation solaire thermique peut raisonnablement couvrir entre 50 et 70% des besoins d'eau chaude sanitaire des occupants. D'autre part, la situation d'un bâtiment, en particulier dans un secteur fortement urbanisé, ne permet pas toujours le recours à une autre énergie qu'une énergie fossile pour le système de chauffage.

**al. 2:** Contrairement aux centrales thermiques conçues uniquement pour produire de l'électricité, les installations à couplage chaleur-force présentent un taux de rendement beaucoup plus élevé (pouvant atteindre 90%) grâce à la production parallèle d'électricité et de chaleur. On peut ainsi économiser du combustible, s'il se trouve des client-e-s pour acquérir la chaleur (grands bâtiments et/ou réseau de chaleur à distance). L'électricité produite de cette manière pourrait être affectée au développement des pompes à chaleur, ce qui permet d'augmenter encore le rendement global de l'énergie fossile utilisée dans la production de chaleur. Au final, pour 1 kWh d'énergie introduite dans le système (souvent du gaz naturel), il est possible d'obtenir plus de 2 kWh de chaleur, soit une importante efficacité du système dans la mesure où les pompes à chaleur sont installées en substitution de production de chaleur utilisant initialement des énergies fossiles.

Dans le canton de Zurich, il est déjà possible, à certaines conditions et depuis 1999, de lier les autorisations concernant les installations d'une puissance supérieure à 2 MW (2000 kW) à l'obligation de réaliser une installation de couplage chaleur-force. Une disposition similaire est également en vigueur depuis 2011 dans le canton de Berne. De plus, suite à la décision du Conseil fédéral relative à la sortie du nucléaire, la Confédération a clairement relevé l'importance de développer les couplages chaleur-force en Suisse. Elle envisage également d'introduire un programme d'encouragement à cette technologie dans le cadre de la concrétisation de sa stratégie énergétique 2050. Par ailleurs, le constat peut être fait que, si les énergies renouvelables sont exploitées au mieux des possibilités sur le plan technique, leur contribution à l'approvisionnement global en énergie du pays restera insuffisante pour garantir la sécurité, à court et à moyen termes du moins. Et, selon toutes probabilités, il s'agira de compléter ces apports, soit en augmentant l'importation de courant, soit en construisant des unités de production d'énergie alimentées par le gaz.

Considérant ce qui précède, la limite de puissance à fixer par le Conseil d'Etat dans le règlement d'exécution et à partir de laquelle les installations de production de chaleur doivent être aménagées en couplages chaleur-force, sera vraisemblablement de 2 MW. Cette limite pourrait être réévaluée à moyen terme en tenant compte de différents critères, notam-

ment de l'évolution du prix des énergies et de l'évolution technologique. Finalement, la modification du REN décidée en juin 2011 par le Conseil d'Etat prévoit également une mesure d'encouragement pour les couplages chaleur-force à partir d'une puissance de 100 kW électriques.

**al. 3:** Cet alinéa correspond à la mise en application de l'article 5.1 du MoPEC 2008. Il s'agit de mettre à profit le potentiel d'économie d'énergie dans les résidences secondaires.

### Art. 15a Eclairage

L'éclairage, sous toutes ses formes, représente environ 3,3% de la consommation énergétique totale ou quelque 15% de la consommation totale d'électricité. Le seul recours à des éclairages plus efficaces permettrait de réduire ce besoin de plus de la moitié, sans perte de confort. Des économies supplémentaires sont possibles en améliorant les réglementations et en adaptant la puissance des éclairages.

L'introduction de cet article concrétise une des mesures de la nouvelle stratégie énergétique. En complément de l'article 5 al. 7, il permet également de répondre à la motion des députés Jacques Crausaz et Christa Mutter.

**al. 1:** Cet alinéa définit ce qu'il faut entendre par «éclairage», au sens de l'article 15a. L'éclairage des habitations n'est pas compris dans cette définition. Par ailleurs, les enseignes lumineuses sont à ranger parmi les éclairages d'objets.

**al. 2:** Les éclairages doivent fonctionner de manière énergétiquement efficace et respectueuse de l'environnement; ils doivent être limités au nécessaire. La réglementation s'applique à toutes les installations d'éclairage fixes et mobiles, et pas uniquement à l'éclairage public. La même restriction s'applique à la durée de l'éclairage. Réduire l'intensité lumineuse et la durée de l'éclairage au nécessaire contribue à un usage efficace de l'énergie, sans limitation sensible du principe de la garantie de la propriété. Outre la réduction de la consommation énergétique, la limitation de l'intensité lumineuse et de la durée d'éclairage présentent encore des «effets secondaires» positifs: il est notoire que les émissions excessives de lumière constituent un problème, non seulement pour les voisin-e-s qui en sont affectés, mais aussi notamment pour les oiseaux migrateurs ou d'autres animaux nocturnes.

**al. 3:** Conformément au MoPEC 2008, les dispositions légales doivent fixer une valeur limite aux besoins en électricité requis pour l'éclairage dans les bâtiments d'une certaine taille. Cette valeur limite sera définie en fonction des valeurs fixées dans la norme SIA 380/4 «Energie électrique dans le bâtiment». Elle tient notamment compte du type de luminaires, du nombre, du niveau d'éclairement et de la durée de fonctionnement. A titre d'exemple, la puissance spécifique installée pour un bureau paysager sera au plus de 12.5 W/m<sup>2</sup>, alors que la demande spécifique annuelle d'électricité pour

ce même bureau ne devra pas être supérieure à 29 kWh/m<sup>2</sup>. L'application de cette norme est déjà prévue dans le règlement sur l'énergie en vigueur, mais uniquement pour les bâtiments publics dont la surface de référence énergétique est supérieure à 2000 m<sup>2</sup>. Avec le MoPEC 2008, cette surface est désormais fixée à 1000 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments à construire ou assimilés comme tels, exceptés les bâtiments d'habitation. Le Conseil d'Etat intégrera le texte du MoPEC 2008 y relatif dans la révision du règlement d'exécution.

**al. 4:** L'alinéa vise en premier lieu, bien que non exclusivement, les projecteurs publicitaires toujours plus fréquemment employés ces dernières années («skybeamers»). Cette proposition de restriction s'applique tant aux installations fixes qu'aux installations mobiles (cf. al. 1). Les projecteurs dirigés vers le haut pour illuminer un bâtiment (p. ex. une église ou un musée) ne sont pas réputés diffusant de la lumière vers le ciel et ne sont donc pas concernés par la présente disposition; ils sont soumis à l'alinéa 2.

**al. 5:** Dans leur rôle d'exemplarité en matière d'énergie, les communes peuvent également prescrire, pour l'ensemble de leur territoire y compris le domaine privé extérieur, des dispositions particulières afin que l'énergie dans le domaine de l'éclairage soit utilisée de manière efficace et rationnelle. Dans ce sens, elles peuvent agir notamment sur le type de matériel utilisé, les heures de fonctionnement ou la luminosité.

### Art. 16 Ventilation et climatisation

**al. 1 et 2:** S'agissant de ces deux alinéas, la modification ne présente, sur le fond et dans l'application, aucun changement par rapport aux dispositions légales actuellement en vigueur. Le texte est adapté aux nouvelles formulations du MoPEC 2008 et tient compte de l'évolution des normes en vigueur. Les prescriptions et conditions d'exécution ont déjà été introduites dans le règlement, lors de sa modification de mars 2010.

**al. 3:** Les installations de climatisation ont tendance à se développer de manière importante ces dernières années, notamment en raison d'un confort croissant demandé par les utilisateurs. La conséquence de ce phénomène est une augmentation sensible de la consommation d'énergie finale utilisée pour le fonctionnement des appareils, soit principalement d'électricité. Considérant les décisions prises au niveau national visant à sortir du nucléaire et les problèmes d'approvisionnement en énergie électrique prévisibles pour ces prochaines années, l'introduction de cet article prend du sens du moment où il n'est pas question d'une nécessité, mais uniquement d'une augmentation de confort d'exploitation. L'expérience démontre également qu'un bâtiment bien conçu n'a pas forcément besoin d'une installation de climatisation pour assurer un certain confort. D'autre part, pour les bâti-

ments existants, il est aussi possible de prévoir des mesures permettant de rafraîchir de manière plus économe les bâtiments en été que par une installation de climatisation, par exemple avec des protections solaires ou le rafraîchissement nocturne.

Diverses possibilités s'offrent alors au propriétaire qui veut refroidir mécaniquement son bâtiment. S'il opte pour une installation de production de froid, l'alimentation en électricité peut être notamment assurée avec du solaire photovoltaïque. Il peut également refroidir son bâtiment grâce au terrain par des sondes géothermiques, ou au moyen d'une machine à absorption dont la technologie devrait encore être développée ces prochaines années.

L'acquisition de courant produit de manière décentralisée au moyen d'installations solaires photovoltaïques sera également possible pour les cas où une implantation sur le site ne peut être envisagée pour des raisons techniques. Ce pourrait être le cas par exemple si le bâtiment est protégé, si la surface de la toiture est insuffisante pour accueillir une installation solaire, si l'utilisateur n'est pas propriétaire du bâtiment, etc. La collaboration des entreprises d'électricité du canton sera nécessaire à la mise en place de ce principe afin de pouvoir offrir l'énergie nécessaire au fonctionnement des installations de production de froid.

### **Art. 17 Récupération de chaleur**

L'article de portée générale a été complété, en tenant compte du fait que la récupération de chaleur doit être valorisée aussi pour toutes les installations de production d'électricité, et pas uniquement pour les installations alimentées aux combustibles fossiles (cf. art.19 LEn). Ce complément permet de répondre spécifiquement à l'article 1.27 du MoPEC 2008; les prescriptions particulières y relatives seront reprises dans le règlement.

### **Art. 18a Gros consommateurs**

L'obligation faite aux gros consommateurs de minimiser leur consommation d'énergie repose sur l'article 89 al. 1 et 4 de la Constitution fédérale. Suite à la modification de la loi fédérale sur l'énergie, décidée par les Chambres fédérales en mars 2007, les cantons sont tenus, en vertu du droit fédéral, d'introduire un tel modèle (art. 9 al. 3, let. c LEn, version du 23 mars 2007).

Le texte proposé à l'article 18a permet l'introduction par voie d'ordonnance de l'article 1.28 du MoPEC 2008 relatif aux gros consommateurs dans le règlement sur l'énergie. La grande majorité des cantons (20 cantons) a déjà introduit le modèle des gros consommateurs.

**al. 1:** Au sens du MoPEC 2008, sont réputées gros consommateurs les entreprises dont la consommation annuelle par site dépasse 5 GWh de chaleur ou 0,5 GWh d'électricité. Si l'une de ces conditions est remplie, l'entreprise est en principe obligée d'analyser sa consommation d'énergie sous l'angle de son impact sur l'environnement et de réaliser des mesures raisonnablement exigibles pour réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre. Elle peut être ensuite astreinte à des mesures d'amélioration de l'efficacité ou à conclure une convention d'objectifs avec le service en charge de l'énergie.

Le but des conventions avec les gros consommateurs est d'accroître l'efficacité énergétique pendant une période comprise entre dix à vingt ans. Les conventions pourront être conclues individuellement avec une entreprise ou avec un groupe d'entreprises choisies librement. Les objectifs d'efficacité seront fixés conjointement par le gros consommateur et le Service en charge de l'énergie sur la base de valeurs individuelles à mesurer. Les mesures susceptibles de conduire à l'objectif seront choisies librement par le gros consommateur et pourront de ce fait s'intégrer de manière optimale dans les processus d'exploitation et dans les cycles de rénovation des bâtiments et des installations.

Une convention d'objectifs peut valoir simultanément pour satisfaire à la fois aux lois cantonale et fédérale sur l'énergie et à la loi sur le CO<sub>2</sub>. On parle alors de convention universelle et l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc) est responsable, en pareil cas. L'AEnEc est une organisation fondée par les principales associations économiques de Suisse et qui représente notamment les intérêts d'Economie Suisse et de l'Union Suisse des Arts et Métiers (USAM) en la matière.

**al. 2:** Cet alinéa définit, conformément au MoPEC 2008, ce qu'il faut entendre par mesures raisonnablement exigibles au sens du précédent alinéa. Trois conditions doivent être cumulativement remplies pour qu'une mesure soit tenue pour raisonnablement exigible:

- a) la mesure doit correspondre à l'état de la technique;
- b) la mesure doit être économique, compte tenu de la durée d'utilisation de l'investissement;
- c) la mesure ne doit pas entraîner d'inconvénient sensible dans l'exploitation.

Une liste de mesures spécifiques à une entreprise, énumérant les interventions rentables en termes d'économies d'énergie constitue la base du modèle. Le critère de rentabilité d'une mesure correspond au payback statique admis par la branche de l'économie. Il est égal ou inférieur à huit ans pour les installations techniques et l'enveloppe des bâtiments, et égal ou inférieur à quatre ans pour ce qui concerne le domaine de la production. Les cantons reprennent cette définition pour appliquer l'article relatif aux gros consommateurs, selon trois modèles possibles: convention d'objectifs avec l'AEnEc, convention d'objectifs cantonale ou audit.

**Art. 25**

Il s'agit uniquement d'une modification d'ordre formel.

**7. Autres aspects****Incidences financières pour l'Etat**

Comme mentionné dans le rapport N° 160, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique du canton de Fribourg a un coût évalué à environ 17 millions de francs par année. Le présent projet de loi permet de concrétiser cette stratégie et n'implique aucun engagement financier supplémentaire par rapport à ce qui avait préalablement été annoncé.

Les montants en jeu, venant de l'Etat, sont inférieurs à la limite prévue notamment par l'article 46 de la Constitution du canton de Fribourg; il n'y a donc pas lieu de soumettre la loi au referendum financier facultatif.

**Incidences en personnel**

La première étape de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique, respectivement la modification du règlement sur l'énergie, adoptée le 2 mars 2010 par le Conseil d'Etat, avait déjà nécessité l'engagement de 2.0 EPT auprès du service en charge de l'énergie. Avec les modifications légales projetées, des tâches supplémentaires sont conférées au service, en particulier pour ce qui concerne les domaines suivants:

- > suivi des mesures et des processus de labellisation «Cité de l'énergie» et accompagnement des communes, suite au renforcement des exigences en matière d'exemplarité des collectivités publiques, de planification énergétique et d'assainissement de l'éclairage public;
- > formation des professionnel-le-s, campagnes d'information et de sensibilisation, information et conseils, suivi de l'évolution du programme relatif à l'obligation de fournir un justificatif énergétique pour les bâtiments;
- > introduction et suivi des nouvelles mesures relatives aux installations techniques du bâtiment, notamment en ce qui concerne la part d'énergie renouvelable pour l'eau chaude sanitaire et le développement des couplages chaleur-force en substitution de grandes unités de production de chaleur;
- > renforcement de l'application des règles, notamment concernant la valorisation des rejets de chaleur et les installations de climatisation;
- > suivi des projets et accompagnement des gros consommateurs pour l'analyse des consommations et la réalisation des mesures d'optimisation.

Pour l'ensemble de ces mesures, l'équivalent de 2.0 EPT (nouveaux postes) devrait être prévu à l'effectif du Service.

**Répartition des tâches entre l'Etat et les communes**

Le projet de loi n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes. En revanche, il précise ou fonde, à l'intention de ces dernières, des devoirs ou des obligations, notamment sous l'angle de l'exemplarité, du plan communal des énergies et de l'éclairage.

**Compatibilité juridique et développement durable**

Le projet de loi est conforme aux principes du développement durable. Il est également compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral ainsi que la Constitution cantonale.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de loi.

**Botschaft Nr. 49**

26. Februar 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Energiegesetzes**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Energiegesetzes vom 9. Juni 2000.

Diese Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

<b>1. Einleitung</b>	<b>12</b>
<b>2. Hintergründe der Revision des Energiegesetzes</b>	<b>12</b>
<b>3. Diskussionen und Verhandlungen im Grossen Rat</b>	<b>14</b>
<b>4. Energiestrategie des Bundes und Leitlinien der Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK)</b>	<b>16</b>
<b>5. Problematik der Elektroheizungen</b>	<b>16</b>
<b>6. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln</b>	<b>16</b>
<b>7. Andere Aspekte</b>	<b>22</b>

**1. Einleitung**

Am 25. November 2012 hat das Freiburger Stimmvolk nach erfolgreichem Referendum über den Gesetzesentwurf vom 7. Februar 2012 zur Änderung des Energiegesetzes vom 9. Juni 2000 abgestimmt. Der Entwurf wurde mit knapper Mehrheit abgelehnt (50,75%). Dies bei einer sehr schwachen Stimmbeteiligung (29,06%) und nachdem der Grosse Rat das Gesetz einstimmig (95 Ja-Stimmen gegen 0 Nein-Stimmen) verabschiedet hatte. Das Referendum wurde einzig gegen die Pflicht zum Ersatz der bestehenden Elektroheizungen und Elektroboiler bis zum Jahr 2025 ergriffen.

Während der Abstimmungskampagne haben alle politischen Parteien, aber auch die wirtschaftlichen Organisationen, die Umweltkreise, die Mietervertreter, die Landwirtschaftskreise und die Immobilienkreise die Kohärenz der vorgeschlagenen Massnahmen begrüsst und bestätigt, dass es sich um eine «ausgeglichene» Änderung des Energiegesetzes handelte. Trotz dieser breiten Unterstützung und trotz der vom Staatsrat angekündigten Ausnahmen, die eine relativ flexible Anwendung der Bestimmung ermöglicht hätten, hat eine Zahl von Elektroheizungsbesitzern die Bevölkerung verunsichert.

Zu den Argumenten, die die Gesetzesgegner am meisten erwähnten, zählten namentlich folgende:

- > Die Bevölkerung will zwar eine effiziente Energienutzung, aber kein Verbot. Sie will frei wählen können.
- > Man darf nicht den Ersatz eines Heizsystems erzwingen, das früher bewilligt wurde und immer noch funktionsfähig ist.

Angesichts dieser Tatsachen und da davon ausgegangen werden kann, dass abgesehen von der Pflicht zum Ersatz von Elektroheizungen und Elektroboilern bis 2025 alle Massnahmen des Gesetzesentwurfs begrüsst werden, hat der Staatsrat beschlossen, dem Grossen Rat umgehend einen neuen Gesetzesentwurf vorzulegen.

**2. Hintergründe der Revision des Energiegesetzes**

Am 29. September 2009 legte der Staatsrat dem Grossen Rat den Bericht über die Energieplanung des Kantons Freiburg vor (Bericht Nr. 160). Insgesamt wurde der Bericht mit der darin dargelegten neuen Energiestrategie von den verschiedenen Fraktionen sehr positiv aufgenommen. Wiederholt wurde hervorgehoben, dass die Strategie sehr ambitiös, aber auch realistisch sei.

Der Staatsrat möchte bis ins Jahr 2030 die «4000-Watt-Gesellschaft» erreichen. Zu diesem Zweck hat er eine Strategie auf-

gestellt, die es erlauben soll, bis im Jahr 2030 insgesamt 1000 GWh/Jahr Wärme und 550 GWh/Jahr Strom zu sparen und gleichzeitig die Nutzung einheimischer erneuerbarer Energien zu fördern.

In seinem Bericht erklärte der Staatsrat, dass er im Rahmen der Revision des kantonalen Energiegesetzes Vorschläge machen wird. Da die geltenden Gesetzesbestimmungen generell – und auch hinsichtlich der Ziele und der Grundsätze – ganz mit der Entwicklung der energiepolitischen Ziele übereinstimmen, wurde eine Totalrevision des Gesetzes nicht als notwendig erachtet. In der Zwischenzeit hat der Staatsrat das Energiereglement vom 5. März 2001 (EnR) mit Wirkung auf den 1. März 2010 geändert, um insbesondere jene Bestimmungen der «Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich» (MuKEn 2008) einzuführen, die keine Anpassung des Gesetzes benötigen. Im Juni 2011 wurden mit einer weiteren Änderung des Energiereglements neue Förderprogramme eingeführt (Wärmepumpen als Ersatz von Heizungen, die mit fossilen Energieträgern betrieben werden, Wärmerückgewinnung, Wärmekraftkopplungen und das «Energistadt»-Label für Gemeinden).

Die untenstehende Tabelle bietet einen Überblick über den Umsetzungsstand der Energiestrategie:

Vorgesehene Massnahmen gemäss Bericht Nr. 160	Umsetzungsstand der Massnahmen
<b>Energieeffizienz</b>	
– Strengere Vorschriften für Neubauten	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Gebäudesanierungsprogramm	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Pflicht zum Einbau von Einzelraumregelungen	– EnR, teilw. umges., nur neue Anlagen
– Verbot der Erneuerung von Elektroheizungen	– Bei der Abstimmung vom Nov. 2012 verworfen
– Verbot des Einbaus neuer Elektroboiler	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Verbot der Erneuerung von Elektroboilern	– Bei der Abstimmung vom Nov. 2012 verworfen
– Ersatz der Motoren und Pumpen in der Industrie und in den Haushalten	– <b>Vorliegende Gesetzesrevision</b> (teilw. umges., Vereinbarungen mit Industrie)
– Höhere Anforderungen an Kühlung und Lüftung	– EnR, teilw. umges. im März 2010 und <b>vorliegende Gesetzesrevision</b>
<b>Förderung von erneuerbaren Energien</b>	
– Vorbildrolle des Staats und der Gemeinden (Umsetzung Mo Fasel)	– Energiegesetz, geändert im November 2009
– Photovoltaische Solaranlagen	– Swissgrid, im Gange
– Windkraft und Biomasse	– Swissgrid, im Gange
– Programm thermische Solaranlagen	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Programm Holzheizungen	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Programm Wärmekraftkopplung	– EnR, umgesetzt im Juni 2011
– Programm Tiefengeothermie	– EnR, umgesetzt im Juni 2011
– Programm Wärmerückgewinnung	– Studien im Gange
– Programm Wärmepumpen (Heizungssanierung)	– EnR, umgesetzt im Juni 2011
	– EnR, umgesetzt im März 2010/2011

Vorgesehene Massnahmen gemäss Bericht Nr. 160	Umsetzungsstand der Massnahmen
<b>Mobilität</b>	
– Arbeiten der Koordinationsgruppe für Verkehr (KGV)	– Im Gange
– Zu treffende Massnahmen (anhand der Resultate der Arbeitsgruppe)	– Im Gange
– Umsetzung der Ziele gemäss Verkehrsgesetz	– Im Gange
<b>Anwendung der MuKEn 2008</b>	
– Höhere Anforderungen an die Wärmedämmung	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Verbot des Einbaus neuer Elektroheizungen	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Programm für Grossverbraucher	– <b>Vorliegende Gesetzesrevision</b>
– Elektrische Energie in den Gebäuden	– EnR, teilw., öffentliche Gebäude
– Einführung des Gebäudeenergieausweises	– RPBR, teilw., Januar 2010 + <b>vorliegende Gesetzesrevision</b>
<b>Vorbildrolle der öffentlichen Körperschaften</b>	
– Betriebsoptimierung der öffentlichen Gebäude	– Ankurbelungsplan + <b>vorliegende Gesetzesrevision</b>
– «Energistadt»-Label für die Gemeinden	– Ankurbelungsplan + EnR, März 2010
– Sanierung der öffentlichen Beleuchtung	– Laufendes Förderprogramm + <b>vorliegende Gesetzesrevision</b>
<b>Information und Schulung</b>	
– Informations- und Sensibilisierungskampagne für die Bevölkerung, die Schulen und die Fachpersonen	– Im Gange
– Schulung der Fachpersonen	– Im Gange
<b>Verfahrensmassnahmen</b>	
– Monitoring der Umsetzung	– Im Gange

Zur Umsetzung der Energiestrategie des Kantons und der in den MuKEn festgelegten Grundsätzen muss insbesondere Folgendes gesetzlich verankert werden:

- > die Vorbildfunktion der öffentlichen Körperschaften verstärken;
- > mit Hilfe der Gemeindeplanung im Energiebereich den Gemeinden vermehrt Verantwortung übertragen;
- > die Pflicht zur Erstellung eines Gebäudeenergieausweises (GEAK) einführen;
- > Elektroheizungen und Elektroboiler künftig ersetzen;
- > Regeln über die Beleuchtung einführen;
- > die Anforderungen im Bereich der Lüftung, der Klimatisierung und der Wärmerückgewinnung erhöhen;
- > die Möglichkeit einführen, Zielvereinbarungen mit Grossverbrauchern aufzustellen.

Zwei verschiedene Arten von Massnahmen sind vorgesehen: Anreizmassnahmen, wie etwa die Gewährung von Finanzhilfen, und zwingende Massnahmen, wie etwa die Vorschrift zur Nutzung bestimmter Technologien oder das Verbot von

bestimmten Energiefressern. Die gesamten Kosten dieser Massnahmen wurden auf etwa 17 Millionen Franken pro Jahr geschätzt.

Mit dem vorliegenden Entwurf zur Änderung des Energiegesetzes werden auch die Vorschläge umgesetzt, die in zwei Motionen vorgebracht wurden:

- a) die Motion von Grossrat Eric Collomb (M 1038.07), die der Grosse Rat an der Novembersession 2009 erheblich erklärt hat und die den Mindestanteil an erneuerbarer Energie bei der Brauchwassererwärmung betrifft (erheblich erklärt mit 54 Stimmen gegen 23 und 5 Enthaltungen);
- b) die Motion von Grossrat Jacques Crausaz und Grossrätin Christa Mutter (M 1093.10), die an der Grossratssession vom Oktober 2010 erheblich erklärt wurde und die die öffentliche Beleuchtung betrifft (erheblich erklärt mit 64 Stimmen gegen 13 und 6 Enthaltungen).

Die Katastrophe in Fukushima im März 2011 hat bewiesen, dass die Ziele der kantonalen Energiepolitik und die dazugehörigen Massnahmen in die richtige Richtung gehen. Die Debatten und Beschlüsse, die auf dieses Ereignis folgten, haben das Vorgehen des Freiburger Staatsrats bestätigt und haben gezeigt, dass die Verpflichtungen, die er bereits 2009 eingegangen ist, völlig berechtigt sind.

### 3. Diskussionen und Verhandlungen im Grossen Rat

Der ursprüngliche Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Energiegesetzes wurde dem Grossen Rat im September 2011 vorgelegt.

Die dafür eingesetzte parlamentarische Kommission wurde von Grossrat Gilles Schorderet präsidiert und tagte zweimal, nämlich am 29. September 2011 und am 5. Oktober 2011. An den beiden Sitzungen wurde jeder Punkt besprochen. Im Folgenden werden die wichtigsten Ergebnisse dieser Besprechung zusammengefasst:

Artikel	Besonders besprochene Punkte	Schlussposition
Art. 5 Abs. 3 und 7 (neu) Pflichten des Kantons und der Gemeinden	Keinen direkten Verweis auf das Label Minergie-P und Minergie-A machen: Es handelt sich um eine Marke, die nicht als solche in einem Gesetz erwähnt werden sollte.	Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen
Art. 6 Abs. 3, 4 und 5 und Art. 7 Abs.1 Kantonale Energiepolitik und Sachplan	Pflicht seit 2001 zur Realisierung einer Energieplanung: Die vorgeschlagene Änderung legt den allgemeinen Rahmen dieser Planung genauer fest und überträgt den Gemeinden mehr Kompetenzen.	Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen
Art. 9 Anschlusspflicht	Die Bestimmung liefert den Gemeinden die gesetzlichen Grundlagen, die sie benötigen, um selbständig handeln zu können. Sie haben auch die Möglichkeit, für die Durchführung von Kontrollen Dritte zu beauftragen.	Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen
Art. 11a (neu) Nachweis für die Energieeffizienz	Kosten des GEAK: Der GEAK ist durchaus erschwinglich und es handelt sich dabei um ein wichtiges Element der Energiestrategie.  Pflicht auch für grosse Immobilien: nicht zu viel auf einmal wollen, die Umsetzung muss vernünftig sein.  Transparenz des Immobilienmarkts: Gewisse EU-Länder kennen ein ähnliches System, so etwa Frankreich, wo die Energieetikette bei Objekten, die zum Verkauf stehen, systematisch mitgeliefert wird, dies namentlich in den Immobilienagenturen.  Pflicht zur Sanierung von Gebäuden mit hohem Energieverbrauch (z.B. Klasse F oder G nach GEAK): Das Vernehmlassungsergebnis zeigt, dass es für eine derartige Massnahme noch zu früh ist.  Möglichkeit, ein Gebäude zu verkaufen, ohne den GEAK mitzuliefern: Der GEAK ist an das Gebäude gebunden und nicht an den Besitzer.	Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen
Art. 13 Artikelüberschrift und Abs. 3 Heizung und Warmwasser	Für Heizungen im Freien wird von einer Bewilligung mit Einschränkungen zu einem Verbot mit Ausnahmen übergegangen.	Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen
Art. 13a Neue Anlagen	Diese Änderung betrifft sowohl das Gemeinwesen als auch die Privatpersonen.  Warum nicht eine 70%-Deckung durch erneuerbare Energien für die Wassererwärmung vorsehen? Es zeigt sich klar, dass es angemessen und zumutbar ist, einen Anteil von 50% an erneuerbaren Energien zu verlangen. Werden 70% verlangt, würden dadurch Wärmepumpen oder gar Solaranlagen ausgeschlossen.	Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen

Artikel	Besonders besprochene Punkte	Schlussposition
Art. 15 Elektroheizungen	<p>Kompensation durch Photovoltaikanlagen: Dies ist eine von mehreren Kompensationsmöglichkeiten, die aber wohl kaum realisiert wird, da die Lösung nicht sehr rentabel ist.</p> <p>Verbot auf elektrische Händetrockner ausdehnen: Diese gelten als mobile Geräte und können somit nicht über Kantonsrecht verboten werden.</p> <p>Wirkungsgrad von neuen Elektroheizungen: zwar bessere Wärmeverteilung, doch um die gewünschte Raumtemperatur zu erreichen, muss trotzdem die gleiche Menge Heizenergie produziert werden.</p> <p>Ortsfeste elektrische Zusatzheizungen sind ebenfalls betroffen.</p> <p>Anreiz für den Ersatz: Massnahmen bereits vorhanden. Überlegungen zu einer allfälligen Ausdehnung der Fördermassnahmen.</p>	<p>Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen</p>
Art. 15a Beleuchtung	<p>Keine separaten Zähler nur für die Beleuchtung in den Gebäuden: Die Kontrolle erfolgt gestützt auf die SIA-Norm 380/4 im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens nach einem zu definierenden System.</p> <p>Die Bestimmung, insbesondere Absatz 2, ist zu allgemein gehalten: Die Gemeinden können sich auf diese Bestimmung stützen, wenn sie Entscheidungen fällen müssen.</p> <p>Der in der Nacht produzierte Strom muss ja auch genutzt werden: Im Gegensatz zu früher ist der Unterschied im durchschnittlichen Stromverbrauch zwischen Tag und Nacht nicht mehr allzu gross. Strom ist wertvoll und sollte nicht direkt in Wärme umgewandelt werden.</p>	<p>Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen</p>
Art. 16 Lüftungs- und Klimaanlage	<p>Nur Komfortklimaanlagen müssen erneuerbare Energien nutzen. Prozesskälteanlagen sind nicht betroffen.</p> <p>Möglichkeit, ein Gebäude mit Geothermiesonden zu kühlen.</p> <p>Komfortbedarf: Vorrangig sollten architektonische Massnahmen getroffen werden.</p> <p>Die an Ort produzierte Energie wird nicht unbedingt dann gebraucht, wenn sie erzeugt wird: Die Jahresbilanz der produzierten/verbrauchten Energie ist ausschlaggebend.</p> <p>Der Bedarfsnachweis ist nicht mehr nötig: Die Vorschrift, dass die benötigte Energie selbst produziert werden muss, vereinfacht das Verfahren. Der Bauherr wird eine derartige Anlage nur wünschen, wenn sie wirklich nötig ist.</p>	<p>Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen</p>
Art. 17 Wärmerückgewinnung	<p>Nicht rentabel für kleine Anlagen, die nur zeitweise genutzt werden: Artikel 3 des Energiegesetzes erlaubt es, von jeglicher unrealistischen oder unverhältnismässigen Anforderung abzusehen.</p>	<p>Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen</p>
Art. 18a Grossverbraucher	<p>Frist für die Verbrauchsanalyse und die Einführung von Massnahmen: Angesichts der grossen Zahl von betroffenen Unternehmen muss mit einer relativ langen Frist gerechnet werden, wahrscheinlich mehrere Jahre.</p>	<p>Ursprüngliche Fassung des Staatsrats angenommen</p>

Am Ende der Besprechung hat die Kommission den Gesetzesentwurf einstimmig angenommen.

An der Grossratssession vom November 2011 hat Grossrätin Emmanuelle Kaelin Murith bei der ersten Lesung einen Änderungsantrag für Artikel 11a gestellt, damit die Pflicht zur Erstellung eines Gebäudeenergieausweises nicht anwendbar ist bei einer Handänderung zwischen gesetzlichen Erben (von Todes wegen oder unter Lebenden) oder wegen Auflösung des Güterstandes sowie bei einer Übertragung an einen Gesamt- oder Miteigentümer. Ein weiterer Änderungsantrag wurde von Grossrat Rudolph Vonlanthen gestellt, der Artikel 11a über die Pflicht zur Erstellung eines Gebäudeenergieausweises ersatzlos streichen wollte. Bei der Abstimmung wurde die Änderung von Grossrätin Kaelin Murith akzeptiert. Die Änderung von Grossrat Vonlanthen und die ursprüngliche Version des Staatsrats wurden verwor-

fen. Grossrat Vonlanthen beantragte, die zweite Lesung zu verschieben, damit die Lage neu überprüft und eine vernünftige Lösung gefunden werden kann.

Die zweite Lesung fand an der Grossratssession vom Februar 2012 statt. In der Zwischenzeit hat sich die Volkswirtschaftsdirection mit Grossrat Vonlanthen getroffen, um ihm die Gründe für die Einführung des GEAK und die Art und Weise darzulegen, wie der Kanton die Massnahme umsetzen würde. Daraufhin hat der Grossrat angekündigt, dass er nichts mehr gegen den Artikel in der Fassung einzuwenden hat, die an der ersten Lesung verabschiedet wurde. Bei der Schlussabstimmung wurde das Gesetz einstimmig mit 95 Ja-Stimmen verabschiedet.



#### 4. Energiestrategie des Bundes und Leitlinien der Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK)

Im Mai 2011 hat der Bundesrat mitgeteilt, dass er in der Schweiz weiterhin eine hohe Stromversorgungssicherheit garantieren will – mittelfristig jedoch ohne Kernenergie. Die bestehenden Kernkraftwerke sollen am Ende ihrer Betriebsdauer (das letzte im Jahr 2034) stillgelegt und nicht durch neue Kernkraftwerke ersetzt werden. Die Energiestrategie 2050 des Bundes, die im September 2012 in die Vernehmlassung ging, wurde in erster Linie aufgestellt, um die Versorgungssicherheit des Landes zu gewährleisten. Aus der Strategie geht hervor, dass der Bund auf verstärkte Einsparungen (Energieeffizienz), den Ausbau der Wasserkraft und der neuen erneuerbaren Energien sowie wenn nötig auf fossile Stromproduktion (Wärme- und Gaskombikraftwerke) und auf Importe setzt.

Die Energiestrategie des Bundes deckt sich auch mit den im Mai 2012 beschlossenen energiepolitischen Leitlinien der Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK). Die EnDK hat insbesondere die Absicht kundgetan, die Energieanforderungen im Gebäudebereich zu erhöhen, und hat für 2014 eine neue Version der MuKE n angekündigt.

Das erste Massnahmenpaket zur Umsetzung der Energiestrategie 2050 wird es erlauben, bis ins Jahr 2020 die langfristigen energie- und klimapolitischen Ziele des Bundesrats teilweise zu erreichen. Für die Zeit nach 2020 muss eine weitere Etappe vorgesehen werden, in der die Energiepolitik strategisch neu ausgerichtet werden soll, wobei die Weiterentwicklung der Klimapolitik ebenfalls zu berücksichtigen ist.

Der Bund weist in seinem Dokument darauf hin, dass die Kantone namentlich für den Gebäudebereich zuständig sind. In diesem spezifischen Bereich wird im Übrigen von den Kantonen verlangt, dass sie Vorschriften erlassen über:

- a) den maximal zulässigen Anteil nicht erneuerbarer Energien zur Deckung des Wärmebedarfs für Heizung und Warmwasser;
- b) die Neuinstallation und den Ersatz von ortsfesten elektrischen Widerstandsheizungen;
- c) Zielvereinbarungen mit Grossverbrauchern;
- d) die verbrauchsabhängige Heiz- und Warmwasserkostenabrechnung bei Neubauten und bei wesentlichen Erneuerungen bestehender Gebäude;
- e) die Angabe des Energieverbrauchs von Gebäuden gemäss Gebäudeenergieausweis.

Im September 2012 schliesslich hat der Nationalrat stillschweigend die Motion der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie (UREK-N) genehmigt, mit der verlangt wird, dass im Energiegesetz des Bundes die Pflicht zum Ersatz von Elektroheizungen und Elektroboilern bis 2025 eingeführt wird. Es ist vorgesehen, dass die Kantone für

den Vollzug dieser Bestimmung zuständig sein werden. Der Ständerat muss die Motion noch besprechen, was er grundsätzlich an der Märzsession 2013 tun wird.

#### 5. Problematik der Elektroheizungen

Die Pflicht zum Ersatz von Elektroheizungen und Elektroboilern war bei der Abstimmung vom 25. November 2012 der einzige umstrittene Punkt. Deshalb und angesichts des Abstimmungsergebnisses sowie der Argumente und Vorschläge des Referendatskomitees, will der Staatsrat den geltenden Artikel 15 nicht ändern.

Gemäss den geltenden Bestimmungen ist der Einbau einer neuen Elektroheizung oder eines neuen Elektroboilers grundsätzlich verboten, besondere Ausnahmen bleiben vorbehalten. Der Ersatz einer bestehenden Elektroheizung durch ein ähnliches System ist erlaubt, ausser wenn das Gebäude bereits mit einem Wärmeverteilsystem ausgestattet ist.

Der Staatsrat macht aber darauf aufmerksam, dass wahrscheinlich demnächst eine Regelung auf Bundesebene eingeführt wird, die den Kantonen vorschreiben wird, in diesem Bereich gesetzgeberisch tätig zu werden. Die Energiestrategie 2050 des Bundesrats wie auch die laufenden Diskussionen und die bereits gefassten Beschlüsse durch das Bundesparlament gehen alle in diese Richtung. Auch die EnDK hat bereits vorgesehen, eine derartige Bestimmung in die MuKE n aufzunehmen, die 2014 revidiert werden. Gegebenenfalls muss dann das Energiegesetz entsprechend angepasst werden.

#### 6. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln

##### Art. 5 Pflichten des Kantons und der Gemeinden

Der Bericht über die neue Energiestrategie erwähnt namentlich, dass der Staat und die Gemeinden gemäss der Verfassung des Kantons Freiburg gleichermassen verpflichtet sind, eine verantwortungsvolle und zukunftsgerichtete Energiepolitik festzulegen und zu verfolgen. Folglich müssen auch die Gemeinden ihre Verantwortung in diesem Bereich wahrnehmen: Sie müssen sich also noch vorbildlicher zeigen, sei es bei der Erfüllung ihrer Aufgaben, bei der Sensibilisierung und Information der Bevölkerung oder im Bereich der Energieplanung. Ziel ist es, dass langfristig alle Gemeinden die Anforderungen für die Erlangung des «Energistadt»-Labels erfüllen, dem Vorzeigeprogramm von EnergieSchweiz für die Gemeinden, das vom Bundesamt für Energie aufgestellt wurde.

Das «Energistadt»-Label ist eine Auszeichnung für Gemeinden, die ihre Energiepolitik strukturieren und mindestens 50% der möglichen Massnahmen realisieren, die gestützt auf eine Analyse von sechs Bereichen festgelegt wurden, die für die Energiepolitik von Bedeutung sind. Diese sind: Die Ent-

wicklungsplanung und die Raumordnung, die kommunalen Gebäude und Anlagen, die Versorgung und die Entsorgung, die Mobilität, die interne Organisation sowie die Kommunikation und die Kooperation.

Der kantonale Plan zur Stützung der Wirtschaft (2009–2010) enthielt eine finanzielle Anreizmassnahme, mit der 23 Freiburger Gemeinden und zwei Regionen, die sich dem Programm EnergieSchweiz für Gemeinden angeschlossen haben, gezielt unterstützt werden konnten: Bei den Regionen handelt es sich um den Sensebezirk (19 Gemeinden) und den RNP Gruyère – Pays d'En Haut (7 Freiburger Gemeinden). 25 Gemeinden, die von diesem Programm profitiert haben, wurden mit dem «Energistadt»-Label ausgezeichnet (Attalens, Charmey, Farvagny, Romont, Rossens, Siviriez sowie die Gemeinden des Sensebezirks). Ausserdem wurde im Januar 2012 ein neues Förderprogramm für Gemeinden lanciert, die das Verfahren zur Erlangung des «Energistadt»-Labels aufnehmen. Dieses Programm trifft auf starke Resonanz, denn über 30 zusätzliche Gemeinden haben sich dem Energistadt-Verein angeschlossen. Bis jetzt wurden im Kanton 32 Gemeinden mit dem «Energistadt»-Label ausgezeichnet.

**Abs. 3:** Der Ausdruck *«sofern die wirtschaftlichen Umstände dies rechtfertigen»* wurde im Gesetzesentwurf gestrichen. Artikel 3 des Gesetzes erwähnt nämlich bereits Folgendes: *«Massnahmen können nur so weit angeordnet werden, als sie technisch und betrieblich möglich und wirtschaftlich tragbar sind. Überwiegende öffentliche Interessen sind zu wahren».*

Ausserdem betrifft die Bestimmung neu alle öffentlichen Gebäude und nicht mehr nur die Gebäude, die vom Kanton erstellt, renoviert oder subventioniert werden. Das Energiereglement wird angepasst und wird die Kriterien festlegen, die die Gebäude je nach technischer Machbarkeit erfüllen müssen, um den Anforderungen von Minergie-P oder Minergie-A zu entsprechen. Der Minergie-P-Standard beinhaltet eine spezifische, auf einen niedrigen Energieverbrauch ausgerichtete Konzeption des Gebäudes. Der Minergie-A-Standard konzentriert sich dagegen weniger auf die thermische Qualität der Gebäudehülle, dafür verlangt er, dass der gesamte Wärmeverbrauch durch erneuerbare Energien gedeckt wird. Je nach Zweckbestimmung, Konfiguration und Standort des Gebäudes müssen entweder die Anforderungen von Minergie-P oder von Minergie-A eingehalten werden.

**Abs. 7:** Um ihre Vorbildfunktion im Energiebereich wahrzunehmen, müssen der Kanton und die Gemeinden ihre Güter energieeffizient betreiben und dies auch kommunizieren. Es wurde nachgewiesen, dass die öffentliche Beleuchtung auf dem Kantonsgebiet relativ viel Elektrizität verbraucht und dass mit technisch und wirtschaftlich vernünftigen Massnahmen Einsparungen von 40% durchaus möglich sind. Gegenüber der Freiburger Bevölkerung ist die öffentliche Beleuchtung auch das Aushängeschild der öffentlichen Hand für ihren Umgang mit der Energie. Deshalb ist es offen-

sichtlich, dass die öffentlichen Körperschaften innerhalb einer vernünftigen Frist Massnahmen ergreifen müssen, um ihre öffentliche Beleuchtung zu sanieren und auf den neusten Stand der Technik zu bringen. Dabei geht es nicht nur um das verwendete Material (allfälliger Ersatz der Leuchtkörper), sondern auch um einen energieeffizienten Betrieb (Beleuchtungsdauer und Leuchtstärke). Im Übrigen haben die Groupe E und Gruyère Energie SA seit dem Frühjahr 2010 ein Förderprogramm für die Gemeinden aufgestellt, um sie dabei zu unterstützen, ihre öffentliche Beleuchtung in den kommenden Jahren zu sanieren, bevor die gesetzlich vorgeschriebene Frist erreicht ist. Dieses Programm stösst auf grosses Interesse und wird mindestens bis 2015 fortgesetzt. Die IB-Murten und die EW-Jaun haben sich ebenfalls dafür engagiert, dass die öffentliche Beleuchtung auf ihrem Versorgungsgebiet schrittweise saniert wird.

Zusammen mit Artikel 15a dieses Gesetzesentwurfs wird mit diesem Absatz – wie weiter oben erwähnt – der Motion von Grossrat Jacques Crausaz und Grossrätin Christa Mutter entsprochen.

#### **Art. 6 Abs. 3, 4 und 5**

Es handelt sich nur um eine formale Änderung.

#### **Art. 7 Abs. 1**

Es handelt sich nur um eine formale Änderung.

#### **Art. 8 Kommunale Energiepläne**

Dieser Artikel präzisiert, was der Kanton von den Gemeinden hinsichtlich ihrer Energieplanung erwartet, damit sie in der Lage sind, letztendlich die Anforderungen des «Energistadt»-Labels zu erfüllen. Die Arbeiten an der Energieplanung müssen sorgfältig ausgeführt werden und sollen die Gemeinden unterstützen, wenn sie das Verfahren zur Erlangung des Labels aufnehmen. Es ist darauf hinzuweisen, dass das Energistadt-Label für Gemeinden über die Anforderungen der geltenden Gesetzesbestimmungen hinaus geht und die Vorbildrolle der öffentlichen Körperschaften stärkt.

Die aktuelle Formulierung von Artikel 8 ist zu wenig explizit. Deshalb entsprachen die Resultate nicht immer den Erwartungen, da die Gemeinden oft nicht über ausreichend Erfahrung auf dem Gebiet verfügen. Diese Mängel sollte der neue Artikel 8 gemäss Gesetzesentwurf zusammen mit Artikel 41 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008/RPBG beheben (*«Der Gemeinderichtplan legt die Ziele mindestens in den Bereichen der Bodennutzung, der Bodenressourcen, der Mobilität, der Landschaft und der Energie fest»*).

**Abs. 1:** Um allgemeine Ziele im Energiebereich festlegen zu können, muss die Gemeinde unbedingt zuerst eine Bestan-

desaufnahme der Infrastrukturen machen und das Nutzungspotenzial der verfügbaren Energiequellen abklären. Sie muss auch die Möglichkeiten zur rationellen Energienutzung prüfen. So wird jede Gemeinde über ihre eigenen Instrumente verfügen, um einen Aktionsplan auszuarbeiten, der es ihr erlaubt, ihre Ziele im Bereich der Energie zu erreichen. Die für einen bestimmten Zeitraum festgelegten Ziele betreffen mindestens die Aktivitäten der Gemeinde selbst (Eigenkompetenz), sie können aber auch das gesamte Gemeindegebiet betreffen (Motivation der Zielgruppen).

All diese Elemente werden in ein Dokument mit dem Titel «kommunaler Energieplan» aufgenommen. Dieses stellt eine Grundstudie dar und verpflichtet nur die Gemeindebehörden. Es hat für Privatpersonen keine obligatorische Wirkung.

**Abs. 2:** Der kommunale Energieplan beinhaltet auch die territorialen Aspekte für die Umsetzung der energetischen Ziele der Gemeinde, unter anderem die Gebiete, die im Bereich der Energieversorgung oder der Energienutzung ähnliche Merkmale aufweisen. (Zum Beispiel die Planung eines Fernwärme- oder Erdgasnetzes oder die Festlegung von Zonen, die sich für den Einbau von Wärmepumpen eignen). Andere territoriale Aspekte als die oben erwähnten Gebiete mit besonderen energetischen Eigenschaften sind etwa die Standorte, die sich für den Bau einer Windkraftanlage oder eines Kleinkraftwerks eignen.

**Abs. 3:** Die im kommunalen Energieplan aufgeführten Massnahmen, die die Gemeinde verbindlich erklären will, müssen in die ortsplannerischen Instrumente aufgenommen werden (Gemeinderichtplan, Zonennutzungsplan und Gemeindebaureglement).

**Abs. 4:** Die Energieplanung kann für das Gebiet mehrerer Gemeinden oder gar einer Region aufgestellt werden. Jede betroffene Gemeinde muss sie jedoch gemäss Absatz 3 in ihre eigene Planung aufnehmen.

## Art. 9 Besondere Gemeindevorschriften

Dieser Artikel liefert den Gemeinden die gesetzliche Grundlage, damit sie im Sinne der Ziele von Artikel 8 handeln können.

**Abs. 1:** Dieser Absatz wurde vollständig umformuliert, um den Gemeinden, die eine aktive Energieplanung vorantreiben möchten, mehr Autonomie zu gewähren. Er gibt so den Gemeinden die Möglichkeit, in ihrem Zonennutzungsplan und im Gemeindebaureglement konkrete Vorschriften für Grundeigentümer im Bereich der Energienutzung zu erlassen (z.B. die Pflicht zur Nutzung von Sonnenenergie für die Brauchwassererwärmung, die Pflicht, beim Bau eines Hauses mindestens den Minergie-Standard einzuhalten, oder die Pflicht, ein Haus an ein Fernwärmenetz anzuschliessen). Es ist angebracht, dass diese Kompetenz den Gemeinden über-

tragen wird, da die Verfügbarkeit von erneuerbaren Energiequellen in jeder Gemeinde unterschiedlich ausfällt. Die Analyse des Potenzials zur Nutzung von Energiequellen gehört im Übrigen zur ersten Phase des Verfahrens zur Erlangung des Energiestadt-Labels.

Im Übrigen wäre es nicht zulässig, dass eine Gemeinde einen nicht erneuerbaren Energieträger vorschreibt, da dies gegen die Ziele des Energiegesetzes verstossen würde.

**Abs. 2:** Bei einer zentralen Wärmeproduktion können bestimmte Energieträger sehr effizient genutzt werden, was einen rationelleren Energieverbrauch und eine verstärkte Nutzung von erneuerbaren Energiequellen und von Abwärme ermöglicht. Es macht deshalb Sinn, dass die Gemeinden Regeln vorschreiben können, damit derartige Anlagen gebaut werden.

Eine derartige Anlage muss sich aber auch finanziell lohnen. Darum sollte sie für eine grössere Überbauung oder für gewisse Wohn- oder Arbeitszonen geplant werden. Folglich ist die Gemeinde dafür zuständig, abzuklären, ob die Realisierung einer derartigen Anlage vorgeschrieben werden soll. Eine ähnliche Regelung gibt es bereits in anderen Kantonen, insbesondere im Kanton Bern (seit 1981).

**Abs. 3:** Der Anschluss an ein Fernwärmenetz kann für ein Gebäude, dessen Heizung bereits mit den energiepolitischen Zielen des Kantons übereinstimmt, nicht verlangt werden.

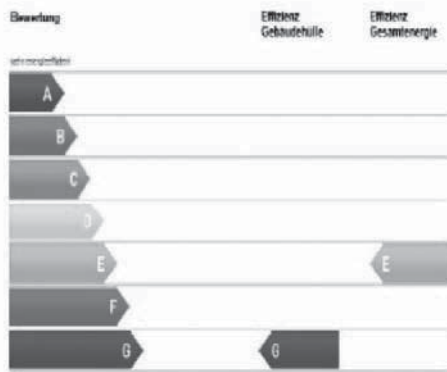
## Art. 11a Nachweis für die Energieeffizienz

Artikel 1.31 der MuKEN 2008 verlangt von den Kantonen, dass sie den «kantonalen Gebäudeenergieausweis (GEAK®)» in ihre Gesetze aufnehmen. Die Pflicht zur Erstellung eines GEAK® ist eine Massnahme, die auch in der neuen Energiestrategie des Kantons aufgeführt ist. Es handelt sich um ein Instrument, das von der Konferenz kantonaler Energiedirektoren (EnDK) entwickelt wurde und mit dem die energetische Qualität der Gebäudehülle und die gesamte Energieeffizienz einschliesslich des Heizsystems geprüft werden kann.

Die Analyse wird durch eine zertifizierte Expertin oder einen zertifizierten Experten durchgeführt und erlaubt es, das energetische Optimierungspotenzial eines Gebäudes aufzudecken und so Massnahmen zu planen, die bezüglich der Anlagen und der Gebäudehülle zu treffen sind. Dieses Instrument verbessert auch die Transparenz des Immobilienmarkts und erleichtert so den Entscheid beim Kauf oder bei der Miete einer Immobilie. Der GEAK® ist also ein wichtiges Instrument der Energiepolitik.

Die Energieetikette, die gestützt auf diese Analyse ausgestellt wird, beinhaltet sieben Güteklassen von A bis G. Die Kategorie A entspricht einem sehr energieeffizienten Gebäude, die Kategorie G entspricht einem Gebäude mit grossem Ener-

gieverschleiss. Weitere Informationen zu diesem Instrument und insbesondere zu seinen Umsetzungsmodalitäten sind auf der Website [www.geak.ch](http://www.geak.ch) zu finden. Im Übrigen fallen die durchschnittlichen Kosten für die Erstellung eines GEAK® relativ bescheiden aus: Für ein Einfamilienhaus zum Beispiel muss mit 400 bis 600 Franken gerechnet werden.



**Abs. 1:** Im Kanton Freiburg gibt es etwa 60 000 beheizte Gebäude deren durchschnittlicher Jahresverbrauch auf mindestens 20 Liter Heizöl-Äquivalent pro Quadratmeter geschätzt wird. Zum Vergleich: Ein Gebäude, das nach heutigen Normen gebaut wird, verbraucht 4.8 Liter. Das Sparpotenzial ist folglich sehr gross.

Da der GEAK® eine begrüssenswerte Transparenz über die energetische Qualität eines Gebäudes schafft, ist es sinnvoll, dass in einem ersten Schritt die Erstellung eines GEAK® für neue Gebäude und für Gebäude, die den Besitzer wechseln, vorgeschrieben wird. Nach einigen Jahren sollte die Wirkung dieser Massnahme überprüft werden, bevor die Pflicht gegebenenfalls auf andere Gebäudekategorien ausgedehnt wird.

Um Personen, die sich bereits in einer besonders schwierigen Lage befinden, nicht unnötig zu belasten, wird bei Handänderungen zwischen gesetzlichen Erben (von Todes wegen oder unter Lebenden) oder wegen Auflösung des Güterstandes sowie bei einer Übertragung an einen Gesamt- oder Miteigentümer kein GEAK® verlangt. Diese Regelung entspricht dem Resultat der an der Grossratssitzung vom November 2012 geführten Debatte.

**Abs. 2:** Gemäss diesem Absatz können nur Expertinnen und Experten mit einer ausreichenden Ausbildung und mit nachgewiesenen Kompetenzen einen GEAK® erstellen.

**Abs. 3:** Die Eigentümerinnen und Eigentümer bezahlen die Kosten zur Erstellung des GEAK® für ihre Gebäude.

**Abs. 4:** Aus Gründen der Transparenz wird der GEAK® den Käuferinnen und Käufern zur Einsichtnahme vorgelegt.

**Art. 13 Heizung und Warmwasser**  
**a) Allgemeine Grundsätze**

**Abs. 3:** Dieser Absatz hat sich im Kern gegenüber den geltenden Gesetzesbestimmungen nicht geändert und auch die Anwendung bleibt gleich (Art. 13 Abs. 3 Energiegesetz und Art. 20 EnR). Der Unterschied ist hauptsächlich formeller Art, denn bisher waren Heizungen im Freien bewilligungspflichtig und konnten nur in besonderen Fällen realisiert werden. Gemäss neuer Formulierung sind derartige Heizungen grundsätzlich verboten. Ausnahmen sind jedoch möglich. Diese entsprechen den bisherigen besonderen Fällen (z.B. um die Sicherheit von Personen und Gütern zu gewährleisten, für Anlagen, die ohne externe Energiequellen betrieben werden, für vorübergehende Veranstaltungen usw.).

**Art. 13a Heizung und Warmwasser**  
**b) Neue Anlagen**

**Abs. 1:** Wie weiter oben erwähnt, wird mit diesem Artikel der Motion von Grossrat Eric Collomb entsprochen. Die Bedingung, dass für mindestens 50% der Brauchwassererwärmung erneuerbare Energien verwendet werden müssen, erlaubt es insbesondere, mit fossilen Energieträgern (Erdgas oder Erdöl) betriebene Heizsysteme zu behalten und mit einer thermischen Solaranlage zu ergänzen. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass eine Solaranlage für die Brauchwassererwärmung zwingend an ein anderes Heizsystem angeschlossen werden muss, damit der Wärmebedarf bei mangelnder Sonneneinstrahlung – insbesondere im Winter – gedeckt werden kann. Je nach Art der Gebäude und ihrer Nutzung kann davon ausgegangen werden, dass eine thermische Solaranlage 50 bis 70% des Warmwasserbedarfs decken kann. Andererseits erlaubt es die Lage eines Gebäudes insbesondere in dicht bebauten Gebieten nicht immer, für das Heizsystem einen anderen als einen fossilen Energieträger zu verwenden.

**Abs. 2:** Im Gegensatz zu thermischen Wärmekraftwerken, die nur auf Stromproduktion ausgelegt sind, wird bei Wärmekraftkopplungsanlagen durch die gleichzeitige Abgabe von Strom und Wärme ein sehr viel höherer Nutzungsgrad (bis zu 90 Prozent) erreicht. Es kann somit Brennstoff eingespart werden, wenn Abnehmer der Wärme zur Verfügung stehen (grosse Gebäude oder Fernwärmeverteilnetz). Die so erzeugte Elektrizität kann zum Betrieb einer Wärmepumpe genutzt werden, wodurch der Gesamtwirkungsgrad der fossilen Energienutzung zu Wärmezwecken noch weiter steigt. So kann aus 1 kWh Antriebsenergie (oft Erdgas) mehr als 2 kWh Wärme gewonnen werden, sofern eine Wärmepumpe anstelle einer mit fossiler Energie betriebenen Heizanlage eingebaut wird. Das System ist also sehr effizient.

Im Kanton Zürich können bereits seit 1999 Bewilligungen für Anlagen von mehr als 2 MW (2000 kW) Leistung unter

bestimmten Voraussetzungen mit der Auflage zur Erstellung einer Wärmekraftkopplungsanlage verbunden werden. Eine ähnliche Bestimmung ist im Kanton Bern seit 2011 in Kraft. Seit dem Entscheid des Bundesrats für den Atomausstieg hat der Bund deutlich gemacht, dass in der Schweiz unbedingt vermehrt auf die Wärmekraftkopplung gesetzt werden muss. Der Bund sieht ausserdem vor, im Rahmen der Umsetzung seiner Energiestrategie 2050 ein Förderprogramm für diese Technologie einzuführen. Im Übrigen kann festgestellt werden, dass die erneuerbaren Energien, auch wenn sie aus technischer Sicht optimal genutzt werden, keinen ausreichenden Beitrag an die Gesamtversorgung der Schweiz leisten können, um – zumindest kurz- und mittelfristig – die Versorgungssicherheit zu gewährleisten. Somit muss ihr Beitrag mit ziemlicher Sicherheit ergänzt werden, und zwar entweder durch Stromimporte oder durch den Bau von Gaskombikraftwerken.

Aufgrund dieses Sachverhalts wird der Staatsrat im Ausführungsreglement die thermische Leistung, ab der eine Heizungsanlage als Wärmekraftkopplung ausgeführt werden muss, voraussichtlich auf 2 MW festlegen. Diese Grenze kann mittelfristig unter Berücksichtigung verschiedener Kriterien wie etwa der Entwicklung der Energiepreise und der Technologie revidiert werden. Zum Schluss sieht die vom Staatsrat im Juni 2011 beschlossene Änderung des EnR eine Fördermassnahme für Wärmekraftkopplungen ab einer elektrischen Leistung von 100 kW vor.

**Abs. 3:** Dieser Absatz setzt Artikel 5.1 der MuKEN 2008 um. Er hat zum Ziel, das Energiesparpotenzial von Ferienhäusern auszuschöpfen.

## Art. 15a Beleuchtung

Alle Formen von Beleuchtung stellen zusammen etwa 3,3% des gesamten Energieverbrauchs, bzw. etwa 15% des gesamten Stromverbrauchs dar. Allein die Verwendung von effizienteren Leuchtmitteln würde es erlauben, den Verbrauch ohne Einbusse des Komforts um mehr als die Hälfte zu reduzieren. Zusätzliche Einsparungen sind durch die Verbesserung der Reglemente und durch die Anpassung der Leuchtstärke möglich.

Dieser Artikel setzt eine Massnahme der neuen Energiestrategie um. In Verbindung mit Artikel 5 Abs. 7 wird so der Motion von Grossrat Jacques Crausaz und Grossrätin Christa Mutter entsprochen.

**Abs. 1:** Dieser Absatz definiert, was als «Beleuchtung» im Sinne von Artikel 15a gilt. Die Beleuchtung von Wohnungen fällt nicht darunter. Leuchtschriften gelten als Objektbeleuchtungen.

**Abs. 2:** Beleuchtungen müssen energieeffizient und umweltschonend betrieben und auf das nötige Mass beschränkt

werden. Die Regelung ist auf alle stationären und mobilen Anlagen anwendbar und nicht nur auf die öffentliche Beleuchtung. Die gleichen Einschränkungen gelten auch für die Dauer der Beleuchtung. Die Begrenzung der Leuchtstärke und der Beleuchtungsdauer auf das nötige Mass trägt zu einer effizienten Energienutzung bei, ohne die Eigentums-garantie spürbar einzuschränken. Neben der Senkung des Energieverbrauchs hat die Begrenzung der Leuchtstärke und der Beleuchtungsdauer noch positive «Nebenwirkungen»: Es ist bekannt, dass übermässige Belichtung nicht nur für die betroffene Nachbarschaft, sondern insbesondere auch für Zugvögel und nachtaktive Tiere ein Problem darstellt.

**Abs. 3:** Bei Gebäuden ab einer bestimmten Grösse müssen die Gesetzesbestimmungen gemäss den MuKEN 2008 einen Grenzwert für den Elektrizitätsbedarf für die Beleuchtung festlegen. Dieser Grenzwert wird sich nach den Vorgaben der SIA-Norm 380/4 «Elektrische Energie im Hochbau» richten. Dieser Grenzwert berücksichtigt insbesondere die Art der Leuchtmittel, deren Zahl, die Beleuchtungsstärke und die Betriebsdauer. Zum Beispiel wird die spezifische installierte Leistung in einem Grossraumbüro höchstens 12.5 W/m<sup>2</sup> betragen, während der spezifische Strombedarf des gleichen Büros höchstens 29 kWh/m<sup>2</sup> betragen darf. Die Anwendung dieser Norm wird bereits im geltenden Energiereglement vorgesehen, jedoch nur für öffentliche Gebäude mit einer Energiebezugsfläche von über 2000 m<sup>2</sup>. Die MuKEN 2008 legen nun diese Fläche auf 1000 m<sup>2</sup> fest und erstrecken den Geltungsbereich auf alle Neubauten, Umbauten und Umnutzungen mit Ausnahme der Wohnbauten. Der Staatsrat wird den entsprechenden Abschnitt der MuKEN 2008 in die Revision des Ausführungsreglements einbeziehen.

**Abs. 4:** Mit diesem Absatz sollen in erster Linie – aber nicht nur – die in den letzten Jahren immer häufiger für Werbezwecke eingesetzten «Skybeamer» erfasst werden. Dies gilt nach der vorgeschlagenen Regelung sowohl für stationäre als auch für mobile Anlagen (siehe Abs. 1). Scheinwerfer, die zwar aufwärts, aber gegen ein Gebäude, z.B. eine Kirche oder ein Museum, gerichtet sind, strahlen nicht gegen den Himmel und werden daher von dieser Regelung nicht erfasst. Für sie gilt Absatz 2.

**Abs. 5:** Um ihrer Vorbildfunktion gerecht zu werden, können die Gemeinden ausserdem für das gesamte Gemeindegebiet einschliesslich der privaten Grundstücke besondere Vorschriften erlassen, damit die Energie für die Beleuchtung effizient und rationell eingesetzt wird. So können sie insbesondere die Art des verwendeten Materials, die Beleuchtungsdauer und die Leuchtstärke beeinflussen.

## Art. 16 Lüftungs- und Klimaanlagen

**Abs. 1 und 2:** Diese beiden Absätze haben sich im Kern gegenüber den geltenden Gesetzesbestimmungen nicht geändert

und auch die Anwendung bleibt gleich. Einzig die Formulierung wurde an die MuKE 2008 angepasst und berücksichtigt die Entwicklung der geltenden Normen. Die Vorschriften und Ausführungsbestimmungen wurden bereits in die Revision des Reglements vom März 2010 integriert.

**Abs. 3:** Der Einbau von Klimaanlage hat sich in den vergangenen Jahren stark verbreitet, insbesondere aufgrund der Nachfrage der Benutzer nach mehr Komfort. Die Folge dieses Phänomens ist eine deutliche Zunahme des Endenergieverbrauchs durch den meist elektrischen Betrieb dieser Anlagen. Angesichts der Entscheidungen, die auf nationaler Ebene bezüglich des Atomausstiegs getroffen wurden, und angesichts der voraussichtlichen Stromversorgungsengpässe in den kommenden Jahren macht es Sinn, diese Bestimmung einzuführen, insoweit es sich bei derartigen Anlagen nicht um eine Notwendigkeit, sondern nur um eine Komfortsteigerung handelt. Die Erfahrung zeigt auch, dass ein gut geplantes Gebäude nicht unbedingt eine Klimaanlage benötigt, um einen gewissen Komfort zu gewährleisten. Auch bei bestehenden Gebäuden ist es möglich, Massnahmen zu treffen, die das Gebäude im Sommer sparsamer kühlen als eine Klimaanlage – etwa mit Sonnenschutz oder mit nächtlicher Kühlung.

Den Eigentümerinnen und Eigentümern, die ihr Gebäude mechanisch kühlen möchten, stehen also verschiedene Möglichkeiten zur Verfügung. Wer sich für eine Klimaanlage entscheidet, kann insbesondere mit einer photovoltaischen Solaranlage den dafür benötigten Strom erzeugen. Eine weitere Möglichkeit ist die Kühlung des Gebäudes mit Hilfe von Geothermiesonden oder mit einer Absorptionsmaschine – die dafür benötigte Technologie sollte in den kommenden Jahren noch weiterentwickelt werden.

Der Erwerb von dezentral produziertem Strom aus photovoltaischen Solaranlagen wird ebenfalls möglich sein, falls die Solaranlage aus technischen Gründen nicht vor Ort aufgestellt werden kann. Dies kann zum Beispiel bei einem denkmalgeschützten Gebäude der Fall sein, oder wenn keine ausreichende Dachfläche für eine Solaranlage zur Verfügung steht, oder wenn die Benutzerin oder der Benutzer nicht die Eigentümerin oder der Eigentümer des Gebäudes ist usw. Für die Umsetzung dieser Lösung ist die Zusammenarbeit der Elektrizitätsversorgungsunternehmen des Kantons erforderlich, damit die nötige Energie für den Betrieb von Klimaanlagen zur Verfügung gestellt werden kann.

### Art. 17 Wärmerückgewinnung

Dieser allgemeine Artikel wurde dahingehend ergänzt, dass die Abwärme aus allen Elektrizitätserzeugungsanlagen genutzt werden muss und nicht nur aus Anlagen, die mit fossilen Brennstoffen betrieben werden (siehe Art.19 EnG). Diese Ergänzung erfüllt die Anforderungen von Artikel 1.27

der MuKE 2008; die besonderen Vorschriften dazu werden im Reglement aufgeführt.

### Art. 18a Grossverbraucher

Die Verpflichtung der Grossverbraucher, ihren Energieverbrauch zu minimieren, stützt sich auf Artikel 89 Abs. 1 und 4 der Bundesverfassung. Mit der von den eidgenössischen Räten im März 2007 beschlossenen Änderung des eidgenössischen Energiegesetzes sind die Kantone nun durch Bundesrecht verpflichtet, ein Grossverbrauchermodell einzuführen (Art. 9 Abs. 3 Bst. c Energiegesetz des Bundes, in der Fassung vom 23. März 2007).

Die in Artikel 18a vorgeschlagene Regelung erlaubt es, mittels einer Verordnung den Artikel 1.28 der MuKE 2008 in das Energiereglement aufzunehmen. Die grosse Mehrheit der Kantone (20 Kantone) hat das Grossverbrauchermodell bereits eingeführt.

**Abs. 1:** Gemäss den MuKE 2008 gelten Betriebe dann als Grossverbraucher, wenn pro Verbrauchsstätte entweder der jährliche Wärmeverbrauch über 5 GWh oder der jährliche Elektrizitätsverbrauch über 0,5 GWh liegt. Ist eine dieser Voraussetzungen erfüllt, ist der Betrieb grundsätzlich verpflichtet, den Energieverbrauch hinsichtlich seiner Auswirkungen auf die Umwelt zu analysieren und zumutbare Massnahmen zu realisieren, die die Umweltbelastung vermindern und die Treibhausgasemissionen senken. Der Betrieb kann ferner dazu angehalten werden, Massnahmen zur Verbesserung der Energieeffizienz zu treffen oder eine Zielvereinbarung mit dem für Energie zuständigen Amt abzuschliessen.

Das Ziel der Grossverbrauchervereinbarung ist die Steigerung der Energieeffizienz über einen Zeitraum von 10 bis 20 Jahren. Die Vereinbarung kann mit einem einzelnen Unternehmen oder mit einer frei wählbaren Gruppe von Unternehmen abgeschlossen werden. Die Effizienzziele werden durch den Grossverbraucher und das für Energie zuständige Amt gemeinsam aufgrund individueller Messgrössen festgelegt. Die Massnahmen, die zur Zielerreichung führen, sind vom Grossverbraucher frei wählbar und können daher optimal in den betrieblichen Ablauf und in die Erneuerungszyklen der Gebäude und Anlagen integriert werden.

Eine Zielvereinbarung kann abgeschlossen werden, mit der gleichzeitig die Anforderungen der Energiegesetzgebung des Bundes und des Kantons und des CO<sub>2</sub>-Gesetzes des Bundes erfüllt werden. Es handelt sich in diesem Fall um eine Universalzielvereinbarung, für die die Energie-Agentur der Wirtschaft (EnAW) zuständig ist. Die EnAW ist eine Organisation, die von den führenden Wirtschaftsverbänden der Schweiz getragen wird und die namentlich die Interessen von *economiesuisse* und des Schweizerischen Gewerbeverbands (SGV) im Energiebereich vertritt.

**Abs. 2:** Dieser Absatz legt gestützt auf die MuKE 2008 fest, was unter zumutbaren Massnahmen gemäss dem vorangehenden Absatz zu verstehen ist. Drei Bedingungen müssen kumulativ erfüllt sein, damit eine Massnahme als zumutbar gilt:

- a) Die Massnahme muss dem Stand der Technik entsprechen;
- b) Sie muss in Bezug auf die Nutzungsdauer der Investition wirtschaftlich sein;
- c) Sie darf nicht mit wesentlichen betrieblichen Nachteilen verbunden sein.

Eine unternehmensspezifische Massnahmenliste mit wirtschaftlichen Energiesparmassnahmen bildet die Basis des Modells. Das Kriterium für die Wirtschaftlichkeit einer Massnahme ist der statische Payback, der für den entsprechenden Wirtschaftszweig gilt. Im Bereich Haustechnik und Gebäudehülle darf er bis zu acht Jahre betragen und in der Produktion bis zu vier Jahre. Die Kantone übernehmen diese Definition beim Vollzug des Artikels über die Grossverbraucher, wobei drei Varianten möglich sind: Zielvereinbarung mit der EnAW, Zielvereinbarung mit dem Kanton oder Audit.

## Art. 25

Es handelt sich nur um eine formale Änderung.

## 7. Andere Aspekte

### Finanzielle Auswirkungen für den Staat

Wie im Bericht über die neue Energiestrategie erwähnt, werden die Umsetzungskosten der neuen Energiestrategie des Kantons Freiburg auf etwa 17 Millionen Franken pro Jahr geschätzt. Der vorliegende Gesetzesentwurf erlaubt es, diese Strategie umzusetzen und beinhaltet keine finanziellen Verpflichtungen die über die Kosten hinausgehen, die bereits angekündigt wurden.

Die vom Staat beigesteuerten Mittel liegen unter der im Artikel 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vorgesehenen Grenze. Das Gesetz unterliegt folglich nicht dem fakultativen Finanzreferendum.

### Auswirkungen auf den Personalbestand

Die erste Umsetzungsphase der neuen Energiestrategie, beziehungsweise die Änderung des Energiereglements, die der Staatsrat am 2. März 2010 verabschiedet hat, erforderte die Anstellung von 2.0 VZÄ beim für Energie zuständigen Amt. Die Gesetzesänderung überträgt dem Amt zusätzliche Aufgaben insbesondere in folgenden Bereichen:

- > Überwachung der Massnahmen und der Verfahren im Hinblick auf die Erlangung des «Energieschicht»-Labels sowie Begleitung der Gemeinden in Verbindung mit den verstärkten Anforderungen an die Vorbildfunktion der öffentlichen Körperschaften, die Energieplanung und die Sanierung der öffentlichen Beleuchtung;
- > Schulung der Fachpersonen, Informations- und Sensibilisierungskampagnen, Information und Beratung, Überwachung des Programms im Zusammenhang mit der Pflicht zur Erstellung eines Gebäudeenergieausweises;
- > Einführung und Überwachung der neuen Massnahmen im Bereich der Haustechnik, insbesondere in Bezug auf den Anteil der erneuerbaren Energie für die Warmwasseraufbereitung und die Entwicklung der Wärmekopplung anstelle von grossen Heizanlagen;
- > Umsetzung der erhöhten Anforderungen insbesondere an die Nutzung von Abwärme und Klimatechnologien;
- > Überwachung der Projekte und Begleitung der Grossverbraucher bei der Verbrauchsanalyse und der Umsetzung von Optimierungsmassnahmen.

Für die Ausführung dieser Massnahmen sollte eine Aufstockung des Personals des Amtes um 2.0 VZÄ (neue Stellen) vorgesehen werden.

### Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden

Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Er präzisiert oder schafft aber Pflichten für die Gemeinden – insbesondere hinsichtlich der Vorbildfunktion, des kommunalen Energieplans und der Beleuchtung.

### Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht und mit der nachhaltigen Entwicklung

Der Gesetzesentwurf entspricht den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung. Er ist auch mit dem übergeordneten Recht vereinbar, das heisst mit dem Europarecht, dem Bundesrecht und der Kantonsverfassung.

Wir laden Sie ein, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

## Loi

du

### modifiant la loi sur l'énergie

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 26 février 2013;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### Art. 1

La loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (RSF 770.1) est modifiée comme il suit:

##### *Art. 5 al. 3 et al. 7 (nouveau)*

<sup>3</sup> Toute nouvelle construction et toute rénovation complète d'un bâtiment public doivent satisfaire aux critères énergétiques de labellisation définis par le règlement d'exécution.

<sup>7</sup> L'Etat et les communes s'engagent, d'ici au 31 décembre 2018, à assainir l'éclairage public dont ils ont la charge, afin de le rendre conforme à l'état de la technique et de l'exploiter de manière efficace au sens de l'article 15a de la présente loi.

##### *Art. 6 al. 3 à 5 (nouveaux)*

<sup>3</sup> La Direction responsable de l'énergie (ci-après: la Direction) se charge de l'application de cette politique [*la politique énergétique cantonale*]. Pour ce faire, elle dispose d'un service chargé des questions relatives à l'énergie (ci-après: le Service).

<sup>4</sup> Le Service coordonne notamment les activités de l'Etat en tant qu'elles concernent des problèmes liés à l'énergie.

## Gesetz

vom

### zur Änderung des Energiegesetzes

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 26. Februar 2013;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### Art. 1

Das Energiegesetz vom 9. Juni 2000 (SGF 770.1) wird wie folgt geändert:

##### *Art. 5 Abs. 3 und Abs. 7 (neu)*

<sup>3</sup> Alle neuen oder vollständig renovierten öffentlichen Bauten müssen den Qualitätskriterien für die Erlangung eines Labels entsprechen, die im Ausführungsreglement festgelegt werden.

<sup>7</sup> Der Staat und die Gemeinden verpflichten sich, bis 31. Dezember 2018 die öffentliche Beleuchtung, für die sie zuständig sind, mit Sanierungsmassnahmen auf den neusten Stand der Technik zu bringen und die Beleuchtung energiesparend im Sinne von Artikel 15a dieses Gesetzes zu betreiben.

##### *Art. 6 Abs. 3–5 (neu)*

<sup>3</sup> Die für die Energie zuständige Direktion (die Direktion) sorgt für die Umsetzung dieser Energiepolitik [*die kantonale Energiepolitik*]. Zu diesem Zweck verfügt sie über ein Amt, das für Energiefragen zuständig ist (das Amt).

<sup>4</sup> Das Amt koordiniert namentlich die Tätigkeit des Staats im Energiebereich.



<sup>5</sup> Il exerce en outre les compétences que la loi ou les dispositions d'exécution ne réservent pas à une autre autorité.

#### **Art. 7 al. 1**

<sup>1</sup> La Direction établit un plan sectoriel de l'énergie.

#### **Art. 8** Plan communal des énergies

<sup>1</sup> Sur la base d'une analyse du potentiel d'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables, les communes établissent un plan communal des énergies dans lequel elles fixent leurs objectifs de politique énergétique et définissent un plan d'actions permettant de les atteindre. Ces objectifs doivent être compatibles avec ceux qui sont définis par la politique énergétique cantonale.

<sup>2</sup> Les aspects territoriaux relatifs à la mise en œuvre des objectifs de la commune en matière d'énergie sont inscrits dans le plan communal des énergies, notamment les secteurs énergétiques recouvrant des portions de territoire présentant des caractéristiques semblables en matière d'approvisionnement en énergie ou d'utilisation de l'énergie.

<sup>3</sup> Si une commune souhaite rendre contraignants des éléments du plan communal des énergies, elle doit les introduire dans les instruments d'aménagement local prévus à cet effet au sens de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

<sup>4</sup> Le plan communal des énergies peut être établi en commun par un ensemble de communes ou une région.

<sup>5</sup> Le plan communal des énergies est validé par le Service.

#### **Art. 9** Prescriptions communales particulières

<sup>1</sup> Pour tout ou partie de leur territoire, les communes peuvent introduire dans leur plan d'affectation des zones et sa réglementation les obligations suivantes pour la construction, la transformation ou le changement d'affectation de bâtiments:

- a) l'utilisation d'un agent énergétique déterminé;
- b) des exigences accrues en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables;
- c) le raccordement des bâtiments à un réseau de chauffage à distance alimenté essentiellement par des énergies renouvelables et/ou des rejets de chaleur, y compris la chaleur produite par des couplages chaleur-force.

<sup>5</sup> Es übt ausserdem die Kompetenzen aus, die in diesem Gesetz oder in den Ausführungsbestimmungen nicht einer anderen Behörde vorbehalten werden.

#### **Art. 7 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die Direktion erstellt einen Sachplan Energie.

#### **Art. 8** Kommunale Energiepläne

<sup>1</sup> Gestützt auf eine Analyse des Potenzials zur rationellen Energienutzung und zur Nutzung von erneuerbaren Energiequellen stellen die Gemeinden einen kommunalen Energieplan auf, in dem sie ihre energiepolitischen Ziele festlegen und einen Aktionsplan definieren, mit dem diese Ziele erreicht werden sollen. Diese Ziele müssen mit denjenigen der kantonalen Energiepolitik vereinbar sein.

<sup>2</sup> Die territorialen Aspekte für die Umsetzung der energetischen Ziele der Gemeinde werden in den kommunalen Energieplan aufgenommen, insbesondere die Gebiete, die im Bereich der Energieversorgung oder der Energienutzung ähnliche Merkmale aufweisen.

<sup>3</sup> Gemeinden, die Elemente des kommunalen Energieplans verbindlich erklären möchten, müssen diese in die ortsplanerischen Instrumente im Sinne des Raumplanungs- und Baugesetzes aufnehmen.

<sup>4</sup> Der kommunale Energieplan kann gemeinsam von mehreren Gemeinden oder von einer Region aufgestellt werden.

<sup>5</sup> Der kommunale Energieplan wird vom Amt validiert.

#### **Art. 9** Besondere Gemeindevorschriften

<sup>1</sup> Die Gemeinden können für das gesamte Gemeindegebiet oder einen Teil davon in ihrem Zonennutzungsplan und den dazugehörigen Regelungen folgende Vorschriften einführen, die für den Bau, den Umbau oder die Umnutzung von Gebäuden gelten:

- a) Nutzung eines bestimmten Energieträgers;
- b) erhöhte Anforderungen an die rationelle Energienutzung und die Nutzung von erneuerbaren Energiequellen;
- c) Anschluss von Gebäuden an ein Fernwärmenetz, das vornehmlich von erneuerbaren Energien und/oder Abwärme einschliesslich Wärme aus einer Wärme-Kraft-Kopplungsanlage gespiesen wird.

<sup>2</sup> Les communes peuvent prescrire, dans la réglementation afférente au plan d'affectation des zones, que soit construite une centrale de chauffage ou une centrale thermique commune à un groupe d'immeubles ou à un quartier.

<sup>3</sup> Le raccordement à un réseau de chaleur à distance ou à une centrale de chauffage commune ne peut être rendu obligatoire pour un bâtiment dont les besoins en chauffage et en eau chaude sont couverts à 75% au moins par des énergies renouvelables.

**Art. 11a (nouveau)** Justificatif d'efficacité énergétique

<sup>1</sup> Un certificat énergétique des bâtiments est obligatoire pour tout nouveau bâtiment et pour tout bâtiment faisant l'objet d'une aliénation. Ne sont pas considérés comme une aliénation un transfert entre héritiers légaux pour cause de mort ou entre vifs, ou ensuite d'une liquidation du régime matrimonial, ainsi qu'un transfert à un propriétaire commun ou copropriétaire.

<sup>2</sup> Le certificat est établi par un expert reconnu par le Service.

<sup>3</sup> Les frais d'établissement du certificat sont à la charge du propriétaire.

<sup>4</sup> Le certificat est communiqué aux acheteurs éventuels.

**Art. 13 titre médian et al. 3**

Chauffage et eau chaude

a) Principes généraux

<sup>3</sup> L'installation d'un chauffage en plein air est interdite; des dérogations peuvent être accordées pour des cas particuliers définis par le règlement d'exécution.

**Art. 13a (nouveau)** b) Nouvelles installations

<sup>1</sup> Les nouveaux bâtiments, privés ou publics, ainsi que les bâtiments publics soumis à un assainissement du système de production d'eau chaude doivent couvrir une part minimale de 50% des besoins en eau chaude par les énergies renouvelables ou la récupération de chaleur.

<sup>2</sup> Les nouvelles installations de production de chaleur d'une certaine puissance et fonctionnant à l'énergie fossile doivent en principe être aménagées en installations de couplage chaleur-force. Le Conseil d'Etat fixe la limite de puissance thermique à partir de laquelle les installations de production de chaleur tombent sous le coup de cette disposition.

<sup>2</sup> Die Gemeinden können in ihrem Reglement zum Zonennutzungsplan die Einrichtung eines gemeinsamen Heizwerks oder Heizkraftwerks für eine Überbauung oder ein Quartier vorschreiben.

<sup>3</sup> Wer seinen Heiz- und Warmwasserbedarf zu mindestens 75% aus erneuerbaren Energien deckt, kann nicht zum Anschluss an ein Fernwärmenetz oder an ein gemeinsames Heizwerk verpflichtet werden.

**Art. 11a (neu)** Nachweis für die Energieeffizienz

<sup>1</sup> Die Erstellung eines Gebäudeenergieausweises ist obligatorisch für Neubauten und für alle Bauten, die Gegenstand einer Veräusserung sind. Nicht als Veräusserungen gelten Handänderungen zwischen gesetzlichen Erben (von Todes wegen oder unter Lebenden) oder wegen Auflösung des Güterstandes sowie die Übertragung an einen Gesamt- oder Miteigentümer.

<sup>2</sup> Der Gebäudeenergieausweis wird von einer Fachperson erstellt, die vom Amt anerkannt wird.

<sup>3</sup> Die Kosten zur Erstellung des Gebäudeenergieausweises gehen zulasten der Eigentümerin oder des Eigentümers.

<sup>4</sup> Der Gebäudeenergieausweis wird den Käuferinnen und Käufern vorgelegt.

**Art. 13 Artikelüberschrift und Abs. 3**

Heizung und Warmwasser

a) Allgemeine Grundsätze

<sup>3</sup> Die Installation von Heizungen im Freien ist verboten; in besonderen Fällen, die im Ausführungsreglement aufgeführt sind, können Ausnahmen bewilligt werden.

**Art. 13a (neu)** b) Neue Anlagen

<sup>1</sup> Neue private und öffentliche Gebäude sowie öffentliche Gebäude, deren Warmwasseraufbereitungsanlage saniert wird, müssen mindestens 50% des Warmwasserbedarfs durch erneuerbare Energien oder durch Wärmerückgewinnung decken.

<sup>2</sup> Neue Wärmeerzeugungsanlagen, die mit fossilen Energien betrieben werden, müssen ab einer bestimmten thermischen Leistung grundsätzlich als Wärme-Kraft-Kopplungsanlagen ausgestaltet werden. Der Staatsrat legt die thermische Leistung fest, ab der Wärmeerzeugungsanlagen von dieser Bestimmung betroffen sind.

<sup>3</sup> Les bâtiments destinés à être occupés seulement par intermittence doivent être équipés, lors de leur construction ou de l'assainissement du système de chauffage, de manière qu'il soit possible d'en réduire la température ambiante automatiquement ou à distance, en dehors des périodes d'occupation.

#### **Art. 15a (nouveau)** Eclairage

<sup>1</sup> Sont considérées comme éclairages les installations mobiles ou stationnaires telles que les éclairages intérieurs, les éclairages de rue, les éclairages d'objets et les éclairages d'installations de loisirs et de terrains de sport.

<sup>2</sup> L'exploitation des éclairages doit être efficace énergétiquement, respectueuse de l'environnement et adaptée à l'usage prévu.

<sup>3</sup> Pour les bâtiments d'une surface de référence énergétique supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, le Conseil d'Etat fixe une valeur limite de consommation nécessaire à l'éclairage.

<sup>4</sup> Les éclairages qui diffusent de la lumière vers le ciel ou qui illuminent le paysage sont interdits. Pour des motifs importants, la commune peut autoriser des exceptions limitées dans le temps.

<sup>5</sup> Les communes peuvent fixer par voie de règlement des exigences particulières relatives à l'efficacité énergétique, la luminosité et les heures de fonctionnement destinées aux éclairages.

#### **Art. 16** Ventilation et climatisation

<sup>1</sup> Les installations de ventilation, de refroidissement et de climatisation sont conçues, montées et exploitées de manière à assurer une consommation d'énergie limitée et à valoriser les énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

<sup>2</sup> Le montage d'installations de refroidissement et de climatisation de locaux est soumis à autorisation délivrée par le Service.

<sup>3</sup> Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les installations de production de froid, nouvelles ou assainies, destinées à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment, doivent être alimentées exclusivement par des énergies renouvelables produites sur le site. Une production d'énergie équivalente, réalisée au moyen d'une installation solaire photovoltaïque implantée en dehors du site, est possible si des raisons techniques l'imposent.

<sup>3</sup> Gebäude, die nur zeitweise belegt werden, sind bei ihrem Bau oder bei der Sanierung ihres Heizsystems so auszurüsten, dass die Raumtemperatur ausserhalb der Belegzeit automatisch abgesenkt wird oder aus der Ferne abgesenkt werden kann.

#### **Art. 15a (neu)** Beleuchtung

<sup>1</sup> Als Beleuchtung gelten mobile und stationäre Anlagen wie Raumbeleuchtungen, Strassenbeleuchtungen, Objektbeleuchtungen und Beleuchtungen von Freizeit- und Sportanlagen.

<sup>2</sup> Beleuchtungen müssen energieeffizient, umweltschonend und bestimmungsgerecht betrieben werden.

<sup>3</sup> Für Gebäude mit einer Energiebezugsfläche von mehr als 1000 m<sup>2</sup> legt der Staatsrat den Grenzwert für den Elektrizitätsbedarf der Beleuchtung fest.

<sup>4</sup> Beleuchtungen, die himmelwärts strahlen oder die Landschaft beleuchten, sind verboten. Die Gemeinde kann aus wichtigen Gründen befristete Ausnahmen bewilligen.

<sup>5</sup> Die Gemeinden können in einem Reglement besondere Anforderungen an die Energieeffizienz, die Leuchtstärke und die Beleuchtungsdauer stellen.

#### **Art. 16** Lüftungs- und Klimaanlage

<sup>1</sup> Lüftungs-, Kühlungs- und Klimaanlage müssen so geplant, installiert und betrieben werden, dass sie wenig Energie verbrauchen und erneuerbare Energien oder Abwärme nutzen.

<sup>2</sup> Kühl- und Klimaanlage für Räume dürfen nur mit Bewilligung des Amtes installiert werden.

<sup>3</sup> Neue oder sanierte Kälteerzeugungsanlagen, die der Steigerung des Betriebskomforts eines Gebäudes dienen, müssen ab 1. Januar 2015 ausschliesslich mit an Ort produzierter erneuerbarer Energie betrieben werden. Eine gleichwertige Energieproduktion durch eine photovoltaische Solaranlage an einem anderen Standort ist möglich, falls technische Gründe keine andere Lösung zulassen.

**Art. 17** Récupération de chaleur

Les rejets de chaleur engendrés notamment par les nouvelles installations des exploitations industrielles ou artisanales, par les installations d'extraction mécanique de l'air, de ventilation, de refroidissement et de climatisation ainsi que par les installations productrices d'électricité doivent être valorisés.

**Art. 18a (nouveau)** Gros consommateurs

<sup>1</sup> Les gros consommateurs de chaleur ou d'électricité doivent analyser leur consommation d'énergie et prendre des mesures raisonnables d'optimisation de leur consommation.

<sup>2</sup> Les mesures sont raisonnables si elles correspondent au niveau des connaissances techniques, si elles sont rentables sur la durée d'utilisation de l'investissement et si elles n'entraînent pas d'inconvénients majeurs sur le plan de l'exploitation.

**Art. 25**

*Abrogé*

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

**Art. 17** Wärmerückgewinnung

Die Abwärme insbesondere aus neuen Anlagen in Industrie- und Gewerbebetrieben, aus mechanischen Lüftungs-, Abluft-, Kühlungs- und Klimaanlage sowie aus Elektrizitätserzeugungsanlagen muss genutzt werden.

**Art. 18a (neu)** Grossverbraucher

<sup>1</sup> Grossverbraucher von Wärme und Elektrizität müssen ihren Energieverbrauch analysieren und zumutbare Massnahmen zur Verbrauchsoptimierung treffen.

<sup>2</sup> Die Massnahmen sind zumutbar, wenn sie dem Stand der Technik entsprechen sowie über die Nutzungsdauer der Investition wirtschaftlich und nicht mit wesentlichen betrieblichen Nachteilen verbunden sind.

**Art. 25**

*Aufgehoben*

**Art. 2**

<sup>1</sup> Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 49

*Propositions de la commission parlementaire***Projet de loi modifiant la loi sur l'énergie (LEn)***La commission parlementaire ordinaire,*

composée d'Antoinette Badoud, David Bonny, Eric Collomb, Jean-Pierre Doutaz, Pascal Grivet, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Gabriel Kolly, Christa Mutter et Daniel Riedo, sous la présidence de Gilles Schorderet,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Proposition acceptée (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit (modification d'ordre rédactionnel) :

**Art. 6**

<sup>4</sup> Le Service coordonne notamment les activités de l'Etat dans la mesure où en tant qu' elles concernent des problèmes liés à l'énergie.

**A1**

GROSSER RAT

Anhang

Nr. 49

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Energiesgesetzes (EnG)***Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Gilles Schorderet und mit den Mitgliedern Antoinette Badoud, David Bonny, Eric Collomb, Jean-Pierre Doutaz, Pascal Grivet, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Gabriel Kolly, Christa Mutter und Daniel Riedo

*stellt dem Grossen Rat folgende Anträge:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommener Antrag (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern (redaktionelle Änderung):

**Art. 6**

*(Betrifft nur den französischen Text)*

### Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

### Résultats des votes

La proposition suivante a été mise aux voix :

#### Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité. **A1  
CE**

#### Deuxième lecture

La proposition A1 est confirmée tacitement. **A1  
CE**

*Le 17 avril 2013*

### Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

### Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgenden Antrag abgestimmt:

#### Erste Lesung

Antrag A1, der der ursprünglichen Fassung des Staatsrats gegenübergestellt wurde, wird einstimmig angenommen.

#### Zweite Lesung

Antrag A1 wird stillschweigend bestätigt.

*Den 17. April 2013*

**Rapport N° 54**

16 avril 2013

—  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
 concernant la compensation des effets de la progression à froid**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport relatif à la compensation des effets de la progression à froid.

Conformément aux articles 40 al. 1 et 62a al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1), les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques doivent être compensés périodiquement, mais au moins tous les trois ans, totalement ou partiellement, par une adaptation du barème et des déductions sociales.

Table des matières

<b>1. Nouvelles règles sur la progression à froid</b>	<b>1</b>
<b>2. Justification du rapport</b>	<b>1</b>
<b>3. Déductions sociales après compensation des effets de la progression à froid</b>	<b>1</b>
<b>4. Barèmes</b>	<b>2</b>
<b>5. Proposition</b>	<b>3</b>

**1. Nouvelles règles sur la progression à froid**

La progression à froid est le phénomène de l'augmentation de la charge fiscale réelle, due à l'augmentation du revenu nominal et à l'application d'un barème fiscal rigide. L'augmentation de la charge fiscale résulte du passage dans un échelon supérieur du barème progressif sans qu'il y ait pour autant une amélioration réelle du pouvoir d'achat.

Il y a lieu de rappeler que les dispositions légales traitant de la compensation des effets de la progression à froid ont été modifiées en 2010, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Depuis cette date, les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la fortune ainsi que les déductions sociales doivent être adaptés lorsque l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté d'au moins 5% (anciennement: 8%) depuis la dernière adaptation, mais au moins tous les 3 ans (anciennement: aucune limite).

**2. Justification du rapport**

La dernière adaptation des effets de la progression à froid a eu lieu en 2008, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'IPC de référence actuel est donc celui de décembre 2007, à savoir 102,6374 points. Si l'on compare cet indice avec celui de décembre 2012, lequel se monte à 102,9937 points, on constate une augmentation de l'IPC de 0,3471%. Bien que la limite des

5% ne soit de loin pas atteinte, la règle qui demande une compensation au moins tous les 3 ans impose au Conseil d'Etat la rédaction du présent rapport. En effet, si l'on veut respecter le principe d'une adaptation au moins tous les 3 ans, il y a lieu de prévoir la rédaction d'un rapport en 2013 pour que les éventuelles modifications légales qui en résulteraient puissent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**3. Déductions sociales après compensation des effets de la progression à froid**

Le tableau suivant présente une comparaison entre les déductions sociales actuelles et celles après compensation des effets de la progression à froid sans aucun arrondi:

Genre de déduction	Déduction actuelle		Déduction avec adaptation sans arrondi	
Déduction pour enfant/orphelin:				
Premier et deuxième enfant (maximum)		8 500		8 530
Dès le troisième enfant (maximum)		9 500		9 533
Limite de revenu		62 000		62 215
Personne nécessiteuse		1 000		1 003
Apprenti ou étudiant		2 000		2 007
Contribuable en fauteuil roulant		2 500		2 509
Contribuable à revenu modeste:				
Seul sans enfant		max. 2 500 / seuil à 12 000		max. 2 509 / seuil à 12 042
Marié ou seul avec enfant		max. 5 000 / seuil à 24 000		max. 5 017 / seuil à 24 083
Rentier seul sans enfant		max. 9 000 / seuil à 24 000		max. 9 031 / seuil à 24 083
Rentier marié ou seul avec enfant		max 11 000 / seuil à 30 000		max. 11 038 / seuil à 30 104
Fortune personne seule	<b>palier</b>	<b>montant</b>	<b>palier</b>	<b>montant</b>
	jusqu'à 75 000	35 000	jusqu'à 75 260	35 122
	de 75 001 à 100 000	25 000	de 75 261 à 100 347	25 087
	de 100 001 à 125 000	15 000	de 100 348 à 125 434	15 052
	de 125 001 à 150 000	5 000	de 125 435 à 150 521	5 017
	dès 150 001	0	dès 150 522	0
Fortune personne mariée ou seule avec enfant	jusqu'à 125 000	70 000	jusqu'à 125 434	70 243
	de 125 001 à 160 000	50 000	de 125 435 à 160 555	50 174
	de 160 001 à 195 000	30 000	de 160 556 à 195 677	30 104
	de 195 001 à 230 000	10 000	de 195 678 à 230 798	10 035
	dès 230 001	0	dès 230 799	0

A la lecture des chiffres, on constate la très faible variation par rapport aux montants actuellement en vigueur. Les déductions indexées varient, pour la plupart, de moins de 100 francs. Il y a également lieu de préciser que le revenu imposable est arrondi à la centaine inférieure pour la détermination de l'impôt. Pour exemple: un revenu imposable de 85 867 francs est arrondi à 85 800 francs pour calculer la cote d'impôt. Ainsi, si ce contribuable a un enfant à charge, une augmentation de la déduction pour un enfant de 24 francs ne modifie pas sa cote d'impôt sur le revenu, car un revenu imposable de 85 843 francs est également arrondi à 85 800 francs pour le calcul de la cote. La compensation des effets de la progression à froid pourrait ainsi, pour bon nombre de contribuables, n'avoir en définitive aucun effet sur leur facture d'impôt.

Il se pose également la question des arrondis. Dans le but d'avoir une meilleure lisibilité, le Conseil d'Etat a toujours privilégié les chiffres arrondis pour les déductions sociales. Lorsque la progression à froid est très faible, comme c'est le cas actuellement, arrondir les déductions à la centaine supérieure reviendrait à les augmenter et non seulement à compenser les effets de l'inflation. Ne pas les arrondir risque de nuire à la lisibilité de la loi pour le contribuable.

#### 4. Barèmes

Les observations ci-dessus s'appliquent également aux barèmes de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune.

Ainsi, l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu soulève la question du seuil d'imposition. En effet, le barème de l'impôt sur le revenu actuel débute à 5100 francs. Une indexation de ce montant le porterait à 5118 francs. Or, selon l'article 37 al. 4 LICD, les fractions de revenu sont arrondies aux 100 francs inférieurs. De ce fait, un revenu imposable de 5100 francs ou de 5118 francs génère la même cote d'impôt. A l'inverse, augmenter ce montant jusqu'à 5200 francs représente une indexation de près de 2% qui va bien au-delà de la simple correction de la progression à froid de 0,3471%. Hormis la question du seuil d'imposition, l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu aurait un effet sur la cote d'impôt estimé entre 1 franc et 63 francs pour les contribuables célibataires et entre 2 francs et 127 francs pour les contribuables mariés en fonction de leur revenu imposable. Globalement, une adaptation du barème de l'impôt sur le revenu est évaluée à environ 2 millions de francs au canton.

Le barème de l'impôt sur la fortune n'est pas progressif. Aussi, seuls les contribuables dont la fortune imposable se situe à la limite des paliers du barème sont impactés par une correction des effets de la progression à froid. L'indexation étant très faible, le nombre de contribuables concernés par la correction serait limité.



## 5. Proposition

Vu la très faible augmentation de l'IPC et l'incidence très limitée d'une compensation des effets de la progression à froid sur les cotes d'impôt, le Conseil d'Etat propose de ne pas modifier les déductions sociales et les barèmes. Il précise toutefois qu'il n'en résultera aucune perte pour les contribuables puisque lors de la prochaine compensation des effets de la progression à froid, l'indice de référence sera toujours celui de décembre 2007, soit 102,6374 points.

---

**Bericht Nr. 54**

16. April 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression.

Gemäss den Artikeln 40 Abs. 1 und 62a Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1) werden bei der Einkommens- und Vermögenssteuer der natürlichen Personen die Folgen der kalten Progression periodisch, mindestens aber alle drei Jahre durch eine Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge ganz oder teilweise ausgeglichen.

Inhalt

<b>1. Neue Vorschriften über die kalte Progression</b>	<b>4</b>
<b>2. Begründung des Berichts</b>	<b>4</b>
<b>3. Sozialabzüge nach Ausgleich der Folgen der kalten Progression</b>	<b>4</b>
<b>4. Tarife</b>	<b>5</b>
<b>5. Antrag</b>	<b>6</b>

**1. Neue Vorschriften über die kalte Progression**

Kalte Progression nennt man den Anstieg der realen Steuerlast, welcher durch das Auseinanderklaffen von steigendem Nominaleinkommen und starrem Steuertarif bedingt ist. Die höhere Steuerbelastung entsteht durch das Hineingleiten in höhere Progressionsstufen, ohne dass sich die Kaufkraft erhöht hätte.

Wir erinnern daran, dass die gesetzlichen Vorschriften über den Ausgleich der Folgen der kalten Progression im Jahr 2010 mit Wirkung auf den 1. Januar 2011 geändert wurden. Seitdem müssen die Einkommens- und Vermögenssteuertarife sowie die Sozialabzüge angepasst werden, sobald der Landesindex der Konsumentenpreise (LIK) seit der letzten Anpassung um mindestens 5% (vorher: 8%) gestiegen ist, mindestens aber alle drei Jahre (vorher: keine Begrenzung).

**2. Begründung des Berichts**

Die Folgen der kalten Progression sind letztmals 2008 mit Wirkung auf den 1. Januar 2009 ausgeglichen worden. Der geltende Referenz-LIK ist also derjenige von Dezember 2007 und liegt bei 102,6374 Punkten. Vergleicht man diesen Index mit demjenigen von Dezember 2012, der bei 102,9937 Punk-

ten liegt, so stellt man eine Erhöhung des LIK um 0,3471% fest. Aufgrund der Vorschrift, wonach mindestens alle drei Jahre ein Ausgleich erfolgen muss, sah sich der Staatsrat gezwungen, diesen Bericht zu verfassen, obwohl die 5%-Grenze noch lange nicht erreicht ist. Will man nämlich dem Grundsatz der mindestens alle drei Jahre erfolgenden Anpassung entsprechen, so muss 2013 ein Bericht verfasst werden, damit die entsprechenden allfälligen gesetzlichen Änderungen am 1. Januar 2014 in Kraft gesetzt werden können.

**3. Sozialabzüge nach Ausgleich der Folgen der kalten Progression**

In der folgenden Tabelle werden die gegenwärtigen Sozialabzüge den Sozialabzügen nach Ausgleich der Folgen der kalten Progression gegenübergestellt (nicht gerundet):

Art des Abzugs	Geltender Abzug		Abzug mit Anpassung, nicht gerundet	
Abzug für Kinder/Waisen:				
Erstes und zweites Kind (Maximum)		8 500		8 530
Ab drittem Kind (Maximum)		9 500		9 533
Einkommensgrenze		62 000		62 215
Unterstützungsbedürftige Person		1 000		1 003
Studierende, Auszubildende		2 000		2 007
Steuerpflichtige Person im Rollstuhl		2 500		2 509
Steuerpflichtige Person mit bescheidenem Einkommen:				
Alleinstehend, ohne Kinder				
Verheiratet oder alleinstehend mit Kindern	Max. 2 500 / Einkommensgrenze 12 000		Max. 2 509 / Einkommensgrenze 12 042	
Alleinstehender Rentner, ohne Kinder	Max. 5 000 / Einkommensgrenze 24 000		Max. 5 017 / Einkommensgrenze 24 083	
Verheirateter oder alleinstehender Rentner mit Kindern	Max. 9 000 / Einkommensgrenze 24 000		Max. 9 031 / Einkommensgrenze 24 083	
	Max. 11 000 / Einkommensgrenze 30 000		Max. 11 038 / Einkommensgrenze 30 104	
Vermögen Alleinstehende				
	<b>Vermögen</b>	<b>Betrag</b>	<b>Vermögen</b>	<b>Betrag</b>
	bis 75 000	35 000	bis 75 260	35 122
	von 75 001 bis 100 000	25 000	von 75 261 bis 100 347	25 087
	von 100 001 bis 125 000	15 000	von 100 348 bis 125 434	15 052
	von 125 001 bis 150 000	5 000	von 125 435 bis 150 521	5 017
	ab 150 001	0	ab 150 522	0
Vermögen Verheiratete oder Alleinstehende mit Kindern				
	bis 125 000	70 000	bis 125 434	70 243
	von 125 001 bis 160 000	50 000	von 125 435 bis 160 555	50 174
	von 160 001 bis 195 000	30 000	von 160 556 bis 195 677	30 104
	von 195 001 bis 230 000	10 000	von 195 678 bis 230 798	10 035
	ab 230 001	0	ab 230 799	0

Aus diesen Zahlen wird ersichtlich, dass die Differenz zu den aktuell geltenden Beträgen sehr gering ist. Die teuerungsangepassten Abzüge variieren zumeist um weniger als 100 Franken. Für die Bestimmung der Steuer wird ausserdem das steuerbare Einkommen jeweils auf die nächsten hundert Franken abgerundet. Hier ein Beispiel: Ein steuerbares Einkommen von 85 867 Franken wird für die Berechnung des Steuerbetrags auf 85 800 Franken abgerundet. So ändert ein um 24 Franken höherer Kinderabzug für eine steuerpflichtige Person mit einem unterhaltspflichtigen Kind nichts an deren Einkommenssteuerbetrag, weil ein steuerbares Einkommen von 85 843 Franken für die Berechnung der Steuer ebenfalls auf 85 800 Franken abgerundet wird. Der Ausgleich der Folgen der kalten Progression dürfte sich somit für viele Steuerpflichtige schlussendlich überhaupt nicht auf ihre Steuerrechnung auswirken.

Fraglich sind auch die gerundeten Beträge. Der Staatsrat hat sich zwecks besserer Lesbarkeit immer für gerundete Zahlen für die Sozialabzüge ausgesprochen. Bei einer nur sehr geringen kalten Progression, wie dies gegenwärtig der Fall ist, würde das Aufrunden der Abzüge auf die nächsten hundert Franken darauf hinauslaufen, sie zu erhöhen und nicht nur die Folgen der Inflation auszugleichen. Werden sie nicht gerundet, kann dies die Lesbarkeit des Gesetzes für die Steuerpflichtigen beeinträchtigen.

#### 4. Tarife

Diese Feststellungen gelten auch für die Einkommens- und Vermögenssteuertarife.

So wirft die Indexierung des Einkommenssteuertarifs die Frage nach der Einkommensgrenze auf. Der geltende Einkommenssteuertarif beginnt nämlich bei 5100 Franken. Nach einer Teuerungsanpassung würde sich dieser Betrag auf 5118 Franken erhöhen. Nach Artikel 37 Abs. 4 DStG werden Einkommensbruchteile auf den nächst tieferen Betrag von 100 Franken abgerundet. Deshalb generiert ein steuerbares Einkommen von 5100 Franken oder von 5118 Franken denselben Steuerbetrag. Umgekehrt entspricht eine Erhöhung dieses Betrags auf 5200 Franken einer Indexierung um fast 2% und geht weit über einen einfachen Ausgleich der kalten Progression von 0,3471% hinaus. Abgesehen von der Frage der Einkommensgrenze würde die Indexierung des Einkommenssteuertarifs um 0,3471% die Steuerbeträge schätzungsweise um 1 bis 63 Franken bei alleinstehenden Steuerpflichtigen und um 2 bis 127 Franken bei verheirateten Steuerpflichtigen verringern, entsprechend ihrem steuerbaren Einkommen. Insgesamt kostet so eine Einkommensstarifanpassung rund 2 Millionen Franken für den Kanton.

Der Vermögenssteuertarif ist nicht progressiv. So sind nur die Steuerpflichtigen von einer Anpassung der Folgen der kalten Progression betroffen, deren steuerbares Vermögen

an den Tarifstufengrenzen liegt. Da die Indexierung sehr geringfügig ist, wären nicht viele Steuerpflichtige vom Ausgleich betroffen.

## **5. Antrag**

Da der LIK nur ganz leicht gestiegen ist und die Auswirkung eines Ausgleichs der Folgen der kalten Progression auf die Steuerbeträge sehr beschränkt wäre, beantragt der Staatsrat, die Sozialabzüge und die Steuertarife nicht zu ändern. Er stellt jedoch klar, dass daraus für die Steuerpflichtigen keinerlei Verlust entsteht, da beim nächsten Ausgleich der Folgen der kalten Progression der Referenzindex immer noch derjenige von Dezember 2007 sein wird, der bei 102,6374 Punkten liegt.

---

## Commission des affaires extérieures CAE Rapport au Grand Conseil pour l'année 2012

### 1. Présidence, membres, séances

---

En 2012, présidée par M<sup>me</sup> Andrea Burgener Woeffray (vice-président : M. André Ackermann), la Commission des affaires extérieures s'est réunie à sept reprises.

### 2. Activités sur le plan cantonal

---

#### 2.1 Examen de projets d'actes

En 2012, aucune convention intercantonale n'a été transmise au Grand Conseil pour ratification. Partant, la CAE n'a examiné aucun projet d'acte durant cette période.

#### 2.2 Rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures

Comme chaque année, la CAE a procédé à l'examen préalable du rapport sur les relations extérieures du canton de Fribourg. Ce dernier prend la forme d'un tiré-à-part compilant les chapitres du rapport d'activité du Conseil d'Etat ayant trait aux relations extérieures.

#### 2.3 Examen préalable d'instruments parlementaires

En application de la loi concernant les conventions intercantionales (LConv), la CAE a pris position, avant leur prise en considération par le Grand Conseil, sur les instruments parlementaires suivants :

- > Postulat P2097.11 Christine Bulliard/Jean-Pierre Siggen (échange pour apprenti-e-s avec une autre région linguistique suisse ou étrangère).

#### 2.4 Relations avec le Conseil d'Etat

A l'occasion de diverses rencontres avec le conseiller d'Etat en charge des relations extérieures, la CAE a pris connaissance des objectifs et du fonctionnement de l'association *Région capitale suisse rcs* et de la structure de collaboration en matière de promotion économique exogène *Greater Geneva Berne area GGBa* ainsi que des défis et opportunités en matière de politique extérieure en général.

### 3. Consultations interparlementaires

---

La CAE a été impliquée dans l'examen interparlementaire de trois projets de conventions intercantionales.

#### 3.1 Concordat sur les hautes écoles et convention de coopération y relative (accord national ; CDIP)

Consultés par leurs gouvernements respectifs, les parlements des cantons signataires de la convention sur la participation des parlements (CoParl) ont renoncé à instituer une commission interparlementaire pour l'examen de ces projets de concordat et de convention. La CAE les a cependant examinés à titre individuel et a élaboré une prise de position à l'attention du gouvernement cantonal.

Par ailleurs, une conférence législative intercantonale (CLI), organe de consultation informel de portée nationale s'est réunie à Berne pour débattre de ce même objet (voir plus bas, pt. 5.2).

### **3.2 Convention portant révision du Concordat sur les entreprises de sécurité (accord romand ; CLDJP)**

Saisis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police CLDJP les cantons signataires de la CoParl se sont déclarés favorables à la constitution d'une commission interparlementaire chargée de l'examen de ce projet de révision. La CIP s'est réunie à Fribourg le 1<sup>er</sup> juin 2012. Toutes les propositions de la commission interparlementaire ont été prises en considération par la CLDJP. La convention sera transmise aux parlements pour ratification en 2013.

### **3.3 Convention sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (accord bilatéral Fribourg-Vaud)**

En novembre 2012, les gouvernements des cantons de Vaud et de Fribourg ont transmis à leurs parlements, pour consultation interparlementaire, un projet de convention conférant à l'Hôpital intercantonal de la Broye (Payerne–Estavayer-le-Lac) un statut d'établissement de droit public intercantonal. Les deux cantons se sont prononcés en faveur de la constitution d'une commission interparlementaire, qui se réunira en 2013.

## **4. Commissions interparlementaires de contrôle**

En 2012, le Grand Conseil du canton de Fribourg était représenté auprès des commissions interparlementaires de contrôle suivantes :

- > CIP CSR (contrôle de l'exécution de la convention scolaire romande) ;
- > CIP 'détention pénale' (contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale des mineurs et des adultes et jeunes adultes) ;
- > CIP GYB (surveillance du Gymnase intercantonal de la Broye) ;
- > CIP HES-SO (surveillance de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale).

Un ou plusieurs membres de la Commission des affaires extérieures font partie de chacune des quatre délégations fribourgeoises. En cas d'empêchement, les autres membres de la CAE font office de suppléants. En prévision de ces suppléances, les membres titulaires informent régulièrement la Commission des derniers développements au sein de chaque commission interparlementaire.

## **5. Autres activités sur le plan intercantonal**

### **5.1 Bureau interparlementaire de coordination BIC**

Institué par la CoParl, le BIC est un organe de coordination composé d'un représentant de chaque canton signataire. Fribourg y est représenté en la personne de la présidente de la CAE. En 2012, le BIC s'est réuni à trois reprises, ce qui a notamment permis de coordonner les relations avec la Conférence législative intercantonale CLI (voir ci-après), de soigner les contacts avec les gouvernements de Suisse occidentale et de mettre en commun les informations disponibles sur les collaborations intercantionales prévues et en cours.

### **5.2 Conférence législative intercantonale CLI**

Initiée par la Commission de haute surveillance du Grand Conseil du canton de Berne, la CLI est un organe informel de portée nationale pour l'examen interparlementaire de projets de conventions. Elle est convoquée lorsque deux cantons en font la demande. En 2012, cette procédure a été mise en application pour la toute première fois à l'occasion de la mise en consultation du projet de

concordat sur les hautes écoles. La CAE a annoncé son désir de participer aux travaux de la CLI mais a dû y renoncer en raison d'un report de date annoncé à brève échéance.

### **5.3 Région Capitale Suisse rcs**

L'association Région Capitale Suisse continue de retenir l'attention de la Commission des affaires extérieures. Celle-ci a invité le secrétaire général de la rcs pour un exposé et un échange de vues. Elle a ensuite été invitée à son tour à assister au premier Forum Région Capitale Suisse, manifestation qui a réuni à Berne environ 200 personnalités représentant le monde politique et économique et la société en général.

Andrea Burgener Woeffray  
Présidente

Reto Schmid  
Secrétaire

## Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA Bericht an den Grossen Rat für das Jahr 2012

### 1. Vorsitz, Mitglieder, Sitzungen

---

2012 ist die Kommission für auswärtige Angelegenheiten unter der Präsidentin Andrea Burgener Woeffray (Vizepräsident: André Ackermann) sieben Mal zusammengetreten.

### 2. Tätigkeiten auf Kantonebene

---

#### 2.1 Prüfung von Erlassentwürfen

2012 wurde dem Grossen Rat kein interkantonaler Vertrag zur Ratifikation überwiesen. Deshalb hat die KAA in diesem Zeitraum keinen Erlassentwurf geprüft.

#### 2.2 Bericht des Staatsrates über die Aussenbeziehungen

Wie jedes Jahr hat die KAA den Bericht über die Aussenbeziehungen des Kantons Freiburg vorberaten. Dieser wird als Sonderdruck mit den Kapiteln aus dem Tätigkeitsbericht des Staatsrats, die die Aussenbeziehungen betreffen, herausgegeben.

#### 2.3 Vorberatung von parlamentarischen Vorstössen

In Anwendung des Gesetzes über die interkantonalen Verträge (VertragsG) nahm die KAA Stellung zum folgenden parlamentarischen Vorstoss, bevor er vom Grossen Rat erheblich erklärt wurde:

- > Postulat P2097.11 Christine Bulliard/Jean-Pierre Siggen – Lehrlingsaustausch mit einer fremdsprachigen Region im In- oder Ausland

#### 2.4 Beziehungen zum Staatsrat

Bei den verschiedenen Begegnungen mit dem Staatsrat, der für die Aussenbeziehungen zuständig ist, nahm die KAA Kenntnis von den Zielen und dem Betrieb des Vereins *Hauptstadtregion Schweiz* und der Zusammenarbeitsstruktur bei der exogenen Wirtschaftsförderung *Greater Geneva Berne area GGBa* sowie von den Herausforderungen und Möglichkeiten bei der Aussenpolitik im Allgemeinen.

### 3 Interparlamentarische Vernehmlassungen

---

Die KAA war an der interparlamentarischen Prüfung von drei Entwürfen für interkantonale Verträge beteiligt.

#### 3.1 Interkantonale Vereinbarung über den schweizerischen Hochschulbereich und dazugehörige Zusammenarbeitsvereinbarung (nationale Übereinkunft; EDK)

Die Unterzeichnerkantone des Vertrags über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) wurden von ihren Regierungen angehört und haben darauf verzichtet, eine interparlamentarische Kommission für die Prüfung der beiden Vereinbarungsprojekte einzusetzen. Die KAA hat sie aber für sich



geprüft und eine Stellungnahme zuhanden der Kantonsregierung ausgearbeitet. Ausserdem trat in Bern eine interkantonale Legislativkonferenz (ILK), ein beratendes Organ, zusammen, um über diesen Gegenstand zu beraten (siehe Punkt 5.2).

### **3.2 Vereinbarung zur Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen (Westschweizer Vereinbarung; LKJPD)**

Die Vereinbarungskantone wurden von der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz LKJPD angerufen und sprachen sich für die Schaffung einer interparlamentarischen Kommission aus, die mit der Prüfung des Revisionsentwurfs beauftragt war. Die IP trat am 1. Juni 2012 in Freiburg zusammen. Alle Anträge der interparlamentarischen Kommission wurden von der LKJPD berücksichtigt. Die Vereinbarung wird den Parlamenten 2013 zur Ratifikation überwiesen.

### **3.3 Vereinbarung über das Interkantonale Spital der Broye (bilaterale Übereinkunft Freiburg-Waadt)**

Im November 2012 haben die Regierungen der Kantone Waadt und Freiburg ihren Parlamenten einen Entwurf für eine Vereinbarung, mit der dem Interkantonalen Spital der Broye (Payerne–Estavayer-le-Lac) der Status einer interkantonalen öffentlich-rechtlichen Anstalt verliehen wird, zur interparlamentarischen Vernehmlassung überwiesen. Die beiden Kantone sprachen sich für die Bildung einer interparlamentarischen Kommission aus, die 2013 zusammentreten wird.

## **4. Interparlamentarische Aufsichtskommissionen**

2012 war der Grosse Rat des Kantons Freiburg in folgenden interparlamentarischen Aufsichtskommissionen vertreten:

- > IPK WSV (Aufsicht über den Vollzug der Westschweizer Schulvereinbarung);
- > IPK 'strafrechtlicher Freiheitsentzug' (Aufsicht über den Vollzug der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen und jungen Erwachsenen);
- > IPK GYB (Aufsicht über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye);
- > IPK HES-SO (Aufsicht über die Fachhochschule der Westschweiz).

Ein oder mehrere Mitglieder der Kommission für auswärtige Angelegenheiten gehören einer der vier Freiburger Delegationen an. Sind sie verhindert, so wirken die übrigen Mitglieder der KAA als Stellvertreter/innen. Um diese Stellvertretungen vorzubereiten, informieren die ordentlichen Mitglieder die Kommission regelmässig über die neusten Entwicklungen bei jeder interparlamentarischen Kommission.

## **5. Weitere Tätigkeit auf interkantonomer Ebene**

### **5.1 Interparlamentarische Koordinationsstelle BIC**

Die BIC wurde mit dem ParlVer geschaffen und ist ein Koordinationsorgan, dem ein Mitglied aus jedem Vereinbarungskanton angehört. Freiburg wird von der Präsidentin der KAA vertreten. 2012 ist die BIC dreimal zusammengetreten und konnte damit die Beziehungen zur Interkantonalen Legislativkonferenz (ILK) koordinieren (siehe unten), die Kontakte mit den Westschweizer Regierungen pflegen und die verfügbaren Informationen über die geplante und die laufende interkantonale Zusammenarbeit allen Mitgliedern zugänglich machen.

## 5.2 Interkantonale Legislativkonferenz ILK

Die ILK wurde von der Oberaufsichtskommission des Grossen Rates des Kantons Bern ins Leben gerufen und ist ein informelles, national tätiges Organ für die interkantonale Prüfung von Vereinbarungsentwürfen. Sie wird einberufen, wenn zwei Kantone es verlangen. 2012 wurde dieses Verfahren zum allerersten Mal bei der Vernehmlassung zur Vereinbarung über den schweizerischen Hochschulbereich durchgeführt. Die KAA meldete den Wunsch an, an den Arbeiten der ILK mitzuwirken, musste aber darauf verzichten, weil ein angekündigtes Datum kurzfristig verschoben wurde.

## 5.3 Hauptstadtregion Schweiz

Der Verein Hauptstadtregion Schweiz wird von der Kommission für auswärtige Angelegenheiten weiterhin aufmerksam beobachtet. Sie lud den Generalsekretär der Hauptstadtregion Schweiz zu einem Vortrag und einem Gedankenaustausch ein. Sie wurde anschliessend ihrerseits eingeladen, am ersten Forum Hauptstadtregion Schweiz teilzunehmen, einer Veranstaltung, an der in Bern rund 200 Persönlichkeiten aus Politik und Wirtschaft und aus der Gesellschaft im Allgemeinen anwesend waren.

Andrea Burgener Woeffray  
Präsidentin

Reto Schmid  
Sekretär



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM**  
**Justizrat JR**

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23  
[www.fr.ch/cmaj](http://www.fr.ch/cmaj)

### **Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 15.04.2013**

Les pages 605 à 614 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

## Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

<b>Tribunal cantonal</b>	
Juge (100 %)	<b>Dina Lydia Beti – Marc Sugnaux</b> (à égalité selon ordre alphabétique)  Eligible : Claude-Emmanuel Dubey
Juge (50 %)	> en cas d'élection de Marc Sugnaux à 100% : <b>Claude-Emmanuel Dubey</b>  ou  > en cas d'élection de Dina Lydia Beti à 100% : <b>Marc Sugnaux</b>  Eligibles : Marc Boivin, Claude-Emmanuel Dubey

<b>Justice de paix de la Glâne</b>	
Assesseur/-e/-s (pédagogie)	<b>Bernard Sansonnens</b>

<b>Justice de paix de la Singine</b>	
Assesseur/-e (travail social)	<b>Dominik Andrey</b>

<b>Justice de paix de la Veveyse</b>	
Assesseur/-e/-s (travail social)	Avec ordre de priorité  <b>1. Caroline Kenklies-Langmeier</b>  <b>2. Nicole Paillard</b>

<b>Commission de recours de l'Université</b>	
Assesseur/-e (étudiants)	<b>François Meier</b>
Assesseur/-e suppléant/-e (étudiants)	<b>Fanette Sardet</b>

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz  
Président



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM**  
**Justizrat JR**

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23  
[www.fr.ch/jr](http://www.fr.ch/jr)

### **Stellungnahme vom 15.04.2013 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen**

Die Seiten 618 bis 627 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

### Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

<b>Kantonsgericht</b>	
Richter/-in (100%)	<b>Dina Lydia Beti – Marc Sugnaux</b> (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)  Wählbar : Claude-Emmanuel Dubey
Richter/-in (50%)	> Bei Wahl von Marc Sugnaux zu 100% : <b>Claude-Emmanuel Dubey</b>  oder  > Bei Wahl von Dina Lydia Beti zu 100% : <b>Marc Sugnaux</b>  Wählbar : Marc Boivin, Claude-Emmanuel Dubey

<b>Friedensgericht des Glanebezirks</b>	
Beisitzer/-in (Pädagogik)	<b>Bernard Sansonnens</b>

<b>Friedensgericht des Sensebezirks</b>	
Beisitzer/-in (Sozialarbeit)	<b>Dominik Andrey</b>

<b>Friedensgericht des Vivisbachbezirks</b>	
Beisitzer/-in (Sozialarbeit)	Nach Präferenz geordnet  <b>1. Caroline Kenklies-Langmeier</b>  <b>2. Nicole Paillard</b>

<b>Rekurskommission der Universität</b>	
Beisitzer/-in (Vertreter/-in der Studierenden)	<b>François Meier</b>
Ersatzbeisitzer/-in (Vertreter/-in der Studierenden)	<b>Fanette Sardet</b>

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz  
Präsident



**Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission**

*(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)*

*5 membres sur 7 sont présents en séance du 1<sup>er</sup> mai 2013 / 5 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 1. Mai 2013 anwesend*

**Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire**

**I. Juge au Tribunal cantonal à 100% (droit civil et pénal)**

5 membres s'expriment en faveur de M<sup>me</sup> Dina Lydia Beti.

**Dina Lydia BETI**

**II. Juge au Tribunal cantonal à 50% (droit fiscal)**

***Proposition a)***

Si M<sup>me</sup> Dina Lydia Beti est élue au poste à 100%, 5 membres s'expriment en faveur de M. Marc Sugnaux pour le poste à 50%.

**Marc SUGNAUX**

***Proposition b)***

Si M. Marc Sugnaux est élu au poste à 100%, 5 membres s'expriment en faveur de M. Claude-Emmanuel Dubey pour le poste à 50%.

**Claude-Emmanuel DUBEY**

**III. Assesseur/-e à la Justice de paix de la Glâne (psychologie/pédagogie)**

5 membres s'expriment en faveur de M. Bernard Sansonnens.

**Bernard SANSONNENS**

**Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter**

**I. Richter/-in beim Kantonsgericht 100% (Zivil- und Strafrecht)**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Dina Lydia Beti.

**Dina Lydia BETI**

**II. Richter/-in beim Kantonsgericht 50% (Steuerrecht)**

***Stellungnahme a***

Sollte Dina Lydia Beti für die 100 %-Stelle gewählt werden, so unterstützen 5 Mitglieder die Bewerbung von Marc Sugnaux für die 50 %-Stelle.

**Marc SUGNAUX**

***Stellungnahme b***

Sollte Marc Sugnaux für die 100 %-Stelle gewählt werden, so unterstützen 5 Mitglieder die Bewerbung von Claude-Emmanuel Dubey für die 50 %-Stelle.

**Claude-Emmanuel DUBEY**

**III. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Glânebezirks (Psychologie/Pädagogik)**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Bernard Sansonnens.

**Bernard SANSONNENS**

**IV. Assesseur/-e à la Justice de paix de la Singine (travail social)**

5 membres s'expriment en faveur de M. Dominik Andrey.

**Dominik ANDREY**

**V. Assesseur/-e à la Justice de paix de la Veveyse (travail social)**

5 membres s'expriment en faveur de M<sup>me</sup> Caroline Kenklies-Langmeier.

**Caroline KENKLIES-LANGMEIER**

**VI. Assesseur/-e (étudiants) à la Commission de recours de l'Université**

5 membres s'expriment en faveur de M. François Meier.

**François MEIER**

**VII. Assesseur/-e suppléant/-e (étudiants) à la Commission de recours de l'Université**

5 membres s'expriment en faveur de M<sup>me</sup> Fanette Sardet.

**Fanette SARDET**

**IV. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Sensebezirks (Sozialarbeit)**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Dominik Andrey.

**Dominik ANDREY**

**V. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Vivisbachbezirks (Sozialarbeit)**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Caroline Kenklies-Langmeier.

**Caroline KENKLIES-LANGMEIER**

**VI. Beisitzer/-in (Vertreter/-in der Studierenden) bei der Rekurskommission der Universität**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von François Meier.

**François MEIER**

**VII. Ersatzbeisitzer/-in (Vertreter/-in der Studierenden) bei der Rekurskommission der Universität**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Fanette Sardet.

**Fanette SARDET**

---

Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation:

– le mardi après-midi 14 mai 2013 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.*

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

– am Dienstagnachmittag, 14. Mai 2013, (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibel im Rathaus.*

*Le 1<sup>er</sup> mai 2013 / Den 1. Mai 2013*

## Réponses

### **Motion M1012.12 Pierre Mauron/David Bonny Redonner au Conseil d'Etat la compétence d'attribuer les missions du HFR<sup>1</sup>**

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

L'élargissement des compétences du conseil d'administration constitue une conséquence logique du nouveau régime de financement des hôpitaux et de la situation de concurrence créée au plan national par l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, du nouveau financement hospitalier.

Le Grand Conseil a ainsi adopté le 4 novembre 2011, par 87 voix contre 1 et 2 abstentions, la loi sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, y compris son volet d'adaptation de la LHFR modifiant notamment le rôle du conseil d'administration et la répartition des compétences entre ce dernier et le Conseil d'Etat (art. 12 al. 2 let. d, e et f; art. 25 al. 1).

Revenir en arrière après un peu plus d'un an ne serait pas cohérent ni souhaitable. Il est important de laisser au conseil d'administration la marge de manœuvre suffisante lui permettant de faire face à ses responsabilités et de prendre les décisions nécessaires pour assurer des prestations de qualité à des coûts raisonnables en faveur de l'ensemble de la population fribourgeoise.

Il convient aujourd'hui d'adopter une ligne claire et conséquente pour poursuivre les réformes indispensables du HFR. Le conseil d'administration vient d'adopter sa stratégie de développement 2013–2022, stratégie présentée au Grand Conseil parallèlement à la présente réponse, dans le cadre du rapport faisant suite au postulat 2007.12 Jean-Pierre Siggen/Yvonne Stempfel. En adoptant cette stratégie, dont les propositions sont soutenues par le Conseil d'Etat et la Commission de planification sanitaire, le conseil d'administration a montré qu'il mérite la confiance du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de refuser la motion.

Le 28 mai 2013.

> Le débat et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

### **Motion M1012.12 Pierre Mauron/David Bonny Dem Staatsrat die Kompetenz der Verteilung der Aufträge auf die HFR-Standorte zurückgeben<sup>2</sup>**

#### **Antwort des Staatsrates**

Die Erweiterung der Kompetenzen des Verwaltungsrates ist eine logische Folge der neuen Spitalfinanzierung und der durch ihr Inkrafttreten am 1. Januar 2012 auf nationaler Ebene entstandenen Wettbewerbssituation.

So hat der Grosse Rat am 4. November 2011 mit 87 gegen 1 Stimme und 2 Enthaltungen das Gesetz über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser, inklusive Anpassungen des HFRG betreffend die Rolle des Verwaltungsrates und die Verteilung der Kompetenzen zwischen diesem und dem Staatsrat (Art. 12 Abs. 2 Bst. d, e und f; Art. 25 Abs. 1), verabschiedet.

Diese Änderungen nach etwas mehr als einem Jahr wieder rückgängig zu machen wäre weder kohärent noch wünschenswert. Es ist wichtig, dass dem Verwaltungsrat genügend Handlungsspielraum eingeräumt wird, damit er seiner Verantwortung nachkommen und die notwendigen Entscheide treffen kann, um für die gesamte Freiburger Bevölkerung den Zugang zu qualitativ hochstehenden Leistungen zu vernünftigen Kosten zu gewährleisten.

Es gilt nun, für die notwendigen Reformen des HFR eine klare und konsequente Linie zu verfolgen. Der Verwaltungsrat hat vor Kurzem seine neue Strategie für die Entwicklung des HFR 2013–2022 verabschiedet; diese wird dem Grossen Rat gleichzeitig zur vorliegenden Antwort, im Rahmen des Berichts zum Postulat 2007.12 Jean-Pierre Siggen/Yvonne Stempfel, präsentiert. Durch die Verabschiedung dieser Strategie, deren Vorschläge vom Staatsrat und der Kommission für Gesundheitsplanung unterstützt werden, hat der Verwaltungsrat gezeigt, dass er das Vertrauen des Staatsrates und des Grossen Rates verdient.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 14 septembre 2012, BGC Septembre 2012, p. 1926

<sup>2</sup> Eingereicht und begründet am 14. September 2012, TGR September 2012, S. 1926

Infolgedessen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 28. Mai 2013.

- > Debatte und Abstimmung zu dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

## Motion M1015.12 Olivier Suter Quatre piliers de l'économie fribourgeoise – Transparence en matière de sponsoring<sup>1</sup>

### Réponse du Conseil d'Etat

En réponse à la question 3020.12 du même député Suter, le Conseil d'Etat a déjà eu récemment l'occasion d'aborder le thème du sponsoring pratiqué par les quatre piliers de l'économie fribourgeoise et de donner un certain nombre d'explications à son sujet (cf. *BGC* 2012 p. 1403). Le problème de la publicité de ces actions de sponsoring y est également évoqué. Les explications fournies alors sont toujours d'actualité; elles nécessitent cependant d'être rappelées et complétées afin de répondre à la motion, puisque celle-ci demande l'inscription dans la loi d'une exigence de publicité complète à l'égard de ces actions de sponsoring.

#### A) Situation actuelle

1. Comme le relève le motionnaire, le canton de Fribourg vit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et l'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 17.5), sous le régime de la transparence des activités étatiques. Cette transparence s'exprime par un devoir d'informer des autorités et par un droit d'accès des citoyens aux documents administratifs. Elle revêt une importance certaine dans notre canton puisqu'elle est consacrée dans la Constitution de 2004. Elle ne s'applique cependant que de manière limitée aux quatre piliers de l'économie fribourgeoise et à leurs activités de sponsoring.
2. Les institutions que l'on appelle les quatre piliers de l'économie fribourgeoise – Groupe E, les Transports publics fribourgeois (TPF), l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) et la Banque cantonale de Fribourg (BCF) – ont des statuts juridiques différents. Groupe E et les TPF sont des entités privées dans lesquelles l'Etat détient une participation majoritaire. La BCF et l'ECAB sont des personnes morales de droit public cantonal: la BCF est une entité «distincte de l'Etat», alors que l'ECAB a le statut d'établissement de droit public doté de la personnalité juridique, rattaché

administrativement à la Direction de la sécurité et de la justice.

Quant à «l'association» qui les lie en matière de sponsoring, il ne s'agit pas d'une association au sens juridique du terme (en particulier, cette association n'est pas dotée de statuts), mais d'un simple accord de collaboration, traduit dans une charte qui prévoit notamment un engagement commun en faveur de la jeunesse par des actions dans les domaines de la formation, de la culture et du sport (charte actuellement en révision); les montants liés à ces engagements sont fournis directement par les quatre piliers, et non par l'«association».

Cela signifie que seules la BCF et l'ECAB sont soumis à la LInf et au principe de transparence des activités étatiques; Groupe E, les TPF et l'«association» des quatre piliers ne sont pas concernés par cette législation.

3. Les actions de sponsoring elles-mêmes ne sont pas, du point de vue de la LInf, des activités ordinaires. Dans la mesure où elles ont en principe une fonction publicitaire directe ou indirecte, elles entrent dans le champ des activités économiques des entreprises; sur le plan fiscal, elles sont d'ailleurs considérées comme des charges justifiées par l'usage commercial. Dès lors, les actions de sponsoring ne sont pas soumises au principe de transparence en vertu de l'article 3 al. 1 LInf.
4. En pratique, Groupe E et la BCF font déjà preuve d'une certaine transparence sur leurs activités de sponsoring, notamment dans leurs rapports annuels qui sont librement accessibles au public, en particulier sur Internet. Groupe E signale ainsi que ses engagements pour le sport, la culture et les activités sociales se sont élevés à 3,1 millions en 2011, et donne de nombreux détails à ce sujet (rapport de gestion 2011, p. 28–30). Pour cette même année, la BCF consacre une dizaine de pages à ses engagements dans la vie sociale, culturelle, sportive et dans l'innovation du canton (rapport annuel 2011, p. 30–39); son apport s'est élevé à 3,5 millions pour 2012. En ce qui concerne l'ECAB et les TPF, la situation est un peu différente. S'ils ne donnent pas d'informations à ce sujet dans leurs rapports annuels, cela tient au fait que, hormis les modestes engagements liés à l'association des quatre piliers, il s'agit pour l'essentiel de partenariats concernant directement la promotion des transports publics (pour les TPF) ou des actions de prévention (pour l'ECAB). Le besoin ne s'est donc pas fait sentir jusqu'à ce jour de donner des renseignements de ce type.

#### B) Problèmes soulevés par la motion

1. L'introduction, dans la législation cantonale, d'une obligation pour les quatre piliers de publier la liste de leurs actions de sponsoring et de leurs bénéficiaires soulèverait certains problèmes sous l'angle juridique, qui tiennent principalement au fait que deux de ces piliers sont des entités de droit privé.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 6 novembre 2012, *BGC* novembre 2012 p. 2481

Leur soumission à tout ou partie des dispositions de la LInf est théoriquement possible. Ainsi, les lois genevoise ou valaisanne sur l'information s'appliquent aux personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels les collectivités publiques détiennent une participation majoritaire ou exercent une influence prépondérante. Mais la portée pratique de cette soumission est pour le moins incertaine. En outre, à moins que l'on veuille remettre en cause la règle générale de l'article 3 al. 1 LInf, cela n'aurait aucun effet sur les actions de sponsoring, car l'exception relative aux activités économiques exercées en situation de concurrence serait alors invoquée (comme elle peut déjà l'être pour la BCF). Serait-il dès lors opportun d'édicter des dispositions cantonales imposant directement la publication, par les quatre piliers, de la liste des actions de sponsoring, y compris les montants et bénéficiaires concernés? A première vue, il est douteux que le législateur cantonal puisse s'immiscer dans un domaine qui relève de la direction opérationnelle d'entreprises privées; la seule ouverture possible dans ce domaine se situerait plutôt, pour le canton, à l'échelon des statuts de ces entreprises (cf. le rapport N° 267 concernant la gouvernance d'entreprise publique, *BGC* 2011 p. 1854 ss, pt 6.2). Mais, comme le relève le rapport N° 267, si la collectivité souhaite pouvoir gérer elle-même une entité, par exemple en ayant sur elle un droit de lui donner des instructions, c'est à une forme de droit public, et non de droit privé, qu'elle devrait avoir recours.

2. Au-delà de ces arguments, l'édiction de règles sur la publication des activités de sponsoring des quatre piliers ne paraît pas souhaitable pour diverses raisons:
  - Elle s'inscrirait en porte-à-faux par rapport à la législation cantonale sur l'information et l'accès aux documents sur plusieurs points: elle s'appliquerait à des organes privés qui n'entrent pas dans le champ d'application de la LInf; elle s'appliquerait à des activités économiques exercées en situation de concurrence qui sont expressément exclues de ce champ d'application; et elle imposerait une obligation de publication alors que la LInf ne prévoit qu'un droit d'accès. Ces solutions ne paraissent pas très cohérentes: l'Etat peut difficilement imposer des obligations plus sévères à des entités privées ou autonomes que celles qu'il a fixées de manière générale dans la LInf pour ses propres organes.
  - Les actions de sponsoring relèvent des activités de marketing et de communication des entreprises et sont un élément de leur stratégie commerciale. Le fait de devoir divulguer d'office ces informations les désavantagerait sur le marché et pourrait également porter atteinte au secret d'affaires. La situation est donc différente de celle qui prévaut pour la Loterie romande, évoquée par le député Suter dans sa question 3020.12 précitée: si la Loterie romande publie

la liste complète des aides qu'elle octroie, c'est parce que «l'affectation transparente des bénéfices des loteries et paris» constitue l'un de ses buts essentiels (cf. art. 2 de la Convention intercantonale du 7 février 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, RSF 958.6) et que cette affectation doit se faire exclusivement pour «permettre ou faciliter des activités d'utilité publique» (cf. art. 2 du règlement du 27 novembre 1989 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la loterie de la Suisse romande revenant au canton de Fribourg, RSF 958.31, et art. 2 de l'ordonnance du 29 juin 2010 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande revenant au canton de Fribourg pour le domaine du sport, RSF 463.11).

- L'exigence de publicité voulue par la motion pourrait également être contreproductive pour les bénéficiaires des actions de sponsoring. Sans ce soutien, la vie associative, culturelle et sportive du canton de Fribourg serait certainement moins développée. Or, en cas d'acceptation de la motion, le risque d'une réduction du sponsoring ne peut pas être écarté.
- L'acceptation de la motion pourrait en outre soulever des problèmes sous l'angle de la protection des données des bénéficiaires; dans certains cas, ce sont en effet eux qui exigent une clause de confidentialité dans les contrats de sponsoring.
- Enfin, en prenant acte du rapport N° 267 précité (*BGC* 2011 p. 1854 ss), le Grand Conseil a implicitement admis l'idée du Conseil d'Etat selon laquelle l'édiction d'une loi cantonale générale sur les participations de l'Etat à des personnes morales n'était pas nécessaire. Dans ce contexte, la nécessité de légiférer sur un problème aussi spécifique que la publicité des actions de sponsoring de certaines de ces personnes morales paraît d'autant moins évidente.

### C) Conclusion

Le Conseil d'Etat est, comme le député Suter, convaincu de l'importance que revêt dans notre canton le principe de la transparence des activités étatiques, aussi bien sous l'angle de l'information d'office et de la publication spontanée de documents officiels que sous l'angle du droit d'accès. Il est cependant d'avis que l'objectif visé par la motion ne concerne que de manière limitée des activités étatiques et que les inconvénients qu'il entraîne l'emportent nettement sur ses avantages potentiels.

Il estime en outre que la publicité pratiquée en la matière par Groupe E et par la BCF dans leurs rapports annuels est déjà exemplaire. Quant aux TPF et à l'ECAB, même s'ils sont

moins concernés, ils ont tous deux admis qu'une information générale à ce sujet dans leurs rapports d'activité pouvait effectivement apporter un plus. Ils ont décidé de fournir une telle information à l'avenir.

Le Conseil d'Etat vous propose dès lors de rejeter cette motion.

Le 12 mars 2013.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cette motion se trouvent aux pages 475ss.

## Motion M1015.12 Olivier Suter Vier Pfeiler der Freiburger Wirtschaft – Transparenz beim Sponsoring<sup>1</sup>

### Antwort des Staatsrats

In der Antwort auf die Anfrage 3020.12, die ebenfalls von Grossrat Suter stammt, hat der Staatsrat bereits vor Kurzem die Gelegenheit gehabt, das Thema des Sponsoring von Seiten der vier Pfeiler der Freiburger Wirtschaft zu behandeln und dazu einige Erklärungen zu geben (s. TGR 2012 S. 1403). Das Problem der Öffentlichkeit dieser Sponsoringtätigkeiten wird ebenfalls erwähnt. Die damals gegebenen Erläuterungen sind immer noch aktuell. Sie müssen deshalb in Erinnerung gerufen und in der Antwort auf die Motion ergänzt werden, denn diese verlangt, dass im Gesetz eine Forderung nach vollständiger Öffentlichkeit dieser Sponsoringtätigkeiten festgehalten wird.

### A) Gegenwärtige Situation

1. Wie auch der Motionär erwähnt, herrscht im Kanton Freiburg seit dem 1. Januar 2011 mit dem Inkrafttreten des Gesetzes vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu den Dokumenten (InfoG, SGF 17.5) Transparenz bei den staatlichen Tätigkeiten. Diese Transparenz äussert sich in einer Informationspflicht der Behörden und einem Zugangsrecht der Bürgerinnen und Bürger zu den Verwaltungsdokumenten. Sie hat in unserem Kanton eine gewisse Bedeutung, denn sie wird in der Verfassung von 2004 festgehalten. Sie gilt aber nur beschränkt für die vier Pfeiler der Freiburger Wirtschaft und deren Sponsoringtätigkeiten.
2. Die Einrichtungen, die als die vier Pfeiler der Freiburger Wirtschaft bezeichnet werden – Groupe E, die Freiburgerischen Verkehrsbetriebe (tpf), die Kantonale Gebäudeversicherung (KGV) und die Freiburger Kantonalbank (FKB) – haben verschiedene rechtliche Stellungen. Groupe E und die tpf sind private Firmen, an denen der

Staat eine Mehrheitsbeteiligung hat. Die FKB und die KGV sind juristische Personen des kantonalen öffentlichen Rechts: die FKB ist eine «vom Staat getrennte» Firma, während die KGV die Stellung einer öffentlich-rechtlichen Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit hat und administrativ der Sicherheits- und Justizdirektion zugewiesen ist. Der «Verein», den sie für das Sponsoring gebildet haben, ist kein Verein im juristischen Sinn (der Verein hat namentlich keine Statuten), sondern eine einfache Übereinkunft zur Zusammenarbeit; diese zeigt sich konkret namentlich in einer Charta, in der insbesondere ein gemeinsames Engagement für die Jugend mit Aktionen in den Bereichen Bildung, Kultur und Sport vorgesehen wird (die Charta wird zurzeit revidiert). Die Beträge für dieses Engagement kommen direkt von den vier Pfeilern und nicht vom «Verein». Das bedeutet, dass nur die FKB und die KGV die Grundsätze des InfoG und die Transparenz bei den staatlichen Tätigkeiten beachten müssen; Groupe E, die tpf und der «Verein» der vier Pfeiler fallen nicht unter diese Gesetzgebung.

3. Die Sponsoringtätigkeiten sind vom Gesichtspunkt des InfoG aus keine normalen Tätigkeiten. Soweit sie grundsätzlich eine direkte oder indirekte Werbefunktion haben, gehören sie zu den wirtschaftlichen Tätigkeiten der Unternehmen; bei den Steuern werden sie übrigens als berechtigter Aufwand für kommerzielle Zwecke betrachtet. Deshalb sind die Sponsoringtätigkeiten nicht dem Transparenzprinzip nach Artikel 3 Abs. 1 InfoG unterworfen.
4. In der Praxis zeigen Groupe E und die FKB bereits eine gewisse Transparenz bei ihren Sponsoringtätigkeiten, namentlich in ihren Jahresberichten, die für die Öffentlichkeit, namentlich auf Internet, frei zugänglich sind. Groupe E erwähnt beispielsweise, dass die Engagements für den Sport, die Kultur und die sozialen Tätigkeiten sich 2011 auf 3,1 Millionen Franken beliefen, und gibt dazu zahlreiche Einzelheiten bekannt (Tätigkeitsbericht 2011, S. 28–30). Für dasselbe Jahr widmet die FKB ihren Engagements für Soziales, Kultur, Sport und Innovation im Kanton rund zehn Seiten (Tätigkeitsbericht 2011, S. 30–39); ihr Beitrag betrug 3,5 Millionen Franken im Jahr 2012. Bei der KGV und den tpf sieht die Sache etwas anders aus. Sie geben in ihren Tätigkeitsberichten keine Auskünfte zu diesem Thema, weil sie abgesehen von bescheidenen Engagements im Zusammenhang mit dem Verein der vier Pfeiler Partnerschaften eingehen, die direkt die Förderung des öffentlichen Verkehrs (für die tpf) oder Präventionstätigkeiten (für die KGV) betreffen. Bisher verspürte man also kein Bedürfnis, Auskünfte dieser Art zu geben.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 6. November 2012, TGR November 2012 S. 2481

## B) Probleme, die von der Motion aufgeworfen werden

1. Die Einführung einer Verpflichtung für die vier Pfeiler, die Liste ihrer Sponsoringtätigkeiten und der Begünstigten zu veröffentlichen, in der kantonalen Gesetzgebung würde unter dem juristischen Gesichtspunkt einige Probleme verursachen, hauptsächlich, weil zwei dieser Pfeiler privatrechtliche Firmen sind.

Dass für sie alle Bestimmungen des InfoG oder ein Teil davon gelten sollen, ist theoretisch möglich. So gelten das Genfer oder das Walliser Gesetz über die Information für juristische Personen und weitere privatrechtliche Organe, an denen die Gemeinwesen eine Mehrheitsbeteiligung halten oder bei denen sie einen überwiegenden Einfluss ausüben. Es ist zumindest unsicher, welche praktische Auswirkung diese Unterstellung hat. Ausser man wolle die allgemeine Regel von Artikel 3 Abs. 1 InfoG in Frage stellen, hätte das ausserdem keine Auswirkung auf die Sponsoringtätigkeiten, denn man würde dann die Ausnahme für die wirtschaftlichen Tätigkeiten, die in einer Wettbewerbssituation ausgeübt werden, anrufen (wie das bereits für die FKB der Fall sein kann).

Wäre es deshalb angebracht, kantonale Bestimmungen zu erlassen, die den vier Pfeilern direkt vorschreiben würden, dass sie die Liste der Sponsoringtätigkeiten mitsamt den Beträgen und den Begünstigten veröffentlichen? Es erscheint auf den ersten Blick zweifelhaft, dass der kantonale Gesetzgeber sich in einen Bereich, der zur operationellen Leitung eines Privatunternehmens gehört, einmischen darf; die einzige Möglichkeit auf diesem Gebiet fände sich für den Kanton eher auf Ebene der Statuten dieser Unternehmen (s. Bericht Nr. 267 über die Public Corporate Governance, TGR 2011, S. 1854 ff., Pkt. 6.2). Wie aber im Bericht Nr. 267 erwähnt wird, muss das Gemeinwesen eher zu einer öffentlich-rechtlichen und nicht zu einer privatrechtlichen Form greifen, wenn es selber eine Firma leiten und zum Beispiel das Recht haben will, ihr Weisungen zu geben.

2. Abgesehen von diesen Argumenten ist der Erlass von Vorschriften über die Veröffentlichung der Sponsoringtätigkeiten der vier Pfeiler aus verschiedenen Gründen nicht wünschenswert:
  - Die Vorschriften stünden in verschiedenen Punkten quer zur kantonalen Gesetzgebung über die Information und den Zugang zu den Dokumenten: Sie würden für private Organe gelten, die nicht zum Geltungsbereich des InfoG gehören. Sie würden für wirtschaftliche Tätigkeiten gehören, die in einer Wettbewerbssituation ausgeübt werden und ausdrücklich vom Geltungsbereich des InfoG ausgeschlossen sind, und sie würden eine Veröffentlichungspflicht vorschreiben, während im InfoG nur ein Zugangsrecht vorgesehen ist. Diese Lösungen erscheinen nicht sehr kohärent: Der Staat kann

privaten oder autonomen Firmen kaum strengere Vorschriften machen als er im InfoG allgemein für die eigenen Organe festgehalten hat.

- Die Sponsoringtätigkeiten gehören zu den Marketingtätigkeiten der Unternehmen und sind Teil ihrer kommerziellen Strategie. Die Tatsache, dass sie diese Informationen von Amtes wegen verbreiten müssen, würde sie auf dem Markt benachteiligen und könnte auch das Geschäftsgeheimnis verletzen. Die Situation ist also anders als bei der Loterie Romande, die von Grossrat Suter in der oben erwähnten Anfrage 3020.12 erwähnt wurde: Die Loterie romande veröffentlicht die vollständige Liste der Hilfen, die sie gewährt, weil «die transparente Verwendung der Lotterie- und Wetterträge» zu ihren wesentlichen Zielen gehört (s. Art. 2 der Interkantonalen Vereinbarung vom 7. Februar 2005 über die Aufsicht sowie die Bewilligung und Ertragsverwendung von interkantonal oder gesamtschweizerisch durchgeführten Lotterien und Wetten, SGF 958.6) und weil diese Ausschüttungen ausschliesslich dazu dienen müssen, «gemeinnützige Tätigkeiten zu ermöglichen oder zu erleichtern» (s. Art. 2 des Reglements vom 27. November 1989 über die Verteilung des Anteils des Kantons Freiburg am Nettogewinn der Gesellschaft der Loterie Romande, SGF 958.31, und Art. 2 der Verordnung vom 29. Juni 2010 über die Verteilung des Anteils des Kantons Freiburg am Nettogewinn der Gesellschaft der Loterie Romande zugunsten des Sports, SGF 463.11).
- Die Forderung nach Öffentlichkeit, die in der Motion erhoben wird, könnte für die Begünstigten von Sponsoringtätigkeiten auch kontraproduktiv sein. Ohne diese Unterstützung wäre das Vereins-, Kultur- und Sportleben im Kanton Freiburg sicher weniger weit entwickelt. Wird die Motion angenommen, so kann die Gefahr nicht ausgeschlossen werden, dass das Sponsoring vermindert wird.
- Die Annahme der Motion könnte ausserdem Probleme unter dem Gesichtspunkt des Datenschutzes der Begünstigten aufwerfen; in einigen Fällen verlangen nämlich sie eine Vertraulichkeitsklausel in den Sponsoringverträgen.
- Nimmt man schliesslich den genannten Bericht Nr. 267 zur Kenntnis (TGR 2011 S. 1854 ff.), so hat der Grosse Rat implizit die Idee des Staatsrats angenommen, laut der ein allgemeines Kantonsgesetz über die Beteiligungen des Staates an juristischen Personen nicht nötig ist. Vor diesem Hintergrund ist es offensichtlich noch weniger nötig, über so ein spezifisches Problem wie die Öffentlichkeit der Sponsoringtätigkeiten, die von einigen von diesen juristischen Personen ausgeübt werden, zu legiferieren.

### C) Schlussantrag

Der Staatsrat ist wie Grossrat Suter überzeugt, dass das Transparenzprinzip bei den staatlichen Tätigkeiten sowohl unter dem Gesichtspunkt der Information von Amtes wegen und der spontanen Veröffentlichung von amtlichen Dokumenten als auch unter dem Gesichtspunkt des Zugangsrechts in unserem Kanton sehr wichtig ist. Er ist aber der Meinung, dass das Ziel, das mit der Motion verfolgt wird, die staatlichen Tätigkeiten nur am Rand berührt und die Nachteile mögliche Vorteile klar überwiegen.

Er ist ausserdem der Meinung, dass die Öffentlichkeit, die von Groupe E und von der FKB in ihren Jahresberichten auf diesem Gebiet praktiziert wird, schon sehr exemplarisch ist. Die tpf und die KGV haben beide eingeräumt, dass eine allgemeine Information in ihren Tätigkeitsberichten tatsächlich einen Pluspunkt darstellt, obwohl sie weniger betroffen sind. Sie haben entschieden, künftig eine solche Information zu geben.

Der Staatsrat beantragt Ihnen deshalb, diese Motion abzulehnen.

Den 12. März 2013.

> Debatte und Abstimmung zu dieser Motion finden sich auf S. 475ff.

## Motion M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet Modification de l'article 38 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE)<sup>1</sup>

### Réponse du Conseil d'Etat

1. Il y a lieu de remarquer tout d'abord que le mécanisme de planification financière a été introduit à l'Etat il y a quelque cinquante ans et que la dernière révision du dispositif légal régissant le système actuel de planification financière remonte à 1994 déjà. A noter aussi que Fribourg a été l'un des premiers cantons suisses à introduire une telle pratique. Par contre, la planification financière, telle que pratiquée aujourd'hui par les communes, résulte quant à elle d'une obligation plus récente. De fait, elle découle d'une exigence constitutionnelle qui a été formalisée par une modification de la loi sur les communes en date du 16 mars 2006, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre de la même année.
2. Sous l'angle formel, il convient de remarquer que l'obligation qui pourrait être faite à l'Etat de procéder dorénavant à l'établissement d'une planification finan-

cière annuelle n'impliquerait pas forcément, a priori, une modification de l'article 38 al. 1 de la loi sur les finances de l'Etat. Il suffirait en effet d'interpréter le terme «périodiquement» en lui conférant le sens «d'annuel». Ce qui est au demeurant dans la ligne de l'exigence inscrite au même article 38, sous l'alinéa 3, et qui prévoit à sa deuxième phrase: «Lors de la présentation du budget, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil des modifications importantes apportées au plan financier».

3. Aujourd'hui, en pratique, la planification financière de l'Etat et des communes divergent sur le double plan du rythme de l'actualisation des prévisions et de la durée de l'horizon temporel retenu. Ainsi, dans le cadre de la législature en cours:
  - l'Etat a établi, en 2012, son plan financier de législature avec des projections pour les 4 exercices de la période 2013–2016. En 2014, à mi-législature, il est prévu de procéder à une actualisation complète des données portant sur les 4 années suivantes, soit pour les exercices 2015 à 2018;
  - les communes ont quant à elles dû en principe fournir en 2012 des prévisions pour les 5 années s'étalant de 2013 à 2017. Par la suite, et chaque année, elles devront normalement renouveler l'opération en prolongeant d'un an l'horizon temporel. En 2014, par exemple, elles devraient établir leur planification financière pour la période s'étageant de 2015 à 2019.
4. A ces écarts dans le rythme et la durée de planification s'ajoutent aussi des différences quant à l'approche, à la méthode, à la procédure retenues pour établir ces projections financières et également quant au contenu de celles-ci. La nature même de l'opération diffère, ne serait-ce qu'en considération du volume des informations à traiter et de l'importance des enjeux qui sous-tendent les multiples arbitrages politiques que requiert la planification. Sans entrer dans une description détaillée fastidieuse des différents systèmes mis en place, il importe de souligner qu'en général la planification financière opérée par l'Etat est plus complexe et plus détaillée que celle effectuée par les communes. De ce fait, il en résulte un allongement conséquent de la procédure. A titre d'exemple, les travaux relatifs au plan financier de la législature 2012–2016, démarrés au printemps 2012, n'ont trouvé leur aboutissement qu'à la session de décembre 2012 du Grand Conseil. A l'évidence, tel qu'il est conçu et appliqué aujourd'hui au niveau de l'Etat, le système de planification financière pourrait difficilement être répété chaque année dans cette amplitude, notamment en regard du surcroît d'activité important que cela induit pour le Conseil d'Etat du fait de son implication centrale dans le processus. Il convient aussi de tenir compte de la charge de travail non négligeable que cela implique pour l'administration.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 8 novembre 2012, BGC novembre 2012 pp. 2481ss.



5. En regard de la question de savoir s'il est opportun de rendre annuelle la planification financière de l'Etat telle que pratiquée aujourd'hui, il y a lieu en outre de garder à l'esprit la considération suivante: du fait que la période de planification chevauche souvent deux législatures, on ne saurait ignorer l'évidente, mais compréhensible, retenue pour une équipe gouvernementale à opérer des projections, à prendre des engagements et à effectuer des choix sur la législature suivante.
6. En conclusion, au terme de son examen de la proposition des députés Raoul Girard et Pascal Grivet, le Conseil d'Etat préconise le rejet de leur motion aux motifs évoqués ci-avant, en particulier en raison du fait qu'une modification de l'article 38 al. 3 de la loi sur les finances n'est pas nécessaire. S'il ne se montre pas favorable à mener chaque année un exercice de planification financière complet, le Conseil d'Etat est cependant d'accord de répondre aux préoccupations des motionnaires en envisageant un réexamen annuel restreint des prévisions à moyen terme, en le limitant aux points essentiels et aux éléments nouveaux principaux. Il s'engage par ailleurs à informer le Grand Conseil des conséquences éventuelles de ces adaptations sur les perspectives financières, ceci dans le cadre du message relatif au budget annuel de l'Etat.

Le 5 mars 2013.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cette motion se trouvent aux pages 479ss.

---

## **Motion M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet Änderung von Artikel 38 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG)<sup>1</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

1. Es sei vorausgeschickt, dass die Finanzplanung beim Staat Freiburg bereits vor rund fünfzig Jahren eingeführt wurde und die letzte Revision der einschlägigen Gesetzgebung für das geltende System auf 1994 zurückgeht. Freiburg war übrigens einer der ersten Kantone, der die Finanzplanung einfuhrte. Die Finanzplanung, wie sie von den Gemeinden heute praktiziert wird, geht ihrerseits auf eine jüngere Vorschrift zurück. Sie beruht nämlich auf einer Verfassungsvorschrift, die mit einer Änderung vom 16. März 2006 des Gesetzes über die Gemeinden umgesetzt wurde, die am 1. Oktober desselben Jahres in Kraft getreten ist.
2. Rein formell könnte der Staat künftig zu einer jährlichen Finanzplanung verpflichtet werden, ohne dass dafür zwingend Artikel 38 Abs. 1 des Finanzhaushaltsgesetzes geändert werden müsste. Es würde nämlich ausreichen, dem Begriff «periodisch» im Sinne von «jährlich» zu interpretieren, was übrigens auch Artikel 38 Abs. 3 2. Satz FHG entspricht, wonach der Staatsrat den Grossen Rat mit dem Entwurf zum Voranschlag über bedeutende Änderungen des Finanzplans unterrichtet.
3. In der Praxis unterscheiden sich die Finanzplanung des Staates und der Gemeinden heute sowohl hinsichtlich des Aktualisierungsrhythmus als auch hinsichtlich des Planungshorizonts. Konkret heisst dies für die laufende Legislatur Folgendes:
  - Der Staat hat 2012 seinen Legislaturfinanzplan mit den Planzahlen für die vier Rechnungsjahre 2013–2016 aufgestellt. 2014, in der Hälfte der Legislatur, werden die Finanzplandaten einer vollständigen Aktualisierung unterzogen, wobei sich der berücksichtigte Zeithorizont auf die folgenden vier Jahre, also die Rechnungsjahre 2015–2018 erstreckt.
  - Die Gemeinden mussten 2012 im Prinzip ihre Prognosen und Schätzungen für die kommenden fünf Jahre, also für 2013–2017, vorlegen. Sie werden dieses Vorgehen jedes Jahr wiederholen und jeweils ein weiteres Planungsjahr hinzufügen und so zum Beispiel 2014 ihre Finanzplanung für die Jahre 2015–2019 aufstellen.
4. Neben diesen Unterschieden beim Aktualisierungsrhythmus und beim Planungshorizont gibt es auch Unterschiede beim Ansatz, der Methode, den Prognoseverfahren und -techniken sowie beim Inhalt der Prognosen. Es sind auch rein von der Art her unterschiedliche Vorgänge, allein schon aufgrund der Menge der Informationen, die berücksichtigt und bearbeitet werden müssen, sowie aufgrund der Bedeutung und Tragweite der Auswirkungen der entsprechenden Entscheide, die den zahlreichen politischen Kompromissen zugrundeliegen, die die Finanzplanung erfordert. Ohne ausführliche und aufwändige Beschreibung der unterschiedlichen geltenden Systeme lässt sich aber dennoch sagen, dass die Finanzplanung des Staates im Allgemeinen komplexer und detaillierter ist als die der Gemeinden, was auch bedeutet, dass sie mehr Zeit beansprucht. So wurden etwa die Arbeiten für den Legislaturfinanzplan 2012–2016 des Staates im Frühjahr 2012 begonnen und konnten erst in der Grossratssession vom Dezember 2012 abgeschlossen werden. Es ist offensichtlich, dass es kaum möglich wäre, die Finanzplanung, so wie sie heute beim Staat konzipiert ist und realisiert wird, im bestehenden Umfang im Jahresrhythmus durchzuführen, insbesondere auch angesichts des erheblichen Mehraufwands,

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 8. November 2012, TGR November 2012 S. 2481ff.

den dies für den Staatsrat zur Folge hätte, der in diesem Verfahren eine zentrale Rolle spielt. Nicht ausser Acht gelassen werden darf auch der damit verbundene beträchtliche Arbeitsaufwand der Verwaltung.

5. Bei der Frage, ob ein Wechsel vom heutigen System zur jährlichen Finanzplanung sinnvoll ist, muss ausserdem auch folgende Überlegung mit einbezogen werden: Da häufig zwei verschiedene Legislaturen in den Planungshorizont fallen, muss man auch die offensichtliche und verständliche Zurückhaltung eines Regierungskollegiums berücksichtigen, wenn es darum geht, für die folgende Legislatur Prognosen aufzustellen, Verpflichtungen einzugehen und Entscheide zu fällen.
6. Demzufolge beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion aus den oben dargelegten Gründen abzulehnen, insbesondere weil eine Änderung von Artikel 38 Abs. 3 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates nicht notwendig ist. Der Staatsrat steht zwar einer vollständigen jährlichen Finanzplanung ablehnend gegenüber, er ist jedoch bereit, den Bedenken der Motionäre insofern Rechnung zu tragen, als er eine begrenzte jährliche Überprüfung der mittelfristigen Prognosen ins Auge fasst, bei der er sich auf die wesentlichen Punkte und die wichtigsten neuen Elemente beschränkt. Er verpflichtet sich auch, den Grossen Rat jeweils in der Botschaft zum Voranschlag des Staates über allfällige Auswirkungen dieser Anpassungen auf die Finanzperspektiven zu informieren.

Den 5. März 2013.

- > Debatte und Abstimmung zu dieser Motion finden sich auf S. 479ff.

## **Motion populaire MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni Pour des transports publics à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg<sup>1</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il mène depuis plusieurs années une politique visant à moderniser et à renforcer l'attractivité des transports publics dans le canton de Fribourg. La 1<sup>re</sup> étape du RER Fribourg|Freiburg est effective depuis le 11 décembre 2011 et vient d'être complétée avec l'entrée en vigueur de l'horaire 2013. Dans ce cadre, des améliorations et optimisations ont également été

apportées à de nombreuses lignes de bus desservant le canton. Les travaux visant à la concrétisation de la 2<sup>e</sup> étape du RER Fribourg|Freiburg sont en cours. Ils visent à offrir, dès décembre 2014, une cadence d'un train toutes les 30 minutes sur les lignes ferroviaires régionales desservant le centre cantonal. Des adaptations de l'offre des réseaux secondaires et tertiaires seront alors nécessaires afin d'assurer des correspondances optimales avec le RER.

Les prestations du trafic régional voyageurs, commandées conjointement par le canton et la Confédération, sont soumises à la législation topique en la matière. L'ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV art. 7, RS 745.16) prévoit que la Confédération et les cantons commandent l'offre de transport en fonction de la demande. Elle précise qu'une desserte minimale de 4 paires de courses doit être assurée lorsque la demande moyenne sur la section la moins fréquentée d'une ligne atteint au moins 32 personnes par jour et qu'une offre de 18 paires de courses à la cadence horaire intégrale doit être fournie si la demande moyenne sur la section la plus fréquentée dépasse 500 personnes par jour. Aucune disposition fédérale par contre ne lie le nombre de courses au volume de trafic sur un tronçon de route.

En effet, l'importance du trafic sur un axe routier ne fournit aucune indication du potentiel réel pour les transports publics dont le parcours des lignes ne correspond pas forcément aux itinéraires suivis par les automobilistes. Par exemple, une part importante du trafic motorisé de la Broye et de la partie ouest du district de la Sarine passe par la route Payerne-Prez-vers-Noréaz-Fribourg, alors que la majorité des usagers des transports en commun emprunte la ligne ferroviaire Estavayer-le-Lac-Payerne-Grolley-Fribourg.

En outre, un axe routier peut supporter une grande charge de trafic tout en ne traversant que peu de localités. C'est le cas du tronçon Payerne-Rosé qui traverse uniquement le village de Grandsivaz (287 habitants) et la commune de Prez-vers-Noréaz (916 habitants). C'est également le cas des routes de contournement, construites afin de diminuer le volume du trafic routier supporté par certaines communes, et qui, par conséquent, évitent les régions fortement habitées. De manière similaire, un faible trafic sur une traversée de localité pourrait être dû à la présence d'une route de catégorie supérieure (autoroute) qui absorbe la part principale du trafic de transit. Dans de tels cas, le potentiel réel des transports publics pourrait être nettement supérieur à ce que laisserait présager le volume de trafic.

La mise en place obligatoire de transports publics à horaires cadencés à l'heure au moins, entre 6 et 21 heures sur tous les axes routiers cantonaux dépassant les 5000 véhicules journaliers, ne serait donc, dans de nombreux cas, pas en adéquation avec le nombre d'utilisateurs potentiels des transports publics. De telles lignes ne pourraient que difficilement

<sup>1</sup> Déposée et développée le 17 octobre 2012, BGC mai p. 648

obtenir le soutien de la Confédération, puisque une rentabilité minimale est exigée (art. 6 OITRV).

Le Conseil d'Etat entend poursuivre sa politique de modernisation et le renforcement de l'attractivité des transports publics dans le canton de Fribourg, mais en cherchant une adéquation optimale entre l'offre et la demande. Il est d'avis que cet équilibre est indispensable pour assurer une utilisation rationnelle des ressources financières et pour inciter à développer les zones les plus appropriées, à savoir celles qui présentent actuellement une offre attractive en transports publics. Le Conseil d'Etat considère qu'une bonne desserte va de pair avec l'aménagement du territoire et une densification des zones déjà bâties. Du point de vue environnemental, les trains et les bus ne sont également avantageux que s'ils transportent un nombre élevé de voyageurs. Le volume de trafic routier ne peut par conséquent servir de référence à l'offre en transports publics.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est inapproprié de lier l'offre en transports publics au volume de trafic routier sur un tronçon donné et vous propose de rejeter la motion populaire.

Le 26 mars 2013.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cette motion populaire se trouvent aux pages 484ss.

## **Volksmotion MV1502.12 Vincent Gremaud/ Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni Stundentakt im öffentlichen Verkehr auf den Hauptstrassen mit mehr als 5000 Fahrzeugen/Tag im Kanton Freiburg<sup>1</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

Einleitend möchte der Staatsrat daran erinnern, dass er schon seit mehreren Jahren eine Politik führt, die moderne und attraktive öffentliche Verkehrsmittel im Kanton Freiburg zum Ziel hat. Die 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg wurde am 11. Dezember 2011 in Betrieb genommen und mit dem Fahrplan 2013 ausgebaut. In diesem Rahmen wurde auch das Busangebot ausgebaut und optimiert. Die Arbeiten für die 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg sind im Gang. Damit soll im Dezember 2014 auf sämtlichen Eisenbahnlinien, die den Hauptort verbinden, der Halbstundentakt eingeführt werden. Gleichzeitig wird das Angebot auf den Nebenlinien für einen optimalen Anschluss an die RER-Linien angepasst werden.

Das Angebot im regionalen Personenverkehr, das gemeinsam von Bund und Kanton bestellt wird, ist der einschlägigen Gesetzgebung unterstellt: Die Bundesverordnung über die Abgeltung des regionalen Personenverkehrs sieht vor, dass Bund und Kantone das Angebot gemeinsam aufgrund der Nachfrage bestellen (Art. 7 ARPV, SR 745.16). Sie schreibt ausserdem vor, dass eine Mindesterschliessung von 4 Kurspaaren sichergestellt werden muss, wenn auf dem schwächst-belasteten Teilstück einer Linie durchschnittlich mindestens 32 Personen pro Tag befördert werden. Und: Werden auf dem meistbelasteten Teilstück einer Linie durchschnittlich mehr als 500 Personen pro Tag befördert, so ist ein durchgehender Stundentakt mit 18 Kurspaaren anzubieten. Es gibt hingegen keine Bestimmung im Bundesrecht, die eine Mindesterschliessung aufgrund des Verkehrsaufkommens auf einem Strassenabschnitt vorschreiben würde.

Das Verkehrsaufkommen auf der Strasse liefert nämlich absolut keinen Hinweis auf das tatsächliche Potenzial für den öffentlichen Verkehr, da die Routen der ÖV-Linien und diejenigen der Automobilisten nicht immer deckungsgleich sind. So konzentriert sich zum Beispiel der motorisierte Individualverkehr aus der Brojeregion und dem westlichen Teil des Saanebezirks auf der Achse Payerne–Prez-vers-Noréaz–Freiburg, während die Mehrheit der ÖV-Benutzerinnen und Benutzer aus diesem Gebiet die Eisenbahnlinie Estavayer-le-Lac–Payerne–Grolley–Freiburg benutzen.

Ausserdem gibt es Strassenverbindungen mit einer grossen Verkehrsbelastung, die kaum Ortschaften queren. Dies gilt etwa für den Strassenabschnitt Payerne–Rosé, der einzig durch das Dorf Grandsivaz (287 Einwohnerinnen und Einwohner) und die Gemeinde Prez-vers-Noréaz (916 Einwohnerinnen und Einwohner) führt, oder auch für die Umfahrungsstrassen, die bekanntlich mit dem Ziel gebaut wurden, Ortschaften und Gemeinden mit hohem Verkehrsaufkommen zu entlasten. Entsprechend führen sie auch nicht durch stark besiedeltes Gebiet. Umgekehrt kann ein schwaches Verkehrsaufkommen auf einer Ortsdurchfahrt auf das Vorhandensein einer höher klassierten Strasse (Autobahn), die den grössten Teil des Durchgangsverkehrs aufnimmt, zurückzuführen sein. In einem solchen Fall kann das tatsächliche Potenzial für den öffentlichen Verkehr deutlich höher sein, als es das Strassenverkehrsaufkommen vermuten lässt.

Die obligatorische Einführung des Stundentakts zwischen 06.00 und 21.00 Uhr auf allen Kantonsstrassen mit mehr als 5000 Fahrzeugen pro Tag würde somit in vielen Fällen zu einem öffentlichen Verkehrsangebot führen, dass in keiner Weise mit der Zahl der potenziellen ÖV-Benutzerinnen und Benutzer übereinstimmt. Solche Linien würden kaum vom Bund finanziell unterstützt, weil die verlangte minimale Wirtschaftlichkeit (Art. 6 ARPV) nicht gegeben wäre.

Der Staatsrat will den öffentlichen Verkehr im Kanton Freiburg weiter modernisieren und dessen Attraktivität steigern.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 17. Oktober 2012, TGR Mai 2012 S. 648

Dabei will er aber auf ein ausgewogenes Verhältnis zwischen Angebot und Nachfrage achten, erachtet er doch dieses Gleichgewicht als unabdingbar, um einen zweckmässigen Einsatz der finanziellen Mittel sicherzustellen. Ein ausgewogenes Verhältnis zwischen Angebot und Nachfrage im öffentlichen Verkehr bildet ausserdem einen Anreiz, die Zonen zu entwickeln, die am besten dafür geeignet sind, sprich die Zonen, die bereits mit einem attraktiven ÖV-Angebot erschlossen sind. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass eine gute Erschliessung mit der Raumplanung und einer Verdichtung im bestehenden Siedlungsgebiet einhergeht. Züge und Busse sind ausserdem ökologisch gesehen nur dann vorteilhaft, wenn sie eine hohe Passagierzahl befördern. Kurzum, das Verkehrsaufkommen auf der Strasse ist keine zweckmässige Referenz für die Bestimmung des öffentlichen Verkehrsangebots.

Aus den dargelegten Gründen schlägt Ihnen der Staatsrat die Ablehnung der Volksmotion vor.

Den 26. März 2013.

- > Debatte und Abstimmung zu dieser Volksmotion finden sich auf S. 484ff.

## **Motion MV1503.12 populaire William Aeby Maintien de l'hôpital de Tafers dans sa fonction actuelle<sup>1</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Force est de constater que la présente motion ne répond pas, sur le plan formel, aux exigences liées à ce type d'instrument, fixées à l'article 136b de la loi sur l'exercice des droits politiques. D'une part, elle ne comprend aucune motivation, même pas brève. D'autre part, la formulation très générale de la motion rend difficile la détermination des règles dont l'adoption, la modification ou l'abrogation sont proposées. Partant, elle doit en principe être déclarée irrecevable.

Cependant, le Conseil d'Etat est prêt à apporter des réflexions supplémentaires sur le fond. Ainsi, il tient à rappeler qu'à l'instar d'une motion parlementaire, une motion populaire vise l'élaboration par le Conseil d'Etat d'un projet d'acte à adopter par le Grand Conseil, par exemple un projet de loi ou de décret. La prise en considération de la présente motion aurait pour conséquence l'élaboration d'une loi spécifique (ou d'un chapitre spécifique dans la loi sur l'hôpital fribourgeois) fixant le détail de l'organisation et de la mission du site de Tafers. Partant, ce site serait soustrait dans une large mesure à la compétence organisationnelle du conseil d'administra-

tion du HFR, ainsi qu'à la compétence du Conseil d'Etat en matière de localisation des sites du HFR.

Au vu des défis importants, notamment en matière de masse critique, de qualité des soins ou encore d'engagement du personnel, auxquels sont aujourd'hui confrontés les hôpitaux suisses en général et le HFR en particulier, défis demandant une grande faculté de réaction et d'adaptation, la rigidité d'une telle solution n'est pas souhaitable, ni sur le plan organisationnel et financier, ni sur le plan de la qualité des prestations. Par ailleurs, dans la stratégie 2013 à 2022 du HFR, l'hôpital de Tafers se concentre sur la médecine de proximité et dispose de lits stationnaires à cet effet, et joue le rôle de porte d'entrée au HFR (urgences 24h/24 et prestations de médecine aiguë de proximité et de gériatrie aiguë). Enfin, la motion ne concerne que le site de Tafers, ce qui pose un problème évident d'égalité de traitement par rapport aux autres sites du HFR.

Dès lors, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de déclarer irrecevable la présente motion, subsidiairement de la rejeter.

Le 22 mai 2013.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cette motion populaire auront lieu ultérieurement.

## **Volksmotion MV1503.12 William Aeby Erhalt des Spitals Tafers in seiner heutigen Funktion<sup>2</sup>**

### **Antwort des Staatsrates**

Zunächst ist festzuhalten, dass diese Motion in formaler Hinsicht nicht den Anforderungen entspricht, die gemäss Artikel 136b des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte an diese Art von Vorstoss gestellt werden: Zum einen erhält sie keine Begründung, nicht einmal eine kurze; zum anderen geht aus ihrer äusserst allgemein gehaltenen Formulierung nicht klar hervor, welche Bestimmungen erlassen, geändert oder aufgehoben werden sollen. Aus diesen Gründen ist sie eigentlich als unzulässig zu erklären.

Dessen ungeachtet ist der Staatsrat jedoch bereit, zusätzliche Überlegungen in der Sache anzustellen. So erinnert er beispielsweise daran, dass eine Volksmotion – ebenso wie eine parlamentarische Motion – den Staatsrat zur Ausarbeitung eines Erlassentwurfs verpflichten will, der vom Grossen Rat zu verabschieden ist (z. B. Gesetz- oder Dekret). Die Erheblicherklärung dieser Motion hätte also die Ausarbeitung eines spezifischen Gesetzes (oder eines spezifischen Kapitels

<sup>1</sup> Déposée et développée le 13 décembre 2012, BGC mai 2013 p. 648; réponse du CE le 22 mai 2013, BGC mai 2013 pp. 641ss

<sup>2</sup> Eingereicht und begründet am 13 Dezember 2012, TGR Mai 2013, S. 648 Antwort des SR am 22. Mai 2013. TGR Mai 2013 S641ff.

im Gesetz über das freiburger Spital) zur Folge, mit dem die Organisation und der Auftrag des Standorts Tafers im Detail festgelegt würden. Folglich wäre dieser Standort weitgehend von der organisatorischen Kompetenz des HFR-Verwaltungsrates sowie von der Kompetenz des Staatsrates zur geografischen Situierung der HFR-Standorte ausgenommen.

In Anbetracht der grossen Herausforderungen, namentlich was die kritische Masse, die Pflegequalität oder die Personalrekrutierung anbelangt, mit denen derzeit nicht nur das HFR, sondern die Schweizer Spitäler generell zu kämpfen haben, und die eine erhebliche Reaktions- und Anpassungsfähigkeit erfordern, ist eine derart unflexible Lösung weder in organisatorischer noch in finanzieller noch in qualitativer Hinsicht wünschenswert. Des Weiteren konzentriert sich das Spital Tafers gemäss HFR-Strategie 2013–2022 auf die patientennahe Medizin und verfügt zu diesem Zweck über stationäre Betten. Zudem spielt es die Rolle eines «Eingangstors» zum HFR (Notfälle 24/24 sowie patientennahe Akutmedizin und Akutgeriatrie). Schliesslich betrifft die Motion nur den Standort Tafers, womit sich offensichtlich die Frage der Gleichbehandlung mit den anderen HFR-Standorten stellt.

Folglich schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, diese Motion als unzulässig zu erklären, subsidiär sie abzulehnen.

Den 22. Mai 2013.

- > Debatte und Abstimmung zu dieser Volksmotion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

## **Postulat P2018.12 Markus Ith/Didier Castella**

### **Prise en compte de la volonté du peuple dans les affaires communales<sup>1</sup>**

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat juge nécessaire de rappeler d'abord en quelques mots («Contexte») la teneur des initiatives citées par les postulants, ainsi que les suites qui leur avaient été données.

Il exposera ensuite brièvement, sous le titre «Système démocratique», deux éléments en lien avec notre système démocratique.

Enfin, sous le titre «Aménagement du territoire et mesures de circulation», il effleurera les questions qui font plus spécifiquement l'objet du postulat, à savoir essentiellement celles en lien avec les mesures de circulation et d'aménagement du territoire.

#### **Contexte**

Les initiatives auxquelles font référence les postulants étaient toutes des initiatives communales. Leur teneur, ainsi que les suites qui leur ont été données sont les suivantes:

#### **1. Initiative populaire «Plus de fluidité, moins de sens uniques»:**

*«La fluidité du trafic motorisé (privé et public) est assurée en Ville de Fribourg. Aucune artère principale servant au trafic de transit ne peut être mise en sens unique ou interdite à la circulation. Les mesures de circulation contraires au présent règlement prises antérieurement à son entrée en vigueur sont annulées par le Conseil communal dans les 6 mois.»*

Cette initiative a été invalidée par le Conseil général de la ville de Fribourg, car elle était contraire à la répartition horizontale des compétences entre organes communaux.

#### **2. Initiative populaire «Pour une Grand-Rue piétonne»:**

*«La Grand-Rue de Bulle est mise en zone piétonne entre la Place du Tilleul, à la hauteur du N° 7 de la Grand-Rue, et la bifurcation de la Ruelle des Chanoines, à la hauteur du N° 43 de la Grand-Rue.»*

Cette initiative a été invalidée par le Conseil général de la ville de Bulle car:

- a) elle portait sur des mesures qui ne pouvaient pas faire l'objet d'une initiative communale selon le droit fribourgeois;
- b) elle n'était pas conforme au droit supérieur pour certaines mesures (compétence du pouvoir exécutif communal);
- c) elle ne paraissait pas conforme à la planification adoptée par les autorités bulloises
- d) elle paraissait difficilement compatible avec les règles de droit fédéral et cantonal régissant la protection juridique des personnes particulièrement atteintes.

#### **3. Initiative populaire «Fusion 2011»:**

*«Les territoires de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminbœuf sont réunis et ne forment plus qu'une commune au 1<sup>er</sup> janvier 2011.»*

Suite à la signature d'une convention dans laquelle les conseils communaux des communes concernées par l'initiative Fusion 2011 (Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, Corminbœuf) s'engageaient à entamer un projet de fusion à l'horizon 2016, l'Association Fusion avait retiré son initiative populaire.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 10 octobre 2012, BGC octobre 2012 pp. 2223ss.

#### 4. Initiative populaire «Ortsplanungsrevision – Verkehrskollaps abwenden»

L'organisateur de cette initiative était le «Aktionsgruppe Ortsplanung Kerzers» («Groupe d'action pour l'aménagement local de Kerzers»). Il a déposé son initiative devant la commune de Kerzers le 17 septembre 2012.

En substance, les signataires de l'initiative exigeaient, à titre préventif, l'organisation d'une assemblée générale pour rendre des décisions au sujet du règlement de construction – ceci expressément après les négociations au sujet des oppositions.

Le Conseil communal de Kerzers a décidé le 27 septembre 2012 que cette initiative était invalide et l'a traitée en tant que pétition. Le recours déposé à l'encontre de cette décision a été déclaré irrecevable par le préfet du Lac (délai de recours dépassé) en date du 14 décembre 2012.

#### Système démocratique

1. En Suisse, comme dans tous les pays démocratiques, les citoyens élisent des représentants qui agissent et décident en leur nom. En ce sens, la démocratie suisse a des éléments d'une démocratie représentative.

L'histoire a toutefois démontré que la démocratie représentative souffre de défauts et que le peuple souverain y est ou se sent parfois dépossédé de son pouvoir. La démocratie directe apparaît alors comme une alternative au système de démocratie représentative.

Or à l'heure actuelle en Suisse, que ce soit aux niveaux fédéral, cantonal ou communal, le peuple garde en permanence un contrôle sur ses élus par l'intermédiaire des instruments de la démocratie directe (droits d'initiative et de référendum).

La démocratie en Suisse n'est donc non pas une démocratie directe. Ce n'est pas non plus une démocratie représentative. La démocratie suisse combine ces deux formes de démocratie sous une forme dite «semi-directe»: les citoyens élisent leurs représentants aux différents conseils (communes, cantons et Confédération), mais peuvent se prononcer également sur l'approbation de textes législatifs ou constitutionnels décidés par ces conseils (par le biais du référendum), ou proposer des modifications constitutionnelles ou d'ordre légal par le biais de l'initiative populaire.

Ce système politique permet aux citoyens de faire contrepoids à l'égard de l'exécutif, du législatif, et des partis politiques.

En définitive donc, il s'avère que dans les matières citées (essentiellement en lien avec les mesures de circulation et d'aménagement du territoire), les postulants souhaitent réduire le pouvoir des élus en gardant en permanence un contrôle sur eux par l'intermédiaire des instruments de la démocratie directe.

2. Lorsqu'une initiative est déposée, son sort demeure en principe entre les mains du comité d'initiative. Celui-ci est en effet légitimé, moyennant le respect de certaines échéances, à décider de retirer l'initiative purement et simplement, ou en faveur d'un contre-projet (cf. art. 113 et 138 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques; LEDP).

Cela signifie en d'autres termes que, même munie de plusieurs milliers de signatures, une initiative ayant abouti peut être retirée par le comité d'initiative à son origine. Il s'agit là d'une solution standard dans les cantons, qui est également la règle au niveau fédéral et communal.

Le droit de **référendum** est par contre régi différemment. Si une demande de référendum a été déposée, elle ne peut pas être retirée (cf. p. ex: art. 59b LDP).

A titre d'exemple concret pour terminer cette brève présentation, il y a lieu de rappeler que l'initiative «Fusion 2011» avait abouti. C'est le Comité d'initiative «Fusion 2011» qui l'avait retirée, au profit d'une solution négociée.

#### Aménagement du territoire et mesures de circulation

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, à la différence de la grande majorité des autres cantons suisses, le canton de Fribourg ne connaît pas d'instrument de démocratie directe permettant des initiatives et des référendums sur les décisions de portée générale.

Cela ne signifie toutefois pas que cette problématique, ou que des thèmes en lien direct avec cette question, n'ont jamais été étudiés. Par exemple, dans le cadre des travaux de révision totale de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions, la question de la «démocratisation» de l'aménagement cantonal et local avait été abordée. A l'occasion des débats, les avantages et les inconvénients d'une telle démocratisation, par une implication des législatifs, avaient été longuement discutés. En définitive, le législateur a choisi de maintenir le système introduit par l'ancienne loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC), à savoir la compétence exclusive du conseil communal pour adopter le plan directeur communal ainsi que les plans d'affectation et leur réglementation.

Les postulants eux-mêmes n'envisagent pas de remettre en question la répartition des compétences prévue par la LATeC. L'éventuel rapport sur le présent postulat devrait alors, en principe, être notamment rédigé sur la base de la répartition actuelle des compétences LATeC.

Or récemment, à savoir le 14 décembre 2012, les députés Laurent Thévoz et Nicolas Rime ont déposé au Secrétariat du Grand Conseil la motion 1019.12 «*Compétences de l'Assemblée communale et du Conseil général en matière d'aménagement local*». Par cette motion, les députés précités proposent une modification de la LATeC de manière à ce que:

- a) l'adoption du dossier directeur, du plan d'affectation des zones et de sa réglementation, ainsi que leurs modifications, soit une compétence du Conseil général, respectivement de l'Assemblée communale;
- b) toutes les communes du canton comptent avec une Commission d'aménagement du territoire d'au moins cinq (5) membres, tous nommés par l'Assemblée communale ou le Conseil général.

Le Conseil d'Etat est favorable à une entrée en matière sur le postulat Ith/Castella en vue de l'élaboration d'un rapport. Il juge qu'il serait notamment intéressant de mener dans ce cadre une étude comparative avec les autres cantons, afin d'évaluer leur bilan par rapport à ce type d'instrument.

Il relève toutefois qu'une acceptation par le Grand Conseil de la motion Thévoz/Rime entraînerait des modifications importantes en ce qui concerne le contenu et la portée du rapport demandé par les députés Ith et Castella, en tout cas pour les questions en lien avec **l'aménagement du territoire et les mesures de circulation**. Le Conseil d'Etat se verrait en effet contraint d'adapter son rapport à la nouvelle répartition des compétences selon la LATeC, ceci quand bien même une telle modification n'est pas demandée, dans le présent postulat, par les députés Ith et Castella.

Avec cette réserve, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

Le 16 avril 2013.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de ce postulat se trouvent aux pages 482ss.

## **Postulat P2018.12 Markus Ith/Didier Castella Berücksichtigung des Volkswillens in Gemeindeangelegenheiten<sup>1</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

Der Staatsrat erachtet es als nötig, zuerst kurz die von den Verfassern des Postulats zitierten Initiativen in Erinnerung zu rufen («Kontext») und zu erwähnen, welche Folge ihnen gegeben wurde.

Anschliessend wird unter dem Titel «Demokratisches System» auf zwei Elemente in Zusammenhang mit unserem demokratischen System eingegangen.

Schliesslich werden unter der Überschrift «Raumplanung und Verkehrsmassnahmen» kurz die Fragen behandelt, die vor allem Gegenstand des Postulats sind, nämlich im

Wesentlichen jene in Zusammenhang mit den Verkehrsmassnahmen und der Raumplanung.

### **Kontext**

Die Initiativen, auf die sich die Verfasser des Postulats beziehen, waren alles Gemeindeinitiativen. Im Folgenden sind ihr Wortlaut sowie die Folge, die ihnen gegeben wurde, aufgeführt:

#### **1. Volksinitiative «Mehr Verkehrsfluss, weniger Einbahnstrassen»:**

*«Der Fluss des motorisierten (privaten und öffentlichen) Verkehrs in der Stadt Freiburg wird gewährleistet. Keine Hauptverkehrsader, die dem Transitverkehr dient, darf in eine Einbahnstrasse umgewandelt oder für den Verkehr gesperrt werden. Die dem allgemeinverbindlichen Reglement entgegenstehenden Verkehrsmassnahmen müssen nach dessen Inkrafttreten binnen 6 Monaten vom Gemeinderat rückgängig gemacht werden».*

Der Generalrat der Stadt Freiburg hatte diese Initiative für ungültig erklärt, da sie die horizontale Gewaltenteilung zwischen den Gemeindeorganen verletzte.

#### **2. Volksinitiative für eine Fussgängerzone in der Grand-Rue in Bulle:**

*Die Grand-Rue in Bulle wird zwischen dem Place du Tilleul, bei der Grand-Rue Nr. 7, und der Kreuzung mit der Ruelle des Chanoines, bei der Grand-Rue Nr. 43, zur Fussgängerzone.*

Diese Initiative wurde vom Generalrat der Stadt Bulle für ungültig erklärt, da:

- a) sie Massnahmen betraf, die nach freiburgischem Recht nicht Gegenstand einer Gemeindeinitiative sein können;
- b) sie in Bezug auf gewisse Massnahmen gegen das übergeordnete Recht versties (Zuständigkeit der kommunalen Exekutivgewalt);
- c) sie der von den Behörden von Bulle beschlossenen Planung nicht zu entsprechen schien;
- d) sie schwer vereinbar schien mit den Vorschriften des Bundes- und des kantonalen Rechts über den Rechtsschutz von besonders betroffenen Personen.

#### **3. Volksinitiative «Fusion 2011»:**

*«Die Gebiete von Freiburg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot und Corminbœuf werden zusammengeschlossen und bilden ab dem 1. Januar 2011 noch eine Gemeinde».*

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 10. Oktober 2012, TGR Oktober 2012 S. 2223ff.

Da eine Vereinbarung unterzeichnet wurde, in der sich die Gemeinderäte der von der Initiative Fusion 2011 betroffenen Gemeinden (Freiburg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, Corminbœuf) verpflichteten, ein Fusionsprojekt mit dem Horizont 2016 zu starten, hat der Verein Fusion 2011 seine Volksinitiative zurückgezogen.

#### 4. Volksinitiative «Ortsplanungsrevision – Verkehrskollaps abwenden»

Organisatorin dieser Initiative war die «Aktionsgruppe Ortsplanung Kerzers». Sie hat ihre Initiative am 17. September 2012 bei der Gemeinde Kerzers eingereicht.

Im Wesentlichen verlangten die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner der Initiative die vorsorgliche Einberufung einer Gemeindeversammlung zum Beschluss über das Baureglement – ausdrücklich nach Abschluss der Einspracheverhandlungen.

Der Gemeinderat von Kerzers hat die Initiative am 27. September 2012 für ungültig erklärt und beschlossen, sie als Petition zu behandeln. Dieser Entscheid wurde mit Beschwerde angefochten. Am 14. Dezember 2012 entschied der Oberamtmann des Seebezirks, dass auf diese Beschwerde nicht eingetreten werde (Beschwerdefrist abgelaufen).

#### Demokratisches System

1. Wie in allen demokratischen Ländern wählen die Bürgerinnen und Bürger in der Schweiz die Vertreter, die in ihrem Namen handeln und entscheiden. In diesem Sinne weist die Schweiz Elemente einer repräsentativen Demokratie auf.

Die Geschichte hat jedoch gezeigt, dass die repräsentative Demokratie Mängel aufweist und sich das Volk (der Souverän) manchmal seiner Macht enteignet fühlt oder ihrer enteignet ist. Die direkte Demokratie erscheint so wie eine Alternative zur repräsentativen Demokratie. Gegenwärtig hat das Schweizer Volk jedoch eine ständige Kontrolle über seine Vertreterinnen und Vertreter und zwar über die Instrumente der direkten Demokratie (Initiativ- und Referendumsrecht), sei dies auf Bundes-, Kantons- oder Gemeindeebene.

In der Schweiz haben wir somit weder eine direkte Demokratie noch eine repräsentative Demokratie. Die schweizerische Demokratie vereinigt diese beiden Formen der Demokratie unter einer sogenannten «halbdirekten Demokratie»: Die Bürgerinnen und Bürger wählen ihre Vertreter in die verschiedenen Räte (Gemeinden, Kantone und Bund), können aber auch über die Genehmigung von Erlass- oder Verfassungstexten, die von diesen Räten beschlossen worden sind, entscheiden (mittels eines Referendums), oder mit einer

Volksinitiative Gesetzes- oder Verfassungsänderungen vorschlagen.

Dieses politische System ermöglicht es den Bürgerinnen und Bürgern, ein Gegengewicht zur Exekutive, zur Legislative und zu den politischen Parteien herzustellen. Letzten Endes zeigt es sich also, dass die Verfasser des Postulats die Macht der Volksvertreter in den erwähnten Bereichen (im Wesentlichen in Zusammenhang mit Verkehrsmassnahmen und der Raumplanung) reduzieren und durch die direktdemokratischen Instrumente eine ständige Kontrolle behalten möchten.

2. Wird eine Initiative eingereicht, so liegt ihr Schicksal grundsätzlich in den Händen des Initiativkomitees. Dieses kann unter Einhaltung gewisser Fristen beschliessen, die Initiative ersatzlos oder zugunsten eines Gegenantrags zurückzuziehen (s. Art. 113 und 138 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte; PRG).

Das bedeutet mit anderen Worten, dass selbst eine mit mehreren tausend Unterschriften versehene und zustande gekommene Initiative vom Initiativkomitee, das sie lanciert hat, zurückgezogen werden kann. Es handelt sich hier um eine Standardlösung in den Kantonen, die auch auf Bundes- und Gemeindeebene die Regel ist. Das **Referendumsrecht** hingegen ist anders geregelt. Wenn ein Referendum eingereicht wurde, kann es nicht zurückgezogen werden (s. zum Beispiel: Art. 59b BPR). Als konkretes Beispiel zum Abschluss dieser kurzen Ausführung sei daran erinnert, dass die Initiative «Fusion 2011» zustande gekommen war. Das Initiativkomitee «Fusion 2011» hatte sie zugunsten einer verhandelten Lösung zurückgezogen.

#### Raumplanung und Verkehrsmassnahmen

Im Unterschied zur grossen Mehrheit der übrigen Kantone der Schweiz kennt der Kanton Freiburg kein direktdemokratisches Instrument im Bereich Raumplanung, das Initiativen oder Referenden zu Allgemeinverfügungen erlauben würde.

Dies bedeutet jedoch nicht, dass man sich nie mit dieser Problematik oder mit Themen in einem direkten Zusammenhang mit dieser Frage befasst hätte. So wurde die Frage der «Demokratisierung» der Kantonalplanung und der Ortsplanung zum Beispiel im Rahmen der Totalrevision des kantonalen Raumplanungs- und Baugesetzes angesprochen. Bei den Debatten wurden die Vor- und Nachteile einer solchen Demokratisierung durch den Einbezug der Legislativen ausführlich diskutiert. Letztlich entschloss sich der Gesetzgeber dafür, das vom alten Raumplanungs- und Baugesetz vom 9. Mai 1983 eingeführte System beizubehalten, nämlich die alleinige Zuständigkeit des Gemeinderates für die Annahme des Gemeinderichtplans sowie der Zonennutzungspläne und der dazugehörigen Vorschriften.



Die Verfasser des Postulats selbst haben nicht die Absicht, die vom RPBG vorgesehene Verteilung der Zuständigkeiten in Frage zu stellen. Ein allfälliger Bericht zu diesem Postulat müsste also grundsätzlich insbesondere basierend auf der aktuellen Kompetenzzuteilung des RPBG verfasst werden.

Vor Kurzem, nämlich am 14. Dezember 2012, haben die Grossräte Laurent Thévoz und Nicolas Rime beim Sekretariat des Grossen Rats die Motion M1019.12 «*Zuständigkeiten der Gemeindeversammlung und des Generalrats bei der Ortsplanung*» eingereicht. In dieser Motion schlagen die erwähnten Grossräte vor, dass das RPBG dahingehend geändert werde, dass:

- a) *der Generalrat, bzw. die Gemeindeversammlung für die Annahme des Richtplandossiers, des Zonennutzungsplans und der dazugehörigen Vorschriften sowie deren Änderungen zuständig sei;*
- b) *alle Gemeinden des Kantons eine Raumplanungskommission von mindestens fünf (5) Mitgliedern haben, die alle von der Gemeindeversammlung oder vom Generalrat ernannt worden sind.*

Der Staatsrat spricht sich für eine Erheblicherklärung des Postulats Ith/Castella im Hinblick auf die Ausarbeitung eines Berichts aus. Er erachtet es insbesondere als interessant, in diesem Rahmen eine Vergleichsstudie mit den übrigen Kantonen vorzunehmen, um ihre Bilanz zu diesem Instrument auszuwerten.

Er weist jedoch darauf hin, dass eine Erheblicherklärung der Motion Thévoz/Rime durch den Grossen Rat umfassende Änderungen des Inhalts des von den Grossräten Ith und Castella verlangten Berichts nach sich ziehen würde, insbesondere für die Fragen in Zusammenhang mit der **Raumplanung und den Verkehrsmassnahmen**. Der Staatsrat sähe sich gezwungen, seinen Bericht an die neue Kompetenzverteilung gemäss RPBG anzupassen, obwohl eine solche Änderung in diesem Postulat von den Grossräten Ith und Castella nicht gefordert wird.

Mit diesem Vorbehalt beantragt der Staatsrat Ihnen, dieses Postulat für erheblich zu erklären.

Den 16. April 2013.

- > Debatte und Abstimmung zu diesem Postulat finden sich auf S. 482ff.
-

## Dépôts

---

### **Motion M1023.13 Antoinette Badoud/ Didier Castella** **Lutte contre les déchets sauvages**

#### **Dépôt**

Nous demandons au Conseil d'Etat d'ajouter un nouvel article dans la loi sur la gestion des déchets pour qu'un frein soit mis à l'abandon des déchets sauvages dit aussi «littering», qui désigne le fait de jeter ou d'abandonner intentionnellement des déchets dans l'espace public. En complétant la loi, ces gestes devraient constituer une infraction qui pourra être sanctionnée par une amende dissuasive à futur. La Ville de Berne et trois cantons (BL, SO et TG) ont déjà légiféré en la matière. Des campagnes de sensibilisation, notamment dans les écoles, et des incitations financières figurent parmi les solutions possibles pour lutter contre ce phénomène de société, dû à un changement de comportement préjudiciable des consommateurs.

#### **Développement**

L'abandon de déchets sur la voie publique est devenu un vrai fléau. Chaque année, des tonnes de détritrus sont abandonnées dans les rues, les parcs, le long des routes, dans la nature. Selon une étude menée en Suisse par l'OFEV en 2010, les coûts directs générés par ce phénomène s'élèvent à 192 millions de francs, dont 144 pour les communes, soit 18 fr. 50 par habitant. Cela nuit à l'image de la Suisse, a des conséquences fâcheuses sur notre qualité de vie et constitue un danger pour notre agriculture.

Les milieux agricoles déplorent en effet ce fait qui va en s'amplifiant, surtout pour les exploitations agricoles situées en bordure de routes (axes névralgiques). Les travaux de nettoyage prennent de plus en plus de temps et il n'existe pas encore de chiffres fiables concernant le nombre d'animaux tombés malades ou ayant trouvé la mort à cause de corps étrangers trouvés dans les estomacs.

Au niveau national: le conseiller national Jacques Bourgeois a déposé une initiative parlementaire (13.413 – Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets), cosignée par 109 de ses collègues, avec comme objectif d'harmoniser la mise en œuvre dans les cantons. Sitôt apparue sur Facebook, 200 000 visiteurs et messages de soutiens ont été apportés. Il apparaît donc clairement que la population est sensible à cette problématique. Il est toutefois de la compétence des cantons et

des communes de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre ce phénomène sociétal. Il est temps d'y donner suite au niveau fribourgeois afin de renforcer la lutte contre cette véritable plaie pour notre société et notre image de «canton propre»!

Un individu a beaucoup moins de scrupule d'abandonner ses détritrus dans un lieu public déjà dégradé; il est donc temps d'agir et de remédier vigoureusement à cette problématique croissante.

---

### **Mandat MA4003.13 Nicolas Kolly/Roland Mesot/Gabriel Kolly/Charles Brönnimann/ Pierre-André Page/Gilles Schorderet/ Emanuel Waeber/Michel Zadory/Daniel Gander/Ruedi Schläfli** **Rénovation du pont enjambant la Glâne à Autigny**

#### **Dépôt et développement**

Le pont enjambant la Glâne à Autigny doit être rénové depuis de nombreuses années. Il est en très mauvais état et sa rénovation ne doit plus attendre. Cela aura pour conséquence la fermeture du principal accès entre le Gibloux et la région d'Autigny. Cette fermeture sera difficile à supporter pour bon nombre de riverains, notamment pour les agriculteurs qui devront effectuer des dizaines de kilomètres pour exploiter leur champ ainsi que pour l'économie locale, privée de sa clientèle. Durant les travaux, la mise en place d'un pont provisoire était dans un premier temps prévu, mais a depuis été supprimée du projet. La solution d'une construction gratuite effectuée par l'armée n'a également pas abouti. L'économie ainsi réalisée par la modification du projet apparaît clairement disproportionnée en comparaison de l'impact sur les riverains. Aujourd'hui, cette affaire semble être dans une impasse. A ce jour, les différentes discussions n'ont, semble-t-il, donné aucun résultat.

De ce fait, le groupe UDC demande au Conseil d'Etat par ce mandat de réaliser un pont provisoire durant la rénovation, comme cela était prévu dans le projet initial.

De plus, nous demandons la procédure accélérée conformément à l'article 174 de la loi sur le Grand Conseil, afin que ce

dernier puisse se prononcer sur ce mandat lors de la session de juin 2013.

*N.B.: urgence acceptée par le Grand Conseil le 16.05.2013*

## **Motion populaire MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni Pour des transports publics à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg<sup>1</sup>**

### **Dépôt**

Le développement de l'offre en transports publics doit rester une priorité pour le canton de Fribourg. Sur les axes routiers prioritaires, dans tous les cas ceux dépassant les 5000 véhicules/jour, l'offre en transports publics (train et/ou bus) doit être au minimum à cadence horaire entre 6h00 et 21h00 durant la semaine.

De gros avantages en découleraient: possibilité pour beaucoup d'aller travailler et de rentrer en utilisant les transports publics et réduction du nombre de véhicules, donc gain en termes de bruit et de pollution. Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi (ou un ajout à la loi sur les transports) introduisant l'obligation de mettre en place des transports publics à horaires cadencés au moins à l'heure, ceci sur tous les axes routiers cantonaux dépassant les 5000 véhicules journaliers.

### **Développement**

Sur certains axes routiers à forte fréquentation (plus de 5000 véhicules par jour), la cadence horaire n'est encore de loin pos réalisée. Avec un si petit nombre de correspondances, il est utopique d'envisager l'utilisation des transports publics. En effet, tant qu'une cadence horaire ne sera pas proposée ou moins jusqu'à 21 h (actuellement, bien des villages sont coupés du monde dès 19h30), il sera pratiquement impossible de concilier une vie active avec ces horaires: le départ est parfois envisageable, mais le retour l'est rarement, ou alors l'inverse. Le recours systématique à la voiture restera inévitable.

A plusieurs reprises, en écho à nos demandes d'amélioration, la réponse a été que le seuil minimum de rentabilité était déjà difficilement atteint. Il faut donc en arriver à la conclusion que tant que ces bus resteront partiellement vides car inutili-

sables (à l'exception notoire des bus scolaires sur-occupés), il sera impossible de compter sur une amélioration de la situation.

Par cette motion populaire, nous souhaitons une politique des transports un peu moins frileuse car les normes en vigueur ne permettent, au mieux, que de maintenir l'état actuel. Des communes traversées chaque jour par plus de 5000 véhicules mériteraient d'être desservies par quelques bus supplémentaires. Ces derniers permettraient sans doute à beaucoup de familles de renoncer au moins à la deuxième voiture.

Si plus de 5000 véhicules traversent une commune, c'est bien qu'il y a un besoin de transports publics efficaces et réguliers.

Une politique cantonale un peu plus engagée sur les axes routiers prioritaires du canton semble nécessaire. Elle ne serait pas si coûteuse et probablement rentable, du moins d'un point de vue pratique et écologique.

Au vu de l'augmentation continue de sa population, le canton devrait et pourrait investir quelques millions par année pour donner une réelle possibilité d'utilisation des moyens de transports publics à la majorité de ses habitants et pour décharger le réseau routier déjà proche de la saturation.

Afin de remettre encore une fois ce sujet à l'ordre du jour, le Conseil communal de Prez-vers-Noréaz a décidé d'utiliser l'outil «motion populaire» afin que des solutions soient trouvées pour l'amélioration générale de la situation des transports publics.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi (ou un ajout à la loi sur les transports) introduisant l'obligation de mettre en place des transports publics à horaires cadencés au moins à l'heure, ceci sur tous les axes routiers cantonaux dépassant les 5000 véhicules journaliers.

## **Motion populaire MV1503.12 William Aeby Maintien de l'hôpital de Tavel dans sa fonction actuelle<sup>2</sup>**

### **Dépôt et développement**

Die Unterzeichnenden fordern, dass das Spital des Sensebezirks in Tavers in seiner heutigen Funktion erhalten bleibt und weiterhin als Akutspital jederzeit zugänglich ist, ohne Einschränkung am Abend oder an den Wochenenden.

<sup>1</sup> Réponse du Conseil d'Etat pp. 639ss.; débat et vote sur la prise en considération pp. 484ss.

<sup>2</sup> Réponse p. 641ss.; débat et vote sur la prise en considération BGC Juin 2013. p. 713.

## **Postulat P2023.13 Nicole Lehner-Gigon/ André Ackermann Déductions sociales pour les familles dans le cas du décès d'un enfant**

### **Dépôt et développement**

L'article 36 al. 1a de la LICD permet aux familles d'effectuer des déductions sur leur revenu pour chaque enfant mineur ou en formation. Ces déductions sont fixées en fonction de la situation des contribuables à la fin de la période fiscale.

Dans le cas où un enfant est décédé pendant cette période et même jusqu'à la veille de son terme, il ne donne droit à aucune déduction.

Cette situation est une épreuve de plus pour les familles en deuil déjà très affectées par la disparition de leur enfant: au moment de remplir leur déclaration, son absence est cruellement ravivée sur un formulaire qui en plus fait fi des jours que leur enfant a vécu l'année précédente.

L'aspect financier est aussi important pour ces familles endeuillées qui ont dû faire face à de nombreuses dépenses occasionnées par le décès de leur enfant.

Pour faire preuve d'empathie avec les familles qui vivent le deuil d'un enfant et alléger leur peine, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de leur permettre, l'année qui suit la disparition, la même déduction pour leur enfant disparu au cours de l'année fiscale que pour les enfants vivants.

---

## **Postulat P2024.13 Denis Grandjean Transport et importation de bois et matériaux de construction, prise en compte des coûts environnementaux**

### **Dépôt et développement**

Les entreprises suisses, et notamment fribourgeoises, actives dans la production et la transformation de bois pour l'industrie et la construction, souffrent actuellement d'une concurrence extrêmement forte de la part des fournisseurs de bois en provenance des marchés étrangers, notamment des pays de l'ancien bloc de l'Est. La force du franc suisse depuis 2011 a encore accentué la pression sur la fourniture de bois suisse, rendant l'industrie suisse du bois de plus en plus fragile face à la concurrence étrangère. Dans une pure logique de concurrence économique, cette industrie suisse du bois risque purement et simplement de disparaître dans les prochaines

années. Cette constatation vaut également pour d'autres matériaux de construction comme le verre par exemple.

Par ailleurs, notre canton a choisi comme stratégie de se profiler comme le champion de la construction zéro-carbone, anticipant la prise en compte dans les bilans économiques des coûts de l'environnement, notamment sur le plan du bilan carbone. Il est à prévoir qu'à moyen terme, en raison de ces nouveaux équilibres financiers prenant en compte le coût du bilan carbone, la construction va intégrer de plus en plus le bois comme matériau de construction et notamment le bois suisse en raison de son impact nettement plus faible en matière de transport. Il serait notablement regrettable que la demande en bois de construction indigène augmente à moyen terme, alors même que toutes nos entreprises de production de bois indigènes auraient disparu par manque de soutien à court terme.

Alors qu'il paraît difficile, dans la perspective des accords commerciaux internationaux, de subventionner notre industrie suisse du bois, il semble que la piste de prendre en compte le bilan environnemental, notamment le bilan carbone, pourrait offrir un soutien fort au bois suisse, en valorisant son impact environnemental plus faible.

A défaut de pouvoir imposer de préférence le bois suisse dans les marchés privés de la construction, nous demandons d'étudier la possibilité de prendre en considération, dans le cadre des appels d'offres liés aux marchés publics, les fournitures de bois privilégiant le bois suisse.

Au lieu d'être strictement comparé au niveau du prix au m<sup>3</sup>, la fourniture de bois devrait être comparée en incluant, en plus du prix du marché, un coût du bilan carbone lié au m<sup>3</sup> et à la distance de transport du bois depuis son lieu d'exploitation. Le coût carbone devrait faire l'objet d'une ordonnance fondée sur une mise à jour périodique du coût par m<sup>3</sup> et par km. Le fournisseur devrait certifier la provenance géographique de l'exploitation de bois et le prix serait augmenté, dans les comparatifs servant au choix du fournisseur, de l'impact du bilan carbone.

Indirectement, le bois suisse est donc ainsi favorisé, tout en restant dans une stricte évaluation économique et concurrentielle. Notre canton marquerait ainsi sa volonté d'inclure, dans ce marché test de la fourniture de bois, une vraie prise en compte des facteurs environnementaux, avec la possibilité de l'élargir ultérieurement à d'autres types de matériaux (verre notamment).

## **Postulat P2025.13 Dominique Butty Loi sur la détention des chiens (LDCh)**

### **Dépôt**

Nous demandons par le biais de ce postulat une analyse de l'efficacité de la nouvelle législation cantonale concernant la dangerosité des chiens sur la voie publique.

### **Développement**

A la suite du décès tragique d'un enfant mordu par un chien, l'Etat de Fribourg a légiféré pour trouver une solution à cette situation de crise.

L'histoire nous a appris à regarder avec circonspection les législations issues de situation urgente.

Nous nous trouvons de nombreuses années après l'acceptation de la loi et la mise en place de structures étatiques.

Par cette mesure, nous sommes passés de la responsabilité individuelle à une prise en charge cantonale avec la création d'un organisme administratif responsable.

Il est évident que le Législatif n'a pas opéré son action dans un terrain vide de toute association et nous nous retrouvons donc après une longue période d'exercice avec une filière associative et bénévole et en parallèle une structure nouvelle et étatique qui fonde sa légitimité sur les données légales actuelles.

Loin de nous fier aux retours de la pratique, nous jugeons cependant nécessaire, après de nombreuses périodes d'activités d'exercice officiel, de faire une estimation entre l'investissement cantonal et les retours bénéficiaires pour la population.

Nous demandons à l'Etat de nous fournir un rapport, en collaboration avec la «clientèle», d'estimation des coûts et des gains induits par la très jeune législation.

---

## Questions

### 1<sup>re</sup> question QA3001.12 René Kolly Regroupement des immeubles agricoles de l'IAG et de l'ALP (Projet Exacom)

#### Question

Le projet Exacom que mène le canton de Fribourg conjointement avec la Confédération est à saluer, il va renforcer le site de l'IAG en tant que centre de compétences reconnu en Suisse et à l'étranger en matière de formation laitière et agricole, en matière de recherche et de vulgarisation agricole et laitière.

Néanmoins, le regroupement des immeubles destinés à la production laitière à partir de lait d'ensilage et de non-ensilage nous inquiète et m'amène à poser les questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport au regroupement des immeubles agricoles de la station de recherches ALP avec celle de la production laitière de non-ensilage, cette dernière étant destinée à la fabrication du Gruyère AOC, de Vacherin fribourgeois AOC et plusieurs spécialités fromagères?
2. Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit pour assurer une production laitière à partir de lait de non-ensilage sur son site de Grangeneuve, historiquement lié à la production de Gruyère AOC et de Vacherin fribourgeois AOC, pour respecter le cahier des charges en matière de production laitière destiné à la fabrication du Gruyère AOC et Vacherin fribourgeois AOC?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir la construction d'une ferme aménagée spécialement et uniquement pour la production de lait de non-ensilage en conformité avec les règles des produits AOC fabriqués sur le site?
4. Le cas échéant, dans un contexte de libéralisation des marchés laitiers, l'Etat de Fribourg est-il prêt à céder son statut d'acheteur de lait pour mieux concentrer ces activités en matière de recherche, de formation, de vulgarisation laitière et agricole?
5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place à l'IAG un laboratoire spécialisé dans la recherche et l'innovation en matière de fromages fabriqués à partir de lait cru?

#### Conclusion:

La production laitière en lait cru représente pour notre canton plus de 60% de la production totale de lait. Elle est constituée essentiellement par le Gruyère AOC et le Vacherin fribourgeois AOC. Les filières fromagères de lait cru constituent un pilier important de l'économie du canton de Fribourg. Dans un ouvrage datant de 1972, Roland Ruffieux écrivait déjà, je cite: «la production et la commercialisation du Gruyère et du

Vacherin fribourgeois ont créé un ensemble de fonctions économiques, sociales et artistiques». Il conclut ainsi: «l'histoire de ce que l'on pourrait appeler sans exagération la civilisation du Gruyère reste à écrire». Voir aussi l'ouvrage de 1999 «la civilisation du Gruyère» édité par la société des amis du Musée Gruérien.

Le 10 janvier 2012.

### 2<sup>e</sup> question QA3062.12 Gabriel Kolly/ Charles Brönnimann Transfert d'Agroscope Liebefeld à Posieux – Demande d'éclaircissement

#### Question

Lors de son édition du 18 juillet dernier, «La Liberté» laissait penser que des dysfonctionnements/mésententes pouvaient mettre en danger le regroupement des activités de l'Agroscope à Posieux, cette situation inquiétante pouvant mettre en péril l'implantation prévue de 150 emplois à forte valeur ajoutée. Durant la dernière législature, le Conseil d'Etat s'est fortement investi pour obtenir le transfert d'Agroscope Liebefeld à Posieux. Un revirement serait une grande perte pour notre canton.

Par souci de transparence, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il toujours la volonté d'accueillir l'Agroscope à Posieux et met-il tout en œuvre pour cela?
2. L'implantation des activités de l'Agroscope de Liebefeld à Posieux est-elle compromise?
3. La communication et les rapports de confiance entre l'OFAG et le Conseil d'Etat sont-ils rompus?

Le 31 juillet 2012.

#### Réponse du Conseil d'Etat

##### Introduction

Au vu de l'étroite relation entre la question du député René Kolly (QA3011.12) d'une part et celle des députés Gabriel Kolly et Charles Brönnimann (QA3062.12) d'autre part, nous proposons une réponse commune. Dans un premier temps, nous présentons le contexte général de l'état du dossier, puis nous répondons point par point aux questions spécifiques des députés.

## Contexte

Après plusieurs mois d'intenses négociations, le chef du Département fédéral de l'économie a donné son feu vert au regroupement des activités de la Station fédérale de recherche Agroscope ALP-Haras (ci-après ALP), actuellement située sur les sites de Liebefeld et de Posieux, sur la commune de Hauterive. Les activités de recherche développées à Liebefeld concernent surtout le secteur de la transformation du lait et de la viande et de l'apiculture alors que le site de Posieux est destiné à la recherche agronomique dans le domaine de la production animale. Le transfert de Liebefeld implique à la fois le déplacement d'environ cent septante postes de travail, pour la grande majorité d'entre eux hautement qualifiés et la construction de nouvelles infrastructures d'un coût d'environ 70 millions à charge du canton.

Stratégiquement, ce regroupement a pour but de développer des projets de recherche, de conseil et de formation en faveur d'une agriculture et d'un système agroalimentaire durable, à savoir économiquement rentable, optimal au plan écologique et socialement responsable.

Cela doit conduire à renforcer davantage ce centre d'excellence en agriculture de la région Berne-Fribourg. Le transfert des activités d'Agroscope Liebefeld sur le territoire de Posieux, décidé en novembre 2011, est un élément clé pour poursuivre ce développement. A moyen terme, le site de Grangeneuve-Posieux est appelé à être un centre de compétences dans le domaine de la recherche, de la formation et du conseil agroalimentaire, en particulier dans les domaines issus de la production animale. La formation et la recherche dans le domaine de la production laitière au lait cru, notamment pour le Gruyère AOC et le Vacherin fribourgeois AOC et toutes les filières fromagères de lait cru continueront à faire partie du mandat des instituts établis sur le site.

Ce renforcement doit permettre à l'avenir de sauvegarder, voire d'améliorer un système de connaissances agricoles globales dans la région de Berne-Fribourg. Il implique outre l'IAG et l'ALP, la faculté vétérinaire de l'Université de Berne (Vetsuisse) et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires à Zollikofen (HAFL). Ainsi la mise en place des moyens expérimentaux et pédagogiques modernes, favorisent le développement des connaissances agricoles et en assure le transfert, tout en consolidant les emplois dans la région.

Outre le déménagement de la station de recherche du site de Liebefeld sur le site de Posieux, se posait la question de la rénovation des étables aussi bien de l'Agroscope, site de Posieux, que de celles de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, Grangeneuve (IAG). Dans cette optique, des études ont été réalisées avec la volonté de renforcer la collaboration au niveau de la gestion des outils de production et de créer une exploitation commune. Après avoir examiné en détail les propositions faites, avec les avantages et inconvénients, il ressort que les exigences liées aux activités respectives de la recherche agronomique et de celles liées à la production de lait conforme au cahier des charges du Gruyère AOC sont telles qu'une exploitation unique est difficilement réalisable.

Dès lors il s'avère plus judicieux de maintenir les deux exploitations agricoles séparées, tout en recherchant les synergies et collaboration là où elles s'avèrent possibles entre les exploitations de Sorens, de Hauterive, de l'IAG et de l'ALP.

Ainsi, le Conseil d'Etat, respectivement la Confédération ont pris acte du maintien des deux exploitations agricoles sous la responsabilité de chacun des partenaires.

## Réponse aux questions de René Kolly (QA3001.12)

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport au regroupement des immeubles agricoles de la station de recherches ALP avec celle de la production laitière de non-ensilage, cette dernière étant destinée à la fabrication du Gruyère AOC, de Vacherin fribourgeois AOC et plusieurs spécialités fromagères?*

Comme cela a été précisé dans l'introduction, le Conseil d'Etat a pris acte du maintien de deux exploitations agricoles sous la responsabilité d'une part du canton et d'autre part de la Confédération. Il relève la volonté d'exploiter systématiquement les synergies possibles entre les exploitations de Sorens, de Hauterive, de l'IAG et de l'ALP.

2. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit pour assurer une production laitière à partir de lait de non-ensilage sur son site de Grangeneuve, historiquement lié à la production de Gruyère AOC et de Vacherin fribourgeois AOC, pour respecter le cahier des charges en matière de production laitière destiné à la fabrication du Gruyère AOC et Vacherin fribourgeois AOC?*

Avec le choix partagé avec la Confédération de maintenir deux exploitations, la production laitière à partir de non-ensilage sera maintenue à Grangeneuve qui reste ainsi un centre de compétence en matière de formation et de conseil pour la production laitière destinée à la fabrication de Gruyère AOC, de Vacherin Fribourgeois AOC et de plusieurs spécialités fromagères.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir la construction d'une ferme aménagée spécialement et uniquement pour la production de lait de non-ensilage en conformité avec les règles des produits AOC fabriqués sur le site?*

Le Conseil d'Etat examinera sur la base de l'analyse des besoins déjà réalisée dans le cadre des études préparatoires pour le projet commun, quelle est l'opportunité d'adapter les bâtiments existants sur le site de Grangeneuve aux standards de production actuels et aux besoins de la formation. Le Conseil d'Etat a pris acte qu'il n'est pas nécessaire de construire une nouvelle ferme. En fonction de ces réflexions, il sera en mesure de proposer des solutions correctes aux interrogations du député René Kolly. Les rénovations seront réalisées dans le cadre du budget de fonctionnement.

4. *Le cas échéant, dans un contexte de libéralisation des marchés laitiers, l'Etat de Fribourg est-il prêt à céder son statut d'acheteur de lait pour mieux concentrer ces acti-*

*vités en matière de recherche, de formation, de vulgarisation laitière et agricole?*

Le Conseil d'Etat n'a jamais eu l'intention de céder le statut d'acheteur de lait dont bénéficie depuis de très nombreuses années le centre de formation pour les métiers de l'intendance, du lait et de l'agroalimentaire de Grangeneuve.

5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place à l'IAG un laboratoire spécialisé dans la recherche et l'innovation en matière de fromages fabriqués à partir de lait cru?*

Il sied de rappeler que la recherche en matière d'industrie laitière est justement l'une des spécialités de la station Agroscope ALP-Haras qui va déménager du site de Liebefeld sur le site de Posieux. Ainsi, la recherche dans ce domaine sera localisée dans le canton de Fribourg.

### Réponse aux questions de Gabriel Kolly et Charles Brönnimann (QA3062.12)

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il toujours la volonté d'accueillir l'Agroscope à Posieux et met-il tout en œuvre pour cela?*

Le Conseil d'Etat a fait du déménagement de l'Agroscope ALP-Haras du site de Liebefeld sur le site de Posieux l'une des priorités de son programme gouvernemental. La demande de la Confédération avec l'analyse des besoins a été formellement déposée auprès du canton de Fribourg le 31 décembre 2012.

Dès lors, le Conseil d'Etat a élaboré un projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'Agroscope ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux. Ce projet de décret a été accepté à l'unanimité par le Grand Conseil le 19 mars 2013.

2. *L'implantation des activités de l'Agroscope de Liebefeld à Posieux est-elle compromise?*

Au vu de ce qui précède, le projet d'accueillir l'implantation des activités de l'Agroscope Liebefeld à Posieux va de l'avant et le crédit sollicité en vue de poursuivre les études de ce projet a été adopté à l'unanimité par le Grand Conseil le 19 mars 2013. Les utilisateurs de Liebefeld participeront à différentes visites et séances pour établir un lien avec les atouts du canton de Fribourg.

3. *La communication et les rapports de confiance entre l'OFAG et le Conseil d'Etat sont-ils rompus?*

La communication et les rapports de confiance entre les partenaires de la Confédération et du Conseil d'Etat sont très constructifs. Dans ce contexte, il sied de préciser que, pour assurer le suivi du projet, une structure a été mise en place avec plusieurs niveaux, soit un comité stratégique, un comité de pilotage et la commission de projets.

Le comité stratégique comprend trois représentants du Conseil d'Etat (DFin, DAEC et DIAF), le directeur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), le direc-

teur de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le responsable d'Agroscope. Il est présidé par le directeur des finances. Cette structure doit permettre d'assurer un suivi optimal de ce projet en tenant compte de la multiplicité des acteurs aussi bien pour la préparation des études que pour la prise de décision qui en découlera.

Le 26 mars 2013.

### 1. Anfrage QA3001.12 René Kolly Zusammenlegung der landwirtschaftlichen Gebäude des LIG und von ALP (Projekt Exacom)

#### Anfrage

Das vom Kanton Freiburg und vom Bund gemeinsam geführte Projekt Exacom ist zu begrüßen. Es wird den Standort des LIG als national und international anerkanntes Kompetenzzentrum im Bereich der milch- und landwirtschaftlichen Ausbildung sowie in der land- und milchwirtschaftlichen Forschung und Beratung stärken.

Sorge bereitet uns allerdings die Zusammenlegung der Stallungen für die Produktion von Silomilch und Nichtsilomilch. Ich stelle darum folgende Fragen:

1. Welche Position hat der Staatsrat bezüglich der Zusammenlegung der Stallungen der Forschungsanstalt ALP mit den Stallungen des LIG? Letztere dienen der Produktion von Milch für die Herstellung von Gruyère AOC und Vacherin Fribourgeois AOC sowie weiteren Käsespezialitäten.
2. Welche Massnahmen sieht der Staatsrat vor, um am Standort Grangeneuve die historisch verankerte Produktion von Nichtsilomilch für die Gruyère AOC und Vacherin Fribourgeois AOC unter Berücksichtigung des entsprechenden Pflichtenhefts sicherzustellen?
3. Ist der Staatsrat bereit, den Bau eines Stalls zu unterstützen, der nur der Produktion von Verkäseungsmilch gemäss den Regeln der AOC-Produkte dient?
4. Wäre der Kanton Freiburg im Falle einer weiteren Liberalisierung der Milchmärkte bereit, seinen Status als Milchkäufer aufzugeben, um die Aktivitäten in den Bereichen der land- und milchwirtschaftlichen Forschung, Ausbildung und Beratung zu konzentrieren?
5. Ist der Staatsrat bereit, im LIG ein Labor einzurichten, welches sich auf die Forschung und Innovation im Bereich Rohmilchkäse ausrichtet?

#### Schlussfolgerung:

Die Produktion von Rohmilch macht in unserem Kanton mehr als 60% der gesamten Milchproduktion aus. Im Wesentlichen wird daraus Gruyère AOC und Vacherin Fribourgeois AOC hergestellt. Die Branche der Rohmilchver-



arbeitung stellt einen wichtigen Pfeiler der Wirtschaft des Kantons Freiburg dar. Bereits in einer Publikation von 1972 schrieb Roland Ruffieux – ich zitiere: «Die Produktion und die Vermarktung von Gruyère und Vacherin Fribourgeois haben ein gemeinsames Wirtschafts-, Sozial- und Kunstsystem geschaffen». Er kommt zum Schluss: «Die Geschichte dessen, was wir ohne Übertreibung als die «Civilisation du Gruyère» nennen könnten, muss noch geschrieben werden». Erwähnt sei auch die Publikation von 1999 «La civilisation du Gruyère», herausgegeben durch die Gesellschaft der Freunde des Musée gruérien.

Den 10. Januar 2012.

## **2. Anfrage QA3062.12 Gabriel Kolly/ Charles Brönnimann Umzug von Agroscope Liebefeld nach Posieux – Anfrage um Klärung**

### **Anfrage**

In ihrer Ausgabe vom 18. Juli 2012 vermittelt «La Liberté» den Eindruck, dass Missverständnisse die Zusammenführung der Aktivitäten von Agroscope in Posieux gefährden könnten. Diese besorgniserregende Situation könnte die Ansiedlung von 150 Arbeitsplätzen von hoher Qualität verhindern. Während der letzten Legislatur hat sich der Staatsrat sehr stark für den Transfer von Agroscope Liebefeld nach Posieux eingesetzt. Eine Kursänderung würde einen grossen Verlust für unseren Kanton darstellen.

Zur Klärung erlauben wir uns, dem Staatsrat folgende Fragen zu stellen:

1. Hat der Staatsrat immer noch die Bereitschaft, Agroscope in Posieux zu empfangen und unternimmt er alles für dieses Ziel?
2. Ist die Lokalisierung der Aktivitäten von Agroscope Liebefeld in Posieux in Gefahr?
3. Sind die Kommunikation und die Vertrauensbasis zwischen dem BLW und dem Staatsrat unterbrochen?

Den 31. Juli 2012.

### **Antwort des Staatsrats**

#### **Einführung**

Aufgrund des engen Zusammenhangs der Anfrage von Grossrat René Kolly (QA3001.12) und derjenigen der Grossräte Gabriel Kolly und Charles Brönnimann (QA3062.12) schlagen wir eine gemeinsame Antwort vor. Einführend präsentieren wir den allgemeinen Kontext des Geschäfts und antworten dann Punkt für Punkt auf die spezifischen Fragen der Grossräte.

#### **Kontext**

Nach mehreren Monaten intensiver Verhandlungen hat der Vorsteher des Volkswirtschaftsdepartements grünes Licht erteilt für die Zusammenführung der Aktivitäten der Eidgenössischen Forschungsanstalt Agroscope ALP-Haras (ALP) in der Gemeinde Hauterive. Zurzeit bestehen die beiden Standorte Liebefeld und Posieux. Die Forschungstätigkeit in Liebefeld umfasst vor allem den Sektor der Milch- und Fleischverarbeitung und der Bienenhaltung. In Posieux konzentriert man sich auf die landw. Forschung im Bereich der Tierproduktion. Die Verschiebung von Liebefeld beinhaltet einerseits den Umzug von rund 170 mehrheitlich hochqualifizierten Arbeitsplätzen und andererseits den Bau der dafür nötigen Infrastruktur für rund 70 Mio. Franken zu Lasten des Kantons.

Strategisch hat diese Zusammenführung zum Ziel, Forschungs-, Beratungs- und Ausbildungsprojekte zu entwickeln zu Gunsten einer nachhaltigen Landwirtschaft und Lebensmittelwirtschaft, die ökonomisch, ökologisch und sozialverträglich sind.

Damit soll das Wissenszentrum Landwirtschaft in der Region Bern–Freiburg gestärkt werden. Der Transfer der Aktivitäten von Agroscope Liebefeld ins Gebiet von Posieux, wie er im November 2011 beschlossen wurde, ist ein Schlüsselfaktor für diese Entwicklung. Mittelfristig soll der Standort Grangeneuve-Posieux zu einem Kompetenzzentrum im Bereich Lebensmittelforschung, -ausbildung und -beratung werden, insbesondere im Bereich Tierproduktion. Die Ausbildung und Forschung im Bereich Rohmilchproduktion, namentlich für Gruyère AOC und Vacherin Fribourgeois AOC und weitere Produkte werden weiterhin zum Auftrag der Institute an diesem Standort gehören.

Diese Stärkung soll es in Zukunft erlauben, ein umfassendes landwirtschaftliches Wissenssystem in der Region Bern–Freiburg zu erhalten und zu verbessern. Es umfasst neben dem LIG und ALP die veterinärmedizinische Fakultät der Universität Bern (Vetsuisse) sowie die Fachhochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaft in Zollikofen (HAFL). Die Einführung moderner Forschungs- und Pädagogikmethoden fördert die Entwicklung von Kenntnissen im Bereich Landwirtschaft und deren Transfer. Letztlich geht es auch um die Sicherung von Arbeitsplätzen in der Region.

Ergänzend zur Frage des Umzugs von Liebefeld nach Posieux stellte sich auch die Frage der Renovation der Stallungen – sowohl bei Agroscope in Posieux wie auch beim Landwirtschaftlichen Institut Grangeneuve (LIG). Unter diesem Gesichtspunkt wurden Studien gemacht mit der Absicht, die Zusammenarbeit bei der Nutzung von Produktionsmitteln zu verstärken und einen gemeinsamen Stall zu realisieren. Nach eingehender Prüfung der Vorschläge und Beurteilung der Vor- und Nachteile gelangte man zum Schluss, dass die Bedürfnisse der landwirtschaftlichen Forschung und diejenigen der Produktion von Gruyère AOC gemäss dem entsprechenden Pflichtenheft schwerlich in einem gemeinsamen Stallgebäude erfüllt werden können. Es ist darum sinnvoller,

die beiden separaten Betriebsgebäude zu erhalten. So oder so sollen mögliche Synergien zwischen den Betrieben von Sorens, Hauterive, LIG und ALP gesucht werden.

Der Staatsrat und der Bund haben die Beibehaltung der beiden Landwirtschaftsbetriebe in jeweils eigener Verantwortung zur Kenntnis genommen.

### **Beantwortung der Fragen von René Kolly (QA3001.12)**

1. *Welche Position hat der Staatsrat bezüglich der Zusammenlegung der Stallungen der Forschungsanstalt ALP mit den Stallungen des LIG? Letztere dienen der Produktion von Milch für die Herstellung von Gruyère AOC und Vacherin Fribourgeois AOC sowie weiteren Käsespezialitäten.*

Wie in der Einführung bereits präzisiert, hat der Staatsrat Kenntnis genommen von der Beibehaltung der beiden Landwirtschaftsbetriebe in der jeweiligen Verantwortung der beiden Parteien. Der Staatsrat betont aber die Bereitschaft, Synergien zwischen den Betrieben Sorens, Hauterive, LIG und ALP systematisch zu suchen und zu nutzen.

2. *Welche Massnahmen sieht der Staatsrat vor, um am Standort Grangeneuve die historisch verankerte Produktion von Nichtsilomilch für die Gruyère AOC und Vacherin Fribourgeois AOC unter Berücksichtigung des entsprechenden Pflichtenhefts sicherzustellen?*

Mit dem gemeinsamen Entscheid der beiden Partner, zwei Betriebe zu erhalten, wird auch die Milchproduktion ohne Silage in Grangeneuve aufrechterhalten. Das LIG bleibt damit ein Kompetenzzentrum für die Ausbildung und Beratung für die Milchproduktion zur Herstellung von Gruyère AOC, Vacherin Fribourgeois AOC und weiteren Käsespezialitäten.

3. *Ist der Staatsrat bereit, den Bau eines Stalls zu unterstützen, der nur der Produktion von Verkäsungsmilch gemäss den Regeln der AOC-Produkte dient?*

Der Staatsrat wird auf der Grundlage der schon für den Gemeinschaftsstall erstellten Bedürfnisabklärung prüfen, welche Möglichkeiten die bestehenden Gebäude bieten, um die aktuellen Produktionsstandards und die Ausbildungsbedürfnisse zu erfüllen. Der Staatsrat hat davon Kenntnis genommen, dass es nicht nötig ist, einen neuen Stall zu bauen. Nach diesen Überlegungen wird er in der Lage sein, die Fragen von Grossrat René Kolly mit konkreten Lösungen zu beantworten. Die Renovationen werden im Rahmen des Betriebsbudgets realisiert.

4. *Wäre der Kanton Freiburg im Falle einer weiteren Liberalisierung der Milchmärkte bereit, seinen Status als Milchkäufer aufzugeben, um die Aktivitäten in den Bereichen der land- und milchwirtschaftlichen Forschung, Ausbildung und Beratung zu konzentrieren?*

Der Staatsrat hatte nie die Absicht, den Status des Milchkäufers aufzugeben, von dem das Bildungszentrum für Haus-

wirtschaft, Milch- und Lebensmitteltechnologie seit vielen Jahren profitiert.

5. *Ist der Staatsrat bereit, im LIG ein Labor einzurichten, welches sich auf die Forschung und Innovation im Bereich Rohmilchkäse ausrichtet?*

Es sei daran erinnert, dass die Forschung im Bereich Milchverarbeitung eine der Spezialitäten der Forschungsanstalt Agroscope ALP-Haras ist, die von Liebefeld nach Posieux umzieht. Damit wird die Forschung in diesem Bereich im Kanton Freiburg angesiedelt sein.

### **Beantwortung der Fragen von Gabriel Kolly und Charles Brönnimann (QA3062.12)**

1. *Hat der Staatsrat immer noch die Bereitschaft, Agroscope in Posieux zu empfangen und unternimmt er alles für dieses Ziel?*

Für den Staatsrat ist der Umzug von Agroscope ALP-Haras vom Standort Liebefeld an den Standort Posieux eine der Prioritäten seines Regierungsprogramms. Die Anfrage der Eidgenossenschaft ist zusammen mit der Bedürfnisanalyse am 31.12.2013 beim Kanton Freiburg formell eingereicht worden.

Darum hat der Staatsrat einen Dekretsentwurf über die Gewährung eines Studienkredits für den Bau eines oder mehrerer Gebäude zur Verlegung von Agroscope ALP-Haras vom Standort Bern-Liebefeld an den Standort Posieux erarbeitet. Dieser Entwurf wurde vom Grossen Rat am 19. März 2013 einstimmig angenommen.

2. *Ist die Lokalisierung der Aktivitäten von Agroscope Liebefeld in Posieux in Gefahr?*

Aus diesen Ausführungen geht hervor, dass das Projekt zur Ansiedlung der Aktivitäten von Agroscope Liebefeld in Posieux auf gutem Weg ist und Fortschritte macht. Der Kredit zur Fortsetzung der Abklärungen ist am 19. März 2013 vom Grossen Rat einstimmig genehmigt worden. Die Benutzer von Liebefeld werden an verschiedenen Besichtigungen und Sitzungen teilnehmen, um eine Verbindung zu den Trümpfen des Kantons Freiburg aufzubauen.

3. *Sind die Kommunikation und die Vertrauensbasis zwischen dem BLW und dem Staatsrat unterbrochen?*

Die Kommunikation und die Vertrauensbasis zwischen den Partnern der Eidgenossenschaft und des Staatsrats sind äusserst konstruktiv. Für die Überwachung des Projekts wurde eine Projektorganisation mit mehreren Stufen definiert – es bestehen ein Strategischer Ausschuss, ein Steuerungsausschuss und eine Projektkommission.

Im Strategischen Ausschuss nehmen drei Vertreter des Staatsrats (FIND, RUBD, ILFD), der Direktor des Bundesamts für Bauten und Logistik (BBL), der Direktor des Bundesamts für Landwirtschaft (BLW) und der Verantwortliche von Agroscope Einsitz. Er wird vom Finanzdirektor präsidiert. Diese Struktur sichert eine optimale Überwachung des

Projekts unter Berücksichtigung der zahlreichen Akteure sowohl für die Studienphase wie auch für die darauffolgende Entscheidungsphase.

Den 26. März 2013.

## Question QA3097.12 Hugo Raemy Calcul du minimum vital en matière de poursuite; prise en considération des impôts

### Question

Le calcul du minimum vital en matière de poursuite s'effectue sur la base de l'article 93 LP. Manifestement, le canton de Fribourg applique directement les directives de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites. Conformément à ces directives, les impôts ne sont pas pris en compte pour le calcul du minimum vital. Cette pratique a comme conséquence que les débiteurs dont les revenus sont saisis ne peuvent plus régulièrement payer leurs impôts, qu'ils s'endettent à nouveau et qu'ils risquent de nouvelles saisies. Deux cantons – Soleure et Saint-Gall – prennent en compte, dans leurs propres directives, les impôts courants, pour autant qu'ils soient effectivement payés.

Dans ce contexte je pose deux questions au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il mes doutes par rapport au calcul du minimum vital en matière de poursuite?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir, au niveau cantonal et aussi au niveau fédéral, la modification des directives existantes, pour que les impôts courants de la Confédération, du canton et des communes soient pris en compte dans le calcul du minimum vital en matière de poursuite, pour autant que le débiteur les ait payés jusqu'à présent?

Le 22 novembre 2012.

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. Introduction

Le problème soulevé par le député Raemy est connu et bien réel. Comme l'explique Michel Ochsner dans le Commentaire romand – Poursuite et faillite (n. 149 à 154 ad 93 LP), «l'expérience a largement démontré qu'un débiteur saisi et privé des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses dettes fiscales devenait immanquablement l'objet de nouvelles poursuites requises à ce titre par l'Etat, puis de nouvelles saisies, tombant ainsi dans un engrenage dont on ne voit pas quel instrument juridique actuel lui permettrait d'échapper, hormis

*la faillite volontaire de l'art. 191 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, RS 281.1)».*

Cependant, le même auteur souligne qu'actuellement, la loi et la jurisprudence constante du Tribunal fédéral excluent les charges fiscales du calcul du minimum vital. Ainsi, l'article 93 LP a la teneur suivante:

#### Art. 93

##### 5. Revenus relativement saisissables

<sup>1</sup> *Tous les revenus du travail, les usufruits et leurs produits, les rentes viagères, de même que les contributions d'entretien, les pensions et prestations de toutes sortes qui sont destinés à couvrir une perte de gain ou une prétention découlant du droit d'entretien, en particulier les rentes et les indemnités en capital qui ne sont pas insaisissables en vertu de l'art. 92, peuvent être saisis, déduction faite de ce que le préposé estime indispensable au débiteur et à sa famille.*

<sup>2</sup> *Ces revenus peuvent être saisis pour un an au plus à compter de l'exécution de la saisie. Si plusieurs créanciers participent à la saisie, le délai court à compter du jour de l'exécution de la première saisie effectuée à la requête d'un créancier de la série en cause (art. 110 et 111).*

<sup>3</sup> *Si, durant ce délai, l'office a connaissance d'une modification déterminante pour le montant de la saisie, il adapte l'ampleur de la saisie aux nouvelles circonstances.*

Concernant la jurisprudence du Tribunal fédéral, on peut citer notamment l'ATF 5A\_187/2011: «Selon la jurisprudence constante, en effet, le paiement d'un impôt n'est pas une dépense indispensable au sens de l'art. 93 LP, cette disposition ne considérant comme telles que les dépenses qui sont absolument nécessaires à l'entretien du débiteur et de sa famille».

### 2. Position des instances cantonales concernées

Consultés sur la question, les préposés des offices des poursuites s'opposent à la prise en considération des impôts dans le minimum vital, reprenant les différents motifs énoncés par la jurisprudence du TF: le minimum vital comprend ce qui est absolument nécessaire à l'entretien du débiteur et de sa famille, les impôts n'étant pas considérés comme tels; la prise en compte des dettes d'impôts dans le calcul du minimum vital reviendrait à conférer un caractère privilégié à la créance de l'Etat, ce qui constituerait une inégalité de traitement envers les autres créanciers; une telle mesure rendrait impossible une saisie sur salaire dans de nombreux cas, par défaut de quotité saisissable; de plus, les offices des poursuites devraient contrôler de manière systématique que la charge d'impôt est régulièrement payée, ce qui poserait des problèmes.

Pour sa part, la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal estime que la problématique soulevée doit être réglée par le législateur fédéral. En sa qualité d'autorité de surveillance cantonale, elle est compétente pour modifier, sur

le plan cantonal, les lignes directrices pour le calcul du minimum d'existence en matière de poursuite (minimum vital) selon l'article 93 LP. Elle pourrait donc, comme l'ont fait les autorités de surveillance des cantons de Soleure et de Saint-Gall, prévoir qu'il est tenu compte des impôts dans le calcul du minimum vital. Cependant, la Chambre des poursuites et faillites n'envisage pas cette possibilité, compte tenu de la jurisprudence précitée.

Enfin, le Service cantonal des contributions est favorable à la prise en considération des montants nécessaires au paiement des impôts dans le calcul du minimum vital.

### 3. Evolutions en cours sur le plan fédéral

Sur le plan fédéral, le député Mauro Poggia a déposé en la matière une initiative parlementaire (12.405)<sup>1</sup> intitulée «*Poursuite pour dettes. Permettre aux débiteurs saisis de quitter une spirale sans fin*». L'auteur estime qu'«*au motif de ne pas favoriser les collectivités publiques à l'égard des créanciers privés, on en vient à privilégier ces derniers en leur attribuant une quotité saisissable plus importante, incluant le montant qui serait nécessaire au paiement des impôts, avec la conséquence, quasi inévitable, d'enfoncer le débiteur dans une spirale de poursuites*».

Afin de résoudre ce problème, l'initiative parlementaire propose d'ajouter un alinéa 1<sup>bis</sup> à l'article 93 LP, dont le contenu serait le suivant:

«*Ne sont pas saisissables les sommes effectivement versées par le débiteur au titre des acomptes d'impôts fédéraux, cantonaux et communaux pour l'année en cours*».

Le 2 novembre 2012, une majorité de la Commission des affaires juridiques du Conseil national a proposé de ne pas donner suite à l'initiative<sup>2</sup>, afin de laisser les cantons libres de tenir compte ou non de la charge fiscale dans le calcul du minimum vital. La minorité de la Commission estime en revanche que le problème soulevé par l'auteur doit absolument être résolu au niveau de la LP et se prononce en faveur de l'initiative. Selon la minorité, les divergences entre les directives cantonales entraînent une inégalité de traitement qu'il s'agit de corriger par une modification de la LP.

### 4. Position du Conseil d'Etat

Il ressort des considérations ci-dessus que le problème soulevé ne peut être réglé de manière satisfaisante que par une modification du droit fédéral. Estimant qu'une telle modification est souhaitable, le Conseil d'Etat en a informé la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales et a demandé que cet objet soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Conférence latine des directrices et directeurs de justice et police (CLDJP). Une autre voie théoriquement ouverte, mais présentant davantage de risques sur le plan juridique, serait que les autorités de surveillance, au niveau fédéral (Conseil

fédéral) ou cantonal (Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal) modifient leur pratique.

Ainsi, dans le cadre de la compétence réglementaire que lui octroie l'article 15 LP, le Conseil fédéral pourrait édicter une ordonnance définissant ce qui est indispensable au débiteur et à sa famille et imposer une méthode pour déterminer le minimum vital; le traitement des débiteurs serait ainsi harmonisé.

C'est la Conférence suisse des préposés, une association privée, qui établit les lignes directrices pour le calcul du minimum vital du droit des poursuites, sur la base des dispositions du droit fédéral. Ces lignes directrices ont été reprises par les cantons sous forme de directives ou d'instructions émanant des autorités de surveillance, parfois accompagnées de précisions de grande portée comme celles qui ont été émises dans les cantons de Soleure et de Saint-Gall.

Sur le plan cantonal, la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal aurait donc théoriquement la compétence de préciser ces lignes directrices dans le même sens que l'ont fait les cantons de Soleure et de Saint-Gall. Cette solution reposerait cependant sur des bases juridiques quelque peu incertaines.

Le Conseil d'Etat, au vu de ce qui précède, répond donc ainsi aux questions du député Hugo Raemy:

1. *Le Conseil d'Etat partage-t-il mes doutes par rapport au calcul du minimum vital en matière de poursuite?*

Le Conseil d'Etat partage ces doutes, dans la mesure où le débiteur et sa famille sont souvent entraînés dans un engrenage dont ils ne peuvent plus sortir.

2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir, au niveau cantonal et aussi au niveau fédéral, la modification des directives existantes, pour que les impôts courants de la Confédération, du canton et des communes soient pris en compte dans le calcul du minimum vital en matière de poursuite, pour autant que le débiteur les ait payés jusqu'à présent?*

Le Conseil d'Etat souhaite que la législation fédérale soit modifiée afin de permettre que les montants utilisés au paiement des impôts courants de la Confédération, du Canton et des communes soient pris en compte dans le calcul du minimum vital en matière de poursuite, pour autant que le débiteur les ait payés régulièrement. Comme indiqué au point 4, différentes interventions ont déjà été entreprises dans ce sens au niveau politique; d'autres interventions suivront au besoin.

La compétence pour modifier les lignes directives cantonales pour le calcul du minimum vital relève de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal, comme relevé aux points 2 et 4. Le Conseil d'Etat fera part à cette dernière de son souhait que la pratique cantonale puisse évoluer dans le sens appliqué par les cantons de Saint-Gall et Soleure.

Le 12 mars 2013.

<sup>1</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20120405](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20120405)

<sup>2</sup> [http://www.parlament.ch/afs/data/f/bericht/2012/f\\_bericht\\_n\\_k12\\_0\\_20120405\\_0\\_20121102.htm](http://www.parlament.ch/afs/data/f/bericht/2012/f_bericht_n_k12_0_20120405_0_20121102.htm)

## Anfrage QA3097.12 Hugo Raemy Berechnung des betriebsrechtlichen Existenzminimums; Berücksichtigung der laufenden Steuern

### Anfrage

Die Berechnung des betriebsrechtlichen Existenzminimums erfolgt gestützt auf Art. 93 SchKG. Im Kanton Freiburg werden, soweit ersichtlich, direkt die Richtlinien der Konferenz der Betriebs- und Konkursbeamten der Schweiz angewendet. Gemäss diesen Richtlinien werden Steuern nicht in die Berechnung des Existenzminimums einbezogen. Diese Praxis führt dazu, dass Schuldnerinnen und Schuldner mit gepfändeten Einkünften ihre Steuerrechnungen nicht mehr regelmässig bezahlen können und sich dadurch immer wieder neu verschulden bzw. wieder neue Pfändungen befürchten müssen. Zwei Kantone – Solothurn und St. Gallen – berücksichtigen gemäss ihren Richtlinien die laufenden Steuern, sofern diese tatsächlich bezahlt werden.

In diesem Zusammenhang richte ich folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Teilt der Staatsrat meine Bedenken bezüglich der Berechnung des betriebsrechtlichen Existenzminimums?
2. Ist der Staatsrat bereit, sich auf kantonaler und auch auf schweizerischer Ebene für eine Änderung der bestehenden Richtlinien einzusetzen, damit bei der Berechnung des betriebsrechtlichen Existenzminimums durch die Betriebsämter die laufenden Steuern des Bundes, des Kantons und der Gemeinden in den Notbedarf eingerechnet werden, sofern sie die Schuldnerin oder der Schuldner bisher bezahlt hat?

Den 22. November 2012.

### Antwort des Staatsrats

#### 1. Einleitung

Das von Grossrat Raemy angesprochene Problem ist bekannt und besteht tatsächlich. Wie Michel Ochsner im Commentaire romand – Poursuite et faillite (N. 149 bis 154 zu Art. 93 SchKG) ausführt, «hat die Erfahrung oft genug gezeigt, dass Schuldnerinnen und Schuldner, die gepfändet wurden und nicht über die nötigen Mittel zur Begleichung ihrer Steuerschulden verfügen, deswegen unweigerlich wieder durch den Staat betrieben und anschliessend erneut gepfändet werden; dadurch geraten sie in eine Betreibungsspirale, der sie scheinbar mit keinem aktuellen Rechtsinstrument entkommen können ausser mit dem freiwilligen Konkurs nach Art. 191 des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG, SR 281.1)».

Doch Ochsner weist auch darauf hin, dass das Gesetz und die bisherige Rechtsprechung des Bundesgerichts Steuerlasten

zurzeit nicht in die Berechnung des betriebsrechtlichen Existenzminimums (Notbedarf) einbeziehen. In Artikel 93 SchKG heisst es im Wortlaut:

#### Art. 93

##### 5. Beschränkt pfändbares Einkommen

<sup>1</sup> *Erwerbseinkommen jeder Art, Nutzniessungen und ihre Erträge, Leibrenten sowie Unterhaltsbeiträge, Pensionen und Leistungen jeder Art, die einen Erwerbsausfall oder Unterhaltsanspruch abgelten, namentlich Renten und Kapitalabfindungen, die nicht nach Artikel 92 unpfändbar sind, können so weit gepfändet werden, als sie nach dem Ermessen des Betriebsbeamten für den Schuldner und seine Familie nicht unbedingt notwendig sind.*

<sup>2</sup> *Solches Einkommen kann längstens für die Dauer eines Jahres gepfändet werden; die Frist beginnt mit dem Pfändungsvollzug. Nehmen mehrere Gläubiger an der Pfändung teil, so läuft die Frist von der ersten Pfändung an, die auf Begehren eines Gläubigers der betreffenden Gruppe (Art. 110 und 111) vollzogen worden ist.*

<sup>3</sup> *Erhält das Amt während der Dauer einer solchen Pfändung Kenntnis davon, dass sich die für die Bestimmung des pfändbaren Betrages massgebenden Verhältnisse geändert haben, so passt es die Pfändung den neuen Verhältnissen an.*

Zur Rechtsprechung des Bundesgerichts kann insbesondere BGE 5A\_187/2011 zitiert werden: «Gemäss der geltenden Rechtsprechung ist die Bezahlung einer Steuer keine unbedingt notwendige Ausgabe im Sinne von Art. 93 SchKG, denn nach dieser Bestimmung werden nur Ausgaben, die für den Unterhalt des Schuldners und seiner Familie unbedingt notwendig sind, als solche angesehen».

#### 2. Haltung der betroffenen kantonalen Instanzen

In ihrer Stellungnahme zu dieser Frage sprechen sich die Betriebsbeamten gegen eine Einrechnung der laufenden Steuern in das Existenzminimum aus und stützen sich dabei auf die verschiedenen Argumente aus der Rechtsprechung des BGer: Das Existenzminimum umfasst alles, was für den Lebensunterhalt der Schuldnerin oder des Schuldners und seiner Familie absolut notwendig ist, wobei die Steuern nicht als solches angesehen werden. Die Berücksichtigung der Steuerschulden bei der Berechnung des Existenzminimums würde eine privilegierte Behandlung der Forderung des Staates bedeuten, was einer Ungleichbehandlung der anderen Gläubigerinnen und Gläubiger gleichkäme. Eine solche Massnahme würde eine Lohnpfändung in vielen Fällen mangels pfändbarer Anteile verunmöglichen. Zudem müssten die Betriebsämter systematisch kontrollieren, ob die Steuerschulden regelmässig beglichen werden, was schwierig wäre.

Die Schuldbetreibungs- und Konkurskammer des Kantonsgerichts ist ihrerseits der Meinung, dass diese Problematik durch Bundesrecht geregelt werden muss. In ihrer Funktion

als kantonale Aufsichtsbehörde, ist sie auf kantonaler Ebene für Änderungen der Leitlinien zur Berechnung des Existenzminimums nach Artikel 93 SchKG zuständig. Sie könnte also vorsehen, dass die Steuern bei der Berechnung des Existenzminimums einberechnet werden, so wie es die Aufsichtsbehörden der Kantone Solothurn und St. Gallen getan haben. Aufgrund der zuvor zitierten Rechtsprechung, hat die Schuldbetreibungs- und Konkurskammer jedoch nicht vor, diesen Weg zu beschreiten.

Die Kantonale Steuerverwaltung schliesslich ist für eine Berücksichtigung der für die Bezahlung der Steuern notwendigen Beträge bei der Berechnung des Existenzminimums.

### 3. Aktuelle Entwicklung auf Bundesebene

Auf Bundesebene hat Nationalrat Mauro Poggia zu diesem Thema eine parlamentarische Initiative (12.405)<sup>1</sup> mit dem Titel «Schuldbetreibung. Abwärtsspirale bei Pfändung durchbrechen» eingereicht. Der Verfasser der Initiative meint, dass «aus der Absicht heraus, die öffentliche Hand nicht gegenüber privaten Gläubigerinnen und Gläubigern zu bevorzugen, die privaten Gläubigerinnen und Gläubiger in der Praxis begünstigt werden. Die Begünstigung äussert sich darin, dass die privaten Gläubigerinnen und Gläubiger einen pfändbaren Anteil zugeteilt bekommen, der auch die Steuern auf den gepfändeten Einkünften der Schuldnerin oder des Schuldners enthält» mit der beinahe unausweichlichen Konsequenz, dass die Schuldnerin oder Schuldner in eine Betreuungsspirale gerät.

Um dieses Problem zu lösen, schlägt die parlamentarische Initiative vor, dem Artikel 93 SchKG einen Absatz 1<sup>bis</sup> mit folgendem Inhalt anzufügen:

*«Unpfändbar sind die vom Schuldner effektiv überwiesenen Beträge für die Ratenzahlung von Bundes, Kantons- und Gemeindesteuern des laufenden Jahres».*

Am 2. November 2012 hat eine Mehrheit der Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats beantragt, der Initiative keine Folge zu geben<sup>2</sup>, um die Freiheit der Kantone, die laufenden Steuern bei der Berechnung des Notbedarfs zu berücksichtigen oder nicht, zu erhalten. Die Minderheit der Kommission ist hingegen der Meinung, dass das vom Initianten geschilderte Problem unbedingt auf Ebene SchKG gelöst werden sollte und beantragte, der Initiative Folge zu geben. Sie hält fest, dass heute aufgrund der voneinander abweichenden kantonalen Richtlinien eine Ungleichbehandlung besteht, die es mit einer Änderung des SchKG zu korrigieren gelte.

### 4. Haltung des Staatsrats

Aus obigen Erwägungen wird klar, dass das geschilderte Problem nur durch eine Änderung des Bundesrechts zufriedenstellend gelöst werden kann. In der Meinung, dass eine solche Änderung wünschenswert ist, hat der Staatsrat die Freiburger National- und Ständeräte darüber informiert und

beantragt, dass das Thema auf die Tagesordnung einer der nächsten Konferenzen der Justiz und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz (CLDJP) gesetzt wird. Ein anderer, theoretisch möglicher Weg, der aber juristisch riskanter wäre, bestünde darin, dass die Aufsichtsbehörden auf Bundesebene (Bundesrat) oder Kantonsebene (Schuldbetreibungs- und Konkurskammer des Kantonsgerichts) ihre Praxis ändern.

So könnte der Bundesrat im Rahmen der Regelungsbefugnis, die ihm durch Artikel 15 SchKG verliehen wird, eine Verordnung erlassen, die definiert, was für die Schuldnerinnen und Schuldner und ihre Familien unbedingt notwendig ist, und eine Methode zur Ermittlung des Existenzminimums festlegen; so würde die Behandlung der Schuldnerinnen und Schuldner harmonisiert.

Es ist die Schweizerische Konferenz der Betreibungs- und Konkursbeamten, eine private Vereinigung, die auf der Grundlage der bundesrechtlichen Bestimmungen die Leitlinien zur Berechnung des betreibungsrechtlichen Existenzminimums festlegt. Die Leitlinien wurden von den Kantonen in Form von Richtlinien oder Anweisungen der Aufsichtsbehörden übernommen, manchmal ergänzt durch weitreichende Ergänzungen wie jene, die die Kantone Solothurn und St. Gallen herausgegeben haben.

Auf Kantonsebene hätte die Schuldbetreibungs- und Konkurskammer des Kantonsgerichts also theoretisch die Kompetenz, die Leitlinien im gleichen Sinn zu präzisieren, wie dies die Kantone Solothurn und St. Gallen getan haben. Diese Lösung würde jedoch auf einer etwas unsicheren juristischen Grundlage beruhen.

Angesichts der besprochenen Punkte beantwortet der Staatsrat deshalb die Anfrage von Grossrat Hugo Raemy wie folgt:

1. *Teilt der Staatsrat meine Bedenken bezüglich der Berechnung des betreibungsrechtlichen Existenzminimums?*

Der Staatsrat teilt die Bedenken insofern, als die Schuldnerinnen und Schuldner häufig in eine Betreuungsspirale geraten, der sie nicht mehr entkommen können.

2. *Ist der Staatsrat bereit, sich auf kantonaler und auch auf schweizerischer Ebene für eine Änderung der bestehenden Richtlinien einzusetzen, damit bei der Berechnung des betreibungsrechtlichen Existenzminimums durch die Betreibungsämter die laufenden Steuern des Bundes, des Kantons und der Gemeinden in den Notbedarf eingerechnet werden, sofern sie der Schuldner oder die Schuldnerin bisher bezahlt hat?*

Der Staatsrat wünscht, dass die Bundesgesetzgebung geändert wird, damit bei der Berechnung des betreibungsrechtlichen Existenzminimums die laufenden Steuern des Bundes, des Kantons und der Gemeinden in den Notbedarf eingerechnet werden können, sofern sie die Schuldnerin oder der Schuldner regelmässig bezahlt hat. Wie unter Punkt 4 erwähnt, wurden auf politischer Ebene bereits mehrere Vorstösse in diese Richtung unternommen; weitere Schritte werden bei Bedarf folgen.

<sup>1</sup> [http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20120405](http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/geschaefte.aspx?gesch_id=20120405)

<sup>2</sup> [http://www.parlament.ch/afs/data/d/bericht/2012/d\\_bericht\\_n\\_k12\\_0\\_20120405\\_0\\_20121102.htm](http://www.parlament.ch/afs/data/d/bericht/2012/d_bericht_n_k12_0_20120405_0_20121102.htm)

Wie unter Punkt 2 und 4 erwähnt, ist für die Änderungen der Leitlinien zur Berechnung des Existenzminimums die Schuldbetreibungs- und Konkurskammer des Kantonsgerichts zuständig. Der Staatsrat wird sie über seinen Wunsch informieren, dass sich die kantonale Praxis im gleichen Sinn entwickeln kann wie in den Kantonen Solothurn und St. Gallen.

Den 12. März 2013.

## Question QA3106.13 Markus Bapst Amortissements minimaux des infrastructures

### Question

Le règlement d'exécution de la loi sur les communes prévoit, en son article 53, les taux minimaux d'amortissement annuel.

Dans cet article, le taux minimal d'amortissement prescrit est de 4% pour les réseaux de distribution d'eau potable et de canalisations d'évacuation des eaux, pour les stations d'épuration des eaux ainsi que pour les aménagements routiers et chemins. Les prêts souscrits pour de telles infrastructures sont donc amortis après 25 ans.

Cette durée d'amortissement ne concorde pas avec les durées d'utilisation, pour une part bien plus longue, de ces infrastructures. Ceci concerne en premier lieu les réseaux de distribution d'eau potable et les canalisations d'évacuation des eaux usées (80 ans). S'agissant des installations liées à l'épuration des eaux, il faut distinguer entre l'infrastructure de base (ouvrages) et les équipements (machines). Ces dernières ont une espérance de vie bien moindre que les ouvrages.

Concernant les infrastructures vouées à la distribution d'eau potable et à l'évacuation des eaux usées, des fonds de rénovation sont alimentés dans le cadre de systèmes de taxes modernes. Ces fonds doivent garantir à long terme le bon fonctionnement et le maintien des installations.

La brève durée d'amortissement prescrite équivaut pratiquement à une multiplication par deux du financement des rénovations. Autrement dit, la même génération alimente un fonds et génère du même coup des «réserves latentes» du fait de la courte période d'amortissement des ouvrages mentionnés.

Pour ce qui touche aux routes communales, se pose la question de savoir combien de temps de tels ouvrages durent en moyenne jusqu'au moment où ils doivent être totalement refaits.

A cet égard, les questions suivantes se posent:

- > Comment ont été fixés à l'origine les taux minimaux annuels pour l'amortissement de bâtiments et d'installations?

- > Le Conseil d'Etat ne partage-t-il pas le point de vue selon lequel, notamment pour les infrastructures de distribution d'eau potable et d'évacuation des eaux usées, les durées d'amortissement devraient être prolongées?
- > Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la situation s'agissant des infrastructures routières?  
Y a-t-il dans le canton de Fribourg des enquêtes menées à propos des routes communales?  
Un rythme d'amortissement de 25 ans n'est-il pas trop court?

Le 4 janvier 2013.

### Réponse du Conseil d'Etat

Le député Markus Bapst souhaite connaître les fondements sur la base desquels ont été fixés les taux d'amortissement légaux en vigueur. Or, ceux-ci ont été définis lors de l'élaboration du règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) à la suite d'une procédure de consultation. Le contexte de l'époque se caractérisait par le fait que l'endettement des communes était jugé préoccupant et bien des communes avaient encore dans leurs bilans des dettes à amortir dont le bien avait perdu l'entier de sa valeur. Pour bon nombre d'autorisations de financement, le taux d'amortissement légal avait été fixé à 2% sur la base de la législation précédente. Le principe consistant à se référer à la durée de vie présumée de l'actif n'était dès lors souvent pas respecté. Les nouveaux taux devaient remédier à cette situation. En outre, il était relevé que vers la fin du cycle de vie d'un investissement, les frais d'entretien tendent à augmenter plus fortement, raison pour laquelle les taux devaient être fixés plutôt de manière prudente.

L'intervenant soulève ensuite trois questions relatives à la durée de vie des infrastructures communales de base (évacuation et épuration des eaux usées, distribution de l'eau potable et réseau routier) et par conséquent la détermination des taux d'amortissement. Se référant à l'article 53 al. 1 RELCo, le député s'interroge notamment sur le bien-fondé d'amortir ce type d'infrastructures en 25 ans au maximum, soit à raison de 4% annuellement.

En premier lieu, il convient de rappeler que les taux d'amortissement, définis par la législation sur les communes, concernent les investissements qui font l'objet d'une autorisation de financement octroyée par le Service des communes. Ces taux s'appliquent aux emprunts nets contractés pour le financement des infrastructures et non pas aux objets ou aux biens inscrits au patrimoine communal comme tels. En d'autres termes, les taux d'amortissement annuel minimaux fixés dans la législation sur les communes déterminent les montants des remboursements effectifs des dettes contractées pour les investissements réalisés; on parle d'amortissement financier.

Parallèlement, en référence à la législation cantonale sur les eaux (eaux usées) et plus spécifiquement à la réglementation communale type édictée par le Service de l'environnement, il est précisé la durée de vie des différentes installations y rela-

tives. Ainsi, pour le calcul des taxes d'épuration, il y a lieu de tenir compte des dépréciations des biens afin d'assurer le financement du maintien de leur valeur; on parle d'amortissement comptable. Les taux d'amortissement minimaux calculés sur la valeur de remplacement des installations sont les suivants:

- > 1,25% pour les canalisations (durée de vie: 80 ans)
- > 3,00% pour les stations d'épuration (33 ans)
- > 2,00% pour les ouvrages spéciaux, tels que bassins d'eaux pluviales et stations de pompage (50 ans)

L'intervenant semble partir de l'idée qu'il existe un cumul entre les amortissements du RELCo et la constitution du fonds de renouvellement prévu par la législation spéciale. Or tel n'est pas le cas, comme en atteste l'article 42 al. 1 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1) qui a la teneur suivante (soulignement ajouté pour les besoins de la présente réponse):

<sup>1</sup> La taxe de base annuelle sert à couvrir:

- a) les frais fixes (amortissement des dettes, intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux;
- b) les coûts pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux (équipement de base) à réaliser selon le PGEE.

Le système prévu signifie donc que les amortissements servent d'abord à rembourser les dettes et ensuite seulement à constituer le fonds de renouvellement.

Les mêmes considérations s'appliquent au domaine de l'eau potable, étant donné que les bases légales récemment mises en place contiennent des dispositions analogues à l'article qui vient d'être cité (cf. art. 32 al. 1 de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable [LEP, RSF 821.32.1]).

Cela dit, les taux d'amortissements financiers d'une part et le contrôle de l'endettement des communes d'autre part feront certainement l'objet d'un réexamen lors des travaux relatifs à l'élaboration d'une nouvelle loi sur les finances communales. Ces travaux sont actuellement en cours et la discussion pourra avoir lieu dans le cadre de la mise en consultation de ce projet et au-delà.

Fort de ces considérations, le Conseil d'Etat répond, dans le délai prolongé avec l'accord de l'intervenant, aux questions posées comme suit:

1. Vu le caractère purement financier des taux d'amortissements légaux et afin de tenir compte du fait que bien des ouvrages bénéficiaient de subventions, les taux devaient être fixés avec prudence, compte tenu du fait qu'il s'agissait de taux minimaux.
2. L'amortissement des ouvrages d'évacuation des eaux et d'eau potable tient d'ores et déjà compte de la durée de vie des installations. La législation spéciale mise en place dans ces deux domaines correspond au principe invoqué

par l'intervenant, à savoir la durée de vie des installations.

3. La troisième question concerne les infrastructures routières. Des enquêtes ne sont pas menées par l'Etat au sujet des routes communales. La durée d'amortissement des routes cantonales, fixée dans le règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat, est de 20 ans, ce qui est plus court que l'amortissement des infrastructures routières communales (25 ans). Les coûts liés à ces amortissements de routes cantonales affectent le compte de résultat, pour lequel un équilibre est exigé. Les amortissements effectués par l'Etat permettent de dégager une marge d'autofinancement. Une réduction de ces amortissements aurait pour conséquence certes un allègement du compte de résultat mais elle affecterait ainsi l'autofinancement en compromettant peu à peu le financement à venir des infrastructures. Une telle politique serait contradictoire avec la volonté de maintenir les investissements à un niveau élevé.

En ce qui concerne les routes communales, l'amortissement minimal fixé par la législation (4%) se rapporte au remboursement des éventuelles dettes contractées pour leur financement. Cependant cet amortissement n'est en l'état pas exigé dès lors que le financement est assuré par d'autres sources (liquidités suffisantes, réserves constituées, etc.).

Pour conclure, le Conseil d'Etat rappelle que l'introduction du modèle comptable harmonisé MCH2 dans les communes, prévue pour l'année 2016, entraînera des modifications dans les taux d'amortissement obligatoire, le patrimoine administratif devant désormais être amorti selon la durée d'utilité (cf. la recommandation 12 de la Conférence des Directeurs cantonaux des finances à ce sujet).

Le 23 avril 2013.

## Anfrage QA3106.13 Markus Bapst Mindestabschreibungen bei Infrastrukturen

### Anfrage

Das Ausführungsreglement zum Gemeindegesetz legt in Art. 53 Mindestsätze für die jährlichen Abschreibungen vor.

In diesem Art. sind 4% für Trinkwassernetze, Abwasserkanalisationsnetze und Abwasserreinigungsanlagen, sowie Strassenbau und Fusswege vorgeschrieben. Die Darlehen für solche Anlagen werden somit in 25 Jahren abgeschrieben.

Dieser Abschreibungszeitraum ist nicht im Einklang mit den teilweise viel längeren Gebrauchswerten dieser Infrastrukturen. Dies betrifft in erster Linie Trinkwassernetze und Abwasserkanalisationen (80 Jahre). Bei den Abwasserreinigungsanlagen muss zwischen Basisinfrastruktur (Bau-



ten) und Einrichtungen (Maschinen) unterschieden werden. Letztere haben eine deutlich geringere Lebenserwartung als die Bauten.

Für Trinkwasser- und Abwasserinfrastrukturen werden bei modernen Gebührensystemen Erneuerungsfonds geäufnet. Diese sollen die Funktionsweise und den Erhalt der Anlagen langfristig sichern.

Der vorgeschriebene, kurze Abschreibungszeitraum entspricht quasi einer «Verdoppelung» der Erneuerungsfinanzierung. Anders gesagt: Die gleiche Generation äufnet einen Fonds und generiert gleichzeitig durch den zu kurzen Abschreibungszeitraum «stille Reserven» bei den genannten Bauwerken.

Bei Gemeindestrassen stellt sich die Frage, wie lange solche Bauwerke im Schnitt bis zu einer Totalerneuerung halten.

In diesem Zusammenhang stellen sich folgende Fragen:

- > Wie wurden ursprünglich die jährlichen Mindestsätze für die Abschreibung von Gebäuden und Anlagen festgelegt?
- > Ist der Staatsrat nicht auch der Meinung, dass insbesondere die Zeiträume für die Abschreibung von Trinkwasser- und Abwasserinfrastrukturen zu erhöhen wären?
- > Wie beurteilt er die Situation bei der Strasseninfrastruktur? Gibt es im Kanton Freiburg Erhebungen zu den Gemeindestrassen? Ist ein Abschreiberythmus von 25 Jahren nicht zu kurz?

Den 4. Januar 2013.

## Antwort des Staatsrats

Grossrat Markus Bapst möchte wissen, auf welchen Grundlagen die geltenden gesetzlichen Abschreibungssätze festgelegt wurden. Diese wurden bei der Ausarbeitung des Ausführungsreglements vom 28. Dezember 1981 zum Gesetz über die Gemeinden (ARGG, SGF 140.11) nach einem Vernehmlassungsverfahren festgelegt. Damals galt die Gemeindeverschuldung als besorgniserregend und die Bilanz der Gemeinden enthielt oftmals noch abzuzahlende Schulden von Gütern, die ihren ganzen Wert verloren hatten. Bei zahlreichen Finanzierungsbewilligungen wurde der gesetzliche Abschreibungssatz auf der Grundlage der vorhergehenden Gesetzgebung auf 2% festgelegt. Der Grundsatz, nach dem man sich auf die voraussichtliche Lebensdauer des Aktivums stützen sollte, wurde somit oftmals nicht respektiert. Die neuen Sätze sollten dieser Situation abhelfen. Ausserdem wurde betont, dass die Unterhaltskosten gegen Ende des Lebenszyklus einer Investition tendenziell stärker ansteigen, weshalb die Sätze besser vorsichtig festzulegen seien.

Der Verfasser der Anfrage stellt drei Fragen in Zusammenhang mit der Lebensdauer der kommunalen Grundinfrastrukturen (Abwasseranlagen, Trinkwasserverteilung und Strassennetz) und der Bestimmung der Abschreibungssätze. Mit Bezug auf Artikel 53 Abs. 1 ARGG stellt sich der Grossrat namentlich die Frage, ob es richtig sei, dass diese Art von

Infrastrukturen in höchstens 25 Jahren, also zu jährlich 4% abzuschreiben sind.

In erster Linie sei daran erinnert, dass die in der Gemeindegesetzgebung festgelegten Abschreibungssätze Investitionen betreffen, die Gegenstand einer Finanzierungsbewilligung des Amtes für Gemeinden sind. Diese Sätze gelten für die Nettodarlehen zur Finanzierung der Infrastrukturen und nicht für die Objekte oder Güter als solche, die zum Gemeindevermögen gehören. Mit anderen Worten, die in der Gesetzgebung über die Gemeinden festgelegten jährlichen Mindestabschreibungssätze bestimmen die Beträge der effektiven Rückzahlung der Schulden, die für die getätigten Investitionen aufgenommen wurden; man spricht von Schuldtilgung.

In Anlehnung an die kantonale Wassergesetzgebung (Abwasser) und insbesondere an das vom Amt für Umwelt erlassene Musterreglement für Gemeinden wird gleichzeitig die Lebensdauer der verschiedenen entsprechenden Anlagen angegeben. So müssen für die Berechnung der Abwasserreinigungsgebühren die Wertminderungen der Anlagen berücksichtigt werden, um die Finanzierung ihrer Werterhaltung sicherzustellen; man spricht von buchhalterischen Abschreibungen. Folgendes sind die auf dem Ersatzwert basierenden minimalen Abschreibungssätze der Anlagen:

- > 1,25% für Leitungen (Lebensdauer: 80 Jahre)
- > 3,00% für Abwasserreinigungsanlagen (33 Jahre)
- > 2,00% für Sonderbauwerke, wie Regenwasserbecken und Pumpwerke (50 Jahre)

Der Verfasser der Anfrage scheint davon auszugehen, dass die Abschreibungen des ARGG und der in der Spezialgesetzgebung vorgesehene Fonds für die Wiederbeschaffung kumuliert werden. Dies ist jedoch nicht der Fall, wie aus Artikel 42 Abs. 1 des Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 (GewG, SGF 812.1) hervorgeht: (Hervorhebung für die Bedürfnisse dieser Antwort):

<sup>1</sup>Die jährliche Grundgebühr dient der Finanzierung:

- a) der Fixkosten (Schuldentilgung und Zinsen) und der später anfallenden Kosten für den Werterhalt der Abwasseranlagen;
- b) der Kosten für die im GEP vorgesehenen Abwasseranlagen (Groberschliessung).

Das vorgesehene System bedeutet also, dass die Abschreibungen zuerst der Rückzahlung der Schulden und erst danach der Äufnung eines Wiederbeschaffungsfonds dienen.

Da die kürzlich eingeführten Gesetzesgrundlagen analoge Bestimmungen wie im oben zitierten Artikel enthalten (s. Art. 32 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Oktober 2011 über das Trinkwasser [TWG, RSF 821.32.1]), gelten die gleichen Erwägungen im Bereich des Trinkwassers.

Bei der Ausarbeitung eines neuen Gesetzes über die Gemeindefinanzen werden mit Sicherheit sowohl die Abschreibungssätze als auch die Schuldenkontrolle der Gemeinden überprüft werden. Diese Arbeiten sind derzeit im Gang und die

Diskussion wird im Rahmen der Vernehmlassung dieses Entwurfs und darüber hinaus stattfinden können.

Gestützt auf diesen Erwägungen beantwortet der Staatsrat, innert der im Einverständnis mit dem Verfasser der Anfrage verlängerten Frist, die Fragen wie folgt:

1. Angesichts des rein finanziellen Charakters der gesetzlichen Abschreibungssätze und um der Tatsache Rechnung zu tragen, dass zahlreiche Bauwerke subventioniert wurden, mussten die Sätze vorsichtig festgelegt werden; auch deshalb, weil es sich um Minimalsätze handelt.
2. Die Abschreibung der Abwasser- und Trinkwasseranlagen berücksichtigt bereits die Lebensdauer der Anlagen. Die in diesen beiden Bereichen eingeführte Spezialgesetzgebung entspricht somit dem vom Verfasser der Anfrage herangezogenen Grundsatz der Lebensdauer der Anlagen.
3. Die dritte Frage betrifft die Strasseninfrastruktur. Der Staat führt keine Erhebungen zu den Gemeindestrassen durch. Die im Ausführungsreglement zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates festgelegte Abschreibungsdauer der Kantonsstrassen liegt bei 20 Jahren, ist also kürzer als die Abschreibung der Strasseninfrastrukturen der Gemeinden (25 Jahre). Die Kosten in Zusammenhang mit diesen Abschreibungen der Kantonalstrassen belastet die Erfolgsrechnung, die ausgeglichen sein muss. Aus den vom Staat getätigten Abschreibungen resultiert eine Selbstfinanzierungsmarge. Eine Reduktion dieser Abschreibung hätte zwar eine Entlastung der Erfolgsrechnung zur Folge, würde aber zugleich die Selbstfinanzierung beeinträchtigen, indem die zukünftige Finanzierung der Infrastrukturen zunehmend gefährdet würde. Eine solche Politik stünde im Widerspruch mit dem Willen, ein hohes Investitionsniveau aufrechtzuerhalten.  
Was die Gemeindestrassen betrifft, bezieht sich die in der Gesetzgebung festgelegte Mindestabschreibung (4%) auf die Tilgung der allfälligen zu ihrer Finanzierung eingegangenen Schulden. Diese Abschreibung wird derzeit jedoch nicht verlangt, wenn die Finanzierung durch andere Quellen sichergestellt ist (ausreichende Liquidität, gebildete Reserven usw.).  
Abschliessend möchte der Staatsrat daran erinnern, dass die für 2016 vorgesehene Einführung des neuen harmonisierten Rechnungslegungsmodells HRM2 für die Gemeinden Änderungen der obligatorischen Abschreibungssätze nach sich ziehen wird, da das Verwaltungsvermögen danach auf der Basis der Nutzungsdauer abgeschrieben werden muss (s. dazu die Empfehlung 12 der Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren).

Den 23. April 2013.

## Question QA3112.13 Guy-Noël Jelk Un «étrange DVD» dont le titre est «Le chemin du bonheur» envoyé à plusieurs établissements scolaires du canton

### I. Question

Quelle ne fut pas ma stupéfaction en découvrant l'article de «La Liberté» du samedi 2 février 2013, portant sur un DVD intitulé «Le chemin du bonheur» qui a été envoyé à des établissements scolaires de notre canton.

Ce DVD, je l'avais déjà vu car quelqu'un me l'avait offert, il y a de cela un mois, en m'expliquant la raison pour laquelle il avait fait ce geste: «Votre survie est importante à mes yeux»... Vous en conviendrez, venant d'un inconnu cela m'avait paru tout de suite suspect...

Suite à l'article du quotidien fribourgeois, je suis allé récupérer le DVD en question que j'avais finalement jeté dans un sac bleu et déjà déposé dans le container ! Par acquis de conscience, j'ai tout de même visionné les trois premiers chapitres.

Ce DVD est truffé de clichés, il est, entre autre, muni d'un «kit pédagogique» comprenant soit disant «des plans de leçon» avec une vision unilatérale de notre société.

Je souhaite savoir aujourd'hui:

- > Quels sont les établissements scolaires qui ont reçu ce DVD? Les envois étaient-ils ciblés à des cercles scolaires ou non?
- > Certaines écoles de notre canton ont-elles déjà reçu d'autre matériel de cette secte?
- > Quelles démarches la DICS prévoit-elle afin qu'un tel envoi ne se représente plus?
- > De quelle façon perçoit le Conseil d'Etat le lien de parrainage entre l'association «Le chemin du bonheur» et l'Eglise de scientologie? Ce lien n'est-il pas suffisant pour interdire tout futur envoi de ce type à des établissements scolaires cantonaux?
- > Le Conseil d'Etat compte-t-il formuler clairement une interdiction d'envoi de telles propagandes dans les établissements scolaires du canton?
- > Que met en place la DICS afin de protéger les enfants de ce type de publicité sectaire et de les sensibiliser à ce problème?

Pour moi il s'agit bel et bien de prosélytisme comme le dénonce également Brigitte Knobel du CIC (Centre intercantonal d'information sur les croyances).

Le 5 février 2013.

### Réponse du Conseil d'Etat

Ainsi qu'il l'a déjà indiqué dans sa réponse du 18 décembre 2012 à la question 3065.12 des députés Nicolas Kolly et Sté-

phane Peiry sur le développement de la scientologie dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat, tout en étant très attaché à la liberté de conscience et de croyance prévue tant à l'article 15 de la Constitution fribourgeoise du 16 mai 2004 que dans la charte fondamentale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (article 15), reste cependant très attentif à toutes dérives sectaires ou endoctrinantes d'un mouvement religieux et n'entend pas cautionner ce genre de comportements.

Le rapport de décembre 2000 du Département fédéral de justice et police (DFJP) sur la protection de l'Etat ainsi que sur la scientologie et les sectes en Suisse indique que, pour l'heure, il n'y a pas lieu de faire surveiller la scientologie «par les organes chargés d'assurer la protection de l'Etat, la sûreté intérieure n'étant pas menacée [...]. Aucune activité justifiant une surveillance préventive par les organes de protection de l'Etat n'a été constatée. Dans le cas de la scientologie, aucune activité de renseignement n'a été mise au jour, pas plus que d'éventuelles tentatives ciblées d'infiltrer les autorités ou des entreprises.»

Ce n'est que si des indices fondés permettent de soupçonner une organisation religieuse de dissimuler ou de préparer l'exécution de crimes ou de délits ou d'enfreindre de quelque manière l'ordre juridique que des investigations peuvent être entreprises. La loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure du 21 mars 1997 ne permet en effet pas d'investiguer sur les différents mouvements et pensées religieuses, voire les «mouvements endoctrinants». La Police cantonale peut intervenir uniquement s'il y a plaintes, crimes ou infractions.

Par ailleurs, la liberté d'exprimer et de répandre son opinion, y compris par la poste, sont évidemment garantis par la Constitution suisse (art. 16). Il n'est donc pas possible d'empêcher un destinataire d'envoyer un courrier à un destinataire de son choix. Et les écoles n'étant pas des lieux dont les adresses sont tenues secrètes, il n'est pas difficile d'envoyer un courrier à une école.

S'agissant du canton de Fribourg, l'article 15 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004 garantit la liberté de conscience et de croyance. Toute personne a ainsi le droit de choisir librement sa religion et de se forger des convictions philosophiques ainsi que de les professer individuellement ou en communauté. Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse, d'y appartenir ou de la quitter, et de suivre un enseignement religieux. L'article précise encore que toute contrainte, tout abus de pouvoir et toute manipulation sont interdits.

Le Conseil d'Etat assume toutefois ses responsabilités de prévention envers les jeunes. Le nouveau Plan d'études romand (PER) inscrit ainsi le projet de formation des enfants et des jeunes dans la double perspective d'une éducation en vue d'un développement durable et d'une éducation à la citoyenneté. De ce fait, la pensée critique, l'éducation au choix ainsi que la réflexion sur la finalité des actes que l'on pose sont au cœur de la mission éducative de l'école.

Dans le cadre de la scolarité obligatoire de langue française, les élèves peuvent acquérir des compétences éducatives dans les différentes disciplines scolaires (études de textes critiques en langue maternelle, développement de l'approche scientifique en mathématiques et sciences de la nature, approches historique et géographique). Des cours spécifiques, durant lesquels sont entre autres étudiés les mécanismes des dérives sectaires, sont au programme des trois ans du cycle d'orientation et portent le nom de «Ethique et connaissances des religions».

Pour la partie alémanique du canton, le plan d'études Lehrplan 21 prévoit que les élèves abordent de façon critique, en relation avec le thème «Nature, être humain et société», le rapport avec les autres religions et leur système des valeurs. Ils apprennent à développer leurs propres idées, à faire des analyses de textes et à travailler en groupe pour débattre de thèmes controversés en lien avec les thèmes religieux.

De plus, les élèves ont accès à des cours d'enseignement religieux confessionnels durant chaque année de la scolarité obligatoire. Ces cours, inscrits à la grille horaire pour les Eglises reconnues officiellement par l'Etat, jouent également un rôle dans la sensibilisation des jeunes au phénomène religieux.

Au niveau de l'enseignement secondaire du deuxième degré (S2), deux objectifs principaux du plan d'études de la branche «Science des religions» évoquent cette problématique. Ce cours doit en effet permettre à l'élève d'«exercer sa liberté de conscience en connaissance de cause» et l'aider à «faire preuve de discernement face aux sectes et à l'occultisme». Par ailleurs, tous les élèves des écoles du S2 (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale) suivent des cours de philosophie durant lesquels ils développent leur esprit critique.

Ces rappels étant faits, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions du député Jelk.

> *Quels sont les établissements scolaires qui ont reçu ce DVD? Les envois étaient-ils ciblés à des cercles scolaires ou non?*

26 responsables d'établissements primaires francophones, sur les 70 interrogés, confirment avoir reçu le DVD accompagné d'une lettre à l'adresse de l'école (généralement appelée Direction). Le matériel n'a pas été remis au corps enseignant. Quelques responsables d'établissement ont recherché des renseignements sur internet pour vérifier les sources, plusieurs autres ont immédiatement détruit ce matériel ou encore l'ont renvoyé à l'expéditeur. Les responsables d'établissement confirment en outre qu'ils prennent les précautions nécessaires lorsqu'ils reçoivent pareils matériels en questionnant un ou une collègue ou l'inspecteur ou l'inspectrice d'arrondissement.

Dix écoles du cycle d'orientation (CO) de langue française ont reçu le DVD accompagné d'une lettre à l'adresse de la Direction, à savoir: le Belluard, Bulle, Estavayer-le-Lac, Gibloux, Jolimont, la Tour-de-Trême, Marly, Pérolles, Sarine-Ouest et la Veveyse. Le matériel n'a pas été remis au corps enseignant. Les directeurs de trois établissements ont soit visionné

le début du DVD, soit cherché des renseignements sur internet pour vérifier les sources. Cinq directeurs ont décidé de détruire ce matériel immédiatement ou peu après investigations. Les responsables confirment en outre qu'ils prennent les précautions nécessaires lorsqu'ils reçoivent de tels envois, par le biais de la recherche de compléments d'informations, lors des échanges au sein de leur conférence ou en questionnant leur service de l'enseignement. Trois CO n'ont pas reçu le matériel dont il est question, à savoir Domdidier, la Glâne et Morat francophone.

Les écoles de langue allemande indiquent ne pas avoir reçu cet envoi.

De même, aucun établissement du secondaire 2 général (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale) n'a été contacté par l'association «Le chemin du bonheur». Toutefois, comme le montre l'exemple du député Jelk, des personnes enseignantes ont évidemment pu recevoir le DVD à leur adresse privée.

> *Certaines écoles de notre canton ont-elles déjà reçu d'autre matériel de cette secte?*

Un directeur et une directrice de deux CO francophones confirment avoir reçu parfois des documents du même genre, mais les autres n'ont pas ce souvenir.

29 responsables d'établissements francophones confirment avoir reçu parfois des documents du même genre.

> *Quelles démarches la DICS prévoit-elle afin qu'un tel envoi ne se représente plus?*

Comme indiqué précédemment, la DICS ne peut ni interdire un tel envoi, ni contrôler le courrier reçu par ses agents et agentes. Les adresses des écoles ne sont pas tenues secrètes et toutes les écoles sont susceptibles de recevoir des courriers indésirables. Dès qu'elle a eu connaissance de cet envoi par une question qui lui a été posée par l'un des destinataires, la DICS a cherché des informations et envoyé un courrier électronique à ses responsables scolaires afin de les mettre en garde. Les responsables d'établissement et les directions des écoles jouent un rôle important de filtre et, comme il a été montré plus haut, ce dernier a bien fonctionné dans le cas évoqué.

Les directions des écoles et les administrations scolaires ont de plus l'interdiction de transmettre les adresses du corps enseignant à des tiers. Par ailleurs, la propagande et le prosélytisme à l'égard des élèves sont interdits dans la loi scolaire.

> *De quelle façon perçoit le Conseil d'Etat le lien de partenariat entre l'association «Le chemin du bonheur» et l'Eglise de scientologie? Ce lien n'est-il pas suffisant pour interdire tout futur envoi de ce type à des établissements scolaires cantonaux?*

L'Eglise de scientologie n'étant pas interdite en Suisse, le lien possible entre l'association «Le chemin du bonheur» et l'Eglise de scientologie ne l'est pas non plus.

> *Le Conseil d'Etat compte-t-il formuler clairement une interdiction d'envoi de telles propagandes dans les établissements scolaires du canton?*

Une telle interdiction serait anti-constitutionnelle.

> *Que met en place la DICS afin de protéger les enfants de ce type de publicité sectaire et de les sensibiliser à ce problème?*

En plus des informations données plus haut, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de présenter les activités de prévention dans sa réponse du 18 décembre 2012 à la question 3065.12 des députés Nicolas Kolly et Stéphane Peiry sur le développement de la scientologie dans le canton de Fribourg.

Le 26 mars 2013.

—

### **Anfrage QA3112.13 Guy-Noël Jelk Mehrere Schulen des Kantons erhielten eine «seltsame DVD» mit dem Titel «Le chemin du bonheur»**

#### **Anfrage**

Ich war sehr verblüfft, als ich in der «La Liberté» vom Samstag, 2. Februar 2013, einen Artikel über eine DVD mit dem Titel «Le chemin du bonheur» entdeckte, die an die Schulen unseres Kantons geschickt worden war.

Diese DVD hatte ich bereits gesehen, denn jemand hatte sie mir vor etwa einem Monat geschenkt und zur Begründung erklärt, mein Überleben sei ihm wichtig... Sie werden sicher verstehen, dass solche Worte von einem Unbekannten mich sofort misstrauisch machten...

Nach dem Lesen des Artikels in der Freiburger Tageszeitung holte ich die fragliche DVD wieder hervor; ich hatte sie bereits in einem blauen Sack entsorgt und in den Container geworfen! Um mein Gewissen zu beruhigen, habe ich dann doch die drei ersten Kapitel angesehen.

Diese DVD steckt voller Klischees und enthält unter anderem ein «Unterrichtskit» mit einer Art von «Lektionsskizzen», die eine einseitige Sicht unserer Gesellschaft wiedergeben.

Ich möchte daher nun Auskunft auf folgende Fragen:

- > Welche Schulen haben diese DVD erhalten? Wurden Schulkreise gezielt angeschrieben oder nicht?
- > Haben Schulen in unserem Kanton bereits anderes Material von dieser Sekte erhalten?
- > Was gedenkt die EKSD zu unternehmen, damit kein solcher Versand mehr vorkommt?
- > Was hält der Staatsrat von der Verbindung (Patronat) zwischen dem Verein «Le chemin du bonheur» und der Scientology Kirche? Ist dies nicht Grund genug,

um künftig einen Versand dieser Art an die kantonalen Schulen zu verbieten?

- > Hat der Staatsrat die Absicht, ein Verbot der Zustellung solcher Propaganda an die Schulen des Kantons zu erlassen?
- > Was unternimmt die EKSD, um die Kinder vor dieser Art von Sektenwerbung zu schützen und sie über dieses Problem aufzuklären?

Für mich handelt es sich hier um einen klaren Fall von Bekehrungseifer, wie es auch Brigitte Knobel vom CIC (Centre intercantonal d'information sur les croyances) bemängelt hat.

Den 5. Februar 2013.

### Antwort des Staatsrats

Wie der Staatsrat bereits in seiner Antwort vom 18. Dezember 2012 auf die Anfrage 3065.12 der Grossräte Nicolas Kolly und Stéphane Peiry zur Entwicklung der Scientology im Kanton Freiburg erklärt hat, ist er sehr aufmerksam gegenüber jeglichem sektiererischen Verhalten oder Anzeichen von Indoktrinierung von religiösen Bewegungen. Er hat nicht die Absicht, solches Verhalten gutzuheissen, auch wenn ihm sehr viel an der Glaubens- und Gewissensfreiheit liegt, die sowohl in Artikel 15 der freiburgischen Verfassung vom 16. Mai 2004 als auch in der Bundesverfassung der Schweiz vom 18. April 1999 (Art. 15) verankert ist.

Im Bericht vom Dezember 2000 des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements (EJPD) über Scientology und die Sekten in der Schweiz steht dazu Folgendes: «Für eine Beobachtung durch die Staatsschutzorgane gebe es aber derzeit keinen Grund. Eine Gefährdung der inneren Sicherheit bestehe nicht. [...] Es konnten keine Tätigkeiten festgestellt werden, die eine präventive Beobachtung rechtfertigen würden. Im Falle von Scientology waren weder nachrichtendienstliche Aktivitäten noch gezielte Versuche, Behörden oder Unternehmen zu unterwandern, nachzuweisen.»

Nur wenn aufgrund begründeter Indizien der Verdacht besteht, dass eine religiöse Organisation die Ausführung von Verbrechen oder Vergehen verheimlicht oder vorbereitet oder dass sie in irgendeiner Weise gegen die Rechtsordnung verstösst, darf ermittelt werden. Das Bundesgesetz vom 21. März 1997 über Massnahmen zur Wahrung der inneren Sicherheit erlaubt es nicht, zu den verschiedenen religiösen Bewegungen und Denkweisen oder den «vereinnahmenden Bewegungen» Ermittlungen anzustellen. Die Kantonspolizei kann nur dann einschreiten, wenn ein Strafantrag, ein Verbrechen oder eine strafbare Handlung vorliegt.

Im Übrigen ist gemäss Bundesverfassung (Art. 16) die Meinungs- und Informationsfreiheit gewährleistet; so hat jede Person das Recht, ihre Meinung frei zu bilden und sie ungehindert zu äussern und zu verbreiten, auch per Post. Folglich kann ein Absender nicht daran gehindert werden, eine Briefsendung an einen Empfänger seiner Wahl zu senden. Und da die Adressen der Schulen nicht zu den vertraulichen Daten

gehören, ist es nicht schwierig, einer Schule einen Brief zuzustellen.

In Artikel 15 der Freiburger Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 wird die Glaubens- und Gewissensfreiheit gewährleistet. Jede Person hat das Recht, ihre Religion und ihre weltanschauliche Überzeugung frei zu wählen und allein oder in Gemeinschaft mit anderen zu bekennen. Jede Person hat das Recht, einer Religionsgemeinschaft beizutreten, ihr anzugehören oder sie zu verlassen, und religiösem Unterricht zu folgen. Im diesbezüglichen Artikel ist zudem festgehalten, dass Zwang, Machtmissbrauch und Manipulation verboten sind.

Dennoch nimmt der Staatsrat seine Präventionspflicht bei den Jugendlichen wahr. Der neue Westschweizer Lehrplan (Plan d'études romand – PER) enthält ein Bildungsprojekt für Kinder und Jugendliche, mit den beiden Schwerpunkten «Bildung für nachhaltige Entwicklung» und «politische Bildung». Daher stehen kritisches Denken, Entscheidungen treffen und das Bewusstsein über die Auswirkungen unseres Handelns im Zentrum des Erziehungsauftrags der Schule.

In der obligatorischen Schule können die Schülerinnen und Schüler in den verschiedenen Fächern Kompetenzen erwerben (kritische Auseinandersetzung mit Texten in der Muttersprache, Entwicklung des wissenschaftlichen Denkens in Mathematik und Naturwissenschaften, historische und geografische Herangehensweisen). Auf dem Programm der dreijährigen Orientierungsschule stehen spezielle Kurse, bei denen man sich unter anderem mit den Mechanismen von sektiererischem Verhalten befasst: «Ethique et connaissances des religions» (Ethik und Religionskunde).

Für den deutschsprachigen Kantonsteil sieht der Lehrplan 21 im Bereich «Natur-Mensch-Gesellschaft» vor, dass die Schülerinnen und Schüler sich kritisch mit anderen Religionen und Werthaltungen auseinandersetzen. Sie lernen, ihre eigenen Ideen zu entwickeln, Texte zu analysieren und in Gruppen über kontroverse Themen in Zusammenhang mit religiösen Themen zu diskutieren.

Zudem haben die Schüler während der gesamten obligatorischen Schulzeit die Möglichkeit, den konfessionellen Religionsunterricht zu besuchen. Dieser Unterricht, der für die vom Staat offiziell anerkannten Kirchen auf der Stundentafel steht, spielt zudem auch bei der Sensibilisierung von Jugendlichen für religiöse Phänomene eine Rolle.

Im Unterricht der Sekundarstufe 2 (S2) wird diese Problematik in zwei Richtzielen des Lehrplans für das Fach «Religionskunde» zur Sprache gebracht. Dieses Fach soll Schülerinnen und Schülern dabei helfen, «die Gewissensfreiheit verantwortungsbewusst ausüben» und «kritische Haltung und Unterscheidungsfähigkeit [gegenüber Sekten und okkulten Praktiken] zu entwickeln». Im Übrigen haben alle Schülerinnen und Schüler der S2 (Gymnasien, Handelsschulen und Fachmittelschulen) Philosophieunterricht, in dem sie eine kritische Haltung entwickeln.

Nach diesen Erläuterungen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Jelk wie folgt:

- > Welche Schulen haben diese DVD erhalten? Wurden Schulkreise gezielt angeschrieben oder nicht?

26 Schulleitungen französischsprachiger Schulen von den 70 befragten bestätigten, sie hätten die DVD mit einem an die Schule adressierten Brief erhalten (in der Regel mit dem Vermerk «Direction»). Das Material wurde nicht an die Lehrerinnen und Lehrer weitergeleitet. Einige Schulleiterinnen und Schulleiter suchten im Internet nach Informationen, um die Quellen nachzuprüfen, andere haben das Material sofort vernichtet oder aber an den Absender zurückgesandt. Zudem versicherten sie, dass sie die nötigen Vorsichtsmassnahmen treffen, wenn sie solches Material erhalten und bei ihren Kolleginnen und Kollegen oder beim zuständigen Schulinspektorat nachfragen.

Zehn französischsprachige Orientierungsschulen (OS) haben die DVD mit einem an die Direktion adressierten Schreiben erhalten: die OS Belluard, Bulle, Estavayer-le-Lac, Gubloux, Jolimont, La Tour-de-Trême, Marly, Pérolles, Saane-West und Vivisbach. Das Material wurde nicht an die Lehrerinnen und Lehrer weitergeleitet. Die Direktoren dreier OS haben entweder den Beginn der DVD angeschaut oder im Internet nach Informationen gesucht, um die Quellen nachzuprüfen. Fünf Direktoren entschieden sich, dieses Material sofort oder kurz nach den Nachforschungen zu vernichten. Zudem versicherten die Verantwortlichen, dass sie die nötigen Vorsichtsmassnahmen treffen, wenn sie solches Material erhalten, entweder indem sie zusätzliche Informationen suchen, sich in ihrer Konferenz danach erkundigen oder beim zuständigen Schulamt nachfragen. Drei OS haben das fragliche Material nicht erhalten: die OS Domdidier, Glanebezirk und die französischsprachige OS Murten.

Die deutschsprachigen Schulen gaben an, sie hätten diesen Versand nicht erhalten.

Auch hat der Verein «Le chemin du bonheur» keine Schule der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (Kollegien, Handelsmittelschulen und Fachmittelschulen) kontaktiert. Wie jedoch das Beispiel von Grossrat zeigt, ist es offenbar vorgekommen, dass Lehrerinnen und Lehrer die DVD an ihrer Privatadresse erhalten haben.

- > Haben Schulen in unserem Kanton bereits anderes Material von dieser Sekte erhalten?

Zwei Direktionen französischsprachiger OS haben laut ihren Angaben gelegentlich bereits Unterlagen dieser Art erhalten, die übrigen jedoch nicht.

29 Schulleitungen französischsprachiger Primarschulen bestätigten, sie hätten bereits ähnliche Unterlagen erhalten.

- > Was gedenkt die EKSD zu unternehmen, damit kein solcher Versand mehr vorkommt?

Wie bereits erwähnt, kann die EKSD weder einen solchen Versand verbieten, noch die Post kontrollieren lassen, die ihre Amtsträgerinnen und Amtsträger erhalten. Die Adressen der Schulen sind nicht vertraulich und alle Schulen können unerwünschte Post erhalten. Sobald die EKSD von einem

solchen Versand durch eine Anfrage der Empfänger erfahren hat, suchte sie Informationen und warnte die Schulverantwortlichen per E-Mail. Die Schulleitungen und Schuldirektionen spielen eine wichtige Gatekeeper-Rolle, die – wie oben geschildert – in diesem Fall gut funktioniert hat.

Den Schuldirektionen und Schulverwaltungen ist es zudem verboten, die Adressen der Lehrkräfte an Dritte weiterzuleiten. Zudem untersagt das Schulgesetz jegliche Propaganda sowie Bekehrungseifer gegenüber den Schülerinnen und Schülern.

- > Was hält der Staatsrat von der Verbindung (Patronat) zwischen dem Verein «Le chemin du bonheur» und der Scientology Kirche? Ist dies nicht Grund genug, um künftig einen Versand dieser Art an die kantonalen Schulen zu verbieten?

Da die Scientology Kirche in der Schweiz nicht verboten ist, kann auch eine allfällige Verbindung zwischen dem Verein «Le chemin du bonheur» und der Scientology Kirche nicht untersagt werden.

- > Hat der Staatsrat die Absicht, ein Verbot der Zustellung solcher Propaganda an die Schulen des Kantons zu erlassen?

Ein solches Verbot wäre verfassungswidrig.

- > Was unternimmt die EKSD, um die Kinder vor dieser Art von Sektenwerbung zu schützen und sie über dieses Problem aufzuklären?

Nebst den oben erteilten Informationen verweist der Staatsrat auf seine Antwort vom 18. Dezember 2012 auf die Anfrage 3065.12 der Grossräte Nicolas Kolly und Stéphane Peiry zur Entwicklung der Scientology im Kanton Freiburg, in der er die Präventionsmassnahmen präsentiert hat.

Den 26. März 2013.

## Question QA3114.13 Ruedi Schläfli/Gabriel Kolly Directive engrais de ferme

### Question

La directive sur les engrais de ferme qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 a posé passablement de problèmes aux agriculteurs de ce canton quant à sa mise en œuvre. Plusieurs intervenants du milieu agricole et politique se sont manifestés auprès du Conseil d'Etat pour qu'il revienne sur sa décision d'annuler cette directive ou pour l'assouplir. Dans la presse du jour (7 février 2013, *La Liberté*), M<sup>me</sup> la Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts se dit favorable de supprimer la directive sur les engrais de ferme.

Nous posons la question suivante au Conseil d'Etat:

- > Le Conseil d'Etat dans son ensemble soutiendra-t-il les propos de M<sup>me</sup> la Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts d'annuler la directive sur les engrais de ferme?

Le 7 février 2013.

### Réponse du Conseil d'Etat

En introduction, il sied de rappeler que les directives concernant l'épandage des engrais de ferme et les dépôts temporaires de fumier sont de la compétence de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Elles ont été approuvées conjointement le 12 décembre 2011 et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Dès lors, la saison 2012/13 représente le premier exercice pour l'application de ces directives.

Comme cela avait d'ores et déjà été mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat du 27 mars 2012 aux députés Gabriel Kolly et Ruedi Schläfli, il est prévu de faire une évaluation de l'impact des directives et de leur utilité pratique. C'est pourquoi les deux Directions se sont déjà organisées pour tirer le bilan de la campagne 2012/13 et pour se prononcer, en fonction des résultats, sur l'opportunité, ou non, de supprimer ces directives.

Le bilan portera sur l'appréciation de l'atteinte des objectifs en matière de protection des eaux et sur la responsabilisation des agriculteurs et agricultrices professionnels. L'évaluation tiendra également compte de la position officielle de la profession, laquelle sera prochainement abordée à ce sujet.

C'est donc conjointement, et sur la base d'une évaluation détaillée, que les deux Directions compétentes décideront s'il est préférable de maintenir ou de supprimer les directives.

Le 5 mars 2013.

—

### Anfrage QA3114.13 Ruedi Schläfli/Gabriel Kolly Hofdüngerweisungen

#### Anfrage

Die Umsetzung der seit dem 1. September 2012 geltenden Weisungen über das Ausbringen von Hofdünger hat die Landwirte dieses Kantons vor erhebliche Probleme gestellt. Mehrere Akteure aus Landwirtschaft und Politik haben den Staatsrat darum ersucht, auf seinen Entscheid zurückzukommen, diese Weisungen aufzuheben oder zu lockern. In der Tagespresse (*La Liberté*, 7. Februar 2013) begrüsst die Direktorin der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft die Aufhebung der Weisungen über das Ausbringen von Hofdünger.

Wir stellen dem Staatsrat folgende Frage:

- > Unterstützt der gesamte Staatsrat die Absicht der Direktorin der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft, die Weisungen über den Hofdünger aufzuheben?

Den 7. Februar 2013.

### Antwort des Staatsrats

Einleitend sei daran erinnert, dass die Weisungen über das Ausbringen von Hofdünger und die Zwischenlagerung von Mist in den Zuständigkeitsbereich der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) und der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) fallen. Sie wurden am 12. Dezember 2011 gemeinsam verabschiedet und sind am 1. September 2012 in Kraft getreten. Die Weisungen wurden daher in der Saison 2012/13 zum ersten Mal angewendet.

Wie der Staatsrat bereits in seiner Antwort vom 27. März 2012 auf die Anfrage der Grossräte Gabriel Kolly und Ruedi Schläfli erwähnte, ist eine Evaluation vorgesehen, in der die Auswirkungen und die praktische Zweckmässigkeit der Weisungen überprüft werden sollen. Aus diesem Grund haben sich die beiden Direktionen bereits organisiert, um eine Bilanz der Kampagne 2012/13 zu ziehen und sich entsprechend den Ergebnissen darüber zu äussern, ob die Weisungen aufzuheben sind oder nicht.

In dieser Bilanz wird das Erreichen der Ziele im Bereich Gewässerschutz und die Eigenverantwortung der professionellen Landwirtinnen und Landwirte beurteilt. Die Evaluation wird auch die offizielle Position des Berufsstandes berücksichtigen, der demnächst zu diesem Thema befragt werden wird.

Die beiden zuständigen Direktionen werden daher gemeinsam und auf der Grundlage einer detaillierten Evaluation entscheiden, ob die Weisungen weiterhin gelten oder aufgehoben werden sollen.

Den 5. März 2013.

### Question QA3116.13 Nicolas Kolly/Louis Duc Affaire des lasagnes à la viande de cheval, situation des contrôles des plats cuisinés dans notre canton

#### Question

Ces derniers temps, les médias nous ont appris que bon nombre de plats de lasagne précuisinés contenaient de la

viande de cheval alors qu'ils étaient estampillés pur bœuf. Les enquêtes menées par les médias démontrent que ces viandes parcourent de nombreux pays et passent par de nombreux intermédiaires avant d'être mises en vente. Cette fabrication rend difficile voire impossible de connaître la provenance et la qualité des produits de ces plats précuisinés. Il est inadmissible que les consommateurs soient trompés de la sorte. D'autre part, cela comporte de nombreux dangers pour la sécurité alimentaire si la provenance des produits est incertaine. En Suisse, plusieurs sociétés sont également touchées par cette affaire, COOP a retiré de la vente en Suisse certains produits, Nestlé ou encore Aldi ont également retiré des produits de la vente à l'étranger.

Nous remercions par conséquent le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Avant que ce scandale éclate, quels contrôles étaient effectués sur les produits précuisinés vendus dans les grandes surfaces?
2. Depuis ce scandale, quels types et quels nombres de contrôles ont-ils été effectués? Si des contrôles supplémentaires ont été effectués, quels en ont été les résultats?
3. De manière générale, quelles obligations doivent être respectées concernant l'étiquetage, en particulier la provenance et le type de viande doivent-ils être indiqués?
4. La grande distribution a-t-elle le droit de vendre des produits précuisinés composés de viande dont les standards de production ne correspondent de loin pas aux standards imposés aux paysans suisses (utilisation des antibiotiques sur le bétail par exemple)?

Le 21 février 2013.

## Réponse du Conseil d'Etat

1. *Avant que ce scandale éclate, quels contrôles étaient effectués sur les produits précuisinés vendus dans les grandes surfaces?*

Le droit alimentaire prévoit, à l'article 24 LDAI (RS 817.0) que les contrôles se font en règle générale par sondage et en fonction des risques encourus (selon l'art. 56 ODAIOU – RS 817.02). Aussi, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) prélève des échantillons de denrées alimentaires (y compris des produits précuisinés) aussi bien dans les grandes surfaces que dans les entreprises industrielles ou artisanales de production. Les contrôles comprennent aussi bien des analyses de composition (chimiques et microbiologiques) que des examens d'étiquetage.

Pour ce qui est spécifiquement des recherches d'espèces animales dans les préparations contenant des viandes, le SAAV ne dispose pas des méthodes de biologie moléculaire adéquates. Par contre, dans le cadre de l'accord intercantonal romand, le SAAV peut soumettre des échantillons aux Services vaudois et neuchâtelois de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui sont en mesure de procéder à ces analyses pour la Romandie.

Des analyses de détermination d'espèces de viande sont exécutées depuis des années. En 2012, par exemple, le canton de Fribourg a prélevé 21 échantillons de préparations de viande de gibier (analyses exécutées par le SCAV VD) et 18 échantillons de kebab (analyses exécutées par le SCAV NE). Par contre, le SAAV n'a pas soumis spécifiquement d'échantillons de plats précuisinés pour une recherche de viande de cheval avant que le scandale n'éclate.

2. *Depuis ce scandale, quels types et quels nombres de contrôles ont-ils été effectués? Si des contrôles supplémentaires ont été effectués, quels en ont été les résultats?*

Dès que le scandale a été connu, une centaine d'échantillons de divers produits ont été prélevés dans divers cantons suisses. Cette première action a été menée principalement par les cantons disposant des méthodes d'analyses adéquates. Pour la Suisse romande, c'est le canton de Vaud qui a procédé à une première série de prélèvements. Cette première série de contrôle n'a pas mis en évidence de cas «positif», à savoir des cas où de la viande de cheval aurait été trouvée dans un produit mentionnant la présence de viande de bœuf. L'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont présenté ces résultats lors d'un point presse organisé à Berne. De plus un communiqué de presse a été diffusé.

Dans une deuxième phase, l'OFSP a mis sur pied une campagne de contrôle supplémentaire. Fribourg a prélevé une dizaine d'échantillons pour identification des espèces de viande. Pour la Romandie, c'est le SCAV VD qui effectue toutes les analyses.

De plus, des échantillons de viande de cheval ont été prélevés pour recherche de résidus de diverses substances de traitement utilisées. C'est le SCAV GE qui est en charge de ces analyses. Les résultats ne sont pas connus à ce jour.

3. *De manière générale, quelles obligations doivent être respectées concernant l'étiquetage, en particulier la provenance et le type de viande doivent-ils être indiqués?*

L'ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDA: RS 817.022.21) définit les mentions devant figurer sur l'étiquetage des denrées préemballées. A ces dispositions s'ajoutent, s'il s'agit de viande, de préparation de viande ou de produits à base de viande, celles de l'ordonnance sur les denrées alimentaires d'origine animale (RS 817.022.108).

La liste des ingrédients doit comprendre, dans l'ordre pondéral décroissant, tous les ingrédients utilisés lors de la production de la denrée alimentaire. Ces ingrédients doivent être déclarés selon leur dénomination spécifique. S'agissant de viande, la dénomination spécifique doit comprendre, la mention de l'espèce animale dont provient la viande. Selon les ingrédients carnés utilisés, il sera déclaré «viande de ...», «graisse de ...», «lard, couenne, sang», ...

Pour ce qui est de l'indication du pays de production, ce sont les dispositions de l'article 16 OEDA (RS 817.022.21) qui sont applicables:



**Art. 16 Pays de production des matières premières**

<sup>1</sup> Le pays de production des matières premières composant une denrée alimentaire doit figurer dans la liste des ingrédients:

- a. *lorsque la part de la matière première dans le produit fini est supérieure à 50% masse;*
  - b. *lorsque le pays de production de la matière première est différent du pays de production indiqué pour la denrée alimentaire; et*
  - c. *lorsque la dénomination spécifique ou l'étiquetage de la denrée alimentaire porte une indication suggérant que la matière première provient du pays indiqué comme pays de production de la denrée alimentaire.*
4. *La grande distribution a-t-elle le droit de vendre des produits précuisinés composés de viande dont les standards de production ne correspondent pas aux standards imposés aux paysans suisses (utilisation des antibiotiques sur le bétail par exemple)?*

Les dispositions du droit alimentaire sont applicables de la même manière par tous les établissements du secteur alimentaire. Il n'y a pas de dérogation pour la grande distribution.

Le 16 avril 2013.

—

**Anfrage QA3116.13 Nicolas Kolly/Louis Duc  
Pferdefleischlasagne, Situation der  
Kontrolle von Fertiggerichten in unserem  
Kanton**

**Anfrage**

In letzter Zeit mussten wir aus den Medien erfahren, dass viele Fertiglasagne-Gerichte Pferdefleisch enthielten, obwohl sie als reines Rindfleisch bezeichnet waren. Die von den Medien unternommenen Nachforschungen zeigten, dass dieses Fleisch vor dem Verkauf über mehrere Zwischenhändler quer durch zahlreiche Länder transportiert wird. Eine solche Herstellung macht es schwierig, wenn nicht unmöglich, die Herkunft und die Qualität der Produkte in diesen Fertiggerichten zu kennen. Es geht nicht an, dass die Konsumentinnen und Konsumenten derart getäuscht werden. Auf der anderen Seite entstehen zahlreiche Gefahren für die Lebensmittelsicherheit, wenn die Herkunft der Produkte unsicher ist. In der Schweiz waren ebenfalls mehrere Unternehmen von dieser Affäre betroffen: COOP hat in der Schweiz gewisse Produkte aus den Regalen entfernt, Nestlé und Aldi haben im Ausland Produkte aus dem Verkauf genommen.

Wir danken dem Staatsrat daher für die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Welche Kontrollen wurden vor diesem Skandal bei Fertigprodukten durchgeführt, die in Supermärkten verkauft werden?
2. Welche Art von und wie viele Kontrollen wurden seit dem Skandal vorgenommen? Falls zusätzliche Kontrollen gemacht wurden, wie waren die Ergebnisse?
3. Welche Pflichten müssen im Allgemeinen eingehalten werden betreffend die Kennzeichnung? Müssen insbesondere die Herkunft und die Fleischart angegeben sein?
4. Dürfen Grossverteiler Fertigprodukte aus Fleisch verkaufen, dessen Produktionsstandards bei weitem nicht den Standards entsprechen, die den Schweizer Landwirten auferlegt werden (beispielsweise Anwendung von Antibiotika beim Vieh)?

Den 21. Februar 2013.

**Antwort des Staatsrates**

1. *Welche Kontrollen wurden vor diesem Skandal bei Fertigprodukten durchgeführt, die in Supermärkten verkauft werden?*

Das Lebensmittelrecht sieht in Art. 24 LMG (SR 817.0) vor, dass die Kontrollen in der Regel stichprobenweise und auf Risikobasis (gemäss Art. 56 LGV – SR 817.02) erfolgen. Das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) entnimmt daher Lebensmittelproben (einschliesslich der Fertigprodukte) sowohl bei den Grossverteilern als auch in gewerblichen oder industriellen Produktionsbetrieben. Die Kontrollen umfassen sowohl (chemische und mikrobiologische) Analysen der Zusammensetzung als auch die Überprüfung von Kennzeichnungen.

Was spezifisch die Untersuchung der Tierarten in Fleischzubereitungen betrifft, so verfügt das LSVW nicht über die zweckmässigen, molekularbiologischen Methoden. Im Rahmen der interkantonalen Vereinbarung zwischen den Westschweizer Kantonen kann das LSVW hingegen Proben den Waadtländer und Neuenburger Ämtern für Konsumentenschutz und Veterinärwesen (SCAV) unterbreiten, die diese Analysen für die Westschweiz durchführen.

Analysen zur Feststellung der Fleischarten werden seit Jahren durchgeführt. Im Jahr 2012 hat der Kanton Freiburg beispielsweise 21 Proben von Fleischzubereitungen mit Wild (Analysen vom SCAV VD durchgeführt) und 18 Kebabproben (Analysen vom SCAV NE durchgeführt) entnommen. Hingegen hat das LSVW vor Ausbruch des Skandals nicht spezifisch Proben von Fertiggerichten für die Untersuchung von Pferdefleisch entnommen.

2. *Welche Art von und wie viele Kontrollen wurden seit dem Skandal vorgenommen? Falls zusätzliche Kontrollen gemacht wurden, wie waren die Ergebnisse?*

Seit der Skandal bekannt wurde, wurden in verschiedenen Schweizer Kantonen rund hundert Proben diverser Produkte entnommen. Diese erste Massnahme wurde hauptsächlich von den Kantonen durchgeführt, die über die geeigneten

Analysemethoden verfügen. Für die Westschweiz hat der Kanton Waadt eine erste Reihe von Probenahmen durchgeführt. Diese erste Kontrollserie hat keinen «positiven» Fall hervorgebracht, d.h. Fälle, bei denen Pferdefleisch in einem Produkt gefunden wird, bei dem das Vorhandensein von Rindfleisch erwähnt wird. Der Verband der Kantonschemiker der Schweiz (VKCS) und das Bundesamt für Gesundheit (BAG) stellten diese Ergebnisse an einer Medienorientierung in Bern vor. Ausserdem wurde eine Medienmitteilung veröffentlicht.

In einem zweiten Schritt hat das BAG eine zusätzliche Kontrollkampagne durchgeführt. Freiburg entnahm rund zehn Proben zur Identifizierung der Fleischarten. In der Westschweiz führt das SCAV VD alle Analysen durch.

Ausserdem wurden Pferdefleischproben entnommen, um sie auf Rückstände diverser Behandlungssubstanzen zu untersuchen. Das SCAV GE kümmert sich um diese Untersuchungen. Die Ergebnisse sind derzeit noch nicht bekannt.

3. *Welche Pflichten müssen im Allgemeinen eingehalten werden betreffend die Kennzeichnung? Müssen insbesondere die Herkunft und die Fleischart angegeben sein?*

Die Verordnung über die Kennzeichnung und Anpreisung von Lebensmitteln (LKV: SR 817.022.21) definiert die Hinweise, die auf der Kennzeichnung von vorverpackten Lebensmitteln enthalten sein müssen. Zusätzlich zu diesen Bestimmungen gelten jene der Verordnung über Lebensmittel tierischer Herkunft (SR 817.022.108), falls es sich um Fleisch, um Fleischzubereitungen oder um Fleischerzeugnisse handelt.

Das Verzeichnis der Zutaten muss, in mengenmässig absteigender Reihenfolge, alle Zutaten enthalten, die bei der Herstellung des Lebensmittels verwendet wurden. Diese Zutaten müssen gemäss ihrer Sachbezeichnung deklariert werden. Die Sachbezeichnung für Fleisch muss sich zusammensetzen aus einem Hinweis auf die Tierarten, von denen das Fleisch stammt. Je nach den verwendeten Zutaten aus Fleisch, werden sie wie folgt angegeben: «...-Fleisch», «...-Fett», «Speck, Schwarte, Blut», ...

Für die Angabe des Produktionslandes gelten die Bestimmungen von Art. 16 LKV (SR 817.022.21):

**Art. 16 Bei Rohstoffen**

<sup>1</sup> *Das Produktionsland von Rohstoffen in Lebensmitteln ist im Verzeichnis der Zutaten des Lebensmittels anzugeben, wenn:*

- a. *der Anteil des Rohstoffs am Enderzeugnis mehr als 50 Massenprozent beträgt;*
- b. *das Produktionsland des Rohstoffs nicht mit dem für das Lebensmittel angegebenen Produktionsland übereinstimmt; und*
- c. *in der Sachbezeichnung oder der übrigen Kennzeichnung des Lebensmittels ein Hinweis enthalten ist, der darauf schliessen lässt, dass der Rohstoff aus dem Land*

*stammt, das als Produktionsland des Lebensmittels angegeben wird.*

4. *Dürfen Grossverteiler Fertigprodukte aus Fleisch verkaufen, dessen Produktionsstandards bei Weitem nicht den Standards entsprechen, die den Schweizer Landwirten auferlegt werden (beispielsweise Anwendung von Antibiotika beim Vieh)?*

Die Bestimmungen des Lebensmittelrechts gelten für alle Lebensmittelbetriebe gleich. Es gibt keine Ausnahmen für die Grossverteiler.

Den 16. April 2013.

### **Question QA3122.13 Laurent Thévoz Prise de position du canton de Fribourg quant à l'assainissement du tunnel routier du Gothard**

#### **Question**

Le 21 décembre dernier, le Conseil fédéral a ouvert la consultation quant à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA). Cette consultation court jusqu'au 21 avril prochain. L'avis des cantons est également demandé.

Par la modification de la LTRA, le Conseil fédéral souhaite permettre la construction d'un deuxième tunnel routier au Gothard pour faire face à la période de l'assainissement complet du tunnel actuel, prévue pour la période 2020–2025. De très importants investissements ont cependant déjà été réalisés, et sont encore prévus, par notre pays pour concrétiser l'interdiction d'augmenter la capacité, consignée en détail dans la LTRA<sup>1</sup>.

Selon des études du DETEC, dont M<sup>m</sup>e la Conseillère fédérale Doris Leuthard a également admis les conclusions il y a un an, l'assainissement est possible sans la construction préalable d'un deuxième tube; le trafic routier peut en effet être entièrement absorbé par le rail (chargement des autos à l'ancien tunnel, chargement des camions au nouveau tunnel de base). Le canton du Tessin ne risquerait donc pas d'être isolé. Les opposants à ce projet avancent par ailleurs d'autres solutions alternatives et complémentaires que nous ne reprenons pas ici (pour plus de détails, voir leur site ([www.sud-nord.ch](http://www.sud-nord.ch))).

Ce projet faisant partie du réseau routier national, sa réalisation n'est pas sans conséquence pour le reste du pays. C'est la raison pour laquelle je me permets d'adresser un certain nombre de questions au Conseil d'Etat, après avoir rappelé les

<sup>1</sup> Au Gothard, la Confédération a déjà investi 12 milliards de francs pour les tunnels de base des NFLA au Gothard et au Monte Ceneri, plus un milliard pour le corridor 4 mètres. De plus, la MEVA (ligne ferroviaire Mendrisio–Varese, 134 millions de francs) sera ouverte en 2015. Elle permettra de raccorder aisément le Tessin à l'aéroport de Malpensa et à la ligne du Simplon (gain de temps jusqu'à Lausanne: 1 heure).

éléments de ce projet qui interpellent particulièrement notre canton.

Considérant l'ensemble du réseau national, le passage du Gothard n'est absolument pas un projet prioritaire. En effet les valeurs tant de son trafic journalier moyen (quelque 17 000 véhicules) que de sa dangerosité (6 accidents mortels sur les plus de 4000 qu'a connu la Suisse durant ces dix dernières années) le situent très loin derrière de très nombreux autres secteurs, tous situés dans les grandes agglomérations du pays.

Il partage le désavantage, avec les projets des petites agglomérations du pays, dont celles de Fribourg et de Bulle, d'être un projet au coût élevé pour des bénéfices limités. Si la Confédération dédie une partie de ses moyens (limités, faut-il le rappeler) à ce projet de deuxième tunnel routier au Gothard, l'argent manquera alors dans la caisse fédérale pour d'autres projets routiers (cf. loi sur les coûts des infrastructures, art. 2 al. 1 et 2), et en particulier pour les projets des petites agglomérations.

En fonction de ce qui précède, je demande au Conseil d'Etat:

1. Quelle priorité reconnaît-il au projet de second tunnel du Gothard, considérant ses caractéristiques et ses performances propres par rapport à l'ensemble des nécessités du réseau national des transports?
2. Comment apprécie-t-il le risque que le financement par la Confédération du deuxième tube au Gothard amoindrisse les chances de projets concurrents, situés par exemple dans les agglomérations fribourgeoises?
3. Si le Conseil d'Etat décide de répondre à la consultation en cours, dans quel sens s'exprimera-t-il et pour quelles raisons? Si non, pourquoi?

Le 4 mars 2013.

## Réponse du Conseil d'Etat

Le tunnel autoroutier bidirectionnel de 17 km du Gothard, après bientôt 40 ans de service, doit être assaini. Le Conseil d'Etat, à l'instar de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP, est favorable à la réalisation d'un second tube sans augmentation de la capacité dans le cadre des travaux d'assainissement prévus. Néanmoins cette construction ne doit pas se faire au détriment d'autres projets également financés par le Financement spécial pour la circulation routière (FSCR).

Plusieurs facteurs étaient cette position:

- > La sécurité: la circulation unidirectionnelle avec une voie par tube, longue d'une bande d'arrêt d'urgence, est plus sûre (le risque de collision frontale est quasi nul) qu'une circulation bidirectionnelle dans un seul tube sans bande d'arrêt d'urgence. La sécurité a effectivement été fortement augmentée dans le tunnel routier du Gothard (TRG) et, selon le Bureau de prévention des accidents (bpa), le taux d'accidents relevé dans le tube actuel est «minime par rapport à l'accidentalité pour l'ensemble

de la Suisse». Il n'en demeure pas moins que les conséquences d'un accident sur la liaison routière entre le Tessin et le reste de la Suisse peuvent être lourdes (par exemple, la fermeture prolongée de l'axe routier), même si la mise en service du tunnel ferroviaire de base du Gothard en 2017 permettra de les atténuer.

- > L'avenir: lors des travaux annuels d'entretien et des prochains travaux d'assainissement du tunnel (dans 40 ou 50 ans), il ne sera plus nécessaire de procéder à des fermetures nocturnes ni de mettre en place des solutions de remplacement; le trafic pourra être maintenu au moyen d'une circulation bidirectionnelle dans un tube pendant que l'autre sera en travaux.
- > La politique: le TRG relie une région de Suisse au reste du territoire national et revêt une importance particulière tant du point de vue de la politique suisse des transports que du point de vue économique et touristique. Il constitue également un lien indispensable entre le Tessin et le reste de la Suisse.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat peut donner les réponses suivantes:

1. *Quelle priorité reconnaît-il au projet de second tunnel du Gothard, considérant ses caractéristiques et ses performances propres par rapport à l'ensemble des nécessités du réseau national des transports?*

Il existe d'autres projets d'aménagement urgents présentant un meilleur rapport coût-utilité que celui de second tube au TRG. Le Conseil d'Etat demande donc que cette construction ne se fasse pas aux dépens d'autres projets urgents également financés par le FSCR.

2. *Comment apprécie-t-il le risque que le financement par la Confédération du deuxième tube au Gothard amoindrisse les chances de projets concurrents, situés par exemple dans les agglomérations fribourgeoises?*

- > L'appréciation du risque de financement ne peut se faire que sur la différence de coûts entre la solution préconisée par le Conseil fédéral (2 tubes, 2,8 milliards en 10 ans) et la variante d'assainissement en ne maintenant qu'un seul tube (1,5 milliard en 3 ans) soit une différence de 1,3 milliard.
- > Les travaux du second tube du tunnel du Gothard seront financés, à l'instar de tous les travaux autoroutiers et d'agglomération, par le FSCR. Les recettes du FSCR, assurées par les impôts sur les huiles minérales (taxe et surtaxe) et la vignette autoroutière, sont en baisse principalement «à cause» de la diminution de la consommation des véhicules. En 2011, les recettes s'élevaient à 3,8 milliards de francs, tandis que les dépenses étaient supérieures à 4,5 milliards. Fin 2011, les réserves étaient encore de 2 milliards de francs, mais elles seront bientôt épuisées. Il est donc indispensable de prendre des mesures afin de combler le déficit programmé du FSCR. Une consultation sur la création d'un fonds pour les routes nationales a été lancée par le Conseil fédéral.
- > La construction d'un second tube au TRG concurrence donc d'autres projets. Sur terres fribourgeoises, les pro-

jets fédéraux sur lesquels le financement des travaux du tunnel du Gothard pourrait avoir une influence sont les projets d'adaptation des jonctions autoroutières fribourgeoises – comme celles de Düdingen (Birch–Luggiwil), Fribourg-sud/centre, Matran – ou le projet de création de la nouvelle demi-jonction de Friseneit (entre Düdingen et Flamatt).

A priori, les autres projets des agglomérations fribourgeoises (Agglo Fribourg, MOBUL) ne sont pas menacés car ils sont financés par le Fonds d'infrastructure dont le montant de 6 milliards pour «l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et dans les agglomérations» est déjà ancré dans un arrêté fédéral depuis le 4 octobre 2006.

3. *Si le Conseil d'Etat décide de répondre à la consultation en cours, dans quel sens s'exprimera-t-il et pour quelles raisons? Si non, pourquoi?*

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat s'exprimera en faveur de la réalisation du second tube du tunnel du Gothard dans le cadre de son assainissement à certaines conditions:

- > La capacité routière au TRG ne doit être augmentée en aucun cas et en aucune période.
- > Des mesures d'accompagnement pour la période de fermeture de 140 jours indispensable avant la construction du second tube doivent être prévues et leurs coûts estimés.
- > La construction d'un second tube au TRG ne doit ni compromettre ni retarder d'autres projets d'aménagements urgents présentant un meilleur rapport coût-utilité.

Concernant le prélèvement de redevances routières (péage routier), plus spécifiquement au tunnel TRG, le Conseil d'Etat souligne son attachement au principe de gratuité de l'utilisation des routes et y est donc opposé.

Le 16 avril 2013.

—

## **Anfrage QA3122.13 Laurent Thévoz Stellungnahme des Kantons Freiburg zur Sanierung des Gotthard-Strassentunnels**

### **Anfrage**

Am 21. Dezember 2012 eröffnete der Bundesrat das Vernehmlassungsverfahren für die Änderung des Bundesgesetzes über den Strassentransitverkehr im Alpengebiet (STVG). Im Rahmen dieser Vernehmlassung, die am 21. April 2013 endet, können auch die Kantone zur geplanten Gesetzesrevision Stellung nehmen.

Mit der Änderung des STVG will der Bundesrat mit Blick auf die 2020 bis 2025 vorgesehene Komplettisanierung des Gotthard-Strassentunnels eine zweite Tunnelröhre bauen. Unser Land hat indessen bereits bedeutende Investitionen

vorgenommen und wird noch weitere vornehmen, um das im STVG festgelegte Verbot einer Erhöhung der Verkehrskapazität der Transitstrassen konkret umzusetzen<sup>1</sup>.

Laut Studien des UVEK, dessen Schlussfolgerungen vor einem Jahr von Bundesrätin Doris Leuthard bestätigt wurden, ist die Sanierung des Gotthard-Strassentunnels auch ohne vorgängigen Bau einer zweiten Röhre möglich. Der Strassenverkehr kann nämlich vollständig über die Schiene abgewickelt werden (Autoverlad beim bestehenden Eisenbahntunnel und Lastwagenverlad beim neuen Basistunnel). Der Kanton Tessin wird also nicht vom Rest der Schweiz abgeschnitten. Die Gegner der zweiten Tunnelröhre schlagen im Übrigen noch weitere Alternativen und ergänzende Lösungen vor (mehr dazu auf deren Website [www.sud-nord.ch](http://www.sud-nord.ch)).

Da das Projekt das Nationalstrassennetz betrifft, hat es Folgen für die ganze Schweiz. Aus diesem Grund möchte ich die wichtigsten Elemente, die unseren Kanton betreffen, nachstehend in Erinnerung rufen und dem Staatsrat hierzu Fragen stellen.

Betrachtet man das gesamte Nationalstrassennetz, ist dieses Projekt bei Weitem nicht zuoberst in der Prioritätenordnung; denn mit einer durchschnittlichen Verkehrsbelastung von rund 17 000 Fahrzeugen am Tag und mit 6 Unfällen mit Todesfolgen in den letzten zehn Jahren (schweizweit ereigneten sich in derselben Periode etwas mehr als 4000 solche Unfälle) ist dieser Abschnitt deutlich weniger prioritär als zahlreiche andere Abschnitte, die allesamt in den grossen Agglomerationen der Schweiz liegen.

Ausserdem weist es dieselben Nachteile auf wie die Projekte in den kleineren Agglomerationen wie etwa Freiburg oder Bulle: Es sind Projekte mit hohen Kosten und einem begrenzten Nutzen. Verwendet der Bund einen Teil seiner begrenzten Mittel für das Projekt einer zweiten Röhre beim Gotthard-Strassentunnel, so wird dieses Geld für andere Strassenprojekte fehlen (Art. 2 Abs. 1 und 2 des Infrastrukturfondsgesetzes), insbesondere für die Projekte in kleineren Agglomerationen.

Ich habe somit folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Wie ordnet der Staatsrat das Projekt für eine zweite Röhre beim Gotthard-Strassentunnel unter Berücksichtigung seiner Eigenheiten und Leistungen im Vergleich zu den anderen Bedürfnissen auf dem Nationalstrassennetz ein?
2. Wie schätzt er das Risiko ein, dass die Finanzierung durch den Bund einer zweiten Tunnelröhre die Chancen für andere Projekte verringert, die in Konkurrenz dazu stehen (z. B. in den Agglomerationen Freiburgs)?

<sup>1</sup> Der Bund hat im Rahmen der NEAT bereits 12 Milliarden Franken für den Gotthard- und den Ceneri-Basistunnel und mehr als 1 Milliarde Franken für den Bau eines 4-Meter-Korridors investiert. Darüber hinaus wird 2015 die neue Bahnverbindung von Mendrisio Richtung Varese (MEVA) eröffnet werden, dessen Kosten sich auf 134 Millionen Franken belaufen. Diese neue Verbindung wird unter anderem als Zubringerstrecke für den Mailänder Flughafen Malpensa dienen, schafft eine neue Verbindung zwischen dem Tessin und der Simplonlinie und verkürzt die Reisezeit von Lugano nach Lausanne um rund eine Stunde.

3. Welche Position wird der Staatsrat in der Vernehmlassung einnehmen (so er denn Stellung nimmt) und aus welchen Gründen? Falls er nicht Stellung nehmen will, weshalb?

Den 4. März 2013.

### Antwort des Staatsrats

Der 17 km lange, im Gegenverkehr befahrene Gotthard-Strassentunnel muss nach bald 40 Jahren Betrieb saniert werden. Wie die Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz (BPUK) befürwortet auch der Staatsrat mit Blick auf diese Sanierung den Bau einer zweiten Tunnelröhre ohne Kapazitätserweiterung. Dieses Projekt darf aber nicht auf Kosten der anderen Projekte gehen, die ebenfalls über die Spezialfinanzierung Strassenverkehr (SFSV) finanziert werden.

Der Staatsrat stützt sich bei seiner Position auf folgende Argumente:

- > Sicherheit: Zwei Röhren mit je einer Fahrbahn und einem Pannestreifen sind sicherer als eine Röhre mit Gegenverkehr und ohne Pannestreifen. Insbesondere das Risiko von Frontalkollisionen sinkt so gegen null. Die Sicherheit im Gotthard-Strassentunnel (GST) wurde zwar in der Tat deutlich verbessert. Die Beratungsstelle für Unfallverhütung (bfu) hält in ihrer Analyse denn auch fest, «dass das Unfallgeschehen im Gotthard-Strassentunnel im Vergleich zum gesamtschweizerischen Unfallgeschehen sehr klein ist». Ein Unfall kann jedoch schwerwiegende Folgen für die Strassenverbindung zwischen dem Kanton Tessin und der übrigen Schweiz haben (beispielsweise längere Schliessung der Strassenachse), auch wenn die Inbetriebnahme des Eisenbahn-Basistunnels im Jahr 2017 die Folgen abschwächen wird.
- > Zukunftssicherheit: Mit einer zweiten Röhre steht künftig ein redundantes System zur Verfügung. Der normale Unterhalt kann ohne Sperrnächte gewährleistet werden, und die nächste, nach jeweils 40 bis 50 Jahren fällige Sanierung, kann ohne aufwendiges Verkehrsmanagement und anzubietende Alternative erfolgen, da der Verkehr bei solchen Arbeiten mit Gegenverkehr in einer Röhre abgewickelt werden kann, während in der anderen gearbeitet wird.
- > Politische Überlegungen: Der GST verbindet eine Region der Schweiz mit den übrigen Teilen des Lands und hat sowohl aus Sicht der Schweizer Verkehrspolitik als auch aus Sicht der Wirtschaft und des Tourismus eine herausragende Bedeutung. Er stellt ausserdem eine unabdingbare Verbindung zwischen dem Kanton Tessin und den anderen Landesteilen sicher.

Nach diesen allgemeinen Bemerkungen kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. *Wie ordnet der Staatsrat das Projekt für eine zweite Röhre beim Gotthard-Strassentunnel unter Berücksichtigung*

*seiner Eigenheiten und Leistungen im Vergleich zu den anderen Bedürfnissen auf dem Nationalstrassennetz ein?*

Es gibt andere dringliche Projekte mit einem besseren Nutzen-Kosten-Verhältnis als das Projekt für eine zweite Röhre beim GST. Der Staatsrat verlangt deshalb, dass der Bau der zweiten Röhre nicht auf Kosten von anderen dringlichen Projekten geht, die ebenfalls über die SFSV finanziert werden.

2. *Wie schätzt er das Risiko ein, dass die Finanzierung durch den Bund einer zweiten Tunnelröhre die Chancen für andere Projekte sinken, die in Konkurrenz dazu stehen (z. B. in den Agglomerationen Freiburgs)?*

- > Für die Beurteilung des Finanzierungsrisikos muss die Differenz der Kosten für die vom Bundesrat gewählte Lösung (2 Röhren, 2,8 Milliarden Franken über 10 Jahre) mit der Sanierungsvariante ohne zweite Röhre (1,5 Milliarden Franken über 3 Jahre), was eine Differenz von 1,3 Milliarden Franken ergibt, verglichen werden.
- > Der Bau der zweiten Röhre wird wie alle Nationalstrassen- und Agglomerationsprojekte über die SFSV finanziert. Gespeist wird diese Kasse aus den Mineralölsteuererträgen, aus den Erträgen des Mineralölsteuerzuschlags auf Treibstoffen sowie aus dem Reinertrag der Autobahnvignette, wobei diese Erträge hauptsächlich wegen der verbrauchsärmeren Fahrzeuge zurückgehen. 2011 betrug die Erträge 3,8 Milliarden Franken, die Ausgaben 4,5 Milliarden Franken. Die Reserven betrug Ende 2011 2 Milliarden Franken und werden bald erschöpft sein. Um das programmierte Defizit der SFSV auszugleichen, müssen somit Massnahmen getroffen werden. Der Bundesrat beantragt deshalb einen Fonds zur Finanzierung der Nationalstrassen.
- > Der Bau einer zweiten Röhre beim GST konkurrenziert somit andere Projekte. Auf dem Gebiet des Kantons Freiburg könnten die Projekte des Bundes für die Anpassung der Autobahnanschlüsse (z. B. Düdingen bzw. Birch-Luggiwil, Freiburg Süd oder Matran) und der Bau des neuen Halban schlusses Friseneit zwischen Düdingen und Flamatt betroffen sein.

Die anderen Projekte der Agglomerationen Freiburgs (Agglo Freiburg und Mobul) dürften hingegen nicht betroffen sein, da sie über den Infrastrukturfonds finanziert werden, dessen 6 Milliarden Franken «für die Verbesserung der Verkehrsinfrastrukturen in Städten und Agglomerationen» mit dem Bundesratsbeschluss vom 4. Oktober 2006 gesichert sind.

2. *Welche Position wird der Staatsrat in der Vernehmlassung einnehmen (so er denn Stellung nimmt) und aus welchen Gründen? Falls er nicht Stellung nehmen will, weshalb?*

Aus den oben genannten Gründen spricht sich der Staatsrat im Rahmen der Sanierung des GST für den Bau einer zweiten Röhre aus, sofern folgende Bedingungen erfüllt sind:

- > Die Kapazität des GST darf unter keinen Umständen und zu keiner Zeit erweitert werden.

- > Für die Periode von 140 Tagen, während der vor dem Bau der zweiten Röhre eine Vollsperrung des Tunnels nötig ist, müssen flankierende Massnahmen geplant und deren Kosten geschätzt werden.
- > Der Bau einer zweiten Röhre beim GST darf die anderen dringlichen Projekte mit einem besseren Nutzen-Kosten-Verhältnis weder gefährden noch verspäten.

Der Staatsrat befürwortet den Grundsatz der gebührenfreien Benutzung von öffentlichen Strassen und ist somit gegen die Erhebung von Strassenbenutzungsgebühren bzw. von Tunnelgebühren beim GST.

Den 16. April 2013.

---

## LISTE DES ORATEURS

—  
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXV – Mai 2013

## REDNERLISTE

—  
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXV – Mai 2013

**Ackermann André** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

*Assurance-maladie*, loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'– (réduction des primes – échange de données et procédure): p. 473.

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): pp. 467 et 468.

**Baechler Marie-Christine** (PS/SP, GR)

*Assurance-maladie*, loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'– (réduction des primes – échange de données et procédure): p. 473.

**Bapst Markus** (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): p. 467.

**Berset Solange** (PS/SP, SC)

*Pont/Autigny*, motion d'ordre demandant la procédure accélérée pour le traitement du MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires (rénovation du – enjambant la Glâne à –): p. 488.

**Bertschi Jean** (UDC/SVP, GL)

*Affaires communales*, P2018.12 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les –): p. 483.

**Bonny David**, deuxième vice-président du Grand Conseil, (PS/SP, SC)

*Energie*, loi modifiant la loi sur l'énergie: p. 462.

**Boschung Bruno** (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

– \* Entrée en matière générale: pp. 425 à 427; 431.

– \* Bilan: p. 458.

– \* décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2012: p. 458.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

– \* Récapitulation: p. 459.

**Bosson François** (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

*Sponsoring*, M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de –): p. 477.

**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC)

*Finances*, M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet (modification de l'art. 38 de la loi sur les – de l'Etat): p. 480.

*Progression à froid*, rapport concernant la compensation des effets de la –: p. 460.

**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, FV)

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- \* Rapport sur les relations extérieures: pp. 435 et 436.
- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 441.

*Affaires extérieures*, rapport annuel 2012 de la Commission des -: pp. 436 et 437.

**Castella Didier** (PLR/FDP, GR)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- Entrée en matière générale: p. 430.

*Affaires communales*, P2018.12 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les -): pp. 482 et 483.

**Castella Romain** (PLR/FDP, GR)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- Santé et affaires sociales: p. 456.

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- Entrée en matière générale: pp. 430 et 431.

**Clément Pierre-Alain** (PS/SP, FV)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un -): pp. 465 et 466.

**Collomb Eric** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

*Transports publics*, MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni (pour des - à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg): p. 485.

**Doutaz Jean-Pierre** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

*Energie*, loi modifiant la loi sur l'énergie: pp. 461 et 462.

**Duc Louis** (ACG/MLB, BR)

*Pont/Autigny*, motion d'ordre demandant la procédure accélérée pour le traitement du MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires (rénovation du - enjambant la Glâne à -): p. 488.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 449.

*Sponsoring*, M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de -): p. 478.

**Ducotterd Christian** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un -): pp. 468 et 469.

**Gander Daniel** (UDC/SVP, FV)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un -): p. 468.

*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2012: p. 446.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV)

*Sponsoring*, M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de -): pp. 477 et 478.

**Girard Raoul** (PS/SP, GR)

*Finances*, M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet (modification de l'art. 38 de la loi sur les - de l'Etat) : pp. 480 et 481.

**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR)

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2012:*

- \* Economie et emploi: pp. 437 et 438.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- \* Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 438 et 439; 440.

**Grivet Pascal** (PS(SP, VE)

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 449 et 450.

*Finances*, M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet (modification de l'art. 38 de la loi sur les - de l'Etat) : pp. 479 et 480.

**Hänni-Fischer Bernadette** (SP/PS, LA)

*Banque cantonale de Fribourg (BCF)*, rapport et comptes pour 2012: p. 434.



**Herren-Schick Paul** (SVP/UDC, LA)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- Entrée en matière générale: pp. 429 et 430.
- \* Aménagement, environnement et constructions: pp. 447 et 448.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- \* Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 449; 450.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE)

*Energie*, loi modifiant la loi sur l'énergie: p. 462.

*Transports publics*, MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni (pour des – à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg): p. 485.

**Ith Markus** (FDP/PLR, LA)

*Pont/Autigny*, motion d'ordre demandant la procédure accélérée pour le traitement du MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires (rénovation du – enjambant la Glâne à –): p. 487.

**Kolly Gabriel** (UDC/SVP, GR)

*Energie*, loi modifiant la loi sur l'énergie: p. 462.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC)

*Pont/Autigny*, motion d'ordre demandant la procédure accélérée pour le traitement du MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires (rénovation du – enjambant la Glâne à –): p. 487.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (SP/PS, SE)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- \* Instruction publique, culture et sport: pp. 440 et 441.
- \* Office cantonal du matériel scolaire, rapport et comptes pour 2012: p. 442.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- \* Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 441.

**Kuenlin Pascal, président du Grand Conseil**, (PLR/FDP, SC)

*Assermentation*: p. 471.

*Clôture de la session*: p. 489.

*Communications*: pp. 423 et 424; 471.

*Isabelle Chassot*, message de félicitation à M<sup>me</sup>: pp. 424 et 425.  
*Pont/Autigny*, motion d'ordre demandant la procédure accélérée pour le traitement du MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires (rénovation du – enjambant la Glâne à –): p. 489.

*Salutations* : p. 425.

**Lambelet Albert** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): p. 468.

**Losey Michel, président de la Commission des finances et de gestion** (UDC/SVP, BR)

*Sponsoring*, M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de –): p. 477.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): pp. 465; 470.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 439.

*Affaires communales*, P2018.12 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les –): p. 483.

**Morand Patrice** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- \* Santé et affaires sociales: pp. 454 à 456; 456.

Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2012: p. 446.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- \* Direction de la santé et des affaires sociales: p. 457.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV)

*Energie*, loi modifiant la loi sur l'énergie: p. 462.

*Transports publics*, MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni (pour des – à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg): pp. 485 et 486.

**Page Pierre-André** (UDC/SVP, GL)

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- Direction de la sécurité et de la justice: p. 444.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV)

*Banque cantonale de Fribourg (BCF)*, rapport et comptes pour 2012: p. 434.

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- \* Finances: pp. 431 à 433.
- \* Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: p. 435.
- \* Pouvoir législatif: p. 436

*Finances*, M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet (modification de l'art. 38 de la loi sur les – de l'Etat): p. 480.

*Progression à froid*, rapport concernant la compensation des effets de la –: p. 460.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- \* Chancellerie d'Etat: p. 435.
- \* Direction des finances: pp. 433 et 434.

**Piller Benoît** (PS/SP, SC)

*Transports publics*, MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni (pour des – à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg): p. 484.

**Pythoud-Gaillard Chantal** (PS/SP, GR)

\* Assurance-maladie, loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'– (réduction des primes – échange de données et procédure): pp. 472 et 473; 475.

**Rey Benoît** (ACG/MLB, FV)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): p. 466.

*Finances*, M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet (modification de l'art. 38 de la loi sur les – de l'Etat) : p. 480.

*Pont/Autigny*, motion d'ordre demandant la procédure accélérée pour le traitement du MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires (rénovation du – enjambant la Glâne à –): p. 488.

*Sponsoring*, M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de –): p. 478.

**Schafer Bernhard** (MLB/ACG, SE)

*Assurance-maladie*, loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'– (réduction des primes – échange de données et procédure): p. 474.

**Schläfli Ruedi** (UDC/SVP, SC)

*Transports publics*, MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni (pour des – à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg): pp. 484 et 485.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC)

*Banque cantonale de Fribourg (BCF)*, rapport et comptes pour 2012: p. 434.

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): p. 466.

**Schoenenweid André** (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

*Affaires communales*, P2018.12 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les –): p. 483.

**Schopfer Christian** (FDP/PLR, LA)

Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2012: pp. 446 et 447.

**Schorderet Edgar** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- \* Pouvoir judiciaire: p. 443.
- \* Sécurité et justice: pp. 443 et 444.

\* *Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments*, rapport et comptes pour 2012: p. 445.

\* *Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2012: pp. 445; 447.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- \* Direction de la sécurité et de la justice: p. 444.

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC)

\* *Energie*, loi modifiant la loi sur l'énergie: pp. 460; 462; 463 et 464.

**Siggen Jean-Pierre** (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): pp. 466 et 467; 469 et 470.

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- Entrée en matière générale: pp. 428 et 429.

*Pont/Autigny*, motion d'ordre demandant la procédure accélérée pour le traitement du MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires (rénovation du – enjambant la Glâne à –): p. 488.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC)

*Sponsoring*, M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de –): pp. 475 et 476.

**Thévoz Laurent** (MLB/ACG, FV)

*Affaires communales*, P2018.12 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les –): p. 483.

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): p. 469.

*Office cantonal du matériel scolaire*, rapport et comptes pour 2012: p. 442.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

– Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 439 et 440.

**Thomet René** (PS/SP, SC)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

– Entrée en matière générale: p. 429.

– \* Institutions, agriculture et forêt: pp. 452 à 454.

\* *Etablissement d'assurance des animaux de rente*, rapport et comptes 2012: p. 454.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

– \* Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 454.

**Waeber Emanuel** (UDC/SVP, SE)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): p. 467.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV)

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): p. 469.

*Office cantonal du matériel scolaire*, rapport et comptes pour 2012: p. 442.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC)

*Assurance-maladie*, loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'– (réduction des primes – échange de données et procédure): p. 474.

*Centre cantonal fort*, résolution Pierre Mauron/Benoît Rey (fusion de communes pour un –): p. 467.

*Pont/Autigny*, motion d'ordre demandant la procédure accélérée pour le traitement du MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires (renovation du – enjambant la Glâne à –): pp. 487 et 488.

**Wüthrich Peter** (PLR/FDP, BR)

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

– Santé et affaires sociales: p. 456.

*Etablissement cantonal des assurances sociales*: rapport et comptes pour 2012: pp. 457 et 458.

*Sponsoring*, M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de –): p. 478.

**Zosso Markus** (SVP/UDC, SE)

*Assurance-maladie*, loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'– (réduction des primes – échange de données et procédure): pp. 473 et 474.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,  
Directrice de l'instruction publique,  
de la culture et du sport**

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

– Instruction publique, culture et sport: p. 441.

*Office cantonal du matériel scolaire*, rapport et comptes pour 2012: p. 442.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 441 et 442.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,  
Directrice de la santé et des affaires sociales  
présidente du Conseil d'Etat**

*Assurance-maladie*, loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'– (réduction des primes, échange de données et procédure): pp. 473; 474; 475.

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

– Santé et affaires sociales: pp. 456; 457.

*Etablissement cantonal des assurances sociales*: rapport et comptes pour 2012: p. 458.

*Sponsoring*, M1015.12 Olivier Suter (quatre piliers de l'économie fribourgeoise: transparence en matière de –): pp. 478 et 479.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,  
Directrice des institutions,  
de l'agriculture et des forêts**

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- Institutions, agriculture et forêt: p. 454.

*Affaires communales*, P2018.12 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les -): p. 483.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,  
Directeur des finances**

*Banque cantonale de Fribourg (BCF)*, rapport et comptes pour 2012: p. 435.

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- Entrée en matière générale: pp. 427 et 428; 431.
- Finances: p. 433.
- Bilan: p. 458.
- décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2012: pp. 458 et 459.

*Finances*, M1016.12 Raoul Girard/Pascal Grivet (modification de l'art. 38 de la loi sur les - de l'Etat): pp. 481 et 482.

*Progression à froid*, rapport concernant la compensation des effets de la -: pp. 459 et 460.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- Récapitulation: p. 459.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,  
Directeur de la sécurité et de la justice**

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- Pouvoir judiciaire: p. 443.
- Sécurité et justice: p. 444.

*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2012: pp. 445 et 446; 447.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- Direction de la sécurité et de la justice: p. 444.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'aménagement, de  
l'environnement et des constructions**

*Comptes généraux de l'Etat pour 2012:*

- Aménagement, environnement et constructions: p. 448.

*Pont/Autigny*, motion d'ordre demandant la procédure accélérée pour le traitement du MA4003.13 Nicolas Kolly et 17 cosignataires (rénovation du - enjambant la Glâne à -): pp. 488 et 489.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 450.

*Transports publics*, MV1502.12 Vincent Gremaud/Christian Guisolan/Anne-Françoise Hänni (pour des - à cadence horaire sur les axes routiers prioritaires de 5000 véhicules/jour dans le canton de Fribourg): p. 486.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'économie et de l'emploi**

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2012:*

- Economie et emploi: p. 438.

*Energie*, loi modifiant la loi sur l'énergie: pp. 460 et 461; 462 et 463; 463 et 464.

*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2012:*

- Rapport sur les relations extérieures: p.436.
- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 439; 440.

**Composition du Grand Conseil****Mai 2013****Zusammensetzung des Grossen Rates****Mai 2013**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>1. Fribourg-Ville</b> (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
<b>Stadt Freiburg</b> (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2007
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
<b>2. Sarine-Campagne</b> (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
<b>Saane-Land</b> (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1944	1997
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, administrateur, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévraz	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
<b>3. Sense</b> (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
<b>Singine</b> (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Brunner Daniel, Masch. Ing. HTL, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen	ACG/MLB	1959	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
<b>4. Gruyère</b> (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)			
<b>Greizerz</b> (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Bächler Marie-Christine, Infirmière, Bulle	PS/SP	1964	2013
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
<b>5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB )</b>			
<b>Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)</b>			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Affolter Urs, Facharzt Gynäkologie, Muntelier	PS/SP	1957	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002
<b>6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)</b>			
<b>Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)</b>			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bosson François, directeur de banque, Rue	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2011
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>7. Broye</b> (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
<b>Broye</b> (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
<b>8. Veveyse</b> (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
<b>Vivisbach</b> (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

---

Président du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **David Bonny** (PS/SP, SC)